

# **Recueil des Actes Administratifs**

**AOUT – SEPTEMBRE – OCTOBRE 2015**

**Numéro 76**

**TOME 1**



## **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 21 septembre 2015

page 1

Conseil Communautaire du 15 octobre 2015

page 84

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

## REUNION DE BUREAU

**Jeudi 21 septembre 2015 à 18 heures**

**Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine (Place d'Armes)**

❧ ❧ ❧

### ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- |       |                     |   |
|-------|---------------------|---|
| 15-09 | M. Damien MESLOT    | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juin 2015.  |
| 15-10 | M. Louis HEILMANN   | Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la CAB – Lot n° 1 – Avenant aux marchés de travaux. |
| 15-11 | Mme Delphine MENTRE | Construction du nouveau CRD – Avenants aux travaux.   |
| 15-12 | M. Jacques BONIN    | Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.  |

Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-09

Approbation du procès-  
verbal du Bureau  
Communautaire du  
4 juin 2015

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 21 septembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre à  
18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous  
la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

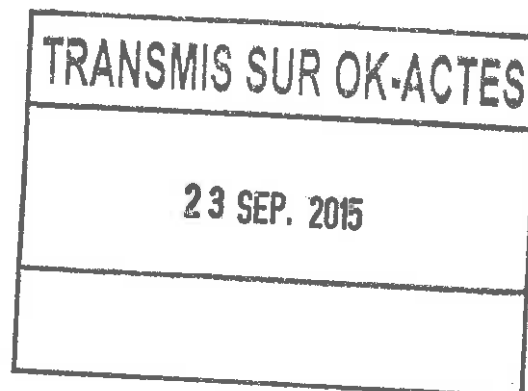
**1 - APPEL NOMINAL**

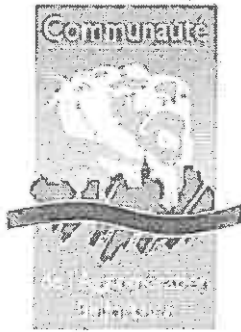
Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier  
PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean  
ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna  
CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE,  
Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude  
MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Ian BOUCARD,  
M. Jacques SERZIAN.





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 21 septembre 2015

REFERENCES : DM/ML/VG – 15-09

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

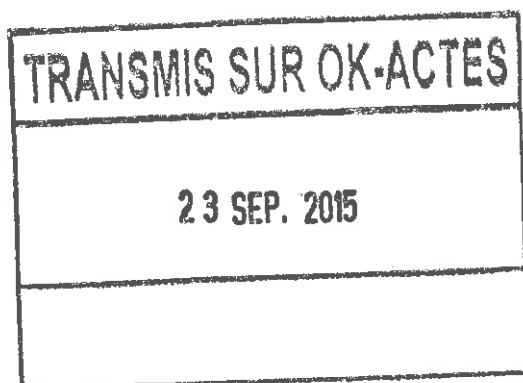
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juin 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 4 juin 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 21 septembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

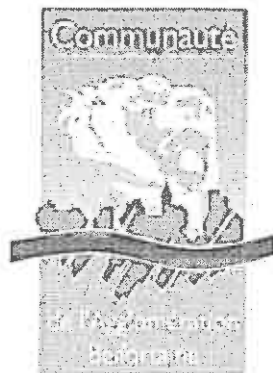


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juin 2015



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du jeudi 4 juin 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### **D) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION**

**N° 15-05** – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-06** – Mise en valeur de la rive nord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1 aux travaux – Entreprise Transroute.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux :

▪ lot n° 1 Terrassement généraux : entreprise Transroute pour un montant de 13 000,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à :

○ montant HT : 269 651,09 € (TVA à 20 %)

○ montant HT : 22 832 € (TVA à 19,6 %)

○ montant TTC : 350 888,38 €

○ modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

▪ lot n° 2 Aménagements qualitatifs et espaces verts : entreprise Duc et Preneuf

○ modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

▪ lot n° 3 Ouvrages : entreprise MC Aménagement

○ modification de date fin de chantier : 27 novembre 2015.

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**N° 15-07** – Assec de l'Etang des Forges.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **VALIDE** la démarche proposée.

**N° 15-08** – Maillage d'adduction eau potable entre les communes de Bourogne et Charmois – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.



## II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Cotisation et soutien exceptionnel à l'association La Caponnière.
- 2) Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.
- 3) Projet de schéma de mutualisation des services de la CAB et de ses communes – Bilan et perspectives.
- 4) Fourniture d'électricité – Lancement d'un accord-cadre.
- 5) Réhabilitation par Territoire Habitat de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 6) Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements situé 33 rue de Bosmont à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 7) Fonds d'aide aux communes – Attribution de subventions.
- 8) Manifestation Sportissimo 2015.
- 9) Restauration de la continuité écologique de Valdoie.
- 10) Droit de pêche le long du poste de refoulement du réseau d'assainissement de Danjoutin
- 11) Mise en valeur du site de Bellerive.
- 12) Contrat d'Agglomération Agence de l'Eau 2015-2018.
- 13) Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Entretien des installations d'ANC – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux et micro-stations.
- 14) Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Botans.
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2014.
- 16) Rendement AEP et programme d'actions 2015.
- 17) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 18) Liaison cyclable du Nord Territoire : Malsaucy/Giromagny – Participation de la CAB.
- 19) Convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 20) Programme 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.
- 21) Participation aux prêts d'honneur création-reprise d'entreprises d'Initiative Doubs – Territoire de Belfort.
- 22) Attribution de subventions aux Associations pour les projets 2015.
- 23) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015-2016.
- 24) Rapport d'activités 2014 du service de collecte des déchets ménagers.
- 25) Résultats de l'enquête de satisfaction sur le service des déchets ménagers.
- 26) Tarifs équipements sportifs communautaires 2015-2016.
- 27) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

- 28) Compte administratif 2014.
- 29) Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2015 au titre du FPIC.
- 30) TASCOM – Affectation d'un coefficient multiplicateur.
- 31) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Avenant n°1 à la convention de financement.

\* \* \* \*

La séance est levée à 21 h 05.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-10

Travaux d'extension et  
de renouvellement des  
réseaux d'eau potable  
de la C.A.B. – Lot n° 1  
– Avenant au marché de  
travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 21 septembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre à  
18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous  
la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

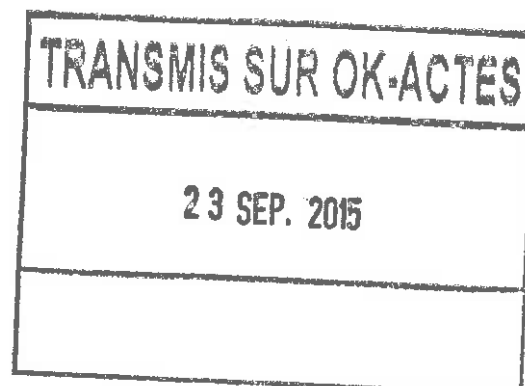
**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier  
PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean  
ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna  
CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE,  
Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude  
MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Ian BOUCARD,  
M. Jacques SERZIAN.





# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 21 septembre 2015**

**REFERENCES : LH/AB/MT – 15-10**

**MOTS CLES : EAU ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS  
CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable  
de la C.A.B. – Lot n° 1 – Avenant au marché de travaux.**

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé le programme 2015 de travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la C.A.B.

La réalisation des travaux correspondant au secteur de Belfort, a été confiée à l'entreprise COLAS par marché notifié le 26 mai 2015.

Suite à la détection récente d'une fuite sur l'antenne alimentant la rue Gable, il est proposé de profiter des travaux en cours pour procéder au remplacement des départs de canalisation alimentant les rues Gable et du Luxembourg situées dans l'emprise du Boulevard Kennedy.

Impact financier sur le marché de travaux :

Le montant des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise COLAS est estimé à 28 952,50 € H.T.

Il engage une augmentation de 7,53 % du prix du marché et nécessite la signature d'un avenant.

L'avenant a été présenté et validé en Commission d'Appel d'Offres le 30 juin 2015.

Le nouveau montant du marché s'élève à 413 235 € H.T. soit 495 882 € T.T.C.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

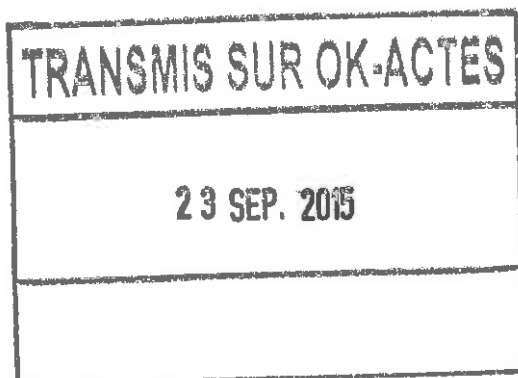
- **ADOPTE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 21 septembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes-90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 90 11 22  
Fax : 03 84 90 11 33

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COLAS-EST Agence Belfort-Montbéliard  
Centre de Belfort  
Route Départementale 83  
90150 EGUENIGUE

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'eau potable de la C.A.B- Lot 1**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **26/05/2015**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **17 semaines**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **384 282,5 €**
- Montant TTC : **461 139 €**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Suite à une détection récente d'une fuite sur l'antenne de la rue Gable, il est proposé de procéder au remplacement des canalisations des rues Gable et du Luxembourg situées dans l'emprise du boulevard Kennedy (opération en cours) – Voir détail en annexe 1.

Montant des travaux supplémentaires : 28.952,50 € HT

Ces travaux n'occasionnent pas de prolongation de délais.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 952,50 €
- Montant TTC : 34 743 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,53 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 413 235 €
- Montant TTC : 495 882 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,**



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

15-11

Construction du  
nouveau CRD –  
Avenants aux travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 21 septembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre à  
18 heures.

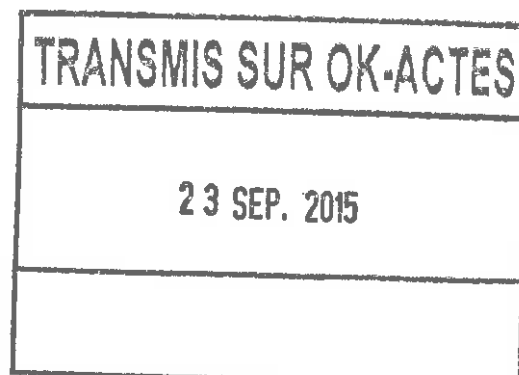
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous  
la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier  
PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean  
ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna  
CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE,  
Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude  
MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Ian BOUCARD,  
M. Jacques SERZIAN.





# DELIBERATION

de

Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 21 septembre 2015**

**REFERENCES : DM/FC/NM – 15-11**

**MOTS CLES : Ecoles de Musique - Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement  
Départemental – Avenants aux travaux.**

Lors des Conseils Communautaires du 21 octobre 2012 et du 23 janvier 2014, M. le Président a été autorisé à signer des marchés et des avenants d'un montant de 6 546 506,99 € HT permettant d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Afin de tenir compte des aléas de chantier, des demandes formulées par la CARSAT et des bureaux de contrôle les marchés des entreprises font l'objet d'avenants qui vous sont présentés ci-dessous :

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 1 TERRASSEMENTS – VOIRIES – ESPACES VERTS – RESEAUX ENTERRES

Plus-values :

Modification du caniveau initial lié au bâtiment et sous dimensionné par rapport aux besoins de la rue nouvellement créée.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 4 200,20 € HT, représentant une augmentation de 1,9 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 3 ETANCHEITE – LANTERNEAUX

Moins-values :

Suppression de la ligne de vie en terrasse remplacée par une protection collective qui a fait l'objet d'un marché complémentaire (demande de la Carsat) et suppression de plusieurs lanterneaux.

L'ensemble de ces prestations représente un montant de : – 21 439,63 € HT, représentant une diminution de 11,45 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 4 MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE

Plus-values :

Pose de barres d'accroches pour le matériel scénique dans la salle de théâtre (rideaux et projecteurs).

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 8 999,92 € HT représentant une augmentation de 8,38 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 5 MENUISERIE EXTERIEUR BOIS - VITRERIE

Plus-values :

Modification de 2 portes à la demande du contrôleur technique.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 5 672,11 € HT représentant une augmentation de 1,62 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 7 MENUISERIE INTERIEUR BOIS - MOBILIER

Plus-values :

Modification de 4 portes à la demande du contrôleur technique et adaptations des barres de la salle de Danse.

L'ensemble de ces prestations représente un montant de : + 11 745,45 € HT représentant une augmentation de 3,49 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 8 PARQUET BOIS

Plus-values :

Modification du niveau de pose du parquet et adaptations nécessaires.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 1 100,38 € HT représentant une augmentation de 1,66 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 9 REVETEMENT DE SOLS COLLES

Plus-values :

Modification du type de revêtement de sol (sol Linoléum dans l'administration) en remplacement du béton coulé initialement prévu.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 7 621,74 € HT représentant une augmentation de 8,07 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 10 REVETEMENT DE SOLS COULES

Plus-values :

Modification du type de béton coulé initialement prévu. La finition prévue était incompatible avec le support.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 5 034,72 € HT représentant une augmentation de 12,88 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 12 CHAPE

Moins-values :

Travaux non réalisés

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : – 788 € HT représentant une diminution de 0,89 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 14 CHAUFFAGE - VMC

Plus-values :

Après les essais pompiers, et à leur demande, mise en place d'un désenfumage mécanique du sous sol, initialement prévu manuel.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : + 6 477,60 € HT représentant une augmentation de 1,88 % du montant du marché initial.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 16 ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE

Plus-values

Demande complémentaire de lignes d'alimentation, alimentation de l'orgue récemment acquis, alimentations complémentaire du matériel scénique de l'auditorium nouvellement acquis et lignes complémentaires pour le désenfumage mécanique du sous sol.

L'ensemble de ces prestations représente un montant de : + 83 400,19 € HT.

Moins-values

Les travaux ne sont plus nécessaires compte tenu du remplacement du réseau cuivre par un réseau en fibre optique.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de – 6 372,74 € HT.

Au total, le montant de ces prestations représente un montant de :  
+ 77 027,45 € HT représentant une augmentation de 7,67 % du montant du marché initial.

Les avenants des lots 4, 9, 10 et 16 dont les montants sont supérieurs à 5% du montant du marché de base ont fait l'objet d'une présentation en Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2015, qui les a adoptés.

La synthèse des avenants vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Marché base HT	Avenant précédent	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation %	Nouveau montant HT
1 - Terrassement	EUROVIA	221 242,15 €		4 200,20 €		4 200,20 €	1,90%	225 442,35 €
2 - Gros œuvre	ALBIZZATI	2 465 080,39 €	196 592,52 €			196 592,52 €	7,97%	2 661 672,91 €
3 - Etanchéité	SOPREMA	187 301,99 €			- 21 439,63 €	- 21 439,63 €	-11,45%	165 862,36 €
4 - Serrurerie	ANTONIETTI	107 458,58 €		8 999,92 €		8 999,92 €	8,38%	116 458,50 €
5 - Menuiserie extérieure	HUNSINGER	349 806,00 €		5 672,11 €		5 672,11 €	1,62%	355 478,11 €
7 - Menuiserie intérieure	NEGRO	336 928,27 €		11 745,45 €		11 745,45 €	3,49%	348 673,72 €
8 - Parquet bois	STTS	66 449,11 €		1 100,38 €		1 100,38 €	1,66%	67 549,49 €
9 - Sols collés	MIROLO	94 392,00 €		7 621,74 €		7 621,74 €	8,07%	102 013,74 €
10 - Sols coulés	FLOORCOLOR	39 084,00 €		5 034,72 €		5 034,72 €	12,88%	44 118,72 €
12 - Chape	DE STEFANO	88 463,00 €			- 788,00 €	- 788,00 €	-0,89%	87 675,00 €
14- Chauffage VMC	EIMI	584 771,60 €	4 531,90 €	6 477,60 €		11 009,50 €	1,88%	595 781,10 €
16 - Electricité	ZANELEC	670 651,02 €	- 25 586,60 €	83 400,19 €	- 6 372,74 €	51 440,85 €	7,67%	722 091,87 €
18 - Ascenseur	SCHINDLER	43 500,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €	5,30%	45 800,00 €
		5 255 128,11 €	177 837,82 €	134 252,31 €	- 28 600,37 €	283 489,76 €	5,39%	5 538 617,87 €
<b>TOTAL</b>						<b>283 489,76 €</b>		

Le nouveau budget global de l'opération tenant compte de ces avenants s'élève à 7 858 333,34 € HT.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'opération permet la prise en compte de ces avenants en ne bouleversant ni l'économie globale du projet ni les délais.

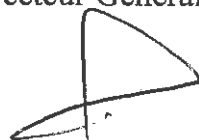
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de ces avenants,

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

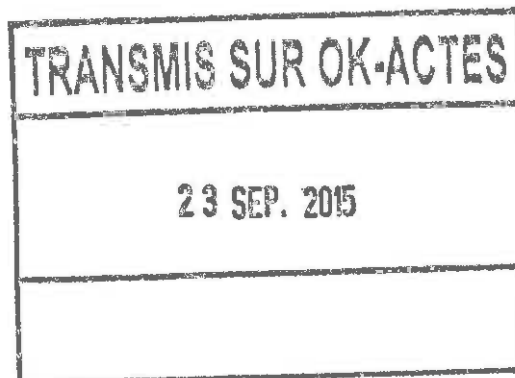
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 21 septembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 01 Terrassement-voiries

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 8 Août 2012

**ENTREPRISE :** SAS EUROVIA –AFC ZI -BP 08– 90800 BAVILLIERS

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 01 terrassement - voiries pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (Réf. : 45JBN15) daté du 26-05-2015 (adaptation des caniveaux sur le parvis suivant les nouveaux plans de la rue P. Koepfler ) : Montant de 4200,20 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 4200,20 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	4200,20 €
TVA 20 %	840,04 €
Soit TTC	5040,24 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	221 242,15	43 363,46	264 605,61
AVENANT 01	+ 4200,20	+ 840 ,04	5040,24
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	225 442,35	44 203,5	269 645,85



**% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : + 1,9 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Deux cent soixante neuf mille six cent quarante cinq euros et quatre-vingt cinq centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



**Eurovia Alsace Franche-Comté Baviiliers**

ZI de Baviiliers

90800 BAVILLIERS

T/ +33 3 84 28 50 87

F/ +33 3 84 21 85 30

ISO 9001 LQMS

**CAB CTE AGGLO BELFORTAINE**

Place d'Armes

90020 BELFORT

BAVILLIERS le 26 mai 2015

## Devis

- > Notre référence : 45JBN15 - BELFORT CONSERVATOIRE  
Variante 0
- > Affaire suivie par : Julien BESANCON

### TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA PREMIERE PHASE SUR LES PARTIES EXTERIEURES

Maître d'ouvrage

CAB CTE AGGLO BELFORTAINE

Place d'Armes

90020 BELFORT

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

## DEVIS

> Notre référence : 45JBN15 - BELFORT CONSERVATOIRE  
 Variante 0

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>Demande du maitre d'ouvrage</b>				
2.1 Fourniture et pose d'un caniveau PE largeur 100 mm intérieur, grille fonte B 125 compris béton de pose et raccordement dans un regard	ml	21,000	159,00	3 339,00
1.3 Fourniture et pose d'un regard 40 X 40 de nettoyage à l'intersection des 2 lignes de caniveaux. Compris béton et tampon fonte trottoir 450 X 450 B 125.	U	1,000	303,00	303,00
1.4 Fourniture et pose de PVC diamètre 200	ml	18,000	23,90	430,20
1.5 Raccordement en diamètre 200 sur regard existant	U	1,000	128,00	128,00
<b>Total Demande du maitre d'ouvrage</b>				<b>4 200,20</b>
T.V.A 20,00%				840,04
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>				<b>5 040,24</b>
Conditions économiques: Mai 2015				
Validité de l'offre: 3 mois				

# AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 03 Etanchéité - Lanterneaux

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** SOPREMA –27 rue Jacques Mugnier – 68 060 Mulhouse  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de moins -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 03 Etanchéité Lanterneaux pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

### Moins-values :

- Devis (Réf. : MM/1404072A03) daté du 09-03-2015 (adaptation en moins value du marché) :  
Montant de – 21 439,63 euros HT

**TOTAL HT de Moins-value : – 21 439,63 euros HT**

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de : - 21 439,63 €  
TVA 20 % - 4 287,93 €  
Soit TTC - 25 727,56 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

## ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	187 301,99	36 711,19	224 013,18
AVENANT 01	- 21 439,63	- 4 287,93	- 25 727,56
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	165 862,36	32 423,26	198 285,62

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : - 11,45 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Cent quatre-vingt dix huit mille deux cent quatre vingt cinq euros et soixante deux centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



# DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

AGENCE TRAVAUX HERICOURT

PLANS N° **MM/1404072A03**  
 DATE **09/03/2015**  
 VILLE **HERICOURT**  
 NOM DE L'ETUDE DEMANDER **Emmanuel BALANCHE**

Page 1/4  
 OBJET **CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**  
 LIEU **A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL 90000 BELFORT**  
 QUANTITES VINGT LETRES DE B  
 DATE

DESIGNATION DES VANTAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITE HT	TOTAL HT
<b>Travaux complémentaires</b>				
<b>Travaux moins value</b>				
<b>2. Lanterneaux</b>				
2.1 Lanterneau 1.1x1.1 denfumage	U	-2	2 775,68	-5 551,36
2.2 Lanterneau 1.4x1.4 desenfumage	U	-2	2 114,40	-4 228,80
<b>Total HT en Euros 2. Lanterneaux</b>				<b>-9 780,16</b>
<b>Lanterneaux Rond</b>				
a Lanterneau rond ouvrant diam 1.4	U	-3	2 677,01	-8 031,03
b Lanterneau fixe diam 1.6	U	-2	1 083,42	-2 166,84
<b>Total HT en Euros Lanterneaux Rond</b>				<b>-10 197,87</b>
<b>Sécurité</b>				
3.1 Plots pour harnais	U	-7	92,00	-644,00
3.5 Fourniture et pose ligne de vie	U	-155	93,20	-14 446,00
<b>Total HT en Euros Sécurité</b>				<b>-15 090,00</b>
<b>Total HT en Euros Travaux moins value</b>				<b>-35 068,03</b>
<b>Travaux plus value</b>				
<b>2 Lanterneaux</b>				
2.1 Lanterneau 1.2x1.2 desenfumage	U	2	2 775,68	5 551,36



DESCRIPTION DES QUANTITES	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T.	TOTAL H.T.
2.2 Lanterneau 1.8x1.8 desenfumage	U	2	2 114,40	4 228,80
<b>Total HT en Euros 2 Lanterneaux</b>				<b>9 780,16</b>
<b><u>Lanterneau rond</u></b>				
b Lanterneau rond fixe diam 140	U	2	1 429,12	2 858,24
<b>Total HT en Euros Lanterneau rond</b>				<b>2 858,24</b>
<b><u>Asservissement électrique</u></b>				
Cages escaliers				
Fourniture et pose de 2 armoires électrique 24 v 4 amperes				
Fourniture et pose de 2 cartes de surveillance de ligne 4 amperes				
Fourniture et pose de 2 boutons poussoir	Ens	1	990,00	990,00
<b>Total HT en Euros Asservissement électrique</b>				<b>990,00</b>
<b>Total HT en Euros Travaux plus value</b>				<b>13 628,40</b>
<b>Total HT en Euros Travaux complémentaires</b>				<b>-21 439,63</b>
<b>Total HT (en Euros):</b>				<b>-21 439,63</b>
TVA 20 % :				-4 287,93
<b>Total TTC (en Euros)</b>				<b>-25 727,56</b>
<b>Conditions de règlement: Virement 45 jrs date de facture</b>				
<b>Validité de l'offre : 2 mois</b>				
<b>Acompte à la commande : 30% à la commande</b>				



	QUANTITE	UNITE	REMARQUES
<p>Fait en 2 exemplaires, le 09/03/2015</p> <p><u>BON POUR ACCORD</u></p> <p>Le Client Date / Signature</p>			<p>Sébastien GALEA Chef de Secteur Secteur : Hericourt Téléphone : 03 84 46 66 79 Télécopie : 03 84 66 66 45 Email : <a href="mailto:sgalea@soprema.fr">sgalea@soprema.fr</a> 88000 MULHOUSE Cedex - France BP 2149 - Tel. 03 84 335 751 - Fax 03 84 420 774 RCS 483 197 552</p>



# AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 04 Serrurerie - Aluminium

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** ANTONIETTI -ZI- 11 rue des Bauquières - 25 400 Exincourt

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne - 67000 Strasbourg

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 04 Serrurerie - Aluminium pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

### Plus-values :

- Devis (Réf. : SE D15160 00) daté du 18-03-2015 (Barre d'accrochage scénique) : Montant de 8 999,92 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 8 999,92 euros HT**

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	8 999,92 €
TVA 20 %	1 799,984€
Soit TTC	10 799,90€

Selon les devis détaillés joints en annexe.

## ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	107 458,58	21 061,88	128 520,46
AVENANT 01	8 999,92	1 799,984	10 799,90
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	116 458,5	22 861,86	139 320,36

**% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 8,38 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Cent trente neuf mille trois cent vingt euros et trente six centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



11, Rue des Bouquières

25400 EXINCOURT

**COMMUNAUTE AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

4 PLACE D'ARMES

90020 BELFORT CEDEX

A l'attention de

**DEVIS SE D15160 00**

BALANCE FINANCIERE ECOLE DE MUSIQUE A  
BELFORT

Tél.: Fax:  
e-mail:

Affaire suivie par : Jean francois FAIVRE  
Portable 0786 138988  
jeanfrancois-faivre@antonietti-exincourt.com

A EXINCOURT, le 18/03/2015

Ligne	Désignation	U	Quantité	Prix	Montant
<b>01 BALANCE FINANCIERE SUR LE LOT 04</b>					
1.1	FOURNITURE ET POSE DE BARRE PORTEUSE Ensemble comprenant : lisse droite + retour en extrémité en tube acier de diam 50 mm reprise en intermédiaire par plat 50x10 fixation de l'ensemble par platine acier 120x120x10 + chevilles mécaniques finition par peinture atelier en noir ral 9005 dim 12000 mm de longueur sur une hauteur variable de 1000 à 1300 ht suivant pente du faux plafond qt 4 ensembles sur le local auditorium dim 6000 mm de longueur sur une hauteur de 1000 mm qt 2 ensembles sur le local salle de cours d'art dramatique	U	62	145,16	8 999,92
<b>01 BALANCE FINANCIERE SUR LE LOT 04</b>					8 999,92
<b>TOTAL HT</b>					<b>8 999,92</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>1 799,98</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>10 799,90</b>

Conditions de paiement :  
Cette offre est valable 2 mois

Bon pour Accord, le

L'entreprise

BELFORT

Le Client

# AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 05 Menuiserie extérieure bois

## CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** HUNSINGER SAS –67 290 Weislingen

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de Plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 05 Menuiserie extérieure bois pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (Réf. : D-08121401 bis) daté du 24-02-2015 (Deux Portes extérieures) :
- Montant de 5672,11 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 5 672,11 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	5 672,11 €
TVA 20 %	1 134,42 €
Soit TTC	6 806,53€

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	349 806	68 561,98	418 367,98
AVENANT 01	5 672,11	1 134,42	6 806,53
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	€ 355 478,11	69 696,40	425 174,51

**% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 1,62 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Quatre cent vingt cinq mille cent soixante quatorze euros et cinquante et un centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**VILLE DE BELFORT**

**Devis n° D-08121401-bis**

Concerne : conservatoire de Musique Belfort

Weislingen, le 24/02/2015

**DEVIS**

	Q.	U.	P. Unitaire	P. Total
Fourniture et pose de bloc porte double extérieur en bois en remplacement des portes métalliques (au lot serrurerie), comprenant 3 points, crémonne et béquille				
ME 9	1	pce	3 010,51	3 010,51
ME 14	1	pce	2 661,60	2 661,60

Prix total en € H.T.	5 672,11 €
T.V.A. 20%	1 134,42 €
Prix total en € T.T.C.	6 806,53 €

Copie: Architecte - M. LETHO

Bon pour accord

A , le

« Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.  
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix ».

**AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 07 Menuiserie intérieure bois**

**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** NEGRO Père et fils – 1 rue de l'initiative –90 800 Bavilliers

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 07 Menuiserie intérieure bois pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

**Plus-values :**

- Devis (Réf. : DEV 15.04.3000) daté du 28-04-2015 ( Adaptation des portes et de la barre de danse) :
- Montant de 11 745,45 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 11 745,45 euros HT**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	11 745,45 €
TVA 20 %	2 349,09 €
Soit TTC	14 094,54 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

**MARCHE INITIAL**

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	336 928,27	66 037,94	402 966,21
AVENANT 01	11 745,45	2 349,09	14 094,54
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>€ 348 673,72</b>	<b>68 387,03</b>	<b>417 060,75</b>

**% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : 3,49 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Quatre cent dix-sept mille soixante euros et soixante quinze centimes

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur





Devis  
DEV 15.04.3000

Communauté d'Agglomération Belfortaine  
Hotel de la CAB  
Place d'armes  
90020 BELFORT Cedex

Bavilliers, le 28/04/2015

Objet :  
Conservatoire Travaux supplémentaires  
A l'attention de : Monsieur Curri

Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
<b><u>Porte largeur Hors standard</u></b>				
Suite à modification des plan plus value sur porte pour passage de porte passant de largeur 930 mm 950 mm				
Au RDC 8 unités au 1 <sup>er</sup> étage 16 unités au 2 <sup>ème</sup> étage 22 unités	U	46.000	88.00	4 048.00
Total :				4 048.00
<b><u>Porte DAS de mur à mur</u></b>				
Modification des blocs porte DAS du repère 1.9, passant de dimensions standard en largeur à une dimensions sur mesure allant de mur à mur	U	9.000	391.25	3 521.25
Modification des blocs porte DAS du repère 1.10, passant de dimensions standard en largeur à une dimensions sur mesure allant de mur à mur porte avec intégration d'un verrouillage DAE 4000	U	1.000	770.20	770.20

Menuiseries Bois Pvc Intérieures / extérieures - Parquets - Placards - Stores

1, rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS - Tél. 03 84 28 18 29 - Fax 03 84 55 05 79

SIREN 520 123 456 - RCS Belfort - N° de TVA Intracommunautaire FR 65 123 456 789 - CPE Belfort - CPE Belfort

Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
Modification des blocs porte DAS du repère 1.10, passant de dimensions standard en largeur à une dimensions sur mesure et passant en dimensions de grande Largeur (vantaux de largeur 1137 mm) allant de mur à mur porte avec verrouillage DAE 4000	U	1.000	1 842.76	1 842.76
<b>Total :</b>				<b>6 134.21</b>
<b><u>Barre de danse</u></b>				
Suppression de la barre de danse prévue au marché				
5.5 Fourniture et pose d'une barre de danse à peindre dans la salle de danse au niveau 2	m	-12.000	72.43	-869.16
Fabrication et pose d'une double barre de danse avec support en acier laqué blanc avec double barre suivant prototype fourni	m	12.000	202.70	2 432.40
<b>Total :</b>				<b>1 563.24</b>

Montant H.T.	11 745.45 €
T.V.A. à 20.00	2 349.09 €

<b>Montant T.T.C.</b>	<b>14 094.54 €</b>
-----------------------	--------------------

## AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 08 Parquet Bois

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 8 Août 2012

**ENTREPRISE :** STTS – 40 rue du commerce –51 350 CORMONTREUIL  
**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT  
**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 08 Parquet Bois pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (Réf. : 15-JFL-078) daté du 24-03-2015 ( Adaptation Hauteur et protection du parquet) :
- Montant de 1 100,38 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 1 100,38 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de : 1 100,38 €  
TVA 20 % 220,08 €  
Soit TTC 1 320,46 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	66 449,11	13 024,03	79 473,14
AVENANT 01	1 100,38	220,08	1 320,46
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	€ 67 549,49	13 244,11	80 793,60

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 1,66 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Quatre-vingt mille sept cent quatre vingt treize euros et soixante centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

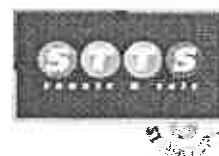
Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

AGENCE EST  
 Jean-François LAGNIE  
 40 rue du commerce - 51350 CORMONTREUIL  
 Tél : 06-85-66-61-18  
 Fixe : 03-26-85-24-34 Fax : 03-26-85-23-69  
 jf.lagnie@st-ts.fr



Devis n° : 15-JFL-078  
 Le 24/03/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 Mr le Président  
 Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

**Construction du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort - Lot n°8 : Parquet Bois**

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qte	PU H.T.	TOTAL H.T.
Lieu : BELFORT				
Support existant : DALLAGE BETON				
Dimensions de la salle : 221 m²				

**ETATS DES PLUS ET DES MOINS**

**MOINS-VALUE**

Suppression du poste 2.1.c. Plinthes ventilées en périphérie du parquet.	ml	63,00	-28,50 €	-1 795,50 €
Suppression du poste 3.1.a. Plinthes bois livrées finies droites.	ml	32,00	-19,50 €	-624,00 €
Suppression du poste 3.1.b. Plinthes bois livrées finies à ressauts.	ml	35,00	-22,00 €	-770,00 €
Suppression du poste 3.3.a. Profil d'arrêt de revêtement et de finition en rive libre à ressauts.	ml	35,00	-25,20 €	-882,00 €

**PLUS-VALUE**

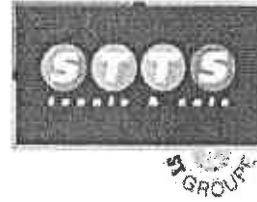
Calage du parquet UNOBAT 62 d'une hauteur de 35 mm (amphithéâtre et auditorium)	m²	149,00	12,12 €	1 805,88 €
Fourniture et mise en œuvre d'huile blanche Junckers en deux couches sur parquet finition lisse ou brossé suivant échantillon mis en œuvre en témoin sur site. Parquet sur lambourde et parquet collé.	m²	252,00	8,00 €	2 016,00 €
Remplacement du parquet Junckers finition lisse par un parquet finition brossé	m²	455,00	3,50 €	option
Fourniture et mise en place d'un géotextile de protection en fin de chantier et jusque la réception.	ens	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €

MONTANT HT	1 100,38 €	
TVA	20,00%	220,08 €
MONTANT TTC	1 320,46 €	



Siège social : 40 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL  
 Tel 03 26 85 24 34 - Fax 03 26 85 23 69 / SIMET 806 870 870 0010  
 Siège administratif - Zac Ploch Lyon - 54160 Belseron  
 Tel 04 67 91 00 60 - Fax 04 67 91 01 78

AGENCE EST  
Jean-François LAGNIE  
40 rue du commerce - 51350 CORMONTREUIL  
Tél : 06-85-66-61-18  
Fixe : 03-26-85-24-34 Fax : 03-26-85-23-69  
jf.lagnie@st-ts.fr



Devis n° : 15-JFL-078  
Le 24/03/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Mr le Président  
Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

**Construction du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort - Lot n°8 : Parquet Bois**

### BON DE COMMANDE

ETAT DES PLUS ET DES MOINS

MONTANT DES TRAVAUX			
MONTANT HT			1 100,38 €
TVA	20,00%		220,08 €
MONTANT TTC			1 320,46 €

**VALIDITE DE L'OFFRE :**

Ces tarifs s'entendent selon les conditions et l'état du terrain à la date du devis.  
Ils devront être révisés au-delà d'une durée de trois mois

**CONDITION DE REGLEMENT**

A réception de facture.

Si vous retenez notre proposition, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le double ci-joint, revêtu de votre acceptation.

En espérant avoir la faveur de vos ordres, nous vous prions d'agréer,  
Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments

Bon pour commande :

Date :

Signature et cachet :



**Siège social : 40 rue du Commerce - 51350 CORMONTREUIL**  
**Tel 03 26 85 24 34 - Fax 03 26 85 23 69 / SIRET 804 870 830 00010**  
**Siège administratif - Zac Plech Lyon - 34160 Boisseron**  
**Tel 04 67 91 00 60 - Fax 04 67 91 01 78**

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 09 Sol collés

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 09/09/2014

**ENTREPRISE :** Mirolo – 44 rue général Foltz –90 000 Belfort

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 09 Sol collés pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (Réf. : 15004) daté du 13-01-2015 ( Linoléum dans l'administration) :
- Montant de 7 621,74 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 7 621,74 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	7 621,74 €
TVA 20 %	1 524,35 €
Soit TTC	9 146,09 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	94 392	18 878,4	113 270,4
AVENANT 01	7 621,74	1 524,35	9 146,09
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>€ 102 013,74</b>	<b>20 402,75</b>	<b>122 416,49</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 8,07 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Cent vingt deux mille quatre cent seize euros et quarante neuf centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



# MIROLO

## PÈRE & FILS

44 RUE GÉNÉRAL FOLTZ - 90000 BELFORT

CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE - PIERRE - GRANIT  
MOQUETTES - REVÊTEMENTS PLASTIQUES  
PARQUETS FLOTTANTS

Communauté d'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la CAB  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

S.A.S. au capital de 65.660 €

R.C. BELFOR 57 B 14

SIRET 535.720.148.00019

Code APE 4333Z

N° Intracom FR 48.535.720.148

Belfort, le 13.01.2015

BANQUE CCP DIJON  
20041.01004.0041255F025.89

### DEVIS

DEVIS N° 15.004

OBJET Travaux de construction d'un conservatoire de musique à rayonnement départemental à Belfort  
Plus-value pour réalisation de la zone administrative au RDC du Conservatoire

LOT n° 09 - Sols collés

Désignation	Quantité	P.U. €	Prix H.T. €	% réalisé	Prix H.T. €
1- Enduit de ragréage P3	120,98 m <sup>2</sup>	8,00	967,84	1,00	967,84
2- Barrière anti-remontée d'humidité	120,98 m <sup>2</sup>	30,00	3 629,40	1,00	3 629,40
3- Revêtement de sol linoleum Tarkett Linodom xf 2,5mm	120,98 m <sup>2</sup>	25,00	3 024,50	1,00	3 024,50
<b>Total H.T.</b>			<b>7 621,74</b>		<b>7 621,74</b>
<b>Situation antérieure à déduire</b>					<b>0,00</b>
<b>Valeur H.T. de la situation</b>					<b>7 621,74</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>					<b>1 524,36</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>9 146,09</b>

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 10 Sol coulés

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** FLOORCOLOR – 15 rue des étains –25 490 Dampierre les bois.

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 10 Sol coulé pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-values :

- Devis (DV 7162) daté du 21-05-2015 ( plus value pour semi-lisse finition miroir) :
- Montant de 5 034,72 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 5 034,72 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	5 034,72 €
TVA 20 %	1 006,94 €
Soit TTC	6 041,66 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	39 084	7 660,46	46 744,46
AVENANT 01	5 034,72	1 006,94	6 041,66
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHE</b>	<b>€ 44 118,72</b>	<b>8 667,40</b>	<b>52 786,12</b>

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 12,88 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Cinquante deux mille sept cent quatre vingt six euros et douze centimes.

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



15 RUE DES ETAINS  
 PARC D'ACTIVITES DU MOULIN  
 25490 DAMPIERRE LES BOIS  
 Tél : 03 81 94 18 99  
 Tél portable :  
 Fax : 03 81 93 23 84

## Devis

Escompte pour règlement anticipé: 0%  
 En cas de retard de paiement,  
 une pénalité égale à 1.5 fois le taux d'intérêt légal,  
 sera facturée.

Un devis est validé suite à la visite d'un  
 commercial sur les lieux pour confirmation  
 des mètres et des spécificités du chantier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 BELFORTAINE  
 PLACE D'ARMES  
 90000 BELFORT

IBAN:FR76 3005 6009 4609 4600 1400 483 CODE BIC: CCFRFRPP

Référence CONSERVATOIRE BELFORT AVENANT N°1  
 Commercial : BATTISTINI ARNAUD

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DV7162	21/05/2015	DIVERSC	20/06/2015	

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	TVA
AVENANT N°1					
1. REVETEMENT DE SOL RESINE					
1.1 PLUS VALUE POUR type Semi Lisse Teinté avec finition miroir					
a. Surface courante (en M²)	408,00	12,34	5 034,72		20,00
Sous-total			5 034,72		

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	5 034,72	1 006,94

Total HT	5 034,72
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	5 034,72
Port HT	0,00
Total HT Net	5 034,72
Total TVA	1 006,94
Total TTC	6 041,66
Acomptes	0,00
Net à payer	6 041,66 €

Siret : 44984332500035 - APE : 433Z - N° TVA intracom : FR27449843325 - Capital : 200 000,00 €

1 sur 1

## AVENANT 01 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 12 Chape

### CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13/11/2012

**ENTREPRISE :** DE STEFANO – 6 BIS QUAI Keller –90 000 Belfort

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de saverne – 67000 Strasbourg

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de moins -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 12 Chape pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Moins-values :

- Devis (8668) daté du 21-05-2015 (Moins value marché sur prestation non réalisée) :
- Montant de - 788 euros HT

**TOTAL HT de Moins-value : - 788 euros HT**

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	- 788,00 €
TVA 20 %	- 157,60 €
Soit TTC	- 945,60 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

#### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

##### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	88 463	17 338,75	105 801,75
AVENANT 01	- 788	- 157,60	- 945,60
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	€ 87 675	17 181,15	104 856,15

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : -0,89 %**

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Cent quatre mille huit cent cinquante six euros et quinze centimes

**ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



## S.A.R.L. DE STEFANO

Carrelage. Faïence. Isolation thermique en mousse projetée. Chape fluide. Sois souples coilés

6 bis, Quai Emile Keller 90000 BELFORT

Tél : 03.84.28.57.10 - Fax : 03.84.28.46.54

e.mail: sardestefano@wanadoo.fr

Site Internet : www.destefano.fr

à Belfort, le 09/02/15

<b>D E V I S</b> n°00008668	<b>COMMUNAUTE DE</b>
Client n° 3013	<b>L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (C.A.B)</b>
Interlocuteur:	<b>Place d'Armes</b>
Tél.: 03.84.90.11.22	<b>90000 BELFORT</b>
Tél.2:	
Fax : 03.84.90.11.90	
Régl.t.: Paiement à réception facture	
Objet du devis : <b>CONSTRUCTION du CONSERVATOIRE de MUSIQUE et de DANSE de BELFORT</b> <b>LOT n°12 : CHAPES TRAVAUX en MOINS-VALUE</b>	

### DEVIS ESTIMATIF des travaux à exécuter

Désignation	U	Qté	P.U €.	Montant €
<b>CHAPES flottantes isolantes et acoustiques</b>				
<b>Travaux en MOINS-VALUE</b>				
Chape fluide "Raddifluid C" de 0.06éps, mise en oeuvre par pompage : Locaux à déduire rez-de-chaussée : auditorium et amphithéâtre				
	M2	-150,00	18,00	-2 700,00
<b>TOTAL Travaux en MOINS-VALUE</b>				<b>-2 700,00</b>
<b>Travaux en PLUS-VALUE</b>				
<b>TOTAL Travaux en PLUS-VALUE</b>				
<b>Salle de Percussions</b>				
Isolation phonique laine de roche type Röcksol de 40mm ( lambda = 0.038 - R = 1.05m2. K/W), bandes périphériques et isolant phonique mince type Tramichape -19dB : Rez-de-chaussée : salle de percussions				
	M2	44,00	23,00	1 012,00
<b>TOTAL Salle de Percussions</b>				<b>1 012,00</b>
<b>Sanitaires Plateau de danse Niveau 2</b>				
Plus-value pour fourniture et pose de douche à l'italienne type Wédi Fundo Primo : de 1.00x1.00				
	U	3,00	300,00	900,00

N.B: L'étanchéité et l'habillage des bacs à douche restent au lot Carrelages et la fourniture et pose de siphons au lot

\*1 Euro = 6,55957 Frs

Désignation	U	Qté	P.U €.	Montant €
Snaitaire				
TOTAL Sanitaires Plateau de danse Niveau 2				900,00
TOTAL CHAPES flottantes isolantes et acoustiques				-788,00

1 Euro = 5,55957 Frs

		Montant €
Total Hors Taxes		-788,00
T. V. A . 20,00 %		-157,60
<b>TOTAL DEVIS T.T.C.</b>		<b>-945,60</b>

Devis établi sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, compris l'autoliquidation de celle-ci dans le cadre du régime de la sous-traitance. Toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

Les quantités réellement exécutées seront métrées sur place après leur mise en oeuvre.

Conditions de règlement : acompte de 30% du montant TTC du devis pour commande, à réception de situations en cours de travaux et de la facture en fin de travaux.

Veillez nous retourner un exemplaire du présent devis signé pour accord accompagné de l'acompte demandé.

**VALIDITE DES PRIX : 6 MOIS**

Note d'information concernant les indemnités de retard de paiement pour les professionnels : pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme (y compris l'acompte éventuel) non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement (art.L441-6 et D441-5 du code de commerce)

**BON POUR ACCORD: Signature(s)**

Mention manuscrite à ajouter " DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX".  
Sauf stipulation contraire, la pose des carrelages sols et murs est réputée droite, toute pose en diagonale entraîne une plus-value.

SARL au capital de 7 622 €.  
SIRET : 38105069900036. APE : 4333Z. RCS : B 381050699. N° CEE : FR28 381 050 699  
BNP Belfort : 00020516581. CIAL Belfort : 30087 00023057401 34  
En cas de contestation, seul le tribunal de Belfort est compétent.  
En application de la Loi 92-1442 du 31.12.1992, aucun escompte pour règlement anticipé.  
Membre adhérent d'un Centre de Gestion Agréé, règlement par chèque accepté.  
Assurances CAM btp Groupe CAMACTE à Strasbourg 67014. Responsabilité Civile entreprise et Décennale en France Métropolitaine



## AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES Au marché de travaux LOT 14 Chauffage - VMC

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 8 Août 2012

**ENTREPRISE :** EIMI SAS – ZI technoland- 169 rue du breuil-BP 4 – 25 461 ETUPES

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus -values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 14 Chauffage - VMC pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### AVENANT 01

##### Plus-values :

- Devis (Réf. : ETAN 1211219B) daté du 31-01-2013 ( concernant les travaux de réalisation du désenfumage des zone de sous-sol complémentaire; Montant de 4531,90 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 4531,90 euros HT**

#### AVENANT 02

##### Plus-values :

- Devis (Réf. : ETBC 1211219D) daté du 06-05-2015 ( Moteur de ventilation pour le désenfumage des zone de sous-sol complémentaire; Montant de 6 477,60 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 6 477,60 euros HT**

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT 02

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	6 477,60 €
TVA 20 %	1 295,52 €
Soit TTC	7 773,12 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	584 771,60	114 615,23	699 386,83
AVENANT 01	+ 4531,90	+ 888,25	5420,15
AVENANT 02	6 477,60	1295,52	7773,12
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	595 781,1	116 799	712 580,10

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : + 1,88 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

sept cent douze mille cinq cent quatre vingt euros et dix centimes.

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



Génie climatique et énergétique

Chauffage . Climatisation . Ventilation  
Tuyauterie Industrielle . Sanitaire

BP 4  
Rue du Breuil  
ZI Technoland

Tel : 03.81.94.23.23  
Fax : 03.81.94.27.23

25461 ETUPES Cedex [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE  
HOTEL DE VILLE ET DE LA G.A.B.  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

Objet : Devis N° ETBC 1211219D

Devis suivi par :  
BAUDUIN CHRISTOPHE

ETUPES CEDEX le 06/05/2015

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**BELFORT**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
90000 BELFORT**

**LOT N° 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION**

*Mise en place d'un désenfumage mécanique pour  
l'évacuation du sous-sol*

*eimi services*  
Département de la Haute-Saône



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>1. DESENFUMAGE</b>				
<b>1.1 VENTILATEUR DE DESENFUMAGE</b>				
Ventilateur axial tubulaire de désenfumage, certifié F400 Type THGT/2-450-6/22-AL-1.5 kW - 400V triphasé - VIM Débit : 5400 m3/h - Hmt dispo : 300 p=Pa	u	1,00	2 662,70	2 662,70
Tôle de séparation amont et aval du ventilateur	ens	1,00	516,80	516,80
Boîtier de réarmement à émission	ens	1,00	58,70	58,70
Boîtier d'arrêt pompier à émission	ens	1,00	55,90	55,90
Coffret de pilotage type PILOTAIR DP1V 6A tri 400V Des Pur 1V - VIM	ens	1,00	391,60	391,60
Câblage et raccordement électrique de l'extracteur, du coffret de pilotage et des arrêt pompier et réarmement en câble CR1	ens	1,00	2 274,00	2 274,00
<i>Non compris câble de puissance de notre coffret de pilotage depuis le TGBT en câble CR1</i>				
<b>TOTAL 1.1 VENTILATEUR DE DESENFUMAGE</b>				<b>5 959,70</b>
<b>1.2. TRAPPES ET OUVRANTS DE DESENFUMAGE</b>				
Volet d'extraction motorisé (déjà dans notre avenant n°1) 3x OPTONE- CF2/2V 850x450 avec contre-cadre et grille d'habillage	PM			
<i>Raccordement sur attente électricien - réalisé par le lot électricité - 3 volets</i>				
<i>** NON COMPRIS : CLOISONS PROMAT MANCHETTE POUR POSE TRAPPES DE DESENFUMAGE SUR CONDUIT PRISE AIR NEUF EN COURS ANGLAISE ET PRISE AIR NEUF MACONNEE SOUS BATIMENT **</i>				
<b>TOTAL 1.2. TRAPPES ET OUVRANTS DE DESENFUMAGE</b>				
<b>TOTAL 1. DESENFUMAGE</b>				<b>5 959,70</b>
<b>2. MISE EN SERVICE ET DOCUMENTS</b>				
Essais de fonctionnement des réseaux de désenfumage	ens	1,00	517,90	517,90
Documentations techniques, notice de fonctionnement et d'entretien	pm			
Plan de recollement au format DWG et sur tirage papier	pm			
Remise de l'ensemble des documents et relevés précités en 3 exemplaires	pm			
<b>TOTAL CHAPITRE 2. MISE EN SERVICE ET DOCUMENTS</b>				<b>517,90</b>


CAB BELFORT - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - LOT 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION

Devis N° ETBC 1211219D

06/05/2015

Page :

3 / 3

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>RECAPITULATIF</b>				
TOTAL 1.1 VENTILATEUR DE DESENFUMAGE				5 959,70
TOTAL 1.2. TRAPPES ET OUVRANTS DE DESENFUMAGE				
MONTANT TOTAL HT LOT 14 CHAUFFAGE-VENTILATION				6 477,60
Montant TVA 20.00 sur 6477.60 €				1 295,52
Montant TTC				7 773,12
<p>TRAVAUX NON COMPRIS :</p> <p>- Tous travaux non explicités ci-dessous</p> <p>Travaux à réaliser en horaire normal de jour.</p> <p>Délai d'intervention : Suivant la planification globale.</p> <p>Prix établis en valeur : Mai 2012.</p>				
<p>LE CHARGE D'AFFAIRES C. BAUDUIN</p> 		<p>LE DIRECTEUR GENERAL S. NARDIS</p>		



# AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS -VALUES ET MOINS VALUES Au marché de travaux LOT 16 Electricité

## CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Marché notifié le 13 novembre 2012

**ENTREPRISE :** ZANELEC – ZAC de la justice – rue gustave Lang – 90 000 BELFORT

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** Dominique Coulon & associés- 4 faubourg de Saverne – 67000  
Strasbourg

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 02

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus –values et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n° 16 électricité pour l'opération liée à la CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

La modification est intervenue pour :

#### Plus-value :

- Devis N° BFGWD 1404719 daté du 14-04-2014 concernant les besoins en alimentation demandés par le maître d'ouvrage pour la salle d'orgue et pour l'alimentation des tableaux interactifs : Montant de 3886,50 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 3886,50 euros HT**

#### Plus-value :

- Devis N° BFLB 1404719 daté du 16-02-2015 concernant la sonorisation et l'éclairage scénique de l'auditorium : Montant de 51 164,26 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 51 164,26 euros HT**

#### Plus-value :

- Devis N° BFGWD 1505232 daté du 12-05-2015 concernant le matériel actif coté baie informatique Montant de 8 316 euros HT

**TOTAL HT de Plus-value : 8 316 euros HT**

Plus-value :

- Devis N° BFGWD 1505176 daté du 12-02-2015 concernant des prises complémentaires et le report de l'alarme pompe; Montant de 859,07 euros HT

TOTAL HT de Plus-value : 859,07 euros HT

Plus-value :

- Devis N° BFGWD 1505233 daté du 12-02-2015 concernant des prises complémentaires dans la salle d'art dramatique Montant de 1 699,61 euros HT

TOTAL HT de Plus-value : 1 699,61 euros HT

Plus-value :

- Devis N° BFGWD 1505287 daté du 07-05-2015 concernant le désenfumage du sous-sol et de prises complémentaire salle de cour R+2 Montant de 2 640,73 euros HT

TOTAL HT de Plus-value : 2 640,73 euros HT

Plus-value :

- Devis N° BFJV1505277 daté du 21-05-2015 concernant le coffret automate pour les volets acoustiques Montant de 14 834,02 euros HT

TOTAL HT de Plus-value : 14 834,02 euros HT

Moins-value :

- Devis N° BFGWD 1505147 daté du 17-02-2015 concernant la balance en moins value entre la sonorisation de base et l'éclairage complémentaire : Montant de - 6 372,74 euros HT

TOTAL HT de Moins-value : - 6 372,74 euros HT

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT 02**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	+ 77 027,45€
TVA 20 %	+ 15 405,49€
Soit TTC	+ 92 432,94€

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHÉ INITIAL

	HT	TVA	TTC
MARCHÉ INITIAL	670 651,02	131 447,60	802 098,62
AVENANT 01	- 25 586,60	- 5014,97	- 30 601,57
AVENANT 02	77 027,45	15 405,49	92 432,94
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ</b>	<b>722 091,87</b>	<b>141 838,12</b>	<b>863 929,99</b>

% AVENANTS / MARCHÉ DE BASE : + 7,67 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Huit cent soixante trois mille neuf cent vingt neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes.

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur





Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie  
ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

C.A.BELFORTAINE  
Place d'Armes

90000 BELFORT

Objet : Devis N° BFGWD 1404719

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 14/04/2014

C.A.BELFORTAINE

BELFORT

*CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BELFORT  
TS3 : Alim Orgue et Alimentation pour Tableau  
interactif dans Salles de cours au RDC*

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
<b>ORGUE</b>				
Il n'est pas prévu la pose du matériel fourni par le maître d'ouvrage .				
Alimentation Orgue en câble R2V 5G4 jusqu'à TDR2	ENS	1,00	197,52	197,52
Boite d'encastrement Maxi-Banche ou multi matériaux	u	4,00	8,65	34,60
Prise 2P+T 16A double de chaque côté	u	2,00	25,16	50,32
Protection 4P16A-300mA directe depuis TDR2	ENS	1,00	218,72	218,72
Raccordement	ENS	1,00	34,00	34,00
<b>Total ORGUE</b>				<b>535,16</b>
<b>TABLEAU INTERACTIF</b>				
Il n'est pas prévu la pose du matériel fourni par le maître d'ouvrage .				
Alimentations TBI sur PC dédiée	ENS	5,00	128,06	640,30
Inter d'allumage et d'extinction	ENS	1,00	18,02	18,02
Protection 2P16A-30mA depuis TDR	ENS	1,00	191,32	191,32
Cordons VGA 10m sous fourreau passage dans isolation	ENS	5,00	149,03	745,15
Cordons HDMI 10m sous fourreau passage dans isolation	ENS	5,00	176,83	883,15
Prise VGA mural	u	5,00	67,94	339,70
Prise HDMI mural	u	5,00	72,74	363,70
Raccordement	ENS	5,00	34,00	170,00
<b>Total TABLEAU INTERACTIF</b>				<b>3 351,34</b>
<b>Total ELECTRICITE</b>				<b>3 886,50</b>



Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie

ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

**C.A.BELFORTAINE**  
Place d'Armes

**90000 BELFORT**

Objet : Devis N° BFLB 1405121

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 16/02/2015

**C.A.BELFORTAINE**

**BELFORT**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BELFORT  
TS4 : SONORISATION ET ECLAIRAGE SCENIQUE**

Les conditions d'achat et de vente d'EIMIELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unité	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
Les 4 rampes supports des projecteurs ne sont pas prévus à notre devis, supposées à un autre lot.				
<b>LOCAL TECHNIQUE COTE JARDIN</b>				
3 Alimentations 2P+T 16A (poste de travail prévu au marché de base)	pm			
2 Prise RJ45 (dito ci dessus)	pm			
<b>REGIE EN SALLE</b>				
2 Alimentations 2P+T 16A	ens	1,00	148,06	148,06
2 Prise RJ45 y compris canalisations	ens	1,00	226,96	226,96
<b>SECURITE INCENDIE</b>				
Prises asservie au SSI pour coupure son (prévu au marché de base)	pm			
<b>8.1 ECLAIRAGE SCENIQUE</b>				
<b>8.1.1. Pupitre de commande</b>				
Console DMX	U	1,00	350,60	350,60
Flight case	U	1,00	128,27	128,27
Rallonge DMX XLR 10m	U	1,00	62,25	62,25
<b>8.1.2. Distribution des lignes d'alimentation et de commande dmx</b>				
Ensemble de prise XLR	ens	1,00	2 358,88	2 358,88
Fourniture de 12 Rallonges Hybride souples	ens	1,00	1 985,96	1 985,96
<b>8.1.3. Distribution des alimentations électriques</b>				
BAP1 sur les plans de localisation des boîtiers de connexion (prévu au marché de base)	pm			
<b>8.1.4. Sources de lumière</b>				
PAR LED RGB	U	6,00	540,06	3 240,36
PAR LED RGB + W	U	4,00	706,12	2 824,48
Découpe LED	U	2,00	764,00	1 528,00
Eclairage d'ambiance CF CCTP (inclus au marché de base)	pm			
<b>8.1.5. Hub DMX</b>				
Hub DMX 2E/10S	U	1,00	1 630,00	1 630,00
<b>8.2 EQUIPEMENT AUDIO</b>				
<b>8.2.1. Enceinte de diffusion principale</b>				
Enceinte de diffusion principale avec fixation	U	2,00	890,00	1 780,00
Caisson de grave actif	U	2,00	853,00	1 706,00
<b>8.2.2. Enceinte de diffusion auxiliaire (retours de scène)</b>				
Enceinte de diffusion auxiliaire	U	6,00	683,00	4 098,00
<b>8.2.3. Console de mixage audio</b>				
Console de mixage audio	U	1,00	3 616,00	3 616,00
Boîtier de scène 16E/8S	U	1,00	1 467,00	1 467,00
Rallonge 60m	U	1,00	206,80	206,80
Adaptateur wifi usb	U	1,00	94,00	94,00
Logiciel d'enregistrement live	U	1,00	530,00	530,00
Câble multipaire éclatés	U	1,00	860,00	860,00
<b>8.2.4. Enregistreur numérique rackable</b>				
Enregistreur Audio rackable	U	1,00	1 110,50	1 110,50

Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>8.2.5. Set de microphones pour batterie</b>				
Set microphone	U	1,00	456,99	456,99
<b>8.2.6. Microphones électrostatiques</b>				
Ensemble de micro	ens	2,00	1 099,00	2 198,00
<b>8.2.7. Microphones électrodynamiques</b>				
Micro pour le chant	U	4,00	167,20	668,80
<b>8.2.8. Microphones HF</b>				
Microphone HF	U	2,00	649,99	1 299,98
<b>8.2.9. Boîtiers de direct</b>				
Boitier de direct	U	2,00	158,99	317,98
<b>8.2.10. Casque audio</b>				
Casque audio	U	1,00	172,00	172,00
<b>8.2.11. Meuble de régie</b>				
Meuble sur mesure	u	1,00	1 114,00	1 114,00
<b>8.2.12. Matériels complémentaires</b>				
Perche de studio	U	1,00	245,60	245,60
Rallonges 2 paires XLR mâle / XLR femelle de 50 mètres	U	2,00	82,00	164,00
Rallonges XLR mâle / XLR femelle de 12 mètres	U	6,00	18,00	108,00
Flight case de rangement	U	1,00	295,00	295,00
Rallonges électriques	U	6,00	137,00	822,00
<b>8.2.12.1. Limiteur de pression acoustique</b>				
Limiteur de pression acoustique	ens	1,00	1 650,00	1 650,00
<b>8.3. INFRASTRUCTURE ET CABLAGES</b>				
<b>8.3.1. Baie normalisée 19" 12U fixe</b>				
Baie 600x600 12U	U	1,00	1 732,80	1 732,80
<b>8.3.2. Infrastructures et câblages Vidéo</b>				
Diffusion façade	ens	1,00	136,44	136,44
Boitier de sol BSAV1	ens	1,00	1 389,39	1 389,39
Boitier Mural BMAV1	u	1,00	381,16	381,16
Boitier Mural BMAV2	u	2,00	544,89	1 089,78
Boitier de sol BSR1	u	1,00	522,90	522,90
Prise Dmx sur Perches	ens	16,00	136,23	2 179,68
Boitier Alimentation BAP1	ens	4,00	253,91	1 015,64
<b>Divers et mise en service</b>				
Ensemble Nacelle, percements rebouchages	ens	1,00	1 052,00	1 052,00
Essais, mise en service et formation utilisateurs	ens	1,00	2 200,00	2 200,00
<b>Total Divers et mise en service</b>				<b>51 164,26</b>
<b>Total ELECTRICITE</b>				<b>51 164,26</b>
<b>Montant TVA 20.00 sur 51164.26 €</b>				<b>10 232,85</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>61 397,11</b>



Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie

ZAC de la Justice    Tél : 03 84 36 62 62    zanelec@elmi-elec.fr  
Rue Gustave LANG    Fax : 03 84 36 62 60    www.elmi.fr  
90 000 BELFORT

**C.A.B**  
**Place d'Armes**  
**Service Bâtiment**

**90000 BELFORT**

**Objet :** - Devis N° BFGWD 1505232

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 12/05/2015

**C.A.B**

**BELFORT**

***TS5 : Matériel Actif côté Baie Informatique au  
CRD de BELFORT***

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.elmi.fr](http://www.elmi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 317 868 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>INFORMATIQUE</b>				
Fourniture et Pose de switch optique Gigabit Ethernet 1U	U	4,00	890,00	3 560,00
Fourniture et Pose de Transceiver 1000 Base SX-SFP compatible Alcatel	U	82,00	58,00	4 756,00
<b>Total INFORMATIQUE</b>				<b>8 316,00</b>

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
 L'acceptation de ces présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 400 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



QUALITELEC



Électricité Générale HT-BT-TBT Electrothermie  
ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

C.A.B  
Place d'Armes

90000 BELFORT

Objet : Devis N° BFGWD 1505176

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 11/02/2015

C.A.B

BELFORT

6  
*TS<sub>0</sub> : Demande de Prises complémentaires et  
report alarme technique de la Pompe de  
relevage extérieure*

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 • APE 4321A





Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
Travaux complémentaires à la demande de Mr CURRI				
En rappel : Le fourreau diam.32 entre la pompe extérieure et la pénétration de celui ci dans le bâtiment au niveau du Sous Sol est prévu à un autre lot cf réunion .				
<b>EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE DIVERSES REUNIONS</b>				
Rajout d'une Prise de courant Elanche Local Poubelle (Chargeur Laveuse)	U	1,00	20,35	20,35
Rajout d'une Prise de courant Local Détente (photocopieuse)	U	1,00	17,60	17,60
Rajout d'une Prise RJ45 (Local Détente RDC)	U	1,00	17,80	17,80
Alimentation Electrique de la Pompe de relevage Extérieure jusqu'à TGBT	EN	1,00	153,00	153,00
Report d'alarme défaut Pompe sur centrale alarme technique Accueil	EN	1,00	221,00	221,00
Canalisations complémentaires pour prises	EN	1,00	68,00	68,00
Canalisations complémentaires pour RJ45	EN	1,00	102,00	102,00
Protections complémentaires 2P16A-30mA pour Pompe Extérieure dans TGBT	U	1,00	191,32	191,32
Raccordements	EN	1,00	68,00	68,00
<b>Total EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SUITE DIVERSES REUNIONS</b>				<b>859,07</b>
<b>Total ELECTRICITE</b>				<b>859,07</b>



Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie  
ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

**C.A.B**  
**Place d'Armes**  
**Service Bâtiment**

**90000 BELFORT**

**Objet :** Devis N° BFGWD 1505233

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 12/05/2015

**C.A.B**

**BELFORT**

***TS7 : Travaux complémentaires salle d'art  
dramatique R+2 au CRD de Belfort .***

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI-ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
<b>SALLE D'ART DRAMATIQUE R+2</b>				
A la demande de Mr LETHOS DUCLOS du 16.03.15				
Fourniture et Pose en plafond de PC 10/16A+T Noire permettant le raccordement de projecteurs (hors fourniture), sur rails porteurs	u	12,00	56,37	676,44
Fourniture et Pose d' inter simple allumage dans le placard technique	u	4,00	17,31	69,24
Protections DT40 2P16A-30mA 6KA dans TD01R2	u	2,00	126,00	252,00
Canalisations	en	1,00	701,93	701,93
<b>Total SALLE D'ART DRAMATIQUE R+2</b>				<b>1 699,61</b>
<b>Total ELECTRICITE</b>				<b>1 699,61</b>
<b>Montant TVA 20.00 sur 1699.61 €</b>				<b>339,92</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>2 039,53</b>

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI EL EC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
 L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions.

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A





Électricité Générale HT-BT-TBT Électrothermie  
ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

C.A.B.  
Place d' Armes

90020 BELFORT CEDEX

Objet : Devis N° BFGWD 1505287

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 07/05/2015

C.A.B.

BELFORT CEDEX

***TS8 : Désenfumage Sous Sol et Prises  
complémentaires Salle de cours R+2 au CRD de  
Belfort***

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions.

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
<b>Postes de travail complémentaires Salle de cours R+2</b>				
A la demande de Mr le Directeur du conservatoire et de Mr Lethos Duclos du 21.04.15				
Prise 2P+T 16A normales	u	10,00	14,03	140,30
Prise 2P+T 18A détrompées	u	10,00	20,66	206,60
Protections complémentaires DT40N 2P16A-30mA dans TD2	u	2,00	114,14	228,28
Canalisations	EN	1,00	224,86	224,86
Prises RJ45 complémentaires	u	8,00	19,10	152,80
Canalisations en câble 1X4P jusqu'aux 2 boîtiers Fibres dans le placard	EN	1,00	140,80	140,80
Raccordements sur boîtiers Fibres	EN	1,00	68,00	68,00
Recette	u	1,00	54,40	54,40
<b>Total Postes de travail complémentaires au R+2</b>				<b>1 216,04</b>
<b>Désenfumage Complémentaire Sous Sol</b>				
<i>Alimentation</i>				
Protection IC60 4P16A Diff 300mA dans TGBT	U	1,00	218,72	218,72
Canalisations en câble CR1 5G2,5 entre moteur et Protection dans TGBT	EN	1,00	61,77	61,77
<i>Asservissement Incendie</i>				
Module Déporté Alarme Incendie au Sous Sol	U	1,00	394,00	394,00
Canalisations asservissements SSI en câble CR1 2P9/10ème et R2V 2X1,5 entre MD et CMSI Accueil et entre MD et coffret Ordinsy EIMI CVC	EN	1,00	580,20	580,20
Raccordements	EN	1,00	34,00	34,00
Programmation, essai et mise en service	EN	1,00	68,00	68,00
Percements et rebouchages	EN	1,00	68,00	68,00
<b>Total Désenfumage Complémentaire Sous Sol</b>				<b>1 424,69</b>
<b>Total ELECTRICITE</b>				<b>2 640,73</b>
<b>Montant TVA 20.00 sur 2640.73 €</b>				<b>528,15</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>3 168,88</b>

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions.

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



QUALIFELEC



Électricité Générale HT-BT-TBT Electrothermie  
ZAC de la Justice Tél : 03 84 36 62 62 zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG Fax : 03 84 36 62 60 www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

C.A.B  
Place d'Armes  
Service Bâtiment

90000 BELFORT

Objet : Devis N° BFJV 1505277

Devis suivi par :  
JOSE VALLAT

A l'attention de M CURRI

BELFORT le 21/05/2015

**CONSERVATOIRE DE BELFORT**

**BELFORT**

**TS 9 : COFFRET AUTOMATE PILOTAGE VOLETS  
AUDITORIUM**

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A



Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>AUTOMATISME BRISES SOLEIL AUDITORIUM</b>				
Suivant Plans de scénarios E.S.P de Mars 2015 soit une capacité de 9 scénarios minimums.				
Etude Fonctionnelle	Ens	1,00	1 120,00	1 120,00
Etude Schéma et définition nomenclature matériel.	Ens	1,00	1 680,00	1 680,00
Etude Programme automate	Ens	1,00	2 240,00	2 240,00
Coffret Automate ( Voir synoptique ). Interface opérateur en face Avant coffret avec : - Un mode manuel pour paramétrer les positions de volet par scénario et (Mode selectionnée par commutateur à clef accessible aux personnes autorisées ) -Un mode auto pour valider les scénarios par l'opérateur Intégration automate et protection avec son câblage	Ens	1,00	4 902,81	4 902,81
Cablage et raccordement entre coffret et volets	Ens	1,00	2 931,21	2 931,21
Mise en service et Formation	Ens	1,00	1 960,00	1 960,00
<b>AUTOMATISME BRISES SOLEIL AUDITORIUM</b>				<b>14 834,02</b>
<b>Montant TVA 20.00 sur 14834.02 €</b>				<b>2 966,80</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>17 800,82</b>

Les conditions d'achat et de vente d'IMI ELEC sont consultables sur le site [www.imi.fr](http://www.imi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 337 808 919 - APE 4321A





Électricité Générale HF-BT-TBT Électrothermie

ZAC de la Justice      Tél : 03 84 36 62 62      zanelec@eimi-elec.fr  
Rue Gustave LANG      Fax : 03 84 36 62 60      www.eimi.fr  
90 000 BELFORT

C.A.B  
Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Objet: Devis N° BFGWD 1505147

Devis suivi par :  
GWLADYS DUCATILLON

BELFORT le 17/02/2015

C.A.B

BELFORT CEDEX

*Moins Value Base marché suite à CCTP  
sonorisation salle Auditorium de Déc.2014  
au Conservatoire de Musique de Belfort*

Les conditions d'achat et de vente d'EIMI ELEC sont consultables sur le site [www.eimi.fr](http://www.eimi.fr)  
L'acceptation des présentes vaut reconnaissance de leur consultation et acceptation sans réserve des dites conditions

SAS AU CAPITAL DE 2 100 000 € RCS BELFORT 357 808 919 - APE 4321A





Designation	Unite	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>ELECTRICITE</b>				
<b>MOINS VALUE SONORISATION BASE MARCHÉ</b>				
<i>Eclairage Auditorium</i>				
LU12 Luminaire conforme au CCTP et à la légende de 1202mm	ens	-11,00	237,87	-2 616,57
LU16 Luminaire conforme au CCTP et à la légende ( 10 conservés pour l'éclairage d'ambiance de la salle cf réunion du 10.02.15)	ens	-6,00	370,33	-2 221,98
<i>Sonorisation Auditorium</i>				
Sonorisation conforme au CCTP.	ens	-1,00	1 024,96	-1 024,96
Matériels d'enregistrement conforme au CCTP	ens	-1,00	3 851,66	-3 851,66
Câblage, raccordements de l'ensemble y compris mise en service et toutes sujétions de pose pour un bon fonctionnement.	ens	-1,00	80,48	-80,48
<i>Sonorisation Salle de Percussion</i>				
Sonorisation conforme au CCTP.	ens	-1,00	1 024,96	-1 024,96
<i>Limiteur de son Auditorium</i>				
Limiteur de son conforme au CCTP y compris prise de courant, contacteurs, câblage et raccordements.	ens	-1,00	2 033,81	-2 033,81
<b>Total MOINS VALUE SONORISATION BASE MARCHÉ</b>				<b>-12 854,42</b>
<b>ECLAIRAGE BARISOL</b>				
<b>Moins Value Eclairage Extérieur et Barisol Base Marché</b>				
<i>Barisol</i>				
LU14 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	-4,00	421,83	-5 687,32
<i>Extérieur</i>				
LU17 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	-14,00	439,55	-6 153,70
LU19 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	-7,00	512,75	-3 589,25
LU20 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	-1,00	564,79	-564,79
LU22 Luminaire conforme au CCTP et à la légende	ens	-3,00	400,30	-1 200,90
<b>Total Moins Value Eclairage Extérieur et Barisol Base Marché</b>				<b>-17 195,96</b>
<b>Plus Value Bandes Leds RGB Barisol</b>				
<u>Pour 21 Longueurs de 9,20ml (Leds Variable Blanc chaud et Blanc Froid )</u>				
Bande Leds Flex 24V LED3 M 9,6W de 5ml Opt 120° blanc variable de 2500°K à 6500°K	ML	42,00	202,23	8 493,66
Contrôleur de Puissance par radio Fréquence 24V 192W + Convertisseur	EN	11,00	321,62	3 537,82
Support Méplat Alu de 2ml	U	97,00	31,07	3 013,79
Accessoires de Connexion précâblage entre 2 éléments de 5ml	U	42,00	39,59	1 662,78
Canalisations en câble R2V 3G1,5 et HO7VVF pour prolongement des alims au local chargeur	EN	1,00	479,61	479,61
Divers accessoires de fixations, percements rebouchages, Nacelle	EN	1,00	684,26	684,26
<u>Pour 7 Longueurs de 9,20ml (Leds RGB Couleur )</u>				
Bande Leds Flex de 30 leds 24V LED3 M 7,2W RGB de 5ml Opt 120° RGB	ML	14,00	177,87	2 490,18
Contrôleur de Puissance par radio Fréquence 24V 192W + convertisseur	EN	3,00	321,62	964,86
Support Méplat Alu de 2ml	U	33,00	31,07	1 025,31
Accessoires de Connexion précâblage entre 2 éléments de 5ml	U	14,00	39,59	554,26
Canalisations en câble R2V 3G1,5 et HO7VVF pour prolongement des alims au local chargeur	EN	1,00	184,00	184,00
Protection Complémentaire 2P10A 300mA dans TDR	EN	1,00	207,11	207,11

Designation	Unité	QTE	P.U.	PRIX TOTAL
<b>Télécommande HF</b>				
Télécommande RF RGB 4 zones	U	2,00	155,00	310,00
Mise en service et Formation	U	1,00	70,00	70,00
<b>Total Plus Value Bandes Leds Barisol</b>				<b>23 677,64</b>
<b>Total ECLAIRAGE BARISOL</b>				<b>6 481,68</b>
<b>Total GENERAL ELECTRICITE</b>				<b>-6 372,74</b>
<b>Montant TVA 20.00 sur -6372.74 €</b>				<b>-1 274,55</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>-7 647,29</b>

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 21 septembre 2015*

L'an deux mil quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre à 18 heures.

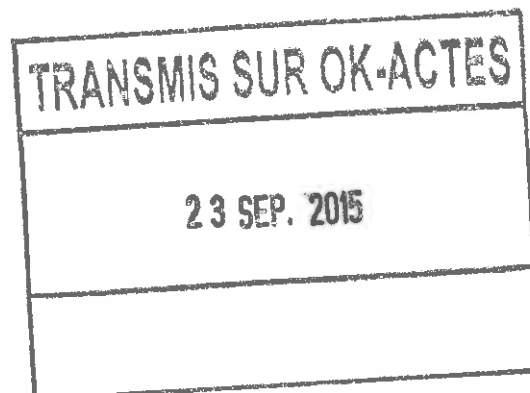
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Ian BOUCARD, M. Jacques SERZIAN.





# DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 21 septembre 2015

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR -15-12

**MOTS CLES** : Déchets – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Depuis 2008, la CAB déploie la collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés.

Ce mode de collecte intégré dans le règlement imposé à tous les projets immobiliers neufs, d'au moins 20 logements, permet de limiter l'expansion des tournées de collecte, tout en réduisant le risque d'incendie et en améliorant l'esthétique des points de regroupement.

Plus de 350 conteneurs enterrés sont en service sur 115 sites. Un budget de 300 k€ TTC y est consacré chaque année afin de répondre aux projets de réaménagement des Communes et des bailleurs sociaux.

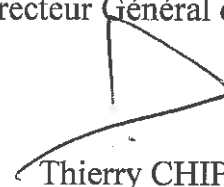
Le marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés arrivant à terme en décembre, il est nécessaire de relancer un marché en appel d'offres pour permettre la réalisation des projets à venir. Afin de permettre les éventuels reports de réalisation d'un exercice sur l'autre suivant la difficulté des programmes envisagés, le seuil maximum annuel de ce marché est fixé à 500 k€ HT. Le seuil minimum annuel du marché est de 67 k€ HT, permettant l'acquisition de fournitures de remplacement.

Ce marché à bons de commande sera valable un an et reconductible deux fois.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer cet appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et à signer le marché à venir.

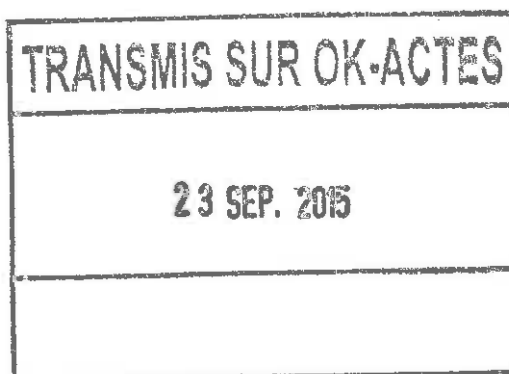
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 21 septembre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**15 octobre 2015**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

15-113	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
15-114	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.
15-115	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.
15-116	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.
15-117	M. Damien MESLOT	Nomination d'un administrateur représentant la CAB au Conseil d'Administration de TANDEM (ex SEMPAT).
15-118	M. Damien MESLOT	Soutien de la CAB aux PLU de Sévenans et Trévenans.
15-119	M. Damien MESLOT	SMGPAP - Adhésion de la Commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.
15-120	M. Damien MESLOT	Constitution de la Régie des Quartiers de Belfort - Adhésion - Désignation d'un représentant.
15-121	M. Damien MESLOT	Mise en place de services civiques.
15-122	M. Damien MESLOT	Agenda d'Accessibilité Programmée.
15-123	M. Damien MESLOT et Mme Loubna CHEKOUAT	Mise en place du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

15-124	M. Bernard MAUFFREY	Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement - Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers.
15-125	M. Bernard MAUFFREY	Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort - Examen des comptes 2014.
15-126	M. Bernard MAUFFREY	Réhabilitation par Territoire Habitat de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint Saëns à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
15-127	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
15-128	Mme Florence BESANCENOT	Création d'un poste de Maître Nageur Sauveteur.
15-129	M. Didier PORNET	Affichage du partenariat entre la CAB et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
15-130	M. Didier PORNET	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015.
15-131	M. Mustapha LOUNES et M. Raphaël RODRIGUEZ	Projets labellisés par le Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur - Soutien de la CAB aux projets ASTRES et EXPLORYS.
15-132	M. Louis HEILMANN	Recherche de nouvelles ressources en eau potable - Fin des recherches et clôture du marché.
15-133	M. Louis HEILMANN	Prise d'eau illégale sur poteaux incendie - Assermentation des agents de la Direction Eau/Assainissement.
15-134	M. Louis HEILMANN	Incident sur la station d'épuration des eaux usées de Belfort.
15-135	M. Louis HEILMANN	Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'encaissement - Règlements par TIP au format SEPA.
15-136	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.
15-137	M. Louis HEILMANN	Service Public d'Assainissement Non Collectif - Accès et remise en état de la parcelle.
15-138	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny.
15-139	M. Yves GAUME	Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau bus OPTYMO (Ad'AP) - Participation de la CAB.



15-140	M. Ian BOUCARD	Requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.
15-141	M. Ian BOUCARD	Rapport d'information sur l'activité du pôle "observation, évaluation et prospective" : bilan et perspectives.
15-142	M. Ian BOUCARD	Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.
15-143	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
15-144	M. Raphaël RODRIGUEZ	Choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.
15-145	M. Raphaël RODRIGUEZ	Signature du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
15-146	M. Raphaël RODRIGUEZ et M. Ian BOUCARD	Délégation de la gestion d'une pépinière d'entreprises "Talents en Résidences".
15-147	Mme Delphine MENTRE	Attribution de subvention pour projet 2015.
15-148	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention 2015.
15-149	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Projet d'établissement et questionnaire de renouvellement de classement en CRD.
15-150	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.
15-151	Mme Delphine MENTRE	Dénomination du nouveau CRD.
15-152	Mme Delphine MENTRE	Nouveaux horaires d'ouverture du Conservatoire à Rayonnement Départemental sis 1, rue Paul Koepfler à Belfort.
15-153	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2014 du SERTRID.
15-154	M. Jacques BONIN	Participation de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.
15-155	M. Jacques BONIN	Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.
15-156	M. Damien MESLOT	Approbation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de l'Aire Urbaine (CADD).
15-157	M. Marc ARCHAMBAULT au nom du groupe "Belfort Bleu Marine"	Questions diverses - Motion - L'immigration c'est Non !

Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-113

### Séance du 15 octobre 2015

Nomination de Secrétaire  
de Séance

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

Par ce présent, le quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

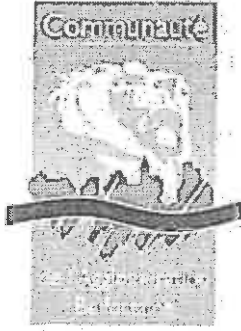
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/ML/MD – 15-113

**MOTS-CLES :** Assemblées CAB

**CODE MATIERE :** 5.2

**OBJET :** Nomination du Secrétaire de Séance.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2015

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

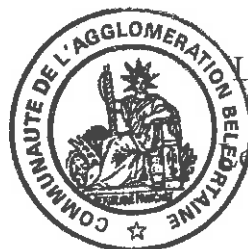
Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Jean-Marie HERZOG pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-114

### Séance du 15 octobre 2015

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
25 juin 2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR ORDRE**

#### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

20 OCT 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABLE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

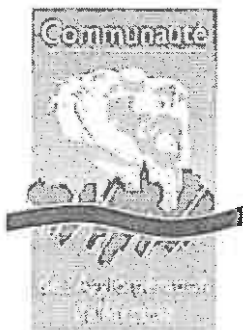
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-114

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie -Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdole** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES  
M. Ian BOUCARD  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELÉN  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

#### Pouvoir à :

*Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Louis HEILMANN, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain PICARD, Vice-Président*  
*Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente*  
*M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Damien MESLOT, Président*  
*M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*  
*M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-97.  
M. Michel ZUMKELLER, titulaire de la Commune de Valdoie, qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-73 et quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-92 et redonne pouvoir à Mme Sylvie ZIEGLER, titulaire de la Commune de Valdoie.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Jean-Pierre MARCHAND, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Pascale CHAGUE, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
Mme Jacqueline GUIOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.  
M. Eric KOEBERLE, titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-77.  
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-79.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-79 et donne pouvoir à M. René SCHMITT, titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-84 et donne pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-106.  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-112.  
Mme Marie-Claude CHITTRY-CLERC, titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-74.

➤ **Délibération n° 15-69 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 15-70 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2015.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

- Délibération n° 15-71 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire des 18 avril 2014.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent compte-rendu.

- Délibération n° 15-72 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 4 juin 2015.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 15-73 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de diverses instances.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Alain DREYFUS-SCHMIDT**, en qualité de membre Titulaire à la *Commission d'ouverture des plis de délégations de service public.*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de membre Titulaire à la *Commission Intercommunale d'Accessibilité.*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.).*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 2 contre (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-Paul MORGEN),

**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)*

Le Conseil Communautaire procède, par un vote à bulletin secret, à la désignation d'un titulaire au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*

M. Gérard PIQUEPAILLE et M. Leouahdi Selim GUEMAZI sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants :	63
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	63

A déduire :

- bulletins blancs :	2
- bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	60
--	----

Majorité absolue :	31
--------------------	----

**Résultats :**

M. Gérard PIQUEPAILLE	a obtenu 45 voix
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	a obtenu 15 voix

**M. Gérard PIQUEPAILLE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné titulaire au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),



**DESIGNE M. Leouahdi Selim GUEMAZI**, en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Alain DREYFUS-SCHMIDT**, en qualité de Suppléant *au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement technique « Raoul Follereau »*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. Ian BOUCARD** en qualité de Suppléant au *Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P.)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE Mme Chantal BUEB** à *l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC)*.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE M. René SCHMITT** à *la Commission Trame Verte et Bleue et Biodiversité*.

- **Délibération n° 15-74 : Cotisation et soutien exceptionnel à l'Association La Caponnière.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

*(M. Jean ROSSELOT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le soutien de la CAB à l'association La Caponnière pour son action partenariale de valorisation des forts de la ceinture belfortaine.

**APPROUVE** le versement en 2015 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 euros pour son redémarrage.

**APPROUVE** l'adhésion de la CAB à l'association et le versement d'une cotisation 2015 de 1 000 euros à cet effet.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

- Délibération n° 15-75 : Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet présenté.

- Délibération n° 15-76 : Transformation de postes.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 5 abstentions (Mme Samia JABER M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les transformations de postes.

- Délibération n° 15-77 : Création du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

**DECIDE D'ADHERER** au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté dans le périmètre et les conditions proposés dans le projet de statuts ci-joint.

**ADOPTE** le projet de statuts présenté.

**DECIDE** le cas échéant de déclarer d'intérêt communautaire les compétences et actions décrites aux articles 6 et 7 de ces statuts, de solliciter le cas échéant l'accord des entités membres.

- Délibération n° 15-78 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2014.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHI- ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2014 de Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

- Délibération n° 15-79 : Compte Administratif de l'exercice 2014.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Florian BOUQUET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et après débat,

**PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Olivier DOMON),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le compte Administratif 2014.

**ARRETE** les résultats définitifs.

- **Délibération n° 15-80 : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2015 au titre du FPIC.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Compte tenu du montant prélevé cette année, le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE DE RECONDUIRE**, par voie dérogatoire, la prise en charge totale par la CAB de cette contribution sous condition que les conseils municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par la CAB.

- **Délibération n° 15-81 : TASCOM – Affectation d'un coefficient multiplicateur.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouhadi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-),

**ADOpte** un coefficient de revalorisation de + 0,05 de la TASCOM.

- Délibération n° 15-82 : Fourniture d'électricité – Lancement d'un accord-cadre.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en électricité des sites de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'UGAP concernant le marché de fourniture d'électricité, dans l'hypothèse d'une faisabilité et d'un intérêt économique pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 15-83 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 82 logements situés 10-12-14-16 et 11-13-15 rue Léon Dardel à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA –mandataire de Mme Claude JOLY-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 15-84 : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 3 logements situé 33 rue du Bosmont à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA –mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 15-85 : Convention de mise à disposition de la chaufferie de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 1 rue Frédéric Auguste Bartholdi.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

- **Délibération n° 15-86 : Fonds d'aide aux communes – Attribution de subventions.**

*Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT – mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Marie-Line CABROL ne prend pas part au vote),*

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204,

**APPROUVE** les termes de la convention-type ci-annexée relative aux modalités de versement de la subvention communautaire à chaque commune bénéficiaire,

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives.

- **Délibération n° 15-87 : Tarifs équipements sportifs communautaires 2015-2016.**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT),

**ADOPTE** les tarifs 2015-2016 des piscines et de la patinoire.

- **Délibération n° 15-88 : Manifestation Sportissimo 2015.**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

- Délibération n° 15-89 : Restauration de la continuité écologique à Valdoie.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les travaux de réaménagement des ouvrages communautaires situés sur la Commune de Valdoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à l'opération.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Valdoie.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour le cofinancement de l'opération.

- Délibération n° 15-90 : Droit de pêche le long du poste de refoulement du réseau d'assainissement de Danjoutin.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de bail de pêche au niveau du poste de refoulement assainissement de Danjoutin, tel que présenté.

- Délibération n° 15-91 : Mise en valeur du site Bellerive.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de mise en valeur du site de Bellerive.



**DECIDE DE CREER** un groupe de travail dédié à cette opération et **DESIGNE** M. Yves VOLA et M. Daniel FEURTEY pour siéger au sein de ce groupe de travail.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter le co-financement de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition des parcelles.

➤ **Délibération n° 15-92 : Contrat d'Agglomération Agence de l'Eau 2015-2018.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Bernard MAUFFREY, M. Didier PORNET, Vice-Présidents,*

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention cadre Agence de l'Eau/Communauté de l'Agglomération Belfortaine/Ville de Belfort telle que proposée.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, les marchés à intervenir et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

➤ **Délibération n° 15-93 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Entretien des installations d'ANC – Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux et micro-stations.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les présentes dispositions et la nouvelle convention d'entretien.

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de vidange des micro-stations.

**AUTORISE** M. le Président à modifier le règlement assainissement non collectif.

- **Délibération n° 15-94 : Approbation du zonage assainissement de la commune de Botans.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 69 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans telle qu'elle est annexée au rapport présenté.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Botans approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Botans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

- **Délibération n° 15-95 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2014.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'information.

- **Délibération n° 15-96 : Rendement AEP et programme d'actions 2015.**

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'avancement de la démarche et du programme d'action 2015 pour la diminution des pertes en eau.

- Délibération n° 15-97 : Valorisation du patrimoine communautaire.

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (M. Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le règlement.

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux communes sur la base de 19 927,44 €, sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits au Budget Primitif.

**APPROUVE** les termes de la convention-type relative aux modalités de versement des subventions communautaires.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- Délibération n° 15-98 : Liaison cyclable du Nord Territoire : Malsaucy-Giromagny – Participation de la CAB.

*Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDINE prennent pas part au vote),*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les propositions formulées dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

- Délibération n° 15-99 : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Avenant n° 1 à la convention de financement.

*Vu la délibération de Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE** le projet d’avenant n° 1 à la convention de financement joint à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président à le signer.

- Délibération n° 15-100 : Convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d’autonomie.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLER, M. Michel GAUMEZ, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

- Délibération n° 15-101 : Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre du PLH à Territoire Habitat pour la réhabilitation de 222 logements situés rue Payot à Belfort et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention présenté.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 950 € au titre de l'aide à la pierre à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 8 logements du programme « Les carrés des cinq fontaines » à Dorans.

- Délibération n° 15-102 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : avis des communes et du syndicat mixte du SCoT.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(M. Brice MICHEL, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à adresser le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

- **Délibération n° 15-103 : Projet de schéma de mutualisation des services de la CAB et de ses communes – Bilan et perspectives.**

*Vu la délibération de Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan de la mutualisation réalisée à ce jour.

Par 65 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

**VALIDE** au titre de ce mandat les mutualisations décidées en 2014 (enseignement supérieur et recherche, instruction du droit des sols, école numérique) qui portent leurs effets sur toute la durée de celui-ci.

**DECIDE DE POURSUIVRE** la réflexion sur les secteurs esquissés par la commission ad hoc créée en avril 2014.

**EXAMINE** au vu de l'évolution de la situation financière de la CAB les éventuelles propositions de mutualisation qui pourront résulter des réflexions engagées.

- **Délibération n° 15-104 : Participation aux prêts d'honneur création-reprise d'entreprise d'Initiative Doubs-Territoire de Belfort.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

**APPROUVE** la participation de la CAB au fonds création-reprise d'Initiative Doubs - Territoire de Belfort lui permettant d'accorder des prêts d'honneur.

**APPROUVE** le versement d'un abondement de 50 000 € à ce fonds.

**APPROUVE** la demande de participation au Conseil d'administration, collège des collectivités, et **DESIGNE** M. Raphaël RODRIGUEZ pour siéger au Conseil d'Administration.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce versement, notamment le projet de convention annexé à ce rapport.

- **Délibération n° 15-105 : Convention de financement de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN FC).**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER) et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

**AUTORISE** la signature de la convention ci-jointe qui prévoit une participation de 667 500 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du BP 2015 et seront prélevés sur les lignes 1507 (ADEBT), 24212 (ADN FC) et 3719 (enveloppe à affecter).

- **Délibération n° 15-106 : Attribution de subventions aux Associations pour les projets 2015.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

700 € à l'Association « Arpège »,  
1500 € au Théâtre Le Granit,  
4 500 € à la Fédération Musicale de Franche-Comté.

- Délibération n° 15-107 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2015-2016.

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT), et 3 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**ADOPTE**, pour l'année 2015-2016, le système de tarification joint en annexe.

**DECIDE D'APPLIQUER**, pour l'année 2015-2016, une nouvelle tarification pour le public adulte.

- Délibération n° 15-108 : Rapports d'activités 2014 du service de collecte des déchets ménagers.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du service de collecte des déchets ménagers.

- Délibération n° 15-109 : Résultats de l'enquête de satisfaction sur le service de collecte des déchets ménagers.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport présenté.



- Délibération n° 15-110 : Projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une instance de consultation et de coordination française "arcjurassien.fr".

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le projet de convention de partenariat présenté.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 15-111 : Gouvernance de la future région Bourgogne Franche-Comté – Motion.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Par 58 voix pour, 5 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote),*

**ADOPTE** la motion qui suit :

Les élus de la Communauté d'agglomération Belfortaine :

- soulignent les incontournables atouts de Besançon pour jouer le rôle de capitale de la Bourgogne Franche-Comté et s'inquiètent quant à l'éventuel éloignement des centres de décision à Dijon au risque de créer de graves déséquilibres ;
- demandent un pacte politique favorisant l'équilibre territorial et rappellent la nécessité d'inclure le nord Franche-Comté dans ce pacte ;
- appellent de leurs vœux une gouvernance régionale multi-sites au sein de laquelle le nord Franche-Comté aurait toute sa place.

- Délibération n° 15-112 : Questions diverses – Territoire de santé et SAMU nord Franche-Comté – Motion.

*Vu la délibération de Mmes Samia JABER, Jacqueline GUIOT, MM. René SCHMITT, Alain DREYFUS-SCHMIDT, Leouahdi Selim GUEMAZI, Conseillers Communautaires,*

Le Conseil Communautaire,

Par 14 voix pour (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY – mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Christian HOUILLE, , M. Daniel MUNNIER – suppléant de M. Thierry PATTE, Mme Nelly WISS –suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN-, M. Jacques SERZIAN, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY), 35 contre, et 10 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Yves GAUME, M. Louis HEILMANN –mandataire de M. Ian BOUCARD-, M. Eric KOEBERLE, M. Brice MICHEL, M. Michel ORIEZ, Mme Françoise RAVEY),

*(M. Philippe CHALLANT, M. Michel NICOLIER –suppléant de M. Jean-Pierre CUENIN-, M. Stéphane GUYOD, M. Tony KNEIP -mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Didier PORNET, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote)*

**REJETTE** la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 42.

-----

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that resembles a triangle with a long tail, followed by the name 'Thierry CHIPOT'.

Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
20 OCT. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-115

### Séance du 15 octobre 2015

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Président en vertu des  
délégations qui lui ont été  
accordées par délibération  
du Conseil Communautaire  
du 18 avril 2014

L'an deux mil quinze, le quinziesme jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Freda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin GERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUÏLLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

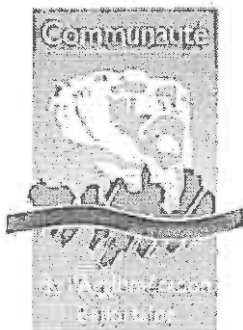
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/VG = 15-115**

**MOT CLE : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 15-0060 du 5. 6.2015 : Marché à procédure avec la Société GFI PROGICIELS – 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN**

- Redevance annuelle TTC : 1 122,24 €  
Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. La redevance de la première période sera calculée au prorata temporis. Des prestations complémentaires peuvent être commandées par l'utilisateur, elles sont payées après service fait selon le montant indiqué dans le marché. Les prix de maintenance et des prestations complémentaires seront révisés chaque année suivant l'indice de Syntec.
- Objet : Contrat d'assistance, de maintenance et d'exploitation des progiciels OFEA à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : Du 22 juillet 2015 au 31 décembre 2015. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement, par période annuelle débutant le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014

• **Arrêté n° 15-0061 du 9. 6.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société PROLIANS PLASTIQUE – 575 avenue René Jacot – Technoland - 25200 ETUPES**

- Somme à engager TTC :
- Seuil minimum : 30 000,00 €
- Seuil maximum : 108 000,00 €

• Objet : Fourniture de raccords eau potable.

• Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

• **Arrêté n° 15-0069 du 12. 6.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société Comptoir Agricole – 35 route de Strasbourg - 67270 HOCHFELDEN**

- Somme à engager TTC :
- Seuil minimum : 81 600,00 €
- Seuil maximum : 179 520,00 €

• Objet : Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort (année 2015-2016).

• Durée : De la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.

• **Arrêté n° 15-0097 du 15. 6.2015 : Marché de travaux avec la Société SARL Georges HUSSON – 17 rue du Thiamont – 90350 EVETTE SALBERT**

- Somme à engager TTC :
- Seuil minimum : 36 000,00 €
- Seuil maximum : 144 000,00 €

• Objet : Travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

• Durée : 1 an à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0098 du 15. 6.2015 : Convention de fournitures courantes et services avec la Société DIEHL METERING SAS – 67 rue du Rhône – BP 10160 - 68304 SAINT LOUIS Cedex**

- Somme à engager TTC : 17 640,00 €
- Objet : Extension de la radio relève mobile par véhicule de collecte OM.
- Durée : 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 15-0100 du 18. 6.2015 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société SARL COMPAS-TIS – 15 ter boulevard Jean Moulin – 44106 NANTES Cedex 04**

- Somme à engager TTC : 18 030,00 €
- Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la création d'observatoires de la politique de la Ville et de l'Habitat.
- Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de :

N°	Phase(s)	Délai d'exécution
1	Etat des lieux	4 mois
2	Construction d'un référentiel	4 mois

commençant à compter de sa notification.

- **Arrêté n° 15-0101 du 19. 6.2015 : Marché public de travaux avec la Société VIDEO INJECTION INSITUFORM – ZA Le Pont Rouge – 22440 TREMUSON**

- Somme à engager TTC : 77 605,20 €
- Objet : Réhabilitation de réseaux d'eaux usées par technique de chemisage intérieur.
- Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 15-0102 du 19. 6.2015 : Marché public de prestations intellectuelles avec la Société NALDEO – 4 chemin de l’Ermitage – Immeuble Le Pulsar – 25000 BESANCON**

- Sommes à engager TTC :

Tranches	Montant T.T.C. (€)
Tranche ferme : Diagnostic sur le fonctionnement des réseaux	3 216,00
Tranche conditionnelle 1 : Etude détaillée des eaux claires parasites	19 836,00
Tranche conditionnelle 2 : Propositions d’études complémentaires	38 520,00
Tranche conditionnelle 3 : Propositions de travaux	2 640,00
<b>Total</b>	<b>64 212,00</b>

- Objet : Fonctionnement des réseaux d’agglomération d’assainissement de Bavilliers et étude des eaux claires parasites.
- Durée : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois

- **Arrêté n° 15-0109 du 09. 7.2015 : Marché de travaux avec la Société CILLIT Alsace Franche-Comté – 3-5 rue Evariste Galois – BP 70018 – 67012 STRASBOURG**

- Somme à engager TTC : 23 400,00 €

- Objet : Remplacement de la masse filtrante des trois filtres des bassins de la piscine Pannoux.
- Durée : 3 jours à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0110 du 10. 7.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société DIEHL METERING SAS – 67 rue du Rhône – BP 10160 – 68304 SAINT LOUIS Cedex**

- Somme à engager TTC : 246 000,00 €

- Objet : Fourniture de compteurs d'eau et matériels de radio relève.
- Durée : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2016.



- **Arrêté n° 15-0111 du 10. 7.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés AXIMA REFRIGERATION (lot 1) – 6 rue de l'Atome - 67801 BISCHHEIM CEDEX – Groupement conjoint ODYSSEE ENVIRONNEMENT (mandataire)/HVAC Centre Bourgogne/ALPABIO (lot 2) – ZA de la Belle Croix - 72510 REQUEIL**

- Sommes à engager TTC :

- lot 1 :	38 424,00 €
- lot 2 :	10 997,60 €

- Objet :

- lot 1 : Maintenance des installations frigorifiques, de la production de froid.

- lot 2 : Traitement d'eau du condenseur évaporatif de la patinoire de l'Agglomération Belfortaine.

- Durée : 12 mois pour chaque lot à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de 2 ans.

- **Arrêté n° 15-0113 du 20. 7.2015 : Marché public de prestations intellectuelles avec la Société NALDEO – Immeuble Le Pulsar - 4 chemin de l'Ermitage — 25000 BESANCON**

- Sommes à engager TTC :

Tranches	Montant T.T.C. (€)
Tranche ferme : Diagnostic sur le fonctionnement des réseaux	3 660,00
Tranche conditionnelle 1 : Etude détaillée des eaux claires parasites	19 716,00
Tranche conditionnelle 2 : Propositions d'études complémentaires	25 416,00
Tranche conditionnelle 3 : Propositions de travaux	2 640,00
<b>Total</b>	<b>51 432,00</b>

- Objet : Fonctionnement des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Denney et étude des Eaux Claires Parasites.
- Durée : 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 15-0118 du 28. 7.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société S2B Constructions – BP 113 – 3 rue de la Reigne - 70200 LURE**

- Somme à engager TTC : 4 116,00 €
- Objet : fourniture de bennes de 17M3 de type « Ampliroll » pour le transport des boues de la STEP.
- Durée : 12 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0123 du 13. 8.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société BORDY – 40 rue du Théâtre – BP 35 – 25350 MANDEURE**

- Sommes à engager TTC :

Libellés	Montant maximum T.T.C (€)
<u>Lot 1</u> : Entretien des installations d'assainissement non collectif	36.000,00
<u>Lot 2</u> : Vidange des fosses pour raccordement au réseau public	36.000,00
<b>Total</b>	<b>72.000,00</b>

- Objet : entretien des installations d'assainissement non collectif de la CAB – vidange des fosses et micro stations pour :
  - lot 1 : entretien des installations d'assainissement non collectif
  - lot 2 : vidange des fosses pour raccordement au réseau public
- Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0124 du 17. 8.2015 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE**

- Somme à engager TTC : 142 149,00 €
- Objet : aménagement d'une véloroute sur la stratégique entre Sévenans et Chèvremont.
- Durée : 40 jours à compter de la date fixée à l'ordre de service.

• **Arrêté n° 15-0125 du 19. 8.2015 : Marché public de fournitures courantes et services avec la Société Musique GUR Sarl JACOUTOT – 26-38 faubourg des Ancêtres – 90008 BELFORT**

- Sommes à engager TTC :
  - achat d'un piano : 69 900,00 €
  - maintenance (coût d'une visite) : 85,50 €
- Objet : achat, installation et maintenance d'un piano pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB.
- Durée : 4 semaines à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0129 du 2. 9.2015 : Marché public de maîtrise d'œuvre avec la Société BEJ – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT**

- Somme à engager TTC : 96 000,00 €
- Objet : Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la CAB.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

• **Arrêté n° 15-0130 du 2. 9.2015 : Marché public de fournitures courantes et services avec la Société GUTERMANN – 26 rue des Chasseurs – 67300 SCHILTIGHEIM**

- Somme à engager TTC :
  - Seuil minimum : 54 000,00 €
  - Seuil maximum : 246 000,00 €
- Objet : Fourniture et pose de prélocalisateurs de fuite à poste fixe.
- Durée : 3 ans à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0131 du 2. 9.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise COLAS EST – Route Nationale 83 -90150 EGUENIGUE**

- Somme supplémentaire TTC : 5 182,51 €
- Nouveau montant total du marché TTC : 119 354,71 €
- Objet : Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste francovélosuisse et la ZAC des Prés à Andelnans. Les modifications de travaux et prestations supplémentaires engendrent un coût supplémentaire.
- Durée : Prolongation des délais d'exécution de 10 jours.

• **Arrêté n° 15-0133 du 7. 9.2015 : Avenant de transfert n° 1 au marché de fournitures et services avec l'Association Régie des quartiers de Belfort – 3 rue Parant - 90000 BELFORT**

- Objet : Insertion par l'entretien des espaces verts et naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le lot :
  - n° 1 : propreté des espaces verts de la CAB
- Durée : à compter de la notification.

<b>EMPRUNT</b>
----------------

• **Arrêté n° 15-0062 du 11. 6.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois soit jusqu'au 01/01/2036

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois soit jusqu'au 24/12/2015

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de 0,97 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur Taux Fixe du 09/06/2015 au 01/07/2030 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 2 600 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle (1ère échéance le 1 janvier 2017)

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

- **Arrêté n° 15-0063 du 11. 6.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 600 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 600 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois soit jusqu'au 01/01/2036

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois soit jusqu'au 24/12/2015

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post fixé assorti d'une marge de 0,97 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur Taux Fixe du 09/06/2015 au 01/07/2030 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 2 600 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle (1ère échéance le 1 janvier 2017)

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

• **Arrêté n° 15-0106 du 3. 7.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Offre de contrat : n° 95 77845
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1,69 %
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2015 de la CAB
- Durée du contrat de prêt : 180 mois

• **Arrêté n° 15-0107 du 3. 7.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Offre de contrat : n° 95 77874
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1,69 %
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2015 de la CAB
- Durée du contrat de prêt : 180 mois

• **Arrêté n° 15-0128 du 26. 8.2015 : Finances – Refinancement des contrats de prêts n° 1213686, 1219960, 1235460, 1235461 et 1235462 souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Objet : Refinancement du capital restant dû du contrat de prêt 1213686

Date d'effet de refinancement : 01 octobre 2015

Montant refinancé : 849 163,79 €

Typologie Gissler : 1A

Durée : 15 ans

Amortissement : progressif à 3 %

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 01 octobre 2016

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,73 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Remboursements anticipés volontaires : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet : Refinancement du capital restant dû du contrat de prêt 1219960

Date d'effet de refinancement : 01 octobre 2015

Montant refinancé : 849 163,79 €

Typologie Gissler : 1A

Durée : 15 ans

Amortissement : progressif à 3 %

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 01 octobre 2016

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,73 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Remboursements anticipés volontaires : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet : Refinancement du capital restant dû du contrat de prêt 1235460

Date d'effet de refinancement : 01 octobre 2015

Montant refinancé : 1 705 351,14 €

Typologie Gissler : 1A

Durée : 16 ans

Amortissement : progressif à 3 %

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 01 octobre 2016

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,73 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Remboursements anticipés volontaires : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet : Refinancement du capital restant dû du contrat de prêt 1235461

Date d'effet de refinancement : 01 octobre 2015

Montant refinancé : 1 166 819,22 €

Typologie Gissler : 1A

Durée : 16 ans

Amortissement : progressif à 3 %

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 01 octobre 2016

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,73 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A



Remboursements anticipés volontaires : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet : Refinancement du capital restant dû du contrat de prêt 1235462

Date d'effet de refinancement : 01 octobre 2015

Montant refinancé : 1 077 063,89 €

Typologie Gissler : 1A

Durée : 16 ans

Amortissement : progressif à 3 %

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 01 octobre 2016

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,73 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Remboursements anticipés volontaires : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Intérêts courus non échus cumulés : 156 276,94 €

Commission de réaménagement : 1 694,27 €

Les intérêts courus non échus et la commission de réaménagement sont prélevés à la date d'effet du 1er octobre 2015.

L'opération de refinancement sera effectuée à la date d'effet sans aucun mouvement de fonds.

## CESSIONS

• **Arrêté n° 15-0096 du 15. 6.2015 : Déchets ménagers – Cession à titre onéreux de quatre bennes à ordures ménagères réformées de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la SARL EST LOCATION – 59 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT**

- 1) RENAULT PREMIUM - n° de parc 2/237 - de type 22CVA9DC2 – n° de série VF620CVA000104180 – immatriculé 455 GV 90 – mis en service le 28/04/2003
- 2) RENAULT PREMIUM - n° de parc 2/259 - de type 22CVA9 – n° de série VF622CVA000105681 – immatriculé 3987 GW 90 – mis en service le 05/04/2004
- 3) RENAULT PREMIUM - n° de parc 2/251 - de type 22CVA9 – n° de série VF622CVA000107504 – immatriculé 6916 GX 90 – mis en service le 21/12/2004

4) RENAULT PREMIUM - n° de parc 2/250 - de type 22CVA9 – n° de série VF622CVA000105680 – immatriculé 3982 GW 90 – mis en service le 05/04/2004

• Montant net : 19 500,00 €

## CONTENTIEUX

• **Arrêté n° 15-0064 du 12. 6.2015 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pré-contractuel n° 1500732-0 – Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la CAB**

La Communauté de l’Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 7 mai 2015, sous la référence 1500732-0 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour lequel un candidat a introduit un recours sur le fondement de l’article L 551-1 du Code de Justice Administrative.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public – 132 bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92213) est chargé d’assurer la défense des intérêts de la CAB dans cette affaire.

-----  
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l’article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-116

### Séance du 15 octobre 2015

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire du  
21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis BELLAVIN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglesans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglesans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

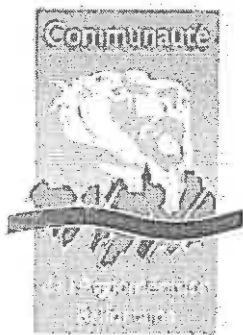
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/MD – 15-116

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

### Décisions prises par le Bureau du 21 septembre 2015

**N° 15-9** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juin 2015

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-10** : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la C.A.B. – Lot n° 1 – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ADOPTE** les présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de travaux et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

**N° 15-11** : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenants aux travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'ensemble de ces avenants,

- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

N° 15-12 : Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer cet appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et à signer le marché à venir

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

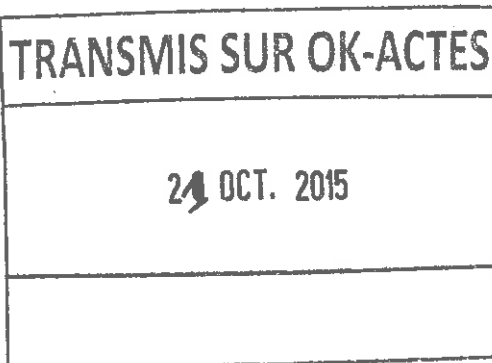
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-117

Séance du 15 octobre 2015

Nomination d'un  
administrateur représentant  
la CAB au Conseil  
d'Administration de  
TANDEM (ex SEMPAT)

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents 20 OCT. 2015 M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/PC/OP – 15-117

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Nomination d'un administrateur représentant la CAB au Conseil d'Administration de TANDEM (ex-SEMPAT).

Le 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a validé le rachat, à parité avec le Conseil Départemental, des parts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de l'Aéroparc dans le capital de la SEMPAT.

Ce rachat permet de disposer d'un administrateur supplémentaire qu'il convient de nommer, permettant à la CAB d'avoir 3 représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les actionnaires de la SEMPAT ont lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 approuvé la modification des statuts sur 2 points :

- le transfert du siège social du Conseil Départemental du Territoire de Belfort à son adresse au TECHN'HOM,
- son changement de dénomination, la SEMPAT devenant TANDEM.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du changement de statuts de la SEMPAT désormais dénommée TANDEM.

Le Conseil Communautaire procède, par un vote à bulletin secret, à la nomination d'un administrateur au *Conseil d'Administration de TANDEM*.

M. Yves DRUET et M. Raphaël RODRIGUEZ sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 64  
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 64

A déduire :

- bulletins blancs : 1  
- bulletins litigieux énumérés aux Articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

### Résultats :

M. Yves DRUET a obtenu 20 voix  
M. Raphaël RODRIGUEZ a obtenu 43 voix

**M. Raphaël RODRIGUEZ**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été désigné administrateur *pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Conseil d'Administration de TANDEM*.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
20 OCT. 2015
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

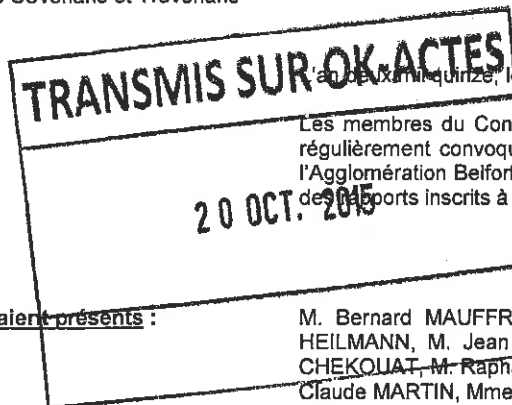
# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-118

### Séance du 15 octobre 2015

Soutien de la CAB aux PLU  
de Sévenans et Trévenans



Le 15 octobre 2015, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Dénévy : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moyal : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/PC/OP – 15-118

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Urbanisme  
**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Soutien de la CAB aux PLU de Sévenans et Trévenans.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la CAB a souhaité maintenir un soutien financier aux communes actualisant leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études et dans le respect d'un plafond d'aide de 6.000 € par Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La CAB a, notamment, apporté son soutien aux communes de Trévenans et Sévenans afin d'adapter leurs plans locaux aux enjeux du développement du Sud de l'Agglomération.

Une aide de 4.400 € a, ainsi, été votée le 26 mars 2009 en faveur de la commune de Sévenans, et de 4.800 € le 29 mars 2012 en faveur de Trévenans.

Les 2 projets communaux ayant fait l'objet de recours contentieux, des études complémentaires sont nécessaires afin de mener à bien l'actualisation des PLU.

Ainsi il vous est proposé qu'une aide complémentaire leur soit apportée par le biais d'un avenant à la convention d'aide initiale, à hauteur de 20 % du montant des factures nouvelles et dans la limite du plafond d'aide de 6.000 € par opération.

Ce principe se traduirait ainsi par une aide complémentaire maximale de 1.600 € à la commune de Sévenans et de 1.200 € à la commune de Trévenans afin de leur permettre de finaliser leur projet.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Pierre BARLOGIS),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire maximale de 1.600 € à la commune de Sévenans pour la finalisation de son PLU, sous forme d'avenant à la convention initiale d'attribution.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire maximale de 1.200 € à la commune de Trévenans sous forme d'avenant à la convention initiale d'attribution.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions respectives ainsi que tout document nécessaire pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-119

Séance du 15 octobre 2015

SMGPAP – Adhésion de la  
Commune d'Offemont et du  
Syndicat Mixte de  
l'Aéroparc

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

20 OCT. 2015

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Fæda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvina CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/GV/SB – 15-119

**MOTS-CLES** : Coopérations

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : SMGPAP - Adhésion de la commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal de la commune d'Offemont a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Par délibération du 13 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc a, lui aussi, souhaité devenir membre du SMGPAP.

Ces demandes ont été soumises au Comité Syndical du SMGPAP, les 19 janvier 2015 et 25 juin 2015, qui a décidé d'engager les procédures nécessaires à ces deux adhésions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, le 16 juillet 2015, le SMGPAP interroge l'ensemble de ses membres dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMITT et M. Olivier DOMON),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Christine BRAND –mandataire de M. Daniel FEURTEY- et M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les adhésions de la Commune d'Offemont et du Syndicat Mixte de l'Aéroparc au SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics).

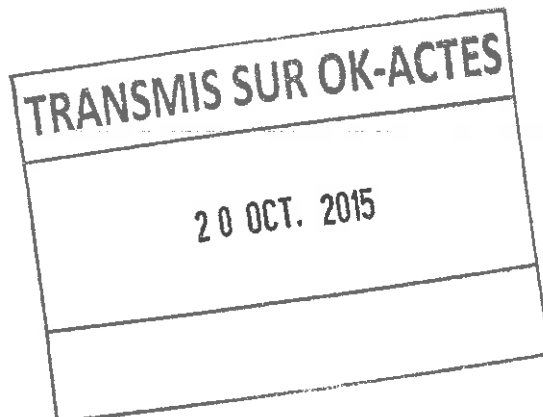
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-120

Séance du 15 octobre 2015

Constitution de la Régie  
des Quartiers de Belfort –  
Adhésion – Désignation  
d'un représentant

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OKACTES**1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

20 OCT. 2015

Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoïs :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DGESU/CCAS/PB – 15-120

**MOTS CLES** : Associations - Insertion - Juridique - Politique de la Ville

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Constitution de la Régie des Quartiers de Belfort – Adhésion – Désignation d'un représentant.

### I- Quelques rappels préalables

Jusqu'en novembre 2014, Belfort comptait deux régies de quartier :

- la Régie de Quartier des Glacis, créée en 1990,
- la Régie de Quartier des Résidences, créée en 1997.

Ces deux régies :

- s'étaient constituées sous forme associative regroupant collectivités locales (Ville de Belfort et Département du Territoire de Belfort), bailleur social (O.P.D.-H.L.M. devenu Territoire Habitat) et adhérents individuels, pour entreprendre et gérer des activités techniques et sociales au bénéfice et avec les résidents des quartiers, (dans un cadre structuré d'insertion par l'activité économique – Entreprise d'insertion et Chantier d'insertion, conventionné avec l'Etat et les partenaires publics),
- étaient labellisées par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (C.N.L.R.Q.), réseau fédérateur.

Les deux régies de quartier réalisaient des prestations commandées, notamment, par la Ville de Belfort et Territoire Habitat mais également par la C.A.B. (nettoyage des abords des équipements sportifs communautaires, zones d'activité économique ...).



## **II- Une régie des quartiers de Belfort**

### **II-1 Dissolution de la Régie de quartier des Résidences**

Durant les dernières années, la Régie des Résidences s'est trouvée confrontée à des difficultés organisationnelles et financières récurrentes, lesquelles :

- ont amené la Ville de Belfort et d'autres contributeurs publics à envisager, en 2010, un regroupement des deux régies de quartier dans une structure unique de gestion, projet inabouti,
- ont déterminé le T.G.I. de Belfort à ouvrir, en 2011, une procédure de redressement judiciaire pour la Régie des Résidences et à arrêter, en mars 2012, un plan de redressement décennal.

La Régie des Résidences n'a pas été en mesure de respecter ce plan dans la durée. A l'été 2014, le Commissaire aux Comptes de l'association a relevé une situation financière qui compromettrait la poursuite de l'activité.

L'Assemblée générale et le Conseil d'administration réunis le 30 septembre ont mandaté la présidente de l'association pour officialiser la cessation de paiement et le dépôt de bilan.

Le T.G.I. de Belfort a prononcé la liquidation judiciaire de la Régie de quartier des Résidences le 2 décembre 2014.

### **II-2 Un nouveau contexte lié à l'évolution de la politique de la ville**

A l'automne 2014, l'Etat a fait connaître l'éligibilité de quartiers supplémentaires au titre de Quartiers de la Politique de la Ville (Q.P.V. belfortains de Dardel-La Méchelle et Bougenel-Mulhouse) s'ajoutant aux trois quartiers reconnus précédemment (Résidences-Le Mont et Les Glacis du Château à Belfort et Arsot-Ganghoffer à Offemont).

Constatant, au même moment, les difficultés rencontrées par la Régie des Résidences, nous avons pris l'attache de la Régie de Quartier des Glacis et du C.N.L.R.Q. pour envisager :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, la transposition partielle des activités et des personnels de la Régie des Résidences à la Régie des Glacis :  
Cette reprise est intervenue dès le lendemain de la liquidation prononcée par le T.G.I. 15 personnes de l'ex-Régie des Résidences sont devenues salariées de la Régie des Glacis.
- Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'évolution (statutaire, organisationnelle, technique) de la Régie des Glacis vers une Régie des Quartiers de Belfort.

Conformément à nos vœux et en concertation avec le C.N.L.R.Q., les responsables de la Régie de Quartier des Glacis ont envisagé d'élargir leur sphère d'intervention originelle aux nouveaux Q.P.V. pour :

- promouvoir la responsabilisation individuelle et collective des habitants par une implication et une intervention directe de ceux-ci dans la gestion technique urbaine de leur quartier (gestion urbaine de proximité),
- développer les activités socio-économiques visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers, au bénéfice de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle des habitants,
- renforcer le lien social et les services de proximité, dans une dynamique de développement social des quartiers.

Ainsi, la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort répond pleinement aux différents enjeux et objectifs mentionnés dans le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) signé au mois de mai dernier, notamment avec l'Etat, en inscrivant son organisation et ses activités dans les perspectives :

- de cohésion sociale,
  - de participation des habitants avec la création de conseils citoyens,
  - de développement économique et emploi,
  - de renouvellement urbain et du cadre de vie.
- contenues dans le C.V.U.G.

### **II-3 Mise en place de la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort**

En conformité avec les principes édictés dans la Charte nationale des Régies de Quartier, la nouvelle régie inter-quartiers, sous statut associatif, regroupe des membres de droit (collectivités et établissements publics), des représentants des habitants des quartiers, des membres actifs adhérents à l'association, des personnes qualifiées représentant les associations et les acteurs économiques locaux.

Nous avons souhaité, si vous en convenez, que la C.A.B., investie des compétences réglementaires en matière de Politique de la Ville et qui commande, d'ores et déjà, certaines prestations techniques à la Régie des Quartiers, devienne membre de l'association et désigne au sein du Conseil Communautaire un représentant qui la représentera au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers de Belfort.

Les statuts de la Régie des Quartiers de Belfort (en pièce jointe) ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Régie de Quartier des Glacis réunie le 23 juin dernier.

Le Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers sera constitué avec les différents représentants des partenaires associés.

Pour sa part, la Ville de Belfort, déjà membre de la Régie de Quartier des Glacis, a confirmé sa propre adhésion à la Régie des Quartiers de Belfort, lors du Conseil Municipal du 2 juillet dernier.

Les comptes, au 31/12/2014, de la Régie de Quartier des Glacis correspondaient à une activité économique stabilisée, en équilibre, et à une situation financière saine.

L'équilibre économique et financier reste toutefois fragile et imposera une évolution progressive et prudente quant au développement des activités dans les nouveaux Q.P.V.

Dans un contexte financier contraint et incertain, la C.A.B., aux côtés de la Ville de Belfort (principal donneur d'ordre à la Régie des Quartiers de Belfort), du Département et de Territoire Habitat (l'autre donneur d'ordre principal), devra déterminer avec les responsables de la Régie des Quartiers de Belfort les interventions techniques et sociales et les moyens nécessaires permettant son développement dans tous les Q.P.V.

Le Conseil Communautaire,

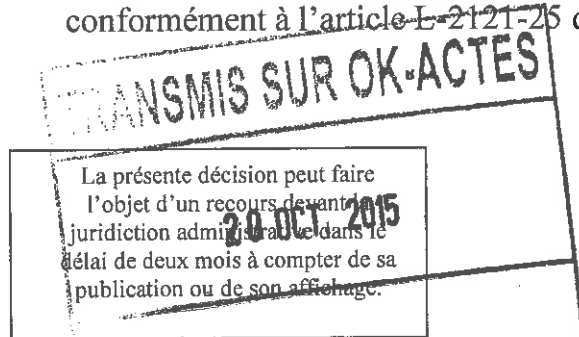
Par 58 voix pour, et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMITT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** formellement l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Régie des Quartiers de Belfort.

**DESIGNE** Mme Loubna CHEKOUAT à titre de représentant de la C.A.B. au Conseil d'Administration de la Régie des Quartiers de Belfort, où elle disposera d'une voix délibérative.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

# STATUTS

## TITRE I : Constitution - Objet - Territoires d'intervention - Siège social - Durée

### ARTICLE PREMIER Constitution

Il est formé entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, membre du Comité National de Liaison des Régies de Quartier et adhérente de sa Charte Nationale.

Elle a pour titre :

### « REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT »

### ARTICLE DEUX Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir la responsabilisation individuelle et collective des habitants par une implication et une intervention directe de ceux-ci dans la gestion technique urbaine de leur quartier,
- La création d'activités socio-économiques visant l'amélioration du cadre de vie sur les quartiers et au bénéfice de l'emploi des habitants,
- Le renforcement du lien social dans une dynamique de développement social,
- L'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers les plus en difficulté,
- La mise en place de services de proximité pour les habitants.

### ARTICLE TROIS Territoires d'intervention

La Régie des quartiers de Belfort exercera son intervention sur les quartiers en difficultés identifiés par les politiques publiques. La Régie y priorisera ses recrutements et ses actions qui concourent au développement du lien social. Elle y exercera une présence physique notamment par l'implantation de son siège administratif, d'antennes ou d'activités.

### ARTICLE QUATRE Siège

Le siège de l'Association est fixé au 3 rue Parant 90 000 Belfort

### ARTICLE CINQ Durée

La durée de l'association est illimitée

## TITRE II : Composition

### ARTICLE SIX

### Composition

L'association se compose :

- De membres de droit
- De représentants d'habitants des territoires d'intervention
- De membres actifs adhérents
- De partenaires socio-économiques
- D'un représentant du personnel

Les représentants des habitants et les membres actifs adhérents sont des personnes physiques.

Les membres actifs adhérents versent chaque année une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre actif adhérent de l'association est personnelle, elle n'est pas transmissible et se perd par :

- démission,
- non paiement de la cotisation annuelle,
- radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications dans un délai d'une quinzaine, il pourra former un recours contre la décision du Conseil devant l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion à laquelle il sera convié. Ce recours serait irrecevable si l'intéressé bien que régulièrement appelé n'avait pas répondu à cette invitation.

RF



## TITRE III : Administration et fonctionnement

### ARTICLE SEPT

### Le Conseil d'Administration

L'Association Régie des Quartiers de Belfort est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au maximum répartis en 4 collèges comme suit :

#### 1<sup>er</sup> COLLEGE : Membres de droit

- 2 représentants de la Ville de Belfort,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- 1 représentant de Territoire Habitat,
- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

**Ces membres sont nommés par leurs instances.**

**Ils ont voix consultative ou délibérative suivant la décision de leur institution.**

#### 2<sup>ème</sup> COLLEGE : Membres représentant les habitants des quartiers

- 2 représentants pour les Glacis, 2 pour les Résidences, 1 pour Belfort Nord, 1 pour Bougenel  
En fonction du développement de la Régie des quartiers de Belfort sur ces territoires

**Ils sont élus par leurs Conseils citoyens respectifs ou, à défaut, leurs Conseils de quartier respectifs pour une durée de trois ans**

**Ces membres ont droit de vote.**

#### 3<sup>ème</sup> COLLEGE : Membres actifs adhérents au projet

- 7 personnes physiques adhérentes de l'association et élues par l'Assemblée Générale

**Ces membres ont droit de vote**

Les membres élus doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. Ils doivent être adhérents depuis un an au moins pour se présenter au Conseil d'Administration et être à jour de leur cotisation. Les membres du 3<sup>ème</sup> collège sont élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

#### 4<sup>ème</sup> COLLEGE : Personnes qualifiées représentant les partenaires socio-économiques

5 représentants d'associations ou d'acteurs économiques locaux

- 1 représentant des Maisons de quartier ou Centres sociaux,
- 1 représentant d'amicale de locataires,
- 1 représentant d'une Fédération professionnelle en rapport avec les activités de la Régie,
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- 1 représentant d'une entreprise.

**Ils sont désignés par leur structure d'origine pour une durée de trois ans.**

**Ces membres ont voix consultative.**

#### REPRESENTATION DU PERSONNEL

1 représentant du personnel de la Régie des Quartiers de Belfort, élu aux élections de délégué du personnel et désigné par son instance est invité aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par absence non excusée à 3 réunions successives du Conseil d'Administration. Ne peut être élue au Conseil d'Administration ou perdra sa qualité de membre toute personne salariée par la Régie des Quartiers de Belfort.

Les membres du Conseil peuvent être exclus du Conseil d'Administration pour motif grave, prononcé par le Conseil d'Administration de l'association, dans les formes définies à l'article six des présents statuts.

#### **ARTICLE HUIT Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux des membres du bureau, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour est préalablement arrêté par le bureau.

La présence de la moitié au moins des membres (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés.  
Il est tenu Procès Verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre spécial et chaque fois que la nature de la décision l'exige, sur le registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Le Président peut délivrer toutes copies ou extraits certifiés conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE NEUF Rétributions**

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de missions liées à leur mandat, validées préalablement par le Président, leur sont remboursés sur état certifié.

#### **ARTICLE DIX Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et donner mandat pour un acte déterminé.

#### **ARTICLE ONZE Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit son bureau parmi les membres du deuxième et du troisième collège, pour une durée d'un an.  
Les membres sortants sont rééligibles.

*Handwritten signature*

Le bureau est composé comme suit :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

Le bureau peut éventuellement être complété par des assesseurs au nombre de deux au maximum.

Le Bureau est responsable devant le C.A

#### **ARTICLE DOUZE      Rôle des membres du Bureau**

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il ouvre au nom de l'association, les comptes courants bancaires et postaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par le vice-président.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur le registre.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il supervise tous les paiements et toutes les recettes réalisées par le service comptabilité. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Le Règlement Intérieur précisera les montants plafonds autorisés et les modalités d'engagement et de paiement des dépenses.

#### **ARTICLE TREIZE      Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des adhérents.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

*[Signature]*





L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport moral du Président, valider les rapports d'activités et de gestion, entériner les montants des frais de mission et de déplacement, approuver les comptes de l'exercice écoulé, affecter les résultats, donner quitus au trésorier pour sa gestion, voter le budget et pourvoir au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande des membres de l'Association, et déposées au moins dix jours avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par adhérent à jour de ses cotisations.

Le scrutin secret peut être demandé par un seul des membres adhérents.

Seuls les membres âgés de plus de 16 ans ont droit de vote.

Il est tenu Procès Verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre spécial et chaque fois que la nature de la décision l'exige, sur le registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

Le Président peut délivrer toutes copies ou extraits certifiés conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE QUATORZE Assemblée Générale Extraordinaire**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Sa convocation a lieu dans les mêmes formes que pour l'Assemblée Générale. Sa composition est identique.

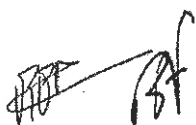
L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des membres présents ou représentés pour pouvoir valablement délibérer,.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes à quinzaine de la première.

Cette deuxième assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.



## ARTICLE QUINZE    Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les produits de ses activités. Les excédents d'un exercice à l'autre seront utilisés pour engager de nouvelles actions dans le cadre de l'article 2 des présents statuts.
- Les cotisations.
- Les subventions et dons accordés.
- Les redevances ou remboursements de frais, par elle perçus, pour services rendus.
- Et toutes autres recettes non interdites par la loi et non contraires au but désintéressé de l'association.

JSP  
[Signature]

## TITRE IV : Dissolution et règlement intérieur

### ARTICLE SEIZE      Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation et les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article treize.

Si l'Assemblée vote la dissolution, elle désignera un ou plusieurs liquidateurs, pourvoira à la liquidation du patrimoine de l'association. Elle statuera sur la dévolution des biens composant l'actif de l'association.

### ARTICLE DIX-SEPT      Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur qui précisera les modalités d'exécution des présents statuts.

A Belfort, le 23 juin 2015

La Présidente




Mme Genevieve REMY

Le secrétaire



Mme Brigitte FALLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-121

Séance du 15 octobre 2015

Mise en place de services  
civiques

L'an deux mil quinze le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Freda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : GL/EK – 15-121

**MOTS-CLES** : Recrutement

**CODE MATIERE** : 4.4

**OBJET** : Mise en place de services civiques.

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civiques

Il est proposé de déployer ce dispositif au sein des services de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui se sont fortement engagées dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, depuis plus de deux ans. Ainsi, près de 34 jeunes bénéficient d'un emploi d'avenir, leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et des compétences.

Notre collectivité souhaite développer une nouvelle forme de dispositif à l'attention d'un public jeune, celui des services civiques.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine consulté le 30 juillet 2015 a approuvé à l'unanimité ce rapport.

### 1. Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

L'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, et le projet personnel d'un jeune, cet accueil vise la mixité sociale. La mission d'intérêt général doit être relative à l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

Les volontaires en service civique doivent intervenir en complément de l'action de salariés, sans s'y substituer

## 2. Quelle population éligible ?

La population éligible au service civique est celle des jeunes de 16 à 25 ans, à date de démarrage du service civique.

Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou aux ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen.

## 3. Quel engagement ?

Le service civique doit durer 6 mois minimum et 12 mois maximum. Le service civique doit être réalisé en continu, il n'est pas possible de fractionner ou d'interrompre puis de reprendre la mission.

La durée inscrite au contrat d'engagement ne pourra pas être modifiée et le futur volontaire doit en être informé.

La durée hebdomadaire de la mission doit être d'au moins 24 heures, en règle générale les missions proposées ont une durée hebdomadaire de 35 heures.

## 4. Quelle indemnisation du volontaire ?

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat égale à 467,34 € net mensuel (pourcentage de rémunération liée à l'indice brut 244 de la fonction publique). Cette indemnité est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) aux volontaires.

Par ailleurs, les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Son montant minimal mensuel est de 106,31€ (pourcentage de rémunération liée à l'indice brut 244 de la fonction publique).

L'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l'Etat

## 5. Quel accompagnement des volontaires ?

Un tuteur devra être désigné afin de former et accompagner chaque volontaire dans la collectivité.

Par ailleurs, les volontaires devront bénéficier d'actions de formation : formation aux premiers secours, formation civique et citoyenne.

La Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vont donc renouveler leur agrément d'adhésion à ce dispositif. Un recensement des missions proposées dans ce cadre va être réalisé par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec l'agence du service civique.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMITT), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE :**

- la mise en place de ce dispositif en créant 10 missions pour la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à compter du 1er janvier 2016,
- M. le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- M. le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**AUTORISE M. le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour :**

- le versement d'une prestation versée au volontaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit 106,31 € à ce jour,
- ouvrir la fréquentation des restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et de participer au frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,
- fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,
- permettre la gratification des tuteurs en valorisant leur régime indemnitaire de l'équivalent d'une NBI de 10 points, pendant l'exercice de cette responsabilité.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Objet : Mise en place de services civiques

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-122

Séance du 15 octobre 2015

Agenda d'accessibilité  
Programmée

L'an deux mil quinze, le quinziesme jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

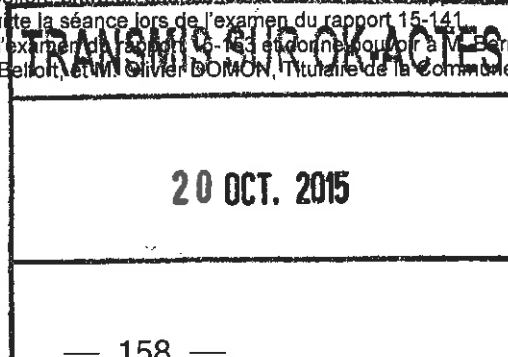
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

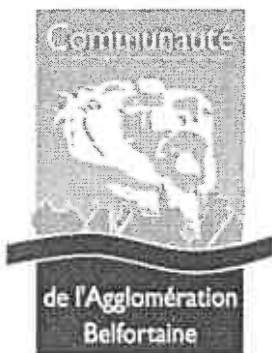
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne le pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.







# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DGESU/CCAS/JV – 15-122

**MOTS CLES** : Associations-Handicapés

**CODE MATIERE** : 8.2

**OBJET** : Agenda d'Accessibilité Programmée.

### I – LA REGLEMENTATION

Conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, la CAB est dans l'obligation de déposer, pour ses Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne sont pas accessibles, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire.

La procédure d'élaboration pour un Ad'AP comporte plusieurs étapes :

- détermination du patrimoine entrant dans le dispositif d'Ad'AP, analyse du niveau d'accessibilité des ERP au regard de la réglementation actualisée et détermination éventuelle des dérogations à demander,
- définition du projet stratégique d'accessibilité déclinant les orientations d'aménagement, l'organisation retenue et fixant les priorités,
- présentation de la programmation pluriannuelle d'investissement couvrant le projet ainsi construit,
- concertation organisée par le signataire de l'Ad'AP,
- adoption ou signature de l'Ad'AP,
- transmission au Préfet du département.

Le décompte de la durée de l'Ad'AP démarrera à compter de la validation par Monsieur le Préfet. Il sera de :

- 6 ans pour les Ad'AP de patrimoine ou pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories,
- Exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les Ad'AP comportant plus de 50 bâtiments.

## I – LA SITUATION DE LA CAB

2 ERP totalement accessibles, l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine rue Bartholdi et l'école de Musique de Valdoie ont fait l'objet, conformément à la réglementation, d'un dépôt d'attestation de conformité à la Préfecture en février 2015.

6 ERP ne répondent pas aujourd'hui aux normes d'accessibilité :

- la piscine Pannoux,
- la piscine des Résidences,
- le stade nautique du Parc,
- la patinoire,
- les écoles de musique de Bourogne et Danjoutin.

Compte tenu du projet de démolition de la piscine des Résidences, il est proposé de ne pas inclure cet établissement dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

5 ERP seraient donc concernés.

Par ailleurs, les 3 aires d'accueil des gens du voyage (IOP) ne répondent pas actuellement aux normes d'accessibilité concernant les sanitaires.

Un chiffrage de travaux d'accessibilité a été réalisé. Le montant prévisionnel des travaux d'accessibilité pour les 5 ERP et les 3 aires d'accueil des gens du voyage s'élève à **536 366 € TTC** (MOE comprise).

**Compte tenu que des ERP relèvent de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, je vous propose de réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 6 ans : 2015 – 2021.**

Afin de ne pas grever trop fortement le budget de la CAB, il est suggéré de lisser les travaux sur cette période.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de programmation financière des travaux proposés.

Les inscriptions de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seraient les suivantes :

- 2016 : 72 600 €
- 2017 : 105 298 €
- 2018 : 139 080 €
- de 2019 à 2021 : 219 389 €.

Il sera bien entendu mentionné dans l'Agenda d'Accessibilité que cette programmation de travaux pourra être revue en fonction des projets, en cours d'études actuellement, qui seront développés concernant les grands équipements sportifs.

Un travail partenarial sur ce dossier a été conduit avec la Direction Départementale des Territoires en charge de la collaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Par ailleurs, une concertation sera organisée avec les associations au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIAPH) qui se réunira le 25 septembre prochain.

L'accessibilité de l'école de musique communautaire à Chèvremont sera assurée dans le cadre des travaux de reconstruction prévus par la commune.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE** sur les orientations proposées, à savoir :

- définir un Agenda d'Accessibilité sur une période de 6 ans (2016–2021),
- prévoir la programmation des travaux proposés,
- lisser le financement des travaux dont le montant global est estimé à 536 366 € (MOE comprise) sur cette période en dégageant chaque année une enveloppe financière indiquée dans le présent rapport,

**AUTORISE** autoriser M. le Président à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée selon cette programmation auprès de la Préfecture.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTE**

**20 OCT. 2015**



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS DE LA CAB**  
**PLANIFICATION DES MISE EN ACCESSIBILITE**  
**Réalisation des travaux sur une période de 6 ans**

Désignation	Catégorie ERP	ESTIMATION TTC	2 016	2 017	2 018	2019 à 2021
Piscine Pannoux - Belfort	2	79 100 €			79 100 €	
Stade nautique du Parc - Résidences la Douce	2	109 224 €				109 224 €
Patinoire - Résidences la Douce	1	137 748 €	50 000 €	87 748 €		
Ecole de Musique Bourogne	5	4 200 €	4 200 €			
Ecole de Musique Danjoutin	5	6 300 €	6 300 €			
Aire d'accueil des gens du voyage Belfort	IOP	36 800 €			36 800 €	
Aire d'accueil des gens du voyage Bavilliers	IOP	36 800 €				36 800 €
Aire d'accueil des gens du voyage Valdoie	IOP	36 800 €				36 800 €
<b>TOTAL travaux (€TTC)</b>		<b>446 972 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>87 748 €</b>	<b>115 900 €</b>	<b>182 824 €</b>
<b>20% MOE et divers</b>		<b>89 394 €</b>	<b>12 100 €</b>	<b>17 550 €</b>	<b>23 180 €</b>	<b>36 565 €</b>
<b>TOTAL OPERATION (€TTC)</b>		<b>536 366 €</b>	<b>72 600 €</b>	<b>105 298 €</b>	<b>139 080 €</b>	<b>219 389 €</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-123

### Séance du 15 octobre 2015

Mise en place du don de  
jours de repos par un agent  
public à un autre agent  
public parent d'un enfant  
gravement malade

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président

et

de Mme Loubna CHEKOUAT

Vice-Présidente

Présenté Mme Loubna CHEKOUAT

Vice-Présidente

**REFERENCES : GL/EK – 15-123**

**MOTS-CLES : Carrières**

**CODE MATIERE : 4.1**

**OBJET : Mise en place du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.**

Vu le décret n° 2015-580 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Il est proposé de déployer ce dispositif et de permettre à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade au sein de nos collectivités. En effet, cette mesure vise à permettre un aménagement du temps de travail des agents, parents d'enfants gravement malades, qui dans des circonstances exceptionnelles, doivent se rendre disponibles pour leur famille. De plus, ce principe fait appel à une valeur, la solidarité entre agents, valeur que nous défendons et qui fonde notre action au service du public.

Cette mesure viendra modifier l'actuel règlement du temps de travail et des congés de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dans son Article 6 qui prévoit le don de jours de congés ou d'ARTT à un collègue de travail, pour faire face à une situation exceptionnelle, dans la limite de 5 jours de congés au total pour l'agent bénéficiaire.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine consulté le 30 juillet 2015 a approuvé à l'unanimité ce rapport.

## 1. Conditions du don de jours de repos

### 1.1 Le donateur

Chaque agent pourra, à sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout, ou partie, de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur. Ce don s'effectuera uniquement aux agents qui assument la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, qui rend indispensable une présence soutenue et des soins importants.

### 1.2 Les jours concernés par le don

Seuls les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail peuvent être donnés en partie ou en totalité. Pour les jours de congés annuels ordinaires, le don ne peut concerner que ceux qui sont au-delà de vingt jours. Enfin, les jours de repos compensateurs ou de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

### 1.3 Procédure de don

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos doit signifier ce don par courrier écrit, adressé à l'autorité territoriale. Ce don est définitif après accord de la Direction des Ressources Humaines qui vérifiera l'éligibilité des jours concernés. Le don de jours de RTT ou de congés de l'année en cours peut être effectué jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être réalisé à tout moment, sur demande écrite également.

## 2. Conditions du bénéficiaire du don

### 2.1 Démarche et bénéficiaire

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit formuler sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Ce courrier doit être accompagné d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et qui atteste de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident qui rendent indispensable la présence soutenue de l'agent.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours après réception de la demande pour y apporter une réponse. Elle peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des conditions d'octroi de ce dispositif à tout moment. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas ou plus satisfaites, il peut être mis fin au congé après que l'agent bénéficiaire ait été invité à présenter ses observations.

## 2.2 Durée du congé

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est alors plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile, sous forme de jour entier. Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant.

Par dérogation, l'absence du service des agents peut alors excéder trente et un jours consécutifs et la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de cette mesure.

Par contre, les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire.

## 2.3 Incidence en terme de carrière

L'agent bénéficiaire de ce congé a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congés, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires, qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

## 3. Création d'un compte des jours non utilisés à la Direction des Ressources Humaines

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat ainsi créé de jours de repos non utilisés par le bénéficiaire est restitué à l'autorité territoriale, dans le cadre d'un compte spécialement affecté pour des demandes ultérieures. Une communication mensuelle sera effectuée sur l'intranet quant à l'évolution de ce compteur.

Une commission composée d'élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, de représentants de la Direction des Ressources Humaines et d'un représentant de chaque organisation syndicale représentée au CTP, statuera quant à l'attribution des jours non utilisés lorsque de nouvelles demandes seront posées.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMITT), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### **AUTORISE :**

- la mise en place de ce dispositif pour le personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- la mise en place d'une commission composée de deux élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de Belfort, de deux représentants de la Direction des Ressources Humaines et de deux représentants des organisations syndicales représentées au CTP, en charge de statuer sur les demandes et de proposer les attributions de jours de repos,
- M. le Président de décider, sur avis de la commission, de l'attribution des jours de repos.



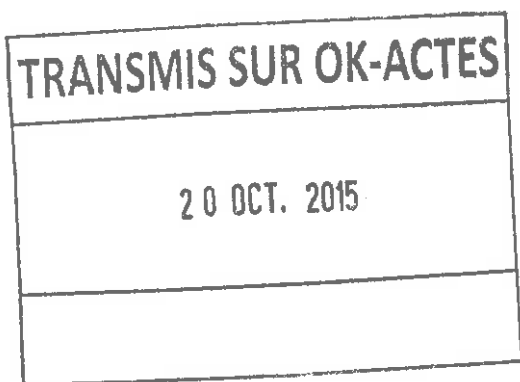
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-124

Séance du 15 octobre 2015

Affectation des résultats  
2014 et adoption du Budget  
Supplémentaire 2015 des  
Budgets Annexes de l'Eau  
et de l'Assainissement –  
Décision Modificative n° 1  
du Budget Principal et du  
Budget Annexe des  
Déchets Ménagers

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNÉIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	Vice-Président
M. Alain PICARD	Vice-Président
Mme Bernadette PRESTOZ	Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Isabelle NEHDI	Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves VOLA	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ	Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES:** BM/GL/RB/JFM/EJ – 15-124

**MOTS CLES :** BUDGET

**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014.

---

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

---

### **I – Budget PRINCIPAL**

#### **I - 1 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles**

Les résultats de l'exercice 2014 ont été affectés par anticipation au BP 2015.

### **II - Budget annexe de l'EAU**

#### **II - 1 – Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde de + **2 546 286,31 €** et la section d'investissement un déficit de - **1 914 182,83 €** soit un résultat d'exécution de + **632 103,48 €**

#### **II - 2 – Reports**

- à la section d'investissement :

en recettes	674 509,56 €
en dépenses	674 509,56 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0,00 €</b>
  
- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

#### **II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles**

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **1 914 182,83 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit + **632 103,48 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

---

Objet : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement -- Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et annexe des Déchets Ménagers

### III - Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

#### III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2014, la section de fonctionnement présentait un solde de + 2 417 979,03 € et la section d'investissement un solde de – 1 816 842,21 € soit un résultat d'exécution de + 601 136,82 €.

#### III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	2 882 016,49 €
en dépenses	2 882 016,49 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>
  
- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
<b>soit un solde de</b>	<b>0 €</b>

#### III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant 1 816 842,21 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit + 601 136,82 €, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

### IV - Budget annexe des DECHETS MENAGERS

#### IV - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Les résultats de l'exercice 2014 ont été affectés par anticipation au BP 2015.

---

## ***BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1***

---

### **I. BUDGET PRINCIPAL**

La Décision Modificative n° 1 prend en compte plusieurs ajustements budgétaires. L'inscription de nouvelles recettes d'investissement et la réduction des dépenses d'investissement permettent de diminuer le recours à l'emprunt de – 283 K€.

#### **1 - Section de Fonctionnement**

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de + 515 K€

Les principales inscriptions sont :

- + 272 K€ de remboursement de frais généraux des budgets annexes au budget principal
- + 178 K€ de rôles supplémentaires dont :
  - 114 K€ de CFE
  - 39 K€ de taxe foncière
  - 23 K€ de taxe d'habitation
- + 44 K€ de produits financiers suite à des bilans d'opérations menées par la SODEB
- + 19 K€ de remboursements à la ville de Belfort concernant les dépenses de fluides et de loyers.

Des dépenses de fonctionnement hors subventions pour 215 K€

Les principales inscriptions sont :

- + 79 K€ de remboursements à la Ville de Belfort pour des prestations techniques au titre des exercices 2013 et 2014
- + 26 K€ pour le déménagement du CRD
- + 21 K€ pour de dépenses exceptionnelles de participation au SPANC.

Subventions de fonctionnement :

- + 62 K€ de subventions et de prestations pour les gardes natures
- + 12 K€ de subvention pour le projet DYNAMENE-TECHN'HOM
- + 7,5 K€ de subvention pour la Caponnière.

---

Objet : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et annexe des Déchets Ménagers

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	515 265.97 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>515 265.97 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	215 004.84 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>215 004.84 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>300 261.13 €</b>
--	---------------------

### 2. Section d'investissement

Des recettes d'investissement de 393 K€ dont :

- + 390 K€ de subvention de la Région pour le GFU

Des dépenses d'investissement de 409 K€ :

Les principales évolutions des dépenses sont :

- + 168 K€ pour la réfection des vestiaires et l'isolation de la toiture de la patinoire
- + 110 K€ pour l'achat d'une nouvelle surfaceuse
- + 75 K€ pour la voirie et le jalonnement du CRD
- + 50 K€ de subvention d'investissement pour la halte ferroviaire des trois chênes
- + 20 K€ de mise en valeur du point de vue du Ballon des Vosges
- + 35 K€ d'études pour le site PLUTON
- + 30 K€ pour l'étude de la liaison de la piste cyclable Passerelle des Sablettes - Leupe
- + 10 K€ de travaux ZI Bourogne
- + 10 K€ de réfection du seuil de la station d'épuration
- - 50 K€ de travaux pour la vélo-route Sevenans-Chèvremont
- - 35 K€ de travaux pour la rue des étangs à Andelnans
- - 25 K€ aménagement du barreau cyclable Sevenans

Objet : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et annexe des Déchets Ménagers

Concernant les subventions d'investissement :

- + 50 K€ de subvention d'investissement pour l'étude de la halte ferroviaire des trois chênes
- +35 360 € de subvention tandem pour le projet dynamène
- +35 k€ pour Andelnans – rue des étangs
- + 10 K€ pour le plan paysage Eloie
- + 7 740 € pour le plan paysage Bermont
- - 82 360 € de l'enveloppe à affecter filière énergies
- - 50 k€ attribution paysage Bermont-Eloie

Des dépenses et recettes d'ordre + 947 k€

- + 892 K€ de régularisation d'avances pour les travaux au TECHN'HOM
- + 55 K€ de régularisation d'avances pour les travaux d'aménagement du site PLUTON

**EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	393 295.21 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	300 261.13 €
recettes d'ordre	947 832.07 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>1 641 388.41 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	409 569.67 €
dépenses d'ordre	947 832.07 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 357 401.74 €</b>

<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>-283 986.67 €</b>
--	----------------------

La gestion rigoureuse permet une diminution de l'emprunt de - 283 K€.



---

## **BUDGET ANNEXE DE L'EAU BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

---

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2014 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 331 K€.

### **1. FONCTIONNEMENT**

Des dépenses de fonctionnement pour 121 K€ dont :

- + 42 K€ de remboursement de frais généraux au Budget Principal
- + 20 K€ de dépenses d'électricité
- + 20 K€ pour des produits de traitement
- + 20 K€ de dépenses exceptionnelles pour titres annulés sur exercices antérieurs
- + 11 K€ pour mise à jour de logiciel
- + 5 K€ pour remboursement à la Ville de Belfort pour des prestations techniques (exercice 2013 et 2014)

#### **Fonctionnement**

Reprise du résultat 2014	632 103.48 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>632 103.48 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	121 892.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>121 892.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>510 211.48 €</b>
--	---------------------

## 2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour 178 K€ dont :

- + 68 K€ de remplacement de compteurs d'eau
- + 50 K€ pour l'entretien des réseaux
- + 31 K€ pour l'adduction de la station
- + 30 K€ pour du matériel de branchement
- 15 K€ en frais d'études
- + 6 K€ pour l'acquisition de licences logiciel

### Investissement

Affectation du résultat 2014	1 914 182.31 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	510 211.48 €
Recettes reportées	674 509.56 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 098 903.35 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	178 300.00 €
Reprise du déficit 2014	1 914 182.31 €
Dépenses reportées	674 509.56 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 766 991.87 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>-331 911.48 €</b>
------------------------------	----------------------

L'emprunt est réduit à hauteur de – 331 K€.

---

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE**

---

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2014 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 64 K€.

## 1. FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour + 406 K€ dont :

- + 135 K€ pour le service traitement transport des boues
- + 100 K€ de dépenses d'électricité
- + 82 K€ de remboursements au Budget Principal
- + 26 K€ d'analyse eaux et boues
- + 15 K€ de locations
- + 13 K€ de transport de traitement de graisse
- + 10 K€ d'entretien du bâtiment rue des Carrières
- + 10 K€ pour pollutions accidentelles

### Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	21 800.00 €
Reprise du résultat 2014	601 136.82 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>622 936.82 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	406 395.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>406 395.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>216 541.82 €</b>
--	---------------------

## 2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour + 144 K€ dont :

- + 100 K€ de travaux et remplacement de matériels
- + 35 K€ de travaux pour le traitement des boues
- + 8 K€ de matériel de facturation
- + 8 K€ de mise en sécurité des toitures STEP

### Investissement

Affectation du résultat 2014	1 816 842.21 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	216 541.82 €
Recettes reportées	2 882 016.49 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 915 400.52 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	151 700.00 €
Reprise du déficit 2014	1 816 842.21 €
Dépenses reportées	2 882 016.49 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 850 558.70 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>-64 841.82 €</b>
------------------------------	---------------------

Le recours à l'emprunt est minoré de – 64 K€.

---

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

La Décision Modificative n° 1 prend en compte plusieurs ajustements budgétaires.

**1 - Section de Fonctionnement**

En dépense de fonctionnement :

- + 143 K€ de participation au budget principal pour des frais généraux
- + 100 K€ de crédits supplémentaires pour les charges de personnel à des fins de « déprécarisation » et de lutte contre le chômage (contrats aidés)
- + 30 K€ de prestation aux gardes natures pour assurer le respect du règlement de la collecte des déchets ménagers
- + 10 K€ de remboursement de prestations techniques à la Ville de Belfort (2013 et 2014)
- + 2 K€ de crédits de dépenses exceptionnels pour l'annulation de titres sur exercice antérieur

**Fonctionnement**

dépenses réajustées ou nouvelles	285 281.00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>285 281.00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-285 281.00 €</b>

## 2. Section d'investissement

- + 212 K€ d'emprunts en recette et dépense d'investissement suite à des requalifications comptables ( opération nulle)

En recette d'investissement :

- + 36 K€ de recettes FCTVA

En dépense d'investissement :

- - 248 K€ de dépenses d'aménagement de bureau et d'aménagement du garage poids lourd

### Investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	249 256.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-285 281.00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>-36 025.00 €</b>
dépenses réajustées ou nouvelles	-36 025.00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>-36 025.00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>0.00 €</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2015 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour les budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement, et les Décisions Modificatives n° 1 du Budget Principal et du budget annexe des Déchets Ménagers.

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

Objet : Affectation des résultats 2014 et adoption du Budget Supplémentaire 2015 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal et annexe des Déchets Ménagers

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-125

Séance du 15 octobre 2015

Compte rendu de la  
Commission de  
Mutualisation des Services  
de la CAB et de la Ville de  
Belfort – Examen des  
comptes 2014

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/RB/SB – 15-125

**MOTS CLES** : Budget  
**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2014.

La Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2014 lors de la réunion du 27 mai 2015.

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, M. Philippe CHALLANT, M. Bernard MAUFFREY et M. Yves GAUME.

Etaient excusés : M. Michel ZUMKELLER, Mme Françoise RAVEY, M. Jean ROSSELOT et Mme Samia JABER.

La Commission a pris connaissance et a approuvé à l'unanimité les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

### 1) Services communs

Le coût total des services communs augmente de + 4,61 % par rapport à 2013. En valeur absolue cette augmentation est de 160 198 € prise en charge par la Ville à hauteur de 136 484 € soit 85 %.

Les services internes (portail téléphonique, courrier, reprographie, achats...) baissent de – 4,51 % de même que les services de la Direction Générale (-1 %).

Les autres services progressent entre 4,9 % et 11 % mais ces progressions s'expliquent notamment par des postes pourvus en année pleine qui ont pu être partiellement vacants sur l'exercice précédent.

Globalement, la Ville finance 66,15 % des services communs et la CAB 33,85 % (contre respectivement 66,05 % et 33,95 % en 2013). En 2012, les parts respectives de la Ville et de la CAB étaient de 65,76 % et 34,24 %. On constate donc une relative stabilité de ces participations respectives sur ces 3 derniers exercices.

## **2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort**

Il s'agit de l'Enseignement Musical Scolaire et de la Danse dont le coût global 2014 s'élève à 342 630 € en augmentation de +1,53 % par rapport à 2013.

## **3) Services partagés**

Le coût des services partagés portés par la Ville s'élève à 2 208 325 € et est en augmentation de + 0,2 % par rapport à 2013.

Les services qui augmentent le plus fortement sont le service des Opérations Nouvelles et le service Energie Fluides, il s'agit d'augmentations liées à des postes pourvus en année pleine en 2014 et qui étaient partiellement vacants en 2013.

La Direction des Sports baisse fortement pour les mêmes raisons (vacance de poste en 2014).

Globalement la part de la CAB s'élève à 17,73 % du total contre 19,90 % en 2013 et 18,75 % en 2012.

Là encore, on observe une certaine stabilité dans la répartition entre la Ville et la CAB.

Au total, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement : 27,20 % pour la CAB, contre 27,89 % en 2013 et 27,70 % en 2012  
72,80 % pour la Ville contre 72,11 % en 2013 et 72,30 % en 2012

Coût total	Part Ville	Part CAB
7 092 536 €	5 163 772 €	1 928 764 €

Par ailleurs, la répartition des coûts s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides

S'établit à :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	TOTAL
A rembourser par la Ville	4 775,92 €	1088,35 €	32 889,44 €	31 663 €	70 416,71 €
A rembourser par la CAB	546,20 €	1,94 €	5 215,70 €	74 287 €	80 050,84 €

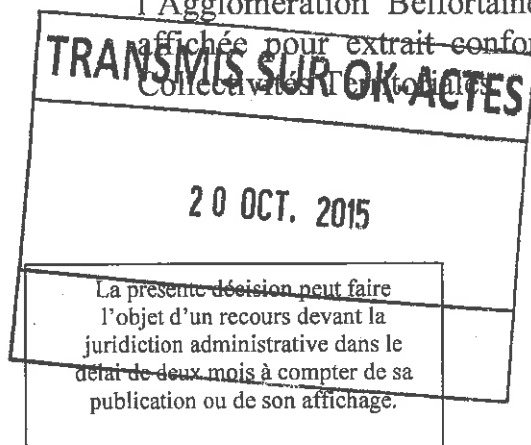
Il vous est rappelé par ailleurs que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, et après avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges, l'attribution de compensation versée par la CAB à la Ville de Belfort a été réduite de 3 millions d'€ sur l'exercice 2014.

Compte-tenu de ce prélèvement, la somme résiduelle à verser par la Ville à la CAB pour ces différents flux s'élève à 347 001,34 € au titre des frais de personnel et à 70 416,71 € au titre des autres frais évoqués ci-dessus (loyers, matériels informatiques...).

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu de l'examen des comptes 2014 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

**SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la C.A.B.)**

Services	CA 2013			CA 2014		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
DRH	1 101 000,09 €	<b>768 953,68 €</b>	332 046,41 €	1 210 352,77 €	<b>863 391,14 €</b>	346 961,63 €
Finances	617 266,66 €	<b>392 801,57 €</b>	224 465,09 €	647 703,37 €	<b>384 928,86 €</b>	262 774,51 €
DSI	847 779,75 €	<b>583 523,95 €</b>	264 255,80 €	902 660,44 €	<b>650 314,48 €</b>	252 345,96 €
Internes	511 651,19 €	<b>356 933,25 €</b>	154 717,94 €	488 569,83 €	<b>319 815,37 €</b>	168 754,46 €
Assemblées	189 737,60 €	<b>99 533,18 €</b>	90 204,42 €	210 836,10 €	<b>115 055,38 €</b>	95 780,72 €
Direction générale	873 222,58 €	<b>536 867,81 €</b>	336 354,77 €	865 185,50 €	<b>538 041,84 €</b>	327 143,66 €
Cellule Marchés	200 725,60 €	<b>129 263,33 €</b>	71 462,27 €	216 273,01 €	<b>132 823,46 €</b>	83 449,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 341 383,48 €</b>	<b>2 867 876,79 €</b>	<b>1 473 506,69 €</b>	<b>4 541 581,02 €</b>	<b>3 004 370,53 €</b>	<b>1 537 210,49 €</b>

**SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE A LA CAB**

Services	CA 2013			CA 2014		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
EMS	299 267,54 €	<b>299 267,54 €</b>	0,00 €	287 456,23 €	<b>287 456,23 €</b>	0,00 €
Danse	38 172,93 €	<b>38 172,93 €</b>	0,00 €	55 174,58 €	<b>55 174,58 €</b>	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>337 440,47 €</b>	<b>337 440,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>342 630,81 €</b>	<b>342 630,81 €</b>	<b>0,00 €</b>

**SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville)**

Services	CA 2013			CA 2014		
	Coût total	Part Ville	Part CAB	Coût total	Part Ville	Part CAB
Archives	147 431,78 €	142 067,08 €	<b>5 364,70 €</b>	150 663,47 €	143 381,00 €	<b>7 282,47 €</b>
Environnement	61 455,93 €	38 237,20 €	<b>23 218,73 €</b>	63 215,39 €	37 129,21 €	<b>26 086,18 €</b>
Sports	217 832,78 €	112 282,16 €	<b>105 550,62 €</b>	137 271,94 €	70 756,98 €	<b>66 514,96 €</b>
Culture	133 535,78 €	52 436,04 €	<b>81 099,74 €</b>	129 228,88 €	55 897,01 €	<b>73 331,87 €</b>
Maintenance Voirie	340 678,29 €	302 165,05 €	<b>38 513,24 €</b>	352 443,25 €	314 094,50 €	<b>38 348,75 €</b>
Maintenance Bâtiments	459 090,19 €	419 122,86 €	<b>39 967,33 €</b>	458 816,49 €	418 872,99 €	<b>39 943,50 €</b>
Déplacements urbains	283 007,96 €	270 926,27 €	<b>12 081,69 €</b>	301 465,85 €	298 602,83 €	<b>2 863,02 €</b>
Opérations nouvelles	155 299,26 €	93 723,10 €	<b>61 576,16 €</b>	171 331,41 €	140 302,31 €	<b>31 029,10 €</b>
Espaces verts	194 560,43 €	174 392,02 €	<b>20 168,41 €</b>	201 947,06 €	181 012,95 €	<b>20 934,11 €</b>
D.A.G.	36 916,03 €	24 481,16 €	<b>12 434,87 €</b>	37 587,42 €	19 570,31 €	<b>18 017,11 €</b>
D.P.M.M.D.P.	81 080,58 €	60 810,44 €	<b>20 270,15 €</b>	90 787,41 €	68 090,56 €	<b>22 696,85 €</b>
Cellule énergie et fluides	91 973,38 €	57 510,77 €	<b>34 462,61 €</b>	113 566,88 €	69 060,00 €	<b>44 506,88 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 202 862,39 €</b>	<b>1 748 154,15 €</b>	<b>454 708,24 €</b>	<b>2 208 325,45 €</b>	<b>1 816 770,65 €</b>	<b>391 554,80 €</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-126

Séance du 15 octobre 2015

Réhabilitation par Territoire  
Habitat de 123 logements  
situés 1-13 rue Sangnier et  
2-4-6-8 rue Saint Saëns à  
Belfort – Garantie  
d'emprunt de 50 % sur  
prêts CDC partagée avec le  
Conseil Départemental

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR ORAUX**

Etaient présents :

20 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis LEMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

1 - APPEL NOMINAL

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin GERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/CN – 15-126

**MOTS CLES** : Dette/Trésorerie  
**CODE MATIERE** : 7.3

**OBJET** : Réhabilitation par Territoire Habitat de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint Saëns à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

### **D) Quelques rappels préalables**

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 123 logements situés 1-13 rue Sangnier et 2-4-6-8 rue Saint Saëns à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (sécurisation des halls, interphonie, portes, embellissement des halls, cages d'escalier et paliers, réfection de l'électricité des communes, réfection complète de la couverture), sur l'intérieur des logements (réfection complète de l'installation électrique, réfection complète des pièces humides) et les caves. Il comprend également un important volet de travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur, suppression des greniers, réfection complète de la chaufferie, mise en place vannes thermostatiques, mise en place d'une ventilation naturelle hybride, remplacement des portes palières). Le montant total de l'opération est de 5 335 000 € TTC, soit 43 374 € par logement.

Au titre des travaux d'économie d'énergie, cette opération est éligible aux financements suivants : subvention FEDER, subvention Effilogis de la Région et Eco-Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre de l'action 1.1 du PLH « aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour cette opération.

Outre ces aides, cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt et Prêt Amélioration (PAM). La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération des rues Sangnier et Saint-Saëns, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur douze logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2015 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

## **II) Caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 5 335 000 € financé par emprunt à hauteur de 3 263 010 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie, soit 1 679 005 €.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 34956 signée entre Territoire et Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### **Prêt Eco-prêt sur 20 ans de 1 906 500 €**

Montant du prêt : 1 906 500 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 45 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Montant garanti : 953 250 €

**Prêt PAM sur 15 ans de 1 356 510 €**

Montant du prêt : 1 356 510 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité



Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Montant garanti : 678 255 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 1 631 505 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Yves DRUET et M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
20 OCT. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-127

### Séance du 15 octobre 2015

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions de  
subventions

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

---

## DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET  
Vice-Président

Présenté par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : FB/TC/GV/SB – 15-127**

**MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – dépenses**

**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.**

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

Ce nouveau dispositif a été notifié à l'ensemble des communes par courrier du 7 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance de juin dernier, a procédé aux premières attributions.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen trois nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total de 120 038 € détaillé comme suit :

Commune (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
Valdoie (200 000 €)	Construction d'une maison des sports	211 277 €	100 000 € - 47,33 % montant sollicité
Andelnans (150 000 €)	Réfection de la façade de la mairie	27 500 €	16 500 € - 60 %
Charmois (60 000 €)	Aménagement intérieur de l'atelier municipal	5 898 €	3 538 € - 60 %
<b>TOTAL</b>			<b>120 038 €</b>

Le Conseil Communautaire,

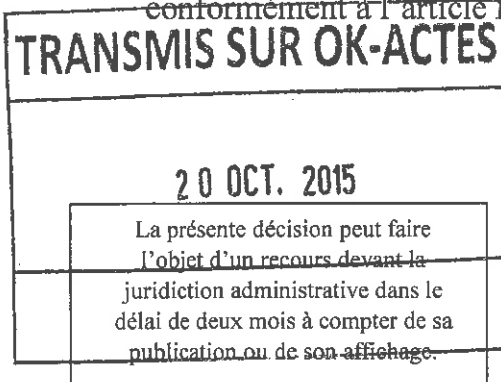
Par 59 voix pour, 2 abstentions (M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Yves DRUET et M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)

**DECIDE** d'attribuer les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes, selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

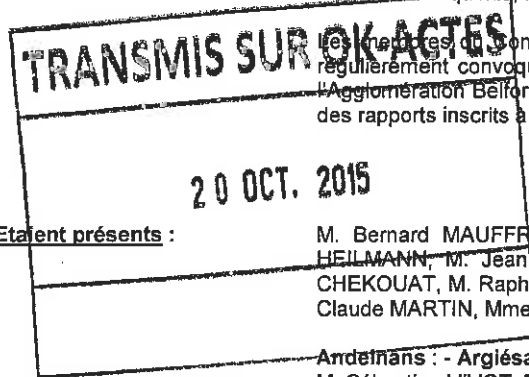
## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 15 octobre 2015

15-128

Création d'un poste de  
Maître Nageur Sauveteur

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.



Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 15-128

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Création d'un poste de Maître Nageur Sauveteur (MNS).

Dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire, les écoles de la CAB disposent de créneaux à la piscine du Parc ou à la piscine Pannoux. Le projet pédagogique départemental dans ce domaine prévoit :

- un cycle de découverte du milieu aquatique (5 à 6 séances) pour les élèves de grande section de maternelles ; ce cycle ne fait pas partie de l'enseignement obligatoire, il est laissé à l'appréciation des établissements scolaires,
- un cycle d'apprentissage (15 à 17 séances) par année scolaire pour les élèves du CP au CM1 ; ce cycle fait partie de l'enseignement obligatoire.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met, gratuitement, à la disposition des établissements scolaires, les piscines ainsi que le personnel de surveillance et d'enseignement nécessaire conformément à la réglementation. Seuls les transports sont à la charge des collectivités.

A titre d'information, le cadre réglementaire impose, pour l'enseignement de la natation scolaire aux élèves des classes élémentaires (du CP au CM1), un Maître Nageur Sauveteur (MNS) de surveillance par bassin et deux intervenants par classe (l'enseignant + un MNS).

Pour les grandes sections de maternelles, les normes prévoient un MNS de surveillance par bassin et trois intervenants par classe (l'enseignant, un MNS et un parent agréé).

L'organisation de la natation scolaire au sein des piscines communautaires s'articule comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires, deux classes à la piscine du Parc et trois à la piscine Pannoux à raison de 3 rotations par demi-journée (matin-après-midi),
- pour les élèves de grande section de maternelles, deux classes à la piscine Pannoux à raison de 3 rotations le mardi après-midi et 1 rotation le vendredi matin.

Jusqu'à présent, les écoles de Belfort bénéficiaient de l'intervention des Educateurs Sportifs de la Ville de Belfort (ETAPS) durant les séances de natation à raison de 5 agents sur les deux piscines représentant un volume horaire hebdomadaire de 45 heures.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, il a été décidé que les ETAPS de la Ville de Belfort n'interviennent plus dans les piscines de la CAB.

Deux raisons principales ont motivé ce changement :

- la réorganisation du temps de travail des ETAPS de la Ville de Belfort,
- l'harmonisation du fonctionnement entre les différentes collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec un traitement « égalitaire » de chacune d'elles : jusqu'à présent, seules les écoles primaires de la Ville de Belfort bénéficiaient d'un encadrement spécifique non seulement avec ses propres ETAPS, mais aussi plus large avec en moyenne un intervenant supplémentaire par rapport au cadre légal. Ce fonctionnement profitait également à la CAB avec une mise à disposition moindre de Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la partie enseignement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le mode d'organisation des créneaux des écoles de la Ville de Belfort restera inchangé. Le cadre réglementaire précisé précédemment sera par contre strictement appliqué avec un encadrement uniquement composé des MNS de la CAB (en plus des enseignants des classes).

A cet effet, les emplois du temps des MNS ont été réaménagés afin de pouvoir organiser l'accueil des classes. Néanmoins, il s'avère nécessaire de pourvoir au recrutement d'un MNS supplémentaire pour compléter l'effectif actuel et respecter la législation en vigueur en termes d'enseignement et d'encadrement de la natation scolaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*



**ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie B d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour assurer les missions de MNS.

**AUTORISE** l'inscription au budget des crédits correspondants.

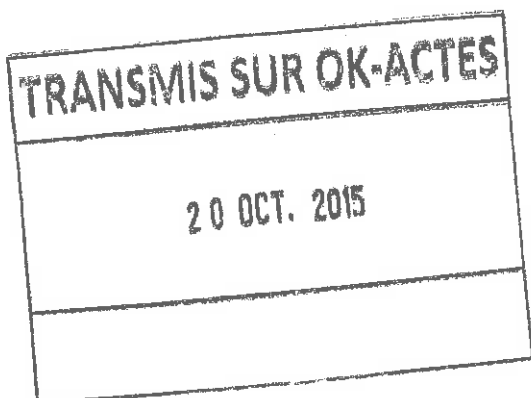
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-129

### Séance du 15 octobre 2015

Affichage du partenariat  
entre la CAB et le Parc  
Naturel Régional des  
Ballons des Vosges

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/DY – 15-129

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Affichage du partenariat entre la CAB et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La CAB adhère au Parc Naturel des Ballons des Vosges depuis 2012, comme « agglomération porte ». Cette notion, définie par le parc naturel, est très significative de notre agglomération, véritable porte d'entrée sur le massif vosgien. Elle illustre la proximité des Vosges pour les habitants de notre agglomération, pour qui le territoire du parc naturel constitue un espace de loisir et de découverte. Elle montre aussi nos possibilités d'accueil des personnes souhaitant accéder aux Vosges depuis les grands axes de communication : A36, LGV, ...

Or, cette position privilégiée est globalement peu mise en valeur au niveau de la CAB. Il vous est donc proposé de la renforcer à travers deux actions :

- création d'un réseau de points de vue sur les Vosges,
- renouvellement du panneau thématique le long de l'A36.

### 1. Création d'un réseau de points de vue sur les Vosges

Dans le cadre du Plan Paysage, plusieurs points de vue remarquables ont été identifiés. Répartis sur la majeure partie de l'agglomération, ils peuvent servir à l'établissement d'un réseau de belvédères sur les Vosges.



Panorama sur les Vosges depuis Vézelois

Chaque point de vue sera équipé d'une table de lecture servant à l'interprétation du panorama et illustrant l'attrait du parc naturel à travers la faune et la flore, les activités de loisir, le patrimoine historique, ...

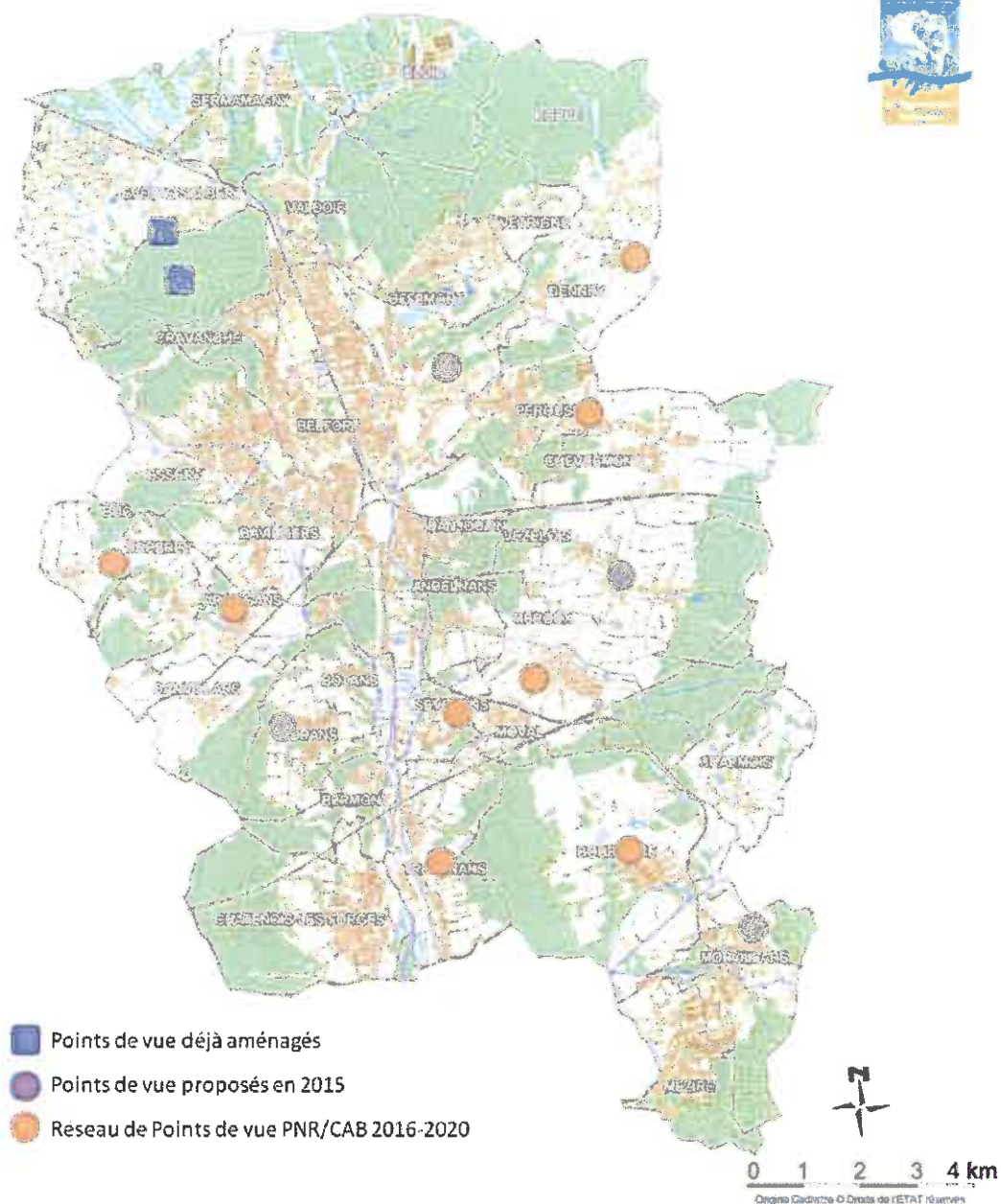
Afin de vérifier l'intérêt de cette démarche, je vous propose d'implanter en 2015. 4 points de vue sur les communes de Belfort, Vézelois, Dorans et Morvillars. Les emplacements exacts d'implantation seront déterminés en relation avec les élus communaux concernés. Il sera privilégié des espaces situés soit à proximité du patrimoine communal, soit le long des axes de promenades (piste cyclable, chemin de randonnée, ...).



Panorama sur les Vosges à Morvillars

Le coût de réalisation des 4 premiers points de vue est estimé à 20 000 €. Il est proposé de mobiliser cette somme sur l'enveloppe réservée au Plan Paysage 2015.

Si ces premiers points de vue démontrent l'intérêt de la démarche, il vous sera alors proposé d'étendre progressivement le réseau. A termes, une dizaine de belvédères pourraient être aménagés sur l'agglomération.



## 2. Renouvellement du panneau thématique le long de l'A36

Il existe actuellement un panneau le long de l'A36 sur le thème des Vosges. Implanté entre les sorties de Sévenans et d'Andelnans, dans le sens Montbéliard-Belfort, il localise le Ballon d'Alsace. Ainsi, il est peu attractif et illustre assez mal cette notion de porte d'entrée du massif vosgien.



Il vous est proposé de contacter APRR afin d'envisager le renouvellement de ce panneau. Le nouveau panneau devra mieux traduire la proximité entre la CAB et le parc naturel. Pour ce faire, le nouveau panneau réalisé par le Département de la Haute-Saône, dans l'autre sens, pourra servir d'exemple. Il est proposé de solliciter le Département du Territoire de Belfort pour appuyer cette demande.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 5 abstentions (M. André PETEY –suppléant de Mme Bernadette PRESTOZ-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création d'un réseau de points de vue sur les Vosges telle que proposée.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement du panneau thématique le long de l'A36.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

19 OCT 2015

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-130

Séance du 15 octobre 2015

Attribution du fonds de  
concours Plan Paysage  
2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BÔUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DP/GG/DY – 15-130

**MOTS CLES :** Environnement

**CODE MATIERE :** 7.8

**OBJET :** Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015.

Suite au lancement du quatrième appel à projets "Plan Paysage" le 11 décembre 2014, un courrier a été adressé à tous les maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2015. Cinq communes ont pris contact avec la C.A.B., et deux dossiers ont finalement été déposés :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€HT)	Subvention possible
ELOIE	Création d'un chemin pédagogique le long de la Rosemontoise	22 400 €	10 000 €
BERMONT	Création de vues sur le pont canal de Bermont	15 480 €	7 740 €
		TOTAL :	17 740 €

Vous trouverez, joint en annexe, la présentation des différents dossiers.

Les 2 dossiers présentés sont admissibles, car ils correspondent aux catégories de projets répertoriées, dans le règlement du fonds de concours. Dans la mesure, où la somme des financements attendus est compatible avec l'enveloppe financière de 50 000,00 €, budgétée sur la clef comptable 04170, il est proposé de valider le subventionnement de ces 2 projets.



De plus, il est proposé de reconduire le dispositif en 2016. Vous trouverez ci-joint, le règlement du fonds de concours 2016. Les candidatures seront à déposer pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Brice MICHEL, M. Yves DRUET, M. Michel ORIEZ et Mme Marie-Line CABROL ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**

- sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2015 tel que proposé,
- sur le lancement de l'appel à projets 2016 tel que proposé.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

## Règlement du fonds de concours Plan Paysage 2016

### Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages de la C.A.B. Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

### Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- maîtrise d'ouvrage par une commune adhérente à la C.A.B. ou par un groupement de communes adhérentes à la C.A.B,
- le projet doit répondre à moins l'une des thématiques indiquées,
- le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées,
- tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner,
- tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire,
- chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

### Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération,
- un plan de situation permettant de localiser les actions,
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage,
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles,
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de la C.A.B. au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de la C.A.B., ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un Conseiller Communautaire et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant,
- articulation avec les enjeux du Plan Paysage,
- synergie avec d'autres projets publics.

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

#### **Article 4 : Aide financière**

L'aide financière apportée par la C.A.B est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- ⇒ en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou,
- ⇒ 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte, et 30 % sur présentation du bilan

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2016** à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'Armes – 90000 BELFORT.

#### **Article 6 : Obligations générales**

La collectivité s'engage :

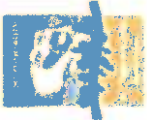
- ⇒ à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de la C.A.B.,
- ⇒ à faire apparaître, sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération, le logo de la C.A.B. précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter la C.A.B. lors des réunions de suivi ou de présentation du projet,
- ⇒ à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- ⇒ à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

#### **Article 7 : Délai de commencement de réalisation**

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. La C.A.B. devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

#### **Article 8 : Modification des projets**

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à la C.A.B., dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, la C.A.B. peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.



# Plan Directeur Paysage

## Fonds de concours 2015 Présentation des dossiers



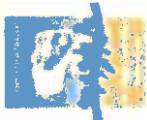
# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

Commune(s)	<b>ELOIE</b>
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique le long de la Rosemontoise

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

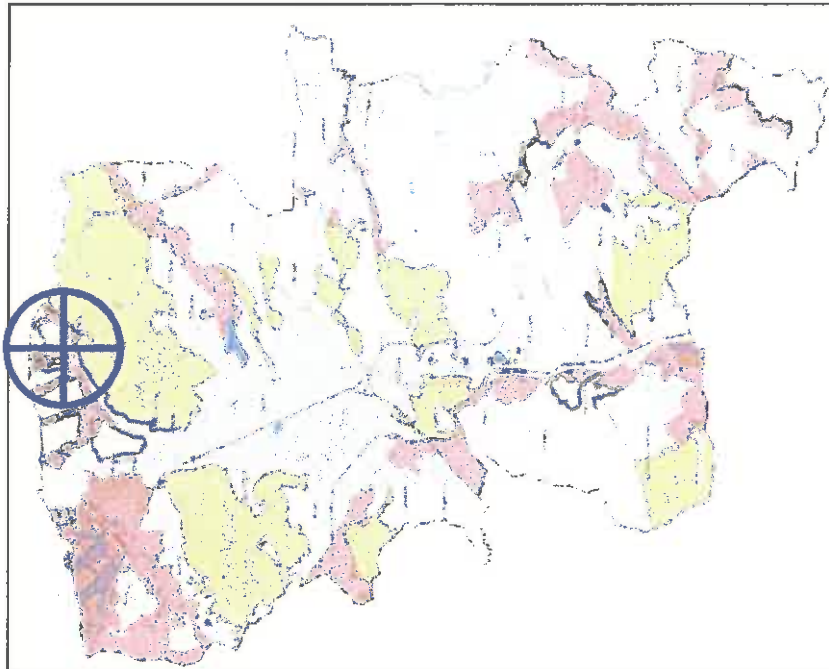
Paysage remarquable	En bordure du P 20 – « Les Bigornes et le Verdoyeux »
Actions identifiées dans études CAB	Oui

Coût du projet	22 400 €HT
Subvention demandée	10 000 €
Autre aide financière	Non



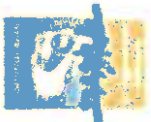
# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

Localisation



Objectifs de la commune

- Créer un chemin pédagogique avec l'explication de la faune et la flore des bords de rivière
- Valoriser la zone naturelle en lien avec la vallée de la Rosemontaise



# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

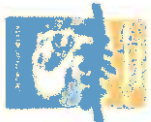
Plan projet

Projet Maison du Temps Libre 2015

8 rue de la Vallée

Projet Masse V1,0 du 16/03/2015





## Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

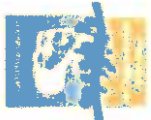
Commune(s)	<b>BERMONT</b>
Descriptif sommaire	Création de vues sur le pont canal de BERMONT

Thématique	Conservation des paysages
Type(s) de projet	Restauration du patrimoine communal

Paysage remarquable	En bordure du P 07 – « Savoureuse »
Actions identifiées dans études CAB	Oui

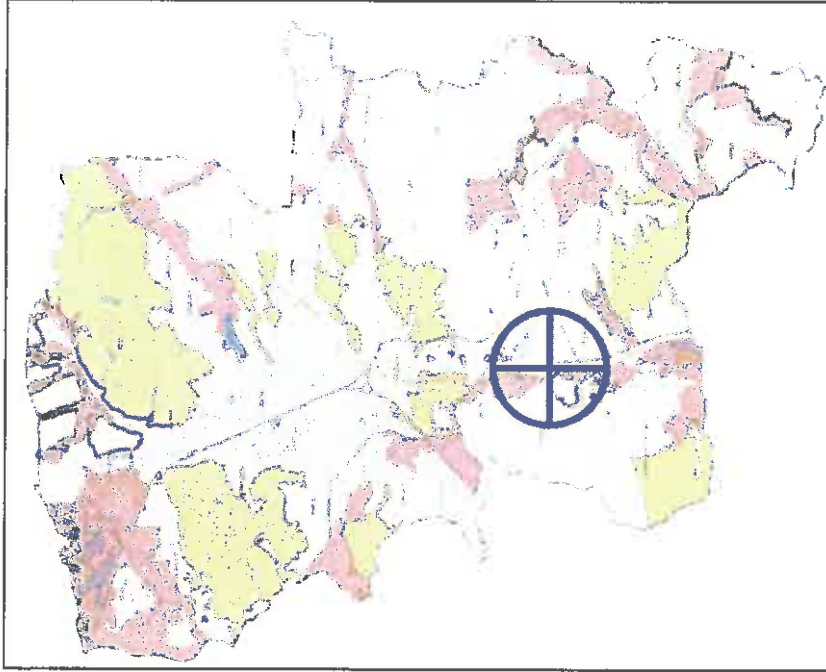
Coût du projet	15 480 €HT
Subvention demandée	7 740 €
Autre aide financière	Non





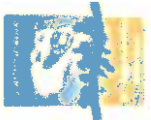
# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

Localisation



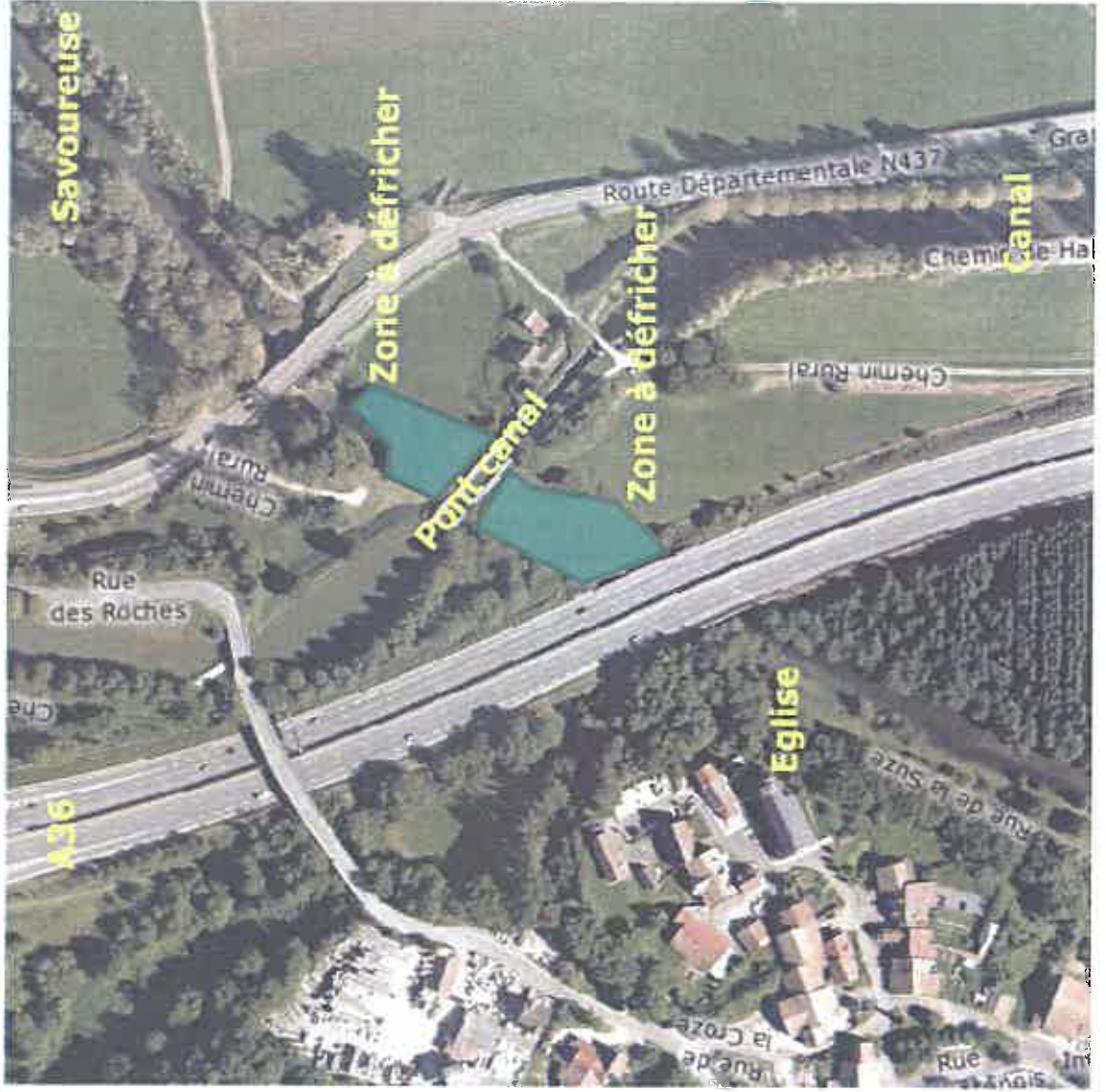
Objectifs de la commune

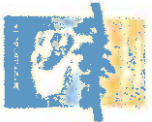
- Mettre en valeur le pont canal de Bermont qui permet le franchissement de la Savoureuse
- Intérêt paysager (visibilité depuis l'A36 et la RD437)



# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

Plan projet





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2015

Commune(s)	ELOIE	BERMONT
<b>Descriptif sommaire</b>	Création d'un chemin pédagogique le long de la Rosemontoise	Création de vues sur le pont canal de BERMONT
<b>Thématique</b>	Mise en valeur des paysages	Conservation des paysages
<b>Type(s) de projet</b>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Restauration du patrimoine communal
<b>Paysage remarquable</b>	En bordure du P 20 – « Les Bigornes et le Verdoyeux »	En bordure du P 07 – « Savoureuse »
<b>Actions identifiées dans études CAB</b>	Oui	Oui
<b>Coût du projet (€HT)</b>	22 400 €	15 480 €
<b>Subvention possible</b>	10 000 €	7 740 €
<b>Autre aide financière</b>	Non	Non
<b>Avis du groupe de suivi</b>	Admissible	Admissible

Pour information, dossiers non aboutis en 2015 :

- ANDELNANS : création d'un chemin forestier entre le hameau de Froideval et Danjoutin
- CHATENOIS-LES-FORGES et TREVENANS : Mise en valeur des étangs de part et d'autre de la Savoureuse

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2015

15-131

Projets labellisés par le  
Pôle de Compétitivité  
Véhicule du Futur – Soutien  
de la CAB aux projets  
ASTRES et EXPLORYS

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

20 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président ;  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

et

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

Présenté par M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES :** DDA/RR-ML/TC/PC/OP – 15-131

**MOTS-CLES :** Economie - Coopérations - Subventions Investissement

**CODE MATIERE :** 7.5

**OBJET :** Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur - Soutien de la CAB aux projets ASTRES et EXPLORYS.

La venue en mai dernier du Ministre de l'Economie à Belfort, à la demande des élus locaux, a rendu public certaines décisions qui devraient permettre à ALSTOM TRANSPORTS de garder de la charge sur Belfort.

Il s'agit tout d'abord de la relance du plan TGV du Futur. Ce programme des Investissements d'Avenir avait en effet été mis entre parenthèses suite à une anticipation à la baisse de la demande de TGV. La relance de ce programme, avec entre autres la SNCF, est ainsi une excellente nouvelle pour Belfort qui devra se voir confier une grande partie de la conception et de la fabrication des nouvelles motrices. Au-delà de ce marché intérieur, quelques appels d'offres, comme en Suisse ou aux Etats-Unis, paraissent pouvoir être gagnables pour ALSTOM.

Si la période n'est donc pas l'euphorie, le spectre du licenciement de plus de la moitié des effectifs d'ALSTOM TRANSPORTS s'éloigne.

Le point commun de l'ensemble de ces projets qui pourraient sortir ALSTOM de l'ornière est l'innovation technologique afin de rendre les trains moins chers, plus économes en énergie, avec une capacité accrue, ainsi que les services associés afin d'en faciliter le fonctionnement pour le client.

La plateforme de Belfort a commencé à se positionner sur cette activité de services depuis quelques années avec la création de la fosse de maintenance du matériel.

Les équipes veulent aller plus loin, y compris par rapport à l'intelligence que l'on peut apporter autour des locomotives. Ainsi, un premier projet, du nom de « FLO » avait été accompagné par la CAB il y a quatre ans.

Il s'agissait de créer un simulateur grandeur réel, interfacé avec l'ensemble des périphériques d'un poste de conduite. Aujourd'hui, les acteurs de ce projet sont très satisfaits du résultat et souhaitent raffiner et enrichir la solution proposée.

Il s'agit donc de poursuivre ces coopérations afin d'offrir encore plus de services aux clients actuels et futurs d'ALSTOM.

C'est le sens des deux projets collaboratifs présentés ci-après, intitulés ASTRES et EXPLORYS, sur lesquels travaillent les équipes locales d'ALSTOM TRANSPORTS, en collaboration avec des chercheurs de l'UTBM et des jeunes entreprises innovantes belfortaines. L'objectif est d'apporter une expertise et un avantage compétitif au groupe lui permettant d'être plus performant face aux concurrents mondiaux, pour in fine, maintenir voire créer à moyen terme des emplois sur le site belfortain.

## **I – Le projet ASTRES**

Le projet ASTRES se base sur les travaux réalisés dans le cadre du projet FLO, projet d'1,1 M€ cofinancé par la CAB en 2011 à hauteur de 90 000 €, et qui a permis la réalisation d'un simulateur ferroviaire utilisant la réalité virtuelle aujourd'hui opérationnel.

Le projet ASTRES tout comme le projet FLO réunit les trois partenaires belfortains suivants :

- les équipes belfortaines d'ALSTOM TRANSPORTS,
- l'équipe du laboratoire Systèmes et Transports (SET-IRTES) de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM),
- la jeune entreprise innovante VOXELIA, basée sur le site du TECHN'HOM à Belfort depuis 6 ans et comprenant 6 salariés, spécialisée dans la simulation et la réalité virtuelle.

Le projet FLO (2011-2014) a ainsi permis de valider les postes de conduite des locomotives et envisager la formation des conducteurs de train aux clients actuels et futurs d'ALSTOM TRANSPORT. Cette plateforme de simulation dédiée à l'innovation, véritable vitrine technologique du groupe, permet également de tester les nouveaux équipements embarqués en cabine sans la complexité ni les surcoûts engendrés par l'utilisation d'un train réel.

Le projet ASTRES (2015-2017) est la continuité du projet FLO, et a pour objectif de permettre l'implantation durable d'un centre d'excellence en matière de simulation de conduite de train, couplée à la volonté du groupe de spécialiser le site belfortain comme centre de rénovation des locomotives et motrices.

ALSTOM TRANSPORT souhaite ainsi réintégrer la fabrication des simulateurs de conduite, dont le prototype FLO validé sur le plan technologique et économique avait été majoritairement confié à des entreprises extérieures.

L'entreprise souhaite également le généraliser à toute sa gamme de matériel roulant (Tramway, TGV, AGV, REGIOLIS et tous les futurs projets) afin de disposer d'un argument fort dans le cadre des réponses à appels d'offres internationaux.

Un premier appel d'offres est ainsi identifié par l'entreprise qui souhaite y répondre par la fourniture du matériel roulant PRIMA II en y intégrant un simulateur de conduite de train afin de remporter ce marché, en s'adaptant aux caractéristiques des locomotives concernés et aux contraintes spécifiques du client étranger.

ALSTOM TRANSPORT doit en effet se démarquer de ses concurrents principaux SIEMENS et BOMBARDIER, mais également faire face depuis une dizaine d'années à d'autres opérateurs étrangers (Japon, Espagne, Suisse, Chine,...). Ces enjeux sont d'autant plus prégnants qu'il y a dans le même temps de moins en moins de commandes fermes de locomotives ou de motrices en Europe, et que l'accès aux marchés des pays en développement passe par les offres les plus innovantes et performantes, conditionnées le plus souvent à une production locale.

La cabine de simulation ferroviaire a ainsi été présentée aux délégations étrangères venues à Belfort, l'entreprise française possédant aujourd'hui un avantage compétitif qu'elle souhaite conserver et conforter de par la maîtrise de cette technologie coûteuse.

Ces investissements doivent permettre d'envisager de nouveaux marchés et nouvelles activités pour le site à moyen terme, avec une spécialisation marquée sur la rénovation et la simulation ferroviaire, profitable pour tout l'écosystème belfortain dans un contexte économique européen dégradé et un marché international très compétitif.

#### ➤ Retombées socio-économiques du projet

A court terme, le projet ASTRES permet de créer de l'activité sur le bureau d'études belfortain d'ALSTOM TRANSPORTS, contribuant ainsi à y maintenir les emplois. Seront également recrutés deux ingénieurs au sein du laboratoire SET de l'UTBM, ainsi qu'un ingénieur au sein de l'entreprise VOXELIA.

L'étude d'un premier simulateur commercial, sur la base d'une locomotive PRIMA II, est estimée à environ 6 000 heures, soit l'activité de 4 personnes pendant un an. La production de chaque simulateur est quant à elle estimée à environ 1 000 heures soit 4 personnes pendant 2 mois.

A plus long terme, compte tenu de la baisse d'activité que connaît actuellement le site de Belfort, il est davantage envisagé des maintiens d'emplois que des créations. Ce développement croisé de compétences concerne ainsi les équipes de conception et de développement, mais elle impactera également les postes de techniciens, câbleurs, chaudronniers en charge de la fabrication des motrices de TGV et autres profils de poste industriels, afin d'adapter chaque matériel roulant à ces nouvelles technologies, permettant ainsi d'envisager à terme une pérennité du site en matière d'activité et d'emplois.

➤ Budget du projet ASTRES

Le budget global du projet est estimé à un peu moins de 2 M€ sur 3 ans, avec une demande d'aides de 314 000 € auprès des collectivités pour financer les travaux réalisés par le laboratoire SET de l'UTBM et en sous-traitance VOXELIA, suivant le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (en K€ HT)	Sources de financement	Montant (en K€ HT)	%
Personnel (charges comprises)	1 376,3	ALSTOM	1 157,5	59,5
Fonctionnement	245,5	UTBM	471,9	24,3
		<b>CL sollicitées :</b>	<b>314</b>	<b>16,2</b>
Investissement	206	<i>Conseil Rég. FC</i>	150	
		<b>CAB</b>	<b>82</b>	
Frais généraux	115,6	<i>CD 90</i>	82	
<b>Total</b>	<b>1 943,4</b>	<b>Total</b>	<b>1 943,4</b>	100

## II. Le projet EXPLORYS

Le projet EXPLORYS, tout aussi stratégique que le projet ASTRES, mais au budget moins important (470 K€ prévisionnels), réunit le groupe ALSTOM TRANSPORTS, le laboratoire IRTES-SET de l'UTBM et une autre jeune entreprise innovante, DIGIT-PRIME spécialisée dans la simulation virtuelle et la technologie 3D.

Cette start-up belfortaine créée en 2012 par 3 ingénieurs notamment issus de l'UTBM compte aujourd'hui 20 personnes, majoritairement des ingénieurs qualifiés.

L'objectif du projet est de permettre de visualiser en temps réel l'état du système train, et chacun de ses composants, câblages, connexions et variables logicielles, afin de localiser et solutionner les anomalies associées tout au long du processus de test.

Les procédures de dépannage sont ainsi simplifiées et optimisées sur l'ensemble du système train, permettant conjointement une capitalisation des connaissances permettant d'intégrer de nouveaux outils et modes opératoires et accélérant ainsi les procédures de test et de maintenance.



Une motrice regroupe en effet environ 2 000 équipements électriques, 10 000 connexions et 74 000 variables logicielles, soit une complexité pour identifier et localiser les pannes et déterminer les organes impactés ; les nouvelles technologies permettent aujourd’hui, notamment par le biais d’un casque 3D et des logiciels adaptés, de solutionner de manière beaucoup plus rapide et efficace, à l’image de ce qui est déjà opérationnel dans le domaine aéronautique.

Le soutien public permettra d’enclencher une validation de la technologie, qui sera ensuite industrialisée et développée avec les ressources internes des entreprises concernées.

L’impact sur l’activité et la pérennité du site ALSTOM à Belfort se fera à deux niveaux :

- par l’amélioration de la compétitivité de l’offre produit, grâce au service de réalité virtuelle pour la maintenance des locomotives fret et des TGV qui offre un avantage concurrentiel à l’international,
- par le positionnement du site belfortain, corollairement au projet ASTRES, comme laboratoire d’innovation et centre d’excellence sur cette thématique.

La société DIGIT PRIME renforce ses compétences et son offre sur le secteur de la réalité virtuelle 3D immersive, qui est l’un des marchés les plus prometteurs, permettant ainsi de continuer ses recrutements.

L’UTBM conforte ses compétences dans le domaine de la réalité virtuelle en interface avec les systèmes commercialisés par les industriels du secteur, et la reconnaissance de la qualité des travaux de ses enseignants-chercheurs, notamment dans la recherche appliquée et les solutions industrielles innovantes.

Le projet EXPLORYS se déroulera de septembre 2015 à fin 2017, après une période de pré-étude aujourd’hui validée.

Les collectivités sont sollicitées sur les travaux réalisés par les équipes du laboratoire SET de l’UTBM, et de DIGIT PRIME en sous-traitance, à hauteur de 150 000 € répartis comme suit :

- 90 000 € pour la Région Franche-Comté (30 000 sur le volet économique, et 60 000 € sur le volet Recherche)
- 30 000 € pour la CAB en soutien des travaux de l’UTBM, à l’identique du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (voir tableau ci-dessous)

Partenaires	Budget global (en K€ HT)	Apport interne	Recettes (en K€ HT)
Investissement d’ALSTOM TRANSPORTS	170	ALSTOM TRANSPORTS	140
		IRTES-SET (UTBM)	180
		<b>CL sollicitées</b>	<b>150</b>
Investissement du laboratoire IRTES-SET (UTBM)	300	Conseil Régional FC	90
		<b>CAB</b>	<b>30</b>
		CD 90	30
<b>TOTAL</b>	<b>470</b>	<b>TOTAL</b>	<b>470</b>

Aussi, et compte tenu de l'intérêt stratégique du projet pour ALSTOM TRANSPORTS qui investit près d'1,3 M€ sur les 2 projets, de la présence des quatre partenaires du projet sur Belfort, un soutien de la CAB peut être envisagé.

L'implication de la CAB pourrait s'opérer par la prise en charge d'un quart environ des aides sollicitées, à savoir 82 000 € pour ASTRES et 30 000 € pour EXPLORYS, aux côtés de la Région et du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés et affectés sur la ligne correspondante votée dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des projets ASTRES et EXPLORYS.

Par 60 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Marc ARCHAMBAULT),

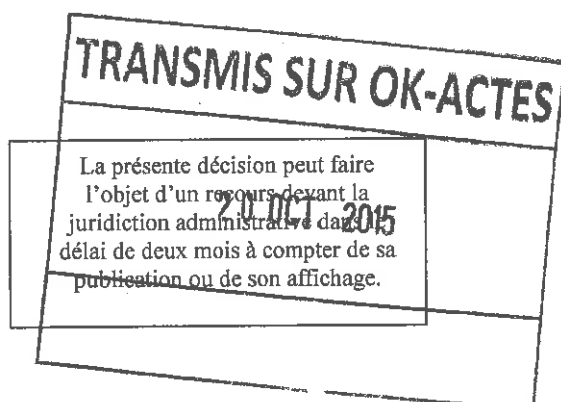
*(Mme Frieda BACHARETTI, M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien de la CAB au projet ASTRES labellisé par le PVF et porté par ALSTOM TRANSPORTS, qui se traduirait par une subvention maximale de 82 000 € sur 3 ans en soutien aux travaux réalisés par l'UTBM.

**APPROUVE** le soutien de la CAB au projet EXPLORYS, également labellisé par le PVF et porté par ALSTOM TRANSPORTS, qui se traduirait par une subvention maximale de 30 000 € sur 3 ans en soutien aux travaux réalisés par l'UTBM.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2015

15-132

Recherche de nouvelles  
ressources en eau potable  
- Fin des recherches et  
clôture du marché

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

1 - APPEL NOMINAL

**Andelnans :** - Argésians : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUÏLLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argésians*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

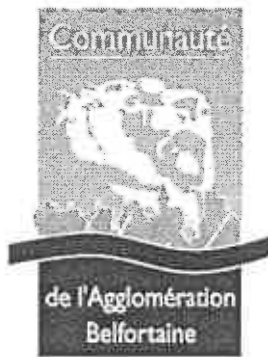
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/RG/AB – 15-132**

**MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET :** Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Fin des recherches et clôture du marché.

La C.A.B. a mandaté en 2012 le cabinet CPGF-Horizon pour engager les études nécessaires à la recherche de nouvelles ressources en eau potable sur son territoire.

Cette recherche a été initialement menée en deux phases :

- **Phase 1 :** reconnaissance géologique et hydrogéologique du territoire de la C.A.B, accompagnée de prospections géophysiques afin de localiser les sites les plus favorables à une production d'eau potentielle,
- **Phase 2 :** réalisation de forages de reconnaissance sur les deux sites les plus prometteurs.

Les forages de reconnaissance réalisés en 2013 sur les communes de Bermont et Vézelois n'ont pas mis en évidence des possibilités de production d'eau satisfaisante.

Lors de la phase initiale de reconnaissance, d'autres secteurs (Bourogne) avaient été définies comme potentiellement favorables à l'implantation d'un forage. Afin de confirmer ces résultats, des prospections complémentaires ont été réalisées sur ces secteurs lors de l'année 2014.

Les résultats de ces prospections se sont avérés non-concluants et ont fait l'objet de fortes réserves du prestataire de la C.A.B. quant au potentiel de ces zones et aux chances des réussites des forages.

Au vu de ces éléments, les investigations se sont portées sur le forage des Fougerais à Trévenans, alimentant historiquement le quartier militaire des Aillerets. En effet, la présence d'eau est confirmée par une exploitation antérieure et le contexte hydrogéologique laissait présager la présence de calcaire sur plus d'une centaine de mètres. Ainsi, une campagne d'essai de pompages a été réalisée afin d'estimer les capacités de production potentielle de la nappe sur ce site.

Les conclusions de ces essais mettent en évidence :

- une productivité limitée de l'aquifère considéré (maximum estimé de 800 m<sup>3</sup>/jour),
- une réalimentation de la zone de captage par des eaux de surface au sein d'un environnement proche très contraignant (Oléoduc, gazoduc, ligne LGV, RN1019, etc....) rendant les ouvrages difficilement protégeables et vulnérables à d'éventuelles pollutions.

Ainsi, au vu des résultats obtenus, il est fait proposition de ne pas mener d'investigations complémentaires sur ce site et de clôturer la prestation d'étude de recherche de nouvelles ressources.

A noter que la recherche de ressources alternatives et la sécurisation en eau du Nord Franche-Comté vont être abordées à une échelle plus globale dans le cadre des discussions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. René SCHMITT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à clôturer la prestation de recherche de nouvelles ressources et l'ensemble des actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	<b>OK-ACTES</b>
<b>20 OCT. 2015</b>	
Objet : Recherche de nouvelles ressources en eau potable - Fin des recherches et clôture du marché	



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-133

Séance du 15 octobre 2015

Prise d'eau illégale sur  
poteaux incendie –  
Assermentation des agents  
de la Direction  
Eau/Assainissement

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

Étaient présents **20 OCT. 2015**

1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert : - Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe : - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans : - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/SW/AB – 15-133

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT  
**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Prise d'eau illégale sur poteaux incendie – Assermentation des agents de la Direction Eau-Assainissement.

La C.A.B. compte environ 2 000 poteaux incendie répartis sur son territoire. Si la responsabilité administrative de la défense incendie relève de la compétence de chaque maire dans le cadre de son propre pouvoir de police, la gestion technique et le contrôle des équipements de défense incendie est, par contre, transmise à la C.A.B. en tant que gestionnaire du réseau public d'eau potable.

Or, il arrive régulièrement que ces poteaux soient utilisés sans autorisation, ce qui présente, outre la perte économique avec de l'eau non comptabilisée, des risques pour la sécurité du réseau en lui-même. Ainsi la C.A.B. mène des campagnes d'information régulières auprès des utilisateurs potentiels, notamment les entreprises pour les sensibiliser à cette question (possibilité d'utiliser des bornes dédiées à cet usage, location de compteurs de chantier...).

En complément, par délibération n° 14-29 du 6 février 2014, le Conseil Communautaire a souhaité doter la Direction Eau-Assainissement de moyens coercitifs pour pallier aux fraudes ou tentatives de fraudes sur ces équipements. Un tarif relatif aux prises d'eau illégales sur poteau d'incendie a été déterminé et reconduit lors du vote des tarifs communautaires pour l'année 2015.

Afin de constater les infractions, le Conseil Communautaire a, également, validé l'assermentation de certains agents par le Tribunal d'Instance. Il a été proposé que les agents du service Eau-Réseau, relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux ainsi que les agents chargés de la relève des compteurs du service Gestion des Usagers, puissent établir un procès-verbal destiné à l'instruction du contentieux, conformément à l'article L. 1312-1 du Code de la Santé Publique. Dans ce cadre, à ce jour, 4 agents ont prêté serment et 4 autres sont en attente de convocation.

Plusieurs cas de fraudes ont pu être constatés en 2014. Les entreprises concernées ont été invitées à régulariser le paiement des consommations avant toute poursuite judiciaire. Environ 40 m<sup>3</sup> ont ainsi été régularisés. Toutefois les moyens humains restent insuffisants pour lutter efficacement contre la fraude.

Aussi, je vous propose de valider une liste complémentaire d'agents qui seront présentés à l'assermentation. Il s'agit d'agents qui, dans le cadre de leurs missions habituelles, sont très fréquemment sur le terrain. Ils sont donc à même de pouvoir surveiller l'utilisation des poteaux incendie et éviter leur utilisation frauduleuse.

Ces agents sont :

- **Service Eau Réseau :**  
1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- **Service Assainissement Réseau :**  
1 technicien supérieur territorial 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- **Bureau d'études :**  
les techniciens du Bureau d'études, incluant la cellule branchements neufs (6 agents à ce jour).

Il est rappelé que l'assermentation porte uniquement sur le constat de fraude sur poteaux incendie et que les agents exercent ces fonctions dans le cadre de leurs missions quotidiennes au sein de la Direction Eau Assainissement, ne bénéficiant à ce titre d'aucune rémunération particulière.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI)

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à commissioner les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement rattachés aux services Eau-Réseau, Assainissement-Réseau et Bureau d'études selon la liste ci-dessus établie,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'assermentation pour ces agents auprès du Tribunal compétent.



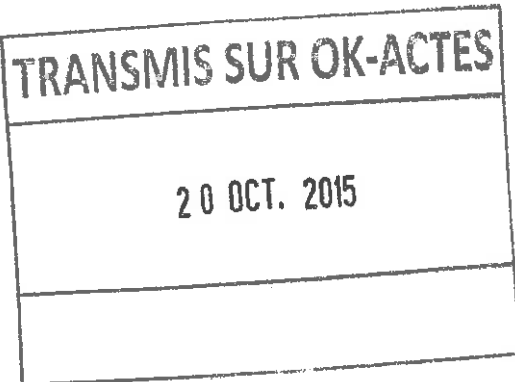
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-134

Séance du 15 octobre 2015

Incident sur la station  
d'épuration des eaux usées  
de Belfort

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BÔUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB – 15-134

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Incident sur la station d'épuration des eaux usées de Belfort.

A compter du lundi 6 juillet 2015 au matin, la station d'épuration de Belfort a connu un dysfonctionnement qui a engendré le déversement d'eaux polluées au milieu récepteur, la Savoureuse. Les conséquences sur cette rivière, alors en étiage sévère, ont été visibles immédiatement, avec une forte mortalité de poissons.

La situation est aujourd'hui revenue à la normale et le présent rapport d'information fait état des opérations engagées et qui ont permis de relancer le process sur la station d'épuration de Belfort et stopper les déversements d'eaux polluées.

A ce jour, il ressort des investigations menées que les évènements ne sont pas de nature à mettre en cause la gestion de la C.A.B. : il s'agit vraisemblablement de la conjonction de plusieurs facteurs : fortes chaleurs, surcharge des Eurockéennes, étiage sévère de la Savoureuse.

Néanmoins, la C.A.B. a tout mis en œuvre pour gérer au mieux cet évènement, afin de :

- rétablir le fonctionnement de la station d'épuration au plus vite,
- communiquer de manière la plus transparente possible avec l'ensemble des parties concernées,
- prendre en compte les dommages sur le milieu récepteur et assumer ses responsabilités,
- tirer les conséquences de l'évènement pour adapter le process de la station pour éviter qu'un tel évènement ne se reproduise.

## Rétablir le fonctionnement du process.

Il apparait que la canicule très sévère observée sur juin/juillet a entraîné une demande en oxygène sur les installations bien plus importante que d'habitude suivant un double phénomène :

- une forte augmentation de la température de l'effluent (+ 8°C entre début juin et début juillet), ayant pour effet d'accroître l'activité biologique et par conséquent la demande en oxygène,
- une forte augmentation de la température de l'air (35 à 40°C), ayant pour effet de faire baisser la teneur en oxygène dans l'air surpressé dans les bassins biologiques, sièges de l'activité bactérienne.

Bien que les installations n'aient pas connu d'incident technique, la station d'épuration de Belfort se trouvait donc depuis quelques jours en limite de ses capacités d'aération. Une charge supplémentaire en provenance du festival des Eurockéennes a alors été reçue sur la STEP entre le 3 et le 5 juillet 2015 ; ces effluents, arrivant septiques et sulfurés à la STEP compte tenu de la chaleur et de leur durée de transit dans les réseaux, n'ont pu être assimilés. Ainsi, le processus biologique à l'œuvre sur la station d'épuration a été mis en défaut. En particulier le processus de nitrification/dénitrification qui permet d'éliminer l'azote a subi une baisse sensible de son rendement.

### Mesures d'urgence :

La C.A.B., dès le premier jour de l'incident, a mis en œuvre les mesures d'urgence suivantes :

- allègement au maximum de la charge de pollution à traiter en entrée de station : arrêt des dépotages de matières de vidange et des boues de stations en provenance des autres collectivités,
- ajustement des réglages du process (recirculation, extraction des boues, etc...) de manière à limiter le plus possible le phénomène de surcharge,
- la C.A.B. s'est entourée dès les premiers jours, d'experts extérieurs en procédés, de manière à diagnostiquer le problème et trouver des solutions. Un ingénieur « procédé » de chez Degremont Services s'est ainsi rendu sur place les 09, 16 et 24 juillet 2015,
- apport d'un supplément d'oxygène dans les effluents arrivant sur la station et au cours du process de traitement. Des contacts ont été pris immédiatement avec des fournisseurs potentiels se traduisant par l'installation :

- le 8 juillet 2015, installation d'une turbine FAIVRE de type Flopulse (11 kW – 1500 m<sup>3</sup>/h – 13 kg O<sub>2</sub>/h) sur le bassin d'orage où les effluents ont été dérivés dans un premier temps,
- le 11 juillet, mise en route d'une insufflation d'air type fine bulle avec un procédé AERZEN. Un surpresseur débitant jusqu'à 5 400 m<sup>3</sup>/h et 120 m<sup>2</sup> de diffuseurs sont installés sur le radier du bassin d'orage,
- le 16 juillet, compte tenu des délais d'acheminement du matériel disponible à l'étranger, mise en route d'un système proposé par la société AIR LIQUIDE, consistant en une insufflation d'oxygène pur dans les bassins d'aération : le dispositif est composé d'une citerne de 16 000 l et de deux appareils type VENTOXAL mise au fond des bassins. Le système débite jusqu'à 200 kg/h d'Oxygène pur,
- pour la suite : le système Air Liquide sera maintenu en place jusqu'à la mise en place d'un surpresseur de secours.

#### Rétablissement de la situation :

Des analyses quotidiennes ont été réalisées sur de nombreux paramètres afin de suivre l'évolution de la situation, tant sur la station d'épuration que sur la Savoureuse. Les mesures prises ont ainsi permis d'avoir un retour à une situation correcte à compter du lundi 20 juillet, date à laquelle les paramètres redeviennent tous conformes aux normes de rejets.

A ce jour, les valeurs réglementaires sont toutes respectées ; le process continue néanmoins d'être réglé pour optimiser le processus de dénitrification.

La tendance est identique pour tous les paramètres mesurés sur la Savoureuse, et ce sur les 6 stations de mesures qui ont été suivies quotidiennement le long de la rivière. On constate ainsi que les paramètres redeviennent conformes à une situation normale à compter du 22–23 juillet 2015.

A noter que la C.A.B. a, également, recherché la présence de substances toxiques, éventuellement responsables de l'incident. Les tests sur Daphnies n'ont rien mis en évidence. L'autopsie sur poisson n'a pas non plus révélé d'anomalies de ce point de vue.

#### Communiquer sur la situation.

La C.A.B. a tenu, dès les premiers instants de cette crise, à communiquer de manière la plus transparente possible. Et ce, en lien avec les services de l'Etat prévenus dès le lundi 6 juillet 2015 au matin, au moment où la C.A.B. s'est rendue compte de l'évènement.

### Par voie de presse :

Le 07 juillet 2015, le Président de la C.A.B. publiait également un communiqué de presse afin de prévenir le plus largement possible sur les nuisances et les conséquences de cette pollution.

Une conférence de presse a été également organisée sur place le 08 juillet 2015 pour faire le point sur la situation.

### Avec les différents acteurs :

La C.A.B., représentée par sa Direction Générale et le Service de l'Eau et de l'Assainissement a mis en place, avec les services de l'Etat (DDT et Préfecture), un point journalier pour suivre l'évolution de la situation, tant sur la rivière qu'au niveau du process. Ces points se sont tenus pendant les deux semaines de la durée de la crise.

Ce point a été élargi trois vendredi matins (les 10, 17 et 24 juillet 2015) aux différents acteurs : C.A.B., Préfecture et DDT, ONEMA, Fédération de Pêche 90. Ces rencontres ont été l'occasion de croiser les différentes informations et de convenir des suites à donner.

### Sur le terrain :

En collaboration avec la Fédération de Pêche 90, la C.A.B. a participé à la mise en place de panneaux d'information du public le long de la Savoureuse, conformément à l'arrêté préfectoral 201 50708-0002. Les panneaux ont été commandés par la C.A.B. le jour même de la parution de l'arrêté préfectoral et ont été posés dès le lendemain par la Fédération de Pêche.

### **Prendre en compte les dommages sur le milieu naturel**

La C.A.B. est consciente des dommages causés sur le milieu récepteur et fera en sorte de faciliter autant que possible un retour à la situation antérieure le plus rapidement possible. A noter du point de vue des rejets de la C.A.B. :

- il n'y a pas eu de départ de boues (la teneur en MES n'a dépassé que 2 jours et très légèrement les normes de rejets). Les conséquences physiques sur la rivière s'en trouvent donc limitées,
- les analyses montrent rétrospectivement que le rejet a connu un « pic » de DCO et DBO5, limité à quelques jours, ce qui, compte tenu de l'étiage sévère de la rivière à ce moment là a provoqué la mort des poissons.
- les dépassements en Azote auront duré une vingtaine de jour, et que la situation du cycle de l'azote redevient normale à compter du 23 juillet.

Au-delà de ces considérations, plusieurs éléments permettent d'envisager un retour à une situation satisfaisante :

- la qualité des eaux rejetées par la station d'épuration : en effet avec une station qui fonctionne de nouveau normalement, la qualité des eaux rejetées va bien au-delà des normes prescrites la plupart du temps. L'eau de la Savoureuse, à l'aval de la station n'est donc plus affectées par le rejet. Et ce d'autant que le rejet de la station d'épuration contribue, en période d'étiage sévère, au soutient du débit de la rivière, ce qui permet à la faune et à la flore de résister aux épisodes climatiques extrêmes,
- rappelons que la STEP de Belfort, dès sa mise en service en 1996, a permis d'améliorer très nettement l'état du milieu naturel en aval du rejet. Les peuplements piscicoles recensés ces dernières années sur ces tronçons de rivière l'attestent,
- la C.A.B., en lien avec les acteurs de terrain, pourra entreprendre des actions visant au repeuplement de la Savoureuse sur le secteur pollué de manière à en accélérer le processus. L'évaluation de l'ampleur et de la nature des dommages permettra de cibler cette action pour qu'elle soit la plus pertinente possible. Des rencontres permettront prochainement de mener à bien cette démarche,
- par ailleurs rappelons que la Ville de Belfort engage un vaste projet de renaturation de la Savoureuse dans sa traversée urbaine, ce qui va également contribuer à améliorer la qualité de l'eau dans la rivière.

### Tirer les conséquences de cet incident

La rénovation des équipements de la STEP de Belfort est engagée depuis quelques années : les automates et dégrilleurs en sont les dernières réalisations. Le système d'aération des bassins était l'étape suivante, d'ailleurs engagée par la CAB avant l'incident puisque une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution (telle que prévue au Budget Primitif de 2015) ; elle intègre notamment dans son cahier des charges que le nouveau système soit capable de faire face à toute situation.

Outre le dimensionnement de l'aération, la C.A.B. exigera également que les outils de pilotages, les remontés de paramètres et les alarmes soient optimisés dans le système qui sera mis en place.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des dispositions présentées.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Cherry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
20 OCT. 2015



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-135

Séance du 15 octobre 2015

Convention avec la  
Direction Générale des  
Finances Publiques –  
Centre d'encaissement –  
Règlements par TIP au  
format SEPA

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/SW/AB – 15-135

**MOTS CLES** : EAU ASSAINISSEMENT

**CODE MATIERE** : 8.8.

**OBJET** : Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'encaissement de Créteil – Règlements par TIP au format SEPA.

Dans le cadre du recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose à ses usagers le règlement des factures par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) et par chèques accompagnés d'un volet TIP.

Depuis le 9 janvier 2014, la C.A.B est liée par convention au centre d'encaissement de Créteil pour la gestion de ses TIP. Cependant, la réglementation européenne impose de conformer ce moyen de paiement aux nouvelles normes bancaires SEPA à compter du 1er février 2016. Cette modification concerne tous les organismes et collectivités qui ont choisi le mode de règlement par TIP. Le TIPSEPA conservera le même format de talon qu'actuellement mais sera adapté pour respecter les exigences du SEPA (compte bancaire au format européen IBAN notamment).

Ces adaptations entraînent des modifications techniques de présentation des TIP et la mise à jour du logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement. Les modèles de factures sont en cours de révision et seront présentés au centre d'encaissement de Créteil pour validation.

Après réalisation de différentes phases de test, une nouvelle convention avec le CE de Créteil devra être formalisée. Elle régit les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement assure le traitement optique et informatique des TIP au format SEPA ou des chèques accompagnés de volets TIP émis par la C.A.B.

Le projet de convention est joint en annexe.

Afin de permettre la continuité du traitement des TIP après le passage au format SEPA, le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le centre d'encaissement de Créteil.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

# Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) / Talon Optique 2 Lignes (TO2L)<sup>2</sup>

par .....(nom de l'organisme).....

## CONVENTION régissant les relations entre

**Nom de l'organisme**

et

**la Direction Générale des Finances Publiques**

**Centre d'encaissement de ...**

**DDFiP – DRFiP**

---

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

## **Sommaire**

### **LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT**

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

**ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 5 - DURÉE - RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE**

**La présente convention régit les relations entre :**

- **(nom de l'organisme)** représenté par M. .... **(nom et fonction)**, créancier émetteur des TIPSEPA / Talons optiques 2 lignes, ci-dessous désigné par **"l'organisme"**

ET

- la Direction Générale des Finances Publiques, centre d'encaissement de ..., façonnier chargé du traitement des TIPSEPA/ TO2L émis par l'organisme, représenté par M. ..., Directeur Départemental / Régional des Finances Publiques de ..., ci-dessous désigné par **"le centre d'encaissement"**,

dans le cadre du recouvrement des ..... **(nature des créances : loyers, créances d'eau ....)** par TIPSEPA et par chèques accompagnés d'un volet TIPSEPA / par chèques accompagnés d'un talon optique 2 lignes.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par TIPSEPA/TO2L fait également intervenir les acteurs suivants :**

- le **COMPTABLE PUBLIC** en qualité de responsable de la présentation des TIPSEPA et des chèques au Système Interbancaire d'Echanges (CORE). Il doit informer l'organisme des règles édictées par la profession bancaire ;
- la **BANQUE DE FRANCE** en sa qualité de **CENTRE BANCAIRE TIPSEPA** garant auprès des banques des débiteurs du respect des règles de traitement TIPSEPA par le centre d'encaissement ;
- les **DÉBITEURS**
- les **BANQUIERS DES DÉBITEURS** qui imputent le montant des "débits TIPSEPA" reçus du CORE sur les comptes de leurs clients.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique, des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) ou des chèques accompagnés de Talons Optiques 2 Lignes (TO2L) émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

### 2.1. Principes généraux

Le centre d'encaissement assure, conformément aux règles interbancaires ainsi qu'aux conditions techniques particulières, reprises en annexe, les traitements relatifs à l'encaissement des TIPSEPA/TO2L émis par l'organisme.

#### 2.1.1. Les TIPSEPA domiciliés (signés, datés, ribés) et les TIPSEPA signés, datés et accompagnés d'un RIB

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ transformer les ordres papier adressés par les débiteurs de l'organisme en enregistrements magnétiques destinés à être remis à l'Etablissement de Services Informatiques (ESI Châlons) pour traitement et envoi au Système Interbancaire d'Echanges pour recouvrement ;
- ◆ restituer à l'organisme un fichier des TIPSEPA traités ou "fichier retour" ;
- ◆ conserver les ordres signés par les débiteurs dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations figurant sur les TIPSEPA, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

#### 2.1.2. Les volets TIPSEPA non signés ou TO2L accompagnés d'un ou plusieurs chèques

Le centre d'encaissement s'engage à :

- ◆ effectuer la lecture optique des volets TIPSEPA/ des TO2L et des chèques ;
- ◆ endosser les chèques ;
- ◆ conserver les volets TIPSEPA / TO2L ainsi que la copie des chèques dans un lieu sûr et selon un procédé présentant toute garantie pendant dix ans ;
- ◆ communiquer les informations relatives aux paiements par chèques, dans les plus brefs délais, sur demande de l'organisme ou des banquiers des débiteurs.

## 2.2. Sécurité des opérations

Le centre d'encaissement assure la saisie des informations, dans les conditions de sécurité prévues par la profession bancaire, soit à l'aide de son équipement de lecture optique, soit au moyen d'une transcription manuelle.

## 2.3. Respect de la confidentialité des informations

Le centre d'encaissement est tenu à une obligation générale de confidentialité.

Aucune information relative à l'exécution des prestations, à l'activité de l'organisme et aux documents en sa possession ne sera divulguée, à quiconque et à quelque moment que ce soit.

## 2.4. Remise à la Banque de France des moyens de paiement

Le centre d'encaissement se charge de la présentation des chèques remis par la DRFiP/DDFiP à son comptoir Banque de France de rattachement, ce dernier étant chargé de les dématérialiser et d'effectuer leur compensation via le CORE.

Le centre d'encaissement n'est pas responsable des délais d'acheminement postal (éventuel envoi au tarif économique) et des délais de restitution des informations (tels que déterminés par les règles interbancaires en annexe).

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Les spécifications techniques relatives à l'édition des TIPSEPA/TO2L sont détaillées dans le dossier technique annexé à la présente convention.

L'organisme s'engage à :

- ♦ utiliser une formule de TIPSEPA à deux lignes optiques / Talon Optique 2 lignes, payable par débit en compte uniquement et à montant prémarqué, strictement conforme aux normes définies dans le dossier technique fourni en annexe ;
- ♦ utiliser une formule de TIPSEPA/TO2L strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ joindre à chaque facture une enveloppe retour strictement conforme aux spécifications propres au centre d'encaissement (voir dossier technique) ;
- ♦ obtenir la validation de la maquette TIPSEPA / TO2L et réaliser, préalablement à tout démarrage, ou à tout changement de prestataire ou de matériel, des tests de lecture optique et de constitution de fichiers avec le centre d'encaissement, ceci afin de maintenir un niveau de qualité des TIPSEPA/TO2L édités (voir dossier technique pour description des tests).

Afin d'éviter l'impression de documents non valides, l'organisme devra obligatoirement recevoir l'accord du centre d'encaissement avant toute édition des factures assorties de TIPSEPA/TO2L, lors du démarrage mais également à chaque modification du TIPSEPA/TO2L.



- ◆ informer chaque année le centre d'encaissement de son plan prévisionnel d'émission de TIPSEPA/TO2L (volume et dates d'échéance).
- ◆ informer le centre d'encaissement de tout changement de prestataire ou de matériel d'édition.

L'organisme est averti qu'il est susceptible d'être interrogé par le comptable, le correspondant moyens de paiement ou une société mandatée par la DGFIP, sur la prestation du centre d'encaissement.

L'organisme est averti que dans l'hypothèse où le non-respect de ses obligations entraîne un défaut majeur dans l'édition des TIPSEPA/TO2L, le centre d'encaissement peut se trouver dans l'incapacité d'assurer leur traitement. Dans ce cas, le centre se verra dans l'obligation de retourner les TIPSEPA/TO2L et chèques au comptable assignataire.

## ARTICLE 4 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1. S'agissant d'un nouveau mode de paiement mis en place à compter du 01/02/2016, la tarification des commissions interbancaires liées aux rejets, retours et refus de SDD est fixée par l'autorité de la concurrence.

	Opération	Niveau ajusté au 01/09/2013
<b>Prélèvement SEPA (SDD Core)</b>	Reject	0,047 €
	Return	0,068 €
	Refund	0,062 €
	Reversal	0,29 €
	Request for cancellation	0,29 €

### Détail des commissions interbancaires

Ces commissions sont reversées aux banques des débiteurs. Ces montants sont susceptibles de révisions périodiques par la profession bancaire. Le comptable public s'engage à prévenir l'organisme de toute modification du montant de ces commissions.

Pour toutes les opérations intervenues au cours d'un mois donné, les frais sont prélevés avant le 20 du mois suivant sur le compte de l'organisme ouvert dans les écritures du comptable public. Un état justificatif est fourni à l'organisme.

4.2. En sa qualité de centre bancaire TIPSEPA, la Banque de France, bien que n'assurant pas le traitement des TIPSEPA de l'organisme, est amenée à assurer divers traitements particuliers tels que la gestion des demandes de photocopies et la réception des TIPSEPA mal dirigés.

Les coûts directs engendrés par cette prestation (affranchissement des plis...) sont susceptibles d'être facturés par la Banque de France.

Le comptable public s'engage à communiquer à l'organisme les modalités de cette facturation (montants, nature des justificatifs, conditions de paiement) au minimum 6 mois avant sa mise en œuvre effective.

4.3. Les prestations assurées par le centre d'encaissement ne donnent pas lieu à facturation.

## ARTICLE 5 - DURÉE - RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 5.1. Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée (catastrophe naturelle, attentat, incendie, grève, guerre ...) et que cette dernière ne peut prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, les parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations.
- 5.2. La présente convention prendra effet à compter du ..... (date de démarrage) pour une durée de douze mois. Elle sera prorogée par tacite reconduction par périodes successives de douze mois.
- 5.3. La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans indemnité par chacune des parties soussignées, notamment en cas de manquements répétés d'un cocontractant à ses obligations, moyennant un préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 5.4. En cas de manquements de l'organisme à ses obligations, une demande lui est adressée, par le centre d'encaissement, en vue de rétablir le degré de qualité de la formule TIPSEPA/TO2L ou de l'édition. Dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas suivie d'effets, le centre d'encaissement pourra envisager la suspension de ses prestations pendant une durée déterminée. Si à l'issue de cette période, le niveau de qualité de la formule TIPSEPA/TO2L ou de l'édition ne permet pas un traitement optimal par le centre d'encaissement, celui-ci pourra procéder à la résiliation unilatérale de la présente convention.

## ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les différends et litiges qui viendraient à se produire à l'occasion de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de ....

(lieu de signature), LE

(lieu de signature), LE

POUR (nom de l'organisme)

POUR LA DGFIP

LE REPRÉSENTANT DE L'ORGANISME,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL /  
RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE  
..., CHARGÉ DU CENTRE D'ENCAISSEMENT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-136

Séance du 15 octobre 2015

Rapport annuel du  
délégué sur l'exécution  
des services publics

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

24 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH-AB – 15-136

**MOTS CLES** : Communication – Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

La loi du 8 février 1995, dite "Loi Mazeaud", impose aux délégataires la production annuelle à l'autorité délégante, avant le premier juin, d'un rapport d'information sur l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annexé au présent projet de délibération concerne l'année 2014 pour le service public de l'assainissement (délégataire VEOLIA Eau) et se rapporte à la commune de Trévenans. A noter que ce rapport du délégataire ne porte que sur les 5 premiers mois de l'année, puisque le contrat est arrivé à terme et qu'il a été repris en régie par la CAB à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**24 OCT. 2015**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Objet : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics



2014

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE




**C.A. Belfortaine - Commune de Trevenans**

*Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'assainissement (Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)*

## REPERES DE LECTURE

Notre mémoire explicatif intègre différents repères visuels destinés à faciliter sa lecture.

Vous trouverez ci-dessous une explication quant à l'usage de chacun des pictogrammes utilisés.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

## Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b>	<b>5</b>
1.1. Le contrat	6
1.2. L'essentiel de l'année 2014	7
1.3. Les chiffres clés de l'année 2014	8
1.4. Le prix du service public de l'assainissement	10
1.5. Une organisation au service des usagers	11
<b>2. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE</b>	<b>13</b>
2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées	14
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>21</b>
3.1. L'inventaire des biens du service	22
3.2. La gestion du patrimoine	24
3.3. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir	27
3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine	28
<b>4. LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA</b>	<b>31</b>
4.1. Les services aux clients	32
4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine	36
4.3. L'empreinte environnementale	44
4.4. Veolia, acteur économique et social du territoire	47
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>49</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	50
5.2. Le patrimoine du service	52
5.3. Les investissements et le renouvellement	53
5.4. Les engagements à incidence financière	54
<b>6. ANNEXES</b>	<b>57</b>
6.1. Le bilan énergétique du patrimoine	58
6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine	59
6.3. Annexes financières	60
6.4. Les nouveaux textes réglementaires	68
6.5. Glossaire	74
6.6. Autres annexes	80
6.6.1. Attestations d'assurance	81







# 1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

## 1.1. Le contrat

- *Déléataire :* VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- *Périmètre du service :* TREVENANS
- *Numéro du contrat :* B3651
- *Nature du contrat :* Affermage
- *Prestations du contrat :* Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

### → *Durée du contrat*

Date de début : 03/09/2002

Date de fin : 31/05/2014

### → *Liste des avenants*

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2005	Transfert de compétences de Trévenans à la CAB

## 1.2. L'essentiel de l'année 2014

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) TREVENANS



### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### Travaux réalisés par Veolia Eau

##### STEP

- le clapet de la soufflante a été changé
- le tuyau de dépotage des boues a été remplacé

##### Poste de refoulement route de Dambenois

- la porte de l'armoire électrique a été renouvelée

##### Poste 58 route de Dambenois (monument)

- le panier a été vidé et la chaîne a été changée
- la potence a été évacuée ;

##### Poste Châtenois Pré de vie

- le regard de refoulement a été repris en aout 2014 ;

##### Poste Port

- le chapeau d'aération PVC cassé a été remplacé par une ventilation fonte initialement présente

##### Curage de canalisations

rue Dambenois	300 ml	20/02/2015
cité du Maroc	100 ml	16/05/2015
Grande Rue	430 ml	16/05/2015

#### Fin du contrat de délégation

Au 1<sup>er</sup> juin 2014, la CAB a repris la compétence assainissement de la commune de Trévenans.

## 1.3. Les chiffres clés de l'année 2014

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC (assainissement seul)	Délégataire	Euro/m3
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,00 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	%
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	364
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	207
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	8 668 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	60
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	6
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	1 500 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	830 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	159 981 m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	73 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	1 210 EH
	Volume traité	Délégataire	159 981 m3
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	t
	Masse de sables évacués	Délégataire	t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0,0 m3

LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 196
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	486
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	486
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	26 715 m3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	26 715 m3
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m3
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	

QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,00 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0 Euro

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	90,12 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.4. Le prix du service public de l'assainissement

### LA GOUVERNANCE DU SERVICE : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

---

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Les factures type sont présentées en annexe.

## 1.5. Une organisation au service des usagers

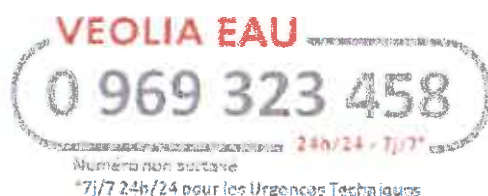
VOTRE LIEU  
D'ACCUEIL

12 rue de Bourdieu

70200 LURE



TOUTE VOS  
DEMARCHES  
SANS VOUS  
DEPLACER



***Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.***

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au 0 810 003 385 (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

***Votre service client en ligne est accessible :***

- 🔥 [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- 📱 sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



VOS URGENCES  
7 JOURS SUR 7,  
24H SUR 24

***COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS : pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.***



***Un seul numéro : 0811 905 905***







# 2.

LA PERFORMANCE ET  
L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A  
VOTRE SERVICE

## 2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

### 2.1.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

#### → La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

#### → L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	463	471	481	486	486	

#### → Le contrôle des établissements non domestiques

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

#### → L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

### → La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		0	0	9	0
Tests à la fumée (u)		0	0		0
Tests à l'eau (ml)		0	0		0

### → La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

## → Le curage

### Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'interventions sur réseau	19	10	2	236	3
sur canalisations				3	3
sur accessoires	19	10	2	233	0
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	19	10	0	227	0
Longueur de canalisation curée (ml)	1 485	1 435	1 021	1 340	830

### Les désobstructions

Interventions curatives	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de désobstructions sur réseau	2	2	1	2	0
sur branchements			1	2	0
sur canalisations	2	2	0		0
sur accessoires	0	0	0		0
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	0	0	0		0
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	40	35	0		0

En 2014 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 0 / 1000 abonnés.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km		0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de points concernés sur le réseau		0	0	0	0

## 2.1.2. L'EFFICACITE DU TRAITEMENT

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables. En 2011, Veolia a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ *La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :*

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

→ *La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr>

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :*

Cet indicateur [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
STATION DE TREVENANS	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La performance des usines de traitement du service*

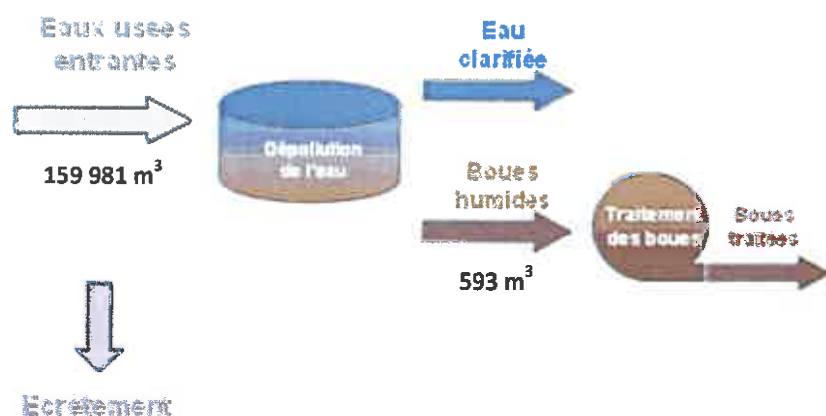
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur a été développée afin de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe 6.3 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

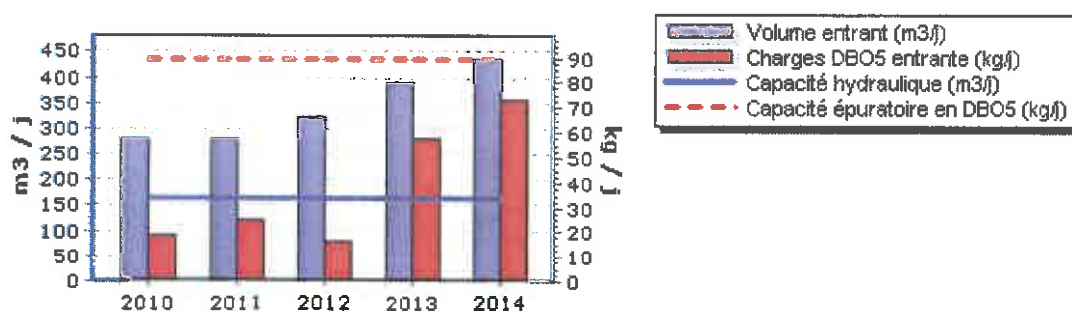
## STATION DE TREVENANS

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 159 981 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 438 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 489 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 90 kg de DBO5 par jour.



### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2010	2011	2012	2013	2014
Volume entrant (m <sup>3</sup> /j)	280	280	323	390	438
Capacité hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	165	165	165	165	165
Charge DBO5 entrante (kg/j)	19	25	16	58	73
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	90	90	90	90	90

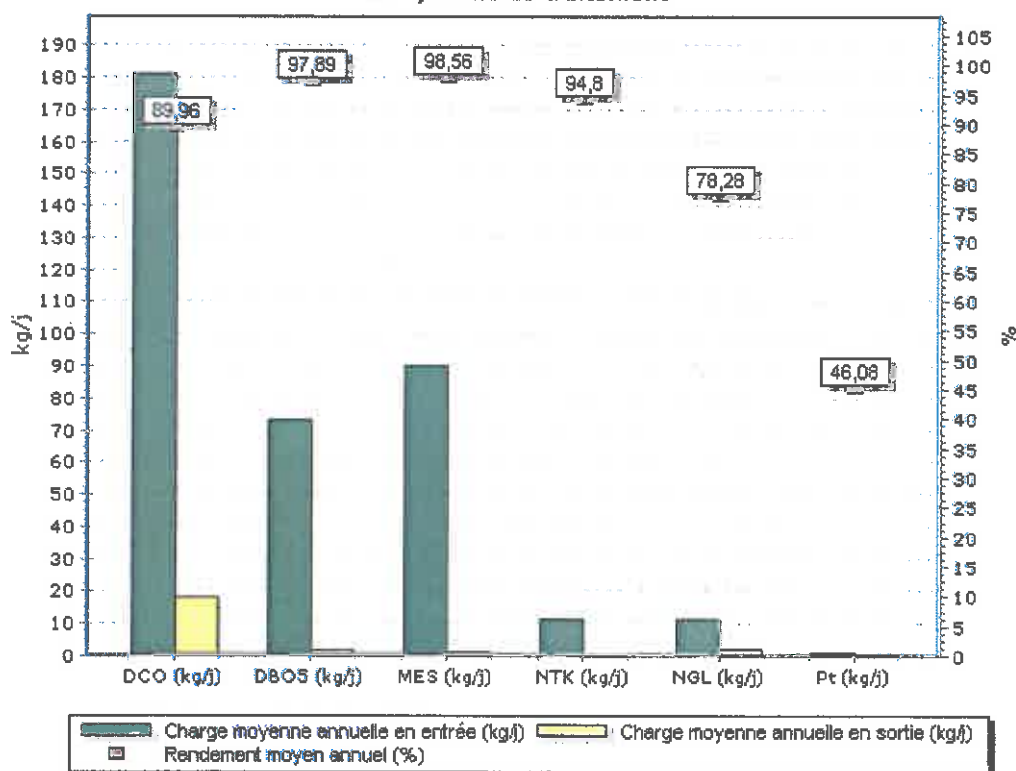


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	181	73	90	11,0	11,5	1,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	18,2	1,5	1,3	0,6	2,5	0,7
Rendement moyen annuel (%)	90	98	99	95	78	46
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	70,00	70,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	42	4	3	1,3	5,7	1,7
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	30	30		10,0	2,0

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

### Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2010	2011	2012	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

## Boues évacuées

### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

L'évacuation des boues est gérée par la CAB.

### Sous-produits évacués par destination et par an

	2010	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués vers une autre STEP (t)			0		0
Sables évacués vers une autre STEP (t)		0,5	0		0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)		0,5	0	0	0

→ *La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets*

L'usine d'épuration de Trévenans n'est pas concernée par cette surveillance





3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE

## 3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration
- des postes de relèvement
- des réseaux de collecte
- des équipements du réseau
- des branchements

### → Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
STATION DE TREVENANS	90	1 500	165	Bien de retour
<b>Capacité totale :</b>	<b>90</b>	<b>1 500</b>	<b>165</b>	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Relèvement du Port	Relèvement		Bien de retour
STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	Refoulement		Bien de retour
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	Refoulement		Bien de retour
STATION DE MONUMENT	Refoulement		Bien de retour
STATION GRANDE RUE TREVENANS	Refoulement		Bien de retour
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	Refoulement		Bien de retour

### → Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	13 644	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	8 299	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	5 345	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	369	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	369	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

<b>Equipements de réseau</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	Bien de retour
Nombre de regards	207	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	2	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

<b>Branchements</b>		<b>Qualification</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	Bien de retour

## 3.2. La gestion du patrimoine



La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre:

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.



### *PiVO, ou la gestion centralisée des interventions*

La cellule Methodes et Planification PiVO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, ou de la maîtrise d'un déversement d'eaux usées.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule PiVO dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

### 3.2.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Pour maintenir en valeur ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des événements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ Réseaux et branchements

<b>Canalisations</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur totale du réseau (km)	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	13 644	13 644	13 644	13 644	13 644	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	8 299	8 299	8 299	8 299	8 299	0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	5 345	5 345	5 345	5 345	5 345	0,0%
Canalisations de refoulement (ml)	369	369	369	369	369	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	369	369	369	369	369	0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0	0	0	0%
<b>Branchements</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	364	364	364	364	364	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	207	207	207	207	207	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	208	208	208	208	208	0,0%
Nombre de regards	207	207	207	207	207	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle ».

### 3.2.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

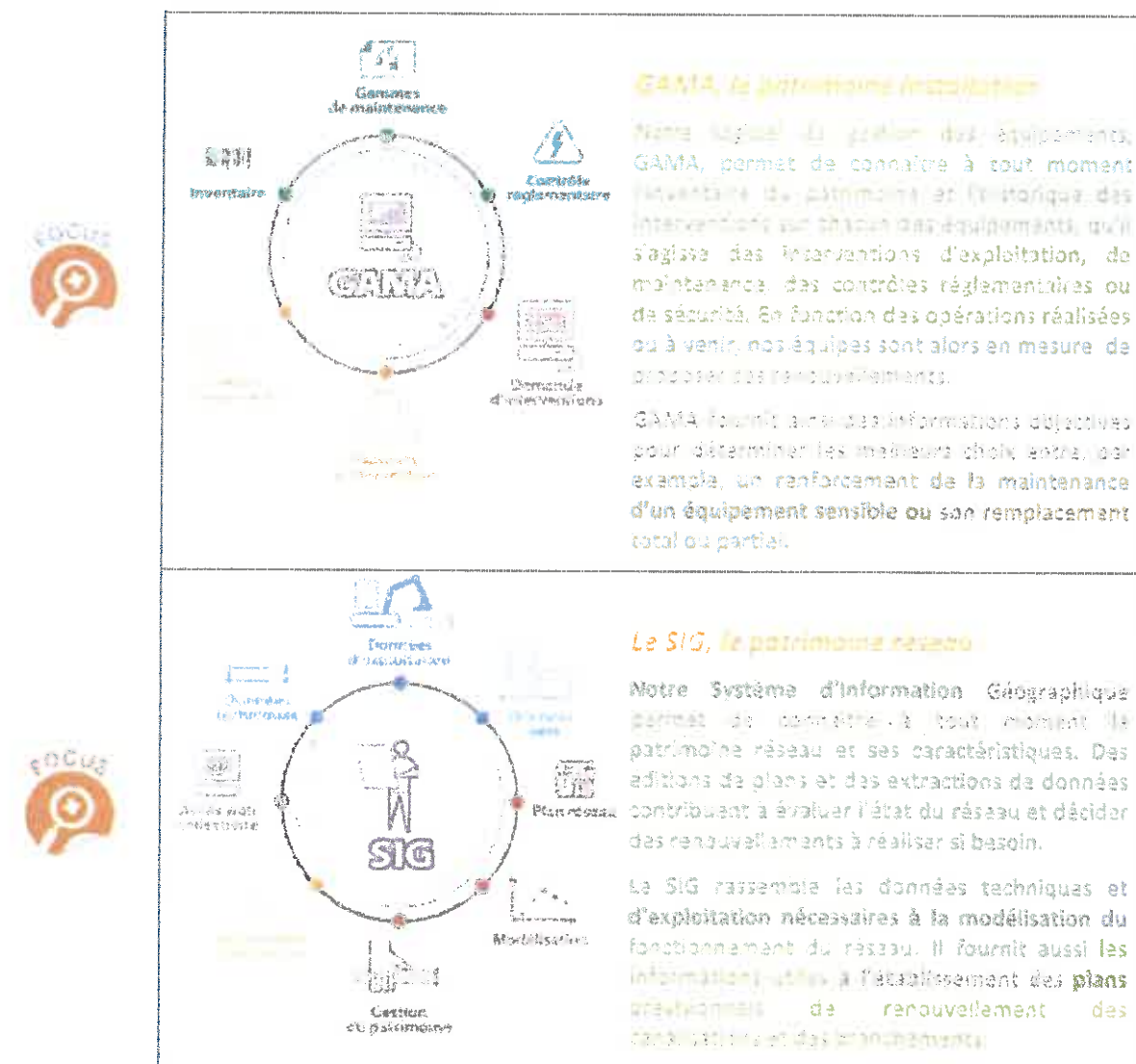
Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, représente près de 10 % des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a permis la gestion de plus de 2000 installations de dépollution, des 70.000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



### → Installations et ouvrages de collecte

#### Usine d'épuration

- le clapet de la soufflante a été changé
- le tuyau de dépotage des boues a été remplacé

#### Poste de refoulement route de Dambenois

- ⇒ la porte de l'armoire électrique a été renouvelée

### 3.3. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau.

**Insuffisances, propositions d'amélioration et travaux à prévoir à court ou moyen terme**

#### **Travaux à prévoir**

Le regard en aval du poste de relevage Trévenans-Chatenois est très dégradé. Il faudrait le remplacer. Des problèmes récurrents au niveau de la recirculation et du clarificateur ont été rencontrés durant l'été 2012. Plusieurs débouchages de la recirculation ainsi que la vidange et le nettoyage du clarificateur ont dû être effectués.

Il serait souhaitable également de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations par des tests à la fumée et fluorescéine.

Il faut savoir que le poste télégéré de la route de Dambenois fonctionne en temps sec 6h/j, en temps de pluie avec nappe basse 10 à 15 h/j et en temps de pluie avec nappe haute 20 à 30 h/j (poste équipé de deux pompes).

Le chemin d'accès au poste de relèvement des Prés de Vie n'est pas suffisamment dégagé pour les véhicules d'exploitation. De même, le réseau est inaccessible car recouvert de végétation et d'arbustes.

La station d'épuration de Trévenans est équipée de deux soufflantes permettant l'aération du bassin. Ces deux appareils n'ont pas la même puissance et le même débit d'air. Lors d'une panne sur l'aérateur le plus puissant, l'autre appareil ne peut pallier les déficiences d'oxygène.

Le nouveau poste de relevage construit par la CAB n'a pas un débit adapté à celui de la STEP ce qui engendre des débordements fréquents au sein des différents ouvrages.

## 3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

### 3.4.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

#### Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise qu'à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, celui-ci évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2014 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				60	60



Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	14	14
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	11	11
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	0	0
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
<b>Total:</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.

Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. VEOLIA se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

### 3.4.2. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX [P253.2]

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	8 668	8 668	8 668	8 668	8 668
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0		
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0		



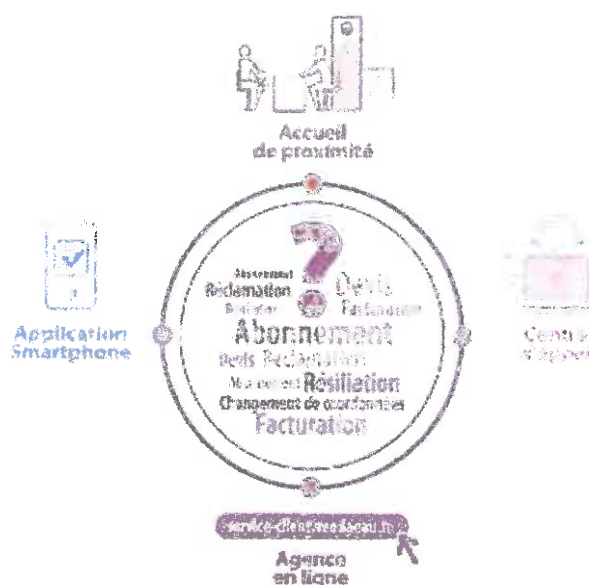


4.

## LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

## 4.1. Les services aux clients

Une relation multiple est proposée aux clients du service de l'eau. Afin d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles, des points de contact variés et complémentaires sont accessibles aux clients :



Les services proposés aux clients sont donc l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Toute interruption importante du service donne lieu à une intervention d'un technicien :

- ◆ au préalable, dans le cas d'opérations programmées dans les deux heures en zone urbaine
- ◆ dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

En cas de crise, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

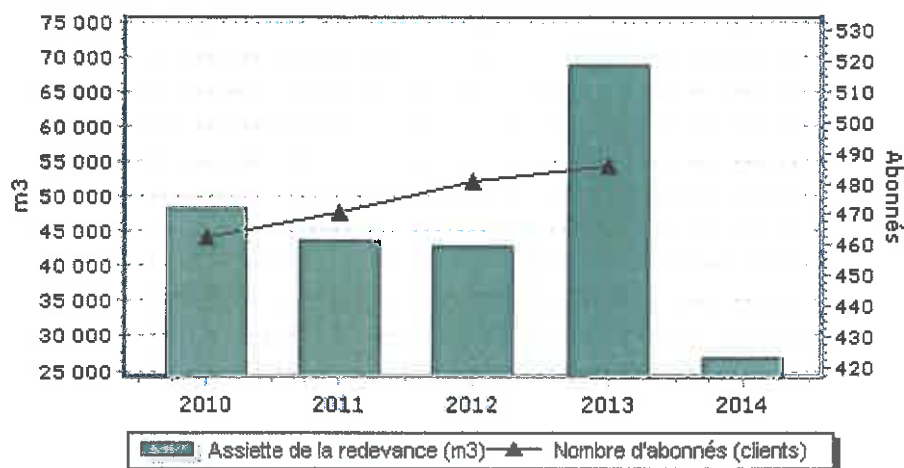
### 4.1.1. LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

→ *Les abonnés du service et l'assiette de la redevance*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	463	471	481	486	486	0,0%
Abonnés sur le périmètre du service	463	471	481	486	486	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	48 421	43 646	42 826	68 910	26 715	-61,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	48 421	43 646	42 826	68 910	26 715	-61,2%
Autres services (réception d'effluent)					0	
<b>Nombre d'habitants desservis total (estimation)</b>	1 058	1 095	1 131	1 176	1 196	1,7%

## Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client		0	0	0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement		0	0	0	0	0%
Taux de mutation		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0%

### 4.1.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats pour notre Région en décembre 2014 sont :

	2014
Satisfaction globale	84,41
La continuité de service	90,99
Le niveau de prix facturé	48,95
La qualité du service client offert aux abonnés	83,82
Le traitement des nouveaux abonnements	80,00
L'information délivrée aux abonnés	81,24

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]**

En 2014, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de u/ 1000 abonnés.

→ **Taux de réclamations écrites [P258.1] :**

En 2014, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de / 1000 abonnés.

→ **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est de 0,00 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2014 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'impayés	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			0	0	0
Montant facturé N - 1 en € TTC			130 886	97 692	97 490

→ **La charte Eau +, les engagements de Veolia**

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les huit engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

**Nos engagements sont pour vous une vraie garantie**



**1. Votre eau est contrôlée régulièrement**

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.

**2. Vos urgences n'attendent pas**

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

**votre garantie délai**  
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

**3. Vos rendez-vous sont respectés**

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

**votre garantie délai**  
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

**4. Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse**

Notre équipe de chargés de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.

**votre garantie délai**  
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser vos confirmations écrites dans les 3 jours.

**5. Votre facture est expliquée en détail**

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.

**votre garantie délai**  
Réponse à un quartier concernant une question sur votre facture dans les 3 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

**6. Nous installons vos branchements**

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

**votre garantie délai**  
Envoyé d'un devis d'installation d'un branchement : dans les 3 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de devis et de votre confirmation.

**Réalisation des travaux de branchement :** à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



**7. Emménagez, votre eau est là**

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

**votre garantie délai**  
Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

**8. Nous nous engageons contre l'exclusion**

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

**Application de notre garantie**

**Charte Service Client**

En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m<sup>3</sup> d'eau. Le nombre d'indemnités charte accordées en 2014 s'élève à :

### 4.1.3. L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ▲ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ▲ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ▲ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

En 2014, ce montant s'élevait à 0 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	48 421	43 646	42 826	68 910	26 715

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année		0	0	0	0

## 4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine

### 4.2.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Direction Régionale de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- la qualité, la sécurité et l'environnement
- les ressources humaines et la formation
- la finance
- l'informatique technique et de gestion
- la communication
- la veille juridique et réglementaire.

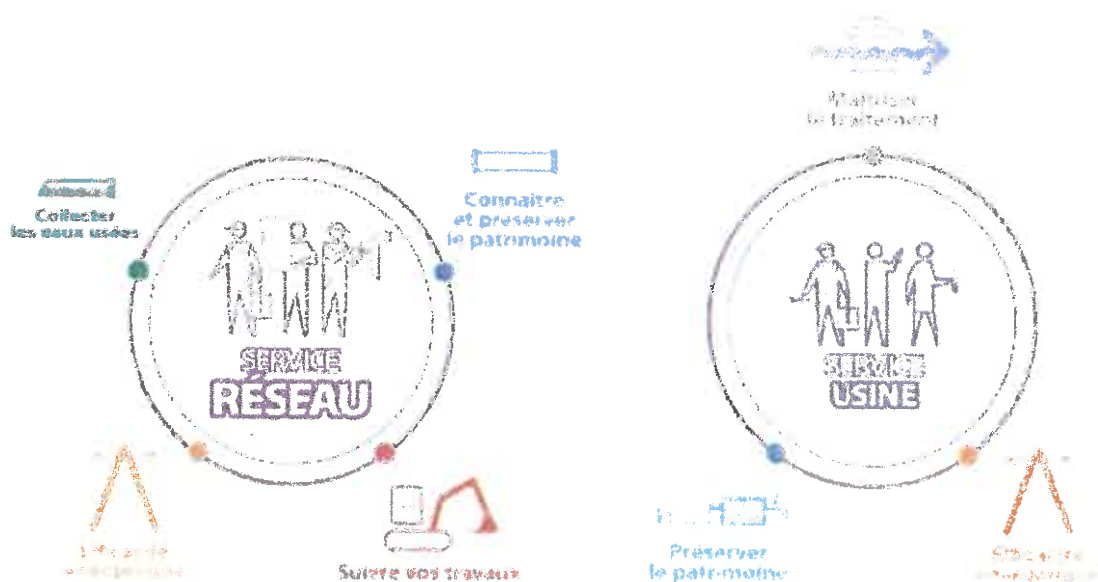
Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction Régionale, en lien avec la Direction Nationale, détermine les orientations et les objectifs de performance durable tout en améliorant la qualité du service.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

En 2012, Veolia a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Deux filières métiers ont été créées :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

**Présentation des équipes intervenant sur votre contrat :**



**VOS INTERLOCUTEURS,  
DES PROFESSIONNELS DISPONIBLES ET PROCHES DE VOUS**

  
  
**Pierre MINOT**  
 Responsable Contrat

  
  
**Sébastien HUSTET**  
 Responsable Contrat

  
  
**Alain ENAMORADO**  
 Responsable Contrat

  
  
**Vincent NAVÉNER**  
 Responsable Contrat





## Le Centre Alsace Lorraine Franche-Comté

Le centre Alsace Lorraine Franche-Comté assure, à chaque étape du cycle de l'eau, des services de haute qualité.

Au quotidien, il apporte à ses clients, collectivités et industriels, l'expertise, les technologies et les savoir-faire du groupe Veolia.

### CHIFFRES CLES

#### Eau potable

1 000 000 d'habitants desservis

8 802 km de conduites (hors-branchements)

145 installations de production d'eau potable  
Assainissement

700 000 habitants desservis

4 924 km de conduites (hors-branchements)

90 stations d'épuration

#### Effectif du Centre

978 collaborateurs

### DES SERVICES D'EXPLOITATION DE PROXIMITÉ

Le Centre Alsace Lorraine Franche-Comté est l'un des quatre Centres de Veolia Zone Grand Est. Il couvre le territoire des quatre départements lorrains, des deux départements alsaciens ainsi que des trois départements de la Franche-Comté.

Le centre est doté de moyens d'exploitation dans le cadre des contrats municipaux, intercommunaux et industriels dont il a la charge. Il dispose également de moyens structurels d'aide à l'exploitation, de planification, de service à la clientèle et de développement et bénéficie du support des services centraux régionaux et nationaux. Il s'appuie sur quatre services métiers assurant l'activité opérationnelle au plus près du terrain.



Eric LAHAYE  
Directeur  
eric.lahaye@veolia.com



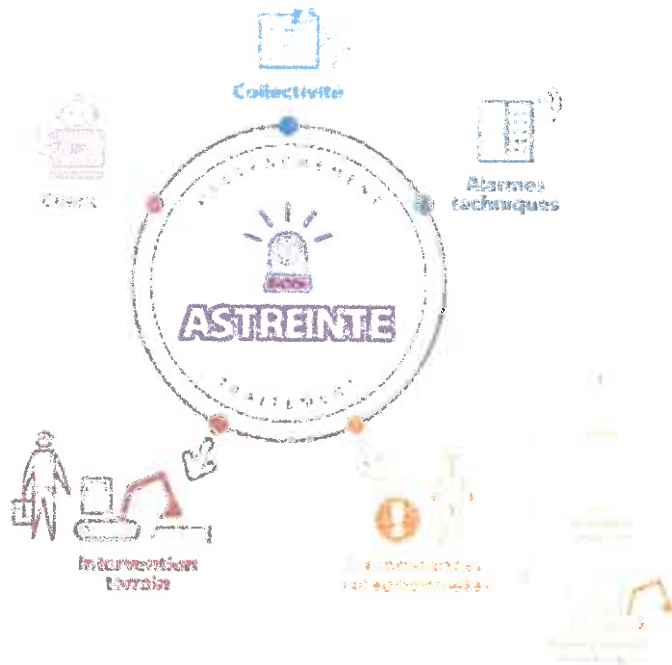
Jérôme DU CÉRAILLO  
Directeur du Développement  
jerome.duceraill@veolia.com



Sébastien DESANIS  
Directeur Exploitation  
sebastien.desanis@veolia.com

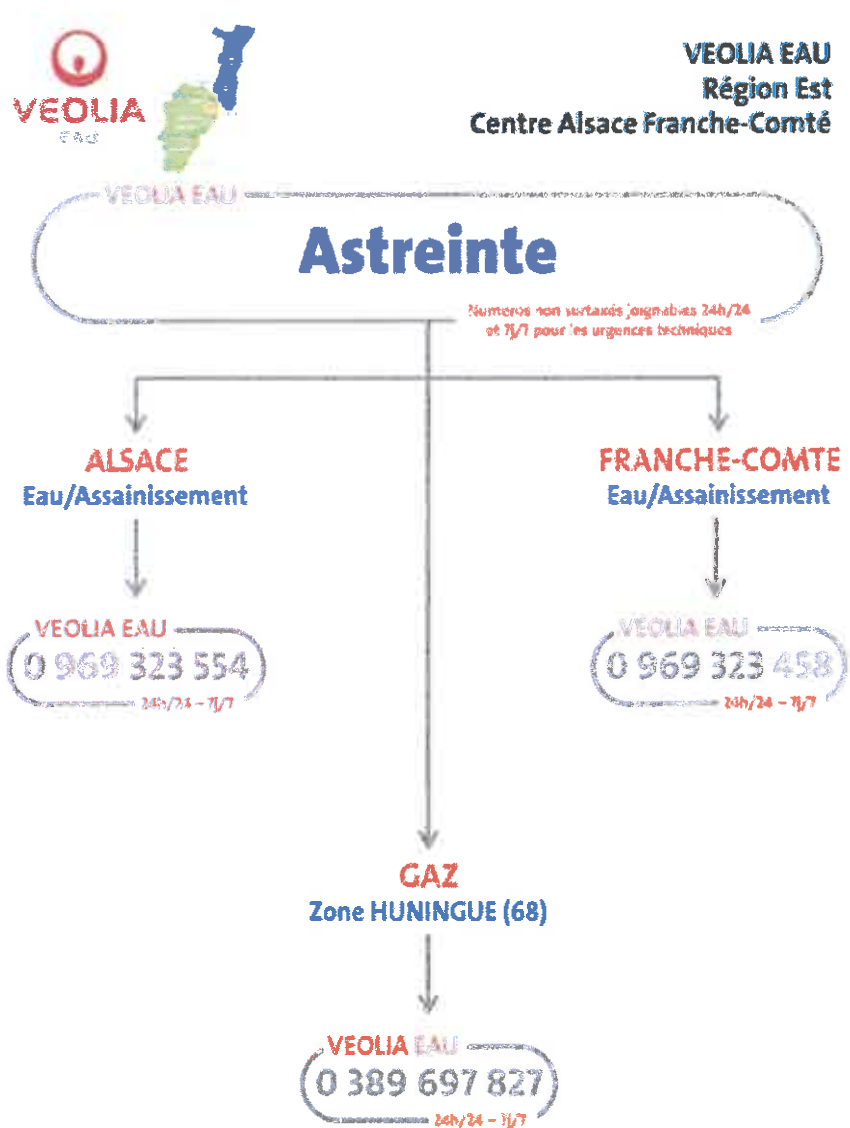
→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre d'appel.

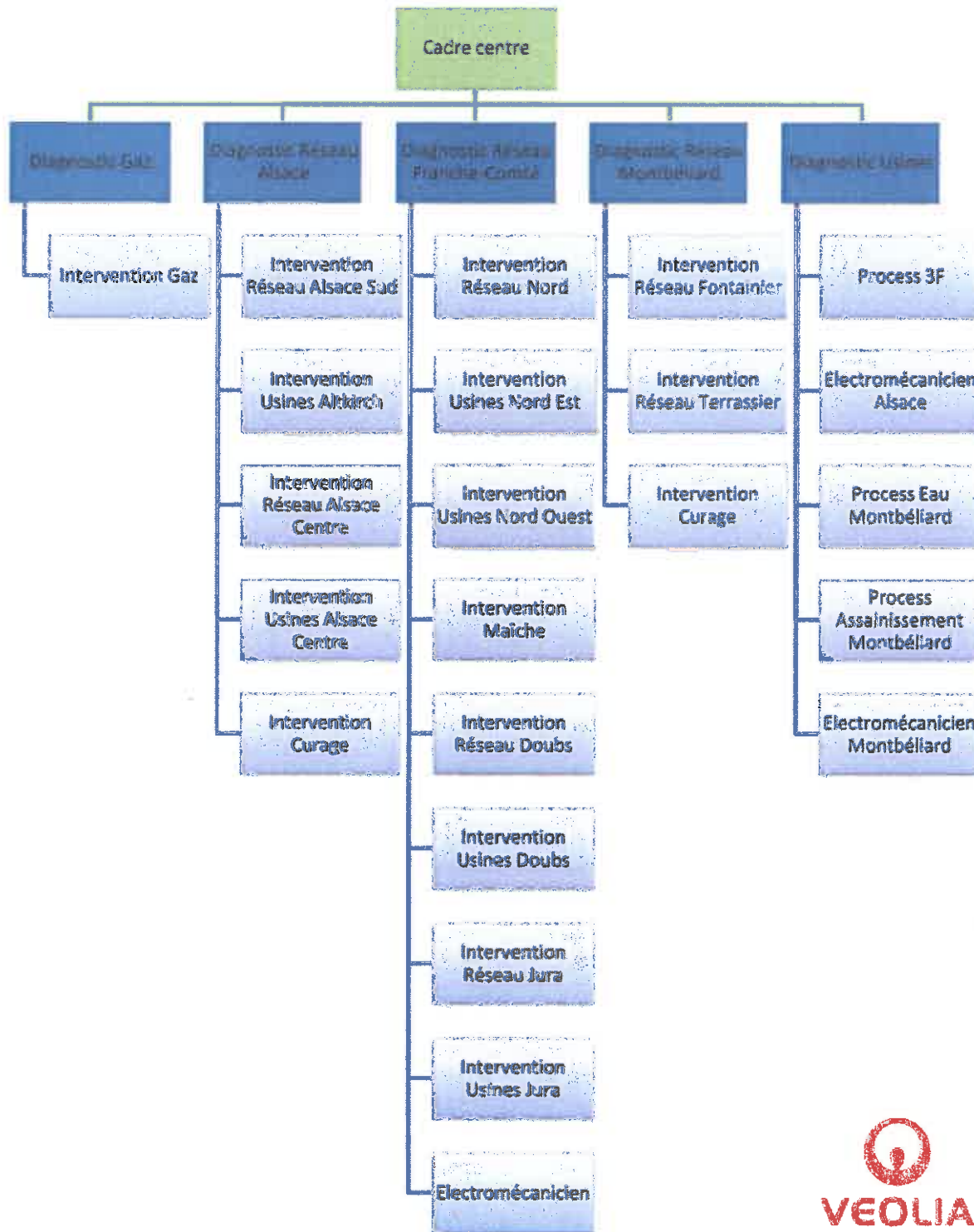


Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

L'organisation des services d'urgence pour l'Alsace / Franche-Comté est assurée par les spécialistes mobilisés en astreinte aux numéros d'appel du Service Client :



## Organisation hiérarchique de l'astreinte du centre Alsace Franche-Comté



#### 4.2.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

##### → *Les outils informatiques d'exploitation :*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale du réseau
- La maintenance des équipements électromécaniques
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La télésurveillance et la télégestion des installations
- L'autosurveillance de la qualité des rejets
- Le diagnostic permanent du réseau
- La planification et le suivi des interventions terrain
- La gestion clientèle

##### → *Les bureaux mobiles :*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « bureaux mobiles », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégeré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

### 4.2.3. LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia est certifiée ISO 9001. La majeure partie des activités en France est également certifiée ISO 14001.



## 4.3. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale. La direction technique et performance consolide l'ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.



### Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact Index) est l'indicateur d'empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l'impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l'ensemble des prélèvements et des rejets d'eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d'évaluer l'impact d'une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact Index prend en compte la quantité d'eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIIX permet d'identifier si l'empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets).



### 4.3.1. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL



Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Des actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.



## Le Cycle des traitements de l'eau (Le petit cycle)



### 4.3.2. L'ENERGIE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ *Bilan énergétique du patrimoine*

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	117 017	125 937	200 781	91 813	42 662	-53,5%
Usine de dépollution	99 781	102 310	183 132	91 813	42 662	-53,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe 6.1.

### 4.3.3. LES REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 🌱 Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- 🌱 Réduire les quantités de réactifs à utiliser

#### 4.3.4. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Depuis longtemps, la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

##### Les boues du traitement

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues*

##### **Boues évacuées**

La filière d'évacuation des boues est gérée par la CAB.

##### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

##### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P205.3]**

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

##### Les sous-produits du traitement

→ *L'identification des filières d'évacuation des sous-produits*

##### **STATION DE TREVENANS**

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration	0	0	0

## 4.4. Veolia, acteur économique et social du territoire

### 4.4.1. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est au centre de la politique des ressources humaines.

Veolia est ainsi la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés aux métiers de l'environnement. Chaque année, ces Campus dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir un comportement la sécurité au travail. L'évaluation annuelle de managers de Veolia intègre les résultats de l'entité dont ils ont la responsabilité.

### 4.4.2. LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Une implication forte dans les territoires d'intervention est essentielle. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local,
- ◆ Participer à la vie associative
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



#### Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 300 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.





# 5.

## LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe 6.6 du présent rapport « Annexes financières »

LIBELLE	2013	2014	Ecart
<b>PRODUITS</b>	<b>91 853</b>	<b>53 943</b>	<b>-41,27 %</b>
Exploitation du service	91 853	53 943	
<b>CHARGES</b>	<b>89 260</b>	<b>45 046</b>	<b>-49,53 %</b>
Personnel	38 612	15 758	
Energie électrique	10 729	6 983	
Analyses	396	222	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 447	4 506	
Impôts locaux et taxes	1 314	1 100	
Autres dépenses d'exploitation			
	<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	<i>2 256</i>	<i>1 366</i>
	<i>Engins et véhicules</i>	<i>4 883</i>	<i>1 768</i>
	<i>Informatique</i>	<i>2 249</i>	<i>1 247</i>
	<i>Assurances</i>	<i>3 085</i>	<i>299</i>
	<i>Locaux</i>	<i>3 345</i>	<i>1 887</i>
	<i>Autres</i>	<i>-346</i>	<i>460</i>
Contribution des services centraux et recherche	6 012	5 151	
Charges relatives aux renouvellements	<i>Pour garantie de continuité du service</i>	<i>4 848</i>	<i>2 012</i>
Charges relatives aux investissements	<i>Programme contractuel ( Investissements )</i>	<i>5 430</i>	<i>2 287</i>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 593</b>	<b>8 897</b>	<b>NS</b>
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	864	2 965	
<b>RESULTAT</b>	<b>1 729</b>	<b>5 932</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: B3651

Données en €

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Référence: B3651

LIBELLE	2013	2014	Ecart
<b>Recettes liées à la facturation du service</b>	77 097	47 687	-38,15 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	77 097	47 687	
dont variation de la part estimée sur consommations			
<b>Autres recettes liées à l'exploitation du service</b>	14 756	6 256	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	14 756	6 256	
dont variation de la part estimée sur consommations			
<b>Exploitation du service</b>	<b>91 853</b>	<b>53 943</b>	<b>-41,27 %</b>

Données en €

## 5.2. Le patrimoine du service

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « Le patrimoine de votre service » dans la partie 3.1.

### → *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre 3.3 Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir.



## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière 6.6 « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :**

Pas d'opération à ce titre en 2014. Les opérations indiquées en 3-2-2 n'ont pas été imputées en renouvellement.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Sans objet.

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

### Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

## 5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, etc.
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



# 6.

## ANNEXES

## 6.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Usine de dépollution

STATION DE TREVENANS	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	99 781	102 310	183 132	91 813	42 662	-53,5%
Energie facturée consommée (kWh)	108 780	102 310	94 724			

### Poste de relèvement

Relèvement du Port	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume pompé (m3)	2 966	2 829	2 510			
Temps de fonctionnement (h)	130	124	110			

### Poste de refoulement

STAT CHEMIN DES PRES DE VIE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 856	5 191	4 249			
Energie facturée consommée (kWh)	4 689	5 191	4 249			
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	62	59			
Volume pompé (m3)	77 821	83 189	71 710			
Temps de fonctionnement (h)	4 285	4 580	3 948			
STATION CHATENOIS SOUS CANAL	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 977	2 943	3 281			
Energie facturée consommée (kWh)	2 407	2 943	3 281			
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	72	76			
Volume pompé (m3)	41 652	41 160	42 980			
Temps de fonctionnement (h)	1 442	1 425	1 488			
STATION DE MONUMENT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume pompé (m3)	14 738	146 753				
Temps de fonctionnement (h)	533					
STATION GRANDE RUE TREVENANS	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 518	9 874	5 785			
Energie facturée consommée (kWh)	5 984	9 874	5 785			
Consommation spécifique (Wh/m3)	24	51	37			
Volume pompé (m3)	190 240	195 042	156 040			
Temps de fonctionnement (h)	4 555	4 670	3 736			
STATION ROUTE DE DAMBENOIS	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 885	5 619	4 334			
Energie facturée consommée (kWh)	5 805	5 619	4 334			
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	110	93			
Volume pompé (m3)	44 447	51 122	46 830			
Temps de fonctionnement (h)	6 006	6 908	6 328			

## 6.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

### STATION DE TREVENANS

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
11/02/2014	Oui	453	49,8	80,1	23,5	11,3	11,9	1,3
21/05/2014	Oui	450	135	293,4	126			

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/02/2014	0,9	98	21,7	72,8	1,8	92,3	0,5	94,8	2,5	78,2	0,7	46
21/05/2014	1,7	98,7	15,7	94,6	1,3	98,9						

## 6.3. Annexes financières

### 6.3.1. LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

#### INTRODUCTION GENERALE

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2014 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### ORGANISATION DE LA SOCIETE AU SEIN DE LA REGION

L'organisation de la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.



## FAITS MARQUANTS

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 22 centres régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1er janvier 2015. Les CARE établis au titre de 2014 s'inscrivent par conséquent dans le même cadre que ceux de l'année précédente.

En revanche, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré dès l'année 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis selon le critère de la Valeur Ajoutée entre les contrats de la Société.

L'année 2014 a vu l'absorption de la Société Edacere et Sade par fusion absorption avec la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux, avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 30/09/2014, mais avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2014 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1er janvier 2014 au titre des contrats initialement conclus avec la Société Edacere et Sade sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés Edacere, Sade et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2014 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société Edacere sous l'entête de la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

## PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## CHARGES

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (§ charges directes);
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (§ charges réparties).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (§ charges calculées).

### Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- Les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### → *Dépenses courantes d'exploitation*

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe « Charges réparties ». La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé à nouveau que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) avaient été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 a permis de renforcer la finesse d'imputation des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier.

En cours d'année, ces imputations sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote part de frais de véhicule et de déplacement. En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition à la valeur ajoutée selon les modalités présentées au paragraphe « Principe de répartition ». Cette évolution n'a pas d'incidence sur la présentation des charges selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

#### → *Charges calculées*

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### ***i) Charges relatives au renouvellement :***

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service :**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

#### **- Programme contractuel :**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci après);
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### **- Fonds contractuel de renouvellement :**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **ii) Charges relatives aux investissements**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire .

#### **- Fonds contractuel :**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge :

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

#### - Investissements du domaine privé :

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2014 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

#### Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### → Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors

frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

#### → *Prise en compte des frais centraux*

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

#### Autres charges

#### → *Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)*

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § « Charges réparties » (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

#### → *Participation des salariés aux résultats de l'entreprise*

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2014 au titre de l'exercice 2013.

## AUTRES INFORMATIONS

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2014 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2015.

---

### Note :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990. S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisés au 31 12 2014 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.

### 6.3.2. AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co Commissaire aux Comptes de Veolia Eau d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible ci-dessous.

## 6.4. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

### 6.4.1. SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### → *Loi Mapam et GEMAPI*

Les articles 56 à 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 introduisent le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Cette disposition législative est désignée sous l'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI de confier ce bloc de compétences à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), structure de maîtrise d'ouvrage créée ex-nihilo par la loi MAPAM, ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – syndicat de rivière, mixte ou ouvert.

Par ailleurs, pour l'exercice de cette compétence, la loi permet la mise en place d'une taxe plafonnée et affectée répartie « entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. ».

La prise de compétence GEMAPI par les communes et/ou EPCI est prévue en principe au 1 janvier 2016. Les structures de type syndicat de rivière ou EPTB déjà existantes pourront continuer à exercer leur compétence jusqu'au 1 janvier 2018 (et au-delà en cas de confirmation du transfert de la compétence GEMAPI par l'ensemble des EPCI la constituant).

Ces articles de la loi MAPAM seront complétés par 4 décrets d'application durant l'année 2015.

#### → *Marchés publics*

Le décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 s'inscrit dans le cadre de la transposition des deux directives européennes sur la passation des marchés publics (Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014).

Ce décret s'articule autour de trois mesures de simplification applicables aux marchés publics, à savoir :

- le plafonnement du chiffre d'affaires annuel minimal demandé aux candidats au double de la valeur estimée du marché,
- l'allègement du dossier de candidature,
- l'instauration du partenariat d'innovation : une nouvelle forme de marché qui permet au pouvoir adjudicateur d'acquies sans remise en concurrence les fournitures, services ou travaux innovants qui résultent de la recherche et du développement menés spécifiquement pour le marché.

#### → *Lutte contre les retards de paiement*

L'arrêté du 3 mars 2014 modifie l'arrêté du 8 septembre 2009 et vise à la réduire les retards de paiement à travers différentes dispositions notamment la nouvelle rédaction des articles 13.3 et 13.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. De nouveaux délais sont fixés pour toutes les parties et des dispositions nouvelles sont introduites à l'article 13.4.4 en cas d'absence de production d'un décompte général par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels. Ces dispositions intègrent une procédure d'alerte du titulaire auprès du maître d'ouvrage



### → Travaux à proximité des réseaux

La réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution dite « DT-DICT » est entrée en application dans le courant des années 2012 et 2013.

Un décret du 17 juin 2014 et deux arrêtés du 18 et 19 juin 2014 ont modifié cette réglementation en y introduisant des ajustements.

Ces textes, complétés par un avis ministériel en date du 24 juin 2014, visent à simplifier le cadre réglementaire et sont entrés en application le 1er juillet 2014, à l'exception des délais de déclaration pour les réponses aux DICT, qui ne sera effective qu'à compter du 1er avril 2015. Ils traitent de cinq volets distincts :

- Les dispenses d'enregistrement ;
- Les précisions sur le caractère obligatoire des investigations complémentaires ;
- La dématérialisation des échanges ;
- Les travaux d'urgence ;
- Les redevances pour le financement du guichet unique ;

Enfin, l'arrêté du 12 août 2014, publié le 26 août 2014, fixe pour l'année 2014 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

### → Amiante

Entrée en vigueur au 1 juillet 2014 de différentes dispositions réglementaires visant à renforcer la prévention du risque « amiante ». Parmi l'ensemble des dispositions prévues, certaines portent sur :

- Le repérage exhaustif et le recensement des infrastructures et réseaux routiers dont les enrobés sont susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Le statut et la gestion des déchets contenant de l'amiante (enrobés et, le cas échéant, canalisations déposées, etc).

### → Facturation électronique

L'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 introduit l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour certaines entreprises titulaires de contrats de la commande publique de transmettre obligatoirement leurs factures par voie électronique. Selon la taille des entreprises, l'introduction de cette mesure s'échelonne dans le temps pour devenir obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### → Principe « silence vaut acceptation »

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette loi a ainsi modifié l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et a amené l'ensemble des services ministériels à recenser leurs procédures d'autorisations, au total plus de 1200 procédures.

Le 1er novembre 2014, ont été publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Ce nouveau principe entre en vigueur à compter :

- du 12 novembre 2014 pour l'Etat et ses établissements publics,
- du 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Il est assorti de conditions (forme et fond) et de nombreuses exceptions et, pour chaque procédure, il appartiendra à tout demandeur de vérifier au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà).

#### → *Certificats d'Economie d'Energie*

Le Décret 2014-1557 du 22/12/14 (publié au JO du 24 décembre 2014) définit les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la période couvrant les années 2015 à 2017.

#### → *Eaux pluviales urbaines*

La loi de finances du 29 décembre 2014 supprime un certain nombre de taxes à faible rendement, notamment la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi crée un chapitre au Code général des collectivités territoriales, avec un article précisant que "la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines" et pour lequel un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application.

### 6.4.2. SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

#### → *Injection de biogaz produit en station d'épuration*

Trois textes réglementaires publiés au Journal officiel du 26 juin modifient le cadre réglementaire établi en novembre 2011 encadrant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Notamment, ces textes modifient la réglementation en vigueur de telle sorte à ce que le biogaz produit en station d'épuration (Step) puisse être injecté au réseau.

Le décret n° 2014-672 du 24 juin 2014, qui modifie le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio-méthane et fournisseurs de gaz naturel, fixe le tarif d'achat du biogaz issu d'installations mises en service pour la première fois après le 22 novembre 2011.

Un arrêté du 24 juin 2014 fixe les conditions d'achat du bio-méthane produit à partir des boues de STEP et injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Un autre arrêté du 24 juin 2014 fixe la nature des intrants dans la production de bio-méthane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel (boues, graisses, etc., résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur).

#### → *Réutilisation des Eaux Usées traitées à des fins d'irrigation*

L'arrêté du 25 juin 2014 modifie l'arrêté du 2/08/2010 portant sur la réutilisation des eaux usées après traitement à des fins d'irrigation de cultures et d'espaces verts.

Ce nouvel arrêté met fin au régime de l'expérimentation prévu dans l'arrêté du 2 août 2010 et apporte quelques modifications techniques mineures sur l'encadrement du volet 'sanitaire'.

#### → *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

Le décret 2014 - 1578 du 23/12/14 porte sur la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

Ce décret définit les catégories de substances dangereuses pour l'environnement prises en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

→ *Emissions polluantes*

Le décret n° 2014-1666 du 29 décembre 2014, pris en application de l'article 33 de la loi de finances pour 2014, fixe les seuils d'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des émissions dans l'atmosphère de certaines substances polluantes : plomb (200 kg/an), zinc (200 kg/an), chrome (100 kg/an), cuivre (100 kg/an), nickel (50 kg/an), cadmium (10 kg/an) et vanadium (10 kg/an). La TGAP sur la pollution atmosphérique est due par les ICPE soumises à autorisation qui émettent ces substances dans des quantités supérieures aux seuils indiqués sur une année, ainsi que par les installations de combustion d'une puissance thermique d'au moins 20 MW et par les installations de traitement thermique des ordures ménagères de capacité supérieure à 3 tonnes par heure.

Ce texte étant rattaché à la loi de finances pour 2014, il s'applique rétroactivement aux émissions constatées à partir du 1er janvier 2014.

L'arrêté du 11 décembre 2014 a modifié l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Cette déclaration concerne désormais les installations de stockage de déchets inertes, qui relèvent à présent, de la réglementation ICPE. L'annexe II du texte modifie aussi certains critères déclenchant l'obligation de déclaration dans le domaine des rejets atmosphériques. Il prévoit par ailleurs que les incinérateurs de déchets, non dangereux ou dangereux, devront communiquer le rendement et les quantités de chaleur et d'électricité produites

## → Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Suite à la publication des rapports nationaux des données du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) pour les années 2010 et 2011, la ministre de l'Ecologie a adressé le 27 octobre une note aux services déconcentrés de l'Etat et établissements publics concernés par le Sispea qui permet d'alimenter l'observatoire proposé sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr). La note rappelle que cet observatoire, qui met à la disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement, est l'une des priorités de la feuille de route gouvernementale pour la politique de l'eau issue de la dernière conférence environnementale. Cette note fixe comme objectif d'atteindre au 31 décembre 2014, une représentation d'au moins 50% de la population et de 25% des services de chaque département, et ce pour chacune des compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

## → Indicateurs de performance

L'article 36 de la loi de finances rectificative 2014 (2014-1655) reporte d'un an l'échéance à laquelle les services d'eau et d'assainissement doivent disposer du descriptif détaillé, à savoir, le 31 décembre 2014 au lieu du 31 décembre 2013. Ce même article apporte des précisions sur les modalités de l'éventuel doublement de la redevance de prélèvement auquel les services d'eau ne satisfaisant aux critères de performance introduits dans le décret du 27 janvier 2012 pourraient être soumis.

## 6.4.3. ASSAINISSEMENT ET QUALITE DES MILIEUX

### → Elaboration des SDAGE 2016 – 2021

Les Sdage constituent des outils essentiels pour l'atteinte du bon état prévu par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), car ils permettent de fixer les objectifs à atteindre et de planifier la gestion de l'eau.

Le processus d'élaboration des Sdage pour la période 2016-2021 s'est poursuivi tout au long l'année 2014. A ce titre, différents arrêtés 'techniques' et circulaires ont été publiés (Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés, arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Les Sdage des sept bassins versants en France métropolitaine et des cinq en Outre-mer sont ouverts à la consultation publique depuis le 19 décembre 2014 et, ce, jusqu'au 18 juin 2015.

Par cohérence, cette consultation des Sdage est conjointe avec celles concernant les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les eaux continentales et les programmes de mesures des Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM).

Cette étape de consultation est la dernière avant l'adoption de l'ensemble de ces documents

### → Zonages réglementaires

Par une note datée du 21 août 2014, la ministre de l'Ecologie a demandé aux préfets coordonnateurs de bassin de procéder à la révision des zones sensibles à l'eutrophisation en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU).

Cette directive européenne impose aux Etats membres un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines qui sont rejetées dans les zones sensibles. Elle prévoit une révision de ces zones au minimum tous les quatre ans.

Les arrêtés définitifs seront publiés en juin 2015. Le cas échéant, chaque projet de révision des zones sensibles devra tenir compte des travaux déjà effectués au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de l'état des lieux des Sdage.

De même, le ministère de l'écologie a initié une nouvelle révision des zones vulnérables au titre de la Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « Directive nitrates ».

Cette révision vise à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur les nombreuses masses d'eau souterraines, superficielles et littorales qui restent déclassées au motif d'une présence excessive de nitrates.

#### 6.4.4. ASSAINISSEMENT ET BIODIVERSITÉ - ENVIRONNEMENT

##### → Substances soumises à autorisation

Le règlement (UE) n° 895/2014 du 14 août 2014, entré en vigueur le 22 août, ajoute neuf substances à la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement Reach, qui en compte 31.

**Rappel.** Ces substances ne peuvent plus être mises sur le marché ni utilisées ni importées, à moins qu'une autorisation soit accordée pour une utilisation spécifique. Le règlement indique la date à partir de laquelle cette interdiction court ainsi que la date limite pour présenter une demande d'autorisation.

##### → Troisième Plan National Santé Environnement

La Direction Générale de la Santé (DGS) a publié en novembre 2014 le 3<sup>e</sup> Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 (PNSE III).

Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants" qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

##### → Directive 2014/101/UE

La directive n°2014/101 du 30 octobre 2014 a actualisé la liste des normes internationales fixant les méthodes pour le contrôle des éléments de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les États membres doivent établir des programmes de surveillance de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines afin de dresser un tableau cohérent et complet de leur état au sein de chaque district hydrographique. Cette nouvelle version sera applicable à compter du 20 mai 2016

## 6.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

### Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

### Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

### Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent-habitants.

### Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

### Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

### Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

### Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

### Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

#### Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

#### DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

#### Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

#### Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

### Indice (de connaissance et de gestion patrimoniale) des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;



- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

#### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

Un total de 80 points minimum sur les 100 premiers est nécessaire pour considérer que le service dispose des éléments communs à tous les types de réseaux. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des 20 points suivants :

#### B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

#### C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

#### Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

### MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

### Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est

desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

#### Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.6. Autres annexes

## 6.6.1. Attestations d'assurance



1/4

### ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 150.055.090, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que :

Vedica Eau Compagnie Générale des Eaux  
100 avenue Georges Clemenceau  
92738 Nanterre

bénéficiaire des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n°XFR0376213E, souscrit par la société VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de VEOLIA EAU et l'ensemble de ses filiales françaises

#### ACTIVITES REALISEES PAR L'ASSURE:

- Conception et exécution de réseaux,
- Pose de canalisations,
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes, photovoltaïques,
- Eclairage public et signalisations,
- Travaux de maintenance pour l'habitat social,
- Comportant la réalisation des ouvrages annexes, et que ce soit au site public ou privé (ex : industriels, hôpitaux...)

#### CETTE ATTESTATION EST DELIVREE DANS LE CADRE DES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015,
- lorsque l'Assuré intervient en tant que :
  - Contractant Général sous-traitant tout ou partie des travaux et assumant tout ou partie de la Maîtrise d'œuvre,
  - Entreprise (ou corps d'état) et/ou Entreprise Générale sous-traitant tout ou partie des travaux tous corps d'état,
  - Sous - Traitant,
  - Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes Techniques, Assistant à maîtrise d'ouvrage.
- pour des interventions sur des chantiers situés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre Mer dont le coût total prévisionnel des travaux de construction tout corps d'état (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 15.000.000 EUR T.T.C.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un agrément Technique Européen (ATE) ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
  - d'un Pass'Innovation - vert - en cours de validité
- LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCÉDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE.
- LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRACTIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09 - France  
Tél. : 33 1 56 02 80 00 - Fax : 33 1 56 02 80 00 - Email : [axa@axa.com](mailto:axa@axa.com)  
Document communiqué en vertu de la loi n° 625 du 5 août 2005 relative à l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-105 du 12 février 2011 relative à l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-105 du 12 février 2011 relative à l'accès à l'information.

**II. POUR DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

- du fait de ses activités, précisées au paragraphe « Activités Réalisées par l'Assuré », à l'exclusion de la Géothermie.

**Garantie obligatoire de responsabilité décennale**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p>Cette garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.</p>	<p><b>Habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p> <p><b>Hors habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.</p>

**Garantie de responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1147 et 1382 du code civil, du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.</p>	<p>6.100.000 EUR par sinistre</p>

**Garanties Complémentaires à la responsabilité décennale**

Nature des garanties	Montant des garanties
<p>Dommmages d'effondrement avant réception, Bon Fonctionnement, Dommmages Immatériels Consécutifs à la survenance d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité décennale obligatoire,</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance, pour les trois garanties complémentaires confondues, y compris les « Immatériels Consécutifs », sous -limités à 200.000 EUR par année d'assurance et tous assurés confondus</p>
<p>Dommmages aux Existants Non Soumis (hors Incendie, Foudre, Explosion)</p>	<p>à hauteur de 1.000.000 EUR épuisable par année d'assurance et tous assurés confondus</p>

AKA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue des Lyonnais - 75428 Paris Cedex 12, France  
 Tél. : +33 (0) 1 56 92 80 00 Fax : +33 (0) 1 56 92 80 20 www.akacorporatesolutions.com  
 Société à responsabilité limitée, Régulée par l'ARAF (Association Régulatrice des Activités Financières) et soumise à la supervision de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en France et de la FSA (Financial Services Authority) au Royaume-Uni.

### **20. POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

#### **CEITE ATTESTATION EST DELIVREE :**

- pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat
- pour les seuls ouvrages suivants (hors équipement et process) réceptionnés après le 01 janvier 2015
  - Unités de traitement des eaux,
  - Châteaux d'eau,
  - Stations de pompage,
  - Réservoirs et bassins de rétention,
  - Les canalisations neuves situées géographiquement dans l'enceinte des unités de traitement d'eau et de celle des stations de pompage ainsi que les canalisations neuves qui font partie intégrante des réservoirs, des bassins de rétention et des Châteaux d'eau,
  - Eolennes, panneaux photovoltaïques et pylônes de télécommunication : exclusivement les massifs de fondation,
  - Canalisations neuves qui relèvent de marchés d'une valeur unitaire inférieure à 1.000.000 EUR,
  - Dans le cadre des marchés de fermes photovoltaïques (pose d'équipements au sol), garantie des massifs de fondation et de la structure métallique des Panneaux Photovoltaïques, à l'exclusion des Panneaux photovoltaïques.
- pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état HT est inférieur à 15.000.000 EUR.

### **- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

#### **Nature des garanties**

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la réparation.

- Montant de garantie : 1.000.000 EUR par sinistre compris dans un montant annuel épuisable de 10.000.000 EUR.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières de la police N° XFR0000070CE sont également exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de notre décennale garanti,
- les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel,...
- les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- les ouvrages mobiles,
- les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractère officiel,
- toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état,
- tous ouvrages à caractère exceptionnel et/ou inhabituel.

\*\*\*\*\*

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 3<sup>e</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 décembre 2013

**AAA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**  
 Société d'assurance à responsabilité limitée  
 au capital de 100 000 000 €  
 Siège social : 100 rue de la République  
 75001 Paris Cedex 01  
 N° de RCS : 313 123 456 789 N  
 N° de SIRET : 313 123 456 789 0001  
 N° de TVA : FR123456789  
 Site internet : www.aaa-corporate.com



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
169 Avenue Georges Clemenceau  
92735 NANTERRE CEDEX

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **2013/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par **CODEVE**, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux  
169 avenue Georges Clemenceau 92735 Nanterre  
92735 Nanterre

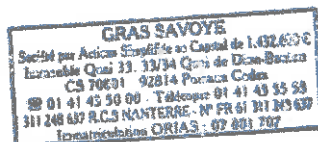
Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes naturelles en France – Actes de terrorisme en France

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2015** jusqu'au **31 décembre 2015**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**



Fait à Puteaux, le 29 décembre 2014

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
AU TITRE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - 169 avenue Georges Clemenceau 92735 NANTERRE FRANCE**

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0074459LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'Assureur, toutes garanties confondues, ne peut excéder 10.000.000 EUR, pour l'ensemble des sinistres régis au titre d'une même année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement : 10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

La validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2014/XFR0074459LI/152103, pour valoir ce que de droit le 19/12/2014  
Pour AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE



La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation :  
7F720FCC0D4C28A22D99907E90DCB839C00424DC88018A707071CE7E403158B035D10090E841FC3F8A5C628AEEAA734949D4689BC3783FE250D16BC3  
93C689CD04820A3885214D52943F42E3C004F5A1A09375E9F31E8EBEDF037B02D9E3D65EC17463D4CE9E008991160F8305AB5D8F32C3C19B519FA04D  
481FBC953C01DC20F262879318DF725505F38F320FE444A5CPCAB798FF50CC2AF8C38257CA2174748897B8E3AADC2BF80513E1B3BAD43F896CEA2F2  
EB49F969FE2580588FC88544DEF503EA17FE19410AA390FC38026E434EC89D28CAB7DE9892DDCAD7C00B944319215B40A699A20F7D74D683787CC79C  
78B3BA138827850C4875F1FB Nom de l'autorité de certification : 38850147376384111421822172814153817643 Numéro de série certificat : FC\*US\*O=Symantec  
Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tél : +33 1 56 92 80 90 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - 169 avenue Georges Clemenceau 92733 NANTERRE FRANCE

Bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0074410LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

• **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre.

• **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**


Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : EUR 10 000 000 par sinistre et par année d'assurance.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

La validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2014/XFR0074410LI/152099 le 19/12/2014 pour faire valoir ce que de droit.  
Pour AXA Corporate Solutions



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation :  
12A816782E9CAF73F4528FB80283F2F1183EEAFCC42ED82FEE04CFBE3A83FA47A80DBE9A326757E285384EC2605B8FE79EAAB83882F10AFBEEGD000  
087E7F8C44A5731610CDA7A973FEA526D77418668866C807A6270171EABA4D1F221B98B28B3CA1EB94C778F30145A4D5C8CD638E979E39DDF9A232564  
5A5CBCEFE374EDC3D52732A51B78E8928DA8024D8E087191A7458DF3B45791434D823D7881836C8C298C9CE9AE189AACD13E4F9991F442262AECCFE0F08  
ABAB024F0E293998CDE8333F117F7161A58E7DC28F20E174BB2A06810B4C3EB779179D3507AATE0C9FCE35B2BF3DD4990FF42BEFD5402652A1728CF63  
43CC7EB2D63B3E6972E9F912 Nom de l'autorité de certification : 3885014737838411421622172814153817643 Numéro de série certificat : /C=US/O=Symantec  
Corporation/OU=Symantec Trust Network/CN=Symantec Class 3 Secure Server CA - G4

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE  
Tel : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354  
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgg

## Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photo/Agence Veolia, Christophe Majani, d'Ingumbert, Jean-Marie Ramis, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphanie Harter/Agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris  
572 025 526 - Tous droits réservés - 2014

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-137

Séance du 15 octobre 2015

Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif – Accès et remise  
en état de la parcelle

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OK ACTES

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEROUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Freda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvina CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

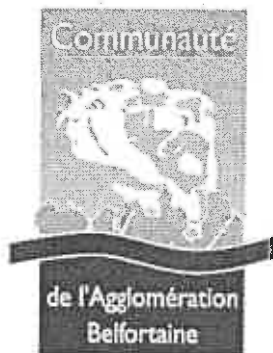
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AR – 15-137

**MOTS CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT – JURIDIQUE

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Accès et remise en état de parcelle.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place par la C.A.B. le 1<sup>er</sup> janvier 2006 assure désormais les missions suivantes :

- le contrôle des installations (mission obligatoire),
- l'entretien et la réhabilitation des installations. (missions facultatives)

Les particuliers qui le souhaitent, et dont l'installation est non-conforme, peuvent ainsi faire appel à la CAB pour bénéficier du service facultatif de réhabilitation ; les travaux sont alors réalisés par une entreprise mandatée par la C.A.B. : l'utilisateur bénéficie d'un service et une expertise lui permettant d'avoir une installation fonctionnelle et respectant les normes en vigueur. Pour chaque opération de réhabilitation, les modalités techniques, juridiques et financières sont exposées dans une convention signée entre l'utilisateur et la C.A.B. conformément à la délibération du 10 Février 2011.

Toutefois en amont de ces travaux de réhabilitation, il s'avère parfois nécessaire de faire réaliser un diagnostic de terrain avec notamment des opérations de reconnaissances. Cela nécessite des conditions particulières telles que : autorisation d'accès aux parcelles, remise en état des terrains et des bâtiments. Or les conventions actuelles ne traitent pas de ces travaux préalables.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution des missions du SPANC.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

20 OCT. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-138

### Séance du 15 octobre 2015

Approbation du zonage  
assainissement de la  
Commune de Sermamagny

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR**

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

20 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

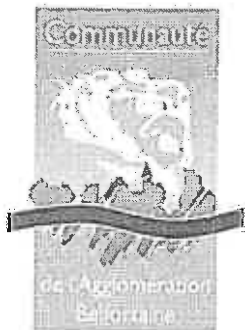
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/FD – 15-138

**MOTS-CLES** : EAU/ASSAINISSEMENT

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Approbation du zonage assainissement de la commune de Sermamagny.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'Arrêté n°140141 du 22 août 2014, pris par M. le Président de la C.A.B., l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 18 septembre 2014 au 21 octobre 2014 inclus, à la mairie de Sermamagny.

A l'issue de l'enquête, M. Jean-Marie DONZE, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 17 novembre 2014 (jointes au présent rapport) et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny.

La commune de Sermamagny a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 7 septembre 2015.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé prend en compte quelques adaptations mineures, consécutives à des modifications du zonage d'urbanisme effectuées par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur P.L.U.

Considérant que la révision du zonage assainissement est prête à être approuvée, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 61 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

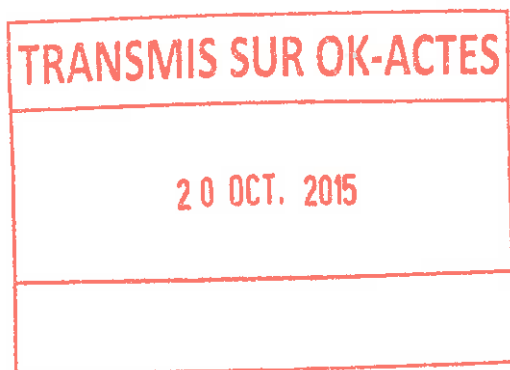
*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Yves DRUET, M. Christian HOUILLE et M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny telle qu'elle est annexée au rapport présenté.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Sermamagny durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



M. Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Direction Eau et Assainissement**  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

**zonage assainissement**

**Commune de SERMAMAGNY**

## **I - Dispositions Règlementaires**

### Rappel des obligations des collectivités

#### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de SERMAMAGNY.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de la Communauté d'Agglomération Belfortaine sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la C.A.B. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et la C.A.B. signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : la C.A.B. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la C.A.B. et précisant les modalités de financement, puis la C.A.B. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2006**

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### **2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre**

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

## 2.2 - Conclusions pour la commune de SERMAMAGNY :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de SERMAMAGNY est desservie par un réseau séparatif public d'assainissement.

La Communauté de l'agglomération Belfortaine a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- le secteur I, l'habitation éloignée située en contrebas de la route, au 27 rue d'Eloie.
- le secteur II, la déchetterie située à la sortie de la commune, côté Nord Est.
- Le secteur III, un bâtiment isolé côté Nord Ouest (laboratoire entreprise).

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

Tout immeuble situé hors de la zone d'assainissement collectif est de fait classé en non collectif.

## **III - Révision du zonage assainissement**

### 3.1- Déroulé de la procédure administrative

Par délibération en date du 01/06/2010, la commune de SERMAMAGNY a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de SERMAMAGNY pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 25/02/2014, la commune de SERMAMAGNY a arrêté son projet de PLU.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire de la C.A.B a proposé la révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY.

L'enquête publique conjointe au PLU et à la révision du zonage d'assainissement de SERMAMAGNY s'est déroulée du 18 septembre 2014 au 21 octobre 2014 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions motivées par le rapport en date 17 novembre 2014 (annexe 4).

La commune de SERMAMAGNY a approuvé son PLU par délibération en date du 07/09/2015

### 3.2- Les modifications apportées

La carte définitive de zonage assainissement a été établie sur la base du dernier zonage d'urbanisme validé par la commune par délibération en date du 07/09/2015.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).

Quelques adaptations mineures consécutives à des modifications du zonage d'urbanisme effectuées par la commune à l'issue de l'enquête publique de leur PLU ont été prises en compte sur la carte de zonage. Ces changements sont :

- extension de la zone UD chemin des grandes véronnes , parcelle 614 et 970, (parcelles desservies par les réseaux humides)
- extension de la zone UD pour alignement , en fond de parcelles, rue Lallemand,
- extension de la zone UYc sur la zone Ab, et inclusion des parcelles 39 et 40 en zone UYc
- Passage de la zone Ne à N sur les parcelles 22 et 23 situé en fond de rue Lallemand

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

Les secteurs I , II et III ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération Belfortaine permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de BELFORT d'une capacité de 110.000 Eq/H, qui reçoit les eaux usées de Sermamagny, assure le traitement de 100% des effluents de la commune, (environ 837 h) (sauf les habitations en assainissement non collectif).



Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La station d'épuration de BELFORT, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

### 3.4- Conclusion

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune de SERMAMAGNY est de type collectif.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY est approuvée selon la carte annexée 3.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006

2 : Modifications apportées au zonage 2006

3 : Carte du zonage assainissement à approuver.

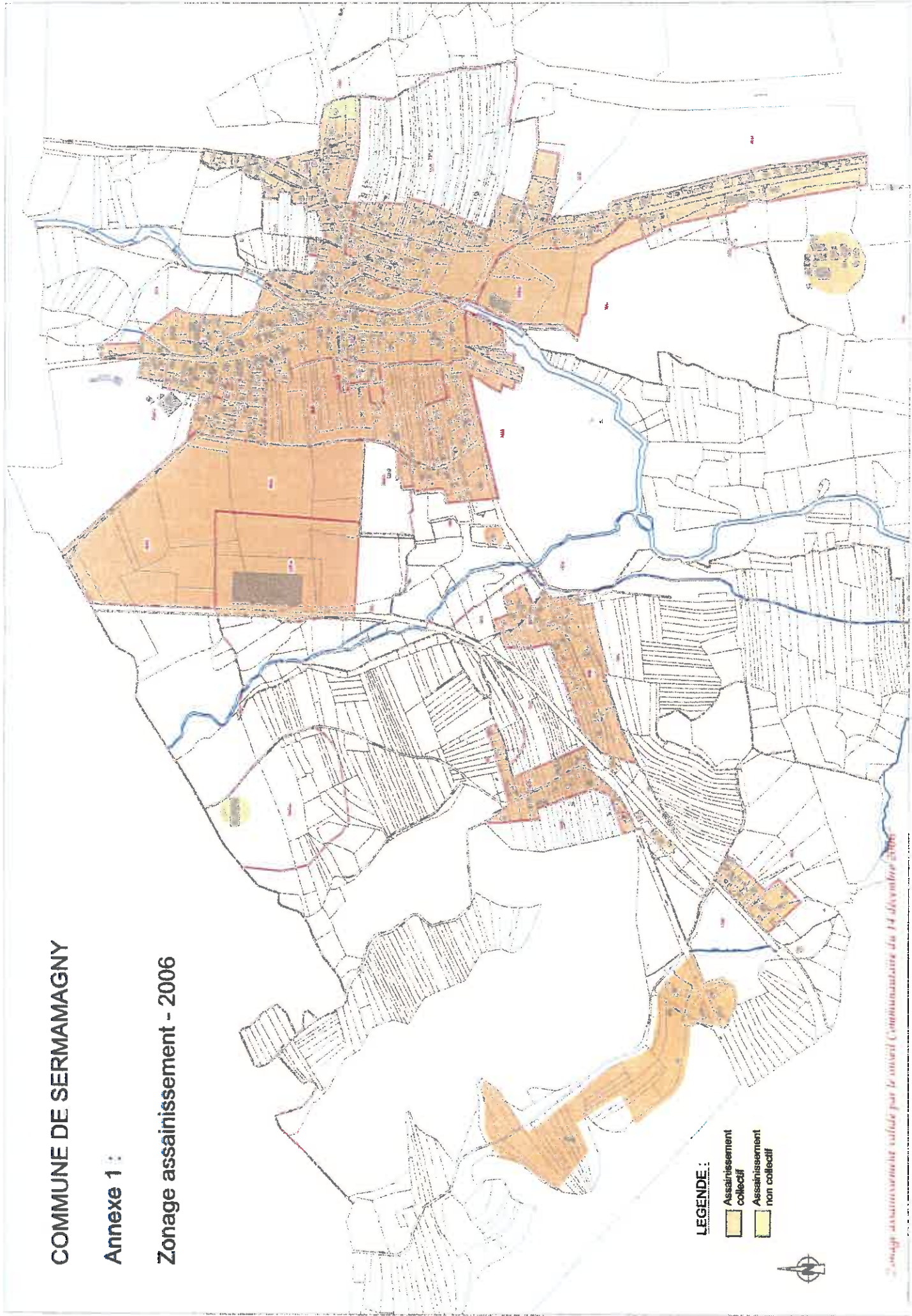
4 : Rapport et Conclusions motivées du commissaire Enquêteur.

\*\*\*

**COMMUNE DE SERMAMAGNY**

**Annexe 1 :**

**Zonage assainissement - 2006**



- LEGENDE :**
- Assainissement collectif
  - Assainissement non collectif

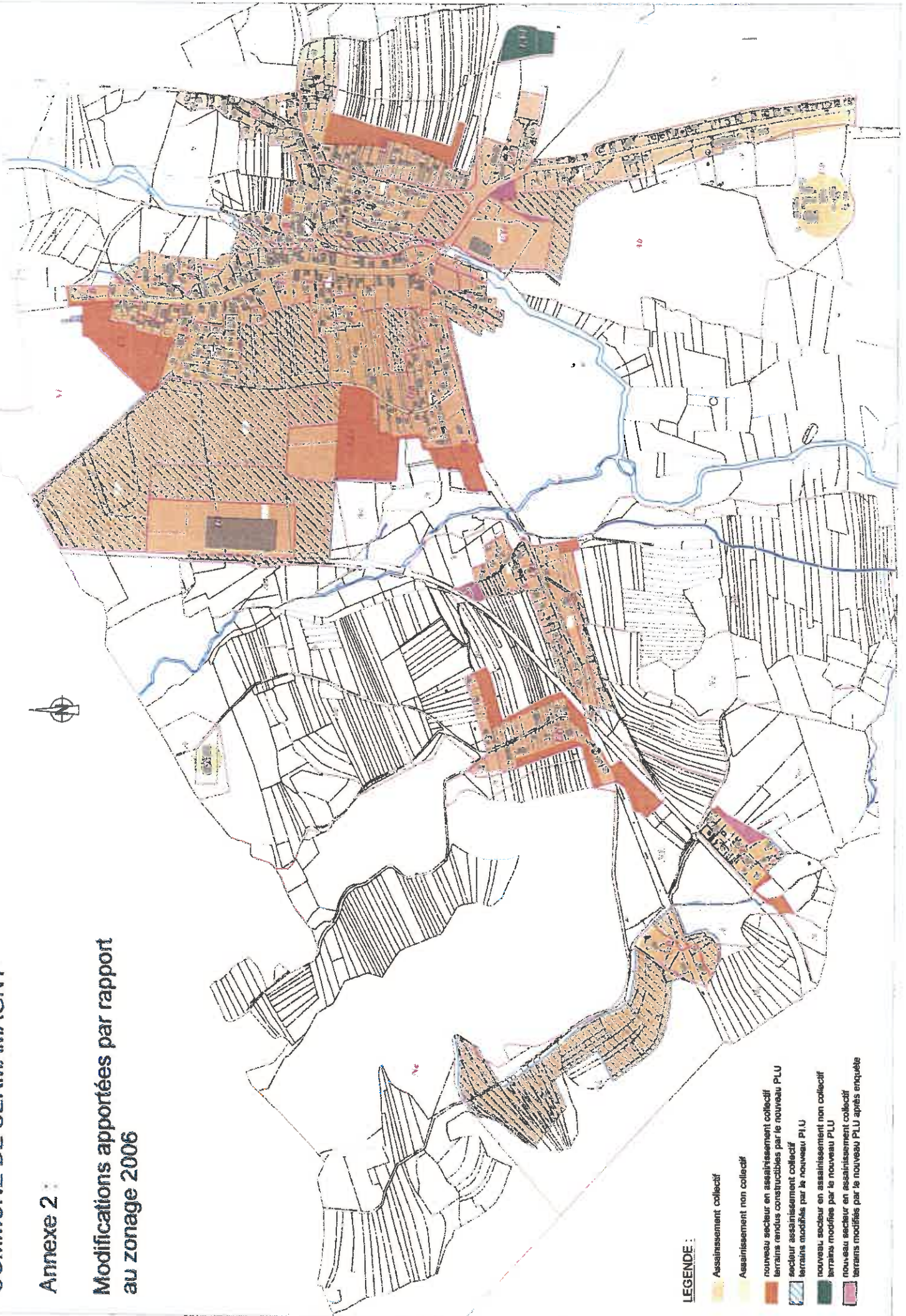


*Zonage assainissement validé par le conseil Communal du 14 décembre 2006*











# COMMUNE DE SERMAMAGNY

## Annexe 2 :

### Modifications apportées par rapport au zonage 2006



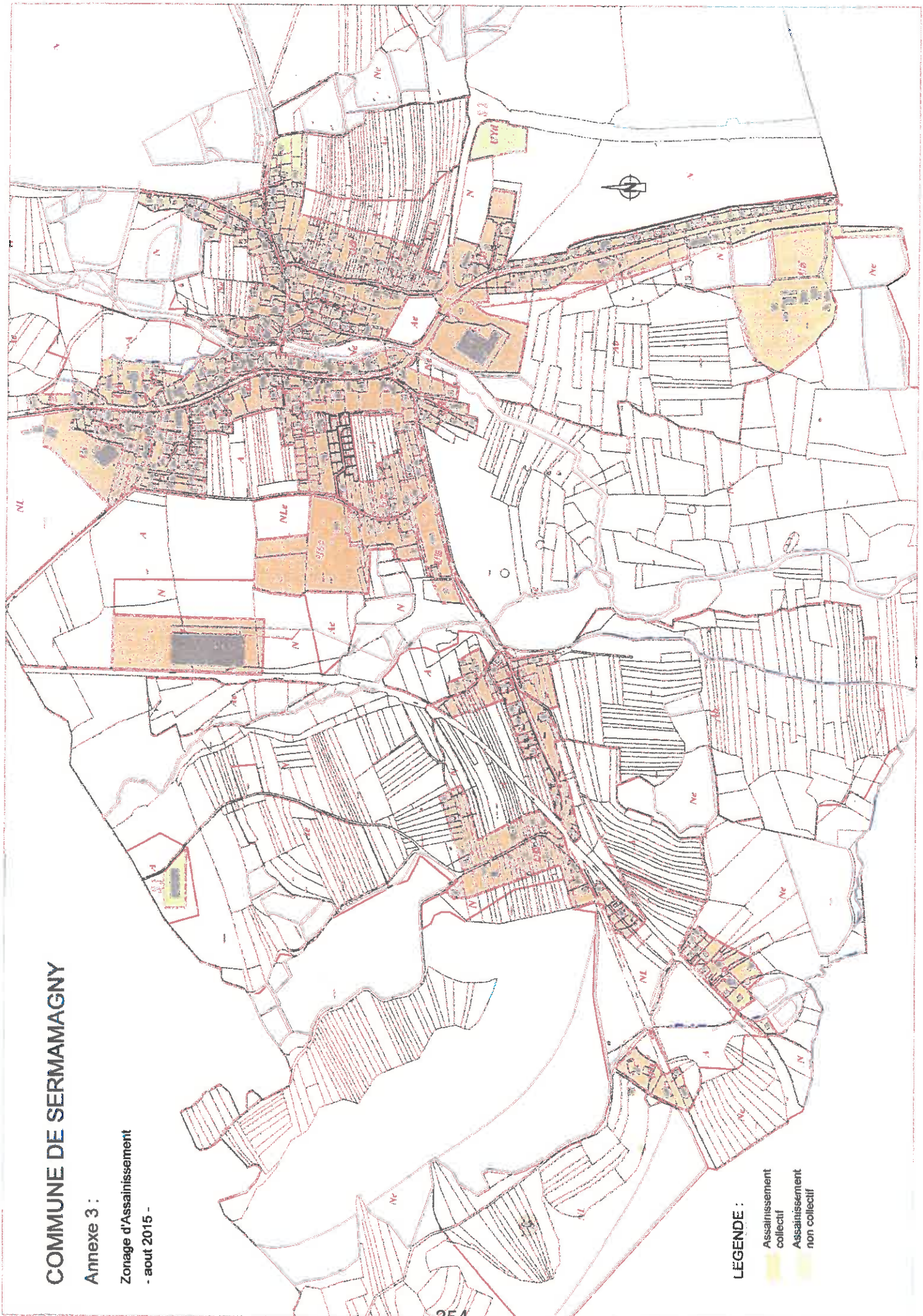
#### LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  nouveau secteur en assainissement collectif
-  terrains rendus constructibles par le nouveau PLU
-  secteur assainissement collectif
-  terrains modifiés par le nouveau PLU
-  nouveau, secteur en assainissement non collectif
-  terrains modifiés par le nouveau PLU
-  nouveau secteur en assainissement collectif
-  terrains modifiés par le nouveau PLU après enquête

# COMMUNE DE SERMAMAGNY

Annexe 3 :

Zonage d'Assainissement  
- aout 2015 -



**LEGENDE :**

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE

COMMUNE DE SERMAMAGNY

## ENQUETE PUBLIQUE

**Relative**

**A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE  
LA COMMUNE DE SERMAMAGNY  
(consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de  
la commune)**

**Consultation du public du jeudi 18 septembre 2014 au mardi 21  
octobre 2014**

## RAPPORT

**Etabli par Jean-Marie DONZE, commissaire enquêteur  
désigné par ordonnance de monsieur le président du  
tribunal administratif, à BESANCON.**

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**COPIES A :**

- Monsieur le président du tribunal administratif à BESANCON.

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

Rappel sur l'objet du zonage d'assainissement ..... pages 3

**I – GENERALITE CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE :**

- 1.1. - Connaissance du maître d'ouvrage ..... pages 4 - 5  
 1.2. - Présentation du lieu de l'opération ..... pages 5 à 8  
 1.3. - Présentation détaillée des caractéristiques du projet ..... pages 8 à 10

**II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

- 2.1. - Désignation du commissaire enquêteur..... page 11  
 2.2. - Composition et pertinence du dossier..... pages 11 - 12  
 2.3. - Durée de l'enquête publique ..... page 12  
 2.4. - Reconnaissance des lieux et collecte du renseignement..... pages 12 - 13  
 2.5. - Mesures de publicité.....pages 13 - 14  
 2.6. - Permanences du commissaire enquêteur.....page 14  
 2.7. - Réunions d'information et d'échanges ..... page 14  
 2-8. - Formalités de clôture .....page 15  
       synthèse du chapitre 2 .....page 15

**III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

- 3.1. - Bilan de l'enquête publique.....page 15  
 3.2. - Avis de l'autorité environnementale.....page 16  
 3.3. - Notification au maître d'ouvrage des questions du C.E. ....page 16  
 3.4. - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....page 16  
 3.5. - Synthèse du chapitre 3.....pages 16 - 17

**DEUXIEME PARTIE**

**I - CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS.....page 19**

- 1.1. - Quant à la régularité de la procédure .....page 19  
 1.2. - Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet .....page 19  
 1.3. - Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet.....page 20  
 1.4. - Conclusion générale.....page 20

**II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....page 21**

**ANNEXES :**

- Annexe 1 : notification questionnement au maître d'ouvrage.
- Annexe 2 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Annexe 3 : arrêté préfectoral (avis de l'autorité environnementale).

## RAPPEL SUR L'OBJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (dernière modification effectuée le 9 janvier 2013) a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupement : **la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif (appelé aussi individuel ou autonome) ainsi que la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.**

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

Ces obligations sont inscrites dans le code général des Collectivités Territoriales, à l'article L.2224-10 qui oblige les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- > les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- > les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- > les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- > les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les communes sont tenues de déterminer compte tenu des particularités locales, le système le plus à même d'assurer sur leur territoire, un assainissement conforme aux normes européennes. Celles-ci ne fixent pas de dispositif-type, mais obligent au respect des objectifs fixés sur les rejets, ainsi que ceux sur la qualité des cours d'eau. Ces systèmes, quels qu'ils soient, individuels ou collectifs, sont contrôlés par les collectivités locales.

La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité. Il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun.

## I – GENERALITES

### 1.1. - CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est le **Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.**

Siège social : Hôtel de Ville de la Communauté  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

La Communauté d'Agglomération Belfortaine gère en régie directe la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

#### Interlocuteur privilégié du commissaire enquêteur :

Monsieur Franck DEMILIERE bureau d'étude de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le projet de révision du zonage d'assainissement s'inscrit en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de SERMAMAGNY.

#### Historique :

Le Conseil communautaire, par délibération du 14 décembre 2006 (à l'issue des conclusions de l'enquête publique) a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Le nouveau contexte réglementaire prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, **le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.**

En conséquence, la Communauté de l'Agglomération, au titre de sa compétence assainissement, a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY.

#### MAIRIE :

Par délibération du 1er juin 2010 le conseil municipal de Sermamagny entérine le lancement du PLU.



Par Arrêté n° 40/14 en date 31 juillet 2014, monsieur Philippe CHALLANT, maire de Sermamagny arrête la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE : (responsable du projet)**

Délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 proposant la révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY.

Pour faire suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SERMAMAGNY, monsieur le Président de l'agglomération Belfortaine arrête la mise à l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement (arrêté n° 140141 en date du 22 août 2014).

**1.2. - PRESENTATION DU LIEU DE L'OPERATION :**

**1.2.1. - spécificités géographiques :**

La commune de SERMAMAGNY est implantée dans le département du Territoire de Belfort, elle est rattachée au canton de Giromagny qui comprend 13 communes et intègre la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB).

Le bourg représente une superficie d'environ 800 hectares dont près de 45 % sont occupés par l'urbanisation.

SERMAMAGNY est à dominante rurale marquée par un environnement naturel remarquable en seconde couronne belfortaine. Dans son environnement la topographie est peu marquée, l'altitude est de 384 m à 423 m au point le plus haut.

Située à 5 km au nord de Belfort, elle est limitrophe du village de Valdoie, caractérisé par une continuité urbaine le long de la D465 qui mène à Giromagny et au Ballon d'Alsace. Cette route départementale qui traverse la commune du Sud au Nord en constitue la colonne vertébrale. La circulation y est intense (10.000 véhicules/jour en direction du sud vers Valdoie et entre 5000 et 10 000 véhicules jour en direction de Chaux et Giromagny.

La commune a pour caractéristique d'être située à l'interface du piémont vosgien au nord et des reliefs belfortains au sud, lui offrant un cadre paysager de qualité. Son urbanisation principale est linéaire dans le sens nord-sud et complétée par un développement à l'ouest le long de la D 24.

La forte présence de l'eau et des boisements lui confère un attrait paysager renforcé par des milieux naturels remarquables qui se confirment par l'existence des équipements supra-communaux de Malsaucy : voile, aviron, canoé, baignade, balades le long des étangs de Malsaucy et de la Véronne, pique-nique, jeux pour enfants. Ce site remarquable est un lieu de loisir qui attire la population de l'aire urbaine de Belfort mais aussi de toute la région.

- 1.2.2. réalités économiques et sociales :

- **POPULATION :**

Évolution de la population depuis 1962 ( base Insee)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2012
648	692	827	793	832	858	844	839	814

La commune perd des habitants malgré la construction d'une trentaine de logements en 10 ans. Sa population vieillit et la taille des ménages est de plus en plus petite.

Le type de logement dominant reste la maison individuelle « en propriété » ce qui correspond au caractère rural de la commune.

**ACTIVITE :**

On dénombre 60 établissements (2011) à Sermamagny.

Cinq établissements comprenaient plus de 10 salariés :

- SYND. INTERCOM. GESTION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE.
- SARL EST ISOLATION
- COLRUYT (supermarché)
- BUFFA TRANSPORT LOGISTIQUE.

Les commerces traditionnels sont représentés à SERMAMAGNY (travaux menuiserie métal – serrurerie – commerce de viande – restauration traditionnelle - bar – pharmacie – garage automobile – boulangerie et boulangerie-pâtisserie – travaux revêtement des sols et des murs – coiffure – terrassement – supermarchés – etc...

Il existe aussi une économie de loisirs qui s'appuie sur les équipements implantés dans la commune et propose des activités plus orientées vers les loisirs.

- Le site du Malsaucy où se trouve un débit de boisson.
- L'aérodrome de Chaux avec un débit de boisson et une association.

**EMPLOI :**

Concernant l'évolution de l'emploi salarié privé sur la commune, on remarque deux grandes tendances.

La première est liée aux activités résidentielles qui se caractérisent par un emploi plutôt stable.

La seconde touche les activités gérant de l'emploi, soumises à la concurrence. Ainsi l'entreprise PPG AC-France (verniss, peintures) est passée de 59 à 20 entre son installation en 2005 et 2010. Sur la même période, l'entreprise BUFFA (transport sur route) passait de 11 à 43 salariés, avec en 2012 une perte totale d'activité sur ce site. La problématique des zones à vocation d'activités est posée.

### - 1.2.3. - existants urbanistiques et contraintes écologiques :

#### **HABITAT :**

Il est constitué majoritairement de maisons individuelles (90%) construites de part et d'autre de la D 465. En 2010, 85% des logements sont occupés par des propriétaires. La commune ne dispose d'aucun logement HLM.

#### **LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS :**

##### **- La préservation des milieux liés à l'eau et des zones humides.**

Trois SNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 se trouvent sur le territoire communal et 8 en périphérie.

Les superficies de milieux liés à l'eau associées à une topographie relativement basse imposent à la commune de considérer les zones humides comme un véritable potentiel à ne pas dégrader dans la logique de leur préservation car elles participent à la préservation de la ressource en eau, à la maîtrise des inondations et à la biodiversité.

L'inventaire en a été dressé et cartographié par la DREAL. Le commissaire ne peut pas reprendre le détail de l'étude. 59 étangs sont inclus dans le périmètre de la commune, de superficies variant de 0,3 à 34 hectares avec une mention particulière pour l'étang du Malsaucy (56 ha) mais en partie seulement sur la commune. La majorité des petits étangs se succèdent dans des vallons drainés par de petits ruisseaux et des talwegs débouchant sur les cours d'eau principaux : le Rhôme, la Savoureuse et la Rosemontoise.

Trois zones humides sont identifiées en bordure d'habitations

##### **- La protection contre les risques Inondations et les nuisances sonores (aérodrome et route).**

#### **Les risques d'inondations :**

La commune de Sermagny est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la Savoureuse, du Rhôme et de la Rosemontoise, approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14 septembre 1999. Un règlement complète ce zonage et détermine les modalités d'urbanisation lorsqu'elles sont admises par le PPRI.

Il est cependant à noter que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a fixé dans son orientation fondamentale les principes suivants :

- préserver les zones d'expansion de crues, voire en recréer,
- limiter le ruissellement à la source,
- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

**- La sécurisation de la ressource en eau potable.**

La commune de Sermamagny est alimentée en eau potable par le sous-réseau de Giromagny-Champagney qui fait partie des ressources en eau de la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Aucun problème d'alimentation n'est recensé.

Les captages, situés au sud du territoire communal sont déclarés prioritaires par le SDAGE, ils confèrent à Sermamagny une responsabilité importante vis à vis des risques de pollution de la nappe.

La réglementation s'est durcie et limite fortement les activités sur le territoire concerné par le périmètre de protection rapprochée.

**1.3. - PRESENTATION DETAILLEE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

*La commune de SERMAMAGNY a arrêté son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ce qui a provoqué la révision de son zonage d'assainissement.*

*L'étude du dossier d'enquête et principalement des cartes du zonage d'assainissement de 2012 et du projet de révision faisant ressortir les modifications apportées montrent :*

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),*
- la suppression de certaines zones à urbaniser,*
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).*

**CADRE JURIDIQUE :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2224-10 stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

- 1) - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- 2) - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les principaux textes généraux applicables dans le domaine de l'assainissement sont les suivants :

- **Directive européenne du 21 mai 1991** relative au traitement des eaux usées résiduaires urbaines.
- **Loi sur l'eau du 30 décembre 2006** qui attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements notamment :
  - la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
  - la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le **Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10.**

- **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 54 J.O. Du 31 décembre 2006**, qui spécifie que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique ; (extraits)

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997** qui rappelle qu'en délimitant les zones d'assainissement, la commune ne prend aucun engagement sur la réalisation des travaux.

En secteur non collectif, pour les nouvelles constructions, les dispositifs mis en œuvre devront être conformes à l'**arrêté ministériel du 07 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables à ce système.

En ce qui concerne les dispositifs existants, ils devront respecter les prescriptions de l'**article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.**

### L'ENQUETE PUBLIQUE : (définition et cadre légal).

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) est invité à donner son avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique ou privée ou par l'Etat.

Chapitre I-II-III du Code de l'environnement.

- Article R.123-27 du Code de l'environnement (désignation du commissaire enquêteur).
- Articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement (publicité de l'enquête publique).

### LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :

Il a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement. Ce dossier indique donc les modes et les raisons qui ont conduit le Maître d'Ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Il doit en outre mentionner quelles sont les obligations des usagers et de la collectivité.

Ce dossier doit indiquer qu'elle sera l'incidence financière sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services rendus à l'utilisateur et des aides financières qui pourront être obtenues par la collectivité.

### Synthèse du chapitre 1

*Ce dossier présente le schéma général d'assainissement de la commune, partie intégrante de l'étude générale réalisée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.*

*Le projet a pour but de doter la Collectivité d'un Schéma Directeur d'Assainissement collectif afin de résoudre les problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales, l'élimination des ECP, l'extension de la collecte, l'amélioration du taux de collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées, le traitement des rejets urbains par temps de pluie. Il présente un diagnostic de l'état actuel et les modifications à effectuer pour mettre le réseau de SERMAMAGNY en conformité, un schéma général reprenant ces modifications et y intégrant les zones futures à urbaniser, en proposant les solutions techniques adaptées.*

## II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision n° E14000139/25 du 16 juillet 2014, monsieur le président du tribunal administratif de BESANCON, désigne M. DONZE, Jean-Marie, retraité, demeurant 5 rue de Fontenaï à 70300 ORMOICHE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny.

Nullement concerné par le projet et convaincu de son indépendance, le commissaire enquêteur a accepté cette mission.

Conformément à l'arrêté de mise à l'enquête publique n° 140141 en date du 22 août 2014 de monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, cette enquête diligentée du jeudi 18 septembre 2014 au mardi 21 octobre 2014, conduit le commissaire enquêteur à établir le présent rapport explicitant :

- Les généralités (finalité du projet, encadrement juridique).
- Le cadre de l'enquête.
- Le déroulement de l'enquête.
- Le recueil et l'analyse des observations éventuelles.
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (il émet son point de vue personnel sur le projet, les éventuelles adaptations, propositions et recommandations souhaitables, voire les réserves conditionnelles ou avis défavorable qu'il croirait devoir faire à son sujet).

### 2.2. - COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER :

Le dossier d'étude a été réalisé par la **Direction Eau et Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, sise Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX.

C'est un document comportant :

- le bilan de la procédure de débat public et de concertation préalable,
- les textes régissant l'enquête publique et modalité d'insertion dans la procédure,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique du Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort portant décision de non soumission à évaluation environnementale.

- **une carte du zonage d'assainissement 2012, montrant :**

- l'assainissement collectif (couleur orange),
- l'assainissement non collectif (couleur verte),

- **une carte du projet de révision du zonage montrant :**

- le secteur en assainissement collectif supprimé (hachuré bleu),
- le nouveau secteur en assainissement collectif (couleur rouge),
- l'assainissement collectif (couleur orange),
- l'assainissement non collectif (couleur verte),

- **une carte du projet de zonage d'assainissement futur, montrant :**

- l'assainissement collectif (couleur orange),
- l'assainissement non collectif (couleur verte).

Le document est succinct mais suffisant pour l'information du lecteur non spécialiste. La lecture des trois cartes suffit à situer les modifications portant sur les différents zonages.

Le dossier de mise à l'enquête du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comprend également les différentes cartes du zonage d'assainissement de la commune dans son annexe 5.3.

Une rubrique traite également la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux pages 92 et 93 du rapport de présentation de ce document.

### 2.3. - DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La durée de l'enquête publique a été fixée à 34 jours du 18 septembre 2014 au 21 octobre 2014 inclus.

### 2.4. - RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DU RENSEIGNEMENT :

Le 16 juillet 2014 de 14 heures à 15 h, une réunion a eu lieu à la mairie de Sermamagny entre le commissaire enquêteur, monsieur Philippe CHALLANT, maire de Sermamagny, monsieur GREMILLOT Serge, troisième adjoint chargé du suivi de l'élaboration du projet de PLU et madame Anne QUENOT de Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

L'entretien a porté sur l'information préalable du public et sur l'organisation de l'enquête publique. Les dates de permanences ont été arrêtées à cette occasion.



A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance des lieux avec monsieur le maire et son adjoint. Il s'est fait expliquer sur le terrain les contraintes liées à certains secteurs communaux (zones humides, espaces verts, urbanisation, etc.....). A cette occasion, il a pu situer l'importance du principal secteur en assainissement collectif supprimé dans le cadre de cette révision.

## **2.5. - MESURES DE PUBLICITE :**

### **2.5.1. Annonces légales :**

#### **PARUTION DANS LA PRESSE :**

Les avis dans la presse régionale, sont parus conformément aux dispositions de l'arrêté n° 40/14 en date du 31 juillet 2014.

#### **Première parution :**

- L'EST REPUBLICAIN ; lundi 1er septembre 2014.
- LA TERRE DE CHEZ NOUS : vendredi 29 août 2014;

#### **Deuxième parution :**

- L'EST REPUBLICAIN ; lundi 22 septembre 2014.
- LA TERRE DE CHEZ NOUS : vendredi 19 septembre 2014.

Un exemplaire de chaque parution a été annexé au dossier d'enquête détenu au siège de la commune SERMAMAGNY.

### **2.5.2. - Affichage de l'avis d'enquête :**

Il a été affiché sur les panneaux installés dans la commune.

Le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage sur le panneau de la mairie lors de ses trois permanences et n'a constaté aucun manquement à cette obligation.

### **2.5.3. - Autres mesures supplémentaires :**

Le dossier d'enquête concernant l'élaboration du PLU qui déclenche la révision du zonage d'assainissement est consultable sur le site internet de la mairie.

L'ensemble du dossier de révision du zonage (détaillé supra) est consultable sur le site dossier\_ep\_cle7www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

#### 2.5.4. - Mise à disposition du dossier :

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux permanences du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture :

- lundi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30,
- mardi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30,
- jeudi : 09h00 à 12h00,
- vendredi : 09h00 à 12h00;

#### 2.6. - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur a été accueilli par monsieur le maire, monsieur Serge GREMILLOT et le personnel du secrétariat avec un excellent esprit de collaboration. Il a également eu l'occasion de s'entretenir avec M. Franck DEMILIERE, pilote du projet.

A chaque permanence, le commissaire enquêteur a été placé dans un bureau indépendant du secrétariat ouvert directement au public (salle des délibérations facilitant l'examen des différentes cartes).

Le commissaire enquêteur a assuré ses permanences aux dates et horaires suivants :

LIEU	JOUR ET DATE	HORAIRES
Mairie SERMAMAGNY	Jeudi 18 septembre 2014	09 h à 12 h
	Samedi 4 octobre 2014	09 h à 12 h
	Mardi 21 octobre 2014	15 h à 18 h

Il est à noter que l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme reprend les mêmes dates et horaires de permanence du Commissaire enquêteur.

#### 2.7. - REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGES :

Néant.

## 2.8.- FORMALITES DE CLOTURE :

A l'issue de l'enquête le mardi 21 octobre 2014 à 18 heures (terme de la dernière permanence) le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clôturé par le commissaire enquêteur.

### Synthèse du chapitre 2 :

*Considérant les conditions de déroulement de l'enquête prescrite, le commissaire enquêteur estime que les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.*

*Aucun incident n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.*

*Durant l'enquête et postérieurement, il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur un quelconque problème particulier.*

*Le public a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et exprimer son avis ou ses remarques.*

*Le commissaire enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.*

## **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### 3.1. - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine,

**3.2. - CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.  
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :**

La révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY n'est pas soumise à examen au cas par cas (Arrêté n° Ae-2014-000229 du 29 août 2014 de monsieur le Préfet du Territoire de Belfort – ANNEXE N°3)

**3.3. - NOTIFICATION AU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS PAR P.V. DE SYNTHESE :**

Aucune observation n'a été émise. Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de questionnement au maître d'ouvrage concernant la superficie des zones à urbaniser qui seront supprimées et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au P.L.U. arrêté et les travaux d'assainissement programmés sur la commune (ANNEXE N° 1).

**3.4. - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

Le 28 octobre 2014 à 15 heures, M. Franck DEMILIERE, remet en main propre au commissaire enquêteur la réponse à ses interrogations, émanant du Vice-Président délégué de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (ANNEXE N°2)

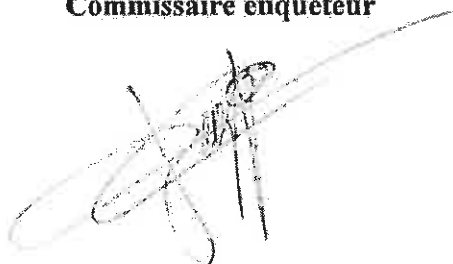
**3.5. - SYNTHESE DU CHAPITRE 3 :**

*Les mesures de publicité annonçant l'enquête publique n'ont souffert d'aucun manquement. La population a été avisée par les moyens légaux (presse – affichage) et par l'utilisation d'internet.*

*S'agissant d'une révision du zonage d'assainissement, Le public n'a pas, force est de le reconnaître utilisé les possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître le schéma d'assainissement et les justifications avancées, simplement à titre d'information personnelle. La population s'est abstenue de se déplacer en mairie, de feuilleter le dossier et juger de l'évolution du zonage après élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*

**Fait et clos à ORMOICHE, le 17 novembre 2014**

**DONZE, Jean-Marie**  
**Commissaire enquêteur**



## ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SERMAMAGNY  
(consécutivement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme)

---

### CONSULTATION PUBLIQUE

du 18 septembre 2014 au 21 octobre 2014 inclus.

oooooooooooooooooooooooooooo

### DEUXIEME PARTIE

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées, des réflexions, explications ou requêtes émises ou développées par les personnes qui se sont manifestées, des renseignements obtenus auprès des responsables délégués et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur la sécurité des personnes.

## CONCLUSIONS MOTIVÉES - AVIS

### 1.1. – Quant à la régularité de la procédure :

Aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur, aucune doléance ne lui a été rapportée quant au déroulement de la consultation. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

### 1.2. – Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet :

*La Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence pour prendre toute décision relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY, a arrêté ce projet pour faire suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.*

*Cette procédure vise à harmoniser les règles d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*

*SERMAMAGNY dispose d'une réseau d'assainissement collectif de type séparatif sur tout son territoire communal à l'exception de trois bâtiments. L'un (laboratoire) est situé en Ny, seule la création de bureaux est autorisée, le deuxième situé en Uyd correspond aux équipements publics destinés à la déchèterie), le troisième est une maison d'habitation excentrée au nord-est de l'agglomération.*

*Dans le projet d'élaboration du P.L.U. la surface constructible (donc prévision future d'agrandissement du zonage d'assainissement) a été fortement réduite (voir annexe 2).*

*La commune de SERMAMAGNY remplit les prescriptions édictées par la Loi en matière d'assainissement et la conquête des objectifs liés aux particularités de la commune, notamment la préservations des milieux liés à l'eau et au zones humides.*

### 1.3.- Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet (inconvenients) :

*S'agissant d'une révision d'un zonage d'assainissement existant et respectant les normes prescrites par la Loi et les règlements, aucun aspect négatif n'a été relevé.*

### 1.4. - Conclusion générale :

*La commune de SERMAMAGNY a bénéficié entre 2009 et 2012 d'un vaste programme de rénovation et d'extension de son réseau d'assainissement dans le cadre de la protection des captages d'eau potable qui constitue la ressource principale en eau potable du sous-réseau de Belfort.*

*La commune est dotée d'un réseau de type séparatif et la quasi totalité du territoire communal est classée en assainissement collectif. Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de Belfort d'une capacité de 11 000 eq/hab. Sa capacité est suffisante pour traiter un volume d'effluents supplémentaires en provenance des futures constructions de la commune.*

*Le réseau pluvial de SERMAMAGNY est constitué de fossés et de canalisations.*

*Comme le souligne le maître d'ouvrage en réponse aux questions du commissaire enquêteur, le P.L.U. s'est attaché à réduire la consommation foncière sur la commune. Aucune nouvelle zone Au n'est prévue. L'urbanisation future ne concerne qu'environ 1,75 ha en zone U. Les zones à urbaniser qui sont supprimées représentent environ 27 ha soit 28% des zones concernées par le zonage assainissement.*

*La Communauté d'Agglomération Belfortaine a engagé un vaste programme de travaux depuis 2004 pour construire le réseau d'assainissement sur la commune. Les travaux dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Sermamagny ont été réalisés entre 2004 et 2014. Il est prévu de terminer les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le périmètre de protection éloigné selon un programme à définir lors de la révision du schéma directeur. A ce jour, le territoire communal est desservi à 86% par le réseau d'assainissement collectif.*

*La poursuite des objectifs imposés par la Loi sont pris en compte dans le projet de révision du zonage d'assainissement et seront pérennisés lors de la finalisation du schéma directeur.*



**II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Vu l'étude des documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec monsieur Franck DEMILIERE, pilote du projet de révision du zonage d'assainissement auprès de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Belfortaine.
- Vu l'ensemble des documents portés à sa connaissance.
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique prescrite et à son déroulement.
- Vu l'énoncé des conclusions motivées exposées ci-dessus.
- Considérant que le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux textes officiels en vigueur.

**Le commissaire enquêteur émet en avis**

**FAVORABLE**

**à la révision du zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY**

**FAIT ET CLOS A ORMOICHE, le 17 novembre 2014**

**DONZE, Jean-Marie**  
**Commissaire enquêteur**



Département du Territoire de Belfort

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune de **SERMAMAGNY**

### Procès-verbal

de

de questionnement émis par le commissaire enquêteur

Ce jour, vingt octobre deux mil quatorze,

nous soussigné DONZE, Jean-Marie, commissaire enquêteur, domicilié 5 rue de Fontenai à 70300 ORMOICHE,

vu la décision de désignation n° E14000139/25 du 16 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,

Vu l'arrêté n° 140141 en date du 22 août 2014 de monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine portant sur :

***Le zonage d'assainissement de la commune de SERMAMAGNY.***

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code susvisé (modifié par Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 -- art. 3), notifiions monsieur Franck DEMILLIERE, du bureau d'étude de cette communauté, pilote du projet et représentant le maître d'ouvrage, les questions que je pose suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2014 au 21 octobre 2014 inclus.

(Aucune observation ou doléance n'a été inscrite sur le registre d'enquête ou adressée par courrier)

- Quelle est la superficie approximative des zones à urbaniser qui seront supprimées et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au P.L.U. arrêté (zones qui ne seront plus concernées par le zonage d'assainissement) ?

- Des travaux d'assainissement importants sont-t-ils en projet ou programmés, de quelle nature et à quel lieu ?

(2)

### CLOTURE DU PROCES-VERBAL

En conséquence, nous demandons à monsieur DEMILLIERE, de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse. Le présent procès-verbal étant notifié le mardi 21 octobre 2014, le document demandé devra parvenir au plus tard le 05 novembre 2014, terme de rigueur.

Fait et clos à ORMOICHE, le 20 octobre 2014.

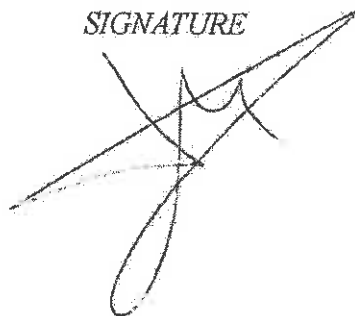
Le commissaire enquêteur

Jean-Marie DONZE



*Je soussigné monsieur Franck DEMILLIERE, atteste avoir reçu ce jour 21 octobre à 18 heures de la main de monsieur Jean-Marie DONZE, commissaire enquêteur, le procès-verbal développé ci-dessus, composé de deux feuillets.*

SIGNATURE





05 NOV. 2014

ANNEXE 2  
Fauillet

Monsieur Jean-Marie DONZE  
Commissaire Enquêteur

5 rue de Fontenai

70300 ORMOICHE

Direction Eau & Assainissement

Bureau d'Etudes

Affaire suivie par : Franck DEMILLIERE

Tél : 03.84.90.11.40

Courriel : fdemilliere@agglo-belfort.fr

**OBJET** : zonage assainissement de la Commune de SERMAMAGNY – Enquête publique Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations en date du 20 octobre 2014.

Monsieur,

J'accuse réception le 20 octobre 2014 du procès-verbal de fin d'enquête concernant le zonage d'assainissement de la commune SERMAMAGNY.

Je vous transmets sous ce pli, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations remis lors de la rencontre avec mes services dans les bureaux de la Commune de SERMAMAGNY.

Les services de la C.A.B. restent à votre disposition pour apporter toutes précisions et informations complémentaires que vous jugerez nécessaires.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,

Louis HEILMANN



Direction Eau & Assainissement  
Bureau d'Etudes

**Enquête publique relative au projet de zonage  
d'assainissement de la commune de  
SERMAMAGNY**

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des  
observations en date du 20 octobre 2014

Observation n° 1 de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant la superficie des zones à urbaniser qui seront supprimées par le nouveau zonage du PLU. Arrêté et mise en enquête publique :

Le PLU s'est attaché à réduire la consommation foncière sur la Commune. Aucune nouvelle zone Au n'est prévue. L'urbanisation future ne concerne qu'environ 1,75 ha en zone U. Les zones à urbaniser qui sont supprimées représentent environ 27ha soient 28% des zones concernées par le zonage assainissement.

Observation n° 2 de Monsieur le Commissaire Enquêteur concernant les travaux d'assainissement à réaliser sur la commune de Sermamagny :

Conformément au zonage assainissement et à l'arrêté préfectoral 200705310904, la totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif, pour protéger le champ captant qui constitue la ressource principale en eau potable du sous réseau de Belfort. La CAB a engagé un vaste programme de travaux depuis 2004 pour construire le réseau d'assainissement sur la commune. Les travaux dans le périmètre de protection immédiat ont été réalisés entre 2004 et 2014. Il est prévu de terminer les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le périmètre éloigné selon un programme à définir lors de la révision du schéma directeur.( plan en annexe).

A ce jour, le territoire communal est donc desservi à 86% par le réseau d'assainissement collectif.

Les Eaux usées de la commune sont traitées à la Station de dépollution de Belfort.



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Franche-Comté

Arrêté n°Ae-2014-000229 du 29 AOUT 2014

**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement  
du plan, schéma, programme ou autre document de planification suivant :**

**Révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny (90)**

Le préfet du département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L122-5, R122-17 et R122-18 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°2014143-0002 du 23 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Cartéirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny (90), déposée par la communauté de communes de l'Agglomération Belfortaine le 25 juillet 2014 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 21 août 2014 ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

- qui concerne le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny (810 habitants) établi en 2006, couverte par un POS (PLU en cours d'élaboration), appartenant à la communauté de l'agglomération Belfortaine et élaboré concomitamment à plusieurs zonages d'assainissement d'autres communes de cette intercommunalité ;
- élaboré à partir d'une situation actuelle caractérisée par :
  - un réseau d'assainissement principal de type collectif doté d'un réseau séparatif desservant la quasi-totalité de la commune ; les eaux usées sont dirigées vers la STEP de Belfort d'une capacité de 110 000 EH ;
  - un assainissement non collectif pour 3 secteurs de la commune (une habitation éloignée située au 27 rue d'Eloie, la déchetterie à la sortie de la commune et un bâtiment isolé coté Nord-Ouest) ;

- qui repose sur le choix de la commune d'adapter modérément le zonage d'assainissement de 2006 et de classer la totalité des zones à vocation urbaine en assainissement collectif (la STEP étant suffisamment dimensionnée pour traiter le volume d'effluents correspondant); les 3 secteurs en assainissement non collectif restant tels quels ;
- qui ne comprend pas de zonage relatif aux eaux pluviales, des dispositions et mesures de gestion étant par ailleurs mises en place (bassins de rétention entre autres) ;

## 2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, à savoir :

- une partie des captages AEP de la CAB et leurs périmètres de protection sont situés sur le territoire communal, ils ont été pris en compte dans le projet de zonage d'assainissement et du PLU ; étant à noter la présence d'une canalisation de refoulement d'eaux usées, longeant la route d'Evette, en limite des champs captants ; une vérification périodique de l'état de cette conduite devra être prévue ;
- l'existence de zonages de protection ou de connaissance de la biodiversité sur la commune pouvant présenter une sensibilité vis-à-vis de rejets d'effluents : plusieurs ZNIEFF de type 1 : « Prairies et étangs de à l'est du cimetière de Sermamagny » « le Malsaucy et étangs associés », « Ruisseaux du Verbote et d'Evette », de zones humides dont de nombreux étangs ;
- le fait que la commune relève du SAGE « Allan » en cours d'élaboration, qui souligne les enjeux vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- le fait qu'au regard de ces sensibilités, le zonage d'assainissement qui prolonge la situation actuelle marquée principalement par un système d'assainissement collectif, n'apparaît pas susceptible d'impact notable, voire a vocation à s'inscrire dans une démarche d'amélioration avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif sous le contrôle du SPANC ;

**Arrête :**

### Article 1

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sermamagny (90) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement ne dispense pas des autres autorisations administratives et/ou procédures de consultation auxquelles le plan ou programme peut être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et sera joint au dossier d'enquête publique.

**29 AOUT 2014**

Fait à Besançon, le

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le Directeur Régional

Jean-Marie CARTEIRAC

**Voies et délais de recours**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**  
M. le préfet du Territoire-de-Belfort  
Place de la République  
90000 Belfort

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**  
M. le préfet du Territoire-de-Belfort  
Place de la République  
90000 Belfort

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25044 Besançon Cedex  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-139

Séance du 15 octobre 2015

Agenda d'Accessibilité  
Programmée du réseau bus  
OPTYMO (Ad'AP) –  
Participation de la CAB

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

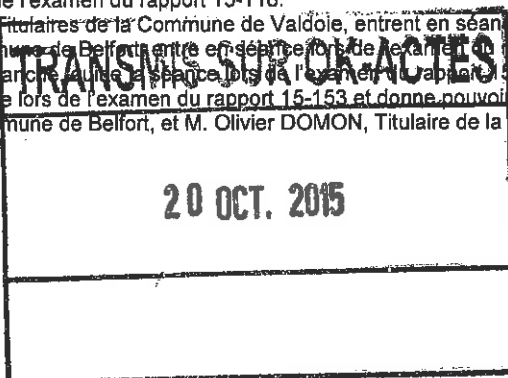
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Yves GAUME  
Vice-Président

**REFERENCES** : YG/CJP/JB – 15-139

**MOTS CLES** : Déplacements

**CODE MATIERE** : 7.6

**OBJET** : Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau bus OPTYMO (Ad'AP) – Participation de la CAB.

Depuis la loi du 11 février 2005, tous les services publics et commerciaux sont dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions et aménagements nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie. Par cette obligation, le législateur a nettement souhaité faire progresser la qualité de vie de tous.

Si les orientations de la loi sont claires, les exigences normatives ont en revanche considérablement alourdi et ralenti sa mise en œuvre. Il est bon de rappeler que les premières exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées remontent à la loi d'orientation du 30 juin 1975 ; il était dès lors prévisible que l'achèvement en 2015 par l'ensemble de la société de toutes les obligations de la loi de 2005 soit problématique. Face aux enjeux et aux retards constatés, la Sénatrice Claire-Lise Champion a remis au Premier Ministre un bilan intitulé « réussir 2015 ». Ce rapport comportait un ensemble d'orientations visant à simplifier et alléger certaines exigences ne remettant pas en cause les orientations fondamentales, et proposait de définir un nouveau calendrier, impératif cette fois-ci.

En matière de transports public, le rapport indiquait que c'est dans le transport urbain que les choses étaient le plus avancées. En particulier 74 % du matériel roulant présente les caractéristiques indispensables : plancher bas, palettes d'accès à bord, annonce visuelle et sonore des arrêts, témoignant de l'effort des autorités organisatrices. Par contre, la question des infrastructures : aménagement des quais, cheminements notamment, est apparue comme l'élément du dispositif le moins avancé.

Un nouveau cadre réglementaire a ainsi été fixé par l'Ordonnance du 26 septembre 2014 en créant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Le texte vise de relever le défi de simplification et d'effectivité du service rendu, il introduit notamment deux grandes nouveautés :

- l'obligation d'accessibilité des transports ne concerne plus tous les arrêts, mais seulement ceux correspondants à des critères de priorité,
- l'Agenda donne un délai supplémentaire de 3 ans pour réaliser l'accessibilité, en contrepartie il est exigé un engagement financier et de programmation de tous les acteurs concernés. En cas de difficultés financières attestées de l'AOT, ce délai peut être porté à 6 années.

L'ordonnance fixe une obligation d'adopter le SDAP avant le 27 septembre 2015, et confère aux Autorités Organisatrices le rôle de chef de file pour son élaboration.

Au plan local, le SMTC a, depuis de nombreuses années, entrepris les actions de mise à niveau :

- le matériel roulant a été renouvelé quasiment en totalité avec des bus comportant tous les pré-requis de la norme. Ainsi, 48 bus MAN sont conformes à la législation,
- le service de transport spécialisé pour personnes handicapées, mis en place depuis plusieurs années, a été récemment renforcé et comporte 6 minibus spécialisés exploités par le GIHP,
- les contrats passés par le SMTC pour l'exploitation des lignes suburbaines imposent aux transporteurs l'emploi de bus accessibles,
- à l'occasion des projets Optymo 1 et 2, 60 % des arrêts urbains ont été mis à niveau et 12 % des arrêts suburbains.

Pour être en conformité avec les nouvelles exigences d'accessibilité, le SMTC doit, pour ce qui le concerne, mettre en place des dispositions relatives à la formation des personnels en contact avec le public et mettre en place une information voyageurs adaptée à tous, tant sur le terrain, à bord des bus, que sur son site internet.

Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé est joint à la présente délibération, étant précisé que les communes concernées ont toutes été destinataires par le SMTC d'un lien internet leur permettant de se procurer les fiches de travaux sur leur territoire.

### **La question de l'aménagement des points d'arrêts :**

Cet aspect du SDAP est le point le plus lourd et le plus complexe, dans la mesure où le législateur n'a pas clairement tranché sur la répartition des charges entre les différents acteurs en charge de la voirie, des aménagements et l'autorité organisatrice du service de transport.

Dans son rôle de chef de file, le SMTC, aidé de l'Agence d'Urbanisme, a procédé à un état des lieux des 831 points d'arrêts de son réseau. Il s'avère que 183 sont classés prioritaires, à traiter donc, 91 dans le réseau urbain et 92 dans le réseau suburbain. En outre, 5 points d'arrêts ne seraient pas à traiter car pouvant relever des critères de l'Impossibilité Technique Avérée (ITA). Ces éléments ont été présentés aux intercommunalités, au Conseil Départemental et transmis aux communes par le SMTC à l'issue de plusieurs réunions de travail de la commission instituée par le SMTC.

Sur la base d'une fourchette d'un coût de traitement du point d'arrêt compris entre 10 k€ HT et 15 k€ HT, l'estimation du coût de mise à niveau des arrêts prioritaires se situe entre 1,820 M€ HT et 2,730 M€ HT. Dans le périmètre de la CAB, 118 points d'arrêts seraient à traiter pour un coût compris entre 1,180 M€ HT et 1,770 M€ HT. Un tableau en annexe détaille le nombre d'arrêts à traiter par commune et le coût correspondant.

Pour le financement et la mise en œuvre, le SMTC envisage d'appeler ses membres à lui verser une subvention dont le montant interviendrait sur la base de l'article 11 de ses statuts qui répartit les participations, soit : CAB 50 %, Département 23 % et autres intercommunalités 27 %.

Sur la base de la fourchette basse des estimations, cela représenterait une charge financière pour la CAB 910.000 € et 1,365 M€ dans l'hypothèse haute. Le tableau joint en annexe à la présente délibération détaille la répartition entre les différentes collectivités. Ainsi, le SMTC assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux, par délégation des communes. En outre, ce schéma permet d'envisager d'étaler les travaux sur 6 ans, d'obtenir des économies d'échelle par une commande publique unique et globale et de récupérer la TVA à 100 %.

Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée que le SMTC déposera va permettre de satisfaire aux exigences de la réglementation et de faire franchir au réseau Optymo une étape significative en matière de qualité de service. La programmation des interventions reste à définir dans ses détails par le SMTC. Il est par ailleurs important de rappeler que, même si l'ensemble des arrêts ne sont pas pris en compte à ce stade, la réglementation oblige cependant à les traiter lors des travaux de voirie qui seront réalisés dans la durée.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée du SMTC.

**CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 50 % sur la base de l'article 11 des statuts.

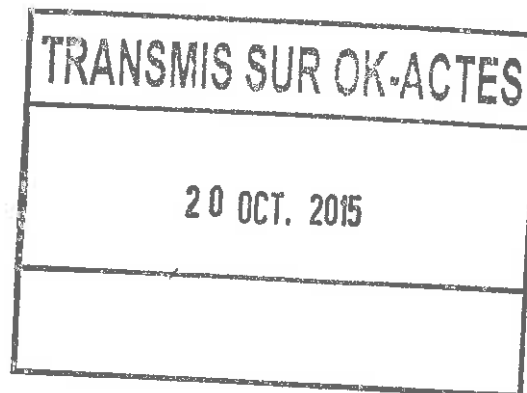
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



SDAP SMTC - Estimation des travaux du périmètre CAB

	nombre d'arrêts	Estimation des travaux	
		Fourchette basse	Fourchette haute
Belfort	56	560 000 €	840 000 €
Valdoie	12	120 000 €	180 000 €
Bavilliers	10	100 000 €	150 000 €
Danjoutin	5	50 000 €	75 000 €
Chèvremont	4	40 000 €	60 000 €
Essert	4	40 000 €	60 000 €
Offemont	4	40 000 €	60 000 €
Pérouse	4	40 000 €	60 000 €
Trevenans	4	40 000 €	60 000 €
Argiésans	3	30 000 €	45 000 €
Châtenois	3	30 000 €	45 000 €
Bourogne	2	20 000 €	30 000 €
Bermont	2	20 000 €	30 000 €
Denney	2	20 000 €	30 000 €
Evette	1	10 000 €	15 000 €
Morvillars	1	10 000 €	15 000 €
Roppe	1	10 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>1 770 000 €</b>

**Scénario financement par le Smtc sous couvert de l'article 1.1 des statuts**

**1) Arrêts à mettre aux normes PMR**

	CAB	CCHS	CCPSV	CCST	CCTB	PMA	Total
Arrêts prioritaires	118	11	11	28	14	1	183
Coût fourchette basse (10 K€ / arrêt)	1 180 000 €	110 000 €	110 000 €	280 000 €	140 000 €	0 €	1 820 000 €
Coût fourchette haute (15 K€ / arrêt)	1 770 000 €	165 000 €	165 000 €	420 000 €	210 000 €	0 €	2 730 000 €

**2) Répartition du financement par collèges**

	CAB	CD90	COM COM	Total
Nombre de voix	900	420	480	1 800
Financement statutaire				
Fourchette basse	910 000 €	424 667 €	485 333 €	1 820 000 €
Fourchette haute	1 365 000 €	637 000 €	728 000 €	2 730 000 €

**3) Répartition des financements du collège COM.COM.**

	CCHS	CCPSV	CCST	CCTB	Total
Nombre de voix	240	90	80	70	480
Fourchette basse	242 667 €	91 000 €	80 889 €	70 778 €	485 333 €
Fourchette haute	364 000 €	136 500 €	121 333 €	106 167 €	728 000 €

coût aménagement arrêt fourchette basse

10 000 k€

coût aménagement arrêt fourchette haute

15 000 k€



## Schéma Directeur d'accessibilité des transports et Agenda d'accessibilité programmée (SD'AP)

### Poursuite de la mise en accessibilité du réseau Optymo

Version du 23 juillet 2015



Préambule .....	3
I. Accessibilité des réseaux de transports : contexte réglementaire .....	3
a) 2005 : La loi pour l'égalité des droits et des chances.....	3
b) 2014 : Les nouvelles dispositions .....	3
c) Le SD'AP, une procédure qui engage la mise en œuvre dans le temps .....	4
II. La démarche d'accessibilité du SMTC 90 .....	5
a) Le Schéma Directeur d'Accessibilité de 2010.....	5
b) Une dynamique à poursuivre avec le SD'AP .....	5
PARTIE 1 : LE RESEAU .....	6
I. Le service de transport Optymo .....	6
a) Descriptif du réseau TC .....	6
b) Descriptif du matériel roulant .....	8
c) L'état des lieux aujourd'hui .....	15
II. Liste des points d'arrêt prioritaire.....	16
a) Les critères réglementaires .....	16
b) Liste des points d'arrêt prioritaires .....	16
III. Demandes de dérogation et mesures de substitution.....	18
a) Rappel des critères .....	18
b) Les points d'arrêt ITA dans le Territoire de Belfort.....	18
IV. Programmation 2016-2018 .....	19
V. Estimation financière .....	19
a) Contexte réglementaire .....	19
b) Scénario financier .....	19
PARTIE 2 : LE SERVICE.....	22
VI. Modalités de formation des personnels et d'information des usagers .....	22
a) Des agents sensibilisés à tous les types de handicap pour répondre aux besoins de tous les clients .....	22
b) Une information « voyageurs » pour tous, adaptés à chacun .....	22
VII. Mise en œuvre et suivi du SD'AP .....	22
a) Les modalités de mise en œuvre du SDAP .....	22
b) Les modalités de suivi et d'actualisation du SDAP .....	22
Annexes .....	23

## Préambule

### I. Accessibilité des réseaux de transports : contexte réglementaire<sup>1</sup>

#### a) 2005 : La loi pour l'égalité des droits et des chances

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de fixer un cap en matière d'accessibilité. Elle pose deux grands principes qui sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR<sup>2</sup>), qu'elles le soient du fait d'un handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif...) ou d'une condition spécifique (personnes en béquille, femme enceinte, parents avec poussette...), et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Malgré les efforts déployés par les Autorités Organisatrice des Transports (AOT), les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015. La nécessité de rattraper le retard a amené le Gouvernement à prendre de nouvelles dispositions et introduire des outils à même de concilier exigence et pragmatisme.



#### b) 2014 : Les nouvelles dispositions

Ainsi, l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a introduit deux grandes évolutions dans le domaine du transport :

<sup>1</sup> Cette partie s'appuie sur les sources officielles du gouvernement français : les textes de lois, ordonnances, décrets complets ainsi que sur les réalisations techniques (guide méthodologique et notes d'actualités) du Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

<sup>2</sup> Liste complète des personnes à mobilité réduite : situation de handicap (sensoriel, intellectuel, moteur) ; personnes âgées ; femmes enceintes ; personnes avec poussettes/caddie/bagages lourds

- l'obligation d'accessibilité du service de transport qui ne concerne plus la totalité des points d'arrêts mais seulement **les points d'arrêts prioritaires**;
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : le **Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée** (appelé communément SD'AP), détaillant la mise en accessibilité des points d'arrêts (programmation temporelle et financière).

Concernant uniquement le domaine des transports (car cette Ordonnance s'applique également aux établissements recevant du public), elle est complétée par deux décrets :

- Le **décret n° 2014-1321** relatif à la mise en place du SD'AP (son contenu, ses conditions d'approbation, les modalités de prorogation, etc.)
- Le **décret n° 2014-1323** relatifs aux conditions des points d'arrêt à rendre prioritaire et des points d'arrêts à l'impossibilité technique avérée (ITA).

**c) Le SD'AP, une procédure qui engage la mise en œuvre dans le temps**

C'est un document de programmation dans le temps, à déposer avant le **27 septembre 2015**, permettant aux AOT qui le souhaitent de bénéficier d'un délai supplémentaire pour poursuivre, en toute légalité, la mise en accessibilité de leur service de transport public, cela en dérogeant au délai fixé par la loi du 11 février 2005. **Ce délai supplémentaire peut aller jusqu'à 3 ans pour le transport routier urbain.** Ce document comporte sept grandes parties :

1) Présentation des services	Description du réseau de transport
	Description du matériel roulant accessible
	Etat de l'accessibilité des points d'arrêt
2) Liste des points d'arrêt prioritaires	Liste des points d'arrêt
	Caractéristiques des travaux
	Financement
3) Demandes de dérogation	Liste des points d'arrêts en Impossibilité Technique Avérée
	Mesures de substitution et financement
4) Programmation	Planning prévisionnel des actions sur les 3 ans
	Engagements des MO
5) Estimation financière	Par actions et par périodes
	Répartitions des coûts par financeurs
6) Formation des personnels	Modalités
	Calendrier
7) Mise en œuvre et suivi	Modalités
	Concertation

## II. La démarche d'accessibilité du SMTC 90

### a) Le Schéma Directeur d'Accessibilité de 2010

Le SDA répond concrètement à la loi de 2005 en établissant un état des lieux du réseau et du service de transport public. Il définit les modalités de mises en accessibilité, les éventuelles dérogations, la programmation et l'actualisation de l'état d'accessibilité.

Le diagnostic, la méthodologie, les pistes de réflexions ont été repris pour le SD'AP de 2015.

### b) Une dynamique à poursuivre avec le SD'AP

Il s'agit essentiellement d'actualiser le SDA, que ce soit au niveau du diagnostic (le réseau a évolué en 2013 avec Optymo Phase II) qu'au niveau des acteurs à mobiliser et la programmation s'étalant sur 3 ans après le dépôt du SD'AP.

Les 7 parties du SD'AP sont déclinées ci-après.

## PARTIE 1 : LE RESEAU

### I. Le service de transport Optymo

#### a) Descriptif du réseau TC

Le réseau de transport en commun du Territoire de Belfort s'inscrit dans les prescriptions de la loi LOTI de 1982 et est géré par le **Syndicat Mixte des Transports en Commun 90 (SMTC 90)**, unique AOT du département. Sa compétence s'exerce à l'échelle du **Périmètre de Transport Urbain (PTU = la totalité du département)**, à l'intérieur duquel est prélevé le Versement Transport (VT) auprès des entreprises.

Ce réseau est aussi une composante de l'ensemble des réseaux desservant l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Il s'agit d'une Aire urbaine polarisée autour de 4 pôles urbains : deux pôles principaux (les communautés d'agglomération de Belfort et de Montbéliard) et deux secondaires (Héricourt et Delle). Cette configuration polycentrique impacte fortement les mobilités car elle engendre des déplacements et des échanges entre ces pôles.

De ce fait, la gouvernance des transports est établie sur plusieurs niveaux : il existe 5 AOT à l'échelle de l'Aire urbaine (Région Franche-Comté, Conseils généraux du Doubs et du Territoire de Belfort), mais aucune n'interfère dans l'activité du SMTC 90. En effet, le réseau **Optymo** ne dépend que du SMTC 90 et fonctionne en autonomie. Les deux réseaux polarisés autour de Belfort et de Montbéliard sont donc juxtaposés et ne sont connectés que par la ligne Express (E) reliant par autoroute les deux centres-villes.

Ici réside la spécificité du réseau belfortain : le PTU englobe l'ensemble du département (du fait de sa petite surface, c'est le plus petit département de France) et une seule entité, le SMTC, est chargée des transports urbains, départementaux (ou suburbains/périurbains) et scolaires du territoire de Belfort. Il y a eu un transfert de compétence du Conseil départemental vers le SMTC pour le transport scolaire.

Comptant **un peu plus de 800 points d'arrêt**, ce réseau offre un maillage performant et une desserte de l'ensemble du Territoire et des zones habitées.

C'est un réseau axé sur le transport par bus, et cela répond aux objectifs de la politique de mobilité mise en place par le SMTC et qui est définie dans *le Livre blanc - Transports publics : la révolution douce*<sup>3</sup> : il vaut mieux privilégier le haut niveau de service et la fréquence des trajets que consentir à des investissements importants pour des infrastructures lourdes comme le tramway, sans garantie de résultat. Les statistiques montrent que la fréquentation a très fortement augmenté suite à la mise en place d'Optymo : l'usage des transports en commun a augmenté de **66 %** dans le Territoire entre 2008 et 2012 et la progression s'est confirmée ensuite avec Optymo 2.

En effet, le réseau de transport en commun du Territoire de Belfort a connu un renouvellement important depuis 2007 avec la mise en place de la démarche Optymo tout d'abord, puis lors de la phase Optymo 2 dont les travaux se sont déroulés entre 2011 et 2013.

Optymo est un projet du SMTC qui a mis en place une offre baptisée « *triple play*<sup>®</sup> » avec le bus, les vélos et les autos en libre-service. L'objectif est d'offrir **un réseau multimodal et une offre globale de mobilité**.

<sup>3</sup> Consultable en ligne à l'adresse suivante : < [http://www.smtc90.fr/images/livre-blanc\\_light.pdf](http://www.smtc90.fr/images/livre-blanc_light.pdf) >



Le réseau de bus est composé de deux sous-réseaux principaux : **le réseau urbain** qui comprend les lignes chiffrées qui desservent le centre de l'agglomération (la commune de Belfort et les communes de la petite couronne) ; et **le réseau suburbain** qui comprend les lignes lettrées qui desservent les zones périphériques et moins denses du département.

#### *Le réseau urbain<sup>4</sup>*

Il compte **5 lignes<sup>5</sup>** (1, 2, 3, 4, 5) qui desservent la commune de Belfort et les communes de la première couronne (Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, Danjoutin, Offemont). La ligne 3 va un peu plus loin en reliant la gare TGV (elle dessert Andelnans, Sevenans, Moval, Bourogne, Trévenans, Châtenois-les-Forges).

Le réseau urbain est renforcé par la ligne N1 allant de Belfort à Cravanche, via Essert.

#### *Le réseau suburbain<sup>6</sup>*

Il compte, en y intégrant le réseau OAD, **9 lignes<sup>7</sup>** (A, B, D, E, F, G, M, R, S). Ces lignes comptent en moyenne 25 arrêts par ligne contre 23 pour le réseau urbain.

#### *Le service « OAD », Optymo à la demande<sup>8</sup>*

Il est assuré par le SMTC dans le Territoire de Belfort, en complément des lignes urbaines et suburbaines, et concerne 89 communes. Ces communes sont situées dans les zones périphériques et rurales du département, c'est-à-dire les plus difficilement accessibles.

À noter que les communes peuvent bénéficier de un, deux ou trois services de transport en commun parmi le réseau urbain, suburbain et OAD. **La totalité des communes du Territoire dispose d'au moins un de ces services.**

#### *Synthèse : les chiffres-clés*

**102** communes desservies<sup>9</sup>

**146 475** habitants (population desservie)

**14** lignes

Longueur totale des lignes cumulées : **118** km

Total des voyages en 2014 : **2 165 308**

Voyages/hab : **14,78** voyages/an

Taux d'équipement de la population en Pass Optymo : **41,5 %** (59 499)

<sup>4</sup> Cf. annexe 1

<sup>5</sup> Cf. annexe 2

<sup>6</sup> Cf. annexe 1

<sup>7</sup> Cf. annexe 2

<sup>8</sup> Cf. annexe 3

<sup>9</sup> Cf. annexe 4

## b) Descriptif du matériel roulant

### *Le parc de véhicule actuel utilisé sur le réseau urbain*

Depuis fin 2009, la RTTB dispose d'une flotte véhicules composée essentiellement de Man's Lion's City accessibles et circulant sur les lignes urbaines.

Actuellement le parc en comptabilise 48 véhicules.



Photo 1 : Man's Lion's City (©SMTC 90)

On considère comme accessible les bus surbaissés équipés au minimum :

- d'un système d'agenouillement et d'une palette permettant de réduire les lacunes horizontales
- d'une place UFR adaptée

En effet, conformément à l'article 45 de la loi du 11 février 2005, qui impose la mise en accessibilité des services de transports collectifs aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'ici 2015 « **Tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement ou à l'occasion d'une extension des réseaux doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle ne prévoit pas de dérogation** » (directive du 13 Avril 2006 relative à l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005).

**L'ensemble des bus considérés comme accessibles doit donc respecter les différentes législations en vigueur concernant le matériel roulant dont les plus importantes en termes d'accessibilité sont :**

- Le décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs
- L'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- la directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 concernant des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises, et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE

**Quelques modalités d'accessibilité du matériel roulant hors accès et place UFR (autobus et autocars) :**

- Le revêtement du plancher doit être antidérapant, non réfléchissant et de couleur contrastée ;
- Les nez de marche doivent être antidérapants et de couleur contrastée ;
- Les barres, poignées de maintien et rambardes doivent présenter une bonne résistance et une couleur contrastée ;



- A bord, le doublage de certaines informations en sonore et en visuel (arrêt demandé, annonce du prochain arrêt, etc.) ainsi qu'une validation autonome doivent être obligatoirement proposés ;
- Une information sonore asservie au bruit ambiant (+ 5 dB) sur la ligne et la destination du véhicule doit être délivrée par un haut-parleur situé près de la porte avant ou par un système équivalent ;
- Sur la face avant, la ligne et la destination doivent être indiquées sur un panneau ou une girouette, le plus bas possible au-dessus du champ de vision du conducteur ou au-dessus du pare-brise ;
- Les plans de ligne placés à l'intérieur du véhicule ont des inscriptions contrastées et des caractères d'au moins 10 mm. Ils doivent indiquer les correspondances avec les autres modes de transport.

Ainsi, les 48 Man's Lion sont équipés d'éléments conformes à la législation :

- De plancher bas et d'un système d'agenouillement intégral
- Une palette manuelle au niveau de la porte centrale avec demande de sortie de la palette situé à moins d'un mètre du sol avec un signal visuel et sonore indiquant la sortie de la palette
- une place UFR adaptée localisé au milieu du bus avec un bouton d'appel à proximité.
- Des sièges réservés
- Un valideur de l'oblitération avec validation sonore et visuelle conforme ;
- Des demandes d'arrêt et ouvertures de porte à bonne hauteur avec validation sonore et visuelle
- Revêtement antidérapant dans les allées
- Une couleur contrastée au nez de marche
- Pictogramme extérieur signalant le bus comme accessible
- Indication de la ligne et de la destination du véhicule sur la face avant, sur le côté et à l'arrière et à l'extérieur du véhicule avec une hauteur conforme
- ...

Les bus disposent également d'équipement de confort tel que des sièges élargis, des sièges sans piédestal, renforcement de l'éclairage au niveau de la zone d'accès.



### Illustrations des équipements intérieurs d'un Man's Lion's City



Cependant, ces bus ne sont pas totalement accessibles selon les dernières normes :

- les demandes d'arrêt et des ouvertures / fermetures de porte ainsi que la zone de présentation de la carte du valideur de ticket ne sont pas d'une couleur contrastée (rouge sur noir) ;
- les poignées de maintien ne sont pas de couleur contrastée également (le rouge étant une couleur que les malvoyants distinguent mal) ;
- la validation est possible seulement au niveau de la première porte ce qui pose un problème pour les personnes en fauteuil roulant entrant par la seconde porte (mais non obligatoire) ;
- l'information sonore de la ligne et de la destination du véhicule à l'extérieur du bus est absente ;
- l'indication visuelle et sonore des arrêts de bus ainsi qu'un plan de ligne à l'intérieur du véhicule sont absents également.

#### *Le parc de véhicule actuel utilisé sur le réseau suburbain*

Les services suburbains sont assurés par des transporteurs privés, chacun étant chargé d'une à plusieurs lignes.

Lors de la signature du contrat de la délégation de service public avec ces derniers, une clause particulière a été spécifiée selon laquelle ils devaient mettre à disposition sur les lignes suburbaines des bus accessibles.

Ainsi, les lignes du réseau suburbain sont desservies par **des Citaro de marque Mercedes accessibles et des MAN** identiques à ceux de la RTTB. Ils présentent globalement les mêmes problèmes d'accessibilité que les bus urbains notamment le manque de l'information visuelle et sonore à bord et à l'extérieur des bus. On note également une place pour les UFR en position avant et non en position arrière, sans appui arrière ce qui ne facilite pas la stabilité du fauteuil roulant.

**Suburbain régulier : lignes D - E - F - G - R**

**Nombre de véhicules : 11 véhicules**

**Type de véhicule : Citaro de marque Mercedes accessibles Man's Lion's**



**Suburbain régulier et à la demande : lignes A - B -G -M -S**

**Nombre de véhicules :**

14 véhicules de 27 places

2 véhicules de 9 places

**Type de véhicule :** Mercedes Sprinter 65



Il faut ajouter que l'ensemble des bus desservant les lignes urbaines et suburbaines devraient d'ici fin 2015 être équipés de systèmes sonores et visuels délivrant l'information à bord des bus (obligation d'avoir une indication sonore et visuelle sur le nom de l'arrêt, les perturbations), ils sont toutefois tous pré-équipés. Par contre, l'information sonore à l'extérieur des bus est aujourd'hui impossible et difficilement réalisable (niveau de bruit élevé pour les riverains des arrêts de bus).

Au final, si les bus ne sont pas entièrement accessibles pour l'ensemble des PMR, **ils sont toutefois conformes à la législation**, leur achat ayant été antérieur à la date de parution des décrets et arrêtés définissant l'ensemble des normes d'accessibilité.

Toutefois, la loi requiert que les services de transport public soient accessibles d'ici 2015, ainsi les bus aujourd'hui équipés de palette et d'une place UFR devront subir quelques aménagements (acquis en 2007, ils seront probablement encore en circulation en 2015).



**Renforcements et spéciaux :**

SD'AP – Poursuite de la mise en accessibilité du réseau Optymo

**Nombre de véhicules** : environ 60 véhicules mutualisés  
Services notamment scolaires ou bus des neiges

#### *Le service de TPMR*

Depuis 2007, une nouvelle offre de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite et en situation de handicap a été développée : le TPMR. Il fonctionne sous le principe d'un TAD, pour des déplacements d'adresse à adresse **sur l'ensemble du département**.

Ce service TPMR est un transport spécialisé et personnalisé, effectué d'adresse à adresse (du domicile à l'adresse de votre choix par exemple).

Les trajets sont effectués par un véhicule aménagé notamment pour les personnes en fauteuil roulant.

Il est accessible uniquement aux bénéficiaires de la carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80%. Le trajet de l'accompagnateur est gratuit (personne capable d'assister la personne dans son handicap) mais il faut le déclarer lors de la prise de rendez-vous.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 8h00 à 18h30 (sauf jours fériés) et est collectif ; vous pouvez donc être transporté à plusieurs.

Le prix d'un déplacement est de 2€ l'aller avec la gratuité pour l'accompagnateur soit un prix différent que celui pratiqué sur le réseau de transport « traditionnel ».

Les trajets sont effectués par 6 véhicules aménagés notamment pour les personnes en fauteuil roulant.

En effet, le GIHP qui gère l'ensemble de ce service (réservation téléphonique, organisation des trajets, transports), dispose d'une flotte de 6 minibus équipés de places UFR.

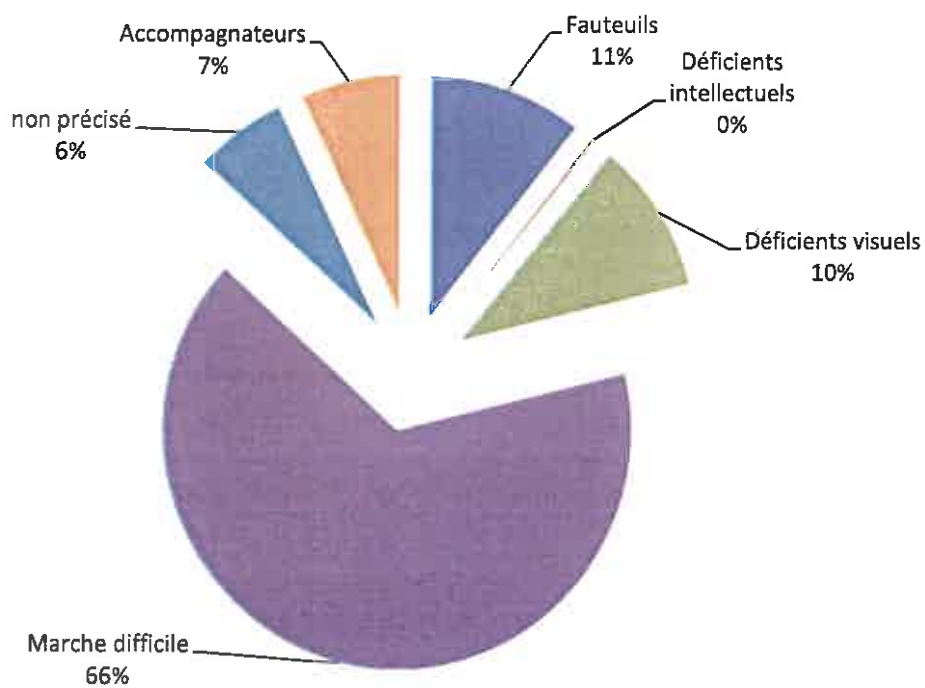




### Nombre de transports effectués par type de handicap

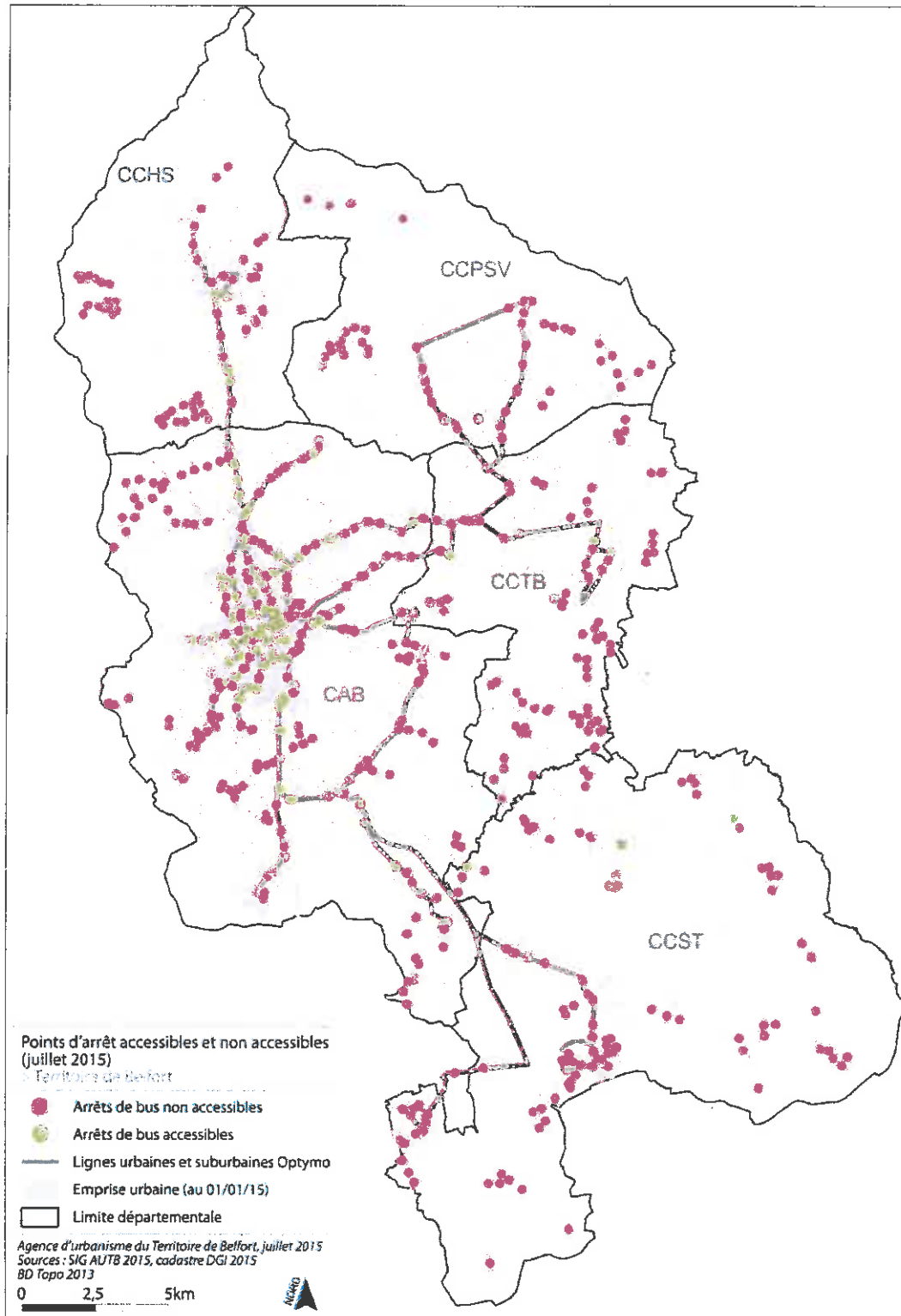
Au total en 2014, 14 236 personnes ont été transportées via le service TPMR. La répartition selon les différents types d'handicap est la suivante :

### Typologie service PMR 2014



### c) L'état des lieux aujourd'hui

Sur 831 points d'arrêt, 214 sont déjà accessibles dont 142 en réseau urbain (c'est-à-dire 59% du réseau urbain) et 72 en réseau suburbain (c'est-à-dire 12% du réseau suburbain).



## II. Liste des points d'arrêt prioritaire

### a) Les critères réglementaires

Le décret 2014-1323 issu de l'ordonnance du 26 septembre 2014 explicite les critères d'identification des points d'arrêt prioritaires.

Au moins un critère permet de rendre le point d'arrêt prioritaire. Si aucun critère n'est rempli et si la commune est supérieure à 1 000 habitants, il faut au moins un point d'arrêt accessible (le plus fréquenté par exemple).

Le réseau Optymo a été réfléchi de telle sorte que les points d'arrêt constituant un pôle d'échange sont dans tous les cas desservis par une ligne structurante ou deux lignes de transport public. Ainsi, ce critère n'apparaît pas dans notre diagnostic.

Critères du décret 2014-1323	Application au réseau Optymo
Arrêt situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain	Les lignes 1 à 5 du réseau Optymo
Arrêt desservi par au moins deux lignes de transport public	Tous points d'arrêts desservis par deux lignes y compris le transport à la demande (par exemple ligne D + OAD S)
Arrêt constituant un pôle d'échanges Arrêt situé dans un rayon de 200m autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour PMR ou personnes âgées.	Géolocalisation des ERP de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> catégorie (©SDIS90), base FINESS, base INSEE

### b) Liste des points d'arrêt prioritaires

La liste des points d'arrêt prioritaire est disponible sous deux formats :

- Un tableau Excel par EPCI reprenant la totalité des points d'arrêt, et leur niveau d'accessibilité, ainsi que d'autres informations importantes<sup>10</sup>
- Des fiches par communes<sup>11</sup>, permettant de voir commune après commune, quels points d'arrêt sont prioritaires et leur localisation.

Sur les 831 points d'arrêt, 183 sont identifiés comme étant prioritaire dont 91 dans le réseau urbain et 92 dans le réseau suburbain :

EPCI	Nombre de points d'arrêt prioritaires	Nombre de points d'arrêt prioritaires par commune
CAB	118	56 à Belfort ; 12 à Valdoie ; 10 à Bavilliers ; 5 à Danjoutin ; 4 à Chèvremont ; 4 à Essert ; 4 à Offemont ; 4 à Pérouse ; 4 à Trévenans ; 3 à Argiésans ; 3 à Châtenois-les-Forges, 2 à Bourogne ; 2 à Bermont ; 2 à Denney ; 1 à Evette-Salbert ; 1 à Morvillars ; 1 à Roppe
CCHS	11	7 à Giromagny ; 2 à Chaux ; 1 à Lepuix ; 1 à Rougegoutte
CCPSV	11	8 à Rougemont-le-Château ; 2 à Etueffont ; 1 à Anjoutey
CCST	28	20 à Delle, 3 à Beaucourt, 2 à Grandvillars ; 1 à Fêche-l'Eglise ; 1 à Faverois ; 1 à Joncherey
CCTB	14	5 à Menoncourt ; 4 à Bessoncourt ; 3 à Montreux-Château ; 2 à Eguenigue
PMA	1	1 à Badevel

<sup>10</sup> Une grille de lecture de cette base de données Excel est disponible en annexe 5.

<sup>11</sup> Totalité des fiches commune en document annexe.

EPCI	Commune	nom_PA	Ligne(s)_Optymo	Degré d'accessibilité	Critères-réglementaires	Type d'ERP
CCTB	Angeot	Eglise	OAD A	Non concerné		
CCTB	Angeot	Bois Zélin	OAD A	Non concerné		
CCTB	Angeot	Combe	OAD A	Non concerné	Population < 1000	
CCTB	Angeot	La Noue	OAD A	Non concerné		
CCTB	Angeot	Rue de Vauthiermont	OAD A	Non concerné		
CCTB	Autrechène	Autrage	OAD M	Non concerné		
CCTB	Autrechène	Autrechène Centre	OAD M	Non concerné		
CCTB	Autrechène	Bon Bois	OAD M	Non concerné	Population < 1000	
CCTB	Autrechène	Eschène	OAD M	Non concerné		
CCTB	Autrechène	Rechotte	OAD M	Non concerné		
CCTB	Bessoncourt	Bessoncourt Aller	A	Prioritaire	ERP	Zone commerciale
CCTB	Bessoncourt	Bessoncourt Retour	A	Prioritaire	ERP	Zone commerciale
CCTB	Bessoncourt	Centre commercial Aller	A - M	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	Centre commercial Retour	A - M	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	Lys Aller	A	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	Lys Retour	A	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	Pensées Aller	A	Non concerné		
CCTB	Bessoncourt	Pensées Retour	A	Non concerné		
CCTB	Bessoncourt	ZC Est Aller	A	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	ZC Est Retour	A	Accessible		
CCTB	Bessoncourt	ZC Ouest Aller	A - M	Prioritaire	Deux lignes	
CCTB	Bessoncourt	ZC Ouest Retour	A - M	Prioritaire	Deux lignes	
CCTB	Bessoncourt	Primevères Aller	OAD A	Non concerné	car une ligne régulière traverse la commune (la ligne A)	
CCTB	Bessoncourt	Primevères Retour	OAD A	Non concerné		
CCTB	Bethonvilliers	Champs de la vigne Aller	R	Accessible		
CCTB	Bethonvilliers	Champs de la vigne Retour	R	Non concerné		
CCTB	Bethonvilliers	Madeleine Aller	R	Non concerné		
CCTB	Bethonvilliers	Madeleine Retour	R	Non concerné		

Tableau 1: Extrait de la base de données Excel disponible en document annexe

**Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée (SD/AP) 2015**

Fiches des points d'arrêt répertoriés par commune

Communes de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) - Décret n°2014-1223 - article D1112-10

**BEAUCOURT**

Lignes concernées : U et OAD S

EPCI : CCST

**Commentaires**

La commune de Beaucourt doit rendre accessibles 3 points d'arrêt dont l'un est situé dans un rayon de 250 m autour d'une structure d'accueil et les deux autres sont desservis par deux lignes de transport public (U et OAD S). 2 points d'arrêt sont également en ITA : des fiches détaillées ont été réalisées.

**Coûts**

Coût de mise en service d'un point d'arrêt : 10 000 - 25 000 € HT

30 000 à 55 000 € HT

Nom	Ligne(s) Optymo	Degré d'accessibilité	Critères réglementaires	Type d'ERP
Beaucourt Aller	U - OAD S	Accessible		
Beaucourt Retour	U - OAD S	Prioritaire	ERP	
République Mairie Aller et Retour	U - OAD S	Prioritaire	Deux lignes	PMI
Rue de Beaucourt Aller	U - OAD S	ITA		
Rue de Beaucourt Retour	U - OAD S	ITA		
Fossevillers	U - OAD S	Prioritaire	Deux lignes	
Brebenes	OAD S	Non concerné		
Jully Allier	OAD S	Non concerné		
Jully Retour	OAD S	Non concerné		
Mézières	OAD S	Non concerné		
Rue de Vauthiermont	OAD S	Prioritaire	car une ligne régulière traverse la commune (la ligne U)	
Viviers	OAD S	Non concerné		
Viviers Aller	OAD S	Non concerné		
Viviers Retour	OAD S	Non concerné		
Béthens	OAD S	Non concerné		

Photo 2 : Illustrations des fiches communes du Territoire de Belfort



### III. Demandes de dérogation et mesures de substitution

#### a) Rappel des critères

Le décret 2014-1323 issu de l'ordonnance du 26 septembre 2014 explicite les critères d'identification des points d'arrêt en impossibilité technique avérée (ITA).

Un point d'arrêt supposé être prioritaire passe en ITA si (au moins) :

- La pente est supérieure à 5%
- L'emprise du point d'arrêt trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale d'1m50 prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée
- Aucune autre solution technique tel le déplacement du point d'arrêt ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.

Des mesures de substitution doivent être mises en place pour ces points d'arrêt.

Dans le Territoire de Belfort, 5 points d'arrêt ont été identifiés comme ITA (3 sur la commune de Belfort et 2 sur la commune de Beaucourt).

#### b) Les points d'arrêt ITA dans le Territoire de Belfort

Des fiches détaillées par points d'arrêt ITA<sup>12</sup> ont été réalisées et sont disponibles en document annexe.

Il s'agit d'une fiche d'identité du point d'arrêt concerné : sa commune, les lignes TC concernées, sa localisation, pourquoi il est en ITA, etc.

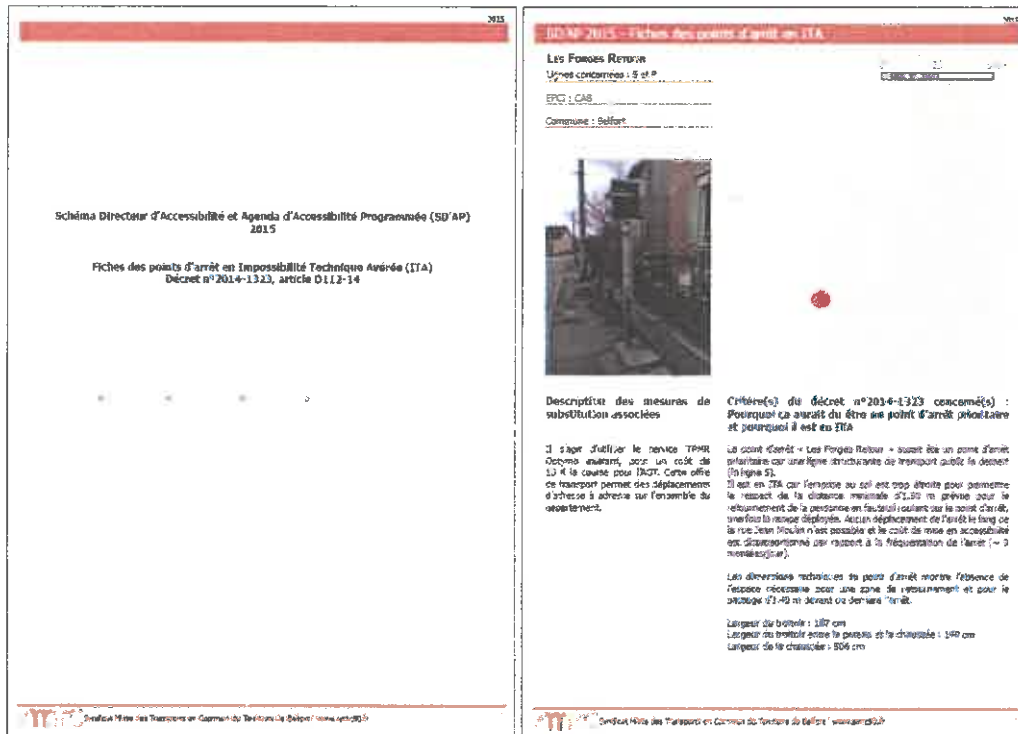


Photo 3 : Illustrations des fiches des points d'arrêt en ITA disponibles en document annexe

<sup>12</sup> Totalité des fiches des points d'arrêt en ITA disponible en document annexe.

#### IV. Programmation 2016-2018

Principes de priorisation de mise en accessibilité des arrêts (par exemple les lignes structurantes en 2015-2016, puis par fréquentation en 2017-2018)

#### V. Estimation financière

##### a) Contexte réglementaire

En mai 2015 est sorti un arrêté relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution du SD'AP<sup>13</sup>. Il définit le contenu du dossier de demande de prorogation et « les seuils conditionnant l'acceptation d'une telle demande par le préfet, **quand elle est faite pour motifs financiers.** »

Ces seuils montrent que l'AOT n'a pas la capacité financière pour réaliser soi-même les travaux de mise en accessibilité.

Le SMTC 90 prévoit de faire une demande de prorogation des délais pour motifs financiers et doit alors fournir :

- ✦ les comptes clos du dernier exercice,
- ✦ la marge d'autofinancement courant sur la base des comptes clos,
- ✦ le taux d'endettement établi également sur la base des comptes clos
- ✦ le plan de financement et le bilan prévisionnels pour la durée de base des travaux de mise en accessibilité (3 ans) afin d'appréhender le rapport entre les dépenses prévues et les capacités de financement
- ✦ la marge d'autofinancement pour ce plan de financement et ce bilan prévisionnels
- ✦ le taux d'endettement pour ce plan de financement et ce bilan prévisionnels

Il faut que l'AOT ait une marge d'autofinancement supérieure ou égale à 0,97 et un taux d'endettement supérieur ou égal à 1,2.

##### b) Scénario financier

Il est difficile d'évaluer les coûts des travaux de mises aux normes des points d'arrêts identifiés comme prioritaires. Cela dépend de la nature des travaux à réaliser mais aussi de l'état actuel du point d'arrêt ainsi que celui de son environnement proche.

En tous les cas, la fourchette du coût de mises aux normes 10 000 – 15 000 € HT est valable. C'est cette fourchette qui est utilisée dans l'estimation financière ci-après.

Description du scénario financier choisi par l'ensemble des acteurs.

<sup>13</sup> L'arrêté est consultable dans son intégralité à l'adresse suivante :  
< <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/5/27/DEVK1414411A/jo/texte> >

Points d'arrêt à mettre aux normes PMR

	CAB	CCHS	CCPSV	CCST	CCTB	PMA	Total
Arrêts prioritaires	118	11	11	28	14	1	183
Coût fourchette basse (10 K€ / arrêt)	1 180 000 €	110 000 €	110 000 €	280 000 €	140 000 €	0 €	1 820 000 €
Coût fourchette haute (15 K€ / arrêt)	1 770 000 €	165 000 €	165 000 €	420 000 €	210 000 €	0 €	2 730 000 €

Répartition du financement par collèges

	CAB	CD90	COM COM	Total
Nombre de voix	900	420	480	1 800
<b>Financement statutaire</b>				
Fourchette basse	910 000 €	424 667 €	485 333 €	1 820 000 €
Fourchette haute	1 365 000 €	637 000 €	728 000 €	2 730 000 €

Répartition des financements du collège « Communautés de communes »

	CCST	CCHS	CCTB	CCPSV	Total
Nombre de voix	240	90	80	70	480
Fourchette basse	242 667 €	91 000 €	80 889 €	70 778 €	485 333 €
Fourchette haute	364 000 €	136 500 €	121 333 €	106 167 €	728 000 €

Points principaux du scénario « Statuts SMTC »

- Solidarité territoriale
- Récupération de TVA
- Echelonnement sur 6 ans
- Effet prix sur la masse
- Pas de participation des communes

	Montant	Part annuelle
CAB	910 000 €	151 667
CD 90	424 667 €	70 778
CCST	242 667 €	40 444
CCHS	91 000 €	15 167
CCTB	80 889 €	13 481
CCPSV	70 778 €	11 796
	<b>1 820 000 €</b>	<b>303 333 €</b>

Scénario commune disponible en document annexe.



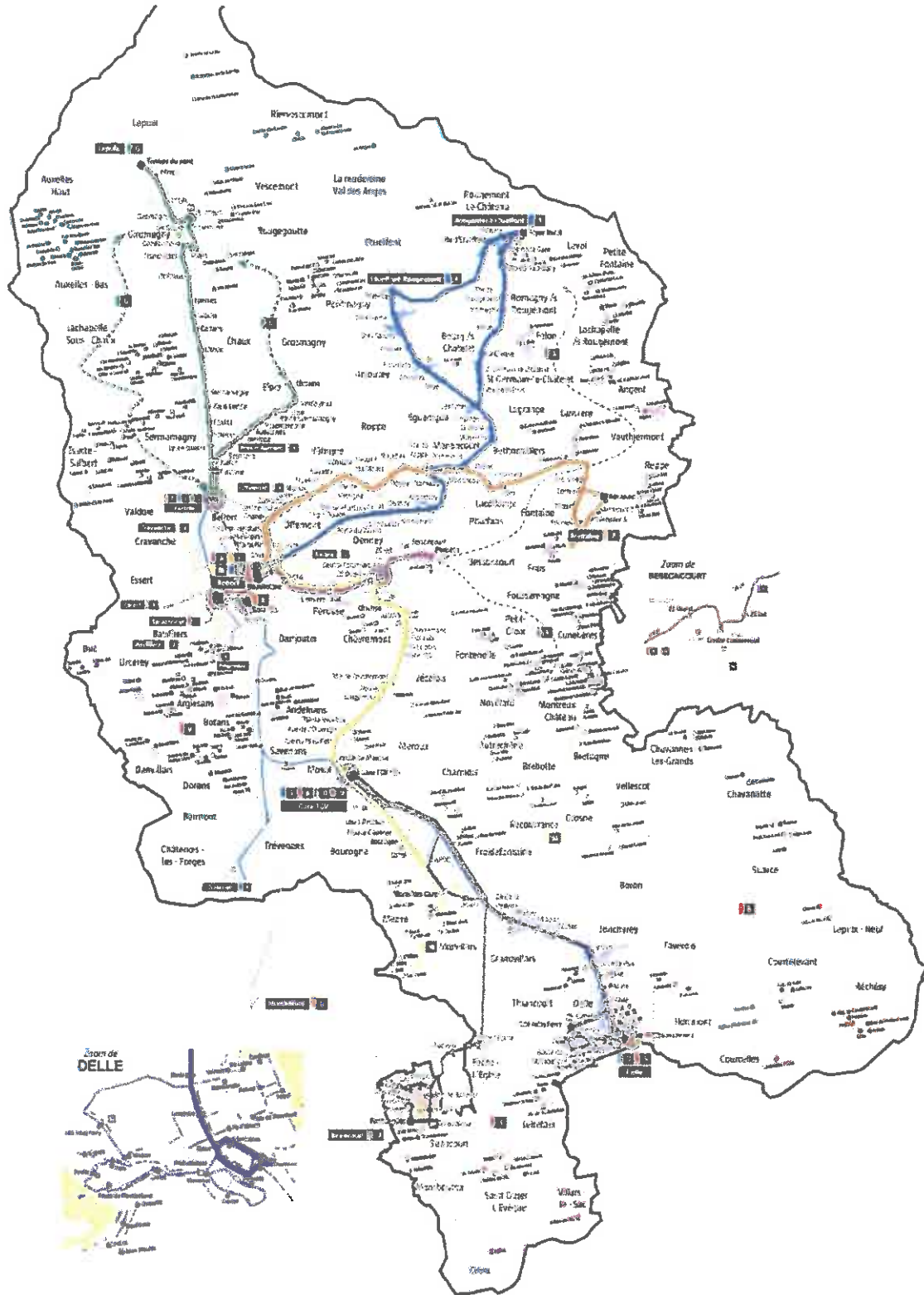


## **PARTIE 2 : LE SERVICE**

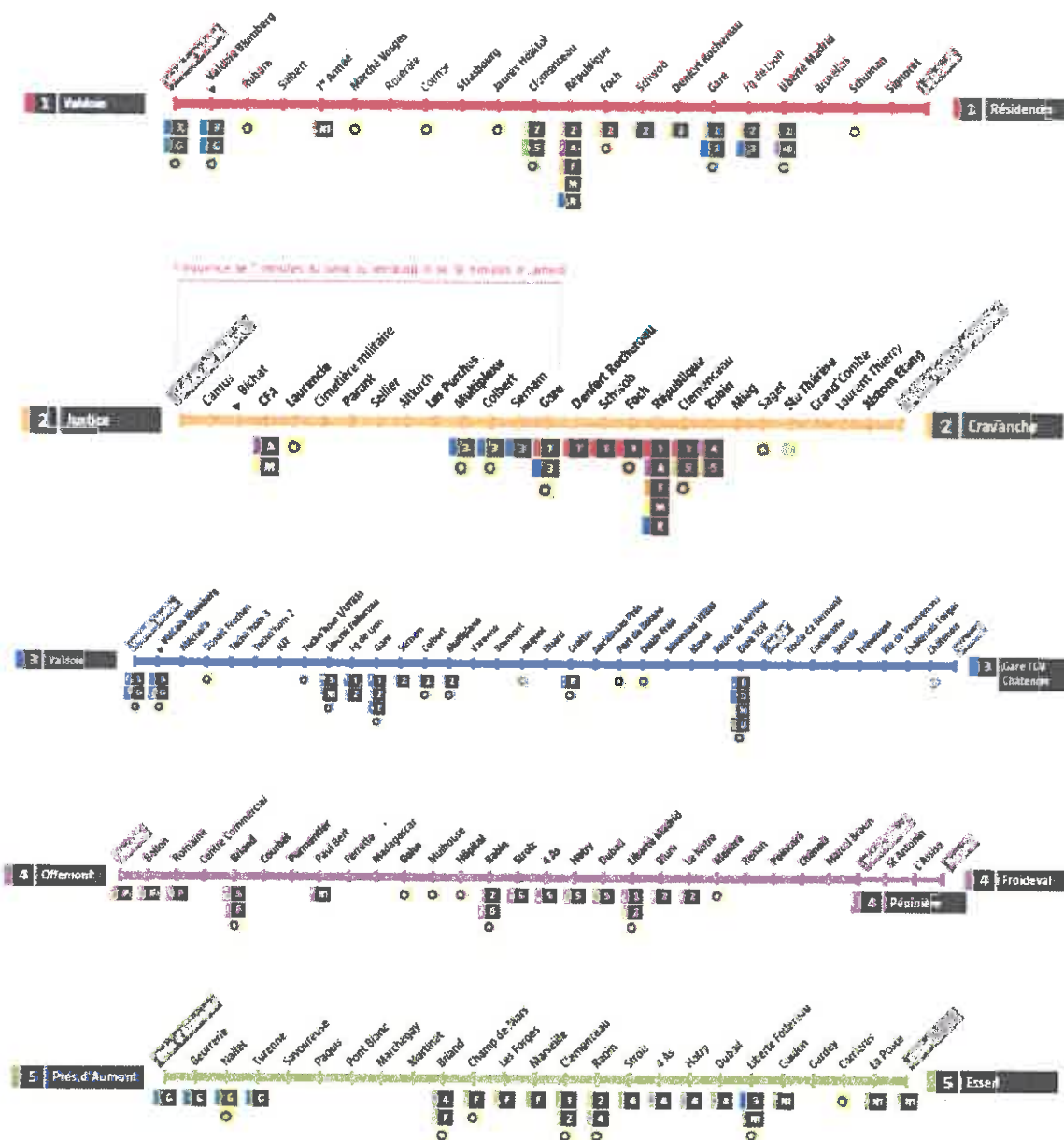
A compléter par le SMTC

- VI. Modalités de formation des personnels et d'information des usagers**
  - a) Des agents sensibilisés à tous les types de handicap pour répondre aux besoins de tous les clients
  - b) Une information « voyageurs » pour tous, adaptés à chacun
  
- VII. Mise en œuvre et suivi du SD'AP**
  - a) Les modalités de mise en œuvre du SDAP
  - b) Les modalités de suivi et d'actualisation du SDAP

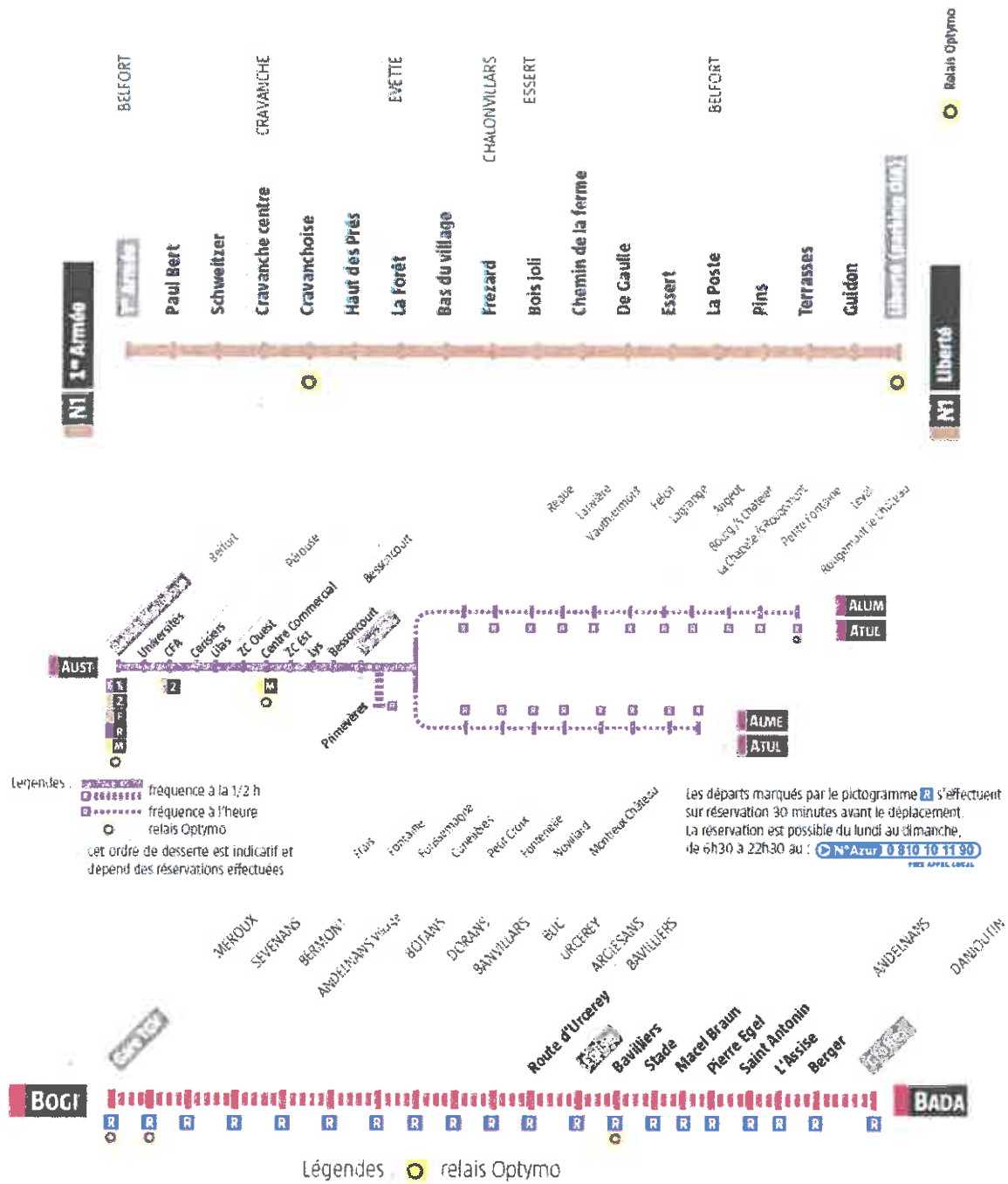


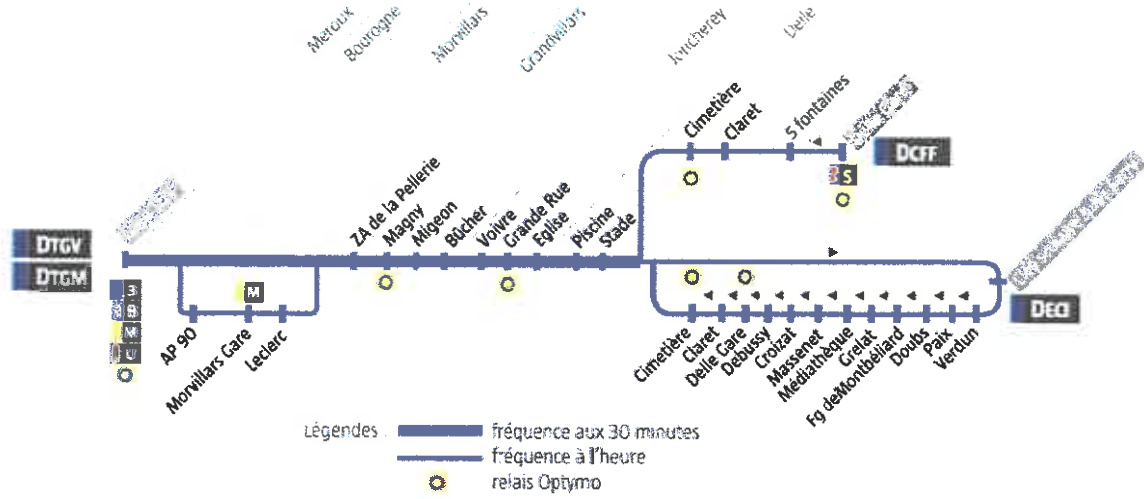


## Annexe 2 : Itinéraires des lignes Optymo

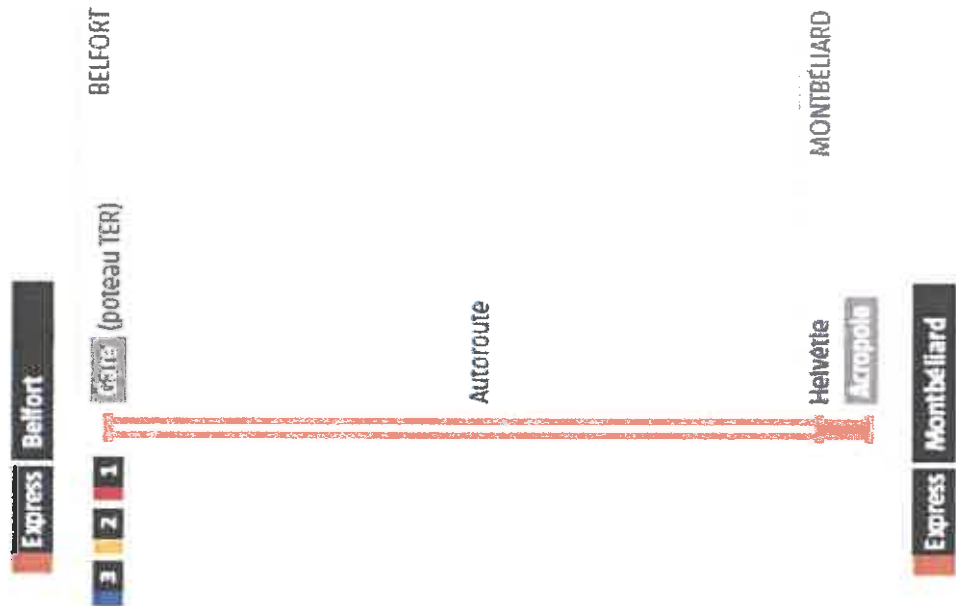


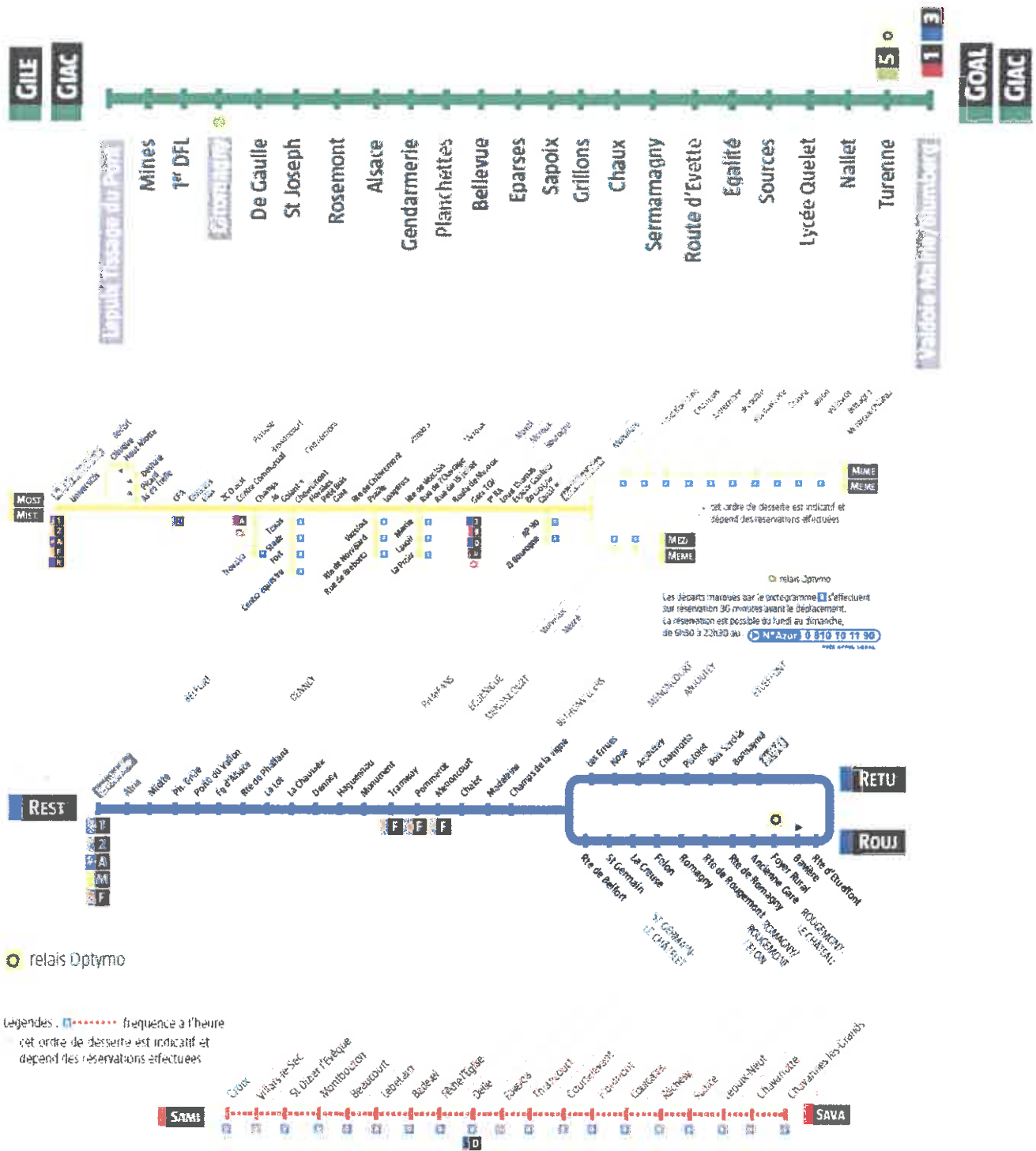






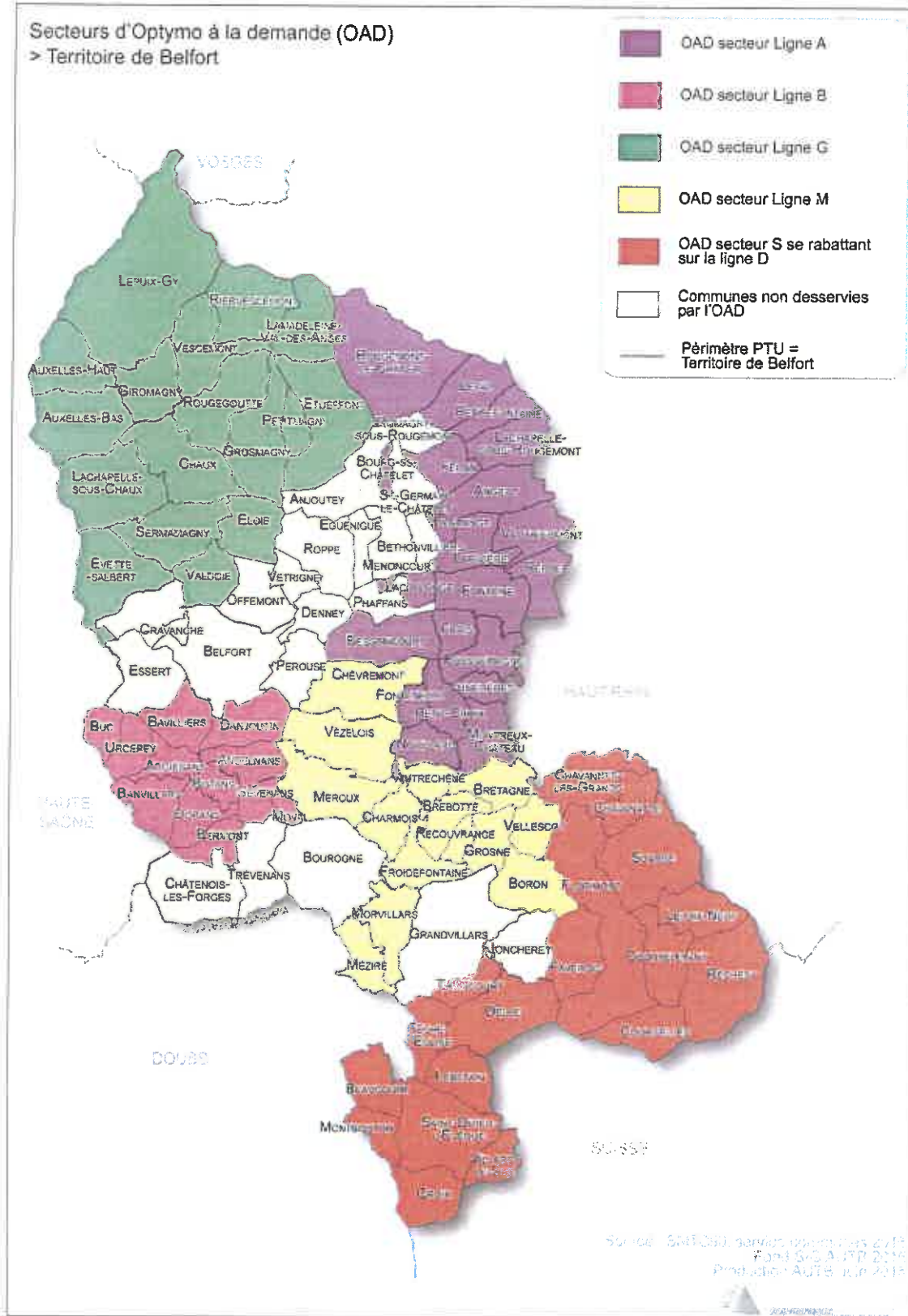
Légendes : — fréquence aux 30 minutes  
 — fréquence à l'heure  
 ○ relais Optymo



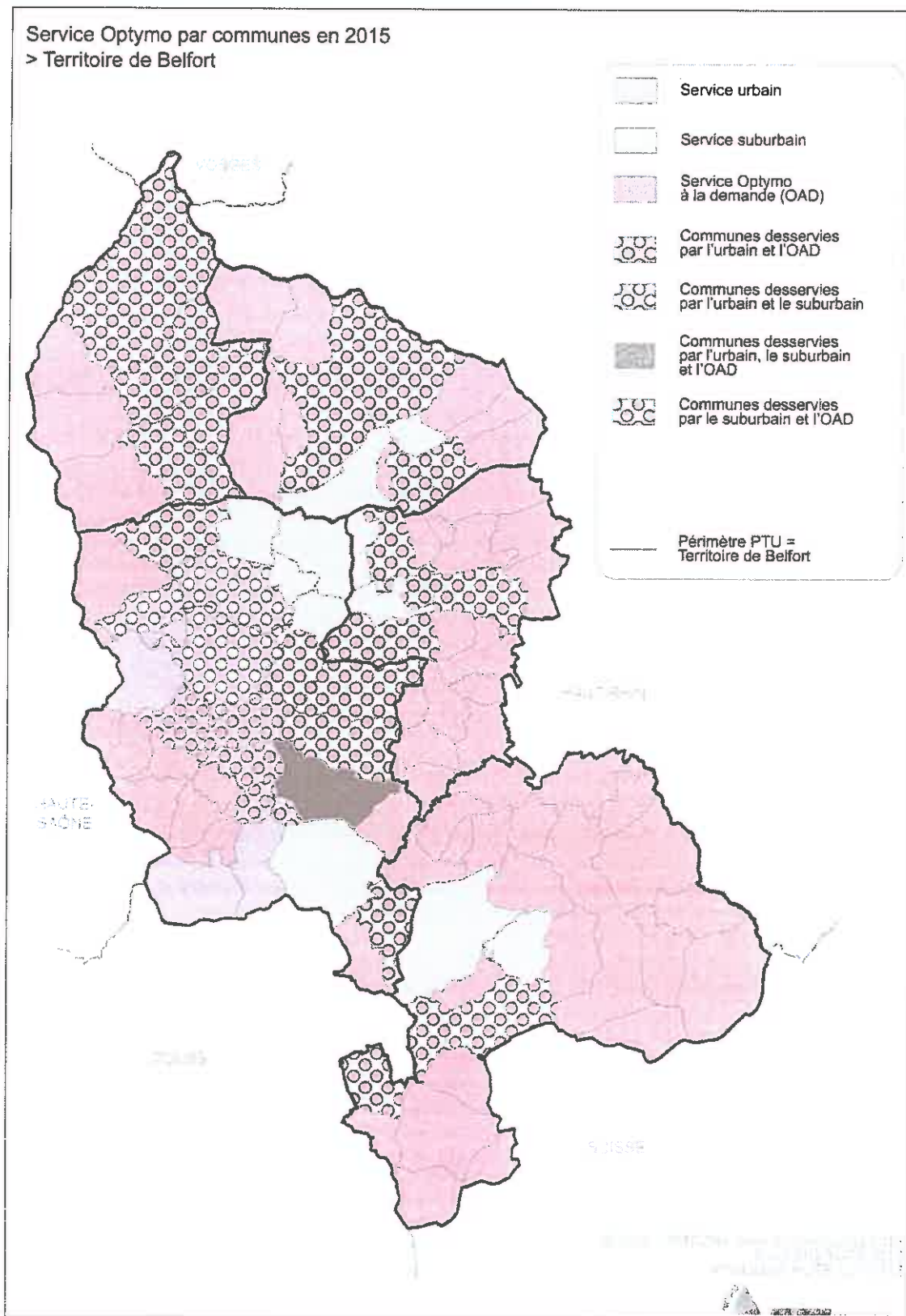


Trajet ligne U : nc.

### Annexe 3 : Secteurs d'Optymo à la demande



**Annexe 4 : Niveau de desserte Optymo par commune**



## Annexe 5 : Grille de lecture de la base de données Excel

Définition d'un point d'arrêt : Un point d'arrêt représente un unique arrêt physique de bus (soit l'aller soit le retour). Il se différencie ainsi d'une zone d'arrêt qui elle, définit l'aller et le retour d'un arrêt.

*Exemple :*

*Sur la ligne 1, il y a la zone d'arrêt « Marché Vosges » qui comprend le point d'arrêt « Marché Vosges Aller » et le point d'arrêt « Marché Vosges Retour ».*

Dans l'ensemble du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports, « l'aller » d'un arrêt correspond au sens « Belfort > autre commune » et le « retour » correspond au sens « autre commune > Belfort ».

*Exemple :*

*« Marché Vosges Aller » correspond au sens de la ligne 1 Belfort-Valdoie et « Marché Vosges Retour » correspond au sens Valdoie-Belfort.*

Ce tableau dresse l'inventaire de l'ensemble des points d'arrêt du département, par EPCI et par commune.

Il y a un onglet par EPCI :

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Communauté de communes de la Haute-Savoireuse
- Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien
- Communauté de communes du Sud Territoire
- Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse
- Pays de Montbéliard Agglomération

Pour chacun des points d'arrêt, les informations suivantes sont apportées :

- EPCI
- Commune
- Nom du point d'arrêt
- Ligne(s) Optymo desservant l'arrêt
- Le degré d'accessibilité en date du diagnostic (A)
- Le(s) critère(s) réglementaire(s) ayant permis de définir le degré d'accessibilité (B)
- Le type d'ERP pour le critère lié (cf. paragraphe B.)
- Si l'agenouillement du matériel roulant est possible
- Si le point d'arrêt est concerné par le transport scolaire

### A. Détails de la colonne « Degré d'accessibilité » :

Il s'agit donc de la colonne permettant de savoir si l'arrêt est accessible ou non. Le degré d'accessibilité a été construit à partir des critères réglementaires.

- **Accessible** : le point d'arrêt est accessible en date du diagnostic
- **Prioritaire** : le point d'arrêt est défini comme prioritaire et devra être rendu accessible dans les 3 ans suivants la date de dépôt du SD'AP, selon une programmation détaillée.
- **ITA** : le point d'arrêt est déclaré en Impossibilité Technique Avérée
- **Non accessible** : le point d'arrêt n'est pas accessible au moment du diagnostic mais n'est concerné par aucun critère réglementaire

Des informations complémentaires peuvent être apportées, comme par exemple la date de travaux d'un point d'arrêt si elle est connue (en **rouge** dans le tableau).

## B. Détails de la colonne « critères réglementaires » :

Cette colonne permet d'expliquer le degré d'accessibilité d'un point d'arrêt. De manière synthétique, elle répertorie l'ensemble des critères réglementaires énoncés dans le décret 2014-1323 permettant de savoir si un point d'arrêt est prioritaire, ITA ou non accessible.

- **Ligne structurante** : le point d'arrêt est desservi par une ligne structurante de transport public (pour Optymo, il s'agit des lignes urbaines 1 à 5)
- **Deux lignes** : le point d'arrêt est desservi par deux lignes de transport public
- **ERP** : le point d'arrêt est situé dans un rayon de 200m autour d'un Etablissement Recevant du Public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie. La colonne qui suit dans le tableau, nommée « Type d'ERP » permet de savoir de quoi il s'agit (mairie, maison de retraite, centre d'accueil, etc.)
- **Emprise étroite** : L'emprise du point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale d'1m50 prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée. De plus, aucun travaux ni déplacement du point d'arrêt n'est possible. C'est le critère de mise en ITA rencontré dans le Territoire de Belfort.
- **Fréquentation** : Ce critère concerne les points d'arrêts non urbains c'est-à-dire les points d'arrêt desservis uniquement par le transport à la demande dans les communes de plus de 1000 habitants. Pour ces communes, un point d'arrêt doit être accessible dans la principale zone agglomérée en particulier celui qui est le plus fréquenté.  
Les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants et uniquement desservies par le transport à la demande, ne sont pas concernées par le SD'AP.
- **1 arrêt/commune** : Cela concerne les autres points d'arrêt de transport à la demande des communes où un point d'arrêt a été défini comme prioritaire selon le critère « fréquentation ». L'accessibilité de ces arrêts n'est pas rendue obligatoire par le SD'AP.

*Exemple : La commune d'Evette-Salbert (2075 habitants en 2011) est desservie par le transport à la demande du secteur G. Le point d'arrêt « Eglise » est défini comme prioritaire par sa fréquentation et sa localisation centrale dans la zone agglomérée. Les autres points d'arrêt de la commune sont alors définis comme « non accessible » par le critère « 1 arrêt/commune ». La commune peut rendre accessibles d'autres points d'arrêt mais le SD'AP ne peut pas l'y obliger.*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-140

Séance du 15 octobre 2015

Requalification du parc  
privé du quartier Belfort  
Nord Jean Jaurès

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR OR A CTES

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

20 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis MANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERP, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES:** IB/DGAESU/DCSRUH/DP/SDF/CR – 15-140

**MOTS CLES :** Aménagement du territoire / Habitat  
**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.

### **I – Élément de contexte : la politique de l'habitat de la CAB en faveur du parc privé**

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a engagé, depuis 2011, une action volontariste en faveur de l'amélioration du parc privé ancien.

Pour ce faire, deux outils ont été développés sur le territoire :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui vise à intervenir sur plusieurs thématiques : l'adaptation des logements au vieillissement, la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne.
  - o Depuis le 15 septembre 2011, l'OPAH a permis de mobiliser 2 954 944 € de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et 462 399 € de subventions de la CAB. Depuis sa mise en œuvre, l'OPAH a permis de subventionner 322 logements (le détail est joint en annexe n°1),
- un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) dont l'objectif vise à faire de la prévention auprès des copropriétés. La CAB, en partenariat avec l'ANAH, est un territoire expérimental au plan national.
  - o Contexte : 1 000 copropriétés dégradées à Belfort dont 300 fragiles voire très fragiles.
  - o Enjeu : être dans une logique préventive et non curative.

## **II – L’engagement d’une action volontariste au droit des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès**

### **2.1. Un secteur fragilisé socialement**

Le secteur Belfort Nord Jean Jaurès présente des situations sociales hétéroclites avec des poches de pauvreté manifeste, d’autres sous-secteurs en cours de décrochage mais également des secteurs à préserver.

Ce quartier présente une certaine mixité sociale. Toutes les CSP sont représentées, même si nous pouvons noter une prédominance des CSP « employés et ouvriers ».

Il est notamment marqué par un niveau de vie contrasté par rapport à celui de la Ville de Belfort, notamment le nombre d’allocataires CAF dépendant à 50 % de prestations sociales (32,7 % contre 28,5 %) et le nombre de bénéficiaires du RSA socle y sont plus élevés (13,1 % contre 11,4 %). Ce quartier se caractérise également par une surreprésentation des familles monoparentales et des personnes âgées de plus de 60 ans comparativement aux autres quartiers.

L’entrée en Quartier Politique de la Ville du secteur Dardel – La Méchelle, bien qu’un quartier majoritairement constitué d’habitat social, traduit le décrochage du secteur par rapport au reste de la Ville.

### **2.2. Un projet global d’intervention**

Ces éléments ont amené la Ville de Belfort à intervenir pour rééquilibrer les investissements publics en faveur de ce quartier qui manque d’équipements publics de proximité.

Un projet global est engagé, à la fois par la Ville et la CAB, afin de répondre aux dysfonctionnements urbains observés.

Ce projet est articulé autour de l’implantation dans le quartier d’équipements municipaux :

- l’Espace Citoyen Intergénérationnel (ECI) au 195 avenue Jean Jaurès, équipement déployé dans le cadre du projet « Bien vivre ensemble »,
- l’implantation d’une « base vie » de la Régie des Quartiers,
- le déploiement d’un équipement « Petite Enfance » au droit de l’emprise foncière du presbytère de l’Eglise Saint Louis.

Mais également, avec la mise en œuvre de mesures sectorielles d’envergure :

- le plan façade pour les immeubles de l’avenue Jean Jaurès,
- le flochage des vitrines des commerces vacants de l’Avenue Jean Jaurès,
- un programme de réhabilitation majeur de l’habitat.

### **III – Un projet en matière de réhabilitation du parc privé ancien spécifique à ce quartier**

#### **3.1. Un quartier en perte d'attractivité**

Une première analyse interne a permis de mettre en exergue les grandes caractéristiques du secteur concerné (le périmètre est joint en annexe n°2).

La faible attractivité résidentielle peut se mesurer à l'aune de deux constats :

- un parc privé collectif inadapté aux besoins actuels et de qualité médiocre  
Ce constat s'appuie sur une analyse de la vacance du parc privé (13 % sur le secteur) qui est caractérisé par une surreprésentation des logements de moins de 75 m<sup>2</sup>, construits avant 1948 et qui ne répondent plus aux attentes des habitants et à l'évolution de la population.
- un faible ancrage de la population qui ne contribue pas à la revitalisation du secteur
  - un turn-over important de la population : 70 % des logements vacants dans le parc privé le sont depuis moins d'un an. Les raisons de cette rotation importante sont essentiellement : la qualité des logements, l'évolution de la composition des ménages, les mobilités professionnelles et des aspirations personnelles (parcours résidentiel...),
  - une faible présence de propriétaires occupants : 30% des résidences principales sont occupées par des propriétaires.

Ainsi, ce constat permet de déterminer les principaux enjeux du projet d'intervention :

- la requalification et l'adaptation des logements aux besoins des ménages dans la perspective de diversifier l'offre,
- la recherche d'un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété dans la perspective de stabiliser la population et de renforcer l'investissement des propriétaires.

#### **3.2. Un moyen d'action : la mise en œuvre d'un dispositif de requalification de l'habitat dédié à ce secteur**

##### **• Périmètre d'intervention**

La première hypothèse de travail a été d'identifier, par source statistique, des îlots regroupant différentes problématiques (état d'entretien, vacance). Il s'est avéré qu'il n'y a pas de superposition évidente, par îlots ou immeubles, de critères de faiblesse.

Cependant, nous avons pu observer, à une échelle plus large, des secteurs regroupant différentes caractéristiques permettant de cibler des périmètres d'intervention renforcés ou des études d'approfondissement. Les périmètres identifiés sont présentés en annexe n°3.

### • **Objet du dispositif et budget prévisionnel**

Au regard des enjeux présentés précédemment, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif public pluriannuel de requalification de l'habitat privé en partenariat avec l'ANAH, permettant de mobiliser des cofinancements.

Ce dispositif s'articulera autour d'un programme d'actions, structuré autour des objectifs suivants :

- **accompagner les primo-accédants dans l'accession avec travaux,**
- **améliorer l'attractivité des logements en copropriété,**
- **accompagner la requalification des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,**
- **soutenir la requalification des logements des propriétaires bailleurs.**

Ainsi, ce programme ciblera environ 200 logements sur 5 ans pour un budget prévisionnel estimé à 1 290 000€ qui sera intégré au budget global et pluriannuel du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

### • **Méthodologie et calendrier de mise en œuvre**

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, une étude pré-opérationnelle est un préalable indispensable pour affiner le programme d'actions. Suite à la publication d'un appel d'offres, un bureau d'étude spécialisé sera missionné par la CAB, courant octobre, pour assurer cette mission d'une durée de 6 mois. **Le dispositif sera opérationnel pour l'été 2016.**

### **3.3. Gestion d'attente du dispositif**

L'OPAH actuelle, couvrant l'ensemble des communes de la CAB, prendra fin le 31 décembre 2015. Le dispositif de requalification de l'habitat du secteur Belfort Nord Jean Jaurès viendra ainsi supplanter l'OPAH.

Toutefois, la fin de l'OPAH ne coïncidant pas avec la mise en place du nouveau dispositif, il est proposé de prolonger l'OPAH actuelle. Cette prorogation permettra de maintenir la dynamique initiée et de garantir une bonne transition.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés pour la mise en œuvre d'un dispositif de requalification de l'habitat privé situé dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Par 58 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**DONNE SON ACCORD** à la prorogation de l'OPAH actuellement en cours jusqu'à la mise en œuvre du nouveau dispositif cité précédemment.

**AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

**Annexe n°1**  
**Bilan de l'OPAH du 15 septembre 2011 au 21 juillet 2015**

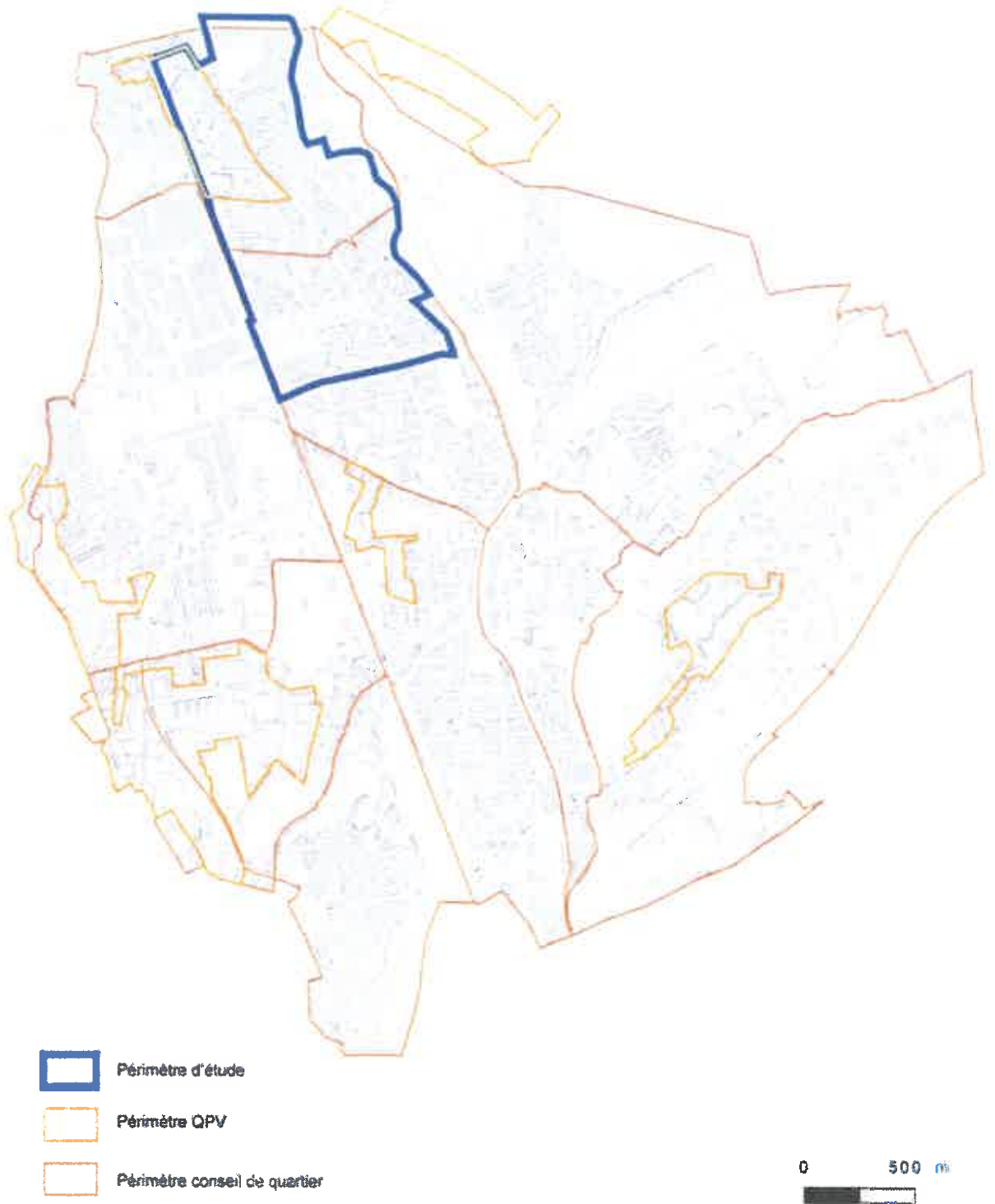
- Dossiers propriétaires occupants

<b>Thématique</b>	<b>Nombre de dossiers</b>
Adaptation du logement	67
Précarité énergétique – Habiter Mieux	200
Logement indigne ou très dégradé	8
<b>Total</b>	<b>275</b>

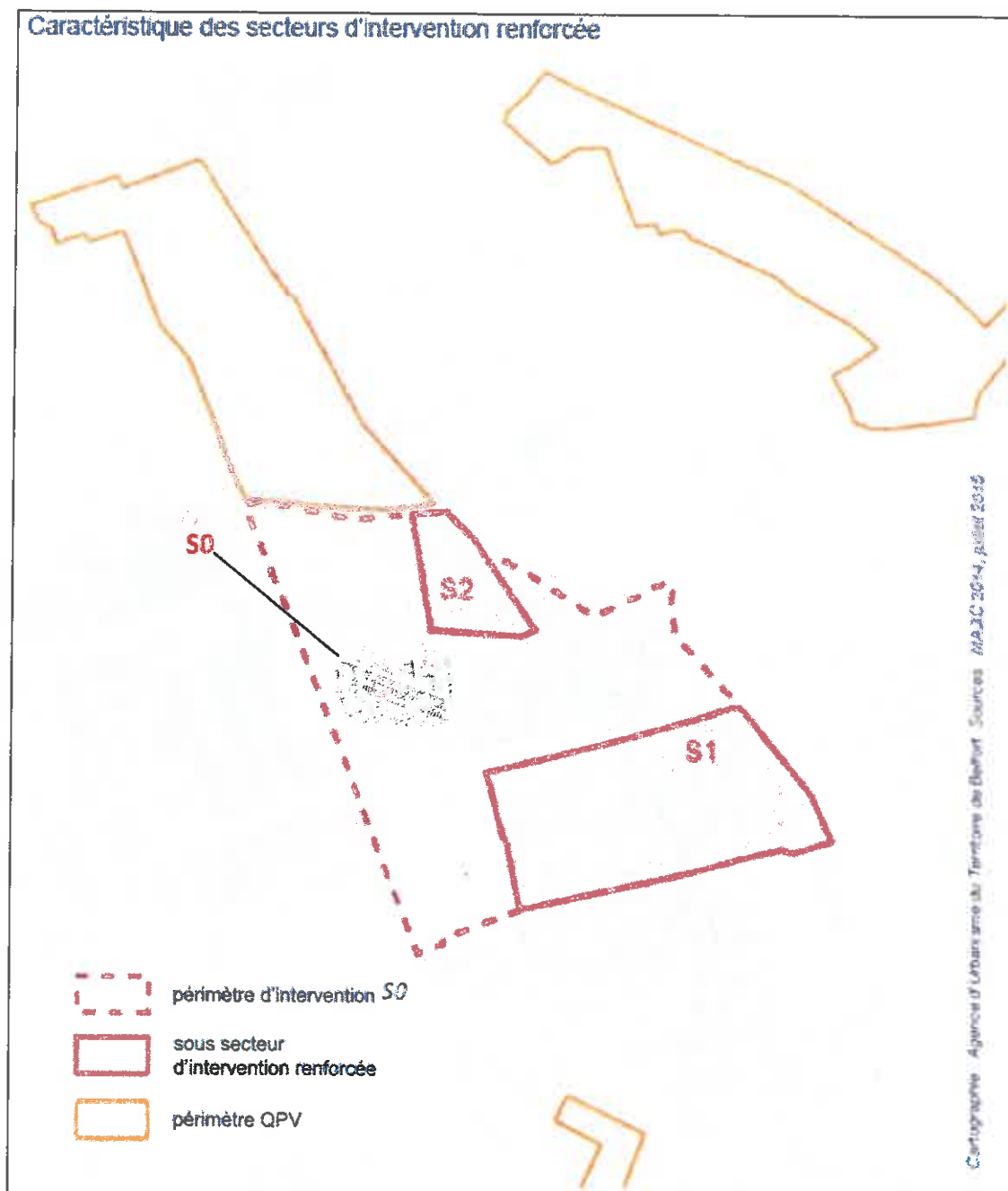
- Dossiers propriétaires bailleurs

<b>Thématique</b>	<b>Nombre de dossiers</b>
Précarité énergétique – Habiter Mieux	11
Logement indigne	2
Logement dégradé	7
Logement moyennement dégradé	10
Logement très dégradé	17
<b>Total</b>	<b>47</b>

## Annexe n° 2 périmètre d'étude



### Annexe n°3 : Périmètres d'interventions



	Sous secteur S1	Sous secteur S2	Secteur large d'intervention S0
Nombre copropriétés	111	31	259
<i>dont copropriétés de moins de 3 ans</i>	30	2	68
Nombre de logements	1429	361	3604
<i>dont logements vacants</i>	141	45	315
Nombre de maisons	84	7	445
Nombre d'appartements	1345	354	3159



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-141

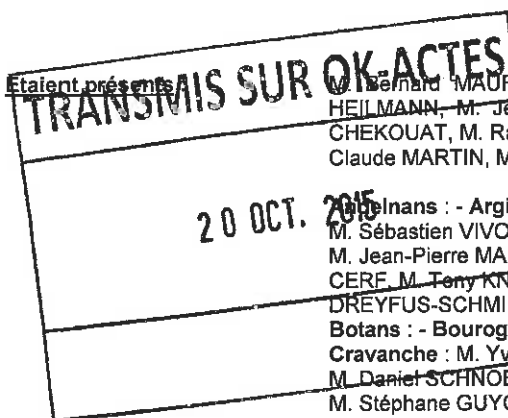
Séance du 15 octobre 2015

Rapport d'information sur  
l'activité du pôle  
« observation, évaluation et  
prospective » : bilan et  
perspectives

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient présents : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcrey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	Vice-Président
M. Alain PICARD	Vice-Président
Mme Bernadette PRESTOZ	Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN	Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Isabelle NEHDI	Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves VOLA	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie-Laure FRIEZ	Titulaire de la Commune de Botans
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY	Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU – 15-141

**MOTS CLES** : Politique de la ville  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Rapport d'information sur l'activité du pôle « observation, évaluation et prospective » : bilan et perspectives.

La Direction Générale Adjointe de l'Education et de la Solidarité Urbaine est désormais structurée autour de quatre directions :

- la Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat (CAB/Ville) créée par la fusion en septembre 2014 de la Direction du Développement Social (Ville) avec la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (CAB), toutes deux issues de l'ancienne DGA Direction de la Solidarité Urbaine (DSU),
- le CCAS, qui faisait déjà partie de l'ancienne DGA DSU,
- la Direction de l'Education,
- le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Ces deux dernières directions ont rejoint la nouvelle DGA DSU en mars 2015.

De façon concomitante, en septembre 2014, a été créé au sein de cette direction, un pôle « observation, évaluation et prospective », directement rattaché au Directeur Général Adjoint ESU et piloté par un cadre A.

Je crois utile, sur la base d'une présentation des missions de ce pôle, de dresser son bilan d'activités et ses perspectives.

## **1 – Présentation des missions du Pôle « observation, évaluation et prospective »**

Ce pôle est organisé autour de trois missions majeures :

- piloter des démarches d'objectivation des problématiques territoriales, des résultats et des effets produits par les politiques et les dispositifs mis en œuvre par la DGA ESU (Contrat de Ville – Projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences...) pour les adapter au plus près des besoins des habitants et des territoires, afin d'éclairer et de préparer la décision politique,
- organiser et apporter un appui méthodologique (fonction ressources) pour accompagner l'adaptation des outils et des dispositifs conduits par la DGA ESU et les dynamiques et les changements à l'œuvre au sein de cette direction,
- créer les conditions facilitant une plus grande transversalité des interventions entre les services de la DGA ESU en développant une culture commune et partagée de l'observation, du bilan, de l'évaluation et de la prospective.

## **2 – Le bilan d'activités de septembre 2014 à août 2015 : les principales interventions du pôle « observation, évaluation et prospective »**

*Dans le champ de la Politique de la ville :*

- accompagnement à la formalisation du Contrat de Ville Unique et Global 2015 – 2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : production et analyse des données socio-économiques – animation et capitalisation des réflexions produites par les 3 groupes de travail mis en place autour des trois piliers du CVUG : Cohésion Sociale, Développement Economique et Emploi, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain – préparation des réunions des instances : task force, comité de pilotage – rédaction du CVUG,
- accompagnement à la finalisation du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences : formalisation des enjeux et du projet...

*Dans le champ de l'Education :*

- accompagnement méthodologique à l'élaboration du Projet Educatif De Territoire et au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : enjeux – objectifs stratégiques et opérationnels - critères d'évaluation...

*De façon transversale à la DGA ESU:*

- définition de critères d'attribution des subventions (démarche de critérisation des subventions) relevant des champs de la DCSTUH et du CCAS,
- appui méthodologique à l'évaluation des projets mis en œuvre, de septembre 2014 à juillet 2015, au sein des quatre directions formant la Direction Générale Adjointe de l'Education et de la Solidarité Urbaine.

### **3 – Les perspectives du pôle « observation, évaluation et prospective » 2015 - 2016**

*Dans le champ de la Politique de la Ville :*

- au titre du Contrat de Ville :
  - actualisation des données socio économiques et démographiques des territoires concernés, notamment pour accompagner l'action des trois agents de développement social de la DCSRUH,
  - suivi physico financier du projet,
  - conception et élaboration des outils de recueil de l'information, des indicateurs d'évaluation propres aux trois volets du projet,
  - lancement d'une démarche d'évaluation « chemin faisant » d'actions du Contrat de ville,
  - animation du groupe projet ESU constitué des cadres de la direction pour élaborer des outils de bilan et d'évaluation communs et partagés des projets.
- au titre du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences :
  - accompagnement au suivi opérationnel et financier des opérations du protocole de préfiguration,
  - participation à la formalisation de la convention de renouvellement urbain, en lien avec les différents partenaires institutionnels impliqués.
- au titre de l'observation, de l'évaluation et la prospective :
  - suivi de la mission confiée en juillet 2015 à un prestataire extérieur en vue de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et des politiques de cohésion urbaine,
  - interface avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) relatif à la définition et à la réalisation du programme partagé propre aux champs de compétences de la DGA ESU, dans les domaines de l'habitat notamment,

- pilotage, via l'AUTB, des observatoires qui seront progressivement mis en place en 2016 : observatoire de l'habitat et des politiques de cohésion urbaines – observatoire des effectifs scolaires...
- au titre de l'accompagnement méthodologique à l'adaptation des projets et des dispositifs :
  - appui à l'adaptation du Programme de Réussite Educative 2016-2020 : objectifs – gouvernance et pilotage - construction d'outils de suivi et d'évaluation...

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'information portant sur le bilan d'activités 2014–2015 et les perspectives 2015–2016 du pôle « observation, évaluation et prospective » de la Direction Générale Adjointe de l'Education et de la Solidarité Urbaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
 Le Président de la Communauté  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



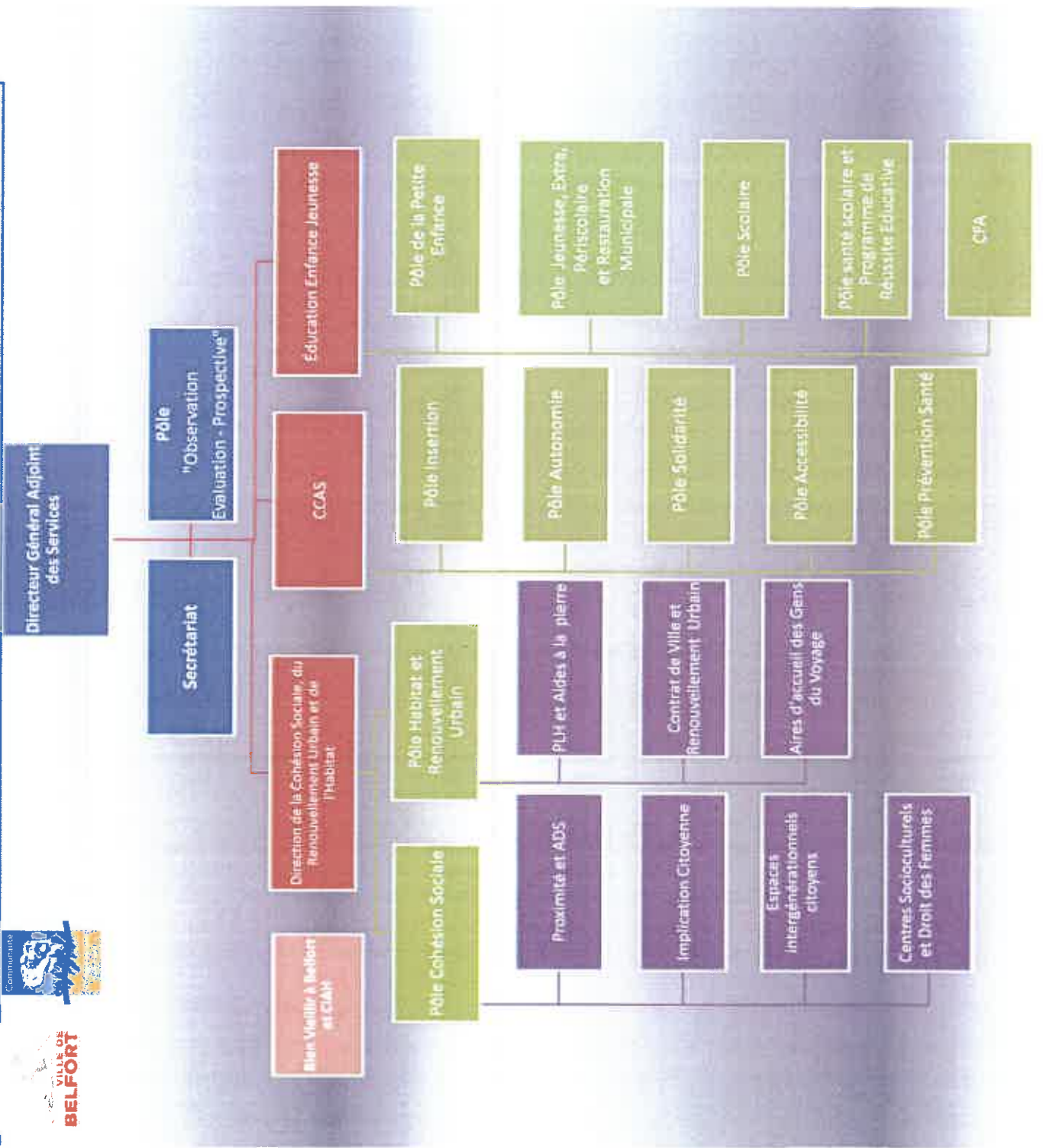
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2015

**ANNEXE 1 -  
Direction Générale Adjointe de l'Éducation et de la Solidarité Urbaine  
Organigramme en août 2015**



**ANNEXE 2:**  
**Présentation du Pôle « Observation,  
évaluation  
et prospective » de la DGA ESU**

Août 2015







# Genèse

- **Constats**
  - Un environnement de plus en contraint, incertain et complexe,
  - Des ressources qui se raréfient,
  - Une méconnaissance des besoins et des dynamiques sociales et sociétales et de l'impact des politiques municipales ou communautaires sur les territoires et les publics
  - Une pro réactivité et une anticipation insuffisantes de l'organisation/fonctionnement des services aux évolutions législatives, réglementaires et juridiques



# Genèse

- **De nouvelles exigences**
  - Des outils indispensables pour apprécier les dynamiques locales,
  - Une décision politique qui doit être étayée par une connaissance améliorée et approfondie des territoires et des problématiques territoriales pour adapter les dispositifs et les politiques,
  - Des outils de veille indispensables pour actualiser de manière permanente les connaissances et les informations



# Objectifs

- Connaître pour agir,
- Créer un ensemble d'outils et de dispositifs pour éclairer et préparer la décision politique par le pilotage de démarches d'objectivation des problématiques territoriales, des résultats et des effets produits par les politiques et les dispositifs mis en œuvre par la DGA ESU,
- Contribuer à une plus grande transversalité des interventions entre les services de la DESU en développant la culture de l'observation, du bilan, de l'évaluation et de la prospective,
- Organiser un appui méthodologique (fonction ressources) pour accompagner l'adaptation des outils, les dynamiques et les changements à l'œuvre au sein de la DSU,
- Accompagner la mise en place d'une veille informationnelle



## Moyens

Un Pôle « Observation, évaluation et prospective » assuré par un cadre A de la fonction publique territoriale rattaché directement au Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Education et des Solidarités Urbaines



# Perspectives

- **Dans le cadre de la politique de la ville:**
  - Mise en place d'un groupe projet DESU pour assurer la déclinaison opérationnelle du CVUG: construction d'indicateurs – préparation/organisation d'une revue de projets annuelle du CVUG - définition d'un programme partagé d'études et d'évaluation
  - Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation annuelle d'actions relevant du CVUG
  - Actualisation des données socio économiques et démographiques des Q.P.V.
  
- **Dans le cadre de l'habitat et des politiques de cohésion urbaine:**
  - Mise en place et suivi de l'observatoire de l'habitat et des politiques de cohésion urbaine,
  - Négociation et suivi du programme partagé entre la CAB et l'AUTB relevant de la DA ESU.



# Perspectives

- **En matière d'appui méthodologique aux services de la DSU:**
  - Accompagnement à la redéfinition/réorientation des politiques conduites au sein de la DESU: Projet Educatif de Territoire – Programme de Réussite Educative – Approche prospective de la population scolaire – Analyse des Besoins Sociaux...
  - Organisation et mise en place d'une veille informationnelle





# **Recueil des Actes Administratifs**

**AOUT – SEPTEMBRE – OCTOBRE 2015**

**Numéro 76**

**TOME 2**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-142

### Séance du 15 octobre 2015

Programmation 2015 des  
aides à la pierre et des  
aides du PLH au logement  
social

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Etaient présents **20 OCT. 2015**

#### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOLAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmoils*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

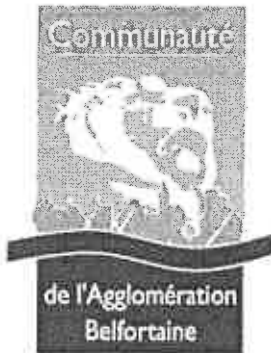
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSRUH/TR – 15-142

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programmation 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH au logement social.

### **1– Rappels**

Un rapport au Bureau du 4 juin et au Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a présenté les premières opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux de la programmation 2015, ainsi que l'attribution des aides du PLH et des aides à la pierre à ces opérations.

Le présent rapport présente l'avancement de la programmation 2015 et les nouvelles opérations programmées depuis le Bureau du 4 juin 2015.

### **II – Les opérations de construction**

Deux dossiers de construction ont été déposés par Néolia et par une SCI familiale.

#### **1) La construction de 21 logements à Cravanche par Néolia**

Il s'agit d'un programme de construction neuve d'un petit immeuble collectif de 21 logements porté par Néolia, rue Pasteur à Cravanche.

Ce programme comporte 14 logements sociaux (PLUS) et 7 logements très sociaux (PLAI). Les sept logements PLAI permettent à Néolia de bénéficier d'une subvention de 27 825 € au titre des aides à la pierre.

L'opération s'inscrivant dans les objectifs de l'action 4.1 du PLH « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre », il est proposé d'attribuer à ce programme une subvention complémentaire de 24 500 € au titre des aides du PLH.

## 2) La construction de 2 logements PLS à Dorans par la SCI des Merisiers

Il s'agit de l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de deux logements du programme du Carré de l'habitat à Dorans. Le financement en PLS permet de créer du logement locatif privé avec des loyers intermédiaires en contrepartie d'une TVA réduite et d'une exonération de taxe foncière. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine délivre un agrément qui permet au bailleur de bénéficier des aides indirectes mais aucune subvention n'est accordée.

Ces deux logements PLS viennent compléter l'offre de logement social (PLUS/PLAI) de Territoire Habitat et les logements en accession à la propriété commercialisés par le Carré de l'Habitat.

## III – Bilan de programmation

Avec ces nouveaux programmes, la programmation sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine atteint 33 logements (9 PLAI, 22 PLUS et 2 PLS), tous en construction neuve, pour un objectif de 46 logements fixés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Suivant les orientations du Programme Local de l'Habitat, la production de logements sociaux est ciblée sur de petits programmes hors de Belfort alors qu'à Belfort, la priorité est donnée à la réhabilitation du parc existant.

Avec deux programmes attendus pour le second semestre, la construction de 8 logements à Roppe par Territoire Habitat et la restructuration de 2 logements sur du patrimoine existant à Belfort par Néolia, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devrait être en mesure d'atteindre les objectifs définis en début d'année.

La programmation 2015 est détaillée dans le tableau ci-joint.

Notons l'effort très conséquent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ses fonds propres pour aider le logement social (24 500 € pour la construction et 300 000 € pour la réhabilitation) alors que les financements de l'Etat ne représentent que 35 775 € en aides directes.

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT)

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Jean-Pierre MOUTARLIER et M. Philippe CHALLANT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** l'attribution à Néolia d'une subvention de 24 500 € au titre du PLH et d'une subvention de 27 825 € au titre des aides à la pierre pour la construction de 21 logements à Cravanche, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention joint.

**APPROUVE** le projet de programmation 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

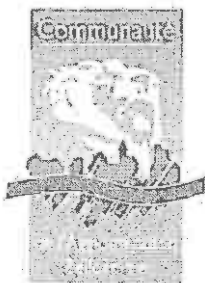
20 OCT. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Néolia**

## **Projet de convention pour la construction de 21 logements rue Pasteur à Cravanche**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, M. Damien MESLOT,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Néolia**, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du Parc Locatif Social dans la ville centre et son développement dans les bourgs centre ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction neuve de 21 logements locatifs sociaux (7 PLAI et 14 PLUS) rue Pasteur à Cravanche.

## ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme construction de 21 logements sociaux, situé rue Pasteur à Cravanche, conformément au dossier déposé le 21 mai 2015 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Néolia :
  - une subvention de 24 500 € au titre de l'action 4.1 du Programme Local de l'Habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Cette subvention sera versée selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012 :

- 30 % au démarrage de l'opération en 2015,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## ARTICLE 3 : Contrepartie à la subvention de la CAB

Conformément au règlement d'attribution des aides du PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Néolia s'engage à réserver à la CAB un logement supplémentaire au titre du droit de réservation des collectivités, en plus des logements réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,  
Le Directeur Général,**

**Ian BOUCARD**

**Jacques FERRAND**

## Annexe 2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Programmation 2015 des aides à la pierre

(provisoire)

bailleur	opérations	PLAJ	PLUS	PLS	logements	subvention Etat		subvention CAB	dépôt de dossier prévisionnel	
						€	€		années	mois
Néolia	construction neuve ou acquisitions améliorations	7	14		21		27 825 €	24 500 €	2015	21-mai-15
Néolia	CN 21 logements, terrasses du Saibert à Cravanche	1	1		2				2015	novembre
Territoire habitat	A/A 2 logements, rue du Rhône à Belfort	2	6		8				2015	octobre
Territoire habitat	CN 8 logements, 56 avenue du Général de Gaulle à Roppe	2	6		8		7 950 €	0 €	2015	22-avr.-15
Territoire habitat	VEFA 8 logements carrés des 5 fontaines à Dorans		2		2		0 €	0 €	2015	22-avr.-15
SCI des Merisiers	VEFA 2 logements à Trévenans			2	2		0 €	0 €	2015	08-juin-15
	VEFA 2 logements carrés des 5 fontaines à Dorans			2	2		0 €	0 €	2015	
	Total programmation 2015	12	29	2	43		35 775 €	24 500 €		
	Comité régional de l'habitat du 19/02/2015	7	29	10	46		27 825 €			
	Avenant du 26/06/2015	9	29	10	48		35 775 €			

Territoire habitat	réhabilitations	nombre de logements	financement		dépôt de dossier prévisionnel	
			Etat/ANRU	CAB	années	mois
Territoire habitat	2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort	106		50 000 €		22-avr.-15
Territoire habitat	bâtiments bas rue Payot	225		150 000 €		22-avr.-15
Territoire habitat	5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort	32				
Territoire habitat	convention adaptation vieillissement	75		100 000 €		
Total		438		300 000 €		
	démolition	nombre de logements	Etat/ANRU	financement		
Territoire habitat	1 rue Henri Dorey à Belfort	74		CAB		

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2015

15-143

Approbation du Compte  
Rendu Annuel d'Activité à  
la Collectivité (CRAC) au  
31 décembre 2014 relatif à  
la ZAC des Tourelles à  
Morvillars

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/PC/OP – 15-143**

**MOTS CLES : Economie**

**CODE MATIERE : 8.4**

**OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant environ 464 entreprises et plus de 12700 emplois<sup>1</sup>.

La ZAC des Tourelles, concédée à la SODEB, est aujourd'hui la seule zone d'activités portée par la CAB disposant d'une surface foncière importante (18,70 ha disponibles sur un total de 31,6 ha) en attendant la prochaine ouverture à l'aménagement et à la commercialisation de la ZAC des Plutons (22,8 ha) à Meroux et Bourogne.

La CAB a souhaité que cette zone qui réunit de nombreux atouts puisse rapidement faire l'objet de nouvelles commercialisations, en partenariat avec le concessionnaire et la nouvelle Agence de Développement Nord Franche-Comté. Des échanges et une visite sur place ont ainsi été organisés et des contacts sont en cours même si aucune signature n'est pour l'instant intervenue.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité révisé au 31 décembre 2014 de cette opération dont l'aménagement et la commercialisation a été confiée à la SODEB. Ce compte-rendu est joint en annexe de ce rapport.

La SODEB s'est vu concéder l'aménagement de cette zone lancée en 1993. Par avenant en date du 7 décembre 2001, la réalisation et la gestion de la ZAC des

---

<sup>1</sup> Source : AUTB.



Tourelles ont été transférées à la CAB par le Syndicat intercommunal de gestion des zones multi-sites du Sud du Territoire de Belfort.

Les derniers avenants n°12 et 13 du traité de concession d'aménagement ont notamment prorogé la validité de la ZAC jusqu'au 19 janvier 2019 et le montant maximum d'avances versées à 2 600 000 €. Un avenant n°14 a été signé le 16 janvier 2015 afin de porter la participation de la CAB à 1 950 000 €.

## **I – Les dépenses au 31 décembre 2014**

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9,89 M€.

### ➤ Les acquisitions et études :

Les acquisitions représenteront un montant de 279,3 K€ et les études réalisées un coût de 218,7 K€. Dans les deux cas l'essentiel a été réalisé au 31 décembre 2008.

### ➤ Les travaux :

Au 31 décembre 2014, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 787,5 K€.

Différents travaux sont déjà finalisés, en matière d'assainissement, d'aménagement des espaces paysagers ainsi les travaux de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC engagés par le Conseil Départemental pour un montant de 462,4 K€.

Le remboursement du solde est programmé sur trois années, de 2015 à 2017.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de réalisation de la ZAC se sont élevés à 1 386,5 K€ TTC, et ceux de la 2<sup>ème</sup> tranche à 322,5 K€ TTC. Les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche sont estimés à 420,4 K€, avec des travaux de voirie à finaliser.

Afin de gérer la cohérence des niveaux des plates formes et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées. L'hypothèse retenue dans le bilan est la réalisation de plates-formes à – 0,60 mètres du niveau fini.

Le coût de ces plates-formes est estimé à 3 018 K€ pour les trois tranches, dont la 1<sup>ère</sup> a été réalisée, hormis les parcelles 7 et 8. Ce coût peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plates-formes.

➤ Les frais financiers et frais divers :

En fin d'opération, les frais financiers sont estimés à près de 907,9 K€, dont 420 K€ de frais à court terme, correspondant aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération au 31/12/2014.

Les frais divers (reprographie, signalétique,...) sont estimés à 109,8 K€.

## II – Les recettes au 31 décembre 2014

➤ Subventions

Des subventions ont été versées pour les tranches de réalisation de travaux, pour un total de 1 255,6 K€, réparties comme suit :

<b>Subventions (tranches 1 et 2)</b>	
Conseil Régional F-Comté	152,4 K€
Conseil Départemental	152,4 K€
FEDER	645,8 K€
FNADT	304,9 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 255,6 K€</b>

A ce montant s'ajoute le solde des subventions d'un montant de 38 177,36 € accordées auprès du FNADT et du FEDER pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux proportionnellement aux dépenses réalisées, soit un total définitif de subventions de 1 293,7 K€.

➤ Cessions des parcelles

A ce jour, quatre entreprises employant 243 personnes se sont implantées aux Tourelles : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER. Ces cessions de terrains représentent une recette de 1 073,2 K€.



La cession de l'ensemble des parcelles restantes est estimée à 4464,40 K€.

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 a approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession et porté la participation de la collectivité à hauteur de 1950 K€.

### III – Situation de la trésorerie

Les deux emprunts de 228 700 € mis en place ainsi que le troisième prêt de 914 700 € sont aujourd'hui intégralement remboursés.

Le Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 a porté les avances remboursables consenties par l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 2 567,1 K€ dont la dernière avance de 500 K € a été versée au mois de mai 2013.

Le Conseil a également autorisé le 11 décembre 2014 la SODEB à signer auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de crédit pour un montant actualisé à hauteur de 1 150 K€ qui expire au 31 janvier 2016, et qu'il est proposé de reconduire auprès du même établissement.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Michel GAUMEZ) et 2 abstentions (M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2014 annexé relatif à la ZAC des Tourelles.

**AUTORISE** la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 1 150 000 €.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (ZAC) au 31 décembre 2014 relatifs à la ZAC des Tourelles à Morvillars

ZAC DES TOURNELLES A MORVILLARS  
 Bilan Reverse 31/12/2014

U:1000

LIBELLES	2014 dec-13 & ant.	2015				2016				2017				2018	U.L.T.	TOTAL
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim			
1.ACQUISITIONS																
.. COMMUNE&PRIVES																
.. FRAIS ANNEXES																
.. INDEMNITES D'EXPLOITATION																
ST.1	191,5 13,9 73,9 279,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,5
2.ETUDES																
.. SOCIETE																
..AVT CONCESSION																
..APRES CONCESSION																
ST.2	20,8 52,0 136,3 209,1	0,4 0,4	0,0 0,0	0,0 0,0	2,0 2,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	2,0 2,0	2,0 2,0	2,0 2,0	2,0 2,0	2,0 2,0	1,5 1,5	20,8 52,0 145,9 218,7
3.TRAVAUX ET HONORAIRES																
..HONORAIRES TECHNIQUES																
..TRAVAUX																
... Travaux extérieurs																
... Tx espaces verts espace boisé																
... Tx espaces boisés périphériques																
... Tx Département liaison RNI 9/RD23																
... Travaux station d'épuration																
... Travaux vrd s/liaison RNI 9/RD23																
... Travaux 1ère tranche																
... Travaux 2ème tranche																
... Travaux 3ème tranche																
... Plateformes 1																
... Plateformes 2																
... Plateformes 3																
... Imprévus travaux																
ST.3	40,2 489,7	11,4 12,1	0,0 0,0	4,2 4,2	3,1 4,1	0,0 0,0	12,2 12,2	5,0 5,0	5,0 5,0	60,0 60,0	8,0 8,0	272,5 272,5	194,0 194,0	1 325,7 1 325,7	6,5 22,0	407,4 106,3 145,4 109,0 462,4 56,2 219,8 1 386,5 322,5 310,4 1 036,7 368,1 243,2 40,2
4.FRAIS FINANCIERS																
..LONG TERME																
..COURT TERME																
ST.4	304,5 396,1 700,6	23,9 23,9	6,3 6,3	6,4 6,4	6,4 6,4	8,7 8,7	6,5 6,5	6,9 6,9	7,0 7,0	28,8 28,8	25,4 25,4	72,9 72,9	304,5 603,4 907,9	304,5 603,4 907,9		
5.FRAIS DIVERS																
6.FRAIS DE SOCIETE																
7.COMMERCIALISATION																
8.TVA DUE																
TOTAL DEPENSES	6 707,6	40,9	6,3	10,8	18,2	8,7	19,3	69,9	22,7	400,1	317,5	2 262,0	9 895,2	9 895,2		

RECETTES en K€ TTC

LIBELLES	2014		2015				2016			2017	2018	ULT.	TOTAL
	déc-13 & mt.	REALISE au 31/12/14	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim			
<b>1. CESSIONS TERRAINS</b>													
• Cession 1ère tranche lot 1 - ASTIER - (13 789m <sup>2</sup> - 15,25 Euros HT)	251,5	251,5											251,5
• Cession 1ère tranche lot 1 - ACTESUR - (10 027m <sup>2</sup> - 15,25 Euros HT)	246,8	246,8											246,8
• Cession 2ème tranche lot 3 - (10 206 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)									290,3				290,3
• Cession 2ème tranche lot 4 - (10 948 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													311,4
• Cession 2ème tranche lot 5 - (10 712 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													304,6
* Cession 1ère tranche lot 6 - SDIS - (9 995 m <sup>2</sup> - 20,58 Euros HT)	246,0	246,0											246,0
• Cession 1ère tranche lot 7a - (2 758 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													78,4
• Cession 1ère tranche lot 7b - (4 892 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													139,1
• Cession 1ère tranche lot 7c - (3 372 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													95,9
* Cession 1ère tranche lot 8 - (21 760m <sup>2</sup> - 17,3 Euros HT)													451,7
* Cession 1ère tranche lot 9/10 -ADAPTE- (15 036 m <sup>2</sup> - 18,29 Euros HT)	328,9	328,9											328,9
• Cession 3ème tranche lot 11 - (11 571 m <sup>2</sup> - 23,7 Euros HT)													329,1
• Cession 2ème tranche lot 12 - (21 550 m <sup>2</sup> - 17,3 Euros)													447,4
• Cession 2ème tranche lot 13 - (15 170 m <sup>2</sup> - 20,3 Euros HT)													369,5
• Cession 2ème tranche lot 14 - (17 528 m <sup>2</sup> - 20,3 Euros HT)													426,8
• Cession 2ème tranche lot 15 - (16 560 m <sup>2</sup> - 20,3 Euros HT)													403,4
• Cession 3ème tranche lot 16 - (40 520 m <sup>2</sup> - 16,8 Euros HT)	1073,2	1 073,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	403,4	816,9	5 337,7
<b>2. SUBVENTION REGION TRANCHES 1+2</b>													
3. SUBVENTION CGSO TRANCHES 1+2	152,4	152,4											152,4
4. SUBVENTION FEDER TRANCHES 1+2	152,4	152,4											152,4
5. SUBVENTION FNADT TRANCHES 1+2	645,8	645,8											645,8
6. SUBVENTIONS FEDER TRANCHE 3	304,9	304,9											304,9
7. SUBVENTION FNADT TRANCHE 3	18,5	18,5											18,5
8. PARTICIPATION COLLECTIVITE	19,7	19,7											19,7
9. POTS FINANCIERS & DIVERS	28,4	28,4											28,4
10. TVA RECUE	786,2	786,2	2,2										788,4
<b>TOTAL RECETTES</b>	3181,5	3 183,7	2,2	0,0	0,7	1,9	0,0	2,0	1,3	2,5	37,8	24,7	223,9
			0,2	0,0	0,7	1,9	0,0	2,0	1,3	2,5	424,0	428,1	5 848,8
<b>SOLDE ANNUEL D/R</b>	-3526,1	-36,7	-9,0	-6,3	-10,1	-16,3	-8,7	-17,3	-68,6	-20,2	23,9	110,6	3 586,8
<b>SOLDE CUMULE D/R</b>	-3526,1	-3564,8	-3 573,8	-3 580,1	-3 590,2	-3 606,5	-3 615,2	-3 632,5	-3 701,1	-3 721,3	-3 697,4	-3 586,8	0,0

**FINANCEMENT ET TRESORERIE K&C TTC**

LIBELLES	dec-13 & ant.	2014	2015				2016				2017	2018	ULT.	TOTAL
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
<b>ENCAISSEMENTS</b>														
1. EMPRUNT No 1	228,7													228,7
2. EMPRUNT No 2	914,7													914,7
3. PREFINANCEMENT CAB	1 067,1													1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB	500,0													500,0
5. PREFINANCEMENT CAB	500,0													500,0
6. PREFINANCEMENT CAB														
7. INTERETS COURUS NON ECHUS														0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS														0,0
9. SUBVENTIONS REÇUES														0,0
10. TVA REMBOURSEE					0,8									0,8
11. REMUNERATION SOCIETE A PAYER					2,4									2,4
12. INTERETS CT COURUS A PAYER					5,2									5,2
13. TVA DUE NON DECAISSEE														0,0
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION					0,2									0,2
15. SOLDE FOURNISSEURS														3,3
16. SOLDE CLIENTS		1,4												0,0
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>3210,5</b>	<b>1,4</b>			<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 722,4</b>

<b>DECAISSEMENTS</b>															
1. EMPRUNT No 1	228,7													228,7	
2. EMPRUNT No 2	914,7													914,7	
3. PREFINANCEMENT CAB														1 067,1	
4. PREFINANCEMENT CAB														500,0	
5. PREFINANCEMENT CAB														500,0	
6. PREFINANCEMENT CAB														500,0	
7. INTERETS COURUS ECHUS														0,0	
8. ACOMPTES SUR CESSIONS														0,0	
9. SUBVENTIONS A RECEVOIR														0,0	
10. TVA A REMBOURSER					0,8									0,8	
11. REMUNERATION SOCIETE PAYEE														0,8	
12. INTERETS CT COURUS PAYES					2,4									2,4	
13. TVA DUE DECAISSEE					5,2									5,2	
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION														0,0	
15. SOLDE FOURNISSEURS														0,2	
16. SOLDE CLIENTS					3,3									3,3	
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>1149,4</b>	<b>0,0</b>			<b>10,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 722,4</b>	
<b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>	<b>2067,1</b>	<b>1,4</b>			<b>-9,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2 567,1</b>	
<b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>	<b>2067,1</b>	<b>-2068,5</b>			<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>2 567,1</b>	<b>0,0</b>	
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>-1459,0</b>	<b>-37,3</b>			<b>-18,9</b>	<b>-6,3</b>	<b>-10,1</b>	<b>-16,3</b>	<b>-8,7</b>	<b>-17,3</b>	<b>-68,6</b>	<b>-20,2</b>	<b>23,9</b>	<b>110,6</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CM</b>	<b>-1459,0</b>	<b>-1496,3</b>			<b>-1 006,7</b>	<b>-1 013,0</b>	<b>-1 023,1</b>	<b>-1 039,4</b>	<b>-1 048,1</b>	<b>-1 065,4</b>	<b>-1 134,0</b>	<b>-1 154,2</b>	<b>-1 130,3</b>	<b>-1 019,7</b>	<b>0,0</b>

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**à la COLLECTIVITE**

**Août 2015**

**ZAC des Tourelles - MORVILLARS**

**CONCEDANT** : **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**  
Boulevard Henri Dunant  
90000 BELFORT

**CONCESSIONNAIRE** : **SODEB**  
1 Rue Morimont  
BP 282  
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2014
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

# NOTICE DESCRIPTIVE

---

## CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).



Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

## **POINT PHYSIQUE**

### **1 – Acquisitions**

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

### **2 – Travaux**

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et à la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plates-formes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

### **3 – Cession**

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

### **1 – Dépenses**

#### **1-1 Etudes**

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72,8 K€ TTC.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 218,7 K€ TTC.

#### **1-2 Travaux et honoraires techniques**

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 787,5 K€ TTC.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 106,3 K€ TTC.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245,4 K€ TTC. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Général des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte ont été remboursés à hauteur de 304,9 K€ TTC. Le remboursement du solde, soit 157,5 K€ TTC reste à réaliser en accord avec les collectivités concernées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56,2 K€ TTC. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386,5 K€ TTC.

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322,5 K€ TTC.

Les travaux de VRD relatifs à la 3<sup>ème</sup> tranche ont débuté en juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (estimé par l'équipe de maître d'œuvre à 94,4 K€ TTC). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 420,4 K€ TTC.

La préparation des plates-formes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 K€ TTC pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1<sup>ère</sup> tranche sont estimées à 1 301,7 K€ TTC.

Les travaux des plates-formes de la 2<sup>ème</sup> tranche sont évaluées à 953,1 K€ TTC.

Les travaux des plates-formes de la 3<sup>e</sup> tranche sont évaluées à 763,2 K€ TTC.

### **1-3 Frais financiers**

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ TTC à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 420 K€ TTC au 31/12/2014. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 603,4 K€ TTC.

### **1-4 Frais divers**

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils sont estimés à 109,8 K€ TTC.

## 1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

## 2 – Recettes

### 2-1 Cessions

Le principe retenu, en accord avec la collectivité, est de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 16,80 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m<sup>2</sup> pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m<sup>2</sup> (lot 6) pour un prix total de 246 000 € TTC.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m<sup>2</sup> (lot 2) pour un prix total de 246 800 € TTC.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m<sup>2</sup> (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 € TTC.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m<sup>2</sup> (lot 1) pour un prix total de 251 498 € TTC.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 5 537,7 K€ TTC, dont 1 073,2 K€ TTC perçu pour les quatre cessions précitées.

### 2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décompose ainsi :

1- FEDER                    18 500,82 €

2- FNADT                    19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

### **2-3 Participation de la collectivité**

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 1 950 000 €.

Pour mémoire, le montant de la participation avait été augmenté de 190 000 € dans le précédent bilan. Cette décision avait été prise pour prendre en compte 4 années de dépenses dans la colonne « ultérieur », et notamment 4 années de portage financier supplémentaires. En effet, les difficultés de commercialisation de l'opération nous avaient conduit à prévoir un étalement des cessions des 11 lots restants jusqu'en 2021.

A ce jour, le bilan prend donc en compte un étalement des dépenses sur 3 années (y compris portage financier) dans la colonne « ultérieur », soit jusqu'à 2021.

## **3 – Financement**

### **3-1 Emprunts**

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

### **3-2 Avance de la collectivité**

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée par la CAB au mois de mai 2013.

### **3-3 Ligne de crédit**

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 150 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de reconduire ce financement à hauteur de 1 150 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

## BILAN REVISE AU 31-12-2014

---

# INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

---

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SOEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenirant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par le CAB Avenirant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
BITARD Denise Consorts FAIVRE GREVILLOT Roland	08/02/1994	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38	
	08/02/1994	ZA 36	3680	14 720,00		14 720,00	1 888,30	
	11/02 24/02/1994	H 430 H 432 ZA 20 ZA 13 ZA 73 ZA 71 ZA 19 ZA 12	173 1668 1430 6770 1478 1969 4370 2920 20776					
FEINIER Gabriel	18/02/1994	ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56	
MOROT Francine	23/02/1994	ZA 25	3810	15 240,00		15 240,00	1 701,21	
BIDAUX Anne-Marie	28/02/1994	H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36	
Mr et Mme LOMTON	28/02/1994	ZA 37 ZA 43 ZA 44 ZA 48 ZA 38 ZA 39 ZA 22 ZA 8 ZA 5 ZA 4	1260 2470 2380 1389 1000 9421 3750 1470 5110 1330					
		ZA 77 H 288 H 284	118 118 24					
			32526	181 604,00		181 604,00	5 274,08	
		ZA 6 ZA 10 ZA 28 ZA 30	2340 1510 1720 19630					
			25200	100 800,00		100 800,00	4399,36	
		ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,86	
		H 410 H 436	407 86 493	1 972,00		1 972,00	1464,90	
		ZA 33 ZA 34	2690 2550					
			5240	20 980,00		20 980,00	2333,75	
	Consorts FEINIER	05/04/1994						
FEINIER Adrienne	05/04/1994							
BONY Claude	08/04/1994							
YODER Christ	08/04/1994							



INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
CHARBONNIER Jean	13/04/1994	H 434	106	424,00		424,00	1 499,40
Consorts BONVALLOT	21/04/1994	ZA 37	4220	16 880,00		16 880,00	2 391,27
ASSOCIATION FONCIERE BOURGNE	2/09 09/09/94	ZA 74	2926				
		ZA 1B	1100				
		ZA 3	1680				
		ZA 87	3236				
			8944				
		ZK 160	312	9 718,80		9 718,80	5 610,08 Différence de 0,80€ (0.12€) entre l'acte et le compte
ANTOINE	27/01/1995	ZA 9	960				4 221,00
LEROUGE Reine	06/02/1995	ZA 7	2290	9 160,00		9 160,00	1 748,23
ENTR'AIDE SALESIEENNE	18/04/1995	ZA 55	8492	33 968,00		33 968,00	2 759,29
SA PIRMIET	11/05/1995						334,31 Convention servitude de passage
Consorts MARCHAND	05/03 07/03/96	ZA 50	2162	8 648,00		8 648,00	1 455,59
GRESSOT Yvette	10/05/1996	ZA 35	6290				
		ZA 52	5380	46 680,00		46 680,00	3 160,33
BELLJ	28/06/1896	D 92					1 248,53 Convention servitude de passage
ETAT	20/03/2000	ZA 103	2575	7 000,00		7 000,00	100,00
VIELLARD MIGEON ET CIE	28/12/2001	ZA 97	577				
		ZK 167	300	29 040,00		29 040,00	4 586,52 Echange soluite comptabilisee au 01/06/2002
ETAT			877	1,00		1,00	1 552,85 Prov. s/frais d'acquisitions
S/Total			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38
Année 2014							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	14 128,38

SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
<u>Historique</u>					
BLEYER Jean	05/01/1993	ZA 69 ZA 63 ZA 61	5545 1229 104 6878	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
LOVITON Pierre	05/01/1993	ZA 47 ZA 46 ZA 45 ZA 42 ZA 85	13020 1380 1240 1660 20300 37600	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
GOFFINET Claude	06/01/1993	ZA 34 ZA 85 ZA 25 ZA 23	11580 14905 3810 5090 55385	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
FAVRE Marc	02/02/1993	ZA 36	3680	7 191,98	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/1993	ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
BONY Paulette	08/03/1993	H 410 H 436	407 86 493	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation

SODEB

## RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m <sup>2</sup> )	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS						
LOVITON Yvonne	22/03/1993	ZA 48	1389								
		ZA 57	1260								
		ZA 41	3700								
		H 288	118								
		H 284	24								
		ZA 38	1000								
		ZA 59	9421								
		ZA 22	3750								
		ZA 8	1470								
		ZA 5	5110								
		ZA 4	1330								
		ZA 37	4220								
		ZA 35	6290								
		ZA 52	5380								
		ZA 26	7510								
		ZA 27	2270								
		H 280	212								
		ZA 30	19630								
		ZA 28	1720								
		ZA 10	1510								
		ZA 29	9540								
ZA 31	3510										
ZA 55	8492										
ZA 11	9410										
ZA 21	1700										
		109966	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation							
LOVITON Michel	22/03/1993	ZA 44	2380								
		ZA 43	2470								
		ZA 40	7500								
		ZA 39	1260								
		ZA 6	2340								
		ZA 34	2550								
		ZA 33	2690								
		ZA 12	2920								
		ZA 13	6770								
			30880			55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation				
		PLUMELEUR Gilbert	30/08/1993			ZA 60	5118				
										9 167,87	Convention d'indemnités d'exploitation
										5 270,23	Convention d'indemnités d'exploitation
JANNENEZ Guy	31/08/1993	193	173								
		404	1668								
		406	822								
		2663									

SODEB

**RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES**

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/1995	ZA 50	2162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
<b>S/Total</b>			<b>239945</b>	<b>484 762,43</b>	
<b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b>				<b>484 762,43</b>	
<b>TOTAL 31/12/2001 (en euros)</b>				<b>73 901,56</b>	
<b>Année 2013</b>					
<b>S/Total</b>			<b>0</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>239945</b>	<b>73 901,56</b>	

# INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

---

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

13/08/2015

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	0,00	
<u>Année 2002</u>							
SDIS	20/09/2002	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2003</u>							
Société ACTE SUR	28/05/2003	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2004</u>							
ADAPEI	27/01/2004	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m <sup>2</sup>
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/2004	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m <sup>2</sup>
S/Total			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2015

15-144

Choix du concessionnaire  
pour l'aménagement de la  
ZAC des Plutons

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : RR/TC//PC/OP – 15-144

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 2.1

**OBJET** : Choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons.

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 a voté le principe de la concession de la ZAC des Plutons et a désigné les membres de la Commission en charge de l'examen des offres concernant cette opération.

Après publication de l'avis et respect des délais de publicité au niveau national et européen, la seule offre reçue est celle de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB).

La Commission d'examen des offres a analysé cette offre qui s'avère conforme au cahier des charges et a formulé un avis positif, permettant à la personne habilitée d'engager les discussions.

Les négociations qui ont porté essentiellement sur la définition de la mission de commercialisation, la rémunération de l'aménageur et sa prise en charge des risques de cet aménagement portant sur 30 ans ont permis d'aboutir au projet de traité de concession ci-joint en annexe.

La participation de la collectivité pour la concession, à hauteur de 5 980 000 € sur un bilan prévisionnel de 22 M€.

A cette participation se dégrèveront les concours prévisionnels des autres partenaires publics, notamment le Département, dans la cadre du partage des dépenses à parité avec la CAB sur les grandes opérations économiques.



Vu les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 approuvant le principe de concession de l'aménagement de la ZAC des Plutons, et les délibérations du 30 mars 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** la validation du choix de l'attribution de la concession d'aménagement des Plutons à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB),

**AUTORISE** un engagement de la CAB pour cette opération à hauteur maximale de 5 980 000 € constituant la participation financière de la collectivité à la concession, et à imputer la dépense selon le programme prévisionnel d'engagement,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le traité de concession joint.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**

Objet : Choix du concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC des Plutons



## CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

### ZONE D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES PLUTONS

(Communes de BOUROGNE et MEROUX)

## **ENTRE**

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE** - CAB - Hôtel de Ville et de la Communauté - Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT,

ci-après dénommée "la Collectivité" ou "le Concédant",

**d'une part,**

## **ET**

La **SODEB**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336 600 €, ayant son siège social à la Préfecture de BELFORT, enregistrée au Registre du Commerce de Belfort sous le n° B 535 920 060, représentée par Monsieur Jean-Pierre CNUDDE, son Président Directeur Général,

ci-après dénommée "la SODEB" ou "le Concessionnaire" ou "l'Aménageur",

**d'autre part.**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	3
PARTIE I : .....	6
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT .....	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPERATION .....	6
ARTICLE 2 – MISSION DU CONCESSIONNAIRE .....	6
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	7
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT .....	8
ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS .....	8
ARTICLE 6 - ASSURANCES .....	8
PARTIE II : .....	9
MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT .....	9
ARTICLE 7 - ACQUISITIONS.....	9
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES AVANT-PROJETS .....	9
ARTICLE 9 – MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE .....	9
ARTICLE 10 – EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION.....	9
ARTICLE 11 – INDEMNITES AUX TIERS .....	10
ARTICLE 12 – MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES.....	10
ARTICLE 13 – CONVENTIONS D'ASSOCIATION .....	10
ARTICLE 14 - REMISE DES OUVRAGES.....	11
ARTICLE 15 - ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	11
PARTIE III : .....	12
MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT .....	12
ARTICLE 16- FINANCEMENT DES OPERATIONS.....	12
ARTICLE 17 – COMPTABILITE ; COMPTES RENDUS ANNUELS .....	13
ARTICLE 18 – PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES.....	13
ARTICLE 19 - GARANTIE D'EMPRUNTS .....	14
ARTICLE 20 - MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR .....	14
PARTIE IV : .....	16
MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT .....	16
ARTICLE 21 – EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL .....	16
ARTICLE 22- RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION .....	16
ARTICLE 23 - CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT .....	17
ARTICLE 24 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT .....	18
PARTIE V : .....	20
DISPOSITIONS DIVERSES.....	20
ARTICLE 25 - EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION.....	20
ARTICLE 26 - INTERETS MORATOIRES .....	21
ARTICLE 27 - PENALITES .....	21
ARTICLE 28 - PROPRIETE DES DOCUMENTS .....	21

ARTICLE 29 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT .....	21
ARTICLE 30 - DOMICILIATION.....	21
ARTICLE 31 - INTERPRETATION.....	21
ARTICLE 32 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDANT .....	22
ARTICLE 33 - REGLEMENT DES LITIGES .....	22
ANNEXE 1 .....	23
ANNEXE 2.....	24
ANNEXE 3.....	25

## **II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération du 29 Janvier 2015, la Collectivité a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Plutons, et a décidé de confier à un Aménageur sa mise en oeuvre et sa commercialisation.

Elle a par ailleurs décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015 de désigner la SODEB, en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, des Articles L 1523-1 et suivants du CGCT, et des dispositions du présent contrat, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en oeuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé dans le document programme du dossier de consultation en vue de la désignation de l'Aménageur, et porté en annexe 1 du présent contrat.

Les missions et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ce programme sont précisées à l'Article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur, ou à défaut a déclaré son intention de mettre en oeuvre les procédures nécessaires pour que ces documents permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité.

Il est ici précisé que l'Aménageur s'engage, au titre du présent contrat, sur la base du dossier remis lors de la consultation, et dans les conditions économiques et réglementaires en vigueur à la date de signature de la présente concession. Cette concession confère à l'Aménageur une part significative du risque économique de l'opération d'aménagement, dans les limites et conditions définies au présent contrat, notamment aux Articles 16, 24 et 25, et dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier et de l'échéancier prévisionnels portés en annexe 2, arrêtés par la Collectivité et intégrés au dossier de consultation en vue de la désignation de l'Aménageur.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Collectivité ou sur proposition de l'Aménageur, dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA  
CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPERATION

1.1. En application de la réglementation en vigueur, et notamment des Articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des Articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, la Collectivité transfère à l'Aménageur qui accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération en date du 29 Janvier 2015, et portés en annexes 1 et 2 au présent contrat.

1.2. Le périmètre du projet d'aménagement est d'une superficie de 90 ha environ, dont 22,8 ha réservés à l'urbanisation et 61,5 ha maintenus en l'état naturel.

Son coût est évalué par la Collectivité Locale à 22 M€ HT (cf annexe 2 au présent contrat).

Le programme prévisionnel des constructions prévoit à terme sur l'ensemble du périmètre de la ZAC :

- 170 000 m2 environ de surfaces plancher afin d'y implanter des bâtiments tertiaires,
- 47 000 m2 environ de surfaces foncières pour l'implantation de bâtiments d'activités de type artisanat ou petite industrie.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la présente convention.

Si le programme des travaux ou ses conditions de financement décrits en annexes au présent contrat venaient à être remis en cause du fait de la Collectivité Concédante, un avenant interviendrait pour prendre acte de ces modifications et de leurs conséquences notamment sur le bilan financier prévisionnel, et par voie de conséquence sur l'engagement des parties qui en résulterait.

ARTICLE 2 – MISSION DU CONCESSIONNAIRE

En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

- a) **Acquérir** la propriété auprès du Concédant, et gérer les biens acquis pendant toute la durée de la concession,
- b) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
  - ♦ le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
  - ♦ les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
  - ♦ toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
  - ♦ par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

- c) **Démolir** les bâtiments existants si cela s'avérerait nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,
- d) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
- e) De manière générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe 1 à la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 2,
- f) **Assurer** l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
  - coordonner les différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
  - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires des cessions,
  - mettre en place les moyens de communication et d'accueil des usagers, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
- g) **Répondre** aux objectifs de développement durable tels que définis à l'Article 3-2 du document programme (annexe 1) et notamment mettre en place la certification ISO 14001 ou équivalent, et en assurer le suivi,
- h) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, agréés par la Collectivité, mettre en place les moyens pour assurer la commercialisation de l'opération dans le cadre des dispositions prévues à l'Article 3-2 du document programme porté en annexe 1 ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires,
- i) tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés. D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité Concédante s'engage, pour sa part, à :

- a) recueillir l'accord des Collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en annexe 1 sur le principe de la réalisation de ces équipements et les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'Article 14 ci-après,
- b) s'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- c) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d) céder à l'Aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à savoir ceux déterminés par le périmètre de la ZAC,
- e) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement. L'Aménageur pourra demander à la Collectivité Concédante d'être consulté sur les avant projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels,



- f) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des deux derniers alinéas de l'Article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- g) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

#### ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité Concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à 30 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

#### ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de l'opération d'aménagement, deviennent la propriété de la Collectivité.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que la Collectivité, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités.

L'Aménageur communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de la Collectivité.

## PARTIE II

### MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

#### ARTICLE 7 - ACQUISITIONS

Dès que la concession d'aménagement sera exécutoire, l'Aménageur procédera à l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC appartenant à la Collectivité Concédante.

#### ARTICLE 8 - PRESENTATION DES AVANT PROJETS

8.1 Les équipements prévus à l'Article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) établi(s) en accord avec les services concernés de la Collectivité Concédante. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité.

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Concédante et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

8.2 Les projets d'exécution approuvés par la Collectivité Concédante doivent être conformes aux avant-projets.

8.3 Les avant-projets sont réputés acceptés si le représentant de la Collectivité et le cas échéant les autres personnes intéressées ne forment pas d'observation dans un délai de 1 mois à compter de leur réception.

8.4 Dans l'hypothèse où le Concédant imposerait des prescriptions de nature à affecter sensiblement l'équilibre financier du présent contrat, le Concédant et le Concessionnaire s'engagent à analyser de concert cette situation, afin le cas échéant de modifier les conditions financières de celui-ci et par conséquent les engagements de chacun.

#### ARTICLE 9 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement, l'Aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 10 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

10.1 L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages, dont il a la charge en qualité d'Aménageur, et de s'assurer que ce calendrier arrêté avec le Concédant est respecté.

Le Concédant et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle sera invitée la Collectivité Concédante.

10.2 L'Aménageur est investi, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet de la présente concession d'aménagement, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux Collectivités Publiques en matière de travaux publics. Il demeure, en même temps, soumis à toutes les obligations qui en découlent.

10.3 Le Concédant autorise par ailleurs l'Aménageur à intervenir sur son domaine pour la réalisation du document programme ci-annexé.

## ARTICLE 11 – INDEMNITES AUX TIERS

L'Aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers dans le cadre de l'exécution de la concession d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet de la convention.

## ARTICLE 12 – MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

12.1 Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis par l'Aménageur, font l'objet de cessions, au profit des utilisateurs. Chaque année, l'Aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

12.2 L'Aménageur notifie à la Collectivité Concédante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement. Cet accord est valablement donné par la personne désignée à l'Article 32 ci-après.

Si le Concédant impose un prix de cession inférieur à celui résultant du bilan ci annexé, la participation du Concédant prévue à l'Article 16 ci-après sera augmentée de la différence entre le montant tel qu'il aurait dû résulter de ce calcul et du prix effectivement payé par l'acquéreur.

Il en va de même si les conditions de paiement imposées par le Concédant entraînent pour le Concessionnaire une charge financière supplémentaire par rapport à celle résultant du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

Tout refus du Concédant d'agréer un acquéreur dont le projet de construction répond aux objectifs de l'opération d'aménagement ouvre droit pour l'Aménageur à compensation des conséquences financières qui en résultent.

12.3 Les modalités de cession aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession de terrains est établi par l'Aménageur et comprend deux titres (trois le cas échéant) :

1°) Le titre I<sup>er</sup> détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; si l'opération d'aménagement a été déclarée d'utilité publique, il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'Article L. 21-3 du Code de l'Expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il peut fixer notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux utilisateurs et à leurs entreprises et maîtres d'œuvre.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions.

Ce cahier des charges devra préalablement aux cessions de terrains à l'intérieur de la ZAC être approuvé par Le Président de la Collectivité Concédante.

12.4 A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus, constituent des biens de reprise revenant à la Collectivité ainsi qu'il est dit à l'Article 23 ci-après.

## ARTICLE 13 – CONVENTIONS D'ASSOCIATION

SANS OBJET

## ARTICLE 14 - REMISE DES OUVRAGES

14.1 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du Concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Collectivité Concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité Concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. La Collectivité ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'Aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité de participer aux opérations de remise, celle-ci sera considérée comme accomplie de fait.

Les concessionnaires de service public seront invités aux opérations de remise. La Collectivité Concédante, propriétaire de ces biens de retour, leur remettra les ouvrages en présence de l'Aménageur.

14.2 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres Collectivités que la Collectivité Concédante ou de groupement de collectivités, seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par la Collectivité Concédante.

Dans ce cas, ces Collectivités sont invitées aux opérations de remise ; la Collectivité Concédante leur remet les ouvrages en présence du Concessionnaire d'aménagement.

14.3 L'aménageur a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la Collectivité Concédante ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

14.4 L'achèvement est, au sens du présent article réputé réalisé, au plus tard pour les voies, les équipements publics de superstructures et les espaces libres dès leur ouverture au public et pour les réseaux dès leur mise en exploitation.

14.5 Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

14.6 A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'Aménageur fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis une collection complète des dessins et plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle.

## ARTICLE 15 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement, ceux-ci sont entretenus en bon état par l'Aménageur. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'Article 14 ci-avant, la Collectivité, ou les autres personnes compétentes, exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Elles ont dès lors seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les Articles 1792 et suivants du Code Civil.

**ARTICLE 16- FINANCEMENT DES OPERATIONS**

16.1 Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions.

16.2 L'Aménageur peut recevoir des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, des participations telles que prévues à l'Article L. 311-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme.

16.3 L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité Concédante, l'Aménageur pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'Article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des subventions versées par d'autres Collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente concession d'aménagement. Une convention signée par l'Aménageur, la Collectivité Concédante et la Collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment l'affectation éventuelle de cette subvention à la contrepartie de la remise d'ouvrage à la Collectivité ou le groupement financeurs, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

16.4 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à la somme de **5 980,00 K€ HT**, sous réserve de l'intégration au bilan du coût estimé de l'intervention de l'Aménageur prévue à l'Article 20 ci-après. Cette participation intègre celle d'autres Collectivités (FEDER, Etat, Région, Conseil Départemental). Il est bien convenu que le Concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel, et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Concédante, conformément à l'Article 300-5 II du Code de l'Urbanisme.

16.5 Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité Concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'Article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

16.6 L'Aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

16.7 L'Aménageur gère distinctement la trésorerie de l'opération au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'Aménageur, ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice. En cas de financement sur ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir une rémunération aux conditions effectives de ses placements auprès des organismes de crédit.

## ARTICLE 17 – COMPTABILITE – COMPTES RENDUS ANNUELS

Pour permettre à la Collectivité Concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 Ainsi qu'il est dit aux Articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°/ le bilan prévisionnel global actualisé défini à l'Article 18 ci-après,
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'Article 18 ci-après,
- 3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- 4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'Article 16.5.
- 6°/ le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'Article 16.3,

**Le compte-rendu est soumis à l'organe délibérant de la Collectivité qui se prononce par un vote.**

17.2 La Collectivité a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, la Collectivité Concédante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération, et aux risques du Concédant.

## ARTICLE 18 – PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES

L'Aménageur établit un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des cessions de terrains ou volumes grevés de droits à construire et des travaux, ainsi que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

18.1 L'état prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'Article 10, les indemnités prévues à l'Article 11, les frais financiers et les imputations forfaitaires par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite "rémunération annuelle" définie à l'Article 20 ci-après.
- en recettes, les prix des cessions, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres Collectivités ou groupements de collectivités aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement et les participations dues par la Collectivité Concédante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

18.2 Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité dans les conditions de l'Article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et, le cas échéant, le montant de la participation ou de l'avance due par la Collectivité Concédante ainsi que le montant des subventions dues par les collectivités ou groupements de collectivités au cours de l'exercice suivant dans les conditions indiquées à l'Article 16.3 ci-avant et la ou les dates de leur versement.

18.3 L'état prévisionnel des dépenses et recettes, et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération doivent être établis dès que la concession d'aménagement est exécutoire et par la suite avant le 31 Octobre de chaque année.

## ARTICLE 19 - GARANTIE D'EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'Article 18, la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'Article 17 au profit du Concédant. En outre, les Collectivités Territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs du concessionnaire ont le droit de se faire représenter au Conseil d'Administration du concessionnaire par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'Article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il résulte de l'état prévisionnel défini à l'Article 18 que l'Aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent Article, le Concédant inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la Collectivité aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le Concessionnaire devra rembourser en fonction de ses disponibilités.

## ARTICLE 20 - MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE L'AMENAGEUR

20.1 L'Aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement, mais seulement à imputer forfaitairement des charges en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement. Ces imputations destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites " rémunérations " au sens de l'Article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20.2 Pour les différentes tâches prévues à l'Article 2 de la présente concession d'aménagement, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- Pour la mise en place de la Certification ISO 14001 prévue à l'Article 2g), la rémunération du concessionnaire est arrêtée à la somme forfaitaire de 35 000 €. Cette rémunération sera réglée en totalité à l'obtention de la certification.
- Pour le suivi de la Certification ISO 14001, prévue l'Article 2g), la rémunération du concessionnaire est arrêtée à la somme annuelle forfaitaire de 12 000 €, à partir de l'année où cette certification aura été obtenue.  
Cette rémunération sera actualisée sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Mai 2015 : 108,2)
- Au titre des missions de réalisation, de suivi technique et opérationnel, et de gestion comptable et financière, prévues aux Articles 2b) à 2f) et 2i), l'Aménageur aura droit d'imputer une somme égale à 3,5 % de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant des dépenses d'acquisition des terrains, des frais financiers, et de sa propre rémunération,.

Cela étant, cette rémunération ne saurait être inférieure à la somme de 20 000 € forfait annuel, au titre des missions relatives aux investissements et la gestion administrative, comptable et financière de l'opération.

Cette rémunération forfaitaire sera actualisée sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Mai 2015 : 108,2).

- Au titre des missions de commercialisation prévues à l'Article 2h), l'Aménageur aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 12 500,00 € pour chaque cession, et qui sera appelée de la manière suivante :
  - 70 % de la rémunération à la signature du compromis de vente, que celui-ci aboutisse ou non à la régularisation de l'acte authentique de vente,
  - 30 % de la rémunération à la signature de l'acte.

Cette rémunération forfaitaire sera actualisé sur la base de l'index Ingénierie publié par l'INSEE (dernier indice connu : Mai 2015 : 108,2)

**20.3** Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'Article 4 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'Article 17.3 ci-dessus.

**20.4** Les imputations annuelles de l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies au paragraphe 20.2 ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elles seront imputées mensuellement par l'Aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'Article 18.



## MODALITES D'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

## ARTICLE 21 - EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, telle que définie à l'Article 4, l'Aménageur demandera à la Collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'Aménageur et approuvé par le Concédant. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation du Concédant au coût de l'opération. Le montant prévisionnel de cette participation est celui figurant à l'Article 16.4 de la présente convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

## ARTICLE 22: RACHAT - RESILIATION - DECEANCE - RESOLUTION

La concession d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord notamment suite à la survenance de l'un des événements mentionnés à l'Article 25. Par ailleurs, elle pourra être résiliée unilatéralement dans les cas suivants :

## 22.1. Résiliation simple - rachat

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concédant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

## 22.2. Résiliation pour faute - déchéance

Le Concédant ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute de l'Aménageur.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute de la concession d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

## 22.3. Autres cas de résiliation unilatérale

22.3.1. Si l'Aménageur est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'Article L 622-13 du Code de Commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'Article L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale. Dans ce cas, il sera fait retour gratuit à la Collectivité Concédante des biens apportés par cette dernière au patrimoine de la concession d'aménagement. Les conditions d'indemnisation de la partie non amortie des biens acquis par l'Aménageur ou réalisés par cette dernière sont définies à l'Article 24 ci-après.

22.3.2. Le contrat pourra aussi être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'Article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, sur la seule décision du Concédant, en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'Article L. 1524-2 du même Code.

Dans le cas où, au terme d'une période de trois mois laissée à la négociation entre les parties, ces dernières n'auraient pu parvenir à un accord permettant de maintenir le présent contrat et de remédier aux conséquences de la survenance de l'un des événements mentionnés à l'Article 25, le contrat sera résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente. Dans ce cas, la résiliation aura les mêmes effets juridiques et financiers qu'une résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme la Collectivité est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'Aménageur, selon les modalités ci-après définies.

**23.1** Les équipements et ouvrages publics qui, du fait de leur inachèvement, n'auraient pas été préalablement remis à la Collectivité Concédante ou à la personne publique compétente dans l'hypothèse où celle-ci serait différente de la Collectivité, seront dès l'expiration de la concession d'aménagement remis dans leur état d'avancement à la Collectivité Concédante selon les modalités prévues à l'Article 14 ci-avant, moyennant le cas échéant le versement des participations prévues et affectées à la réalisation de ces équipements tel que prévu à l'Article 16.4 ci-avant. La Collectivité Concédante en poursuivra la réalisation.

**23.2** En cas d'expiration de la concession d'aménagement au terme prévu à l'Article 4 ci-dessus,

La Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanismes applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publiée.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale telle qu'estimée d'un commun accord par les parties. En l'absence d'accord, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

**23.3** En cas d'expiration anticipée de la concession d'aménagement, la Collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

Le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix correspondant à leur valeur vénale, en référence notamment aux éléments du dernier compte-rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut désigné par le juge.

**23.4** Dans tous les cas d'expiration, pour quelque motif que ce soit, la Collectivité Concédante sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements pris par l'Aménageur pour l'exécution de sa mission ; la liste de ces engagements contractuels devra figurer dans le dossier de clôture.

L'Aménageur fera l'obligation à chacune des personnes liées à elle par des contrats afférents à l'opération d'aménagement objet des présentes, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec le Concédant après expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'Aménageur refuserait un tel transfert de son contrat, la Collectivité serait tenue de mettre à la disposition de l'Aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la concession d'aménagement.

La Collectivité devra se substituer à l'Aménageur, qui n'aura plus qualité pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours, sauf dans le cas où sa responsabilité professionnelle se trouverait engagée.

Toutefois, sur demande expresse de la Collectivité et pour une durée limitée, l'Aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la concession d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte.

**23.5** En cas de liquidation judiciaire de l'Aménageur, les biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et figurant dans le patrimoine de l'opération à la date de la mise en liquidation judiciaire seront remis à la Collectivité raitée.

En contrepartie de la remise de ces biens par l'Aménageur à la Collectivité Concédante, celle-ci versera au concessionnaire une indemnité calculée comme il est dit à l'Article 24.3 ci-après.

A l'expiration de la concession, il sera procédé aux opérations et règlements définis ci-après.

#### 24.1 Opérations de liquidation et imputation correspondante

A l'expiration du présent contrat, l'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'Aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

L'imputation des charges de l'Aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est prévue à l'Article 20.2 ci-dessus.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'Aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 % de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'Aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'Aménageur par le Concédant une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'Article 20 ci-dessus.

#### 24.2 Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement

A l'expiration de la concession d'aménagement pour quelque motif que ce soit et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, l'Aménageur établira un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements.

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de l'Aménageur jusqu'à l'expiration de la concession d'aménagement, dont l'Aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'Administration fiscale, et dont le montant n'est pas déterminé à la date de l'arrêté des comptes, doivent être inscrites en provision dans cet arrêté des comptes, sauf cas visé par l'Article 27 sur les pénalités.

##### 24.2.1 Solde d'exploitation

Le solde d'exploitation sera établi de la façon suivante :

##### EN PLUS :

L'ensemble des produits, hors TVA, perçus d'une part avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus les subventions et les participations telles que fixées au contrat à la date d'expiration, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité dans les conditions prévues par les Articles 1689 et suivants du Code Civil) et d'autre part après l'expiration de la concession d'aménagement dans les conditions stipulées à l'Article 23.4 troisième alinéa.

##### EN MOINS :

- L'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par le concessionnaire du fait de l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'au complet règlement par la Collectivité des sommes qu'elle s'est engagée à verser et les imputations de l'Aménageur exigibles contractuellement ;
- la TVA dont est éventuellement redevable le Concessionnaire au titre de l'opération.

#### 24.2.2 Solde des financements repris par la Collectivité Concédante

Le solde de financement sera établi de la façon suivante :

##### EN RESSOURCES :

- Le capital perçu, à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sur tous les emprunts ;
- les avances consenties par la Collectivité Concédante, notamment en exécution de sa garantie ou dans le cadre des dispositions de l'Article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### EN EMPLOIS :

Les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts et les avances consentis par la Collectivité.

Si le solde des financements est positif, l'Aménageur doit à la Collectivité le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

#### 24.3 Indemnités pour cessation anticipée de la concession d'aménagement :

##### 24.3.1 En cas de rachat ou de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'Aménageur

La Collectivité devra en outre à l'Aménageur une indemnité égale à 3 % des sommes prévues à l'Article 20.2 dont le Concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette indemnité n'est pas due dans le cas de déchéance énoncé à l'Article 22.2.

##### 24.3.2 En cas de résiliation pour liquidation judiciaire de l'Aménageur

L'indemnité due par la Collectivité Concédante à l'Aménageur en cas de résiliation anticipée du présent contrat au motif de la mise en liquidation judiciaire de l'Aménageur correspondra à la valeur des biens acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant dans le patrimoine de l'opération et remis à la Collectivité, telle qu'elle résultera du dernier "bilan" prévisionnel présenté par l'Aménageur et approuvé par la Collectivité en vertu de l'Article 17 ci-avant, déduction faite, le cas échéant, des participations financières de la Collectivité pour la partie non utilisée de celles-ci et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

##### 24.3.3 En cas de déchéance prévue à l'Article 22.2

L'Aménageur n'aura pas le droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'Article 24.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à arrêter des comptes comme indiqué à l'Article 24.2 ci-dessus.

#### 24.4 Modalités de règlement

L'ensemble des sommes et indemnités dues doit être intégralement versé par l'Aménageur à la Collectivité ou par la Collectivité à l'Aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration de la concession d'aménagement, l'Aménageur aura le droit en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération et de sommes dues par la Collectivité, à une avance suffisante pour couvrir cette insuffisance de trésorerie, et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la concession d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération ainsi que le paiement des frais financiers courus.

#### 24.5 Sort du boni d'opération

Il est convenu entre le Concédant et l'Aménageur, compte tenu de la répartition des risques pris par chacune des parties, et précisée en annexe 3 au présent contrat, que le boni éventuel de l'opération par rapport au bilan annexé au présent traité de concession sera partagé à part égale entre la Collectivité et le Concessionnaire.

ARTICLE 25 - EXECUTION DU CONTRAT - EVOLUTION

25.1 Les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, dans le respect du principe de loyauté dans les relations contractuelles, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent du dossier remis lors de la consultation et du bilan financier prévisionnel joint en annexe 2.

A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la Collectivité locale. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

25.2 Le montant de la participation prévue à l'Article 16.4 ci-dessus est défini sur la base du dossier remis lors de la consultation, en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'Article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant pourra modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions juridiques, techniques ou économiques extérieures aux parties.

25.3 Il est rappelé que le risque économique supporté par l'Aménageur au titre de la présente concession d'aménagement s'entend comme celui résultant du dossier remis lors de la consultation, du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'Article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat et hors le cas de la survenance d'un événement ressortant de la théorie de l'imprévision.

En conséquence, les parties ont convenu de se rapprocher dans le cas où la survenance d'un tel événement impliquerait nécessairement un réexamen concerté des conditions d'exécution du contrat. Après que les parties aient vérifié l'impossibilité de mettre en œuvre une autre solution (modification du programme permettant un rééquilibrage du bilan d'aménagement, révision des conditions de cession des terrains aménagés....) cette analyse conjointe pourra conduire à prévoir l'augmentation de la participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement, par voie d'avenant. Le dit avenant ne pourra toutefois pas modifier de façon substantielle un élément essentiel de la concession d'aménagement.

Cela étant, et mis à part les événements aléatoires qui pourraient survenir pendant la durée de la concession, l'annexe 3 au présent contrat précise les risques pris par l'Aménageur dans son exécution, et ceux restant à la charge du Concédant.

Ce document marque la notion de transfert de risque en vertu des dispositions légales en vigueur.

#### ARTICLE 26 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par le Concédant à l'Aménageur, comme toute somme due par l'Aménageur au Concédant, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

#### ARTICLE 27 - PENALITES

SANS OBJET

#### ARTICLE 28 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété du Concédant ou, s'il y a lieu, de la Collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de la Collectivité, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

#### ARTICLE 29 - CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute.

#### ARTICLE 30 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Concédant à l'Aménageur en application du présent contrat seront versées sur le compte suivant :

Etablissement bancaire : CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° de compte : 0000177742X

Clef RIB : 39

Code banque : 400 31

Code guichet : 00001

---

#### ARTICLE 31 - INTERPRETATION

Toutes les créances et les dettes nées du présent contrat forment les Articles d'un seul et même compte et se compensent réciproquement.

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf application des dispositions d'ordre public figurant à l'Article L. 1523-2 du CGCT ou à l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ou si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

## ARTICLE 32 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONCEDEANT

Pour l'exécution de la présente convention, le Concédant désigne son Président avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour le représenter et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui le concerne et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

## ARTICLE 33 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession d'aménagement est de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à BELFORT

Le

En quatre exemplaires originaux

**Pour L'Aménageur**  
**Son Président Directeur Général**  
**Jean-Pierre CNUDE**

**Pour la Collectivité Concédante**  
**Son Président**  
**Damien MESLOT**

**Note méthodologique**

(voir proposition SODEB- août 2015 - joint au rapport)



**Bilan et échéancier prévisionnel issus du dossier de consultation en vue de la désignation de l'Aménageur**

(voir tableau correspondant joint au rapport)

ANNEXE 3

**Grille de définition des risques entre le Concédant et l'Aménageur**

## GRILLE DE DÉFINITION DES RISQUES ENTRE LE CONCÉDANT ET L'AMÉNAGEUR

	Risques pris en charge par l'Aménageur	Risque pris en charge par le Concédant
<b>RISQUES LIÉS AU SOL</b>		
Incidences financières liées au dépassement des estimations foncières ou immobilières initiales exposées dans le bilan d'aménagement	X	X
Incidences financières liées aux demandes d'acquisitions ou de valorisations foncières ou immobilières faites par la Collectivité Concédante ou non prévues dans le bilan d'aménagement		X
Incidences financières liées à la dégradation substantielle des caractéristiques géotechniques pour les travaux d'infrastructures	X	
Incidences financières découlant de la pollution non détectée à la date d'effet de la convention	X	X
Incidences financières découlant des fouilles archéologiques qui pourraient être prescrites à l'issue du diagnostic	X	X
<b>RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION ET AUX PROCÉDURES</b>		
Incidences financières découlant de retard de mises en œuvres des procédures ou d'aléas opérationnels (Loi sur l'Eau, expropriation, autorisation d'urbanisme...)	X	
Incidences financières découlant des contentieux d'expropriation ou d'urbanisme (expropriation, PLU, DUP, etc...)	X	
Incidences financières résultant de nouvelles contraintes administratives, réglementaires ou fiscales	X	X
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché...) pour des motifs imputables à l'Aménageur	X	
<b>RISQUES LIÉS AUX ÉTUDES ET AUX TRAVAUX</b>		
Incidences financière du dépassement des coûts des études et travaux exposés dans le bilan d'aménagement	X	X
Incidences financières induites par les travaux d'aménagement complémentaires demandées par la Collectivité		X
<b>RISQUES LIÉS AUX CÉSSIONS FONCIÈRES ET AUX PARTICIPATIONS POUR TRAVAUX</b>		
Incidences financières de l'évolution des prix du marché par rapport à ceux exposés dans le bilan d'aménagement	X	
Incidences financières liées à la diminution des prix de vente ou à l'Aménagement des conditions de paiement à la demande du Concédant		X
Incidences financières découlant des aléas liés à l'agrément des acquéreurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• refus d'un acquéreur par le Concédant,</li> <li>• imposition d'une entreprise ou d'un acquéreur par le Concédant modifiant la qualité de la zone ou impliquant la non commercialisation d'espaces</li> </ul>		X
Moindre commercialisation des terrains et immeubles par rapport aux estimations initiales	x	
<b>RISQUES LIÉS AU FINANCEMENT</b>		
Incidences financières induites par un changement de fiscalité		X
Incidences liées à des montants de subventions inférieurs à ceux indiqués dans le bilan financier prévisionnel figurant au dossier d'offre		X
Augmentation des frais financiers due au dérapage du plan de trésorerie, mauvaises prévisions, hausse des taux d'intérêts	X	X
Augmentation des frais financiers liée aux difficultés budgétaires de la Collectivité entraînant un retard de versement d'avances et/ou de participations		X



## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### ZONE D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES PLUTONS

(Communes de Bourogne et Meroux)



## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1 - EQUIPE CONSTITUÉE.....	4
2 - LES MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.	6
3 - LA MISSION DE COMMERCIALISATION.....	7
4 - ETUES COMPLÉMENTAIRES, SUIVI ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	9
5 - GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	10
6 - LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	12

## PRÉAMBULE

Notre capacité à mener des opérations de toutes natures et de tailles très diverses offrira au Maître d'Ouvrage la garantie de disposer d'une approche globale fondée sur une réelle opérationnalité administrative, technique, foncière, juridique et spatiale du projet à aménager.

Ce contact opérationnel permanent développé par la SODEB depuis plus de 50 ans est un atout qu'il convient de valoriser dans le cadre d'un projet stratégique pour l'Agglomération Belfortaine à l'image de la Zone d'Intérêt Communautaire des Plutons (Communes de Bourogne et Meroux).

Cette opération nécessite de mobiliser une équipe capable de porter une opération de développement économique complexe mais également à même de mettre en oeuvre et assurer dans la durée une démarche transversale de management environnemental.

Pour ce faire, nous avons constitué une équipe pluridisciplinaire d'experts, disponible, réactive et expérimentée en conduite d'opération d'aménagement et d'équipements, en gestion administrative, financière, comptable et juridique, en coordination de projet et en management opérationnel.

Les enjeux qui ont fondé la constitution de l'équipe pour ce dossier sont à la croisée d'une part du savoir-faire spécifique de chaque membre de l'équipe et d'autre part du meilleur niveau d'expertise proposé au vu des objectifs formulés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'expérience du personnel de la SODEB, dans la mise en oeuvre concrète de projets d'aménagement, est complétée par une compétence en expertise dans le domaine de développement durable à travers le Groupe d'Intérêt Economique NOVEA (certifié ISO 14001) auquel la SODEB a adhéré. Ce pôle nous permet de bénéficier d'une expérience directe et indirecte importante dans le domaine du management de système environnemental mais aussi de l'ensemble des expertises développées par les SEM adhérentes à ce GIE.

## 1 - L'ÉQUIPE CONSTITUÉE

La mission sera pilotée par François COSNUAU, Chargé d'Opérations à la SODEB, et qui sera à ce titre l'interlocuteur de la Communauté d'Agglomération Belfortaine. François COSNUAU sera assisté de :

- Jean-François BISCH, Directeur Administratif et Financier de la SODEB, pour tous les aspects liés au financement de l'opération ainsi que les questions administratives, juridiques et comptables,
- Catherine KOHLER, Responsable du Service Marchés, pour la gestion de tous les marchés, commandes et autres contrats qui seront passés dans le cadre de cette opération,
- Thibaud PROST, Expert Environnemental du GIE NOVEA, pour toutes les questions liées au suivi environnemental de l'opération ainsi qu'à la certification ISO14001.

Bien entendu, François COSNUAU bénéficiera de l'appui de Philippe SONET, Directeur Général Délégué de la SODEB et Sylvain CHENU, Directeur Technique, ce dernier ayant déjà assuré et étant encore en charge du suivi de l'opération d'aménagement de la Gare TGV et de La Jonxion.

Il convient de rappeler que la SODEB peut également faire appel aux spécialistes de la SCET et du réseau des SEM pour des expertises particulières.

Un organigramme général de répartition des responsabilités et les curriculum vitae des membres de l'équipe sont joints en annexe 1.

Il nous semble important de préciser que les membres de l'équipe présentée ont une parfaite connaissance des enjeux et du contexte du projet :

- pour être intervenus à plusieurs reprises sur des opérations similaires,
- pour avoir suivi, au nom et pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les études préalables à la création et à la réalisation de la Zone d'Activités d'intérêt Communautaire des Plutons,
- pour sa bonne connaissance du contexte et du concédant : la SODEB possède une connaissance approfondie des Collectivités Locales et des différentes administrations. Gage de sa confiance, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié à la SODEB à de nombreuses reprises des opérations de développement économique,
- pour son implantation locale, notre Société étant située à proximité immédiate de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons. Par ailleurs, la SODEB est implantée depuis sa création en 1958 sur le Territoire de Belfort et est à ce titre un acteur reconnu possédant une solide expérience du secteur des zones d'activités économiques de l'Agglomération Belfortaine.

Outre, la connaissance des interlocuteurs et du contexte local, gage de sécurité et de rapidité, cet ancrage permettra également une grande réactivité et disponibilité aux diverses sollicitations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Pour cela, la SODEB met en oeuvre sur place une équipe complète, pluridisciplinaire et a entière disposition du concédant dans un objectif de qualité et de reporting optimal.

Nous portons une attention permanente pour qu'à chaque moment du déroulement de l'opération, l'ensemble des membres de l'équipe puisse conduire les études, suivre les travaux et mener, selon leur champ de compétences, les réunions de mise au point du projet, les réunions techniques, de commercialisation, et les comités de pilotage avec le concédant selon les intentions de ce dernier.



## 2 - LES MODALITÉS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

En vue de la réalisation de la mission décrite dans le document programme, nous procéderons à l'acquisition du site auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et assurerons la gestion des biens acquis.

Par suite, nous assurerons la prise en charge des actions suivantes :

- la conduite de toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
  - les études opérationnelles nécessaires à toutes actions de démolition, d'aménagement ou de construction,
  - la mise au point des outils de gestion et d'accompagnement au sens large, à savoir sans que la liste ci-après soit exhaustive :
    - assurer la sécurité du site dans les meilleures conditions possibles, et par conséquent son gardiennage, selon des dispositions à arrêter en concertation avec la Collectivité concédante,
    - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en oeuvre des éléments du programme de l'opération,
    - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cession des terrains aménagés,
    - assurer les tâches de communication et d'accueil des usagers, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
    - et d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion, et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.
  - le pilotage de toutes études qui pourraient s'avérer opportunes en vue de la modification du programme de l'opération, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants.
- les démolitions et le désamiantage, le cas échéant, des bâtiments existants si ceux s'avèrent nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- la mise en état, l'aménagement des sols, la réalisation et la maintenance de tous les ouvrages publics, d'infrastructures ou autres, destinés à être remis au concédant et autres Collectivités Publiques, ainsi qu'aux concessionnaires de services publics,
- et d'une manière générale, réaliser tous les équipements devant concourir à la réalisation de l'opération globale d'aménagement et intégrés au programme de celle-ci, et dans le respect du bilan prévisionnel annexé au cahier des charges de consultation de la présente concession.

### **3- LA MISSION DE COMMERCIALISATION**

Conformément aux termes du document programme en matière de commercialisation, la SODEB assurera la commercialisation de cette opération et pour ce faire travaillera en étroite collaboration avec "les partenaires locaux chargés d'assurer la promotion et le développement économique du Territoire de Belfort », notamment la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC).

Cette mission se traduira notamment par l'envoi de propositions à des prospects, le recours à des apporteurs d'affaires, la participation à des salons spécialisés dans la cadre de stands partagés ou en tant que visiteurs, en coopération avec le concédant.

Toutes dépenses relatives aux actions de communication et de publicité seront portées par le bilan de la concession d'aménagement pour la partie relative à la commercialisation de la ZAIC Plutons.

Lorsqu'un prospect aura manifesté un intérêt pour la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons, la SODEB interviendra de la façon suivante :

#### **Approche du prospect et réunion initiale**

Lors de la réunion initiale, le Chargé d'Opérations de la SODEB présentera la Zone d'Activités ainsi que les spécificités du projet en remettant notamment le PLU et le Cahier des Charges de Cession de Terrain, afin que le client soit sensibilisé le plus en amont possible à la qualité souhaitée sur la zone.

#### **Proposition foncière**

A l'issue de la réunion initiale et au vu des besoins de l'entreprise, la SODEB se rapprochera à la fois du Maître d'Oeuvre de l'opération et du géomètre afin d'élaborer un plan de la (ou des) parcelle (s) susceptible (s) d'intéresser l'entreprise ainsi que le (s) prix correspondant (s).

#### **Relances et suivi du client**

Après envoi du ou des plan (s), l'entreprise fera étudier son programme de construction. A ce stade, le Chargé d'opérations suivra l'évolution de la faisabilité du projet et accompagnera le client dans les démarches à entreprendre pour la réussite du projet.

Notre Société pilotera également les réunions entre l'entreprise et l'architecte-conseil de l'opération qui, le cas échéant, sera désigné par le concédant.

#### **Compromis de vente**

Après avoir reçu l'accord de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour conclure le compromis de vente, la SODEB rédigera le document, en lien avec un notaire. A leur demande, les représentants du concédant pourront assister à la signature du compromis.

### Acte de vente

Une fois le permis de construire purgé de tout recours, la SODEB reprendra l'attache du client pour organiser la signature de l'acte de vente.

Il est également précisé que pendant la durée d'instruction du permis, la SODEB ne laisse pas le client sans assistance en prenant régulièrement contact avec les services instructeurs afin d'appréhender et de gérer tout problème éventuel qui pourrait survenir.

#### **4 - ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES, SUIVI ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

Afin de pouvoir approuver le dossier de réalisation de la ZAC, et obtenir les autorisations environnementales nécessaires avant d'engager les travaux d'aménagement, la Collectivité a fait réaliser les études préalables suivantes :

- étude urbaine d'aménagement,
- étude d'avant-projet des infrastructures,
- étude hydraulique,
- étude d'impact environnemental,
- étude de défrichement.

Conformément à l'Article L 128-4 du Code de l'Urbanisme, il conviendra d'envisager l'étude complémentaire suivante, rendue obligatoire depuis le 3 Août 2009 :

- étude d'opportunité énergétique que la SODEB réalisera avec le GIE-NOVEA.

Toutes autres études, qui s'avèreraient nécessaires au cours de l'opération, seront menées par la SODEB en étroite collaboration avec les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, aux frais de la concession.

En terme de suivi administratif et réglementaire, nous nous engageons notamment à respecter les arrêtés d'autorisations environnementales, dont celui relatif à la Loi sur l'eau qui impose un démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC avant le mois d'Août 2016.

Nous accompagnerons également la Collectivité Locale dans la démarche de diagnostic archéologique qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral à la suite de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Enfin, nous précisons que, conformément à l'Article R 1334-27 du Code de la Santé Publique, un diagnostic repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante devra être réalisé dans les bâtiments existants destinés à la démolition.

## 5 - GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En vertu des dispositions des Articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du CGCT, nous avons l'obligation de tenir une comptabilité propre à l'opération, objet de la présente concession, de sorte à permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier.

Pour ce faire, nous adresserons chaque année, comme c'est le cas pour l'ensemble des concessions qui nous ont été attribuées, un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- le tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture portant sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération durant l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et portant sur les prévisions des années à venir, et faisant apparaître le cas échéant les éventuelles difficultés de réalisation du projet,
- le cas échéant, le bilan de la mise en oeuvre des conventions d'avances consenties par la Collectivité concédante,
- et le compte rendu portant sur l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, et dont les dossiers de demande seront établis par nos soins en relation avec le concédant.

S'agissant des prévisions budgétaires annuelles, nous établirons un état prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente concession d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières, des cessions de terrains et des travaux, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels de l'année à venir.

Cet état prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement et prestations de services à la charge de l'Aménageur, ainsi que les frais financiers et les imputations forfaitaires par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement,
- en recettes, les prix de cessions, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres Collectivités ou groupement de Collectivités aux actions d'aménagement réalisées dans le cadre de l'opération à verser à l'Aménageur, et les participations dues par la Collectivité concédante au cours de l'exercice suivant ainsi que les dates de leur versement

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité, et le cas échéant, le montant de la participation ou de l'avance due par la Collectivité concédante ainsi que le montant des subventions dues par les Collectivités, ou groupements de Collectivités, au cours de l'exercice suivant.

L'état prévisionnel des dépenses et recettes et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération seront établis dès que la concession d'aménagement sera exécutoire et par la suite avant le 31 Octobre de chaque année s'ils font état d'un versement de participation ou d'avance par la Collectivité concédante.

## 6 - LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre engagement relatif à l'environnement est de respecter les prescriptions environnementales adoptées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine lors de la création de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons en Octobre 2009 à travers les actions suivantes, à savoir :

### 1 - Assurer à l'appui du GIE-NOVEA les missions suivantes :

- l'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie pour la ZAC telle que définie à l'Article L 128-4 du Code de l'Urbanisme (voir annexe 2 - Réalisation d'une étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie pour la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons),
- l'élaboration d'une **Charte Chantier Vert** destinée aux entreprises de travaux publics qui seront en charge de l'aménagement de la ZAC,
- l'établissement d'un **cahier des prescriptions environnementales** et de développement durable qui sera annexé au CCCT,
- la rédaction d'un **plan de gestion des espaces publics et naturels**, intégrant des fiches de suivi, destiné aux entreprises spécialisées qui seront mandatées pour l'entretien de la ZAC.

Ces documents seront soumis à l'avis de DREAL avant leur mise en œuvres.

Nous aurons la charge de mettre en oeuvre, de piloter et de maintenir la certification ISO 14001 de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons (voir annexe 3 - Méthodologie du développement d'une certification ISO 14001). Cette mission comprend notamment la révision du PME (Programme de Management Environnemental) établi par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en Septembre 2013.

### 2 - S'assurer de la réalisation des actions suivantes par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre

- intégrer dans les études PRO/DCE la réalisation des mesures de réduction et des mesures de compensation,
- ajouter aux pièces de marchés de travaux la Charte Chantier Vert qui devra être approuvée par les attributaires,
- contrôler, vérifier lors des travaux, la bonne exécution des mesures environnementales et s'assurer du respect de la Charte Chantier Vert.

### **3 - Prévoir dans les contrats de travaux (acte d'engagement et CCAP) une clause d'insertion professionnelle**

Les entreprises qui soumissionneront devront s'engager à créer des emplois d'insertion pour la durée du chantier en direction des publics prioritaires qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi et pour lesquels les emplois d'insertion sur le chantier doivent contribuer à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'employabilité en vue d'une insertion professionnelle dans les entreprises de travaux publics.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette clause, nous confierons à la MIFE une mission d'assistance et de suivi, en lien direct avec les entreprises

### **4 - Sensibiliser les futurs prospects aux objectifs de développement de la ZAC**

Le cahier des prescriptions environnementales en termes d'aménagement et de bâtiment établi en relation avec le GIE-NOVEA sera présenté aux preneurs lors d'une réunion spécifique afin de leur permettre d'appréhender le mieux possible ces contraintes dans leur projet d'implantation.

### **5 - Prévoir dans la mission d'architecte-conseil le contrôle du respect, par les clients, des prescriptions environnementales annexées au CCCT en collaboration avec le GIE-NOVEA**

La validation des différentes étapes du projet de construction (APS, PC, EXE, livraison) sera conditionnée par l'avis émis par l'architecte-conseil en collaboration avec l'Aménageur dans son rapport de contrôle, concernant les contraintes environnementales.

### **6 - Mandater une ou plusieurs entreprises spécialisées dans l'entretien d'espaces publics et naturels qui auront la charge de mettre en oeuvre le plan de gestion pour maintenir la qualité environnementale de la Zone d'Activités d'Intérêt Communautaire des Plutons à travers notamment les actions suivantes :**

- conserver la zone humide et la clairière,
- entretenir la lisière forestière périphérique,
- nettoyer les espaces publics,
- entretenir les espaces verts en accompagnement des voiries circulées et piétonnes,
- contrôler et entretenir les nichoirs, les murets, les tunnels à chauve-souris, etc...

Les fiches d'intervention et de suivi permettront au fur et à mesure d'évaluer le respect des objectifs environnementaux que s'est fixée la Collectivité pour la réussite de l'opération.



ZAC des PLUIONS  
à MEROUX et BOURGOGNE  
- DOSSIER DE REALISATION -  
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (En HT)  
Suite Avant Projet

17 février 2015

LIBELLES	BILAN Mc HT													TOTAL Mc HT
	Antérieur	2016	2020	2024	2028	2032	2036	2040	2044	2048	2052	2056		
<b>1. ACQUISITIONS</b>														
- ACQUISITION DU SITE DES PLUIONS PAR LA CAB	1 735,00												1 735,00	
- CREATION D'UN MANGAR AUX ALLIERS EN COMPENSATION	1 140,00												1 140,00	
- ACQUISITION D'UNE FORÊT DE COMPENSATION A MEROUX	80,00												80,00	
ST.1	2 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 955,00	
<b>2. ETUDES</b>														
- ETUDES PREALABLES	235,00												235,00	
- MANDAT D'ETUDES	56,00												56,00	
- ETUDES APRES CONCESSION	200,00												200,00	
ST.2	491,00	291,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	491,00	
<b>3. HONORAIRES TECHNIQUES</b>														
- MAITRISE D'OEUVRE	478,00												478,00	
- COORDONATEUR SPS	99,00												99,00	
- AUTRES HONORAIRES	175,00												175,00	
ST.3	752,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752,00	
<b>4. TRAVAUX</b>														
- Travaux préparatoires	100,00												100,00	
- Mesures de compensation environnementale	50,00												50,00	
- Désamortage des bâtiments à démolir	350,00												350,00	
- Défrichement terrains à ciel (8,75 ha)													860,00	
- PHASE 01 - Secteurs A et B	4 211,00												4 211,00	
- Viabilisation et aménagement paysager	557,00												557,00	
- Aménagement paysager au doigt vert	672,00												672,00	
- Parkings : PK2 et PK1	1 090,00												1 090,00	
- PHASE 02 - Secteurs B et C	3 562,00												3 562,00	
- Viabilisation et aménagement paysager	716,00												716,00	
- Parkings : PK2, PK3 et PK4	775,00												775,00	
- Imprévus - Actualisations	11 421,00												11 421,00	
ST.4	3 190,00	483,00	1 569,00	795,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	3 190,00	
<b>5. FRAIS FINANCIERS</b>														
- Mesures de compensation	100,00												100,00	
- Désamortage des bâtiments à démolir	50,00												50,00	
- Défrichement terrains à ciel (8,75 ha)	350,00												350,00	
- PHASE 01 - Secteurs A et B	4 211,00												4 211,00	
- Viabilisation et aménagement paysager	557,00												557,00	
- Aménagement paysager au doigt vert	672,00												672,00	
- Parkings : PK2 et PK1	1 090,00												1 090,00	
- PHASE 02 - Secteurs B et C	3 562,00												3 562,00	
- Viabilisation et aménagement paysager	716,00												716,00	
- Parkings : PK2, PK3 et PK4	775,00												775,00	
- Imprévus - Actualisations	11 421,00												11 421,00	
ST.4	3 190,00	483,00	1 569,00	795,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	3 190,00	
<b>6. FRAIS DE GESTION</b>														
- GESTION FONCIERE, ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 000,00												1 000,00	
- SUIVI ISO24001	400,00												400,00	
- SUIVI OPERATIONNEL ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 275,00												1 275,00	
- MISSION DE COMMERCIALISATION	515,00												515,00	
ST.6	3 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 190,00	
<b>7. FRAIS DIVERS</b>														
- TOTAL DEPENSES	22 403,00	483,00	1 569,00	795,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	645,00	22 403,00	

RECETTES

LIBELLES	BILAN Mc HT													TOTAL Mc HT
	Antérieur	2016	2020	2024	2028	2032	2036	2040	2044	2048	2052	2056		
<b>1. CESSIONS</b>														
- PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 135 m2	1 179,00												1 179,00	
- Cessions en surface de plancher = 73 646 m2	6 628,00												6 628,00	
- PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m2	8 616,00												8 616,00	
ST.1	16 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 423,00	
<b>2. PARTICIPATIONS</b>														
- FEDER	400,00												400,00	
- ETAT	100,00												100,00	
- REGION	100,00												100,00	
- CAB (50%)	2 690,00												2 690,00	
- Conseil Général 90 (50%)	2 690,00												2 690,00	
ST.2	5 980,00	483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 980,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	22 403,00	483,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	22 403,00	

SOLDE ANNUEL D/R  
SOLDE CUMULE D/R

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-145

Séance du 15 octobre 2015

Signature du Plan Local  
pour l'Insertion et l'Emploi

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**TRANSMIS SUR ORAUTES**

**Etaient présents :** 20 OCT. 2015

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUJILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

**Pouvoir à :**

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES :** RR/TC/PC – 15-145

**MOTS CLES :** Economie  
**Code matière :** 8.6

**OBJET :** Signature du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Depuis 1999 les collectivités territoriales, Ville de Belfort, Département et Conseil Régional, se sont associées aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Porté par le Syndicat Mixte de Gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), le PLIE a assuré, jusqu'à présent, une double fonction de plateforme de coordination territoriale en matière d'insertion et d'emploi des publics en grande difficulté d'insertion et organisme intermédiaire assurant la mobilisation et la gestion des fonds européens afférents.

Le PLIE du Territoire de Belfort a, ainsi, suivi 4 654 personnes pendant la période 2008-2014.

Le public ayant bénéficié des services du PLIE, est très varié. On compte ainsi autant d'hommes que de femmes, 30 % de jeunes et 70 % d'adultes, 37 % de niveau V, 24 % de personnes de niveau de formation V bis et 14 % de niveau VI.

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de 1 155. Ce qui représente 32 % des sorties du dispositif.

Les partenaires s'accordent à reconnaître des points forts comme l'offre d'insertion et la cohérence du dispositif. En revanche, un certain nombre de constats incitent à faire évoluer les pratiques des partenaires, notamment :

- un taux de sorties positives de (32 %) inférieur aux moyennes nationale (41 %) et régionale (36 %), qui s'explique par des entrées régulières mais des sorties difficiles compte tenu des difficultés conjoncturelles du tissu terrifortain,
- des coopérations encore à développer avec les milieux économiques et les entreprises,
- une gouvernance limitée à deux collectivités territoriales : le Département et la Ville-centre.

Aussi, les partenaires du PLIE souhaitent s'organiser pour permettre un dialogue plus efficace avec les entreprises, notamment par la mise en œuvre de référent par activité économique, rompant ainsi avec l'organisation historique orientée bénéficiaire.

Par ailleurs, le PLIE est ouvert aux EPCI du Département qui, à travers leur compétence économique, pourraient apporter davantage de pertinence en orientant certaines actions du PLIE spécifiquement à chaque territoire.

Certaines communautés de communes ont déjà répondu positivement à cette proposition, la CAB est aujourd'hui, également, sollicitée.

### **Vers une valeur-ajoutée accrue du PLIE 2015-2019**

L'objectif général de ce Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Dans le cadre des axes prioritaires définis par l'Union Européenne, les actions portées par les PLIE se déclinent en plusieurs objectifs spécifiques :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans le parcours d'insertion en prenant en compte les besoins des entreprises,
- développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le présent protocole est conclu pour une période de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Les publics prioritaires du PLIE seront donc : les personnes demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, les habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville, les femmes isolées, les séniors et les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement.

### **Des coopérations renforcées avec les secteurs économiques**

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre pour répondre à ces besoins et ce, dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'intégrer les participants du PLIE.

Seront notamment poursuivies et amplifiées, les opérations d'adaptation à l'emploi et de formation au poste de travail notamment dans les secteurs d'activités suivants :

#### Le bâtiment et les travaux publics

Pour ce secteur d'activité, les clauses d'insertion dans les marchés publics se généralisent et les entreprises se sont adaptées aux contraintes, notamment en intégrant ces obligations dans leur gestion des ressources humaines. Il n'en reste pas moins que toutes les collectivités doivent se mobiliser pour intégrer ces clauses dans leurs marchés.

#### Le secteur de l'aide à domicile

Ce secteur d'activité en plein développement, est continuellement en recherche de personnel. Il offre des perspectives d'emplois importants pour le public du PLIE.

#### Le secteur de l'industrie

Le secteur de l'horlogerie se développe à la frontière suisse et va induire des emplois. Toutefois, ceux-ci constitueront essentiellement des emplois de frontaliers avec les contraintes liées en termes de mobilité. Le PLIE devra rechercher des solutions adaptées pour que ces participants bénéficient de ce type d'offres d'emploi.

L'industrie, même si ses effectifs locaux déclinent régulièrement, demeure une opportunité importante d'emploi pour les participants du PLIE.

#### Les secteurs du commerce, de la restauration, de l'hôtellerie ou des services

Les métiers proposés dans ces secteurs d'activité sont difficiles et les contraintes horaires importantes. Ces professions subissent donc des difficultés de recrutement et souvent un turn-over élevé qui doit profiter aux participants du PLIE. Car pour autant l'entrée dans ce type de métiers peut représenter une réelle opportunité tant à travers la pérennité des offres du secteur que de l'expérience qu'il permet d'acquérir et qui peut être valorisée sur d'autres emplois.

Afin de développer et d'enrichir les partenariats avec les milieux économiques le PLIE pourra s'appuyer sur un réseau de chargés de mission-entreprise qui seront les interlocuteurs privilégiés des employeurs et des référents de parcours.

Par ailleurs, les créations d'activités seront encouragées et favorisées notamment pour les publics relevant de la politique de la ville. Le PLIE mobilisera les référents de parcours ainsi que l'ensemble des bénéficiaires qui participent à la mise en œuvre des actions du PLIE afin de sensibiliser et développer les projets de création d'activités. En lien avec les partenaires locaux de l'aide à la création d'activités une information sera régulièrement diffusée et des actions de promotion pourront être mises en œuvre.

### **Une participation de la CAB institutionnelle et opérationnelle**

L'ensemble des partenaires signataires du protocole soutiendront à leur niveau les démarches engagées par le PLIE notamment pour les actions d'adaptation à l'emploi des publics, l'utilisation des mesures et contrats aidés et la mise en œuvre d'actions territorialisées.

L'ensemble des collectivités locales soutiendront sur leur territoire la mise en œuvre des clauses sociales, les EPCI participeront à la réalisation des objectifs du PLIE. Elles assureront un relais d'information auprès des communes et des participants et, le cas échéant, elles apporteront un soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur leur territoire.

Le PLIE bénéficiera du soutien financier du Fonds Social Européen. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contreparties aux fonds sociaux européens, si ceux-ci n'ont pas été préalablement déjà gagés au titre d'autres programmes européens.

A titre d'exemple certaines dépenses mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre de la pépinière et du dispositif CitésLab pourraient être valorisées dans le PLIE et ouvrir droit à des contreparties européennes.

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve de l'approbation des instances délibératives compétentes.

La gouvernance du PLIE s'effectue principalement à travers deux comités :

- Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort. La CAB y sera bien sûr associée. A cet effet, il importe qu'elle désigne un représentant.

- La mission d'appui ou comité technique :

Instance consultative et force de propositions auprès du comité de pilotage, la mission d'appui est chargée de la mise en œuvre et du suivi du plan et se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Elle est animée par le représentant du Président du PLIE.

Enfin, l'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées. Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs du dispositif et des fonds publics mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Afin que l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine du développement économique et de l'emploi se coordonne au service de ces publics prioritaires, il apparaît utile que la CAB puisse être intégrée à ce nouveau PLIE.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-)

**APPROUVE** la volonté de la CAB d'être partenaire du PLIE.

**APPROUVE** la signature par la CAB du projet de protocole d'accord du PLIE tel que présenté en annexe.

**DESIGNE M. Mustapha LOUNES** au comité de pilotage du PLIE.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant ce partenariat, notamment le protocole d'accord.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**



## Document de travail

# Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

## Projet de Protocole d'accord

*Entre :*

- *l'Etat*
- *le Conseil Régional de Franche-Comté*
- *le Département du Territoire de Belfort*
- *la Commune de Belfort*
- *la Communauté de l'Agglomération Belfortaine*
- *la Communauté de communes de la haute savoureuse*
- *la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse*
- *la Communauté de communes du sud territoire*
- *la Communauté de communes du pays sous vosgien*
- *le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi*



## SOMMAIRE

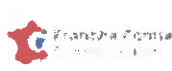
<b>VUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>LE CONTEXTE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 2 – DURÉE DU PROTOCOLE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES DU PLIE</b>	<b>10</b>
4.1 OBJECTIFS QUALITATIFS	10
4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS	
<b>ARTICLE 5 – FONCTIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION DU PLIE</b>	<b>12</b>
5.1 LES FONCTIONS	13
5.2 LES PRIORITÉS D'INTERVENTION	
<b>ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE</b>	<b>17</b>
6.1 SUPPORT JURIDIQUE	17
6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	17
6.3 GESTION DES ACTIONS	19
<b>ARTICLE 7 – LE FINANCEMENT DU PLIE</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 9 – L'EVALUATION</b>	<b>21</b>
<b>LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE</b>	<b>21</b>

## Vus les textes de référence :

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen
- Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant ;
- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**Protocole d'accord 2015 – 2019**

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne par la décision du 10 octobre 2014
- Dans l'attente de la publication du Décret d'éligibilité des dépenses relatif aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP pour la période 2014-2020,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'accord cadre entre le DGEFP, L'assemblée des départements de France et alliance ville emploi du 9 juillet 2014
- Vu l'accord local de coordination des interventions du FSE inclusion signé le XXXXX
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion du (...) adopté le (...),
- Vu la convention de gestion de subvention globale élargie signée entre le Département du Territoire de Belfort et l'Etat qui fixe les modalités d'intervention du FSE
- Vu la délibération N° ..... du (...) « Fonds social européen – Désignation du Conseil Départemental du territoire de Belfort en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période 2014-2020 »
- Vu la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Territoire de Belfort en date du (25 novembre 2014),
- **Entre**

L'Etat représenté par le préfet de Région,

Le Conseil régional de Franche-Comté,

Le Département du Territoire de Belfort,

La Commune de Belfort,

La communauté de l'Agglomération Belfortaine

La Communauté de communes de la haute savoureuse

La Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

La Communauté de communes du sud territoire

La Communauté de communes du pays sous vosgien

La MIFE,

**Il est convenu ce qui suit.**

## Préambule

Depuis 1999 les collectivités territoriales (Ville de Belfort, Département, Conseil Régional) se sont associées aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Porté par le syndicat mixte de la MIFE, le PLIE a assuré jusqu'à présent une double fonction de plateforme de coordination territoriale en matière d'insertion et d'emploi des publics en grandes difficultés d'insertion et organisme intermédiaire assurant la mobilisation et la gestion des fonds européens.

### **Le PLIE 2008 - 2014**

Le PLIE du Territoire de Belfort a intégré **4654** personnes pendant la période 2008-2014.

Parmi les personnes ayant bénéficié des services du PLIE, on compte :

- 50% d'hommes, 50% de femmes
- 30% de jeunes, 70 % d'adultes
- 2.5% de travailleurs handicapés
- 40% d'allocataires du RSA
- 24% de personnes de niveau de formation V bis, 14% de niveau VI et 37% de niveau V

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de **1155**. Ce qui représente 32 % des sorties du dispositif.

Le protocole initial 2008-2012 a été prolongé de deux ans par deux avenants successifs. L'un signé en 2012 pour prolonger d'une année le dispositif, le deuxième en février 2014 pour porter sa durée jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Analyse qualitative**

Les partenaires s'accordent à reconnaître les principaux points forts et points de progrès du PLIE et de son territoire d'intervention

#### **Les points forts :**

- Un taux d'entrée dans le dispositif en constante augmentation avec un objectif largement atteint de 800 participants par an en parcours
- Une offre d'insertion importante et diversifiée sur le Territoire de Belfort qui répond aux besoins d'activité de certains publics, soutenue largement par le PLIE
- Un dispositif départemental sur un territoire d'intervention à dimension humaine
- Un PLIE intégré dans un syndicat mixte pilotant plusieurs dispositifs relevant notamment des champs de la formation et de l'emploi
- Des compétences très largement reconnues au PLIE en matière d'ingénierie de projets, notamment sa capacité à développer des actions emploi-formation sur les métiers en tension, en lien avec les employeurs

### Les points faibles :

- Un taux de sorties positives de (32%) inférieure aux moyennes nationale (41 %) et régionale (36 %)
- La démultiplication des outils territoriaux pour l'emploi diminuant la lisibilité de l'organisation d'ensemble
- Des coopérations encore à développer avec les milieux économiques et les entreprises,
- Une dépendance forte des SIAE vis-à-vis des subventions publiques, particulièrement vis-à-vis du PLIE
- Des coopérations aujourd'hui peu développées avec le Département et Pôle emploi qui restent limitées, malgré leur participation dans les instances du PLIE
- Une gouvernance limitée à deux collectivités territoriales : le Département et la Ville-centre
- Une image de marque fortement orientée « gestion »

### ***Des souhaits partagés***

#### **Les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE, tout en souhaitant :**

- Son intégration pleine et entière dans le Pacte Territorial d'Insertion, outil local de coordination et assembleur de compétences pour faciliter l'inclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté sur son territoire.
- Le positionnement du PLIE au sein du PTI comme dispositif spécialisé dans la mise à l'emploi et l'accompagnement socio professionnel renforcé des publics en difficulté.
- La poursuite de la stratégie d'anticipation des besoins des entreprises comme ancrage pour la construction des parcours et le développement des opérations emploi-formation portées par le PLIE
- Une meilleure organisation des entrées en parcours PLIE pour améliorer l'efficacité du dispositif
- La mobilisation de l'offre d'insertion proposée par l'IAE en fonction des difficultés des participants accompagnés et en lien avec les besoins des entreprises locales susceptibles d'offrir des emplois adaptés aux publics

## Le contexte

### ***Les publics relevant potentiellement du PLIE***

Tous les publics en grande difficulté d'insertion peuvent relever de deux dispositifs : le Plan départemental d'insertion et le Plan local pour l'insertion et l'emploi.

Sont éligibles à un PLIE les allocataires des minima sociaux, les travailleurs handicapés, les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui renforcé et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que les personnes pour lesquelles un faisceau d'indicateur fait ressortir les difficultés d'insertion sociale et professionnelle

Les données communiquées en octobre 2014 sur certaines catégories de bénéficiaires potentiels sont les suivantes :

- 12 176 demandeurs d'emploi sur le département en catégories ABC : en augmentation de 4.7% sur un an ce qui porte le taux de chômage à 11.5% sur le département.
- 2 206 jeunes de moins de 26 ans inscrits à Pole Emploi
- 2 690 personnes de plus de 50 ans inscrites [avec une très forte progression de cette catégorie + 13.4 % en un an]
- 5 374 DELD (plus d'un an d'inscription)
- 4010 bénéficiaires du RSA socle (juin 2014)

### ***L'offre d'emploi sur le Bassin d'emplois***

Pour le département du Territoire de Belfort, elle se présentait fin mars 2014 comme suit, pour les principaux secteurs d'activités :

• <b>Nombre d'emplois salariés</b>	29 900
dont Industrie	9 000 (30 %)
Construction	2 300 ( 8 %)
Tertiaire	18 600 (62 %)

Le nombre de **contrats aidés** sur la zone d'emploi de Belfort Montbéliard Héricourt à fin novembre 2014 était de **2 244**

dont CAE :	1407
CIE :	239
Emplois d'avenir :	598

## ***Eléments pour la nouvelle période de programmation des fonds européens***

Pour la nouvelle période de programmation (2014/2020), l'Union Européenne a adopté dans le domaine de l'emploi, 4 axes prioritaires :

- Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités et développer l'entrepreneuriat
- Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- Axe prioritaire 4 : Assistance technique

Les actions portées par les PLIE relèvent principalement de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, qui se décline en plusieurs objectifs spécifiques (OS)

- objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. Il s'agit de soutenir l'offre d'accompagnement renforcée et individualisée dans le cadre des parcours d'accès à l'emploi, et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion
- objectif spécifique 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans le parcours d'insertion. Il s'agit d'impliquer les employeurs dans l'accompagnement vers l'emploi, de renforcer les coopérations entre les entreprises et les structures d'insertion et de prendre en compte les besoins des entreprises
- objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit essentiellement de créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion

L'acte III de la décentralisation, formalisé à travers la loi n°2014-58 relative à la modernisation de l'action publique territoriale a positionné les Conseils Généraux comme chefs de file sur le champ de l'insertion à l'échelon territorial. Au-delà de la gestion des fonds européens, l'intervention des départements doit favoriser les articulations entre les différents dispositifs et acteurs de l'insertion.

Les orientations du PLIE devront donc être coordonnées et complémentaires aux actions portées par le Conseil Départemental dans le cadre du PDI. Pour cela l'ensemble des partenaires du PLIE et du Conseil Départemental ont convenu de participer à la rédaction du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et, en attendant sa rédaction, de signer un accord cadre local.

## Article 1 – Objet du protocole

Conformément à circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE a pour vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune. Les PLIE sont définis de la manière suivante :

*« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».*

**L'objet** du présent protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil régional de Franche-Comté, le Département du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort ; la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Tilleul et de la Bourbeuse, du Sud Territoire, et du Pays sous Vosgien ; est d'engager et développer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

**L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Les objectifs du PLIE s'inscrivent dans les orientations fixées par le programme opérationnel du FSE pour la période 2014/2020 ainsi que les changements attendus notamment :

- ☞ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- ☞ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - ✓ en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
  - ✓ en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - ✓ en activant si nécessaire l'offre de formation ;



- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local. Il agit pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 4 du présent protocole. Il s'intègre dans les orientations fixées et partagées entre les partenaires du Pacte Territorial d'Insertion et représente dans ce cadre le volet insertion vers l'emploi des participants.

## Article 2 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019

La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant.

## Article 3 – Le territoire du PLIE

Le territoire du PLIE couvre toutes les communes du Territoire de Belfort.

## Article 4 – Les «participants» du PLIE

### 4.1 Critères qualitatifs

Le Programme opérationnel national 2014/2020 du Fonds Social Européen, pour son objectif « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », définit le public - cible du PLIE de la manière suivante : « Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires des minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

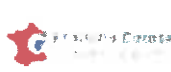
- Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée
- Les personnes bénéficiaires des minima sociaux
- Les habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville
- Les femmes isolées
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification

Protocole d'accord 2015 – 2019

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



BELFORT



- Les séniors
- Les personnes en situation de handicap

Au delà de ces éléments, le statut seul ne constitue pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE en effet, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent, à la fois

- avoir besoin du PLIE – ne pouvant accéder à l'emploi avec le seul droit commun –

et

- doivent tirer profit de ce que le PLIE peut leur apporter (l'aide à la définition d'un projet professionnel, validation de compétences techniques, aide à la recherche d'emploi ...)

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de critères d'entrée :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés, mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront intégrés en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- Qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi
- Qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

L'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

## **4.2 Objectifs quantitatifs**

Le PLIE se fixe des objectifs en terme de performance conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son axe 3 « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* »

Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE, ainsi que le taux d'accès à une solution qualifiante devront être dans la moyenne régionale. (36 % lors de la programmation précédente)

Compte tenu de la situation de l'emploi beaucoup plus dégradée sur le territoire du PLIE que sur le reste de la région, cet objectif représente un effort important pour trouver une solution pérenne aux participants du PLIE

Pour la période 2015 -2019 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

**L'objectif** est de conduire **1 000 personnes** vers un emploi durable et / ou à une formation qualifiante durant la période de 5ans comprise entre 2015 et 2019

Soit

- 400 entrées annuelles
- 400 sorties annuelles
- 800 participants par an en moyenne dans le PLIE

Sont considérées comme **sorties positives** :

- **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps constitue aussi une sortie positive.

- **Une formation qualifiante validée.**

Entrent dans ce champ :

- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
- une validation professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle.

Les critères de jugement pour les sorties positives pourront être complétés par des indicateurs nationaux en référence au programme opérationnel.

En outre, le PLIE devra proposer au moins à deux tiers des participants une mise en situation de travail salarié en utilisant les structures d'insertion ou / et les entreprises locales.

## Article 5 – Fonctions et priorités d'intervention du PLIE

*Comme exposé précédemment, le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », prévoit 3 objectifs spécifiques pouvant être mis en œuvre par les fonds européens*

- Objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Objectif spécifique 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion
- Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

## 5.1 Les fonctions

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- De mobiliser les acteurs économiques porteurs de l'emploi local pour la définition des besoins en recrutement et la construction de parcours d'insertion en faveur des participants du PLIE
- D'organiser des parcours d'insertion professionnelle débouchant, autant que possible, sur des emplois locaux durables et combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois
- D'assurer le montage et la mobilisation des financements pour les projets et actions à portée individuelle ou collective nécessaires à la réussite des parcours personnalisés.
- De coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (fonction "plateforme de coordination")

Ces fonctions sont assurées en prenant en compte le contexte économique territorial. Elles doivent s'adapter à l'évolution des politiques et du marché de l'emploi local.

Elles sont coordonnées avec les orientations et les actions mises en place par les partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion.

## 5.2 Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE 2015 - 2019 :

### 5-21 Veiller à une bonne adéquation entre les besoins des publics s'engageant dans un parcours PLIE et l'offre de service proposée par le PLIE

Les candidats sont orientés vers le PLIE par les différents prescripteurs et notamment pôle emploi, les services du Département du territoire de Belfort, la mission départementale espaces jeunes, le centre d'information sur le droit des femmes et des familles

L'orientation devra se faire en prenant en compte les critères d'entrée tels que définis ci-dessus à l'article 4. Elle sera facilitée par une communication régulière entre les personnes en charge de l'animation du dispositif et ces différents prescripteurs.

Les candidats seront orientés vers le PLIE à partir d'une fiche d'intégration dans le dispositif. Les entrées dans le dispositif seront validées par les référents de parcours en fonction du secteur d'activité recherché par le participant. Le PLIE communiquera régulièrement à l'ensemble des prescripteurs les possibilités d'entrée dans le dispositif

Les participants signeront un contrat d'engagement qui fixera les objectifs à atteindre dans le cadre de leur insertion professionnelle et de leur accès ou retour à l'emploi. De plus comme le prévoit le guide pour le suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE 2014 / 2020, les participants devront communiquer leurs données individuels permettant l'évaluation du programme FSE

## **5-22 Construire et accompagner des parcours d'insertion professionnelle individualisés et personnalisés**

Le PLIE doit permettre à chaque « participant » d'être accompagné par un « coordonnateur de parcours » - référent unique de parcours qui aura en charge **environ 80 personnes** - pour un équivalent temps plein de travail. Le référent de parcours est plus particulièrement spécialisé sur un secteur d'activité ou un public cible

Le référent constitue la personne-ressource pour le participant:

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, création d'entreprise).
- Il permet au participant d'être acteur de son parcours, s'assure que celui ci dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi.
- Il veille à créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place d'actions et temps collectifs.
- Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers dans le secteur d'activité dont il a la charge
- Il est garant de l'accompagnement de la personne, de la mobilisation des actions (ou étapes) opportunes, et de l'évaluation régulière des actions menées avec les opérateurs d'étapes.
- Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle, il est présent tout au long du parcours et assure si besoin le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration dans une entreprise.
- Il rend compte des parcours et des résultats dans les outils d'information mis en œuvre par le PLIE, et il participe notamment aux réunions de coordination.

Pour répondre aux besoins des entreprises ou de filières qu'il aura identifiées, chaque « coordonnateur-accompagnant » mobilise des étapes de parcours constituées d'actions et/ou de contrats de travail permettant au « participant » de lever ses difficultés, de se former et de connaître les postes de travail et/ou de s'y adapter, de définir son projet professionnel et de mobiliser ses propres ressources pour accéder à l'emploi.

Pour une plus grande efficacité du dispositif, les référents de parcours seront plus particulièrement spécialisés dans certains secteurs d'activité. Ils devront connaître les

contraintes des métiers et les aptitudes nécessaires pour tenir les postes de travail dans les filières professionnelles.

3 niveaux d'accompagnement seront proposés aux participants

- La levée des freins sociaux bloquant toute progression vers l'emploi, la découverte du métier, la validation du projet professionnel dans le secteur d'activité en fonction des aptitudes et compétences du participant au regard des contraintes et exigences du métier recherché.
- La mise en situation de travail dans les structures d'insertion ou les entreprises locales, afin de valider un projet ou des aptitudes professionnelles, des actions de validation de compétences ou d'adaptation à l'emploi, des actions de formation à visée emploi
- L'aide à la recherche d'emploi et le soutien dans les démarches de prospection dans un secteur bien défini, des actions collectives pourront être proposées dans ce cadre (rédaction de CV, simulation d'entretien, visite d'entreprise...)

A titre d'exemple,

#### **Les actions :**

- *En début du parcours* : mobilisation dans le cadre de requalification de validation d'orientation professionnelle, chantiers école et/ou chantier professionnalisant, découverte des métiers, mobilisation d'actions en IAE, contrats de travail courts, prestations et mesures de droit commun (évaluation en milieu de travail, ...)
- *En fin de parcours* : recherche active d'emploi, formation professionnelle, contrat de travail à durée déterminée court, missions intérim et contrats de travail aidés par les collectivités territoriales ; l'ensemble de ces actions devant permettre une intégration dans un emploi de longue durée.

#### **Démarche spécifique pour les jeunes de moins de 26 ans**

Un accompagnement spécifique devra être mis en place pour les jeunes sortis du système scolaire sans niveau validé, qui n'ont pas ou peu d'expérience professionnelle

En effet, ces jeunes ne sont pas en capacité de se positionner sur un secteur d'activité, ils ne connaissent pas les contraintes liées à l'emploi et cumulent certains freins pour tenir un poste de travail

Un référent de parcours sera plus spécifiquement en charge de l'accompagnement de ces jeunes. Il devra travailler leur projet professionnel en s'appuyant sur les réseaux d'entreprises et la connaissance des secteurs d'activités développés par les autres référents de parcours

Il devra valider les savoirs être et savoirs faire des personnes qu'il accompagne et s'appuiera sur les démarches et outils existants qu'il adaptera aux spécificités et difficultés du public

### **5-23 Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises**

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins et ce, dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'intégrer les participants du PLIE

Seront notamment poursuivies et/ou amplifiées, les opérations d'adaptation à l'emploi et de formation au poste de travail notamment dans les secteurs d'activités suivants :

*Protocole d'accord 2015 – 2019*

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort



- **Le bâtiment et les travaux publics**

Pour ce secteur d'activité, les clauses d'insertion dans les marchés publics se généralisent et les entreprises se sont adaptées aux contraintes, notamment en intégrant ces obligations dans leur gestion des ressources humaines.

La baisse des heures d'insertion liées aux travaux ANRU a largement été compensée par la montée en charge des différents donneurs d'ordres (collectivités locales et Etat) dans le cadre commun de la commande publique.

Les entreprises locales regroupées au sein des deux fédérations du bâtiment et des travaux publics souhaitent engager une dynamique avec le PLIE. Ce partenariat permettra de mettre en œuvre une démarche d'insertion et de pérennisation des emplois innovante.

Fort de ce volontarisme le PLIE développera une expérimentation avec les entreprises locales afin de renforcer l'emploi des personnes accompagnées par le dispositif. Cette démarche davantage qualitative proposée par les entreprises pourra à terme faire évoluer les éléments de sélection et les critères de jugement des offres enregistrées dans le cadre des consultations pour la passation de marchés publics. Un travail sur le sujet devra être engagé par le PLIE et ses partenaires. Le PLIE soutiendra également le suivi des clauses sociales pour le compte de l'ensemble des donneurs d'ordres agissant sur le département

- **Le secteur de l'aide à domicile**

Ce secteur d'activité en plein développement, est continuellement en recherche de personnel. Il offre des perspectives d'emplois importants pour le public du PLIE

Ce secteur est très fortement soutenu par le Conseil Départemental qui prend en charge tout ou partie des prestations liées à l'aide à la personne âgée (APA). Il pilote également le regroupement des associations employeuses qui, à terme, pourront devenir des partenaires du PLIE.

Avec les partenaires locaux le PLIE développera des actions d'insertion et de mise à l'emploi pour les participants. Une démarche partenariale à long terme sera proposée par le PLIE à l'ensemble des structures employeuses regroupées au sein de l'union nationale de l'aide à domicile et de l'aide à la personne (UNA)

- **Le secteur de l'industrie**

Le secteur de l'horlogerie se développe à la frontière suisse et va induire des emplois. Toutefois, ceux-ci constitueront essentiellement des emplois de frontaliers avec les contraintes liées en terme de mobilité. Le PLIE devra rechercher des solutions adaptées pour que les participants bénéficient de ce type d'offres d'emploi

L'industrie, même si ses effectifs locaux déclinent régulièrement, demeure une possibilité importante d'emploi pour les participants du PLIE.

Le PLIE et ses partenaires développeront des actions en lien avec les entreprises industrielles du Territoire de Belfort, voire de l'aire urbaine, afin de favoriser les emplois des publics accompagnés dans les dispositifs d'insertion. Les démarches à mettre en œuvre

devront s'appuyer notamment sur les emplois induits par l'installation et l'extension d'entreprises en particulier dans le sud du département.

- **Les secteurs du commerce, de la restauration, de l'hôtellerie ou des services**

Les métiers proposés dans ces secteurs d'activité sont difficiles et les contraintes horaires importantes. Pour autant, les personnes qui travaillent dans ces secteurs d'activité développent des savoirs faire et des savoirs être qui leur permettent de s'adapter aux contraintes du secteur d'activité. Ces professions subissent un turn-over élevé qui doit profiter aux participants du PLIE.

Le PLIE et ses partenaires mettront en œuvre des actions et démarches partenariales qui permettront aux participants du PLIE de développer leurs compétences dans ce secteur et valoriser leurs acquis et expérience.

## **5 /24 encourager et soutenir la création d'activités (proposition de la CAB)**

Les créations d'activités seront encouragées et favorisées notamment pour les publics relevant de la politique de la ville. Le PLIE mobilisera les référents de parcours ainsi que l'ensemble des bénéficiaires qui participent à la mise en œuvre des actions du PLIE afin de sensibiliser et développer les projets de création d'activités. En lien avec les partenaires locaux de l'aide à la création d'activités une information sera régulièrement diffusée et des actions de promotion pourront être mise en œuvre.

## **Implication des partenaires signataires du protocole**

L'ensemble des partenaires signataires du protocole soutiendront à leur niveau les démarches engagées par le PLIE notamment pour les actions d'adaptation à l'emploi des publics, l'utilisation des mesures et contrats aidés et la mise en œuvre d'actions territorialisées.

L'ensemble des collectivités locales soutiendront sur leur territoire la mise en œuvre des clauses sociales, Les communautés de communes participeront à la réalisation des objectifs du PLIE. Elles assureront un relais d'information auprès des communes et des participants et, le cas échéant, elles apporteront un soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur leur territoire.

## **Article 6 – Animation et pilotage du PLIE**

### **6.1 Support juridique**

Le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) constitue le support de l'Equipe d'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort.

### **6.2 Dispositif de mise en œuvre**

- **Le comité de pilotage :**

Protocole d'accord 2015 – 2019

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort





Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou une personne désignée comme son représentant.

Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale et à l'articulation des différentes politiques territoriales entre elles et apprécie la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux activités et à la situation locale.

Il valide les grandes orientations du dispositif et celles des appels à projets auprès des partenaires opérationnels ; il valide les projets proposés par les bénéficiaires.

Dans le cadre de la gestion du Fonds social européen par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, le Comité de Pilotage du PLIE présélectionne les opérations FSE fléchées sur le dispositif PLIE au sein de la convention de subvention globale départementale. Cette présélection est réalisée en amont de la validation définitive de la programmation des opérations FSE par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Il analyse les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole d'accord.

Il veille à la bonne coordination des politiques et mesures au bénéfice des participants du PLIE.

Il désigne les différents partenaires composant la mission d'appui à qui il donne mandat.

Il est composé formellement des signataires du protocole auxquels peuvent être associés les partenaires institutionnels et opérationnels du dispositif

Il se réunit au moins une fois chaque année, sous la présidence du Préfet et du Président du Département ou de son représentant

Afin d'éviter les instances redondantes et les réunions de redites, le comité de pilotage du PLIE pourra s'intégrer au comité de pilotage défini à l'article 3 de l'accord local de coordination des interventions du FSE inclusion, ou dans le comité de pilotage du pacte territorial d'insertion (PTI) lorsque celui-ci sera mis en œuvre.

#### • **La mission d'appui ou comité technique :**

Instance consultative et force de propositions auprès du comité de pilotage, la mission d'appui en est l'émanation.

Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi du plan et se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Elle est animée par le représentant du Président du PLIE.

Sa composition et ses prérogatives sont arrêtées par le comité de pilotage. Elle peut être composée de représentants :

- du service public de l'emploi : DIRECCTE et Pôle emploi
- des services du Conseil Régional
- des services du Département
- des services de la Ville de Belfort,
- des services des communautés de communes si elles le souhaitent
- de la MIFE

Les partenaires sociaux ou économiques du territoire pourront être associés aux travaux de la Mission d'appui, en fonction de l'ordre du jour.

- Le comité d'accès et de suivi des parcours

Un comité d'accès et de suivi des parcours sera mis en place, Organe de régulation sur l'entrée et le suivi des publics dans le dispositif, il précisera les critères et modalités d'entrée, validera les offres de service proposés par les différents partenaires à destination des publics qu'ils souhaitent accompagner,

Le comité est composé des représentants des membres signataires du pacte territorial d'insertion et notamment Pôle emploi, les services du Département, la mission locale espaces jeunes le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi

L'ensemble des prescripteurs et partenaires du dispositif peuvent être associés aux travaux du comité.

- **L'Equipe d'animation**

L'Equipe d'animation du PLIE assure les missions suivantes :

- l'articulation entre le Comité de pilotage du PLIE, la Mission d'appui et les différentes instances de collaboration,
- l'animation globale du dispositif,
- l'animation du réseau des « coordinateurs - accompagnants et chargés de missions entreprises » PLIE,
- l'animation du réseau des partenaires du PLIE, prescripteurs, Structures d'Insertion par l'Activité Economique; organismes de formation...
- le lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du PLIE et, notamment, les participants aux instances du PTI
- l'élaboration des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE ;
- En lien avec le Conseil Départemental, la formalisation des cahiers des charges des appels à projets de l'organisme intermédiaire FSE sur le dispositif PLIE afin que ces derniers puissent parfaitement répondre aux besoins identifiés par les acteurs du PLIE
- le développement d'actions permettant de répondre aux besoins des publics ;
- l'assistance aux porteurs de projets notamment pour finaliser le budget de leurs actions
- la participation à la phase d'instruction des demandes de concours FSE au côté du Conseil Départemental notamment sur les éléments qualitatifs et quantitatifs des opérations proposées afin d'appuyer l'organisme intermédiaire sur la pertinence pour le dispositif PLIE des opérations cofinancées
- La coordination entre les différents financeurs des actions du PLIE

### **6.3 Gestion des actions**

Les parcours et actions d'insertion des participants au PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs conventionnés par le Département du territoire de Belfort pour répondre aux objectifs du PLIE. Chaque convention comporte une indication précise des

publics et des actions à mener dans le cadre du PLIE, accompagnée du volet financier correspondant, conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

Le suivi des parcours des participants et des actions portées par le PLIE, et conventionnées par le Département sera réalisé au travers de la base de données du PLIE mais également via le système d'information validés par la CNIL et la DGEFP pour l'évaluation du FSE. Ce logiciel sera régulièrement mis à jour par les bénéficiaires d'opération FSE et par l'Equipe d'animation du PLIE

## Article 7 – Le financement du PLIE

Le PLIE bénéficiera du soutien financier du Fonds Social Européen en vue d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des actions concourant à la réalisation des objectifs du présent protocole. Ces fonds seront gérés par le Département du Territoire de Belfort qui assurera la responsabilité et les obligations liées à la gestion des crédits européens par un organisme intermédiaire. Le Département pourra conventionner directement avec les bénéficiaires pour les actions inscrites dans la programmation du PLIE

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Le Conseil Régional de Franche Comté, le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort mobilisent leurs politiques respectives en facilitant l'accès aux actions mises en œuvre pour les participants du PLIE, notamment en matière de formation professionnelle, d'Insertion et d'actions sociales. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contreparties aux fonds sociaux européens.

Les partenaires co-financeurs des actions mises en œuvre via le PLIE interviennent directement auprès des structures bénéficiaires qui réalisent des actions auprès des participants (financement direct). Cette disposition pourra être revue avec les partenaires financiers dans le cadre de passation de marchés par le Département ou par la structure support du PLIE.

Les financements de l'Etat aux titres de l'insertion et de la formation professionnelle seront mobilisés dans la mesure du possible en contrepartie des financements européens, notamment ceux relevant des contrats aidés et du soutien de l'IAE.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à ce que leurs contributions valorisées en contrepartie pour le PLIE n'aient pas été préalablement déjà gagées au titre d'autres programmes européens.

## Article 8 – L'évaluation

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs, seront présentés :

- les indicateurs de résultats précisés dans le programme opérationnel national,
- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à intégrer les participants dans un emploi durable et/ou dans une formation qualifiante,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs du dispositif et des fonds publics mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

## Les signataires du protocole

**Le préfet du Territoire de Belfort**

**Le président du Conseil régional de  
Franche-Comté**

**Le président du Département du  
Territoire de Belfort**

**Le Maire de Belfort**

**Le président de la MIFE**

**Le président de la communauté de la  
communauté de communes de la haute  
savoureuse**

**Le président de la communauté de  
communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

**Le président de la communauté de  
communes du sud territoire**

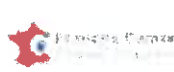
**Le président de la communauté du  
Pays sous Vosgien**

**Le président de la Communauté de  
l'agglomération Belfortaine**

**Belfort, le .....**

**Protocole d'accord 2015 – 2019**

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort**



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

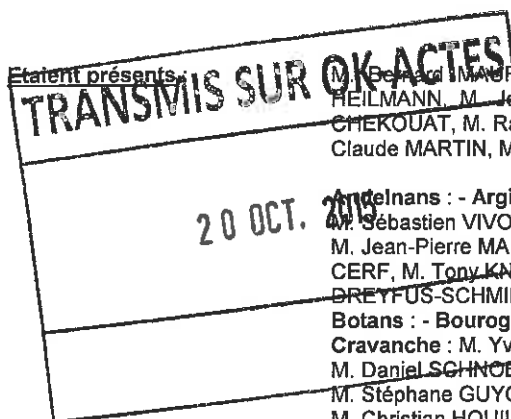
15-146

Séance du 15 octobre 2015

Délégation de la gestion  
d'une pépinière  
d'entreprises « Talents en  
Résidences »

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

**Etaient présents :** M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Argiésans :** - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

et

de M. Ian BOUCARD

Vice-Président

Présenté par M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

**REFERENCES** : RR/IB/TC/PC – 15-146

**MOTS CLES** : Economie – Politique de la Ville

**CODE MATIERE** : 1.2

**OBJET** : Délégation de la gestion d'une pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».

Un nouveau contrat de ville porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a été signé. L'objectif prioritaire est celui du développement économique pour les populations, notamment les jeunes, et dans ces territoires.

Le projet « *Talents en Résidences* » s'inscrit pleinement dans cette finalité.

Le Conseil communautaire du 30 mars 2015 a validé le principe de la réhabilitation des anciens locaux du centre de santé au travail, rue de Madrid dans le quartier des Résidences et d'y créer une pépinière d'entreprises, structure absente de notre territoire.

### **Les locaux et leur aménagement**

Pour mémoire, 640 m<sup>2</sup> propriétés de la Ville sont disponibles sur deux niveaux desservis par ascenseur. Sous réserve naturellement d'une rénovation, estimée à 300 000 euros, la spécificité des locaux se prête assez facilement à une telle transformation d'usage : bureaux relais et salles communes au premier étage (420 m<sup>2</sup>), bureaux et salles de stockage-logistique en sous-sol (220 m<sup>2</sup>). Au total, une vingtaine de bureaux et espaces de travail, allant de 8 à 50m<sup>2</sup>, pourront être proposés aux entrepreneurs.

A noter que le rez-de-chaussée, desservi par une entrée autonome restera occupé par le service Jeunesse de la Ville de Belfort. Une convention organisera la mise à disposition par la Ville à la CAB des deux niveaux utilisés par la pépinière.

## La Délégation

Le succès d'un projet de cette nature réside dans les compétences multiples de l'équipe en responsabilité de la gestion et de l'animation de cette structure. En effet, au-delà de l'hébergement, il convient de veiller à :

- accueillir et accompagner les entreprises de façon personnalisée et complète (analyse des projets, aide au montage et à l'examen des projets, élaboration des plans d'affaires, conseils juridique, accompagnement post création, ...)
- organiser et gérer la pépinière et les services communs (secrétariat, bureautique, formation, services communs, entretien des ouvrages et des biens) ;
- promouvoir la pépinière et les entrepreneurs (accès aux réseaux, animation de la pépinière, détection des projets, maîtrise des différents outils de développement économique de notre agglomération, ...).

Suite au Conseil communautaire du 30 mars et conformément à la loi, ce projet a été présenté pour avis à la commission consultative des Services publics en date du 10 juillet et au Comité Technique Paritaire du 30 juillet.

Ces deux instances ont approuvé pour chacune d'elle à l'unanimité une délégation de la gestion de la pépinière.

Il convient maintenant à l'assemblée d'approuver le principe de la délégation et ainsi d'en permettre la mise en œuvre.

Pour ce faire et comme le précise l'article L1411-4 du CGCT, vous trouverez ci-joint un rapport détaillant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves GAUME –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC- et  
M. Jean-Pierre CUENIN ne prennent pas part au vote)*



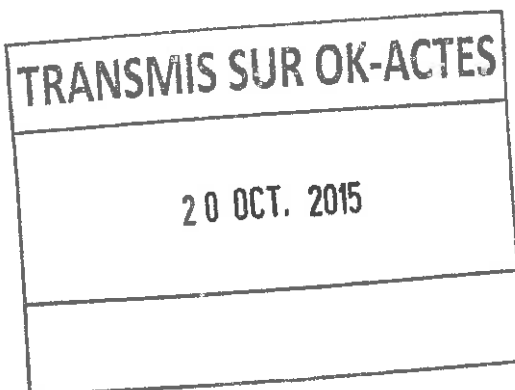
**APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion de la pépinière d'entreprises et ses modalités, telles que décrites dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

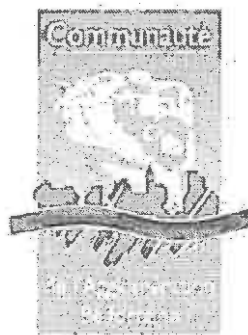
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette procédure et signer tout document découlant de celle-ci.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## **R a p p o r t**

### **Etabli en vertu de l'article L1411-4 du Code général des Collectivités locales**

Objet : caractéristiques principales de la DSP pour la gestion de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », rue de Madrid

#### **La pépinière d'entreprises :**

La Ville de Belfort dispose actuellement de locaux disponibles dans l'ancien centre de santé, sis rue de Madrid, à proximité immédiate de la MIFE et de Pôle Emploi. Une partie des locaux, sous-sol et 1<sup>er</sup> étage, serait mise à disposition de la CAB.

Au total, 640 m<sup>2</sup> sont disponibles sur deux niveaux desservis par ascenseur. Sous réserve d'une rénovation effectuée par la CAB, la spécificité des locaux se prête à une telle transformation d'usage : bureaux relais et salles communes au premier étage (420 m<sup>2</sup>), bureaux et salles de stockage-logistique en sous-sol (220 m<sup>2</sup>). A noter que le rez-de-chaussée, desservi par une entrée autonome restera occupé par le service Jeunesse de la Ville de Belfort.

#### **Au 1<sup>er</sup> étage :**

- 16 bureaux ou salles de réunions, dont la surface varie de 8 à 24 m<sup>2</sup>,
- Une salle technique de 6 m<sup>2</sup>,
- un espace de convivialité
- 5 toilettes,

L'ensemble représente une superficie de 422 m<sup>2</sup> et est desservi par un escalier et un ascenseur. Tous les bureaux comprennent au minimum deux prises RJ45 et des prises électriques en nombre.

- Au sous-sol :

- 5 espaces de 17 à 54m<sup>2</sup> pouvant accueillir bureaux, stockage et des locaux d'activités,

L'ensemble représente une superficie de 222 m<sup>2</sup> et est desservi par un escalier et un ascenseur.

En première approche le coût de la rénovation de ces locaux est estimé à 300 000 euros et sera pris en charge par la CAB.

### **L'action du délégataire :**

Le délégataire sera tenu des missions suivantes, qui seront détaillées ci-après :

- La gestion locative des locaux,
- L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur phase de création,
- L'organisation des services communs,
- L'animation de la structure,
- L'entretien et la maintenance des locaux,
- La production de rapports.

### **La gestion locative des locaux**

Le délégataire sera chargé de la promotion de la structure, de l'accueil des candidats à l'entrée en pépinière, organisera les visites de locaux et proposera à ses locataires des bureaux et leur mobilier apte à accueillir une activité tertiaire.

Il assurera la rédaction et le suivi d'exécution des conventions d'hébergement.

La convention d'hébergement et d'accompagnement est strictement réservée aux entreprises en création, ou immatriculées depuis moins de 3 ans. L'occupant bénéficiera d'un hébergement d'une durée cumulée maximale de 48 mois et d'un accompagnement individualisé.

La durée maximale de 48 mois ne sera pas consentie de façon automatique aux occupants. En effet, la vocation d'une pépinière d'entreprises est de procurer un appui à la maturation et à la consolidation d'une activité, qui peut nécessiter un temps variable d'une entreprise à une autre.

Le délégataire aura la possibilité de conclure des baux professionnels avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans qu'il aura agréées.

Il pourra également conclure de telles conventions à l'expiration du délai maximal de 48 mois, au cours duquel les entreprises en création peuvent bénéficier d'une convention d'hébergement et de services, avec les résidents désirant se maintenir dans les lieux.

Les titulaires de baux professionnels pourront continuer à user des services communs mais ne bénéficieront plus d'accompagnement spécifique. En outre, ils ne pourront continuer à bénéficier d'un tarif préférentiel. La part de baux professionnels ne pourra excéder 30 % de la capacité d'accueil globale de la structure.

Il rédigera les états des lieux d'entrée et de sortie. Il percevra les loyers, recouvrera les charges, délivrera les quittances aux occupants.

Le délégataire aura la responsabilité de l'agrément des candidats à l'entrée dans la structure. Il constituera un comité d'agrément qui sera réuni a minima une fois par trimestre, ou, à défaut de nécessité, au plus tard dans un délai d'un mois suivant l'enregistrement d'une nouvelle candidature.

L'autorité délégante sera systématiquement informée :

- Avant la tenue du comité : de son ordre du jour et du détail des demandes : qualité du demandeur, secteur d'activité du projet d'entreprise, nature des locaux sollicités,
- A l'issue du comité : de son compte-rendu : agréments ou refus, motifs succincts de la décision et de la communication de la décision au candidat.

### **L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur phase de création**

En amont, le délégataire mènera, seul et en partenariat, des actions de communication et de prospection afin de détecter des projets susceptibles de trouver leur place au sein de la pépinière. Un effort sera tout particulièrement porté en direction des porteurs de projets situés en Quartier prioritaire de la Ville.

La pépinière pourra accueillir par ailleurs le dispositif CitésLab et son personnel, selon des modalités à convenir.

Il accueillera les porteurs de projets, leur donnera des indications sur la constitution de leur dossier de sélection.

Si nécessaire et suivant possibilités, il les orientera vers un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise.

A ce titre, il entretiendra des liens permanents avec l'ensemble des acteurs susceptibles de concourir au développement d'activités économiques sur le territoire et à l'appui à la création d'entreprise.

Il procédera à l'examen des dossiers de candidature, avant de les soumettre au comité d'agrément mentionné.

Durant la période d'hébergement du créateur, un suivi individualisé lui sera procuré. Cet accompagnement devra s'effectuer in situ de la pépinière. A cet effet, une ou plusieurs personnes qualifiées pour conseiller et orienter les créateurs seront présentes dans la pépinière.

Le délégataire apportera au créateur d'entreprise l'ensemble des informations utiles à la conduite de son projet en matière de marketing, de gestion, de comptabilité, de communication, d'affaires juridiques, ... Il lui proposera d'identifier ses besoins en formation.

Des rendez-vous périodiques seront organisés entre le créateur et le responsable opérationnel de la pépinière. Des indicateurs et tableaux de bord seront conçus conjointement à cette occasion, ils constitueront le support du suivi d'activité de l'entreprise.

- Ces rencontres auront lieu a minima une fois par mois, durant les premiers mois d'hébergement de l'entreprise,
- Elles se tiendront ensuite a moins trimestriellement, jusqu'au deuxième anniversaire de la convention d'hébergement et d'accompagnement,
- Au-delà, et dans la limite d'une occupation de 48 mois, les rendez-vous seront organisés chaque semestre.

Ces rendez-vous seront menés par un personnel qualifié du délégataire.

### **L'organisation de services communs**

Des prestations de base seront assurées, non facturables aux entreprises en sus du loyer, quelle que soit leur formule d'hébergement :

- o la réception du courrier et de sa ventilation dans les casiers prévus à cet effet ;
- o l'accueil physique des visiteurs au niveau du hall commun ;
- o l'accueil téléphonique personnalisé, prise de messages en cas d'absence ;
- o la fourniture d'électricité et de chauffage dans les bureaux et espaces communs ;
- o de la fourniture d'un accès internet de base ;
- o la constitution d'un service de documentation en libre-consultation répondant aux besoins des occupants : ouvrages, abonnement à des revues, études, bases de données... Les besoins des usagers seront recensés au moins une fois par an ;
- o l'enlèvement des ordures ménagères.

Les charges locatives seront incluses forfaitairement dans le montant du loyer.

Des prestations optionnelles pourront être proposées à chacun des occupants, quelle que soit la formule d'hébergement :

- l'usage d'un ensemble d'impression/reprographie mutualisé
- l'accomplissement de tâches de secrétariat élémentaire, telles que reprographie, reliure de documents, affranchissement de courrier, commandes groupées de petites fournitures, ou de secrétariat qualifié, telles que rédaction de courriers, saisie de devis, tenue d'un agenda ou organisation de réunions,
- l'accès à l'internet Très Haut Débit,
- l'accès à un service d'intelligence économique chargé de collecter, traiter, analyser les informations utiles aux entreprises selon leur secteur d'activité, et ainsi de les aider à affiner leur stratégie.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas limitative. Le délégataire pourra enrichir la diversité des services offerts aux occupants.

### **L'animation de la structure**

La pépinière doit être un lieu de vie, favorisant les échanges et le dialogue entre occupants.

Le délégataire veillera à ce que les informations relatives aux événements de la pépinière soient accessibles à tous, par tout moyen approprié, notamment par un affichage régulier dans les zones de passage.

Des rencontres ou des animations doivent être organisées régulièrement par le délégataire, autour d'un ensemble de thématiques susceptibles d'intéresser l'entreprise. Parmi celles-ci, sans que la liste soit exhaustive :

- Obligations fiscales et sociales de l'entreprise,
- Financement,
- Gestion de l'entreprise,
- Communication, démarche commerciale,
- Innovation,
- Export...

Le délégataire doit constituer un réseau local de partenaires et interlocuteurs, intervenant en matière de création ou de développement des entreprises (Etablissements ou agences d'Etat, collectivités territoriales, organismes de crédit, de capital risque, organisations professionnelles, etc...), de manière à mettre en relation les créateurs ou porteurs de projets avec tout organisme susceptible de leur apporter un soutien.

L'accueil du public et les prestations de secrétariat seront assurés au minimum 35 heures par semaine, suivant des horaires classiques d'ouverture de bureaux, du lundi au vendredi.

Le concessionnaire pourra utilement mettre en place un club des hébergés afin de garder le contact avec les entreprises sorties de la pépinière et surtout entretenir un réseau actif entre les entreprises.

### **L'entretien/maintenance du site**

Les parties communes et leurs abords seront tenus, en permanence, dans un état de propreté irréprochable.

L'entretien des espaces privatifs est à la charge de leurs occupants. Toutefois, le délégataire pourra proposer ce service optionnel aux entreprises hébergées.

Le délégataire assurera tous les contrôles périodiques des appareils et équipements communs.

Il aura la charge de la totalité des opérations de vérifications/entretien/maintenance, découlant en particulier de la qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de la structure, notamment en ses espaces communs.

Le délégataire assumera toutes les dépenses d'entretien et réparations locatives. Il prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations d'eau ou de gaz, de chauffage, ou autres. Il supportera les frais de réparations ou dégâts de toute espèce causés par l'inobservation des conditions ci-dessus.

Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil demeureront du ressort de l'autorité délégante.

Les contrôles périodiques relevant de la législation du travail, au sein des ateliers, relèveront des occupants.

### **Production d'un rapport annuel de DSP**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Afin d'évaluation, le concessionnaire devra également présenter chaque année un suivi des entreprises sorties de la pépinière, ceci sur une période de trois années faisant suite à l'hébergement. Les informations suivantes seront entre autres produites : localisation, nombre de salariés, chiffre d'affaires.

### **Recettes et charges du délégataire**

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les ressources du délégataire seront constituées des loyers versés par les occupants de la pépinière, au m<sup>2</sup> et différenciés selon le type de location, par les produits des prestations réalisées au profit des entreprises, et par une participation de l'autorité délégante. Les loyers seront fixés par le délégataire en accord avec le délégant afin que ceux-ci restent attractifs par rapport aux autres offres immobilières locales mais en tenant compte des services et accompagnements proposés.

Il s'acquittera de toutes charges afférentes à l'exécution des missions définies ci-dessus, recrutera et rémunérera le personnel nécessaire, et versera une redevance annuelle à l'autorité délégante en contrepartie des biens mis à sa disposition et un éventuel intéressement aux bénéficiaires.

Il est précisé que le délégataire assumera le risque d'impayés et de retard de paiement sur la part versée directement par les usagers. Il informera toutefois le délégant des difficultés rencontrées.

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire, hormis la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste à la charge du délégant.

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits à l'article 2, le délégataire versera une redevance annuelle à l'autorité délégante.

En contrepartie des missions particulières de service public qui lui sont dévolues, le délégataire percevra une participation annuelle de l'autorité délégante.

### **Durée de la délégation**

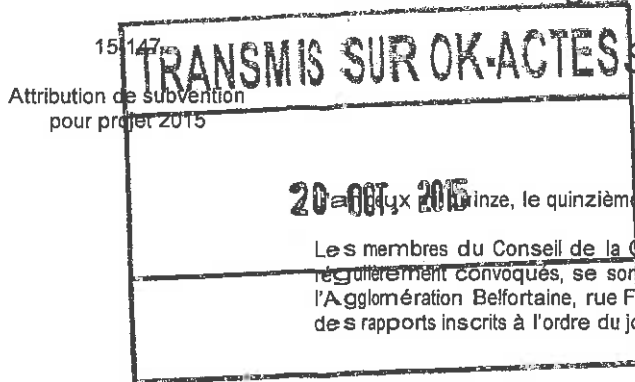
La délégation sera conclue pour une durée d'environ six années.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire



Séance du 15 octobre 2015

Le 20-004, 2015, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Ardennais :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

**Pouvoir à :**

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD – 15-147

**MOTS CLES** : Actions culturelles - Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Attribution de subvention pour projet 2015.

Lors du vote du Budget Primitif 2015, une somme de 1 500 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre Conservatoire à Rayonnement Départemental (7 sites), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté d'Agglomération vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que notre soutien a permis notamment pour l'année 2014 à la Poudrière, en partenariat avec Les Riffs du Lion, l'organisation d'une *classe de maître/concert pédagogique sur les risques auditifs par le groupe Clara Yucatan*.

Cet événement avait pour objet une sensibilisation sur les risques auditifs dans la musique sous toutes ses formes, et plus particulièrement la musique actuelle, avec la participation ouverte à l'ensemble des élèves du CRD.

Lors du dernier Conseil Communautaire de juin 2015, trois demandes de subventions ont déjà été votées aux Associations Arpège, Théâtre Le Granit et la Fédération Musicale de Franche-Comté, pour un montant global de 6 700 €.

Au titre de l'année 2015, je vous propose de procéder au versement d'une nouvelle subvention au profit de l'Association Les Riffs du Lion pour l'organisation :

**- d'échange, arrangement vocal et musiques actuelles :**

Dans leur apprentissage ou leur pratique des musiques actuelles, la plupart des chanteurs utilisent spontanément l'harmonisation vocale, sans nécessairement connaître le solfège, et quel que soit le style dans lequel ils s'expriment.

Ce stage s'adresse aux chanteurs et musiciens souhaitant découvrir la diversité des harmonies vocales dans les musiques actuelles et (ou) approfondir leur pratique.

En prenant appui sur le répertoire des musiques populaires, les stagiaires seront amenés à découvrir plusieurs types d'harmonisation et à les expérimenter au cours d'exercices qui mêleront pratique instinctive et méthodes adaptées aux formes actuelles de la musique.

À l'issue de ce stage, en appréhendant l'harmonie par la pratique collective, les chanteurs devront être capables de :

- proposer eux-mêmes des harmonies associées à des esthétiques différentes,
- chanter en groupe des arrangements vocaux issus du répertoire des musiques populaires,
- repérer eux-mêmes les passages nécessitant une harmonisation dans leur propre répertoire ou dans le répertoire qu'ils sont amenés à interpréter.

Les intervenants sont Romain Billard & Séverine Zidane (Professeurs de chant musiques actuelles).

*Notre participation financière à l'Association Les Riffs du Lion s'élève à 1 500 €.*

Une convention a été signée en 2013 pour trois ans pour formaliser les partenariats entre la CAB et les Riffs du Lion.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 500 € prévu au BP 2015 à l'Association Les Riffs du Lion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été prise pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK/ACTES**

**20 OCT. 2015**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

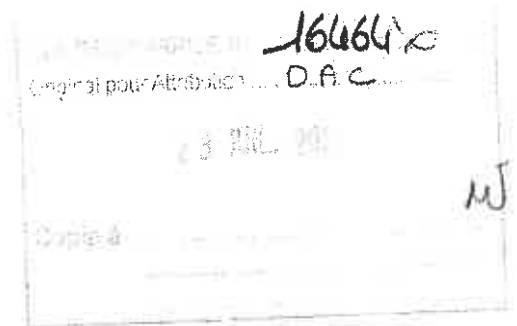


COMMUNAUTE  
DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE

COURRIER ARRIVE LE

24 JUL. 2013

Manuel RIVALIN, DGA's



**Service : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre**

## CONVENTION

---

Entre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008

ci-après dénommée « la CAB » d'une part,

ET

L'Association LES RIFFS DU LION  
7, AVENUE DU GENERAL SARRAIL  
B.P. 324  
90006 BELFORT CEDEX  
APE 9001 Z  
SIRET 408 898 328 00021  
Licences 900262/ C 1, 900263/ C 2, 900264/ C3

Représentée par sa Directrice, Madame Sandrine DUPUY,

ci-après dénommée "L'ASSOCIATION" d'autre part,

---

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION a pour but la promotion et la diffusion du spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles mais également le soutien aux pratiques en amateur en matière de musiques actuelles.

La CAB en partenariat avec l'Association, souhaitent mettre en place un projet pédagogique annuel (Master class suivi de concert, formation MAO etc..) en direction des élèves du Conservatoire. Ceux-ci pourront se déroulés à la Poudrière ou tout autre lieu approprié pour mener à bien l'action pédagogique.

*Une classe de maître (master class en anglais) est un cours d'interprétation donné à un étudiant par un expert de la discipline. Le terme est principalement employé dans le domaine des arts, et en particulier la musique. La différence entre une classe de maître et un cours ordinaire réside dans l'organisation. Dans une classe de maître, tous les étudiants (et souvent des spectateurs) écoutent et observent un expert de la discipline qui leur donnera des conseils pour mieux interpréter certains morceaux, ce qui comprend souvent des anecdotes à propos du compositeur, des démonstrations sur certains passages, et des commentaires sur les erreurs fréquentes.*

## Article 2 – Obligations de la CAB

La CAB a décidé de soutenir financièrement la mise en place d'un projet pédagogique annuel dans le domaine des musiques actuelles, à hauteur de 1500 euros.

La CAB diffusera l'information auprès de ses élèves par le biais de ses supports de communication et de ses professeurs.

Elle invitera ses élèves à y participer et fournira, au plus tard 15 jours avant le déroulement du projet, la liste des élèves souhaitant y participer.

Elle versera sa subvention au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation du projet.

## Article 3 – Obligations de L'ASSOCIATION

Si le projet est une Master class suivie d'un concert, l'ASSOCIATION déclare disposer, par délégation du producteur du spectacle, du droit de représentation du spectacle et du *master class* le jour de la représentation. Elle s'est également assurée de leur disponibilité.

L'ASSOCIATION déclare assurer la responsabilité administrative et financière, technique et artistique du projet (Master class suivie de concert, formation etc..) et avoir la pleine disponibilité de l'utilisation de la salle la Poudrière ou tout autre lieu approprié pour le bon déroulement du projet.

A ce titre :

- Elle règlera directement les cachets au producteur du spectacle ou à l'intervenant. Il s'acquittera des formalités et règlements de tous les droits et taxes de toutes sortes attachés aux représentations.
- Elle déclare également disposer de toutes les assurances nécessaires à la couverture de risques liés au projet (Master class, formation ou toute autre prestation), notamment en responsabilité civile, incendie, accident et risques divers.

L'ASSOCIATION prend en charges toutes les dépenses, soient : les cachets artistiques, le salaire des intervenants, les frais de séjour (hébergement pour les groupes + repas pour l'ensemble des artistes et techniciens de la journée), les salaires et charges sociales du personnel technique supplémentaire, les frais nécessités éventuellement par la location supplémentaire de tous matériels techniques, les droits d'auteurs et, en règle générale, tous les droits et taxes attachés à l'achat et à la représentation du spectacle, le coût d'approvisionnement du bar, et, en général, tous les frais liés directement au projet, quelque soit sa nature : master class suivie d'un concert, formation ou toute autre prestation.

Les recettes comprennent le produit des entrées et du bar. Elles restent acquises à l'ASSOCIATION.

Dans le cas où l'ASSOCIATION met en place une billetterie (master class, concert, atelier...), les élèves inscrits auprès de la CAB et dont les noms auront été transmis au moins 15 jours avant la date bénéficieront d'un accès gratuit.

L'ASSOCIATION se réserve, toutefois, le droit d'accueillir du public en dehors des élèves des écoles de musiques de la CAB.

#### Article 4 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention et notamment le défaut ou le retrait de droit de représentations à la date d'exécution du contrat entraîne sa résiliation de plein droit et sans versement d'indemnité, sous réserve des dispositions de l'article 6.

#### Article 5 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché, avertira par mail et téléphone immédiatement l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation.

#### Article 6 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

#### Article 7 - Durée - Reconduction

La présente convention est signée pour l'année 2013 et pour une durée d'un an.  
Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit le 31 décembre 2015, à défaut de congé dont les modalités sont précisées à l'article 8, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année considérée.

#### Article 8 - Congé

Avant le 30 juin de l'année précédant la reconduction, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin à la présente pour l'année à venir. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

#### Article 9 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

#### Article 10 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions d'ordre administratif.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties dont élection de domicile :

- la CAB : Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sis Place d'Armes à Belfort.
- L'Association : Avenue du Général Sarrail à Belfort.

Fait à Belfort, le 24 juin 2013 en 2 exemplaires

L'ASSOCIATION  
Pour Les Riffs du Lion

Directrice,

Sabrina DUPUY

La CAB  
Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Vice-Présidente déléguée

Marie-Antoinette VACELET

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-148

Séance du 15 octobre 2015

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Subvention 2015

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

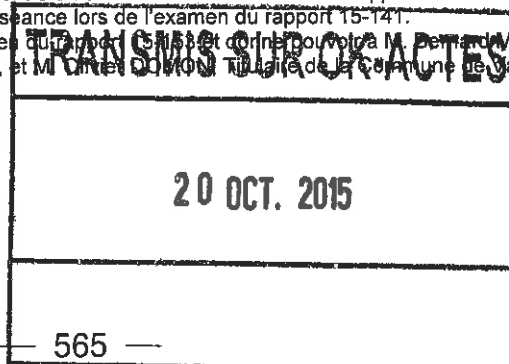
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-151 et donne son pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Daniel DUBOIS, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.







**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 15 octobre 2015

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD – 15-148

**MOTS CLES** : Collectivités locales et leurs groupements - Ecoles de musique -  
Recettes

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention 2015.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement du CRD.

A ce titre, pour 2015, le Département a décidé d'attribuer à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une subvention de fonctionnement dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental, sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne et Valdoie, d'un montant de 194 881,50 €.

La convention fixant les conditions de versement de cette participation est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Claude MARTIN ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les termes de la convention 2015 portant versement d'une subvention de 194 881,50 € versée par le Département du Territoire de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

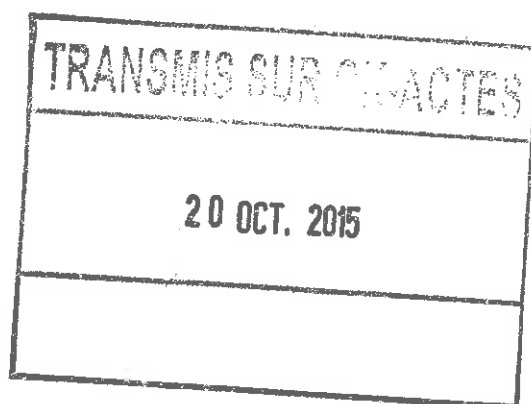
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



## **Convention 2015 portant versement d'une subvention de fonctionnement**

### **Entre d'une part :**

**Le Département du Territoire de Belfort** représenté par Monsieur Florian Bouquet, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 juillet 2015, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

### **Et d'autre part :**

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)** représentée par Monsieur Damien Meslot, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 juillet 2015,

**Vu** la demande de la subvention 2015 formulée par le bénéficiaire.

### Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités de ses écoles de musique (sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogné, Valdoie).

#### **Article 2 : engagement du Département**

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **194 881,50 €** au titre de l'année 2015.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

**3.2** – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :  
Le règlement sera effectué en deux fois au compte du bénéficiaire, à savoir 50% dès signature de la convention et 50% au mois de novembre 2015.

**3.3** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

#### **Article 4 : engagements du bénéficiaire**

**4.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

**4.2** – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

**4.3** – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

#### **Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention**

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### **Article 6 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2015.

#### **Article 8 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

#### **Article 9 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort  
Direction du Développement Culturel  
6 Place de la Révolution française  
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Département du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site [www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,  
Le Président,



Florian Bouquet

Pour le bénéficiaire,  
Son représentant,

Damien Meslot

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-149

Séance du 15 octobre 2015

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Projet  
d'établissement et  
questionnaire de  
renouvellement de  
classement en CRD

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

**Pouvoir à :**

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

24 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : PB/AD/FD/SG – 15-149

**MOTS CLES** : Ecoles de musique

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Projet d'établissement et questionnaire de renouvellement de classement en CRD.

Lors de la réforme de l'enseignement artistique, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse a été classée par l'Etat en tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental (arrêté de 2006). Ce classement a été accordé dans un premier temps jusqu'en 2013, puis reporté en 2015 par décret n° 2013-748 du 14 août 2013.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les éléments constitutifs du dossier de renouvellement de classement et sur le projet d'établissement, nouvelle feuille de route nécessaire à la structuration de la politique communautaire dans le domaine de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.

Véritable colonne vertébrale du dossier de renouvellement de classement, le projet d'établissement doit permettre de :

- définir et préciser les orientations pédagogiques développées ;
- disposer d'un cadre général, fixant à l'horizon 2020 les objectifs et axes généraux de développement des enseignements.

**Le présent rapport est constitué de deux parties :**

A) la synthèse du projet d'établissement,

B) le questionnaire du Ministère de la Culture et de la Communication concernant le renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.



## **A) La synthèse du projet d'établissement**

Le projet d'établissement a été élaboré durant l'année scolaire 2014-2015 par l'équipe de direction en lien étroit avec le conseil pédagogique et l'équipe administrative du Conservatoire.

Il a fait par ailleurs l'objet de nombreux échanges avec la Direction de la Culture, la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture et du Sport et l'élue en charge de la Culture et de l'Enseignement musical de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Il comprend quatre parties :

- le contexte historique,
- l'état des lieux,
- le projet d'établissement 2015-2020,
- les moyens adaptés aux enjeux.

### ***1) Le contexte historique***

Le périmètre géographique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) regroupe 33 communes représentant un bassin de population de près de 100 000 habitants.

Avant la création de la CAB, 8 écoles de musique (4 écoles associatives et 4 écoles municipales) assuraient des formations pour une pratique amateur riche et variée :

- l'école municipale de Belfort,
- l'école associative de Chèvremont,
- l'école municipale de Danjoutin,
- l'école municipale de Bavilliers,
- l'école associative de Châtenois-les-Forges,
- l'école associative de Valdoie,
- l'école municipale de Bourogne,
- l'école associative de l'Harmonie de Belfort.

De 1998 à 2004, le Conseil de District de l'Agglomération Belfortaine s'est doté de la compétence « gestion des écoles de musique », conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 1997, constituant ainsi un véritable réseau d'enseignement entre le Conservatoire de Belfort et les écoles de musique de Bavilliers, Danjoutin, Valdoie, Chèvremont, Bourogne, les harmonies de Belfort et de Châtenois-les-Forges.

Cette gestion commune s'articule notamment autour de la création d'un corps d'enseignants communautaire.

En 2004, chaque école du réseau élabore un projet d'établissement dont les objectifs généraux sont déclinés en objectifs communs et missions spécifiques.

### **Les objectifs communs :**

- remplir un rôle d'établissement d'enseignement artistique de proximité,
- assurer une éducation artistique et culturelle,
- développer une pédagogie axée sur les pratiques collectives,
- assurer la formation de musiciens amateurs de bon niveau, grâce à un enseignement adapté aux besoins et aux motivations des élèves.

La réflexion et le travail menés pendant ces dix dernières années ont abouti à la constitution d'un réseau d'enseignement cohérent sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération.

Ce réseau, qui comporte 8 sites d'enseignement, représente désormais le 3<sup>ème</sup> conservatoire de Franche-Comté en termes d'usagers.

Le projet d'agglomération 2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine positionne le Conservatoire comme un facteur important d'attractivité du territoire.

## ***2) L'état des lieux***

### ***L'enseignement musical scolaire***

Ce dispositif, qui perdure depuis plus de 70 ans, consiste en un enseignement musical scolaire dont bénéficient tous les élèves de classes élémentaires.

Ces interventions se font en temps scolaire, à raison d'une heure par semaine et par classe, et sont complétées par des ateliers en temps périscolaire.

Le département d'Enseignement Musical Scolaire du Conservatoire compte actuellement 7 intervenants, qui totalisent 123 h d'interventions hebdomadaires en temps scolaire et une coordonnatrice, chargée de mission.

Dans ce cadre, le Conservatoire propose une classe à renforcement musical à l'école élémentaire Louis Pergaud, dispositif préfigurant une classe à horaires aménagés, mise en place en septembre 2009.

Depuis 2011, le dispositif CHAM vocal a vu le jour à l'école élémentaire Louis Pergaud et au collège Simone Signoret (ouverture de la classe de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2015).

### Les partenariats

- avec l'Education Nationale au travers des dispositifs Classes à Horaires Aménagés Musicales.
- avec d'autres structures dans le cadre de l'action culturelle :
  - Association Territoire de Musiques
  - Festival International de Musique Universitaire (FIMU)
  - Festival international du film de Belfort « EntreVues »
  - le théâtre Le GRANIT
  - le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFCB)
  - les musées
  - les bibliothèques
  - les associations et les écoles de musique à l'échelon départemental.

### L'ancrage territorial

- Le Conservatoire dans l'Aire Urbaine :  
plusieurs projets sont développés chaque année en particulier depuis 2013 au travers de l'orchestre symphonique Belfort-Montbéliard.
- Le Conservatoire et l'environnement régional :  
l'établissement est inscrit dans le réseau régional dans le cadre des épreuves du Diplôme d'Études Musicales.
- Le Conservatoire et l'environnement international :
  - l'arc jurassien,
  - le jumelage Belfort - Leonberg (Allemagne).
- Le Conservatoire et l'action culturelle :  
au-delà d'une participation à des projets régionaux, voire nationaux et internationaux, le Conservatoire assure chaque année une centaine de prestations à l'échelon local.  
Cette programmation propose des auditions, des concerts, des master classes, des stages, des conférences, ouverts à tous.

Ces manifestations sont organisées dans différents lieux de la Communauté de l'Agglomération (auditoriums des différents sites du Conservatoire, églises, salles polyvalentes, centres socioculturels...).

### Le contexte pédagogique

Une offre de formation diversifiée, adaptée au territoire et accessible à tous :

- des cours individuels (chant, instruments...),
- de la pédagogie de groupe (formation et culture musicale, danse, théâtre, ensembles de classe...),
- des pratiques collectives,
- des classes de maître,
- des stages.

### Le corps enseignant

Il est constitué de 88 enseignants.

L'étude fait apparaître une évolution positive du statut des enseignants et notamment une régression importante des vacataires.

### La direction, l'administration, la logistique

Cette organisation administrative s'articule autour de :

- la création d'un service scolarité unique,
- la réorganisation de la gouvernance du réseau,
- la mise en place d'un pôle logistique et technique.

### La fréquentation de l'établissement

La moyenne de fréquentation de l'établissement sur 11 années est de 1 493 élèves.

L'étude portant sur la répartition des élèves du Conservatoire par rapport à leur lieu de résidence fait apparaître que :

- les élèves résidant dans le périmètre de la CAB représentent : 84 % de l'effectif global du Conservatoire,
- les élèves résidant dans le département hors périmètre de la CAB représentent 8 % de l'effectif global du Conservatoire,
- les élèves résidant hors département représentent 8% de l'effectif global du Conservatoire,
- la majorité des adultes résident hors périmètre CAB.

## Les moyens

Des moyens adaptés aux nouveaux enjeux :

- **Le parc instrumental et petit matériel :**  
Le parc instrumental comporte, en 2015, 891 instruments (hors petit matériel et accessoires) dont 269 pour la location à destination des élèves.
- **Les moyens humains :**  
84 h 45 de cours hebdomadaires ont été créées entre 2004 et 2015 pour un total de 1 139 h 30 en 2014-2015.

### **3) Le Projet d'établissement 2015-2020**

Les établissements d'enseignement artistique danse, musique et théâtre ont depuis plusieurs années évolué en équipements culturels où se croisent et s'associent pédagogie, diffusion, recherche et création.

Les missions du service public de ces établissements renforcées par les dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales sont les suivantes :

- l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- l'éducation artistique et culturelle en lien étroit avec les établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale,
- le développement des pratiques artistiques en amateur.

Ils participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. Ils assurent la diffusion des manifestations liées à leurs activités pédagogiques et à l'accueil d'artistes.

Ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les établissements de création et de diffusion qui doivent assurer l'accueil de toutes les pratiques.

Il est primordial de décliner ces différentes missions dans le cadre d'un Projet d'Etablissement.

Ce document vise à engager l'ensemble des partenaires (CAB, Département, Région et DRAC) dans le développement du CRD de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour mieux le rapprocher des besoins et de la demande des 96 737 habitants de la CAB (33 communes).

La situation géographique de la CAB, en appui avec l'Aire Urbaine, s'inscrit dans un nouveau plan d'aménagement du territoire au nord de la Région Franche-Comté en équilibre avec les deux autres pôles régionaux, Besançon et Dijon.

Ce projet engage une évolution du Conservatoire sur les cinq prochaines années en tenant compte de la population et du nombre d'étudiants dans l'agglomération tout en réaffirmant ses missions de service public.

**Il se décline en 5 axes :**

**Axe 1 :**

**L'enseignement artistique de la formation initiale à la formation d'orientation professionnelle**

Un projet artistique et pédagogique favorisant le rapprochement des disciplines et la pluralité des esthétiques.

• Mise en place **d'un parcours d'éveil artistique global** musique et danse dès 4 ans :

- 1<sup>ère</sup> année Eveil musique et danse (4 ans),
- 2<sup>ème</sup> année Eveil musique et danse (5 ans),
- 3<sup>ème</sup> année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en «initiation» (6 ans).

• Structuration et renforcement de la **filière voix** :

- développement de la CHAM Vocale en associant la danse et le théâtre au projet global,
- développement de l'offre en matière de pratiques vocales collectives,
- ouverture d'une classe de direction de chœur.

• Développement et renforcement de la **classe d'art dramatique** : ouverture du 3<sup>ème</sup> cycle et liens entre le CRD de Montbéliard et le CRR de Besançon.

• Développement de la classe de **Création et Musique Assistées par Ordinateur (CMAO)** :

- activité principale : l'enseignement de la composition - nouvelles technologies,
- activités complémentaires : ateliers, création et réalisation d'un répertoire contemporain.

- Structuration et renforcement des **départements pédagogiques les plus récents** :

- développement de la classe de piano jazz permettant aux pianistes « classiques » de suivre cet enseignement dans le cadre de leur formation,
- proposer l'enseignement de la basse électrique,
- structurer l'enseignement de la voix musiques actuelles amplifiées jusqu'au CEM,
- Organiser le parcours de formation en Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) en cursus.

- **Département musiques traditionnelles** :

- organiser le parcours de formation en cursus jusqu'au brevet.

- Développement de l'offre de **formation en musique ancienne** :

- traverso et cor naturel.

- **Danse** :

**Actuellement, la danse contemporaine est une compétence de la Ville de Belfort. Il sera examiné dans la durée, l'opportunité de transférer à terme celle-ci à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et ce, pour les raisons suivantes :**

- toutes les disciplines seront regroupées dans le futur bâtiment,
- le projet pédagogique favorise l'interdisciplinarité : les enseignants de danse, musique et de théâtre travailleront ensemble dans le futur équipement,
- 40 % des élèves inscrits au Conservatoire en danse pratiquent également la musique et règlent à ce jour deux factures de droits de scolarité (Ville et CAB),
- rendre cohérent l'enseignement des 3 disciplines dans la même structure et valoriser la présence de ces 3 esthétiques dans le projet global.

Enfin, les élèves danseurs sont par ailleurs pour moitié non Belfortains dans une proportion quasi identique avec les musiciens ; 88 % appartiennent au périmètre de la CAB.

	<b>Global</b>	<b>Musique</b>	<b>Danse</b>	<b>Théâtre</b>
Belfort	47 %	46 %	52 %	59 %
CAB hors Belfort	37 %	38 %	36 %	22 %
HORS CAB	8 %	8 %	5 %	8 %
HORS DPT	8 %	8 %	7 %	11 %

- mettre en place des heures d'accompagnement danse (redéploiement interne) et développer l'offre en matière de culture chorégraphique en lien étroit avec le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFCB).

- Structuration progressive du 3<sup>ème</sup> cycle d'orientation professionnelle en musique :

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de Cycle d'Orientation Professionnelle par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

- Création d'un cursus adulte :

La durée du cursus adulte sera de 4 ans maximum, permettant à l'élève, dans ce laps de temps, de choisir de poursuivre ou non en cursus traditionnel.

## Axe 2 :

### **L'Education artistique et culturelle**

En complément des apprentissages liés à une pratique artistique, les actions d'éducation artistique et de médiation sont un élément incontournable dans la construction de références communes, dans l'accès aux œuvres et dans l'approche démocratique d'un large public curieux et autonome.

- L'accès à l'œuvre artistique : Concevoir une école du spectateur.
- L'accès à la culture par la pratique créative : Interventions en milieu scolaire et parcours culturels.



- Développement de nouvelles formes de pratiques et d'apprentissage dans le cadre de l'élargissement de nos publics en mettant au cœur du projet les pratiques collectives tout en s'appuyant globalement sur la politique de la Ville :

- école par l'orchestre,
- orchestres à l'école,
- personnes en situation de handicap.

### **Axe 3 :**

#### **L'action culturelle et le développement des partenariats**

L'action culturelle de l'établissement est indissociable de la démarche de formation. Elle nourrit le processus d'apprentissage et permet à l'établissement de faire vivre le territoire. L'action culturelle s'appuie sur la saison artistique du CRD et les multiples partenariats qu'elle engendre.

- La création au centre des démarches pédagogiques :
  - au même titre que sont l'acquisition d'une technique et d'une culture ouverte, la création est indispensable à la formation d'un artiste. Le CRD doit s'engager plus avant dans cette démarche pour favoriser la rencontre avec les créateurs,
  - construire avec nos partenaires un dispositif d'accueil de compositeur en résidence.
- Le CRD est producteur de spectacles, notamment au travers de l'orchestre Confluences dont il développera les partenariats.

### **Axe 4 :**

#### **L'accompagnement des pratiques en amateur et l'accueil de nouveaux publics**

Dans le domaine de la pratique d'ensemble instrumentale et vocale, le nombre de structures associatives qui composent ce secteur est très important.

Le CRD accueille dans ses locaux un grand nombre d'ensembles instrumentaux. La structuration de ce secteur demande à être approfondie.

- Mise en place de conventions d'objectifs avec les associations concernées intégrant la dimension pédagogique des structures associées (Chœur Orphée, Orchestre Balada, Harmonies des Villes de Danjoutin, Valdoie, Châtenois-les-Forges et Belfort),
- Créer un département pédagogique centré sur les pratiques collectives,

- Proposer un parcours de formation spécifique pour les danseurs adultes amateurs en lien avec le CCNFCB, Via Danse.
- Nouveaux publics :
  - le CRD accueille en lien direct avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (Adapei), des élèves enfants et adultes en situation de handicap dans quatre ateliers distincts,
  - par ailleurs, en convention avec l'Etablissement Public d'Insertion de la défense (EPIDE), un projet autour des percussions brésiliennes est à développer,
  - créer des parcours de formation basés sur le collectif dans la dynamique de la politique de la ville.

### **Axe 5 :**

#### **Renforcer l'ancrage territorial et le rendre lisible**

- *Belfort/CAB :*

Il est important de formaliser, d'actualiser ou de créer des conventions afin de poursuivre les partenariats engagés avec les acteurs culturels du bassin concerné et de créer des échanges pédagogiques (FIMU, Le Granit, Poudrière...).

- *Le Département :*

De par son classement, le CRD est le seul établissement du département à proposer des parcours de formation en 3<sup>ème</sup> cycle (CEM/DEM), il est important de les renforcer :

- l'identification du CRD comme Centre de Ressources Départementales est un enjeu important,
- la création d'un support de communication pour identifier l'offre de formation de niveau 3<sup>e</sup> cycle est à formaliser,
- la mise en place d'un partenariat entre le pôle de musiques actuelles de Chèvremont et Territoire de Musiques, organisateur des Eurockéennes est à construire,
- la proposition d'unités d'enseignement pour les élèves doit continuer à se développer.

*En outre, l'espace médiathèque du futur CRD doit être identifié comme Centre de Ressource Départemental en matière documentaire.*

En effet, ce lieu a pour vocation d'offrir aux usagers un accès privilégié à l'information, à l'actualité artistique et culturelle.

Cette médiathèque permettra l'accès à de nombreux usuels, guides, ouvrages sur la musique, la danse et le théâtre ainsi qu'à de nombreux CD, DVD.

Fonctionnant en réseau étroit avec la bibliothèque de Belfort, ce lieu doit être conçu aussi comme un espace de travail pour les élèves.

Enfin, un espace multimédia permettra la consultation de CRD-Rom, une connexion internet, l'utilisation à terme de logiciels musicaux.

- *L'Aire Urbaine :*

Il est nécessaire de construire des éléments de rapprochement et de concertation pédagogique en particulier avec le CRD Montbéliard, mais aussi avec l'école de musique municipale d'Héricourt. Certaines actions ont déjà été mises en œuvre : l'orchestre symphonique des Conservatoires de Montbéliard et Belfort, rencontres des classes de saxophone, projets musique anciennes, Musiques Assistées par Ordinateur...

- *L'échelon régional :*

La région Franche-Comté compte un CRR et trois CRD. Depuis 2010, ces établissements ont décidé de mettre en place un Conseil pédagogique régional afin d'organiser en commun les épreuves d'entrée et de fin de cycle de l'unité de valeur dominante du DEM.

- *L'échelon interrégional :*

La mise en place de journées d'information pour les élèves inscrits en cycle d'orientation professionnelle sur le fonctionnement et les orientations proposées par les pôles supérieurs du Grand Est : Dijon, Metz, Strasbourg est à construire.

- *L'échelon international :*

Le développement des relations privilégiées dans le cadre du jumelage (Léonberg – Allemagne-, Délémont –Suisse-), du FIMU, des Eurockéennes et de la coopération internationale est un axe important qu'il est fondamental de mettre en valeur et de soutenir.

#### 4) *Les moyens :*

##### a) **Le futur Conservatoire à Rayonnement Départemental :**



A la suite du classement du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de construire un bâtiment neuf dont les travaux ont débuté en 2012.

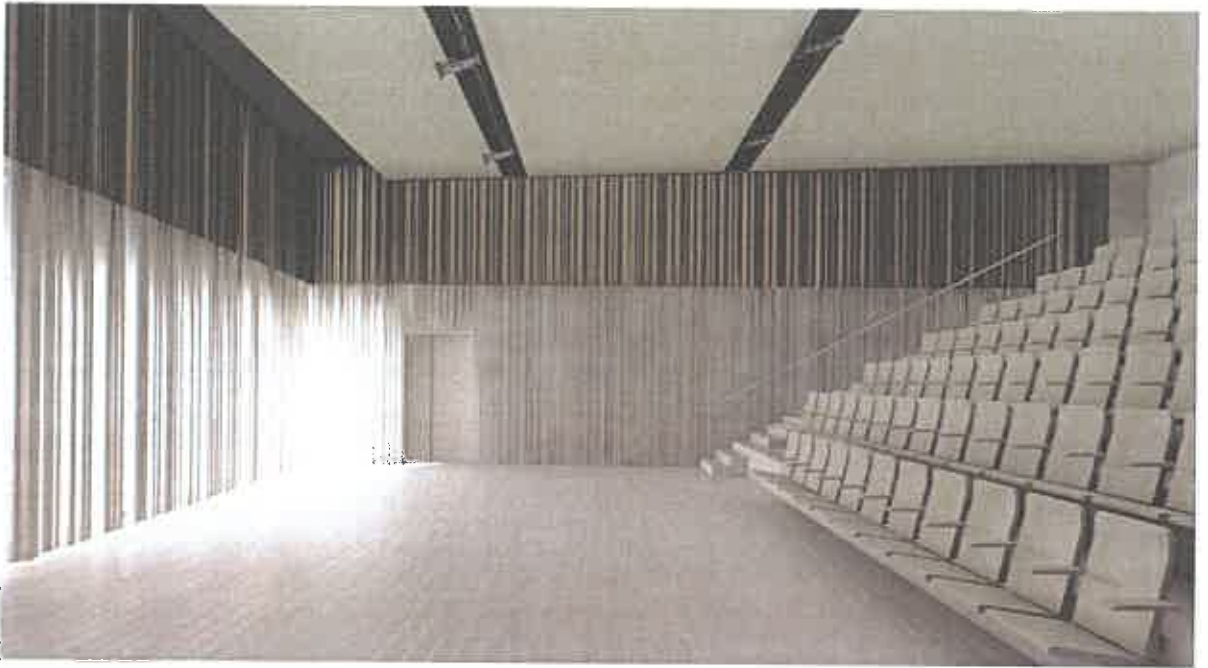
Grand projet culturel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le nouveau Conservatoire répond aux exigences que lui confère son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ce bâtiment, signé du cabinet d'architectes COULON Dominique et Associés, se développe sur une surface de 3 917 m<sup>2</sup>, dédié à l'enseignement de la musique, à la danse et au théâtre.

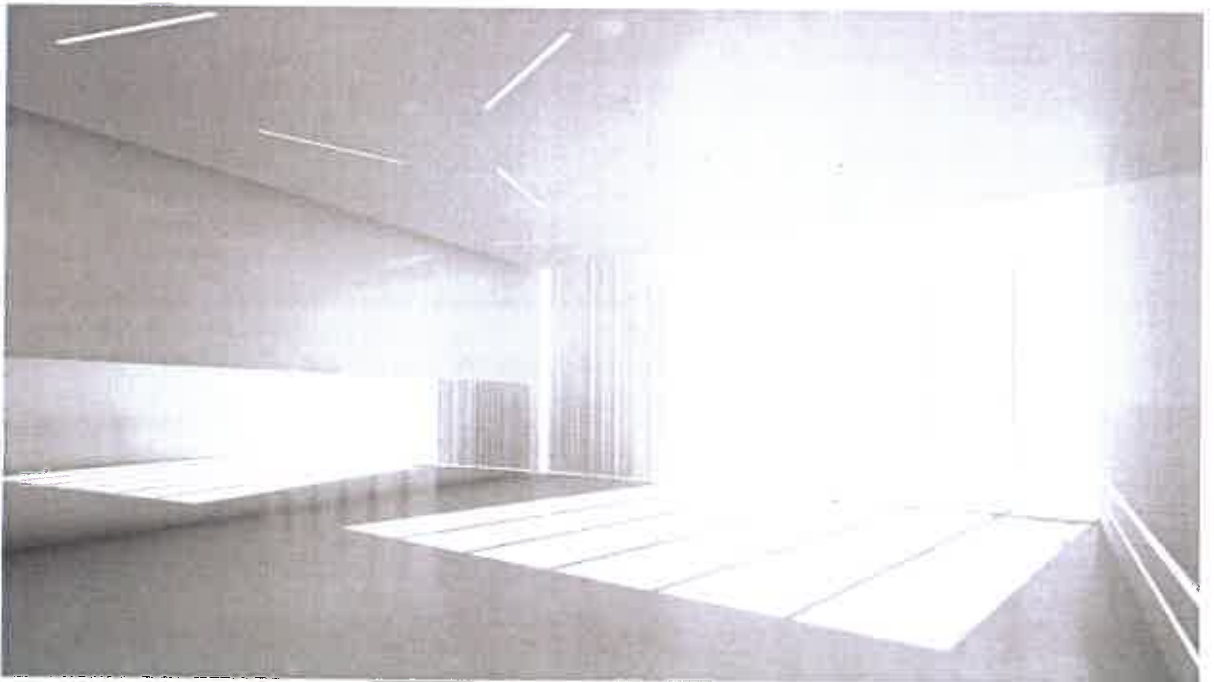
Il regroupe, outre l'accueil et l'administration, une salle des professeurs, une salle d'études, un rangement du parc instrumental, un studio de danse, une médiathèque, un amphithéâtre de 65 places destinées aux pratiques vocales du CRD et pratiques amateurs associatives. 45 salles donc 6 salles de pratiques collectives. Toutes ces salles sont traitées phoniquement et dotées d'une chaîne hifi.

Enfin, un auditorium de 250 m<sup>2</sup>, espace dédié aux projets pédagogiques du CRD, permet en outre, la diffusion de concerts et spectacles des artistes invités dans la saison artistique.

Les élèves musiciens, danseurs et comédiens, peuvent ainsi bénéficier d'un espace d'enseignement moderne et fonctionnel.



*L'Auditorium*



*Le Studio de danse*

**b) Une nouvelle organisation de l'équipe de direction :**

Le nouvel organigramme se présente comme suit :

Une équipe de direction comprenant :

- un directeur,
- un conseiller aux études,
- un responsable chargé de l'action culturelle et artistique et des pratiques collectives,
- des agents chargés de missions,
- des agents responsables de site.

**c) Un conseil pédagogique resserré :**

Avec la future installation de l'équipe dans le nouveau CRD, les enseignements du théâtre, de la danse et de la musique seront regroupés au sein de ce même lieu. C'est pourquoi, il est nécessaire de regrouper des départements afin de souligner la notion de transversalité et du travail en équipe.

**d) Des moyens adaptés aux enjeux :**

1. Il sera examiné dans la durée, l'opportunité de transférer à terme la compétence danse à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
2. Afin d'assurer une plus grande diversité d'enseignement, répondant ainsi à l'attente d'une réelle demande, il est nécessaire de redéployer, à l'occasion des différents départs en retraite, à moyen terme, 22 heures de cours hebdomadaires correspondant aux besoins exposés.

Disciplines	Existant	Objectif	Redéploiement d'heures
Pratique vocale collective	3 h	10 h	+7 h
Directeur de chœur	0		
Voix musiques actuelles amplifiées	11 h	15 h	+4 h
Piano jazz	0	5 h	+5 h
Guitare basse	0	2 h	+2 h
Art dramatique	10 h	15 h	Redéploiement interne
Danse contemporaine	26 h	30 h	+4 h
Accompagnement danse contemporaine	0	5 h	Redéploiement interne
<b>TOTAL</b>			<b>22 h</b>

## **B) Le questionnaire du renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Le dossier à constituer pour le Ministère de la Culture et de la Communication concernant le renouvellement de classement d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2006 :

1 – un questionnaire accompagné de pièces complémentaires dont vous trouverez la liste ci-après,

2 – un projet d'établissement,

3 – la ou les délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie.

Quels que soient la nature de la demande et le classement demandé (Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal, Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Conservatoire à Rayonnement Régional), le questionnaire est identique. Il se veut le plus exhaustif possible et vise à décrire la situation réelle de l'établissement. Si certaines questions peuvent dépasser le cadre de la demande, notamment pour un classement en Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal, il y aura toujours avantage à y répondre.

Le questionnaire, dûment complété, permet d'évaluer le fonctionnement et l'organisation d'un établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires (art. L. 216-2 du Code de l'Education ; décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, danse et art dramatique ; trois arrêtés du 23 février 2007 relatifs à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique).

## **Sommaire du questionnaire de renouvellement du classement par le Ministère de la Culture et de la Communication**

### **A - QUESTIONNAIRE**

#### **Section I – OBJET DE LA DEMANDE**

#### **Section II – CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

- II – 1 – Statut juridique
- II – 2 – Historique des effectifs
- II – 3 – Organisation des enseignements en musique, danse et art dramatique
- II – 4 – Personnels
- II – 5 – Locaux
- II – 6 – Matériel pédagogique

#### **Section III – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

##### **III – I – Missions d'enseignement**

- III – I – 1 – Enseignement pluridisciplinaire
- III – I – 2 – Enseignement de la musique
- III – I – 3 – Enseignement de la danse
- III – I – 4 – Enseignement de l'art dramatique

##### **III – II – Rayonnement artistique et culturel**

- III – II – 1 – Actions en milieu scolaire
- III – II – 2 – Pratiques en amateur
- III – II – 3 – Action culturelle

### **B - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

- Statuts -ou tout document juridique spécifiant le statut- de l'établissement
- Règlement intérieur
- Règlement des études
- Documents budgétaires des 2 dernières années en fonctionnement et investissement
- Plans des locaux
- Projets pédagogiques par spécialité, par département
- Toute brochure d'information destinée au public contenant modalités d'inscription, cursus, concerts, etc.
- Comptes-rendus des deux derniers conseils d'établissement
- Comptes-rendus des conseils pédagogiques des deux dernières années
- Comptes-rendus, le cas échéant, des réunions par spécialité et par département de l'année scolaire précédant la demande
- Copies des conventions de partenariat, le cas échéant, notamment pour le CEPI
- Exemples de dossier de l'élève et de bulletin d'évaluation



Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période 2015/2020.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le questionnaire de renouvellement de classement en CRD.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jerry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 OCT. 2015



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

MUSIQUE - DANSE - THEATRE

# PROJET D'ETABLISSEMENT

## 2015-2020

# SOMMAIRE

Préambule	p 2
Contexte historique	p 4
Les projets d'établissement de 2004	p 5
<b>A) Etat des lieux : de septembre 2004 à mars 2015</b>	
- Le contexte environnemental	p 7
- Les partenariats	p 10
- Un centre de ressources	p 11
- L'ancrage territorial	p 12
- Un contexte pédagogique	p 13
- La direction, l'administration la logistique	p 17
- Les moyens	p 20
<b>B) Projet d'établissement 2015-2020</b>	
- Introduction	p 24
- Axe 1 : L'enseignement artistique de la formation initiale à la formation professionnelle	p 25
- Axe 2 : Education artistique et culturelle	p 34
- Axe 3 : L'action culturelle et le développement des partenariats	p 35
- Axe 4 : L'accompagnement des pratiques en amateur et l'accueil de nouveaux publics	p 36
- Axe 5 : Renforcer l'ancrage territorial et le rendre lisible	p 37
<b>C) Les moyens</b>	
1) Le futur conservatoire	p 40
2) Une nouvelle organisation de l'équipe de direction	p 42
3) Un conseil pédagogique resserré	p 45
4) Des moyens humains adaptés aux enjeux	p 48
Conclusion	p 48
<i>Annexe 1 : Classes à Horaires Aménagés – Quartier des Résidences</i>	<i>p 49</i>
<i>Annexe 2 : Organisation pédagogique en cursus</i>	<i>p 51</i>

## PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est un établissement culturel classé par l'Etat « Conservatoire à Rayonnement Départemental ».

Il comporte actuellement 3 pôles d'enseignement : un pôle Musique, un pôle Danse et un pôle Théâtre.

A ce titre, il assure des missions dans le périmètre géographique de l'Agglomération Belfortaine et du département du Territoire de Belfort :

- Des missions d'éducation fondées sur l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique dont l'organisation pédagogique en cursus qui offre une possibilité d'accueil très large d'un public aux profils très différents, une approche éclectique de ces trois disciplines dans un souci permanent de transversalité, de mise en œuvre de pédagogies innovantes et différenciées. L'organisation générale de cet enseignement est déclinée dans le règlement des études ;
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires notamment dans le cadre du dispositif Classe à Horaires Aménagés en partenariat avec l'Education Nationale ;
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Il participe également à la vie culturelle locale en assurant la diffusion de productions liées à l'activité pédagogique et en privilégiant des partenariats :

- Avec les structures en charge de la pratique des amateurs (harmonies, chorales, orchestres associatifs,...) au travers de projets artistiques et lieux de pratique pour les élèves ;
- Avec les lieux de création et de diffusion au travers du spectacle vivant (scène nationale LE GRANIT, Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort,...) ;
- Avec d'autres établissements d'enseignement artistique notamment dans le cadre de projets artistiques, master class, organisation d'épreuves d'examens en commun (DEM régional, ...).

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Conservatoire, véritable service public, constitue un centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens permettant un ancrage territorial sur le périmètre géographique concerné.

Afin d'assurer au mieux ces différentes missions, le Conservatoire s'appuie sur des documents officiels de référence servant à la réflexion :

- Les schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial à la formation d'orientation professionnelle de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- L'arrêté de classement des établissements d'enseignement artistiques de 2006 ;
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ;
- Les circulaires concernant les Classes à Horaires Aménagés dans les écoles élémentaires et les collèges de 2002 ;
- La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales de 2004 et les décrets inhérents, notamment :
  - *Le décret sur la création du DNOP en 2005 et des CEPI dans toutes les spécialités.*
  - *Le décret relatif à l'aménagement des temps scolaires et le projet éducatif territorial qui l'accompagne.*
- Le code de l'éducation et plus particulièrement les articles concernant les compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique.

LE PROJET d'ETABLISSEMENT, véritable document politique, permet de mettre en adéquation ces différentes missions en termes de projets, actions, moyens de mise en œuvre et prospectives.

Il définit l'identité de l'établissement et les objectifs d'évolution au regard de la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire.

## LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le périmètre géographique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) regroupe 33 communes représentant un bassin de population de 100 000 habitants.

Avant la création de la CAB, 8 écoles de musique (4 écoles associatives et 4 écoles municipales) assuraient des formations pour une pratique amateur riche et variée :

- l'école municipale de Belfort, créée en 1928, devenue Conservatoire Municipal de musique en 1963, reconnue par l'état en 1968 et classée Ecole Nationale de Musique en 1981 ;
- l'école associative de Chèvremont, créée en 1972 ;
- l'école municipale de Danjoutin, créée en 1983 ;
- l'école municipale de Bavilliers, créée en 1987 ;
- l'école associative de Châtenois-les-Forges, créée en 1990 ;
- l'école associative de Valdoie dont l'origine remonte à la « fanfare du Val d'Oye » fondée en 1882, devient une association distincte de l'harmonie en 1997 ;
- l'école municipale de Bourogne, constituée initialement en 1983 en tant qu'antenne de l'Ecole Nationale de Musique de Belfort, devient en 1992 une structure municipale indépendante ;
- l'école associative de l'Harmonie de Belfort, émanation de l'ancien Conservatoire de musique de Belfort, puis antenne de l'Ecole Nationale de Musique en 1981 acquiert son autonomie en 1995.

En 1998, le Conseil de District de l'Agglomération Belfortaine s'est doté de la compétence « gestion des écoles de musique », conformément à l'arrêté préfectoral du 18 août 1997 constituant ainsi un premier réseau d'enseignement avec les écoles de musique de Bavilliers, Danjoutin, Valdoie, Chèvremont et le Conservatoire de Belfort.

En 2000, l'école de musique de Bourogne intègre le réseau.

En 2001, l'école de musique de l'harmonie de Belfort intègre le réseau.

En 2004, l'école de musique de Châtenois-les-Forges intègre le réseau.

Cette gestion commune s'articule notamment autour des décisions suivantes :

- création d'un corps d'enseignants communautaire ;
- création d'un parc instrumental communautaire ;
- élaboration d'une charte d'objectifs déclinée par école sous forme de projet d'établissement ;
- élaboration d'un principe de tarification unique pour l'ensemble du réseau ;
- élaboration d'un règlement interne pour l'ensemble des structures.

## LES PROJETS d'ETABLISSEMENT de 2004

En 2004 chaque école du réseau élabore un projet d'établissement dont les objectifs généraux sont déclinés en objectifs communs et missions spécifiques.

### Les objectifs communs

- remplir un rôle d'établissement d'enseignement artistique de proximité ;
- assurer une éducation artistique et culturelle ;
- développer une pédagogie axée sur les pratiques collectives ;
- assurer la formation de musiciens amateurs de bon niveau, grâce à un enseignement adapté aux besoins et aux motivations des élèves.

### Les missions spécifiques

Pour le Conservatoire de Belfort :

- assurer la formation dans le cadre de deux départements spécifiques – musique ancienne et jazz ;
- assurer l'enseignement de la danse contemporaine ;
- développer des liens étroits avec le milieu scolaire (CHAM,...).
- assurer les formations de cycle 3 pour tout le réseau.

Pour l'école de musique de Bavilliers :

- assurer la formation dans le cadre d'un département de musique traditionnelle.

Pour l'école de musique de Chèvremont :

- assurer la formation dans le cadre d'un département de musiques actuelles amplifiées.

Pour les écoles de musique de l'Harmonie de Belfort et Valdoie :

- assurer l'apprentissage des instruments pratiqués en orchestre d'harmonie.

Du fait de la faiblesse des effectifs, les écoles de Bourogne, Danjoutin et Châtenois-les-Forges ont vocation à assurer une mission d'écoles de proximité.

### Les principaux constats

- un volume horaire de certaines disciplines insuffisant ne permettant pas l'accueil d'élèves en liste d'attente, la mise en cohérence des cursus pour toutes les écoles du réseau et le développement des départements pluridisciplinaires ;
- un déficit de la pratique vocale ;
- une offre insuffisante en matière de musique de chambre ;
- un déficit marqué de l'accompagnement.

### Estimation des moyens humains afin d'assurer les différentes missions

La mise en œuvre opérationnelle des objectifs et missions précédemment cités appelait un renforcement des moyens impartis aux écoles de musique, afin d'améliorer, d'une part, l'existant et permettre, d'autre part la poursuite de nouvelles orientations, à savoir :

### **Pour le Conservatoire de Belfort :**

- création de 37h hebdomadaires de cours instrumentaux (accordéon, harpe, contrebasse, percussion et basson) et 8h consacrées à la musique de chambre ;
- création de 5h pour développer la pratique vocale collective ;
- création de 16 h hebdomadaires dévolues à l'accompagnement ;
- création de 20h30 pour le département jazz, 28h pour la musique ancienne et 10h pour les musiques électro-acoustique et assistée par ordinateur ;
- création de 3h30 pour l'enseignement de la danse et 4h à la formation musicale danseur ;
- création de 400h annuelles de vacations pour la rémunération d'intervenants ponctuels ;
- ouverture d'une classe à horaire aménagés à dominante vocale : création de 21h30.

### **Pour les autres écoles :**

- école de Valdoie : création de 29h hebdomadaires de cours instrumentaux et 2h en musique de chambre ;
- école de Bourogne : création de 10h hebdomadaires de cours instrumentaux ;
- école de l'Harmonie de Belfort : création de 5h hebdomadaires de cours instrumentaux ;
- école de Danjoutin : création de 5h hebdomadaires de cours instrumentaux ;
- création de 11h30 hebdomadaires dévolues à l'accompagnement à répartir sur les différentes écoles en fonction des besoins ;
- création de 200h annuelles de vacations correspondant à la rémunération d'intervenants ponctuels.

Soit une estimation des besoins pour l'ensemble des écoles qui s'élevaient à 216h hebdomadaires dont 124h affectées à l'amélioration des moyens existant en fonction de nouvelles inscriptions et 92h consacrées au développement des nouvelles orientations. A cela s'ajoutent les heures pour la rémunération des intervenants ponctuels non statutaires.



## **A) Etat des lieux : de septembre 2004 à mars 2015**

### **LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

#### **Le conservatoire et l'environnement démographique**

Le Territoire de Belfort compte actuellement 147 528 habitants répartis sur 102 communes. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine représente à elle seule 65% de la population départementale pour 33 communes.

Selon l'INSEE, il est à prévoir une augmentation régulière de la population globale jusqu'en 2020.

Cependant, si à l'heure actuelle un tiers de la population a moins de 25 ans, cette tranche d'âge devrait diminuer de près de 20% à l'horizon 2030.

#### **Le conservatoire et l'environnement culturel**

Des manifestations de renommée nationale et internationale dont 3 festivals :

- le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) ;
- le Festival internationale du film de Belfort (EntreVues) ;
- les Eurockéennes ;

Des institutions culturelles diversifiées :

- une Centre chorégraphique National de Franche-Comté ;
- une scène nationale : le théâtre Le GRANIT ;
- un pôle de musiques actuelles : la Poudrière ;

Une pratique amateur riche et diversifiée :

- 3 compagnies de théâtre ;
- un théâtre de marionnettes ;
- des ensembles instrumentaux associatifs en diverses formations (harmonie, anches doubles, ...)
- des ensembles vocaux associatifs ;
- des écoles privées et associatives de musique ou danse

## Le conservatoire et l'environnement scolaire

Répartition des effectifs départementaux scolarisés (enseignement général) entre la CAB et le reste du département (référence chiffres : année scolaire 2010-2011)

Ecole fréquentée	Effectifs totaux départementaux	Effectifs scolarisés sur le territoire CAB	Effectifs scolarisés Départements hors CAB
Préélémentaire	5 614	70% - 3 930	30% - 1 684
Elémentaire	8 857	64% - 5 668	36% - 3 189
Collège	7 060	71% - 5 013	29% - 2 047
lycée	5 371	97% - 4 995	7% - 376
Etudiants post BAC	7 500	100% - 7 500	0
TOTAL	34 402	79% - 27 106	21% - 7 296

Fréquentation du conservatoire en fonction des effectifs globaux scolarisés sur le territoire de la CAB et du niveau de scolarisation (référence chiffres : année scolaire 2010-2011).

	Effectifs scolarisés – périmètre CAB	% de fréquentation Conservatoire
Préélémentaire	3930	2,3%
Elémentaire	5668	6%
Collège	5013	5,3%
Lycée	4995	2,5% (dont 97% en cursus)
Etudiants post BAC	7500	0,4% (dont 34% en cursus)

L'analyse de ces deux tableaux met en évidence une faiblesse de fréquentation du Conservatoire d'élèves inscrits en école préélémentaire et lycée et un manque d'attractivité pour les étudiants.

Les pistes de réflexion : développer l'offre d'éveil pour les enfants inscrits en école préélémentaire, élargir l'offre de formations et de pratiques pour les lycéens et étudiants.

## Le Conservatoire dans son environnement politique

### Le Conservatoire et le Projet d'Agglomération

Le projet d'agglomération 2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine positionne le Conservatoire comme un facteur important d'attractivité du territoire.

La réflexion et le travail menés pendant ces dix dernières années ont abouti à la constitution d'un réseau d'enseignement cohérent sur le territoire de la Communauté de l'agglomération. Ce réseau, qui comporte 8 sites d'enseignement, représente désormais un des grands conservatoires de Franche-Comté.

La politique développée par l'agglomération depuis 2002 en faveur des enseignements artistiques a également permis la construction d'un bâtiment neuf sur le site de Valdoie et la rénovation avec extension du site de Danjoutin.

Cette volonté de doter le réseau d'enseignement d'infrastructures adaptées trouve sa consécration dans la construction d'un nouveau bâtiment de 3000 m<sup>2</sup> à Belfort sur l'esplanade du Fort Hatry dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2015.

## **Le Conservatoire et le Projet Educatif Global (PEG)**

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Belfort s'est fortement engagée en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes.

Cet engagement a abouti à l'élaboration en 2010 d'un Projet Educatif Global dont le Conservatoire est un partenaire actif au travers de plusieurs dispositifs :

### ***L'enseignement musical scolaire***

Ce dispositif, qui perdure depuis plus de 70 ans, consiste en un enseignement musical scolaire dont bénéficient tous les élèves de classes élémentaires.

Ces interventions se font en temps scolaire, à raison d'une heure par semaine et par classe, et sont complétées par des ateliers en temps périscolaire.

Le département d'Enseignement Musical Scolaire du Conservatoire compte actuellement 7 intervenants, qui totalisent 123h d'interventions hebdomadaires en temps scolaire et une coordinatrice, chargée de mission.

### **Le Projet de Développement Social Local (PDSL)**

En 2010, le Projet de Développement Social Local était un complément indispensable au Projet d'Agglomération.

Ce projet émanait d'une volonté politique partagée entre la Ville de Belfort, le Conseil général du Territoire de Belfort et la Caisse d'allocations familiales qui entendaient renforcer et renouveler les politiques de solidarité en direction des populations les plus fragiles et vulnérables.

Dans ce cadre, le Conservatoire a proposé :

- une classe à renforcement musical à l'école élémentaire Louis Pergaud, dispositif préfigurant une classe à horaires aménagés vocale.

Depuis 2011, le dispositif CHAM vocal a vu le jour à l'école élémentaire Louis Pergaud et au collège Simone Signoret (ouverture de la classe de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2015).

## LES PARTENARIATS

### **A) Avec l'Education Nationale au travers du dispositif Classes à Horaires Aménagés :**

- Une Classe à Horaires Aménagés Musicale à dominante instrumentale au collège Arthur Rimbaud

Le dispositif Classe à Horaires Aménagés Musicales avec le collège Arthur Rimbaud est régi par une convention signée entre la CAB et l'inspection Académique en 2002. Il concerne une centaine d'élèves chaque année.

Dans ce cadre, les élèves bénéficient d'après-midi libérés leur permettant de suivre, dans les locaux du conservatoire, un volume hebdomadaire de cours (formation et culture musicale, formation instrumentale, pratique collective et ateliers) compris entre 6 h et 7 h en fonction de leur niveau et des projets musicaux auxquels ils participent.

- Une Classe à Horaires Aménagés Musicale à dominante vocale à l'école élémentaire Louis Pergaud cycle 3 (CE2 à CM2) qui pérennise à partir de septembre 2012 le dispositif de classe à renforcement musical mis en place dans le cadre du Projet de Développement Social Local.
- Une Classe à Horaires Aménagés Musicale à dominante vocale au collège Simone Signoret dans la continuité du dispositif CHAM Louis Pergaud.

(Voir ANNEXE I)

### **B) Avec d'autres structures dans le cadre de l'action culturelle :**

#### **Des collaborations avec l'association Territoire de Musiques**

Ces collaborations ont permis aux élèves du Conservatoire de participer à deux festivals : Les EUROCKEENNES et GÉNÉRiQ avec concerts à Paris, Epinal, Belfort et Dijon.

#### **Des collaborations avec le Festival International de Musique Universitaire (FIMU)**

La collaboration du Conservatoire avec le FIMU s'articule autour de 4 axes forts :

- participation active des enseignants à la sélection des groupes ;
- mise à disposition du parc instrumental ;
- organisation du FIMU des enfants ;
- participation active de plusieurs ensembles et orchestres au festival.

**Des collaborations avec « la Poudrière » scène de musiques actuelles** concrétisées par une convention de partenariat permettant aux élèves du Conservatoire d'assister à des rencontres et concerts d'artistes invités.

**Des collaborations avec le festival international du film de Belfort « EntreVues »** dans le cadre d'accompagnements musicaux de films muets.

#### **Des collaborations avec le théâtre Le GRANIT**

- dans le cadre de la programmation,
- lors de rencontres avec des artistes invités,
- dans le cadre d'une tarification préférentielle pour les élèves.
- dans le cadre de la mise en place de la Section Théâtre en 2012

**Des collaborations avec le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFCB)** notamment par une mise à disposition d'artistes en résidence et une participation active à la fête de la danse.

**Des collaborations avec les musées** dans le cadre de projets musicaux en relation avec des expositions.

**Des collaborations avec les bibliothèques** par l'organisation de conférences à thématiques musicales et organologiques.

**Des collaborations avec les associations et les écoles de musique à l'échelon départemental :**

- les harmonies ;
- les écoles de musique (orchestre Balada, enseignants communs...) ;
- l'Ensemble Instrumental de Belfort jusqu'en 2012 ;
- l'Ensemble Instrumental « Confluences » depuis 2014 ;

**Des collaborations dans le cadre de manifestations musicales hors département** notamment avec les Musicales de Clairegoutte et du Rahin et Chérimont au travers de scènes ouvertes aux élèves du Conservatoire.

#### **UN CENTRE DE RESSOURCES**

- 7 ensembles vocaux et 4 ensembles instrumentaux sont en résidence dans les locaux du Conservatoire ;
- 3 orchestres d'harmonie partagent également les locaux.

## **L'ANCRAGE TERRITORIAL**

### **A) Le conservatoire dans l'Aire Urbaine**

8 écoles percevant des fonds publics constituent le maillage de l'aire urbaine :

- le Conservatoire de la Communauté de l'Agglomération de Belfort ;
- le Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération ;
- l'École de musique d'Héricourt ;
- l'École de musique du Pays sous vosgien ;
- l'École intercommunautaire d'enseignement musical (Bassin de la Bourbeuse)
- l'Union Delloise ;
- l'École de musique de Beaucourt ;
- l'Harmonie–Fanfare rudipontaine.

Des liens existent entre ces différentes structures et le conservatoire de Belfort, notamment avec le partage d'enseignants communs afin de compléter les emplois du temps :

- 4 enseignants communs avec le conservatoire de Montbéliard ;
- 2 enseignants communs avec l'école de musique d'Héricourt ;
- 2 enseignants communs avec l'école de musique de Beaucourt ;
- 2 enseignants communs avec l'école de musique du Pays sous-vosgien ;
- 3 enseignants communs avec l'école intercommunautaire d'enseignement musical.

et l'élaboration de projets musicaux ponctuels faisant appel à des musiciens de plusieurs structures (stages, classes de maître, concerts...).

### **B) Le Conservatoire et l'environnement régional**

L'organisation du DEM a été mis en place en 2006 avec les écoles de Colmar, Mulhouse, Belfort, Besançon et Dole.

En 2009, les écoles de Colmar et Mulhouse se sont retirées de cette organisation.

En 2010, les 4 principaux établissements classés de Franche-Comté ont décidé de se réunir régulièrement en Conseil pédagogique Régional afin d'organiser en commun l'épreuve de l'unité de valeur dominante du DEM.

Afin de donner une plus grande cohérence à cette organisation, les 4 directeurs issus de ces établissements participent sous forme d'un jury itinérant à l'examen d'entrée en cycle spécialisé.

Par ailleurs, des collaborations annuelles entre les enseignants des différents établissements se pérennisent autour d'actions de diffusion comme les rencontres interrégionales de musique ancienne, les journées de la harpe ou pour la promotion d'un instrument à l'honneur au festival International des Musiques Universitaires de Belfort (le tuba, la harpe, le basson, le trombone...).

## **C) Le conservatoire et l'environnement international**

### ***L'arc jurassien***

L'association Arc Jurassien réunit les conservatoires de Franche-Comté et ceux de Suisse francophone, notamment Bienne, Neuchâtel, Delémont et la Chaux de Fond. Un projet interrégional autour d'une oeuvre d'Isabelle Aboulker a été créé entre les différents établissements.

Le Conservatoire de la CAB est intervenu dans quatre concerts (Lausanne, Bienne, Dôle et Besançon) avec un ensemble de clarinettes.

Cependant, la collaboration avec la Suisse demeure encore relativement fragile.

### ***Le jumelage Belfort - Leonberg (Allemagne)***

Chaque année les manifestations organisées dans le cadre du jumelage de la Ville de Belfort avec la Ville de Leonberg rassemblent une centaine d'élèves des conservatoires de deux agglomérations dans un projet musical commun.

## **D) Le conservatoire et l'action culturelle**

Au-delà d'une participation à des projets régionaux, voire nationaux et internationaux, le Conservatoire assure chaque année une centaine de prestations à l'échelon local.

Cette programmation propose des auditions, des concerts, des stages ouverts à tous.

Ces manifestations sont organisées dans différents lieux de la Communauté de l'Agglomération (auditoriums des différents sites du Conservatoire, églises, salles polyvalentes, centres socioculturels...).

## **LE CONTEXTE PEDAGOGIQUE**

Une offre de formation diversifiée, adaptée au territoire et accessible à tous :

- des cours individuels (chant, instruments,...) ;
- de la pédagogie de groupe (formation et culture musicale, danse, ensembles de classe,...) ;
- des pratiques collectives ;
- des classes de maître ;
- des stages.

Evolution de l'offre d'enseignement entre 2004/2005 et 2014/2015

	2004/2005	2014/2015	évolution
Les Cordes	114h30	128h	+13h30
Les Cuivres	77h	68h	-9h
Les Bois	225h30	231h	+5h30
Les Instruments polyphoniques	242h30	228h	-14h30
La Pratique vocale	28h30	26h30	-2h
La Musique Ancienne	51h	51h	0h
Les Musiques actuelles Amplifiées	14h	40h30	+26h30
Le Jazz	20h30	42h	+21h30
La Musique Traditionnelle	19h30	35h30	+16h
L'Accompagnement	54h	74h30	+20h30
FM et Culture Musicale	183h	167h30	-15h30
L'Enseignement Musical Scolaire	162h	123h	-39h
La Danse	20h	26h	+6h
La MAO	9h	10h	+1h
Le Théâtre	0	10h	+10h
<b>TOTAL</b>	<b>1 221 h</b>	<b>1 261h30</b>	<b>+40h30</b>

L'analyse du tableau est complexe : la situation de 2004/2005 correspond à un réseau de 8 écoles indépendantes ; la situation de 2014/2015 correspond à une structure unique. Les deux situations sont difficilement comparables.

Ne sont pris en compte dans le tableau que les heures statutaires comptabilisées en temps hebdomadaire.

Sont à prendre en compte dans les éléments d'analyse concernant la diminution des heures pour certains départements :

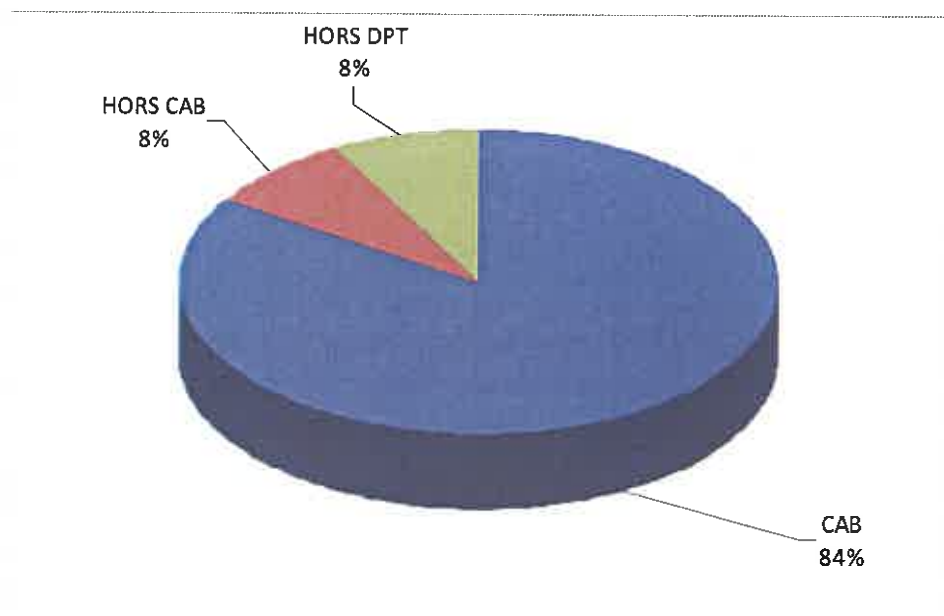
- ▣ le redéploiement d'heures suite à un départ d'enseignant au regard des sous services concernés par la discipline ;
- ▣ l'effet réseau, notamment en ce qui concerne la formation musicale et les instruments polyphoniques ;
- ▣ l'enseignement musical scolaire, intimement lié à l'Education Nationale en termes de fermeture de classe, de projets d'école et la suppression des ateliers périscolaires (en sept 2014).



## Une organisation pédagogique aménagée en parcours personnalisés, cursus diplômant et non diplômant

(Voir ANNEXE 2)

### Répartition pédagogique des élèves au Conservatoire - année scolaire 2014/2015



### Répartition pédagogique des élèves par tranche d'âges - année scolaire 2014/2015

Tranches d'âges	5-25 ans	26 à 80 ans
Cursus	90%	10%
Parcours personnalisés	29%	71%
Hors cursus	16%	84%

La majorité de la tranche d'âges 5 – 25 ans sont en cursus  
La majorité de la tranche d'âges 26 ans et + sont hors cursus

## Une pratique collective au centre de la pédagogie

### Evolution des heures consacrées à la pratique collective entre 2004/2005 et 2014/2015

2004/2005	2014/2015
34h30 hebdomadaires	67h hebdomadaires

Conformément aux préconisations du Ministère, nous constatons une progression significative des heures consacrées à la pratique collective.

En 2014/2015, 23 ensembles instrumentaux pluridisciplinaires (orchestres à cordes, orchestre symphonique, orchestres d'harmonie, orchestre baroque, big band, ensembles de musique traditionnelle et musiques actuelles amplifiées,...) accueillent les élèves en pratiques collectives, en fonction de leur niveau.

Ces 23 ensembles de pratique collective sont complétés par différents ateliers et ensembles mono-instrumentaux rattachés au fonctionnement pédagogique des classes instrumentales.

En complément de la formation, chaque année le Conservatoire organise des classes de maître et des stages à destination prioritairement des élèves mais également ouverts sur l'extérieur en fonction des places disponibles.

Ces classes de maître et stages sont organisés majoritairement grâce aux opportunités que représente la venue d'artistes dans les différentes programmations du secteur.

Complément indispensable à la formation, ils représentent un lien fort avec le spectacle vivant.

## LE CORPS ENSEIGNANT

### ➤ 88 enseignants

#### Répartition des enseignements par grade en 2014

Grade	PEA	ATEA P1	ATEA P2	AEA	Autres
	25%	35%	31%	3%	6%

#### Evolution des statuts des enseignements entre 2004 et 2014

Statuts	2004					2014					
	PEA	ASEA	AEA	Autres	TOTAL	PEA	ATEAPI	ATEAP2	AEA	Autres	TOTAL
Titulaires	12	13	12	0	37	18	23	15	0	0	56
Stagiaires	1	1	1	0	3	2	0	0	0	0	2
Auxiliaires	1	6	15	0	22	1	5	8	1	0	15
Contractuels	2	1	1	0	4	1	1	3	2	0	7
Vacataires	1	3	0	22	26	1	1	0	0	6	8
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>92</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>88</b>

L'analyse du tableau fait apparaître une évolution positive du statut des enseignants et notamment une régression importante des vacataires.

## LA DIRECTION, L'ADMINISTRATION, LA LOGISTIQUE

Lors de la prise de compétence «gestion des écoles de musique» par le conseil de District de l'Agglomération Belfortaine, les 8 écoles de musique conservaient leur administration propre.

Au terme de 8 années de fonctionnement cette organisation administrative trouve ses limites.

Au vu de l'évolution des demandes des usagers ainsi que des préconisations de l'Etat, une réflexion s'impose et permet de repenser l'organisation générale.

Celle-ci touche à la fois les directions et les secrétariats.

### Création d'un service scolarité

Ce service, localisé sur le site de Belfort, regroupe tous les agents dont les missions sont dévolues à des tâches administratives et permet la mise en place d'un numéro d'appel unique à destination des usagers.

### Réorganisation de la gouvernance du réseau

Cette gestion administrative commune a permis également une réflexion sur la gouvernance du réseau qui aboutit à la création d'une structure unique dont la colonne vertébrale est le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB avec 8 sites d'enseignement.

A ce jour, la direction de l'établissement est assurée par un directeur à temps plein secondé par un conseiller aux études à temps plein et un responsable de l'action culturelle à temps plein, 3 chargés de mission à temps partiel issus des écoles périphériques devenues sites d'enseignement, ayant chacun une mission spécifique :

- un chargé des CHAM et de l'EMS ;
- un chargé du parc instrumental et de la partothèque ;
- un chargé de la communication.

Le service scolarité est constitué d'un secrétariat de direction à temps plein assisté de 4 secrétaires (3,6 ETP) et l'agent d'accueil à mi-temps, soit 178heures 30 hebdomadaires.

Le pôle logistique et technique est constitué d'un gardien – agent d'entretien à temps plein et de 2 régisseurs à temps plein soit 105h hebdomadaires. Voir en annexe la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2014.

## LA FREQUENTATION de L'ETABLISSEMENT

I/ les usagers

Evolution des effectifs entre 2004 et 2014

Années	2004/ 2005	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015
Musique	1401	1405	1407	1425	1355	1345	1290	1317	1311	1278	1234
Danse	93	131	156	129	170	152	145	145	151	147	130
Théâtre	0	0	0	0	0	0	0	0	25	40	37
<b>TOTAL</b>	<b>1494</b>	<b>1536</b>	<b>1563</b>	<b>1554</b>	<b>1525</b>	<b>1499</b>	<b>1435</b>	<b>1462</b>	<b>1487</b>	<b>1465</b>	<b>1401</b>

La moyenne de fréquentation de l'établissement sur 11 années est de 1493 élèves.

Fréquentation du Conservatoire par rapport au niveau de scolarisation (2015)

Niveau de scolarisation	% par rapport à l'effectif global du Conservatoire
Préélémentaire	1
Elémentaire	40
Collège	25
Lycée	7
Etudiants 18 – 25 ans	4
Adultes 26 et +	23

L'analyse du tableau fait apparaître une faiblesse de fréquentation concernant les élèves scolarisés en écoles préélémentaires et les étudiants.

En revanche, la fréquentation de l'établissement par les adultes (26 ans et +) est très importante.

Répartition des élèves du Conservatoire par rapport à leur lieu de résidence

	<b>CAB</b> (84% des effectifs)	<b>Départements hors CAB</b> (8% des effectifs)	<b>Hors Département</b> (8% des effectifs)
Préélémentaire	1%	0%	0,1%
Elémentaire	43%	25%	20%
Collège	25%	27%	11%
Lycée	7%	12%	6%
Etudiants 18 – 25 ans	3%	6%	11%
Adultes 26 et +	21%	30%	51,9%

Les élèves résidant dans le périmètre de la CAB représentent : 84% de l'effectif global du Conservatoire.

Les élèves résidant dans le département hors périmètre de la CAB représentent : 8% de l'effectif global du Conservatoire.

Les élèves résidant hors département représentent : 8% de l'effectif global du Conservatoire.

La majorité des adultes résident hors périmètre CAB.

Les Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015

	Tranches de revenus Net imposable 2014	Formation musicale / Atelier	Instrument	Théâtre	Danse enfant	Danse adulte
		TARIFS ANNUELS				
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	de 9 529 € à 16 198 €	11,60 €	19,25 €	58,00 €	58,00 €	81,30 €
3	de 16 199 € à 20 961 €	13,55 €	40,60 €	77,40 €	77,40 €	108,30 €
4	de 20 962 € à 28 584 €	25,20 €	71,60 €	96,70 €	96,70 €	135,35 €
5	de 28 585 € à 36 206 €	41,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	164,40 €
6	de 36 207 € à 41 923 €	68,00 €	195,45 €	137,30 €	137,30 €	193,50 €
7	de 41 924 € à 49 545 €	88,20 €	274,70 €	166,35 €	166,36 €	220,50 €
8	de 49 546 € à 57 168 €	116,90 €	390,75 €	178,00 €	178,00 €	247,55 €
9	de 57 169 € à 64 790 €	147,00 €	431,75 €	197,35 €	197,35 €	276,60 €
10	Supérieurs à 64 791 €	166,75 €	490,20 €	216,65 €	216,65 €	305,60 €

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le département (hors CAB) **majoration : 50 %**
  - les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort **majoration : 100 %**
- **Droit d'inscription annuel : 20 €**
  - **Location d'instrument : 9,50 € (par instrument et par mois) soit 114 € par an**
- Règles d'application de la tarification :
    - Le montant de la participation est identique quel que soit l'âge de l'élève (sauf la danse) et le cycle d'étude.
    - Les ateliers hors cursus et les activités d'éveil musical sont assimilés à des cours de formation musicale et donnent lieu à l'application d'une tarification identique.
    - En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.
    - Réduction en fonction du nombre d'enfants d'une même famille :
      - 25 % sur le montant total acquitté des cours pour 2 élèves inscrits,
      - 40 % sur le montant total acquitté des cours pour 3 élèves inscrits,
      - gratuité des cours pour le 4<sup>ème</sup> élève inscrit et les suivants.

Remarque : Cette tarification est très attractive sachant que le coût moyen élève est de 2 803 € pour l'année 2014.

Cependant, nous constatons des effets de seuils relativement importants et une absence de tarifs spécifiques musique « adultes » dont le nombre résidant hors CAB et hors Département représente une part importante de cette catégorie d'élèves.

## LES MOYENS

### Des moyens adaptés aux nouveaux enjeux

#### Le parc instrumental et petit matériel

Le parc instrumental comporte en 2015, 891 instruments (hors petit matériel et accessoires) dont 269 pour la location à destination des élèves.

#### *Evolution des budgets d'investissement (instruments de musique) entre 2004 et 2014*

Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
79 886€	80 641€	77 229€	65 400€	90 922€	84 112€	75 895€	91 600€	100 820€	91 993€	60 188€

**La moyenne sur les 11 années est de 81 700 €.**

#### Les infrastructures

La question de l'évolution du patrimoine immobilier dévolu aux écoles tient une place importante dans les orientations qui ont présidé à la mise en place du réseau d'école devenu Conservatoire.

Dès 1999, il avait été décidé d'adopter le programme d'extension et de réhabilitation de l'école de musique de Danjoutin.

En 2003, face au caractère hétérogène du parc immobilier et à l'adaptation nécessaire aux besoins de l'enseignement spécialisé, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la définition d'un programme d'aménagement des locaux affectés à cet enseignement.

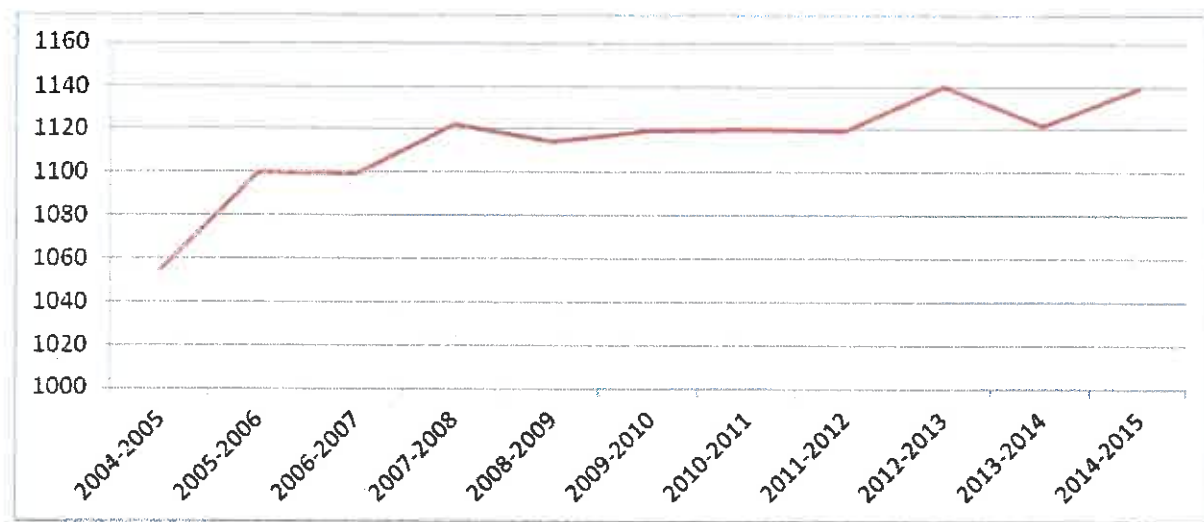
La concrétisation de ce programme a permis la construction d'un bâtiment neuf pour le site d'enseignement de Valdoie inauguré en 2008, des travaux importants de maintenance sur le site d'enseignement de Bavilliers et la construction d'un nouveau bâtiment pour le site d'enseignement de Belfort dont l'ouverture est prévue en 2015.

De plus un projet de construction du site d'enseignement de Chèvremont est actuellement à l'étude.

## Les moyens humains

### Evolution des heures d'enseignement hebdomadaires entre 2004/2005 et 2014/2015 hors EMS

Années	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Heures hebdo	1054h45	1100h	1099h15	1122h	1114h30	1119h30	1119h45	1111h30	1140h15	1121h45	1139h30



Soit une progression de 84h45 hebdomadaires entre 2004 et 2014.

Remarque : la progression importante entre 2004/2005 et 2005/2006 s'explique par une remise à niveau des temps pédagogiques suite aux différents projets d'établissement et à l'intégration d'une 8<sup>ème</sup> école (Châtenois-les-Forges).

La progression du temps pédagogique moyen par élève entre 2004 et 2014 est de 10%.

## Les moyens budgétaires

### Evolution des budgets entre 2004 et 2014

Année	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
	<b>3 053 296€</b>	<b>3 070 149€</b>	<b>3 237 847€</b>	<b>3 368 801€</b>	<b>3 432 125€</b>	<b>3 322 609€</b>	<b>3 367 668€</b>	<b>3 427 533€</b>	<b>3 620 196€</b>	<b>3 702 152€</b>	<b>3 586 231€</b>

Soit une progression de 17,45 % du budget global entre 2004 et 2014.

### Répartition budgétaire entre les différents financeurs

années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Budget global</b>	<b>3 053 296€</b>	<b>3 080 962€</b>	<b>3 256 515€</b>	<b>3 368 801€</b>	<b>3 435 125€</b>	<b>3 322 611€</b>	<b>3 367 668€</b>	<b>3 427 533€</b>	<b>3 620 196€</b>	<b>3 702 152€</b>	<b>3 586 231€</b>
Etat	5,5%	5,6%	5,2%	5%	4,9%	5,1%	5%	4,9%	4,4%	3,2%	1,5%
Conseil Général	12,5%	12,6%	11,8%	11,4%	11,2%	11,5%	10,3%	10,1%	9,9%	5,9%	5,5%
Usagers	8,7%	7,7%	8,5%	9,2%	8,2%	9%	9%	9,3%	10,2%	7,6%	9,4%
Communes	10,3%	10,1%	9%	7,8%	8,7%	8,1%	8,2%	9,2%	8,8%	9,8%	9,7%
CAB	63%	64%	65,5%	66,5%	67%	66,4%	67,4%	66,5%	66,7%	73,5%	73,9%

années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Budget global</b>	<b>3 053 296€</b>	<b>3 080 962€</b>	<b>3 256 515€</b>	<b>3 368 801€</b>	<b>3 435 125€</b>	<b>3 322 611€</b>	<b>3 367 668€</b>	<b>3 427 533€</b>	<b>3 620 196€</b>	<b>3 702 152€</b>	<b>3 586 231€</b>
Etat	169 220€	169 000€	169 000€	169 000€	169 000€	169 000€	169 000€	169 000€	158 860€	119 145€	53 900€
Conseil Général	381 708€	387 218€	385 353€	384 450€	384 195€	380 540€	347 687€	348 111€	350 613€	220 599€	198 283€
Usagers	265 678€	235 435€	275 987€	308 882€	281 650€	297 583€	303 293€	318 507€	369 772€	280 362€	338 310€
Communes	315 585€	311 842€	292 181€	263 659€	300 291€	270 180€	277 385€	315 650€	318 826€	362 221€	345 878€
CAB	1 921 125€	1 977 367€	2 133 994€	2 244 110€	2 299 989€	2 205 308€	2 270 303€	2 276 265€	2 422 125€	2 719 825€	2 649 860€

Le désengagement financier progressif des partenaires institutionnels engendre mécaniquement une augmentation de la participation des usagers et de la CAB.



Le Conservatoire, acteur important de la vie culturelle, dispose d'un contexte favorable pour assurer ses missions et élaborer des partenariats innovants dans le cadre de ses actions pédagogiques et culturelles.

Cependant la construction d'une structure unique constituée primitivement de 8 écoles indépendantes a profondément modifié les habitudes de travail et la fréquentation des usagers. Ce bilan d'étape permet d'évaluer l'effort accompli depuis 2004 mais également de prévoir les ajustements nécessaires à court, moyen et long terme.

## **B) Projet d'établissement 2015-2020**

### **INTRODUCTION**

Les établissements d'enseignement artistique danse, musique et théâtre ont depuis plusieurs années évolué en équipements culturels où se croisent et s'associent pédagogie, diffusion, recherche et création.

Les missions du service public de ces établissements renforcées par les dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales sont les suivantes :

- L'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- L'éducation artistique et culturelle en lien étroit avec les établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale ;
- Le développement des pratiques artistiques en amateur.

Ils participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. Ils assurent la diffusion des manifestations liées à leurs activités pédagogiques et à l'accueil d'artistes.

Ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les établissements de création et de diffusion qui doivent assurer l'accueil de toutes les pratiques.

Il est primordial de décliner ces différentes missions dans le cadre d'un Projet d'Etablissement.

Ce document vise à engager l'ensemble des partenaires (CAB, Département, Région et DRAC) dans le développement du CRD de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour mieux le rapprocher des besoins et de la demande des habitants des 33 communes de la CAB.

La situation géographique de la CAB, dans un bassin de population de 96 737 habitants peut contribuer, en appui avec l'Aire Urbaine, à un nouveau plan d'aménagement du territoire au nord de la Région Franche-Comté en équilibre avec les deux autres pôles régionaux Besançon et Dijon.

Ce Projet engage une évolution du Conservatoire sur les cinq prochaines années en tenant compte de la population et du nombre d'étudiants dans l'agglomération tout en réaffirmant ses missions de service public.

## **Le développement du CRD se fera sur cinq grands axes :**

- 1- L'enseignement artistique de la formation initiale à la formation d'orientation professionnelle
- 2- L'éducation artistique et culturelle
- 3- L'action culturelle et le développement des partenariats
- 4- L'accueil de nouveaux publics et l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur
- 5- Un ancrage territorial renforcé et élargi.

## **Axe I :**

---

### **L'enseignement artistique de la formation initiale à la formation d'orientation professionnelle : un projet artistique et pédagogique favorisant le rapprochement des disciplines et la pluralité des esthétiques.**

Depuis le tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'histoire de l'enseignement artistique s'est longtemps fondée sur le cloisonnement des disciplines.

Ainsi, les Conservatoires furent pendant près de deux siècles basés sur le seul domaine de la musique et dominés par la culture classique « savante ».

Depuis les années 80, l'ouverture aux autres disciplines s'est accélérée sur le territoire : ouverture à la danse d'abord, puis plus récemment au théâtre et dans le même temps à de nouvelles esthétiques (jazz, musiques traditionnelles et musiques actuelles amplifiées).

Le Conservatoire de la CAB s'est inscrit depuis plusieurs années dans le développement de l'enseignement en danse contemporaine, jazz, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles et art dramatique.

La confrontation dans un lieu unique dès septembre 2015 de la musique, de la danse et du théâtre va permettre sans aucun doute la concrétisation de projets artistiques communs, plus riches et plus ambitieux.

De la même manière, l'apparition des nouvelles technologies dans le champ de la création et de l'enseignement favorise l'émergence d'approches interdisciplinaires.

L'ouverture sur ces nouvelles formes de pratique doit être poursuivie et encouragée.

Pour ce développement, le CRD doit mettre en place plusieurs objectifs.

#### **1- Mise en place d'un parcours d'éveil artistique global musique et danse dès 4 ans**

D'après le Schéma national d'orientation pédagogique : « L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace ».

L'éveil est organisé sous forme de pratique collective du chant, d'activités corporelles, de danse et d'expressions artistiques.

### **a) 1<sup>ère</sup> année Eveil musique et danse**

Une première découverte musique et danse est proposée aux enfants dès l'âge de 4 ans :

« le Jardin Musique et Danse ».

Durée : 1 heure hebdomadaire répartie entre la découverte du monde musical et la découverte du monde de la danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

### **b) 2<sup>ème</sup> année Eveil musique et danse**

L'éveil musique et danse est proposé aux enfants à partir de 5 ans.

Durée : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir la complémentarité de ces deux disciplines et d'affiner son choix entre musique ou danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

### **c) 3<sup>ème</sup> année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en « initiation »**

Dès l'âge de 6 ans un enfant peut intégrer le cursus danse (cf l'enseignement de la danse), ou poursuivre en éveil spécifique musique.

Durée de l'éveil musique : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir le monde instrumental et vocal.

Au cours du premier trimestre, des ateliers de « découverte instrumentale » seront organisés, permettant à l'élève d'affiner son choix.

Durée de l'atelier : 30mn

A partir du deuxième trimestre, les enfants motivés par un instrument précis pourront intégrer un cours d'instrument en atelier collectif.

Durée de l'atelier : 30mn

## **2- Structuration et renforcement de la filière voix**

### **a) CHAM Vocale**

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales sur le quartier des Résidences ont été mises en place à la rentrée de septembre 2012.

Implantées à l'école élémentaire Louis Pergaud et au collège Simone Signoret, la création de ces classes à dominante vocale fait suite :

- à un travail mené depuis de nombreuses années par des professeurs du CRD dans le cadre des interventions en milieu scolaire
- à trois années de préfiguration liées pour partie à un financement d'Etat type C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Actuellement organisées du cours élémentaire 2<sup>ème</sup> année à la 4<sup>ème</sup> de collège, le dispositif sera finalisé à la rentrée de septembre 2015 avec l'ouverture d'une classe de 3<sup>ème</sup>.

Les contenus hebdomadaires :

	Chant choral	Formation Musicale	Technique vocale	Education musicale générale
CE2	2 fois ¾ heure	1h en demi-groupe		
CMI	2 fois 1 heure	1h en demi-groupe	1h pour les élèves	
CM2	2 fois 1 heure	1h en demi-groupe		
6°	2 fois 1 heure	Assurée par le professeur de l'éducation nationale	1h en demi-groupe	Assurée par le professeur de l'éducation nationale
5°	2 fois 1 heure		1h en demi-groupe	
4°	2 fois 1 heure		1h en demi-groupe	
3°	2 fois 1 heure		1h en demi-groupe	

**b) Développement de l'offre en matière de pratiques vocales collectives**

A la rentrée 2015, pour les élèves de IC3 et IC4, la création de « chœurs projets » pour ces élèves est nécessaire. Il sera avant tout à destination des instrumentistes n'ayant pas de pratique collective. Cette proposition sur une année complète se justifie par le souhait de participer à des projets plus ambitieux. Si cette expérience s'avérait positive et concluante, elle sera renouvelée voire amplifiée dès l'année suivante en second cycle. Cette ouverture permettra par ailleurs d'envisager des passerelles complémentaires vers les classes CHAM vocales.

**c) Ouverture d'une classe de direction de chœur**

Les pratiques vocales amateurs éprouvent de réelles difficultés pour recruter des chefs de chœur formés pour développer un projet artistique ambitieux. L'ouverture d'une classe de direction d'ensembles vocaux, en liaison étroite avec le CRD de Montbéliard, permettra de palier à cette situation.

### **3- Développement et Renforcement de la classe d'art dramatique**

Ouverte en septembre 2012 au Conservatoire, la classe de théâtre compte à ce jour 37 élèves répartis en initiation, premier et deuxième cycle, l'éveil étant assuré par le théâtre Le Granit dans le cadre d'une convention de partenariat.

Conformément au schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial en art dramatique et face aux parcours de formation définis par le ministère dans le cadre de l'arrêté de classement et à l'intérêt pour 5 élèves de fin 2<sup>ème</sup> cycle de poursuivre leur cursus, l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> cycle en théâtre s'avère incontournable pour aboutir au Certificat d'Etudes Théâtrales.

De plus, cette récente discipline prendra véritablement son essor dans le nouveau bâtiment où une salle spécialement dédiée à l'enseignement du théâtre est prévue. Elle permettra également de favoriser la mise en place de projets interdisciplinaires et de développer des partenariats autour des arts de la scène (musique, danse, théâtre).

Ainsi, pour offrir la possibilité aux élèves de suivre un 3<sup>ème</sup> cycle amateur au CRD, il est nécessaire de créer 5 heures d'enseignement. Ce qui implique une évolution du poste de 10/20<sup>e</sup> à 15/20<sup>e</sup> et donc un recrutement d'un enseignant en art dramatique à ¾ temps pour la rentrée scolaire 2015-2016.

### **4- Développement de la classe de Création et Musique Assistées par Ordinateur (CMAO)**

#### **a) Activité principale : l'enseignement de la composition - nouvelles technologies**

6 UV réparties selon les cycles (composition, travaux pratiques, nouvelles technologies, orchestration, culture et analyse XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, contextualisation-réalisations). 2h de cours collectifs + 0h30 minimum de cours individuel.

Outre le suivi des cours de FM, ce cursus est à compléter en deuxième cycle par la pratique de l'écriture (et si possible langues étrangères, direction d'orchestre, instrument avec aussi de préférence une initiation au clavier).

La formation inclut l'apprentissage de la prise de son et les câblages studio, dans les limites de ce qui est nécessaire à la composition contemporaine-nouvelles technologies.

➤ *L'UV d'enseignement complémentaire pour l'ensemble des élèves en CEM et DEM :*

Initiation à la création contemporaine musicale – image et son. 1h hebdomadaire

#### **b) Activités complémentaires : ateliers, création et réalisation d'un répertoire contemporain**

➤ *Les ateliers :*

Ils s'adressent à tous les élèves du CRD.

- Atelier de pratique instrumentale et nouvelles technologies.
- Atelier expérimental poly-artistique et technologique – recherche et création (relations danse, théâtre, musique et vidéo).

➤ *Caractéristiques et objectifs :*

- Composition d'œuvres par Stéphane de Gérando spécifiquement pour les ateliers.
- Créations contemporaines en lien avec des problématiques d'évolution du langage au XXI<sup>e</sup> siècle.
- Recherche et expérimentation : métalangage (écritures poly-sensorielles), imbrication des pratiques, aspects techniques et développement d'outils.
- Liens entre la pratique amateur et professionnelle.
- Deux à quatre projets de composition par an pourraient être envisagés pour les classes du conservatoire (ensembles homogènes ou hétérogènes).

### 5- Structuration et renforcement des départements pédagogiques les plus récents

- Développement de la classe de piano jazz permettant aux pianistes « classiques » de suivre cet enseignement dans le cadre de leur formation.**
- Proposer l'enseignement de la basse électrique.**
- Structurer l'enseignement de la voix-musiques actuelles amplifiées jusqu'au CEM.**
- Organiser le parcours de formation en Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) en cursus.**

Le cursus diplômant en jazz et musiques actuelles amplifiées  
Organisation de la scolarité cycle I- (disciplines obligatoires)

<b>UV Culture et Formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>
IC1: 1an IC2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chorale obligatoire en IC1 et IC2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IC3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IC3 et IC4 Chorale ou ateliers musiques actuelles (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IC4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

Organisation de la scolarité cycle 2  
Formations préparatoires à l'obtention du diplôme Brevet  
En Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées (disciplines obligatoires)

Culture et Formation Musicale	Formation Instrumentale	Pratique Collective
2C1 : 1 an 2C2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif (soit 2 modules de 45'-théorie/oreille)	en cours individuel (0h45 par semaine) ou cours collectif	Participation diversifiée : différents types de formation sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
2C3 : 1 an 2C4 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif (soit 2 modules de 45'-théorie/oreille)	en cours individuel (0h45 par semaine) ou cours collectif	

Organisation de la scolarité du cycle 3  
(Compte-tenu de la spécificité de l'enseignement en cycle 3, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)  
Formations préparatoires à l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM)  
En Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
CEM 72h de formation	en cours individuel et en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets (pratique collective) dont Musique de chambre Total 90h	Modules Capitalisables 54h

Organisation de la scolarité du cycle d'orientation professionnelle  
(Compte-tenu de la spécificité de l'enseignement de ce cycle, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)  
Formations préparatoires à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)  
En Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées (disciplines obligatoires)

UV Culture et formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
DEM 144 h de formation	en cours individuel et en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets dont Musique de chambre 220h	Modules Capitalisables 144h



## **e) Département musiques traditionnelles**

➤ Organiser le parcours de formation en cursus jusqu'au brevet :

### *Cycle 1 – durée 3 à 5 ans*

Le cursus complet comprend : une discipline instrumentale, une pratique collective obligatoire pendant au moins trois ans, et culture musicale/formation musicale. Le fonctionnement du département s'appuie sur une certaine souplesse qui pourra se traduire par des variantes :

- L'atelier « A travers chants » peut être remplacé par un cours de formation musicale classique si l'élève (ou la famille) le souhaite.
- La pratique collective pourra être validée dans le cadre d'un autre département, comme par exemple la pratique vocale collective et inversement, le cours de pratiques collectives peut valider le cursus du cycle d'un autre département pédagogique.

### *Cycle 2 – durée 3 à 5 ans*

Le cursus complet comprend : une discipline instrumentale, une ou plusieurs pratiques collectives pendant la durée du cycle, et culture musicale/formation musicale. Le fonctionnement du département s'appuie sur une certaine souplesse qui pourra se traduire par des variantes :

- L'atelier de culture musicale sera obligatoire et associé à un cours de formation musicale si l'élève (ou la famille) le souhaite.
- Le cours de culture musicale introduit des notions de formation musicale classique en prenant en compte les particularités de la musique traditionnelle : études des modes, arrangements, travail d'oreille, etc.
- « Les petits ateliers » ont pour but de développer un travail en autonomie en petit groupe sous forme de projet personnel.
- La pratique collective pourra être validée dans le cadre d'un autre département, comme par exemple la pratique vocale collective et inversement, le cours de pratiques collectives traditionnelles peut valider le cursus du cycle d'un autre département pédagogique.
- Intégrer les percussions digitales et la harpe celtique à ce département pédagogique.
- Ouvrir le département sur la danse en passant une convention avec l'Association AVO Folk.

## **f) Développement de l'offre de formation en musique ancienne**

- Offrir de nouvelles unités d'enseignement en cycle 3 : traverso, violon baroque, viole de gambe, basse chiffrée, trompette naturelle et cor naturel.

- Valoriser la pratique de ces instruments en lien avec les interventions en temps scolaire et/ou périscolaire et par le biais de la médiation en terme d'éducation artistique et culturelle.

## 6- Danse

**Actuellement, la danse est une compétence de la Ville de Belfort. Il sera opportun de transférer celle-ci à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et ce pour les raisons suivantes :**

- toutes les disciplines seront regroupées dans le futur bâtiment
- le projet pédagogique favorise l'interdisciplinarité ; les enseignants de danse, musique et de théâtre travailleront ensemble dans un nouveau département
- 40% des élèves inscrits au conservatoire en danse pratiquent également la musique et règlent à ce jour deux factures de droits de scolarité (Ville et CAB)
- rendre cohérent l'enseignement des 3 disciplines dans la même collectivité.

Mettre en place des heures d'accompagnement danse et développer l'offre en matière de culture chorégraphique en lien étroit avec le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFCB).

## 7- Structuration progressive du 3<sup>ème</sup> cycle d'orientation professionnelle en musique

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de Cycle d'Orientation Professionnelle par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative à la liberté et aux responsabilités locales et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création des DNOP de musique, de danse et d'art dramatique, le DEM devrait évoluer et être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). Cependant ce processus n'est pas encore mis en œuvre.

Dans cette optique, en Franche-Comté, dès 2003, les quatre Conservatoires ont décidé de travailler ensemble, à la délivrance de l'unité de valeur dominante du DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en coopération est formalisé par une convention, entre les 4 collectivités : le Grand Besançon, le Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Dole et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

## 8- Création d'un cursus adulte

La structuration du parcours personnalisé actuel est nécessaire et doit s'inscrire dans une démarche globale de formation : Formation Musicale, Instrument, Pratique collective.

Cette démarche permettra d'identifier clairement le parcours personnalisé comme une offre de formation faisant suite au second cycle diplômant.

Il s'agira en outre de distinguer clairement le 2<sup>ème</sup> cycle non-diplômant du 2<sup>ème</sup> cycle diplômant en termes de contenus et d'objectifs.

Toutes les disciplines instrumentales sont possibles dans le cursus adultes sauf le piano et la guitare. Les demandes émanant de jeunes enfants sont trop élevées dans ces disciplines, pour répondre favorablement aux adultes.

#### **a) Durée du cursus adulte et poursuite d'étude :**

La durée du cursus adulte sera de 4 ans maximum, permettant à l'élève, dans ce laps de temps, de choisir de poursuivre ou non en cursus traditionnel. Le niveau d'entrée sera déterminé par les compétences du musicien (cycle 1 année x, cycle 2 diplômant ou non diplômant année x, CEM, DEM ou parcours personnalisé (si niveau post-brevet)).

#### **b) Contenu du parcours :**

- *Pratique collective* : elle est au cœur de la formation. En fonction du niveau instrumental, l'adulte pourra soit faire une pratique collective vocale (il existe plusieurs chœurs pour les adultes) ou instrumentale proposée à l'ensemble des élèves. A cette liste de pratiques collectives s'ajoutera un atelier « improvisation libre » qui sera créé uniquement à destination des adultes (même débutants).
- *Formation musicale* : il existe déjà 4 niveaux de FM spécifique pour les adultes d'1h hebdomadaire actuellement qui passera à 1h15 hebdo dans ce cursus adulte, (adulte 1, 2, 3 et 4). Les besoins en FM sont déterminés par l'évaluation préalable de l'adulte. Il intègre alors l'un des 4 niveaux ci-dessus ou sera dispensé de ce cours si son niveau en FM est plus élevé qu'une deuxième année de cycle 2 traditionnel.
- *Formation instrumentale* : 0h30 hebdo. En fonction de la discipline, de la capacité d'accueil du professeur, ce cours sera prioritairement collectif.
- *Evaluation* : elle est d'abord préalable puis continue permettant une passerelle entre le cursus adulte et le cursus traditionnel au cours des 4 années. Pas d'examen sauf si l'élève le demande (par exemple : il pourra valider l'UV FM à l'examen de fin du cycle traditionnel au terme de l'année « adulte 4 »).

#### **c) Objectifs :**

La création d'un véritable cursus adulte en musique a pour objectif non seulement de rendre plus lisible les possibilités de formation au sein du CRD mais encore d'éviter les confusions entre le parcours personnalisé, le cursus pour adulte et le parcours non diplômant.

## **Axe 2 :**

---

### **L'Éducation artistique et culturelle**

En complément des apprentissages liés à une pratique artistique, les actions d'éducation artistique et de médiation sont un élément incontournable dans la construction de références communes, dans l'accès aux œuvres et dans l'approche démocratique d'un large public curieux et autonome.

Trois niveaux de propositions doivent être mis en œuvre :

#### **1- L'accès à l'œuvre artistique**

- a) Par la médiation pour les enseignants et/ou les artistes invités dans le cadre des actions portées par le CRD et ses nombreux partenaires : conférences, master classes, rencontres avec les artistes, expositions en lien avec la saison.
- b) En créant une semaine d'éducation artistique en lien direct avec l'Éducation Nationale, semaine qui se terminerait par une journée Portes Ouvertes.
- c) Concevoir pour tous les élèves une « école du spectateur » en leur proposant d'assister chaque année à au moins trois spectacles.

#### **2- L'accès à la culture par la pratique créative**

Grâce aux intervenants en milieu scolaire et sous des formes multiples :

- Chorales en temps scolaire,
- Parcours culturels mettant en valeur le CRD comme centre de ressources,
- Invitation aux spectacles du CRD
- Découverte de la danse et du théâtre.

#### **3- Développement de nouvelles formes de pratiques et d'apprentissage dans le cadre de l'élargissement de nos publics.**

En lien avec la politique de la ville et au travers de partenariats avec l'Éducation nationale, la mise en place de dispositifs centrés sur un apprentissage collectif est à développer :

- Orchestres à l'école :
  - Cuivres
  - Cordes

- Personnes en situation de handicap :

Par voie de convention entre le CRD et l'Adapei 90, le Conservatoire, vise à rendre accessible la pratique culturelle au plus grand nombre et propose, en ce sens, un accès aux pratiques instrumentales pour des personnes confrontées au handicap mental (enfants, adolescents et adultes) par le biais d'ateliers.

Ce partenariat favorise l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et valorise les aptitudes concrètes des personnes bénéficiaires du partenariat en leur permettant d'exprimer leur sensibilité artistique.

Ainsi, le Conservatoire a mis en place quatre ateliers collectifs, trois en musique et un en danse placés sous la responsabilité de l'enseignant, l'encadrement socio-éducatif du groupe étant placé sous la responsabilité d'un professionnel salarié de l'Adapei 90. Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les différents professionnels se coordonnent autant que de besoin.

## **Axe 3 :**

---

### **L'action culturelle et le développement des partenariats**

L'action culturelle de l'établissement est indissociable de la démarche de formation. Elle nourrit le processus d'apprentissage et permet à l'établissement de faire vivre le territoire. L'action culturelle s'appuie sur la saison artistique du CRD et les multiples partenariats qu'elle engendre.

### **La création au centre des démarches pédagogiques**

**a) Au même titre que sont l'acquisition d'une technique et d'une culture ouverte, la création est indispensable à la formation d'un artiste. Le CRD doit s'engager plus à fond dans cette démarche pour favoriser la rencontre avec les créateurs**

- Poursuivre la démarche de partenariat engagée avec le Festival de Besançon Franche-Comté (Guillaume Connesson).
- Construire avec nos partenaires un dispositif d'accueil de compositeur en résidence pluriannuelle.
- Accueil d'artistes dans toutes les esthétiques dans le cadre des manifestations de la saison artistique : concerts, master classes, spectacles de danse, de théâtre en partenariat avec les acteurs culturels locaux.
- Développement de la classe de Création Musicale Assistée par Ordinateur en lien avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et le CRD de Montbéliard.

### **b) L'ensemble Confluences**

Constitué par des musiciens du CRD de la CAB et de la région désireux de transmettre leur passion, Confluences est placé sous la direction artistique du directeur du Conservatoire. Cette formation à géométrie variable, à laquelle peuvent s'adjoindre des grands élèves du CRD et des chorales, accorde une place importante à la musique de chambre. Le répertoire abordé est particulièrement éclectique, de la Renaissance à la musique contemporaine en

n'excluant pas les musiques traditionnelles, actuelles et le jazz, à l'image des enseignements très variés proposés au Conservatoire.

L'ensemble Confluences apporte une cohérence entre la transmission et la production des répertoires. Ouvert sur un public le plus large possible, il propose des concerts gratuits et un propos d'avant-concert.

Confluences fait la promotion du répertoire contemporain et de la création, il s'inscrit dans les grands événements culturels locaux et développe des partenariats avec d'autres acteurs culturels. Il serait pertinent de créer une saison de musique de chambre consacrée au répertoire contemporain en s'appuyant sur cet ensemble.

### **c) Le soutien aux jeunes talents**

Plusieurs initiatives doivent être développées pour mettre en avant les jeunes talents du CRD.

- Concert des Lauréats.
- Proposer aux étudiants ayant réussi le DEM une carte blanche dans la saison.
- Jouer en soliste avec l'orchestre symphonique de l'Aire Urbaine.
- S'associer au fonctionnement de Confluences lors d'un concert de la saison aux côtés des enseignants.

**Pour s'inscrire complètement dans ce volet indispensable du projet, il est nécessaire que la CAB se dote de la compétence de diffusion dans le cadre des activités du CRD et de l'ensemble associé Confluences.**

## **Axe 4 :**

---

### **L'accompagnement des pratiques en amateur et l'accueil de nouveaux publics**

Dans le domaine de la pratique d'ensemble instrumentale et vocale, le nombre de structures associatives qui composent ce secteur est très important.

Le CRD accueille dans ses locaux un grand nombre d'ensembles instrumentaux. La structuration de ce secteur demande à être approfondie.

**1- Mettre en place des conventions d'objectifs avec les associations concernées intégrant la dimension pédagogique des structures associées.**

**2- Créer un département pédagogique centré sur les pratiques collectives afin de :**

- Coordonner ces pratiques à l'échelle du réseau
- Concevoir une grille d'évaluation pour valider cette pratique dans le parcours de formation des élèves concernés

- Ouvrir une classe de direction d'ensembles instrumentaux pour former les chefs d'orchestre de demain et accompagner les chefs amateurs responsables d'ensembles.

### **3- Proposer un parcours de formation spécifique pour les danseurs adultes amateurs**

- Développer en partenariat avec le CCNFCB une offre de formation pour les danseurs amateurs.
- Rédiger une convention avec le CCNFCB pour travailler avec des chorégraphes/artistes invités pour développer des projets de réalisation chorégraphique
- Associer le travail d'AVO Folk dans le domaine des musiques traditionnelles avec les musiciens du CRD concernés.

### **4- Nouveaux publics**

- a) Le CRD accueille en lien direct avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (Adapei), des élèves enfants et adultes en situation de handicap dans quatre ateliers distincts :

- Percussions enfants
- Percussions jeunes adultes
- Pratique vocale enfants
- Danse adultes

Les dispositifs de formation sont élaborés avec les professionnels de l'ADAPEI. Il s'agit maintenant d'accompagner les enseignants du CRD en charge de ces ateliers par un parcours de formation continue qui les aidera à conforter leur démarche.

- b) En convention avec l'Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE), une formation autour de la pratique des percussions s'est développée depuis deux ans pour les élèves en situation d'insertion. Un atelier théâtre ou de voix musiques actuelles amplifiées pourrait s'ajouter et compléter ainsi notre partenariat.

## **Axe 5 :**

---

### **Renforcer l'ancrage territorial et le rendre lisible**

Le CRD est un établissement de la CAB dont les missions et le rayonnement s'exercent du local à l'international. L'ensemble des activités de l'équipement et la multiplicité des échelons territoriaux concernés nécessitent à ce jour de réaffirmer clairement l'ensemble des actions du CRD en lien avec un positionnement territorial identifié.

Il est indispensable de rendre le CRD plus lisible : le réseau existe depuis 2002, il est essentiel d'adopter le bon lexique : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB / CRD – site de Bourogne, etc. La signalétique devrait être entièrement revue en ce sens sur l'ensemble des communes.

### **1- Belfort / CAB**

Il est important de formaliser, d'actualiser ou de créer des conventions afin de poursuivre les partenariats engagés avec les acteurs culturels du bassin concerné et de créer des échanges pédagogiques : FIMU, Le Granit, Poudrière, Rock Hatry, CCNFCB, Musées, Bibliothèques, Territoire de Musiques « GÉNÉRIQ », Espace gantner... Cette clarification permettra ainsi à nos partenaires de s'inscrire sur le moyen terme et de mettre en exergue les projets en partenariat.

Le nouveau CRD sera proche du Rock Hatry : il y aura là un enjeu à relever pour le département Musiques actuelles. Il serait pertinent de mettre en place un dispositif d'accompagnement de groupes par exemple et des cours de perfectionnement instrumental. Ainsi, le CRD élargirait et diversifierait son champ d'action en direction de ce public.

De plus, le futur Conservatoire et ses équipements permettront la mise en place d'un module de Création et Musique Assistées par Ordinateur (CMAO).

### **2- Le Département**

De par son classement, le CRD est le seul établissement du département à proposer des parcours de formation en 3<sup>e</sup> cycle (CEM/DEM), il est important de les renforcer.

La priorité du CRD est l'enseignement mais celui-ci doit s'ouvrir aux autres structures départementales (Ecole de musique du Pays sous-vosgien, Delle..), permettant aux élèves mais aussi aux professeurs de trouver une émulation fédératrice.

#### **a) L'identification du CRD comme Centre de ressources départementales est un enjeu important**

Il est nécessaire de développer un centre de documentation et d'information dans le futur Conservatoire (**espace médiathèque**) et le faire vivre à l'échelon du département. La médiathèque s'inscrira dans le réseau des bibliothèques de Belfort et de la médiathèque du CRD Montbéliard par exemple mais doit aussi être conçue comme un lieu de formation.

- b) La création d'un support de communication pour identifier l'offre de formation de niveau 3<sup>e</sup> cycle au CRD en matière de lisibilité est nécessaire.
- c) La mise en place d'un partenariat entre le pôle de musiques actuelles de Chèvremont et Territoire de Musiques, organisateur des Eurockéennes est à construire.
- d) La proposition d'unités d'enseignement pour les élèves doit continuer à se développer :



- Improvisation / création
- Connaissance du corps
- Présence sur scène
- Connaissance en lutherie
- Analyse auditive comparative d'interprétation

### **3- L'Aire Urbaine**

Il est nécessaire de construire des éléments de rapprochement et de concertation pédagogique en particulier avec le CRD Montbéliard mais aussi avec l'école de musique municipale d'Héricourt en planifiant :

- Des rencontres régulières des équipes de direction.
- Des actions artistiques, pédagogiques et culturelles communes en valorisant par exemple, le principe de résidences de compositeur.
- Une gestion concertée des ressources humaines en particulier dans le domaine des disciplines rares (contrebasse, viole de gambe, jazz...).
- Le rapprochement du CRD avec le monde universitaire au niveau des nouvelles technologies (DUT avec aménagement d'horaires autour des Musiques Assistées par Ordinateur à l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) par exemple).
- La mise en place d'examens de fin de cycle communs dans plusieurs départements pédagogiques, des master classes et stages, des ensembles instrumentaux à l'échelle de l'Aire Urbaine.
- Le développement depuis 2012 de l'Orchestre symphonique de cycle 3 est à privilégier.

### **4- L'échelon régional**

La région Franche-Comté compte un CRR et trois CRD. Depuis 2010, ces établissements ont décidé de mettre en place un Conseil pédagogique régional afin d'organiser en commun les épreuves d'entrée et de fin de cycle de l'unité de valeur dominante du DEM.

Ce dispositif est primordial car il permet aux élèves concernés de trouver des moyens d'émulation. C'est pourquoi, au-delà de ce principe d'examen en commun, ce rapprochement doit pouvoir ainsi se développer au travers d'actions culturelles partenariales (stages, master classes, mise à l'honneur d'un instrument au FIMU, résidence d'artistes...).

Le nouveau découpage des régions nous amènera à retravailler les contours de cette mise en réseau en lien avec en particulier le PESM de Dijon.

### **5- L'échelon interrégional**

La mise en place de journées d'information pour les élèves inscrits en cycle d'orientation professionnelle sur le fonctionnement et les orientations proposées par les pôles supérieurs du Grand Est : Dijon, Metz, Strasbourg est à construire.

### **6- L'échelon international**

Le Développement des relations privilégiées dans le cadre du jumelage, du FIMU, des Eurockéennes et de la coopération internationale est un axe important qu'il est fondamental de développer.

## **C) Les Moyens**

### **1) Le futur Conservatoire à Rayonnement Départemental :**



A la suite du classement du Conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de construire un bâtiment neuf dont les travaux ont débuté en juillet 2012.

Grand projet culturel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le futur Conservatoire répond aux exigences que lui confère son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le nouveau bâtiment, signé du cabinet d'architectes Coulon Dominique et Associés, se développe sur une surface de 3 917 m<sup>2</sup>, dédié à l'enseignement de la musique, à la danse et au théâtre.

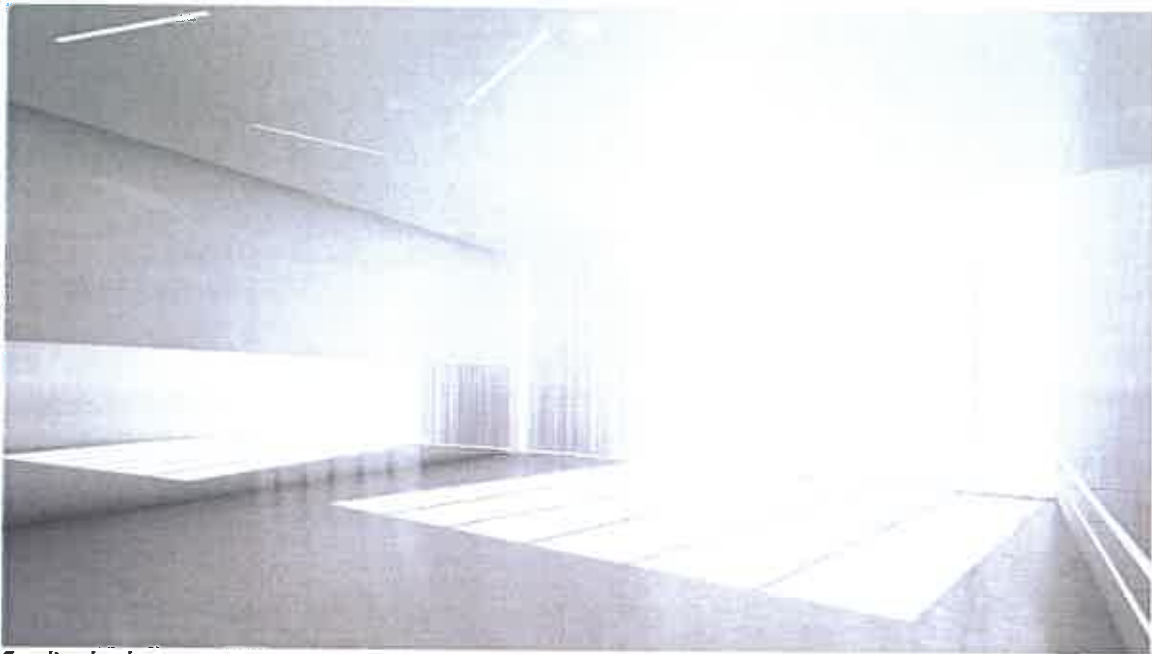
Il regroupera, outre l'accueil et l'administration, une salle des professeurs, une salle d'études, un rangement du parc instrumental, un studio de danse, une médiathèque, un amphithéâtre de 65 places destinées aux pratiques vocales du CRD et pratiques amateurs associatives. 45 salles donc 6 salles de pratiques collectives. Toutes ces salles sont traitées phoniquement et dotées d'une chaîne hifi.

Enfin, un auditorium de 250 places permettra la diffusion des concerts et des spectacles.

Les élèves musiciens, danseurs et comédiens, pourront ainsi bénéficier d'un espace d'enseignement moderne et fonctionnel.



*Auditorium*



*Studio de danse*

## **2) Une nouvelle organisation de l'équipe de direction :**

Depuis 1998, le réseau des écoles de musique et de danse a évolué de manière sensible dans le cadre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

Dès 2002, la CAB a pris la compétence de l'enseignement musical et le réseau des écoles de musique s'est progressivement constitué en un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) unique s'appuyant sur huit sites d'enseignement. Chaque site a conservé une responsabilité locale au travers des responsables de site, membres du collectif de direction.

Dès lors, les 1 500 élèves du CRD pouvaient poursuivre leur parcours musical et/ou chorégraphique avec un tarif unique dans l'école de leur choix en fonction de la spécialité enseignée ou de la proximité géographique.

En décembre 2010, cette évolution a nécessité une réorganisation administrative adoptée en Conseil communautaire, au regard de l'évolution du réseau des écoles de musique et de danse. Cette réorganisation comprenait : la mise en place d'un nouvel organigramme de direction dans lequel les référents des écoles périphériques étaient maintenus et se voyaient confier de nouvelles missions. Le directeur s'appuyait ainsi sur une équipe de huit adjoints et sur un conseiller aux études responsable du service scolarité.

La réorganisation des secrétariats de tous les sites en un service scolarité unique et l'acquisition d'un logiciel (Duonet) permettant de gérer l'ensemble des élèves du réseau sur une base commune à tous les sites, le service scolarité étant composé de cinq agents.

La structuration d'un service accueil, régie, gardiennage est en cours.

En septembre 2012, en conformité avec l'arrêté de classement des établissements d'enseignement artistique du Ministère de la Culture et de la Communication, le CRD a ouvert la section théâtre.

De plus, un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale a vu le jour à la rentrée 2012/2013 au Collège Simone Signoret en lien avec celle développée à l'école primaire Louis Pergaud.

Par ailleurs, suite à la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2012, un nouveau règlement des études fondé sur les exigences des schémas d'orientations pédagogiques du Ministère de la Culture en musique, danse et théâtre a été mis en place.

Depuis, le projet pédagogique s'est progressivement structuré en privilégiant l'interdisciplinarité et les pratiques collectives qui sont au cœur de la vie pédagogique et artistique de l'établissement.

La rédaction du nouveau projet d'établissement adapté aux enjeux du futur CRD en termes d'éducation artistique, d'action culturelle, d'accueil de nouveaux publics et de rayonnement s'est finalisée.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire d'adapter le fonctionnement actuel de l'équipe de direction en mettant en place **un nouvel organigramme de direction**. Les objectifs principaux de cette nouvelle organisation sont de mettre en place une équipe de direction resserrée et structurée sur le fonctionnement traditionnel des CRD tout en s'adaptant au contexte et de clarifier les rôles de chacun.

**Ce nouvel organigramme se présente comme suit :**

**a) Une équipe de direction comprenant :**

- *Un directeur*  
Il pilote le projet d'établissement dans le respect des schémas pédagogiques nationaux et du développement culturel de la collectivité.  
Il coordonne l'action pédagogique, artistique et culturelle et définit des projets innovants en favorisant les partenariats.  
Il a autorité sur toute l'équipe.
- *Un conseiller aux études*  
Ses missions essentielles sont d'organiser le contenu des formations et de définir les parcours pédagogiques qui en découlent pour l'ensemble du réseau.  
Ce dernier a autorité sur le service scolarité et le secrétariat
- *Un administrateur chargé de l'action culturelle et artistique de l'établissement (concerts, stages, classes de maître...) et responsable des pratiques collectives pour l'ensemble du réseau.*  
Ce dernier a autorité sur l'équipe des régisseurs, le personnel d'accueil et le secrétariat spécifique de l'action culturelle.

Une secrétaire de direction rattachée à l'équipe de direction.

**b) Des agents chargés de missions :**

- Une enseignante chargée de l'Education artistique et culturelle, responsable des Enseignants Musicaux en temps Scolaire et périscolaire (EMS). Acteurs importants du Projet Educatif Global, ils proposent des projets variés au travers d'une éducation

musicale de qualité pour éveiller la sensibilité musicale et artistique des enfants de Belfort.

Elle est responsable des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante instrumentale (Collège Arthur Rimbaud) et à dominante vocale (Ecole Louis Pergaud et Collège Simone Signoret). Les CHAM permettent aux élèves concernés de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affinées.

Cette enseignante a autorité sur les EMS.

- Une enseignante chargée de la Communication pour l'ensemble du réseau  
Elle prend en charge le suivi de la plaquette de la saison artistique du Conservatoire et conçoit pour la rentrée prochaine une plaquette de présentation générale du CRD. Elle suit au quotidien la nouvelle page Facebook du CRD. La mise à jour du site internet de l'établissement et développe les relations avec la presse sur l'ensemble du réseau.
- Un agent chargé du suivi du parc instrumental et de la partothèque pour l'ensemble du réseau.  
Il gère les 850 instruments recensés sur l'ensemble du réseau dont 250 destinés à la location.  
Il gère également le suivi et le catalogage des 10 000 partitions possédées par le CRD.

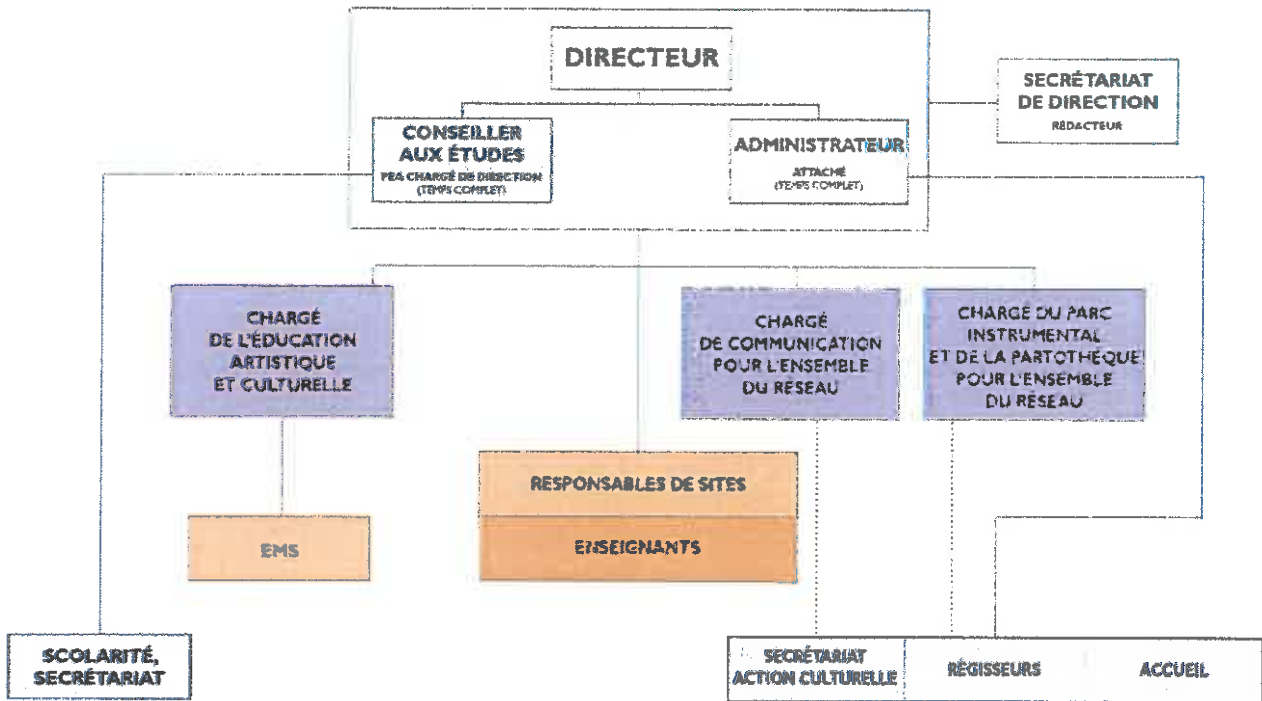
### **c) Les agents responsables de site**

Les responsables de site sont les référents des lieux d'enseignements périphériques et sont placés sous l'autorité du directeur du CRD.

Ils ont en charge la gestion du site (bâtiment et organisation).

Ils sont les interlocuteurs privilégiés entre les usagers et les enseignants.

Ils participent au rayonnement artistique et culturel des sites dont ils ont la responsabilité.

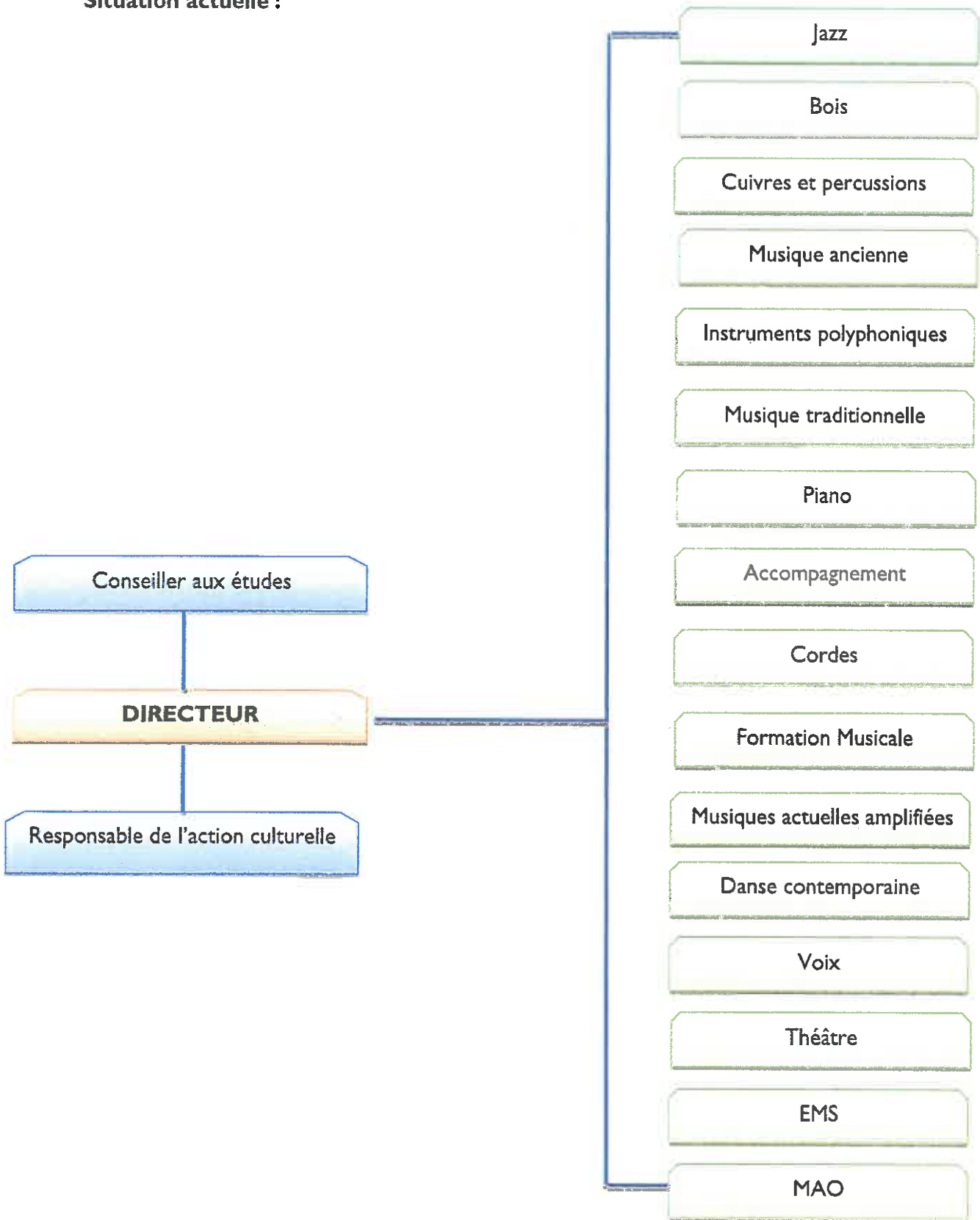


### 3) Un conseil pédagogique resserré :

Avec la future installation de l'équipe dans le nouveau CRD, les enseignements du théâtre, de la danse et de la musique seront regroupés au sein de ce même lieu.

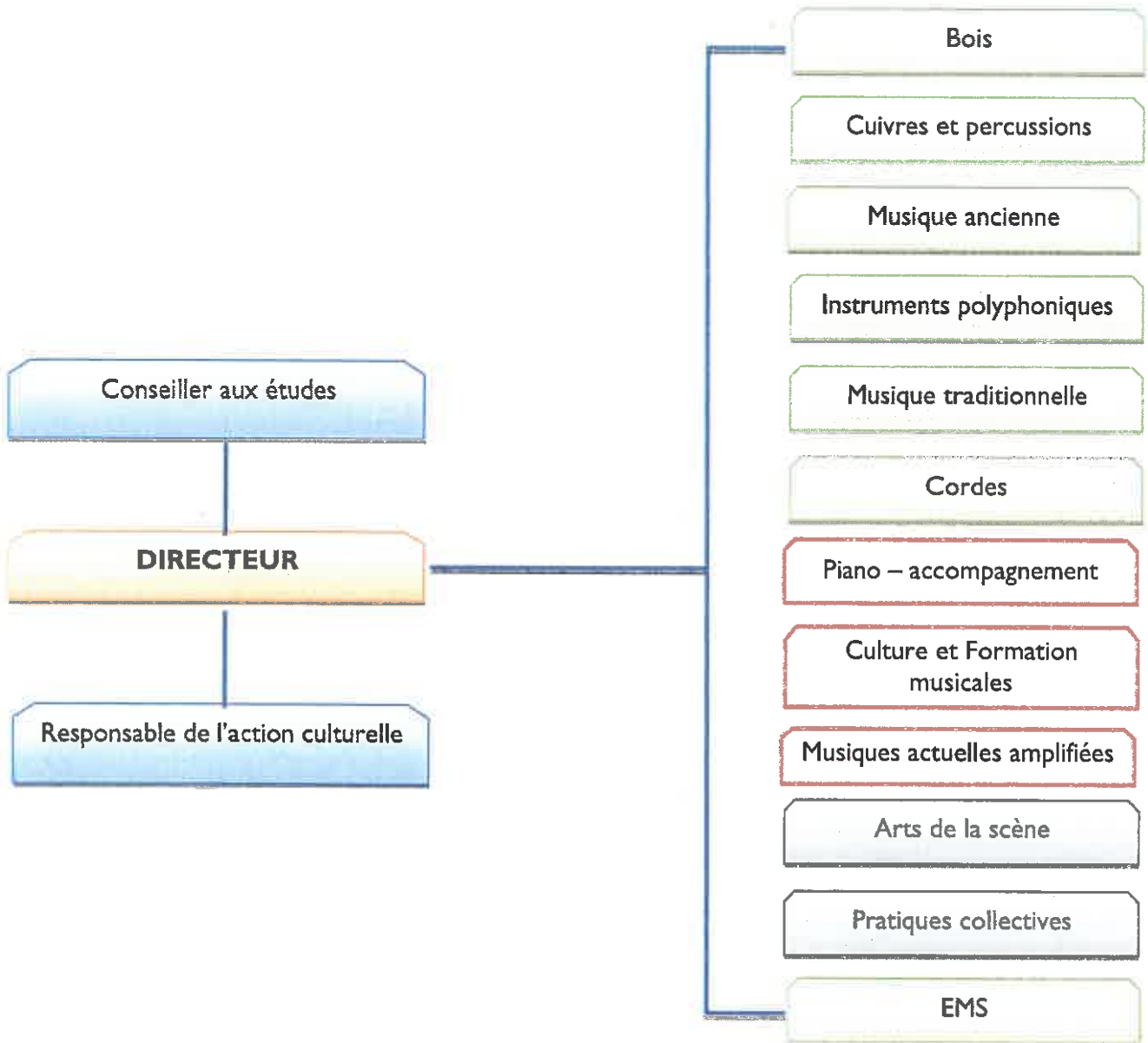
C'est pourquoi il est nécessaire de regrouper des départements afin de souligner la notion de transversalité.

**Situation actuelle :**





## Nouveau conseil pédagogique :



Les Musiques Actuelles Amplifiées et le Jazz s'associent pour ne faire qu'un département.

Un département Arts de la scène incluant les départements Danse, Théâtre et Voix est créé pour favoriser les projets interdisciplinaires.

La discipline Création et Musique Assistées par Ordinateur est intégrée au département Culture et Formation musicales afin d'ouvrir les élèves aux nouvelles technologies.

La création d'un département Pratiques Collectives est formalisée afin de mutualiser certains ensembles et donner de la cohérence à cet enseignement à l'échelle du réseau.

L'accompagnement est intégré au département piano.

#### 4) Des moyens humains adaptés aux enjeux :

Disciplines	Existant	Objectif	Besoins en heures
Pratique vocale collective	3h	10h	+7h
Directeur de chœur	0		
Voix musiques actuelles amplifiées	11h	15h	+4h
Piano jazz	0	5h	+5h
Guitare basse	0	2h	+2h
Art dramatique	10h	15h	Redéploiement interne
Danse contemporaine	26h	30h	+4h
Accompagnement danse contemporaine	0	5h	Redéploiement interne
<b>TOTAL</b>			<b>22h</b>

## CONCLUSION

La mise en œuvre opérationnelle des objectifs exposés précédemment appelle un redéploiement des moyens impartis au conservatoire, afin d'améliorer, d'une part, l'existant et permettre d'autre part, la poursuite de nouvelles orientations.

Les quatre priorités sont les suivantes :

1. Pour s'inscrire complètement dans ce projet, il est nécessaire que la CAB se dote de la compétence de diffusion dans le cadre des activités du CRD et de l'ensemble associé Confluences.
2. Il apparaît pertinent de transférer la compétence danse actuellement portée par la Ville de Belfort à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
3. Afin d'assurer une plus grande diversité d'enseignement, répondant ainsi à l'attente d'une réelle demande, il est nécessaire de redéployer à l'occasion des différents départs en retraite, à moyen terme, 27h de cours hebdomadaires correspondant aux besoins exposés.
4. Afin de valoriser le nouvel auditorium, il est nécessaire de posséder dans l'équipe un régisseur général, en capacité de gérer cet espace équipé en matière de sonorisation, d'enregistrement et de lumières.

# ANNEXE I

## Classes à Horaires Aménagés Quartier des Résidences

A partir de septembre 2009, dans le cadre du Plan Educatif Global et avec des financements d'Etat du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de la Ville de Belfort, de la CAB et du Conseil Général, une expérimentation de classes à dominante vocale a été mise en place sur le quartier des Résidences à l'école élémentaire Pergaud.

Ce dispositif, devenu Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale en septembre 2012, trouve une continuité légitime dans la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés au Collège Signoret.

Le choix de classes à dominante vocale présente plusieurs avantages :

- la pratique vocale permet un apprentissage précoce qui s'appuie sur une activité quasi naturelle de l'enfant et qui ne nécessite aucun apport matériel individuel ;
- un projet qui s'inscrit naturellement dans le projet de l'école élémentaire à savoir :
  - 1) lire, dire, écrire dans toutes les disciplines
  - 2) favoriser une politique qui permette à tous les élèves de réussir
  - 3) vivre et apprendre ensemble à l'école.

*Ces classes ont des objectifs généraux :*

- Contribuer à développer par le chant collectif, la sensibilité, l'épanouissement, l'esprit de groupe, la concentration, l'écoute, la discipline, la cohésion sociale,...
- Aider à la réalisation personnelle de l'enfant par une valorisation artistique

*et des objectifs artistiques :*

- Offrir une formation musicale complète et approfondie
- Viser la qualité optimum en fonction des possibilités du groupe
- Contribuer par une production de qualité au rayonnement de l'école

Pour développer ces qualités, les objectifs des enseignants sont de rendre les enfants chanteurs autonomes :

### **Dans le groupe**

- Découvrir le plaisir de chanter seul, au sein d'un groupe
- Savoir chanter à l'unisson
- Savoir chanter à plusieurs voix, soit un par voix, soit à plusieurs par voix
- Prendre conscience de la posture nécessaire au bon geste vocal
- Développer le chant intérieur, l'écoute
- Travailler l'oreille
- Trouver la manière d'exprimer sa sensibilité musicale

### **Vis-à-vis de la partition**

- Se familiariser avec une partition
- Savoir suivre la musique, les paroles
- Déchiffrer à l'unisson ; déchiffrer sa voix dans la polyphonie
- Analyser et comprendre ce que l'on chante

### **Lors d'un concert**

- Éprouver le plaisir de chanter en public
- Savoir rester concentré, dominer son trac
- Echanger avec d'autres élèves, d'autres classes
- Donner un sens au travail hebdomadaire
- Être acteur dans l'école de musique, dans la cité
- Aller à des concerts en y étant préparé

## ANNEXE 2 ORGANISATION PEDAGOGIQUE EN CURSUS

### DISCIPLINE MUSIQUE

#### LE CURSUS DIPLOMANT

##### Organisation de la scolarité cycle 1 (disciplines obligatoires)

<b>UV Culture et Formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>
IC1: 1an IC2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chorale obligatoire en IC1 et IC2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IC3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IC3 et IC4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IC4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

##### Organisation de la scolarité cycle 2 Formations préparatoires à l'obtention du diplôme Brevet (disciplines obligatoires)

<b>UV Culture et Formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>
2C1 :1 an 2C2 :1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formations sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
2C3 1h30 par semaine en cours collectif formation et culture musicale	en cours individuel (1h par semaine) ou En pédagogie de groupe	
2C4 2h par semaine en cours collectif formation et culture musicale		

### Organisation de la scolarité du cycle 3

*(Compte-tenu de la spécificité de l'enseignement en cycle 3, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)*

Formations préparatoires à l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales  
(CEM)  
(disciplines obligatoires)

<b>UV Culture et Formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>	<b>Unité d'enseignement</b>
CEM 72h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets (pratique collective) dont Musique de chambre Total 90h	Modules Capitalisables 54h

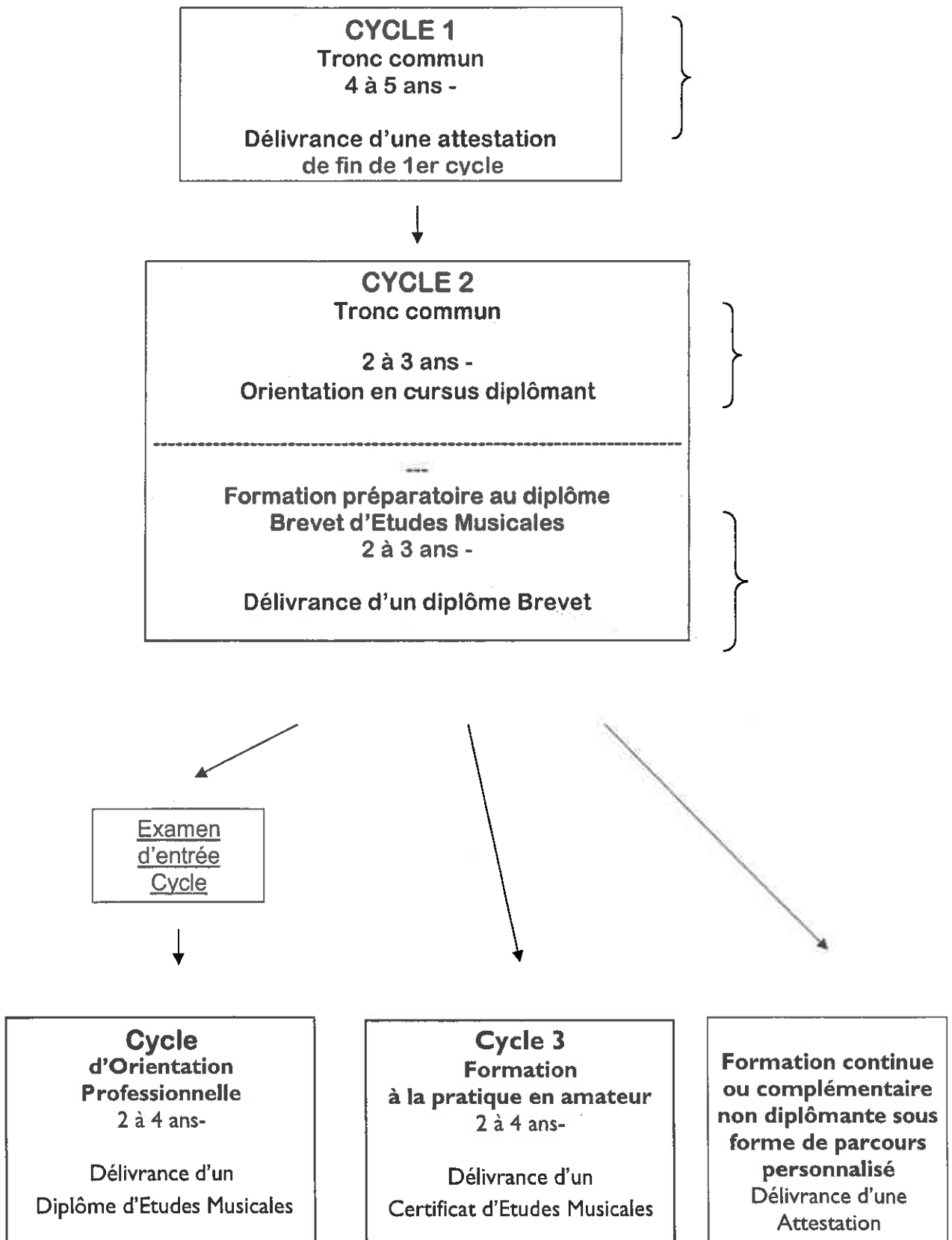
### Organisation de la scolarité du cycle d'orientation professionnelle

*(Compte-tenu de la spécificité de l'enseignement de ce cycle, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)*

Formations préparatoires à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)  
(disciplines obligatoires)

<b>UV Culture et formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>	<b>Unité d'enseignement</b>
DEM 144 h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets dont Musique de chambre 220h	Modules Capitalisables 144h

ORGANIGRAMME RECAPITULATIF - parcours diplômant -MUSIQUE



## LE CURSUS NON DIPLOMANT - MUSIQUE

### Organisation de la scolarité cycle 1 (disciplines obligatoires)

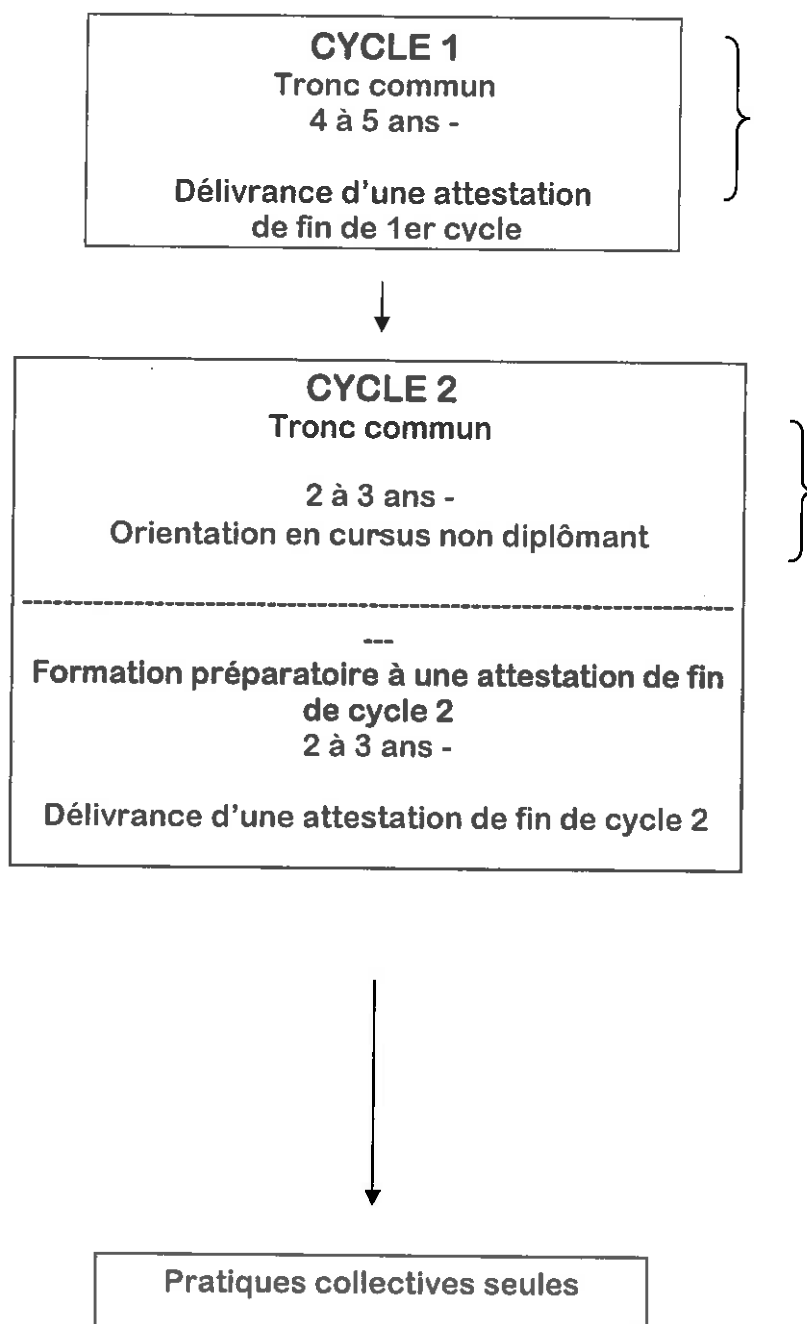
<b>UV Culture et Formation Musicale</b>	<b>UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture</b>	<b>UV Pratique Collective</b>
IC1: 1an IC2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chant choral obligatoire en IC1 et IC2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IC3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IC3 et IC4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IC4 : 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

### Organisation de la scolarité cycle 2 Formations préparatoires à l'attestation de fin de cycle 2 (disciplines obligatoires)

<b>Culture et Formation Musicale</b>	<b>Formation Instrumentale</b>	<b>Pratique Collective</b>
2C1 : 1 an 2C2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formations sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
	en cours individuel (0h30 par semaine) ou en pédagogie de groupe	



# ORGANIGRAMME RECAPITULATIF – parcours non diplômé - MUSIQUE



DISCIPLINE DANSE CONTEMPORAINE
--------------------------------

*a/ Le cycle 1*

CYCLE 1	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	2h	0h45
Phase 2	2h	0h45
Phase 3	2h	0h45

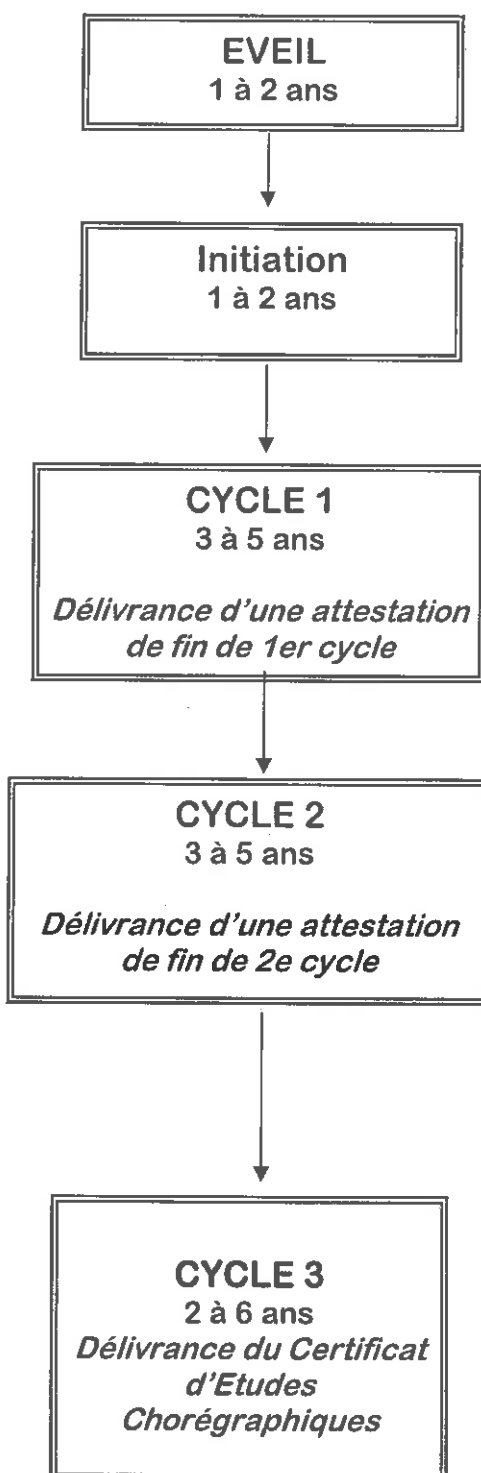
*b/ le cycle 2*

CYCLE 2	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	1h15 x2	0h45
Phase 2	1h15x2	0h45
Phase 3	1h15x2	0h45

*c/ le cycle 3*

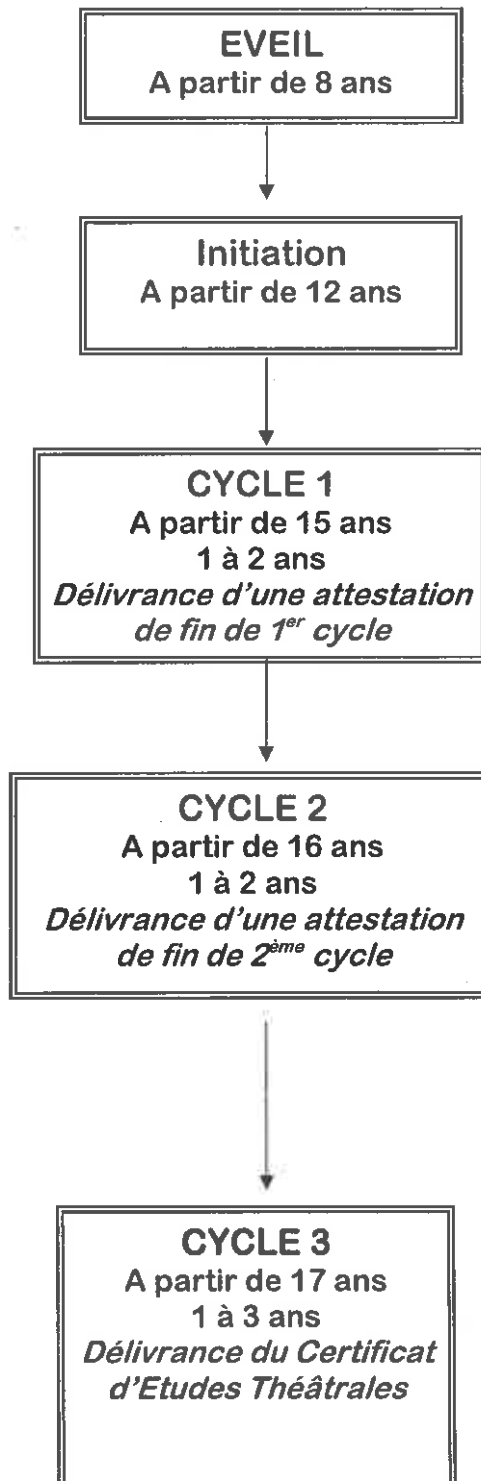
CYCLE 3	DANSE
Phase 1	1h30x2
Phase 2	1h30x2

## CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- DANSE CONTEMPORAINE



DISCIPLINE THEATRE

CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- THEATRE





# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## QUESTIONNAIRE

DE

**DEMANDE DE CLASSEMENT,**

**DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT**

OU

**DE CHANGEMENT DE CATÉGORIE**

**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE**

## AVERTISSEMENT

Le dossier à constituer pour le classement, le renouvellement de classement ou le changement de catégorie d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2006 :

- 1 – un questionnaire accompagné de pièces complémentaires dont vous trouverez la liste ci-joint ;
- 2 – un projet d'établissement ;
- 3 – la ou les délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie.

Quels que soient la nature de la demande et le classement demandé (conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, conservatoire à rayonnement départemental ou conservatoire à rayonnement régional), le questionnaire est identique. Il se veut le plus exhaustif possible et vise à décrire la situation réelle de l'établissement. Si certaines questions peuvent dépasser le cadre de la demande, notamment pour un classement en conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, il y aura toujours avantage à y répondre.

A la suite de certaines questions ou groupes de questions, des espaces sont prévus pour des informations complémentaires. Il est recommandé de les utiliser pour apporter toute précision nécessaire à un exposé précis du projet d'établissement.

Le questionnaire, dûment complété, permet d'évaluer le fonctionnement et l'organisation d'un établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires (art. L. 216-2 du code de l'éducation ; décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, danse et art dramatique ; trois arrêtés du 23 février 2007 relatifs à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique).

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie.

**INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

**Toutes les personnes dont les fonctions sont identifiées dans le questionnaire ont un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer soit sur place, soit par écrit à :**

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Service du spectacle vivant

Bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant (tél. 01 40 15 88 62 ou 89 59)

62 rue Beaubourg

75003 PARIS

## SOMMAIRE

### A - QUESTIONNAIRE

#### Section I – OBJET DE LA DEMANDE

#### Section II – CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

- II – 1 – Statut juridique
- II – 2 – Historique des effectifs
- II – 3 – Organisation des enseignements en musique, danse et art dramatique
- II – 4 – Personnels
- II – 5 – Locaux
- II – 6 – Matériel pédagogique

#### Section III – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- III – I – Missions d'enseignement
  - III – I – 1 – Enseignement pluridisciplinaire
  - III – I – 2 – Enseignement de la musique
  - III – I – 3 – Enseignement de la danse
  - III – I – 4 – Enseignement de l'art dramatique
- III – II – Rayonnement artistique et culturel
  - III – II – 1 – Actions en milieu scolaire
  - III – II – 2 – Pratiques en amateur
  - III – II – 3 – Action culturelle

### B - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



## SECTION I – OBJET DE LA DEMANDE

### I-1 OBJET DU QUESTIONNAIRE

- Classement
- Renouvellement du classement
- Changement de catégorie

### I-2 CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Établissement non classé
- Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Conservatoire à rayonnement régional

## SECTION II – CARTE D’IDENTITÉ DE L’ÉTABLISSEMENT

### II – 1 - STATUT JURIDIQUE

#### a – Nom de l’établissement :

**Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine**

#### b – Collectivité(s) responsable(s)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales responsables : **Communauté de l’Agglomération Belfortaine (CAB)**

Nom du Maire ou du Président : **Monsieur Damien MESLOT, Président**

Nom de l’élu chargé de la culture : **Madame Delphine MENTRÉ, Vice-Présidente chargée de la culture et de l’enseignement musical**

Adresse : **Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine – Place d’Armes – 90020 BELFORT CEDEX**

Téléphone : **03 84 54 24 24**

Nombre d’habitants de la collectivité gestionnaire (ou du groupement de collectivités responsables) : **96 011 habitants**

Nombre d’habitants de la zone géographique concernée par le classement demandé (commune, intercommunalité, département, région) : **143 848 habitants**

#### c – L’établissement

Date de création : **1928**

Adresse : **3, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT**

Tél : **03 84 54 27 27**

Le cas échéant :

Date(s) du ou des classements : **1963 : L’école municipale de musique devient « Conservatoire municipal de Musique », reconnu par l’Etat en 1968. En 1981, le Conservatoire municipal de Musique devient « Ecole nationale de Musique ». En 1998, constitution du premier réseau communautaire des écoles de musique (école nationale de Belfort, écoles de musique de Bavilliers, Danjoutin, Valdoie et Chèvremont). Entre 2000 et 2004, élargissement du réseau avec l’entrée des écoles de musique de Bourgne, Châtenois-les-Forges et l’école de l’Harmonie de Belfort). En 2006, l’école nationale de Musique est reclassée par l’Etat en tant que CRD (décret n°2006-1248 du 12/10/2006).**

Date du dernier renouvellement de classement : /

Date de la dernière mission d’inspection et d’évaluation : **1994 par Monsieur Jacques CLOS, ancien directeur de Montbéliard**

d - Mode de gestion

- Régie municipale directe
- Structure intercommunale (syndicat, district, communauté)
- Régie départementale directe
- Syndicat mixte
- Association (loi 1901)
- Autre

e - Données budgétaires pour l'année précédant la demande  
*(cf Pièce complémentaire au questionnaire)*

*Recettes de fonctionnement*

- Subvention du conseil régional :	2013 = 0	/	2014 = 0
- Subvention du conseil général :	2013 = 220 599 euros	/	2014 = 198 283,50 euros
- Subvention de la collectivité gestionnaire :	2013 = 2 719 826,23 euros	/	2014 = 2 649 859,90 euros
- Droits de scolarité :	2013 = 259 327,08 euros	/	2014 = 315 831,75 euros
- Location instruments :	2013 = 21 034,38 euros	/	2014 = 22 448,19 euros
- Autres : Subvention de la DRAC :	2013 = 119 145 euros	/	2014 = 53 900 euros

*Dépenses de fonctionnement*

- Charges de personnel :	2013 = 3 335 513,29 euros	/	2014 = 3 268 387,60 euros
- Charges à caractère général :	2013 = 104 404,94 euros	/	2014 = 98 134,54 euros
- Charges de gestion courante :	2013 = 6 760,73 euros	/	2014 = 6 148,48 euros
- Autres :	2013 = 119 770,74 euros	/	2014 = 142 931,22 euros

f - Enseignement(s) dispensé(s) :

- Musique
- Danse
- Art dramatique

II - 2 - HISTORIQUE DES EFFECTIFS PAR SPÉCIALITÉ

a- Tableau récapitulatif

Année	Musique	Danse	Art dramatique	Effectif total
2014-2015	1233	131	37	1401
2013-2014	1278	147	40	1465
2012-2013	1311	151	25	1487
2011-2012	1295	145	0	1440
2010-2011	1290	145	0	1435
2009-2010	1345	154	0	1499

b - Répartition des élèves suivant leur lieu de résidence

Élèves habitant dans la ou les communes de la collectivité gestionnaire :	84 %
Élèves habitant dans d'autres communes du département :	8 %
Élèves habitant dans d'autres départements de la région :	6 %
Élèves habitant dans d'autres régions :	2 %

II - 3 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Département	Disciplines composant le département
Musiques Actuelles	Guitare électrique, guitare basse, batterie, chant, formation musiques actuelles
Bois	Flûte traversière, hautbois, basson, saxophone, clarinette
Cordes	Alto, violoncelle, violon, contrebasse
Musique ancienne	Clavecin, flûte à bec, viole de gambe, violon baroque, traverso, cornet à bouquin, cromorne, trompette naturelle
Claviers	Piano, orgue
Voix	Ensembles vocaux, chant lyrique et voix musiques actuelles amplifiées
Musiques traditionnelles	Cornemuse, vielle à roue, mandoline, accordéon diatonique, violon traditionnel, percussions digitales
Cuivres et percussions	Trompette, trombone, cor, tuba, euphonium, percussions
Instruments polyphoniques	Harpe, guitare, accordéon chromatique
Jazz	Batterie, saxophone, guitare, contrebasse, piano, chant, formation musicale Jazz
Culture musicale	Formation musicale classique, musiques actuelles et musiques traditionnelles. Culture musicale, Musique et Création Assistée par Ordinateur, écriture/composition
Pratiques Collectives	Cf pages 47 à 58
Danse	Contemporaine, formation musicale danseur et culture chorégraphique
Théâtre	Cours réguliers, stages et école du spectateur ( <i>Voir annexe n° 11</i> )

II - 4 - PERSONNEL

a - Équipe de direction

Fonction	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois (1)	Statut (2)	Diplômes (3) et date d'obtention	Concours FPT date de réussite	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
Directeur	35 heures	DEEA 2	Titulaire	CA directeur en 2007	DEEA 2 session 2007	23/04/2013	31/07/1963
Conseiller aux études	35 heures	PEA chargé de direction	Titulaire	DE trombone en 2000	PEA session 2006	01/09/2009	02/05/1973
Responsable de l'action culturelle et des pratiques collectives	35 heures	ATEA principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE Tuba en 1994	ASEA session 2001	01/10/1995	23/04/1970
Chargée de l'Education artistique et culturelle	10 heures	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE FM 1988 + DE direction d'ensembles vocaux 1999	Nommée avant la création de l'action culturelle	01/09/1990	02/03/1957
Chargée de Communication sur l'ensemble du réseau	6 heures	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DEM clarinette	ASEA session 2011	01/10/2005	27/07/1980

1  
Cadre d'emploi : (DEEA 1) Directeur d'établissement d'Enseignement Artistique 1<sup>ère</sup> Catégorie, (DEEA 2) 2e Catégorie, (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autre...

2 Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

3 Diplômes : (CA) Certificat d'Aptitude, (DE) Diplôme d'État, (DUMI) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplômes du CNSM, de CNR ou d'ENM, autres... (préciser la discipline)

Chargé du Parc instrumental et de la partition sur l'ensemble du réseau	6 heures	DDEA2 contractuel	CDI	Licence musicologie 1993	/	01/03/2001	18/11/1967
	4 heures	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DEM clarinette 2005	ASEA session 2011	01/10/2005	27/07/1980
Responsables de sites	6 heures	DDEA2 contractuel	CDI	Licence musicologie 1993	/	01/03/2001	18/11/1967
	2 heures	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	DE Direction Ensemble à vents	ASEA session 2001	01/01/2002	24/07/1969

b - Responsables de département

Nom du Département	Existe t-il un coordonnateur? (oui/non)	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois (4)	Statut (5)	Diplômes (6) et date d'obtention	Concours FPT date de réussite	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
Musiques Actuelles	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	DUMI 2004	/	01/01/2008	02/11/1982
Bois	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE flûte traversière 2003	CE - ASEA session 2004	01/01/2002	26/06/1976
Cordes	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Diplôme pédagogique d'éducation musicale Willems 1989	ASEA session 2001	02/10/1990	25/04/1952
Musique ancienne	Oui	1	PEA	T	Diplôme supérieur en clavecin et basse chiffrée ENM Belfort 1999	PEA session 2007	01/09/1989	30/06/1955
Piano	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Equivalence de diplômes (DE) Commission d'équivalence diplôme 2013	ASEA session 2001	03/10/1987	17/10/1965
Voix	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE FM 1988 + DE direction d'ensembles vocaux 1999	Nommée avant de la création de la filière culturelle	01/09/1990	02/03/1957

4 Cadre d'emploi : (DEEA 1) Directeur d'établissement d'Enseignement Artistique 1<sup>ère</sup> Catégorie, (DEEA 2) 2<sup>e</sup> Catégorie, (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autre...

5 Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

6 Diplômes : (CA) Certificat d'Aptitude, (DE) Diplôme d'État, (DUMI) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplômes du CNSM, de CNR ou d'ENIM, autres... (préciser la discipline)



Musique traditionnelle	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE instruments anciens (flûte à bec) 2000	ASEA session 2004	01/01/2002	21/08/1964
Cuivres et percussions	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM – ENM Dôle 2003	ASEA session 2011	01/10/2003	23/03/1979
Instruments polyphoniques	Oui	1	PEA	T	DE harpe 1995	PEA session 2013	08/09/1999	19/06/1972
Jazz	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM batterie 2008	ASEA session 2011	01/10/2002	23/12/1978
Formation musicale	Oui	1	PEA	T	/	PEA session 1999	17/10/2011	28/05/1966
Education artistique et culturelle	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE FM 1988 + DE direction d'ensembles vocaux 1999	Nommée avant la création de la filière culturelle	01/09/1990	02/03/1957
Danse	Oui	1	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE danse contemporaine 1995	ASEA session 2001	04/02/1992	05/05/1967
Théâtre	Oui	1	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DE enseignement du théâtre 2006	/	01/09/2012	29/01/1962

c - Personnel administratif et technique (Préciser si une même personne remplit plusieurs fonctions.)

Fonction	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois	Statut	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
Assistante de direction	35 heures	Rédacteur	Titulaire	01/02/2013	07/08/1970
Secrétaires / accueil	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire	14/10/2013	29/07/1978
	17 heures 30	Adjoint administratif	Contractuel	01/01 /2011	21/12/1990
Secrétaire / service scolarité / régie	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2002	11/12/1975
Secrétaire / action culturelle / partenariats	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire	01/02/2007	17/11/1982
Secrétaire / parc instrumental et parthothèque / évaluation	28 heures	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2002	13/03/1976
Régisseur 1	35 heures	Adjoint technique	Contractuel	07/03/1994	05/07/1966
Régisseur 2	35 heures	Adjoint technique	Titulaire	01/10/1992	25/02/1957
Concierge	37 heures	Adjoint technique	Titulaire	01/07/1979	21/05/1960

d - Personnel enseignant

Fonction ou discipline(s) enseignée(s)	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois	Statut	Diplôme (et date d'obtention)	Concours FPT (et date de réussite)	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
Accompagnement Piano	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	Doctorat d'Art et de Création de l'Académie Nationale de la musique en Norvège 2011 Diplôme interprétation musicale piano Conservatoire Rimski-Korsakov de Saint-Peterbourg 2000 (Attestation de comparabilité / nomenclature française de niveaux 1	/	06/10/2014	23/12/1976
Accompagnement Piano	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DE accompagnement – VAE cefedem Lorraine 2013	/	07/01/2008	21/12/1976
Accompagnement Piano	10	AEA	Contractuel	Master spécialité piano – Faculté de musique Ecole nationale supérieure des arts de Prague 2011	/	01/09/2013	08/11/1986
Accompagnement Piano	8	ATEA	Contractuel	Diplôme supérieur de concertiste de l'école normale de musique de Paris 1980	/	03/11/2014	09/05/1956
Alto	16	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Diplôme pédagogique d'éducation musicale Willem 1989	ASEA session 2001	02/10/1990	25/04/1952
Contrebasse	6	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	Master composition et interprétation contrebasse à Université de Strasbourg en partenariat avec le CRR 2008	/	02/09/2013	30/01/1986
Violon	16	PEA HC	T	CA alto 1975 + DE violon baroque 1994	Nommé lors de la création de la filière culturelle	01/10/2000	05/05/1955

Violon	16	PEA	T	Prix excellence violon CNR de Rueil-Malmaison 1979	Concours interne - PEA session 2002	01/09/2004	08/08/1959
Violon	15	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE violon 2002 + DE FM 1999	AEA session 2004	01/09/2002	25/10/1977
Violon	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Médaille d'or violon CNR Metz 1981	Examen prof. ASEA violon session 2007	01/10/1992	28/02/1961
Violoncelle	5	PEA	CDI	CA violoncelle session 1998	/	18/09/1995	17/10/1969
Violoncelle	16	PEA	T	DE violoncelle session 1990	Concours Interne - PEA session 1999	08/10/1991	06/10/1967
Basson	16	PEA	Contractuel	Diplôme d'Etudes Supérieures Moscou 1992	/	02/09/2013	16/01/1966
Clarinette	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE Clarinette 1986	Concours d'Adjoint d'Enseignement 1987	15/10/1980	01/12/1960
Clarinette	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM Clarinette 1998	ATEA session 2003	01/10/2002	27/06/1980
Clarinette	10	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM clarinette 2005	ASEA session 2011	01/10/2005	27/07/1980
Clarinette	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	1 <sup>er</sup> Prix c 1983 Clarinette	ATEA 1997	11/09/1991	10/06/1964
Flûte traversière	16	PEA	T	DE flûte traversière 1994	Concours interne - PEA session 1999	12/09/1990	09/10/1968

Flûte traversière	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE flûte traversière 2003	CE- ASEA session 2004	01/10/2003	26/06/1976
Flûte traversière	16	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE flûte traversière 2004	ASEA session 2004	01/01/2002	02/06/1981
Flûte traversière	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Médaille d'Or flûte traversière 1986	ASEA session 2004	12/09/1994	25/05/1966
Hautbois	16	PEA	T	DE hautbois 1997	Concours Interne - PEA session 2009	01/02/2015	29/09/1978
Saxophone	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE saxophone 2001	ASEA session 2004	01/12/1994	02/10/1969
Saxophone	13	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	DEM 2001 ENM Belfort	Loi Sapin 2005	08/01/2001	26/10/1971
Saxophone	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	DE saxophone 2014	Entretien professionnel Loi Sauvadet 2012	01/01/2002	12/10/1978
Saxophone / Big Band	10	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	DE saxophone 2014 (VAE)	Loi Sauvadet 2012	01/10/2004	23/08/1982
Percussions	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM batterie 2008	ASEA session 2011	01/10/2002	23/12/1978
Percussions	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DEM 2003	ASEA session 2011	01/10/2003	23/03/1979
Percussions	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	Médaille d'or ENM Mulhouse 1997	Loi Sapin 2005	14/09/1998	31/01/1972

Cor	8	PEA	T	DE cor session 1999	Concours Interne -PEA session 2009	01/09/2002	14/12/1974
Trombone	16	PEA	T	DE trombone 1986	Concours Interne -PEA session 1999	16/11/1983	08/08/1958
Trompette	16	PEA	T	DE 2011	Concours Interne -PEA session 2006	01/01/2002	06/07/1973
Trompette	18	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE Trompette 2001+ DE Direction Ensemble 2002	ASEA session 2001	01/01/2002	24/07/1969
Tuba / euphonium	10	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	DE tuba 2014	/	05/05/2014	06/10/1981
Accordéon	11	PEA	T	DE Accordéon 1992	Concours Interne -PEA session 2013	11/02/1991	22/04/1971
Guitare	16	PEA	T	CA guitare 1982	Nommé avant la création de la filière culturelle	07/09/1984	25/05/1952
Guitare	16	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	Médaille d'or guitare classique 1999	Loi Sapin 2001	01/10/2003	10/06/1963
Guitare	10	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DE guitare 2014	/	15/09/2014	22/06/1986
Harpe	16	PEA	T	DE harpe 1995	Concours Interne -PEA session 2013	08/09/1999	19/06/1972

Piano	16	PEA HC	T	CA piano 1976	PEA session 1976	01/12/1977	02/11/1952
Piano	16	PEA HC	T	CA piano 1994	Nommé avant la création de la filière culturelle	01/10/1978	25/09/1951
Piano	16	PEA	T	Diplôme de virtuosité (Konzertreife-diplom) – Académie de musique de Bâle 1995 / Reconnaissance de l'expérience prof. (CA) Commission Paris 2006	Loi sapin 2005	01/11/1995	27/11/1973
Piano	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Médaille d'or piano 1982 + FM 1983	Examen professionnel ASEA session 2007	16/10/1980	19/12/1961
Piano	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Equivalence de diplômes (DE) Commission d'équivalence diplôme 2013	ASEA session 2001	03/10/1987	17/10/1965
Piano	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	CEM 1991 ENM Belfort	Loi Sapin 2001	01/09/1994	11/01/1961
Piano	5	Vacataire	Non titulaire	DE FM 1993	/	01/01/2002	22/11/1969
Chant musicales actuelles	10	AEA	Contractuel	/	/	08/05/2010	29/08/1973
Guitare électrique	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	Diplôme Formation prof. guitare CMCN 1991	Loi Sauvadet 2012	02/11/2005	03/06/1969
Contrebasse jazz	5	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	/	Examen prof. ATEA principal 1 <sup>ère</sup> classe 2014	01/09/2011	03/04/1957

Guitare jazz	10	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE Guitare jazz 1990	ASEA session 2001	01/01/1995	19/11/1957
Saxophone jazz	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	DE saxophone jazz	/	15/10/2008	13/03/1969
Piano Jazz	5			En cours de recrutement			
Clavecin	16	PEA	T	Diplôme supérieur clavecin et basse chiffrée ENM Belfort 1999	Concours Interne -PEA session 2007	01/09/1989	30/06/1955
Flûte à bec	16	PEA	T	CA par inspection 1980	Nommé avant la création de la filière culturelle	01/10/1977	20/06/1953
Flûte à bec	3	Vacataire	Non titulaire	DE 1992	Examen professionnel PEA 2007	01/01/1990	22/04/1961
Orgue	8	PEA	T	CA orgue 2003 / DE piano 2000	PEA session 2006	01/01/2008	13/03/1976
Viole de gambe	8	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	DE instruments anciens 1989	/	17/09/2007	04/03/1961
Violon baroque	2	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	Master en musique ancienne Royal College of Music Londres (équivalence CA)	PEA session 2009	01/02/2004	16/05/1967
Accordéon diatonique	5	Vacataire	Non titulaire	/	/	20/11/2010	18/05/1979
Cornemuse / orchestre baroque	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE instruments anciens 2000	ASEA session 2005	01/01/2002	21/08/1964



Mandoline	4	Vacataire	Non titulaire	Diplôme supérieur du conservatoire Esch-sur-Alzette en 2000	/	01/10/2007	26/09/1954
Vielle à roue	2	Vacataire	Non titulaire	/	/	27/10/2007	25/05/1977
Violon traditionnel	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Diplôme de Licence en musique vocale et Instrumentale 1979	Loi Sapin 2005	01/01/2006	14/03/1954
Ecriture	16	PEA	T	Diplôme d'Etudes Supérieures CNSM Lyon 1997 + CA écriture 2003	Concours Interne - PEA session 2009	01/09/2002	17/04/1965
Formation musicale	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	CDI	DUMI 2007	/	01/01/2002	04/03/1956
Formation musicale	10	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE FM 1991	Loi Sapin 2001	01/09/2010	13/01/1967
Formation musicale	15.5	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	Diplôme Fin Etudes de Formation Musicale 1995	Entretien professionnel Loi Sauvadet 2012	18/09/1995	30/03/1964
Formation musicale	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	Licence musicologie Besançon 2007 + Diplôme de professeur d'éducation musicale au Lycée prof. de Polotsk en Biélorussie 1994	VAE en cours CEFEDM Lorraine	01/09/2007	12/10/1975
Formation musicale	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	DE FM 1997	Loi Sapin 2005	27/03/1991	16/10/1962
Formation musicale	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	Certificat fin d'étude 1998 + Médaille d'or piano 2000	Entretien professionnel Loi Sauvadet 2012	01/01/2002	11/09/1981

Formation musicale	10	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	Diplôme musicologie 1980	Concours interne -ASEA session 2007	22/09/1980	18/06/1957
Formation musicale	16	PEA	T	/	Concours Interne - PEA session 1999	17/10/2011	28/05/1966
FM / Intervention en milieu scolaire	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	DUMI 2004	/	01/01/2008	02/11/1982
MAO	10	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	Dipl. CNSMD Doct. Université	/	06/10/2014	23/06/1965
Chant	16	PEA	T	Diplôme soliste Sweelinck Amsterdam 1998 (équivalence CA)	Entretien professionnel Loi Sauvadet 2012	01/11/2002	07/04/1963
Chef de Chœur	3	Vacataire	Non titulaire	/	/	23/11/1987	03/06/1952
Chorale / Formation musicale	8	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE FM 1988 + DE direction d'ensembles vocaux 1999	Nommée avant la création de la filière culturelle	01/09/1990	02/03/1957
Technique vocale	4	Vacataire	Non titulaire	/	/	01/09/1992	29/10/1955
Danse contemporaine	16	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DE danse contemporaine 1995	ASEA session 2001	04/02/1992	05/05/1967
Danse contemporaine	10	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DE danse contemporaine 2000 + DE danse jazz 2002	/	02/09/2013	21/03/1977

Théâtre	4	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DE enseignement du théâtre 2006	/	01/09/2012	29/01/1962
Théâtre	6	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	Agrément départemental d'enseignement théâtre CDMC de Haute-Alsace 2010	/	01/09/2014	09/07/1973
Intervenant en milieu scolaire	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	/	/	12/09/1975	17/02/1956
Intervenant en milieu scolaire	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	/	Titularisée décret 04/08/1993	01/04/1992	28/02/1962
Intervenant en milieu scolaire	10	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	T	DUMI		01/09/2000	01/08/1972
Intervenant en milieu scolaire	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DUMI 2001	Entretien professionnel Loi Sauvadet 2012	01/10/2001	25/03/1973
Intervenant en milieu scolaire	20	ATEA 1 <sup>ère</sup> classe	T	DUMI 2003	Entretien prof. 2014	01/10/2009	20/08/1972
Intervenant en milieu scolaire	15	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	/	/	01/01/1993	21/04/1960
Intervenant en milieu scolaire	20	ATEA 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	DUMI 2004	/	01/09/2012	24/09/1980
Orchestre junior	2	Vacataire	CDI	Licence musicologie 1993	/	01/03/2001	18/11/1967
<b>TOTAL HEURES D'ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRES</b>	<b>1263,50</b>						

### e - Formation du personnel

- Existe-t-il un plan local de formation ? X Oui  Non
- Si oui, le décrire (ou fournir un document qui le décrit) :  
(*Voir annexe n° 1 : Plans de formation 2013 et 2014 - stages intras*)  
(*Voir annexe n° 2 : Historique de formation des agents 2013 et 2014*)
- Y a-t-il une ligne budgétaire consacrée à la formation :
  - dans le budget de l'établissement ?  Oui X Non
  - dans le budget de la collectivité ? X Oui  Non
- Existe-t-il un plan départemental ou régional de formation proposant des formations aux enseignants de l'établissement ? X Oui  Non  
**Au niveau régional : (*Voir annexe n° 3 : Ariane# projet régional autour des pratiques musicales et numériques*)**
- Combien de personnes ont suivi des formations durant les 5 dernières années ? : 93 personnes
- Quels emplois ont été concernés ? Directeur (formation management), enseignants, adjoints administratifs, agents d'accueil, adjoints techniques
- Formations en cours : X Oui  Non
- Si oui, pour quels emplois ? **enseignants, adjoints administratifs, adjoints techniques**
- Projets de formation : (*Voir annexe n° 4 : Plan de formation 2015*)
- Informations complémentaires sur le plan de formation :
  - 1 enseignant en danse est actuellement en formation diplômante CA au CNSMD de Lyon**
  - 6 PEA sont inscrits en formation de préparation aux concours de la Fonction Publique. Et 5 agents sont en VAE dont 3 obtentions.**

**SITE DE BELFORT N°1**

a- Date de construction : 2012 à 2015

ou de la dernière restauration :

b- Qualité et adaptation à la fonction : bâtiment neuf livré à la rentrée 2015 parfaitement adapté à l'enseignement artistique. Tous les espaces bénéficient d'un traitement acoustique.

c - Nombre total de salles : 48

d - Détail de la nature et du nombre de salles :

Enseignement instrumental :	30	Auditorium :	1
Danse :	1 studio de 200 m2	Salle de MAO :	1
Art dramatique :	1	Studio répétition musicales actuelles :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Études :	1	Studio d'électroacoustique :	1
Formation musicale :	6	Salles pour les associations	1
Pratiques collectives (*) :	6 (orchestres et divers ensembles)	Toilettes :	7
Bibliothèque :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Administration :	8 bureaux
Discothèque :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Vestiaires :	3
Médiathèque :	1 équipée de 4 postes informatiques	Douches :	2
Vidéotheque :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Autres : (préciser)	1 amphithéâtre, 4 studios élèves, 1 local technique de rangement d'instruments, 1 salle de convivialité, 1 espace d'accueil/exposition très important

\* Salles de pratiques collectives - préciser : petits ensembles, orchestres, chant choral, autres...

## SITE DE BELFORT N°2

- a- Date de construction : 1923
- b- Qualité et adaptation à la fonction : Moyen pour les salles de cours
- c- Nombre total de salles : 3
- d- Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 2  
Pratique collective : 1 salle très vaste et équipée d'un matériel très important de percussions.

## SITE DE VALDOIE

- a- Date de construction : 2008
- b- Qualité et adaptation à la fonction : Bâtiment neuf, parfaitement adapté à l'enseignement artistique
- c- Nombre total de salles : 8
- d- Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 4  
Formation musicale : 2  
Pratique collective : 1  
Auditorium : 1 d'une surface de 246 m<sup>2</sup>, avec une capacité d'accueil de 200 personnes ; équipé d'un parc de percussions complet  
Bureaux : 2  
Toilettes : 2

### SITE DE BAVILLIERS

a- Date de construction ou dernière restauration : construction 1910, restauration 1989

b- Qualité et adaptation à la fonction : Moyen

c - Nombre total de salles : 6

d -Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 3

Formation musicale : 1

Pratique collective : 1

Auditorium : 1

Bureaux : 2

Toilettes : 2

### SITE DE DANJOUTIN

a- Date de construction ou dernière restauration : 2003

b- Qualité et adaptation à la fonction : Bâtiment restauré, parfaitement adapté à l'enseignement artistique (traitement acoustique)

c - Nombre total de salles : 4

d -Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 2

Formation musicale : 1

Auditorium : 1 d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, avec une capacité d'accueil de 90 personnes, équipé d'un piano à queue et de percussions

Toilettes : 2

## SITE DE BOUROGNE

a- Date de construction : 1990

b- Qualité et adaptation à la fonction : Bon

c- Nombre total de salles : 4

d- Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 2

Formation musicale : 1

Pratique collective : 1

Bureau : 1

Toilettes : 2

## SITE DE CHEVREMONT

a- Date de construction : 1991 (NB : construction nouvelle prévue en 2016)

b- Qualité et adaptation à la fonction : Moyen

c- Nombre total de salles : 5

d- Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 3

Formation musicale : 1

Pratique collective : 1

Bureau : 1

Toilettes : 2



## SITE DE CHATENOIS LES FORGES

- a- Date de construction ou dernière restauration : 1997 ( NB : réhabilitation prévue en 2018 d'une école maternelle en lien avec l'enseignement)
- b- Qualité et adaptation à la fonction : Moyen
- c- Nombre total de salles : 3
- d- Détail de la nature et du nombre de salles : Enseignement instrumental : 2  
Pratique collective : 1

# LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

### Site de Vaidolo

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

**PERCUSSIONS**

- Percussions
- Batterie

**MUSIQUES ACTUELLES**

- Musique électronique
- Chant amplifié

### Site de Danjoutin

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

### Site de Châteauneuf-les-Forges

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

### Site de Beaurégno

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

### Site de Beaurégno

**MUSIQUE ANCIENNE**

- Vieilles de garnes
- Vieilles bretonnes
- Fiddle à larc
- Basse continue
- Accordeon
- Clavessin
- Orgue

**JAZZ**

- Piano jazz
- Saxophone jazz
- Guitare jazz
- Contrebasse jazz
- Batterie jazz

**MUSIQUES ACTUELLES**

- Musique électronique

**DANSE**

- Contemporain

**ART DRAMATIQUE**

- Théâtre

**CHANT**

- Chant lyrique

### Site de Beaurégno

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

### Site de Châteauneuf-les-Forges

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

### Site de Beaurégno

**CULTURE MUSICALE**

- Eveil
- Formation musicale

**CORDES**

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse

**BOIS**

- Flûte traversière
- Clarinète
- Saxophone

**CUVRES**

- Trompette
- Trombon
- Euphonium-tuba

## II – 6 - MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE (Préciser l'état du parc : neuf, usagé, très ancien...)

### a - Parc d'instruments à usage interne :

(*Voir annexe n°5 : Parc instrumental*)

### b - Parc d'instruments de prêt :

(*Voir annexe n°5 : Parc instrumental*)

### c - Modalités du prêt d'instruments :

Un élève du CRD peut bénéficier de la location d'un instrument de musique pour une durée d'un an. La location pourra éventuellement être renouvelée sans dépasser la durée de 3 années.

Une dérogation de durée peut être envisagée pour les instruments « rares ».

Le Conservatoire peut fournir aux élèves les instruments suivants :

Accordéon	Flûte traversière	Trompette baroque
Basson	Hautbois	Trombone
Clarinette	Luth	Tuba
Cor d'harmonie	Mandoline	Vielle à roue
Cornemuse	Saxophone alto	Viole de gambe
Contrebasse	Serpent	Violon
Cor des Alpes	Trompette	Violon alto
		Violoncelle

Un contrat de location (*cf Pièces complémentaires au questionnaire*) est signé annuellement entre l'élève et le Conservatoire.

### d - Matériel son, informatique musicale, électroacoustique, vidéo :

Plusieurs sons complètes (enceintes, retours, tables de mixage, micro etc...), 5 amplis guitares, 3 amplis basses, 4 amplis claviers.

Ordinateur Apple I Mac, logiciels (max Jitter, Final Cut Pro, Pro Tools...), clavier numérique Yamaha, 2 micros professionnels de studio, table de mixage, 2 enceintes Hi Fi Cabase, 2 enceintes pré-amplifiées, 1 vidéo projecteur.

1 sono fixe complète dans le nouvel auditorium, console d'enregistrement et régie lumière.

e - Costumes, accessoires, éléments de décor (art dramatique) :

Un jeu d'orgue (jeux de lumières sur barres), deux paravents.

A l'occasion de l'Opéra baroque : jupons, robes et tee-shirts et éléments de décor pour le projet Campra.

f - Equipement des studios de danse (barres fixes ; amovibles ; planchers ; tapis de sol ; miroirs) :

Barres fixes, miroirs, tapis de danse Harlequin, système son (plafonnier et mobile), système vidéo mobile, plateau de danse 125 m<sup>2</sup>.

g - Equipement complémentaire : squelette ; rétroprojecteur ; tableau de papier ; téléviseur ; magnétoscope/DVD, petits instruments de percussions pour danseurs.

2 vidéos projecteurs

2 tableaux numériques interactifs (nouveau bâtiment, salles de formation musicale)

Ecran dynamique d'accueil (nouveau bâtiment)

h - Equipements scéniques : (préciser)

14 Projecteurs scéniques (sites de Belfort et Valdoie)

i - Livres, CD, DVD, partitions :

Le conservatoire dispose d'une partothèque de quelque 10 000 ouvrages. Le recensement exhaustif et la saisie sous le logiciel de gestion DUONET sont en cours de réalisation.

Toutes les partitions DVD/CD et livres seront déposés à la médiathèque du nouveau conservatoire.

j - Autre documentation :

## SECTION III – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

### III - 1 - MISSIONS D'ENSEIGNEMENT

#### a - Enseignement pluridisciplinaire :

*à – Eveil : initiation en musique, danse, art dramatique ou mixte précédant le 1er cycle*

Dénomination de l'activité	Disciplines concernées (1)	Tranche d'âge	Temps hebdomadaire par groupe (en heures)	Nombre de groupes	Nombre total d'élèves
<b>Eveil musical</b>	musique	6 ans	1 h	6	55
<b>Eveil danse</b>	danse	4 et 5 ans	1 h	1	16
<b>Eveil théâtre</b> (convention avec la Scène nationale. Voir Pièces complémentaires)	théâtre	8-11 ans	1 h 30	1	11
<b>Initiation</b>	danse	6 et 7 ans	1 h	2	27
<b>Initiation</b>	théâtre	12 à 14 ans	1 h 30	2	18
<b>Eveil artistique</b>	musique et danse	5 ans	1 h	Ouverture sept 2015	
<b>Parcours découverte instrumental</b>	musique	6 ans	30 min	Ouverture sept 2015	
<b>Eveil artistique</b>	musique et danse	4 ans	1 h	Ouverture sept 2016	

(1) musique, danse, art dramatique ou mixte

β- Pratiques collectives pluridisciplinaires (musique, danse, art dramatique)

● Y a-t-il des pratiques collectives pluridisciplinaires organisées de manière régulière X Oui  Non

● Si oui :

fréquence ou volume horaire : **3h**

disciplines concernées : **écriture et danse – théâtre et musique**

description de cette pratique (nombre de participants, niveaux concernés, contenus...) :

1<sup>er</sup> atelier : 19 participants, niveau 4C1 et 5C1, conte musical :

Création d'un conte musical en lien avec le professeur de lettres du collège pour les 6<sup>e</sup> CHAM. Projet créatif qui permet aux élèves de 6<sup>e</sup> d'écrire le scénario, la musique et la chorégraphie de leur spectacle.

2<sup>e</sup> atelier : 10 participants, niveau cycle 2, jardin baroque :

Un jardin d'expérimentation : outre l'apprentissage des textes musicaux ou chorégraphiques, cet atelier propose aussi d'aborder la déclamation, la gestuelle et la danse baroque, les techniques de scène, mise en scène, lumière, machineries, le maquillage...

Travail sur une comédie musicale baroque « le chaos » de Jean Joseph Mouret, parodie créée pour le théâtre des Italiens en 1725

Participation week-end de musique ancienne les 20 et 21 mars 2015

12 élèves maximum (priorité aux cordes, flûtes, harpes, trompettes, clavecins)

● Y a-t-il des pratiques collectives pluridisciplinaires organisées de manière ponctuelle (projet, présentation de travaux...) X Oui  Non  
Si oui :

Projets	Volume horaire global	Disciplines concernées	Nb et niveau des participants	Descriptif du projet
Tempêtes et Chaos	200	Département musique ancienne, jardin baroque, orchestre baroque, théâtre, ateliers traverso et luth, trompette baroque, cor naturel, chant, danse	64 participants 2è et 3è cycles	Découverte des œuvres de Lully, Purcell, Rameau, Vivaldi et bien d'autre. Restitution sous forme de conférence, concerts et concerts variés, théâtre musical et bal renaissance sur toute une journée.
La Genèse	200	Orchestre à cordes « Giocoso », ensemble de percussions « Les Frappés », ensemble de flûte traversière « Tutti flutti », classes de piano, danse, théâtre, classe d'écriture	75 participants 2è et 3è cycles	3 ensembles constitués et 5 départements du conservatoire de la CAB. Textes écrits par Philippe Renault en relation avec la thématique des 4 éléments : la terre, l'eau, l'air et le feu.
Groove en scène	16	Guitare, piano, trompette, trombone, chant, clavier, saxophone	27 participants A partir de la 3 <sup>ème</sup> année de cycle 2	Rendant hommage à des grands noms du funk, de la soul et de la pop allant des Bee Gees aux Daft Punk, en passant par Stevie Wonder ou James Brown, l'objectif est de plonger dans l'histoire du groove et de monter un ensemble vocal et instrumental capable de retransmettre cette esthétique musicale si particulière au public de la Poudrière le 19 juin 2015. Au programme, des titres comme Get lucky, Give me the night, Staying alive, Happy, Cameleon...
Nox et Lux	400	Théâtre, danse, percussions, pratiques artistiques en amateur	300 participants Tous niveaux	Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, la Fédération Musicale de Franche-Comté s'associe à la Ville de Belfort et à plusieurs acteurs régionaux et belfortains pour créer et imaginer « un événement » qui prendra la forme d'un spectacle pluridisciplinaire, populaire (d'1h environ) de plein air. Avec 300 musiciens issus de 8 orchestres d'harmonies, classes de théâtre, de danse et de percussions du CRD de la CAB, collectif tambours de Franche-Comté et danseurs Hip-Hop 9ZCrew.

b – Enseignement de la musique

á – Organisation des études en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles

- Incrire dans le tableau ci-dessous, et selon le cycle, le temps d'enseignement proposé pour un élève.

	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle <b>DIPLOMANT</b>		2 <sup>e</sup> cycle <b>NON DIPLOMANT</b>	
	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)
Formation musicale		1h15	1h30	2h	1h30	1h30
<b>Ou</b> Formation musicale comprenant le chant choral	2h					
Enseignement instrumental ou vocal	30 min	45 min	45 min	1h	45 min	45 min
Pratiques collectives instrumentales	45 min	1h15	1h15	2h15	1h15	2h15
Pratiques collectives vocales	45 min	1h30				

**N.B.** : S'il y a des différences entre la première phase et la deuxième phase d'un cycle, le préciser :

**A partir de la 3<sup>e</sup> année du cycle 2, choix du cursus diplômant (pour valider un brevet) ou du cursus non diplômant (attestation)**



β - Organisation des études en 3<sup>e</sup> cycle conduisant à l'obtention d'un Certificat d'études musicales (CEM)

N.B. : la durée s'entend comme le volume horaire total de l'année en cours

Nom du CEM	Instrument à caractère individuel	Pratique collective	FM/Culture	Improvisation	Autre	Total
Exemple : Pratique en petit ensemble sur contrat personnalisé	15h (soutien instrumental 1h tous les 15 jours)	30h (2h tous les 15 jours)	30h	15h (par stage)	Projet personnel : 30h (globalisé)	120h
CEM Instrumental et vocal	33h (1h par semaine)	66h (2h par semaine)	66h (2h par semaine)	10h (stage)	Projet personnel : 33h Musique de chambre : 33h	241h

● Informations complémentaires sur le cursus de 3<sup>e</sup> cycle (nombre de CEM délivrés...):

En 2012 : 11 CEM délivrés

En 2013 : 10 CEM délivrés

En 2014 : 7 CEM délivrés

(Voir annexe n° 6 : Modules d'unités d'enseignement 3<sup>e</sup> cycle - année 2014-2015)

**N.B. : la durée est à donner SUR LA TOTALITE DU CYCLE**

Coursus de la discipline dominante	Cours à caractère individuel	Pratique collective en grand ensemble	Pratique collective en petit ensemble	FM et culture musicale	Unités d'enseignement au choix	Projet personnel	Autre	Total
Instrumental ou vocale (DEM)	99h	198h	66h (musique de chambre et ateliers)	132h	99h	60h	20h (stage, master class)	674h

● Informations complémentaires sur l'organisation du CEPI (nombre de DEM ou DNOP obtenus durant les trois dernières années...)

En 2012 : 5 DEM complets délivrés

En 2013 : 2 DEM complets délivrés

En 2014 : 2 DEM complets délivrés

N.B. Cas d'un CEPI délivré en partenariat avec un autre établissement ou structure

Décrire dans le tableau ci-dessous les modalités de délivrance de ce CEPI en musique (DEM) :

Nom du ou des partenaires	Discipline concernée	Enseignements concernés	Existe-t-il un coordinateur dans le conservatoire (préciser sa fonction)?	Documents de suivi et d'évaluation transmis au conservatoire (bulletins, dossier de l'élève, carnet de correspondance...)
Conservatoires de Besançon, Dole et Montbéliard	Dominante instrumentale et vocale ( <b>DEM</b> )	Tous les instruments et le chant	Les directeurs des CRR et CRD  Le conseiller aux études pour Belfort	Fiches élèves et bulletins

δ- Organisation des études en cycle de perfectionnement

Dans le cas où il existe un cycle de perfectionnement, décrire son fonctionnement dans le tableau ci-dessous :

Dominante	Nombre d'élèves	Nombre hebdomadaires du cursus	Description du cursus
/	/	/	/

### λ - Evaluation

- Les modalités des cursus et de l'évaluation sont-elles décrites dans le règlement des études ?  Oui  Non
- Si oui, joindre le règlement des études (cf Pièces complémentaires au questionnaire)
- Existe-t-il :
  - un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - un dossier de l'élève ?  Oui  Non
  - des bulletins d'évaluation ?  Oui  Non
- si oui, fréquence des bulletins :  mensuelle  trimestrielle (pour les CHAM à la rentrée 2015)
  - semestrielle  annuelle  autre (préciser : .....
- Joindre un exemplaire de chacun de ces documents : (*Voir annexe n° 7 : Exemple d'un dossier et d'un bulletin élève – discipline musique*)
- L'évaluation est-elle gérée par informatique ?  Oui  Non

### λ -1- Evaluation continue

- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en premier cycle :
  - Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) :  Oui  Non
  - Contrôles réguliers :  Oui  Non
    - Si oui, effectués par les professeurs :  Oui  Non
    - effectués par l'équipe de direction :  Oui  Non
    - effectués par des personnes extérieures invitées :  Oui  Non
  - Préciser la fréquence des contrôles : annuelle
- Mises en situations (auditions, spectacles...) :  Oui  Non
  - Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ? Auditions par discipline ou département pédagogique

- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en second cycle :
    - Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) : X Oui  Non
    - Contrôles réguliers :
      - X Oui  Non
    - Si oui, effectués par les professeurs :
      - X Oui  Non
    - effectués par l'équipe de direction :
      - X Oui  Non
    - effectués par des personnes extérieures invitées :
      - Oui X Non
    - Préciser la fréquence des contrôles : semestrielle
    - Mises en situations (auditions, spectacles...) :
      - X Oui  Non
- Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ? concerts, spectacles, examens publics associant depuis cette année **un projet personnel** faisant appel aux capacités d'invention et de création. Il peut s'agir de l'interprétation d'une pièce libre en petit ensemble non dirigé. Il peut-être l'occasion d'un croisement avec d'autres disciplines artistiques.
- (Voir annexe n° 8 : Cahier des charges pour les épreuves terminales instrument/voix au BEM)*

- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en troisième cycle :
    - Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) : X Oui  Non
    - Contrôles réguliers :
      - X Oui  Non
    - Si oui, effectués par les professeurs :
      - X Oui  Non
    - effectués par l'équipe de direction :
      - X Oui  Non
    - effectués par des personnes extérieures invitées :
      - X Oui  Non
    - Préciser la fréquence des contrôles : semestrielle
    - Mises en situations (auditions, spectacles...) :
      - X Oui  Non
- Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ? concerts, spectacles, examens publics, master class et stages

λ -2 - Modalités de l'évaluation continue :

En premier cycle

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?
  - Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ? X Oui  Non

- Existe-t-il  $\bar{E}$ 
  - une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - dans un bulletin ?  Non
  - dans le dossier de l'élève ?  Non

**En second cycle**

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?  Oui  Non
  - Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ?  Oui  Non
- Existe-t-il :
  - une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - dans un bulletin ?  Non
  - dans le dossier de l'élève ?  Non

**En troisième cycle**

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?  Oui  Non
  - Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ?  Oui  Non
- Existe-t-il :
  - une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - dans un bulletin ?  Non
  - dans le dossier de l'élève ?  Non

**N.B.** Si l'établissement propose un cursus en CEPI, fournir le règlement de l'évaluation continue des modules et des unités d'enseignement.

Informations complémentaires sur l'évaluation continue : .....

λ – 3 -Evaluation de fin de cycle

- L'évaluation continue est-elle prise en compte dans l'évaluation terminale du cycle ?  
 - de manière globale, par la consultation par le jury du dossier de l'élève ? X Oui  Non
- sous forme de moyenne dans la notation ? (pour la FM) X Oui  Non
- sous une autre forme (préciser : consultation des enseignants le jour des épreuves de fin de cycles) ? X Oui  Non

Fins de cycle des études instrumentales et vocales :

Cycle	Nombre d'années dans le cycle	Composition du jury de fin de cycle (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)	Types d'épreuves (œuvres imposées, listes d'œuvres, diversité des styles, expression libre...)	Modalités de l'examen (durée, examen public, concert-examen, huis clos...)
1 cycle	Instrument : 3 à 5 ans Chant : 3 à 5 ans	2 professeurs externes le directeur ou le conseiller aux études	Un morceau imposé Un morceau au choix	Durée = 10 min maxi Examen ouvert au public
2 <sup>e</sup> cycle	Instrument : 3 à 5 ans Chant : 3 à 5 ans	2 professeurs externes Le directeur ou le conseiller aux études	2 morceaux d'esthétiques ou périodes différentes à partir d'une liste répertoire 1 projet personnel	Durée = 15 min maxi Examen ouvert au public
3 <sup>e</sup> cycle	Instrument : 3 à 5 ans Chant : 3 à 5 ans	2 professeurs externes Le directeur ou le conseiller aux études	3 morceaux d'esthétiques ou périodes différentes à partir d'une liste répertoire	Durée = 20 min maxi Examen ouvert au public

**N.B.** Si le 3<sup>e</sup> cycle est organisé de manière modulaire et individualisée, et si l'organisation de l'évaluation terminale est spécifique, préciser :

- Informations complémentaires sur l'évaluation de fin de cycle
- .....



**Fin de cycle d'autres disciplines**

● Lorsqu'elles sont présentes dans votre établissement, existe-t-il des évaluations spécifiques de fin de cycle pour les disciplines suivantes :  
(rayer les mentions inutiles) :

- « filière voix enfant »  Oui  Non
- direction de chœur et direction d'orchestre  Oui  Non
- écriture/composition  Oui  Non
- formation musicale (dominante, uniquement 3<sup>e</sup> cycle et CEPI)  Oui  Non
- culture musicale  Oui  Non
- techniques du son  Oui  Non
- autres disciplines spécifiques (préciser : .....)

● Reproduire ce tableau en fonction des réponses positives ci-dessus pour décrire les modalités d'évaluation de ces disciplines :

**ECRITURE/COMPOSITION :**

Cycle	Nombre d'années dans le cycle	Composition du jury de fin de cycle (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)	Types d'épreuves (œuvres imposées, listes d'œuvres, diversité des styles, expression libre...)	Modalités de l'examen (durée, examen public, concert-examen, huis clos...)
1	3	Jury interne	Module d'écriture tonale Module de contrepoint Module de monodie Et participation à un projet de classe	Durée : mise en loge de 4 heures Durée : mise en loge de 4 heures Durée : mise en loge de 2 heures A huit clos
2	4	Jury interne	Module de Contrepoint Renaissance Module de Contrepoint Baroque Module d'écriture Classique Module d'écriture Romantique	Durée : mise en loge de 4 heures pour chaque module A huit clos
3	2 – 4 ans	2 professeurs externes le directeur ou le conseiller aux études	CEM : 2 modules et 1 projet DEM : 3 modules et 1 projet Dans les deux cas, le contenu des modules est déterminé par le projet personnel de l'élève. Il peut, de ce fait, tendre soit vers la composition, soit vers un aspect plus musicologique de l'écriture.	Présentation des travaux annuels de l'élève devant le jury

## CULTURE MUSICALE :

Cycle	Nombre d'années dans le cycle	Composition du jury de fin de cycle (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)	Types d'épreuves (œuvres imposées; listes d'œuvres, diversité des styles, expression libre...)	Modalités de l'examen (durée, examen public, concert-examen, huis clos...)
1	4	2 professeurs externes le directeur ou le conseiller aux études	<p>Ecrit : analyse auditive, dictées mélodiques et rythmiques</p> <p>Oral : Chants, déchiffrage chanté, lectures de notes de rythmes, mémorisation</p>	<p>Ecrit : durée : 1h15</p> <p>Oral : durée : 10 min</p> <p>A huit clos</p>
2	4	2 professeurs externes le directeur ou le conseiller aux études	<p>Ecrit : analyse auditive, dictées mélodiques et rythmiques, basse chiffrée</p> <p>Oral : Chants, déchiffrage chanté, lectures de notes de rythmes, mémorisation, basse chiffrée</p> <p>CEM : écrit : analyse écrite, prise de thème et audition, basse chiffrée, dictée de rythmes</p> <p>Oral : Chants, déchiffrage chanté, lectures de notes de rythmes, mémorisation, basse chiffrée</p> <p>DEM : module chant rythme :</p> <p>Rythme écrit, chant et polyphonie en autonomie, déchiffrage chant et récitatif, chant transposé, basse chiffrée, chant harmonique, lecture rythmes, polyrythmie</p> <p>DEM : module analyse audition :</p> <p>Attitude et travail, analyse auditive, analyse partition, prises de thème 1 voix et 2 voix ; basse chiffrée</p>	<p>Ecrit : durée : 2h</p> <p>Oral : durée : 15 min</p> <p>A huit clos</p>
3	2	2 professeurs externes le directeur ou le conseiller aux études	<p>CEM : écrit : analyse écrite, prise de thème et audition, basse chiffrée, dictée de rythmes</p> <p>Oral : Chants, déchiffrage chanté, lectures de notes de rythmes, mémorisation, basse chiffrée</p> <p>DEM : module chant rythme :</p> <p>Rythme écrit, chant et polyphonie en autonomie, déchiffrage chant et récitatif, chant transposé, basse chiffrée, chant harmonique, lecture rythmes, polyrythmie</p> <p>DEM : module analyse audition :</p> <p>Attitude et travail, analyse auditive, analyse partition, prises de thème 1 voix et 2 voix ; basse chiffrée</p>	<p>Ecrit : durée : 2h</p> <p>Oral : durée : 20 min</p> <p>A huit clos</p> <p>Ecrit : durée : 4h</p> <p>Oral : durée : 30 min (mise en loge 1h30)</p> <p>A huit clos</p>

- Informations complémentaires sur l'évaluation de fin de cycle dans ces disciplines : .....

- Y a-t-il dans le règlement pédagogique des dispositions favorisant un parcours diversifié en pratiques collectives sur la durée de chaque cycle ?  
X Oui       Non
- Si oui, décrire le ou les parcours proposés :

Les pratiques collectives constituent l'axe structurant de l'organisation des études musicales.

Qu'elles soient vocales ou instrumentales, elles jouent un rôle primordial. Adaptées à chaque situation, elles résultent des apprentissages individuels et les confortent. Appartenant au tronc commun des études musicales (donc obligatoires), elles occupent une place centrale au cœur du projet d'établissement.

Elles permettent l'intégration au sein de chorales, d'orchestres, ou d'ensembles instrumentaux divers, quels que soient les objectifs du futur musicien (pratique amateur ou d'orientation professionnelle).

Au cours de sa scolarité, l'élève aura l'occasion de se confronter à diverses formations et esthétiques musicales.

L'orientation de l'élève au sein d'une pratique collective spécifique est fonction du cursus poursuivi et du niveau instrumental requis. Elle fait l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique sous la responsabilité du coordonnateur en charge des pratiques d'ensembles.

Cette orientation est fonction des projets développés dans ce cadre et de la cohérence éducative dans le souci d'une culture musicale élargie.

Les pratiques d'ensembles sont réparties sur l'ensemble des sites du réseau d'enseignement spécialisé en fonction :

- des effectifs de l'ensemble (auditorium pour les grands ensembles)
- du matériel nécessaire (matériel de percussion, ...)
- de la sécurité (potentiel d'accueil de la salle).

Au delà du caractère formatif de la pratique collective au sein d'un cursus, les ensembles peuvent être sollicités pour des prestations publiques ponctuelles nécessitant des répétitions supplémentaires.

Ce fonctionnement exceptionnel fera l'objet d'une communication particulière à destination des parents à laquelle sera annexé le calendrier idoine.

Au delà de la formation pratique collective à caractère obligatoire définie par l'équipe pédagogique, l'élève peut, s'il le souhaite participer à d'autres projets de musique d'ensemble.

Cet engagement supplémentaire sera alors considéré comme une pratique complémentaire intégrant dans la majeure partie des cas son projet personnel.

Les différentes pratiques collectives se déclinent sous forme de musique de chambre, ateliers, ensembles de classe et orchestres aux esthétiques variées (ensembles vocaux, jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, orchestre symphonique, orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre baroque).

**Pratiques musicales collectives en 1er cycle**

- Quelles sont les pratiques collectives suivies en 1<sup>er</sup> cycle ? :

Nom de l'ensemble instrumental	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Disciplines concernées	Nombre d'élèves
Piccolo Arco	Mercredi 17h30-18h30	CRD salle 101	1C2/1C3	Cordes frottées	18
Tir pouss'	Mercredi 13h45-15h00	CRD Auditorium 1	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle → 2C1	Cordes frottées + Percussions	27
Balada	Samedi 10h00-12h00	Auditorium Bavilliers	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle → fin de 2 <sup>ème</sup> cycle	Cordes et vents	19
Sinfonietta	Vendredi 18h15-20h15	CRD auditorium 1	Fin de 2 <sup>nd</sup> cycle et 3 <sup>ème</sup> cycle	Cordes frottées, harpe, vents et percussions	35
Prima venti	Mercredi 14h00-15h00	CRD salle d'Orgue	1C2/1C3	Bois	21
Point d'Orgue	Mercredi 15h30-16h30	Auditorium Valdoie	1C2/1C3	Cuivres et percussions	6
Eolia	Mercredi 14h00-15h15	CRD salle 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle → 2C1	Vents, percussions	41
Classe d'orchestre Souffle qui peut	Jeudi 18h00-19h15	Grande salle Chèvremont	1C2 → 2C1	Vents, percussions, guitare, clavier	17
Classe d'Orchestre	Samedi 14h30-15h30	Chatenois les Forges	1C2 → Fin de 1 <sup>er</sup> cycle	Vents et percussions	10
Orchestre Junior	Samedi 14h00-15h30	Auditorium Danjoutin	1C2 → 2C2	Vents, percussions, claviers	15

Nom de l'atelier	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Disciplines concernées	Nombre d'élèves
Atelier « Les apaches du CRD » musiques actuelles amplifiées	Mercredi 18h-20h	Grande salle Chèvremont	1C3 → fin de 2° cycle	Guitare, batterie, guitare basse cordes, claviers, chant	10
Jardin baroque	Mardi 18h-19h30	Auditorium 2	Tous niveaux	Musique, théâtre et danse.	14
Atelier Jazz	Lundi 13h45-15h15	Belfort 318	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5
Atelier Jazz	Mardi 18h-19h	Belfort 318	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5
Atelier Jazz	Lundi 20h - 21h	Chèvremont salle 2	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	5
Atelier Jazz	Mardi 17h-18h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	6
Atelier Jazz	Mardi 19h30-20h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	4
Atelier Jazz	Mardi 18h30 - 19h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	3
Atelier Jazz	Jeu 17h15-18h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	5

Nom de l'ensemble vocal	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Voix concernées	Nombre d'élèves
Chorale Ado	Mercredi 13h30 - 15h	Auditorium 2	1C3/1C4	Toutes	20
Chorale Ado	Jeu 17h15-18h45	Auditorium 2	1C3/1C4	Toutes	40

- Le chant choral est-il proposé ?
    - intégré au cours de Formation musicale  Oui  Non
    - comme discipline identifiée en dehors du cours de Formation musicale :  Oui  Non
    - obligatoire sur toute la durée du 1<sup>er</sup> cycle  Oui  Non
    - obligatoire sur une partie du 1<sup>er</sup> cycle  Oui  Non
    - facultative  Oui  Non
- pour les instruments polyphoniques  
pour les autres instruments

- Le chant choral peut-il être choisi  
-comme discipline principale en 1<sup>er</sup> cycle ?  Non (CHAM Vocale Pergaud)
- Si oui, combien d'élèves de 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ?  Oui **76**
- comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non
- Si oui, combien d'élèves de 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ? □□□□
- La pratique collective instrumentale donne-t-elle lieu :  Non
- à des ensembles réguliers à l'intérieur des classes d'instrument ? :  Oui  Non
- si oui, dans quelles classes ? : bois, percussions, musiques traditionnelles, guitare  
combien d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ? **33**
- à de petits ensembles ponctuels inter classes ?  Oui  Non
- à des ensembles ou orchestres existant en dehors des cours d'instrument :  Oui  Non
- Si oui, nature du ou des ensembles : orchestres à cordes, orchestres d'harmonie, ateliers  
Combien d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ? **201**
- Y a-t-il des pratiques collectives communes au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycle ?  Oui  Non
- Si oui, lesquelles : Balada, Tir Pouss, Eolia, Orchestre junior de Danjoutin, ateliers musiques actuelles, ateliers jazz
- Les pratiques collectives ont-elles une fréquence hebdomadaire ?  Oui  Non
- Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : **entre 45 min et 2h**
- Si non, laquelle ? .....  
Volume annuel pour un élève : **entre 25h et 66h**
- Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 1<sup>er</sup> cycle :

Selon les projets initiés et proposés chaque année les élèves pourront être amenés à participer à une pratique collective complémentaire.

Par ailleurs il existe des ateliers CHAM instrumentales communs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles :

Nom ateliers CHAM	Contenu	Horaires	Elèves concernés	Nombre d'élèves
Atelier Musiques traditionnelles	Initiation aux musiques traditionnelles par le chant, le jeu instrumental et la danse, en s'appuyant le plus possible sur l'oralité. Des notions d'improvisation, d'arrangement seront abordées. Les trois paramètres (chant, danse et jeu instrumental) permettront d'appréhender les techniques inhérentes au répertoire, comme la mémorisation. Participation au spectacle « ce que raconte la table » les 12 et 13 juin 2015 à l'espace Louis Jouvet.	Lundi 15h15/16h30	Pour tous les élèves CHAM sauf les élèves déjà en cursus de musique traditionnelle.	6
Atelier chant choral	Participation au concert de Confluences (ensemble de professeurs du CRD) le 12 décembre 2014 avec « Et un sourire », une pièce de Guillaume Connesson, compositeur en résidence au festival de Besançon. Concert à la maison du peuple. Participation au spectacle « ce que raconte la table » les 12 et 13 juin 2015 à l'espace Louis Jouvet.	Lundi 15h15/16h45	Pour tous les élèves CHAM	9
Atelier Jazz N°1 Atelier Jazz N°2 Atelier Jazz N°2	Découverte des standards de jazz et improvisation.	Lundi 15h30/16h30 Mardi 15h15/16h15 Jeudi 15h15/16h15	5 à 6 élèves maximum avec piano, batterie, basse, 2 ou 3 soufflants	7 + 8 + 6
2 Ateliers composition	Travail d'improvisation pour développer l'écoute et intégrer des notions permettant ensuite d'aborder la composition : idées musicales, variation et développement de ces idées, rapports mélodie/harmonie Les idées des élèves seront travaillées collectivement en classe et individuellement à la maison et seront restituées lors de l'audition de la classe d'écriture.	Jeudi 15h15 16h15 Et 16h15 17h15	6 élèves maximum, tous niveaux	9+7
Atelier jardin baroque	Un jardin d'expérimentation : outre l'apprentissage des textes musicaux ou chorégraphiques, cet atelier propose aussi d'aborder la déclamation, la gestuelle et la danse baroque, les techniques de scène, mise en scène, lumière, machineries, le maquillage... Travail sur une comédie musicale baroque « le chaos » de Jean Joseph Moutet, parodie créée pour le théâtre des Italiens en 1725 Participation week-end de musique ancienne les 20 et 21 mars 2015	Jeudi 15h15/16h15	12 élèves maximum (priorité aux cordes, flûtes, harpes, trompettes, clavecins)	10
Danse contemporaine	Participation à un projet de la classe de danse.	Jeudi 15h30 16h45	Pour les élèves CHAM non danseurs	9

Pratiques musicales collectives en 2ème cycle

- Quelles sont les pratiques collectives suivies en 2ème cycle ?

Nom de l'ensemble instrumental	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Disciplines concernées	Nombre d'élèves
Balada	Samedi 10h00-12h00	Auditorium Bavilliers	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle → fin de 2 <sup>ème</sup> cycle	Cordes et vents	19
Giocoso	Mercredi 16h30- 17h45	CRD auditorium 1	2 <sup>nd</sup> cycle	Cordes frottées	19
Simfonietta	Vendredi 18h15-20h15	CRD auditorium 1	Fin de 2 <sup>nd</sup> cycle et 3 <sup>ème</sup> cycle	Cordes frottées, harpe, vents et percussions	35
Eolia	Mercredi 14h00-15h15	CRD salle 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle → 2C1	Vents, percussions	41
Classe d'orchestre Souffle qui peut	Jeudi 18h00-19h15	Grande salle Chèvremont	1C2 → 2C1	Vents, percussions, guitare, clavier	17
Orchestre Why Notes	Mercredi 17h-18h30	Auditorium Valdoie	2C2/fin de 2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions, contrebasse à cordes	30
Orchestre Junior	Samedi 14h00-15h30	Auditorium Danjoutin	1C2 → 2C2	Vents, percussions, claviers	15
Ad vieille que pourra	Vendredi 19h30-21h00	Auditorium 1	2 <sup>nd</sup> cycle	Tous les instruments	20
Orchestre baroque	Mercredi 17h00 – 18h15	Salle d'Orgue CRD	2 <sup>nd</sup> cycle	Cordes et vents en fonction du programme, diapason 440.	7
Tentativ' Jazz	Jeudi 20h00-21h30	Avenue d'Alsace-Belfort	2 <sup>nd</sup> cycle	Flûte, clarinette, saxophone, trompette, trombone, guitare, basse, piano, batterie.	19
Orchestre pop Orchestra	Jeudi 20h30 –22h	Grande salle Chèvremont	2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions, claviers, guitare basse	23
Orchestre d'Harmonie Chatenois les Forges	Mercredi 19h15-21h15	Chatenois les Forges	2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions, contrebasse à cordes	12
Harmonie municipale de Danjoutin	Mardi 20h30-22h00	Auditorium Danjoutin	2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions, contrebasse à cordes, piano	7
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Valdoie	Vendredi 20h15-22h30	Auditorium Valdoie	A partir du 2C3 jusqu'au DEM	Vents, percussions, contrebasse à cordes, harpe, piano (si besoin)	23
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort	Mardi 20h15-22h15	Salle Joseph Zemp	A partir du 2C3 jusqu'au DEM	Vents, percussions, contrebasse à cordes, harpe, piano (si besoin)	30



Nom de l'ensemble	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Disciplines concernées	Nombre d'élèves
Atelier « Les apaches du CRD » musiques actuelles amplifiées Jardin baroque	Mercredi 18h-20h	Grande salle Chèvremont	1C3 → fin de 2 <sup>e</sup> cycle	Guitare, batterie, guitare basse cordes, claviers, chant	10
Atelier Jazz	Mardi 18h-19h30	Auditorium 2	Tous niveaux	Musique, théâtre et danse.	14
Atelier Jazz	Lundi 13h45-15h15	Belfort 318	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5
Atelier Jazz	Mardi 18h-19h	Belfort 318	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5
Atelier Jazz	Mardi 19h - 20h30	Belfort 318	2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5
Atelier Jazz	Lundi 19h30-21h	Belfort 318	2 <sup>nd</sup> cycle	Vents, percussions(claviers et batterie), piano, contrebasse, guitare	6
Atelier Jazz	Lundi 20h - 21h	Chèvremont salle 2	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	4
Atelier Jazz	Mardi 17h-18h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	6
Atelier Jazz	Mardi 19h30-20h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	4
Atelier Jazz	Mardi 18h30 - 19h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	3
Atelier Jazz	Jeudi 17h15-18h30	Belfort 101	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle minimum	Ouvert à tous	5

Nom de l'ensemble	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Voix concernées	Nombre d'élèves
Orphée	Mercredi 20h-22h	Auditorium 1	A partir du 2 <sup>nd</sup> cycle	Toutes	40

- Le chant choral peut-il être choisi :
  - Comme discipline principale en 2<sup>e</sup> cycle  Oui  Non (CHAM Signoret)
  - Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ? 31
  - Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non
  - Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ?  0  1  2  3  4  5
  - Comme discipline collective proposée aux élèves d'autres disciplines que le chant :  Oui  Non
  - Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ?  0  1  2  3  4  5

- Les pratiques orchestrales existent-elles :  Oui  Non  
 Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle suivent une pratique d'orchestre ? **220**  
 Décrire le ou les orchestres concernés :

Les ensembles et orchestres de 2<sup>nd</sup> cycle proposent tout comme l'enseignement instrumental une mise en place progressive de l'autonomie de l'interprète. Au-delà de la difficulté croissante des partitions, l'homogénéité et l'interprétation collective est au cœur de la pédagogie de ce cycle. La diffusion et la mise en situation à travers des auditions/concert constitue un moment fort de l'apprentissage des élèves. Les ensembles proposés sont axés pour la plupart sur des formes et nomenclatures classiques (Ensemble à cordes, harmonie, chœur etc) toutefois l'ensemble à géométrie variable intervient aussi souvent que possible à travers des créations ou travaux d'élèves en cours d'écriture.

- Musique de chambre :  Oui  Non  
 Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle suivent une pratique régulière de musique de chambre ? **3**
- Ateliers dans des esthétiques diverses  Oui  Non  
 Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle suivent ces ateliers ? **74**  
 -Décrire ces ateliers :

En musique actuelle, jazz et musique traditionnelle, les ateliers sont le prolongement de la théorie. Ils sont nécessaires, pour appliquer et pratiquer aussi souvent que possible en groupe restreints (entre 3 et 12) les directives des enseignants. Cette forme de pratique collective permet l'ancre rapide des réflexes spécifiques à chaque département.

- Les pratiques collectives en 2<sup>e</sup>me cycle ont-elles une fréquence hebdomadaire ?  Oui  Non  
 Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : **entre 1h15 et 2h**  
 Si non, laquelle ? .....  
 Volume annuel pour un élève : **38h à 66h sans compter les concerts (entre 5h et 10h par an)**

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 2<sup>e</sup> cycle :

Selon les projets initiés et proposés chaque année les élèves pourront être amenés à participer à une pratique collective complémentaire.

- Y a-t-il des pratiques collectives communes aux 2<sup>e</sup> et aux 3<sup>e</sup> cycles ? Si oui, lesquelles :

Les orchestres d'harmonies de Belfort et de Valdoie et l'orchestre symphonique Aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Pratiques musicales collectives en 3<sup>ème</sup> cycle

- Quelles sont les pratiques collectives suivies en 3<sup>ème</sup> cycle ?

Nom de l'ensemble	Horaires habituel des répétitions	Lieu des répétitions	Niveaux concernés	Disciplines concernées	Nombre d'élèves
Sinfonietta	Vendredi 18h15-20h15	CRD auditorium 1	Fin de 2 <sup>nd</sup> cycle et 3 <sup>èmes</sup> cycles	Cordes frottées, harpe, vents et percussions	35
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Valdoie	Vendredi 20h15-22h30	Auditorium Valdoie	2C3 → DEM	Vents, percussions, contrebasse à cordes, harpe, piano (si besoin)	23
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort	Mardi 20h15-22h15	Salle Joseph Zemp	2C3 → DEM	Vents, percussions, contrebasse à cordes, harpe, piano (si besoin)	30
Big Band	Lundi 20h- 21h30	CRD salle 101	3 <sup>ème</sup> cycle	Saxos, trompettes, trombones, batterie, piano, guitare, contrebasse	14
Atelier Jazz	Mercredi 9h30-11h	Belfort 318	3 <sup>ème</sup> cycle	Vents, percussions(claviers), piano, contrebasse, guitare	5

**Chant choral**

- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non
- Si oui, combien d'élèves de 3<sup>ème</sup> cycle sont concernés ?
- Comme discipline collective proposée aux élèves d'autres disciplines que le chant :  Oui  Non
- Si oui, combien d'élèves de 3<sup>ème</sup> cycle sont concernés ?

## Orchestres

X Oui  Non  
48

Si oui, combien d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle sont concernés ?  
Décrire le ou les orchestres concernés :

Sinfonietta : orchestre symphonique à géométrie variable selon les programmes. De manière générale, cet ensemble propose un premier semestre sous la forme orchestre Mozart ou début XIX<sup>e</sup>me. Depuis 3 ans, l'orchestre Sinfonietta travaille en partenariat avec le CRD de Montbéliard pour monter un programme ambitieux abordant des œuvres majeures du répertoire symphonique : Suite Casse Noisette- Tchaikovsky, Une nuit sur le mont chauve-Moussorgski, suite n°1 de Roméo et Juliette-Prokofiev etc...

*En partenariat et en convention avec le CRD :*

Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort : ensemble d'environ 70 musiciens proposant des œuvres originales spécifiquement écrites pour ensembles à vents. Dynamique de création très soutenue : Liberty de Jan de Haan, Nox et Lux de Sylvain Marchal (spectacle pluridisciplinaire théâtre musique et danse). L'OHVB étoffe très souvent son orchestre avec la harpe, les violoncelles le piano.

Orchestre d'Harmonie de Valdoie : ensemble d'environ 60 musiciens avec un chef d'orchestre qui propose un répertoire peu connu spécifiquement créé pour orchestre d'harmonie : œuvre pour big band et orchestre d'harmonie, spectacle avec l'Odyssée du cirque etc...

## Musique de chambre

X Oui  Non  
36

Si oui, combien d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle sont concernés ?

## Ateliers dans des esthétiques diverses

X Oui  Non  
13

Si oui, combien d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle sont concernés ?  
Décrire ces ateliers :

**JAZZ** : Poursuite du travail abordé lors des 2 premiers cycles avec une participation plus régulière à des projets, sollicitations extérieures dans le but de se familiariser aux prestations publiques.

- Y a-t-il des pratiques collectives communes au 3<sup>e</sup> et au CEPI (DEM) ? X Oui  Non  
Si ou, lesquelles :

Les orchestres d'harmonies de Belfort et de Valdoie, l'orchestre symphonique Aire urbaine et le Big Band

- Les pratiques collectives ont-elles une fréquence hebdomadaire ?  Oui  Non

Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : **2h**

Si non, laquelle ? .....

Volume annuel pour un élève : **66h et 7 à 8 représentations par an**

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 3<sup>e</sup> cycle :

Dans le cadre des conventions entre les harmonies et le CRD, un certain nombre de points est abordé pour notamment évaluer les élèves. Nous transmettons les critères à notifier qui apparaîtront sur les bulletins. Ces critères sont : engagement, autonomie, écoute des autres, comportement. Les directeurs de ces harmonies sont par ailleurs conviés une fois par an directement ou par la voix d'un représentant, à évoquer ce partenariat au niveau pédagogique comme matériel.

#### Pratiques musicales collectives hors cursus

- Les pratiques collectives inscrites dans le cursus accueillent-elles des élèves hors cursus ?  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves sont concernés ? **134**

- Existe-t-il des ateliers spécifiques pour les élèves hors cursus ?  Oui  Non

Si oui, lesquels :

- musique ancienne (jardin baroque, ensembles flûte à bec et cromorne, traverso, consort, harpe)
- musique traditionnelle (cornemuse, veille à roue, accordéon diatonique)
- musiques actuelles (chant, guitare électrique)
- ateliers jazz
- ensembles mono instrumentaux (flûte traversière, clarinette, percussions...)

Combien d'élèves sont concernés ? **114**

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives hors cursus :

Selon leurs niveaux, les adultes ayant terminé leur parcours d'enseignement (cursus ou personnalisé), sont dirigés vers les pratiques collectives du CRD ou les associations partenaires par convention.

Pratiques musicales collectives en Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) (DEM)

**Chant choral dirigé**

- Comme discipline collective proposée aux élèves instrumentistes :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ?
- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ?

**Ensemble vocal non dirigé et ensemble « un par voix »**

- Comme discipline collective proposée aux élèves instrumentistes :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ?
- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ?

**Orchestres**

Nature des orchestres : **orchestre d'harmonies, symphonique et Big band**  
Nombre d'élèves de CEPI (DEM) concernés par ces orchestres : **7**

**Musique de chambre**

Nombre d'ensembles : **4**  
Nombre d'élèves de CEPI (DEM) concernés : **5**

**Ateliers**

Nature des ateliers : **atelier jazz DEM**  
Nombre d'élèves de CEPI (DEM) concernés par ces ateliers : **7**

c – Enseignement de la danse

*à - Historique des effectifs dans l'enseignement de la danse*

<i>Année</i>	<i>Classique</i>	<i>Contemporaine</i>	<i>Jazz</i>	<i>Effectif total</i>
2014/2015	□□□□□	130	□□□□□	130
2013/2014	□□□□□	147	□□□□□	147
2012/2013	□□□□□	151	□□□□□	151
2011/2012	□□□□□	145	□□□□□	145
2010/2011	□□□□□	145	□□□□□	145
2009/2010	□□□□□	156	□□□□□	156

*β - Organisation des études en 1<sup>er</sup> et 2e cycles*

- Indiquer, dans le tableau ci-dessous, le temps d'enseignement hebdomadaire proposé par discipline et par cycle pour UN élève :

	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle	
	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)
Discipline chorégraphique principale : <b>danse classique</b>				
Discipline chorégraphique associée : préciser : .....				
Discipline chorégraphique principale : <b>danse contemporaine</b>	2h	2h	2h30	3h
Discipline chorégraphique associée : préciser : .....				
Discipline chorégraphique principale : <b>danse jazz</b>				
Discipline chorégraphique associée : préciser : .....				
Autres formes de danses (préciser)				
Formation musicale du danseur	1h	1h	1h	1h
Anatomie-physiologie				
Culture chorégraphique				
Autres apports : préciser : spectacles et projets de danse	<i>(Voir annexe n° 9 : Discipline danse contemporaine – projets et spectacles)</i>			

N.B. : S'il y a des différences entre la première phase et la deuxième phase d'un cycle, le préciser



*γ - Organisation des études en 3<sup>e</sup> cycle conduisant à l'obtention d'un Certificat d'études chorégraphiques (CEC)*

- Indiquer dans le tableau ci-dessous les volumes horaires consacrés aux différentes disciplines

**N.B.** : la durée s'entend en volume horaire annuel

**Sur la base de (nombre semaines /an) : 33**

<i>Discipline chorégraphique principale</i>	<i>Discipline chorégraphique associée (1)</i>	<i>Formation musicale du danseur</i>	<i>Module de préparation au « projet chorégraphique »</i>	<i>Module de préparation au « dossier documentaire »</i>	<i>Total</i>
<b>Danse classique</b>					
<b>Danse contemporaine</b>	99h				99h
<b>Danse Jazz</b>					

(1) La discipline chorégraphique associée peut concerner d'autres genres chorégraphiques que classique, contemporain jazz : xx : danse baroque ou Hip Hop...

- Préciser le nombre de CEC délivrés :  
Année 2012 : 0 certificat  
Année 2013 : 6 certificats  
Année 2014 : 0 certificat

*δ - Organisation des études en cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) conduisant au Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)*

**N.B.** : durée à donner en heures sur la totalité d'un cycle de deux ans minimum\* : volume global minimum : 1 024 heures soit 15h30 / hebdomadaire sur la base de 33 semaines / an

\*L'établissement peut proposer un parcours de formation organisé sur trois années. Préciser, alors, les raisons de ce choix :

.....

.....

.....

<i>Discipline</i>	<i>Pratique de la danse</i>		<i>Modules complémentaires obligatoires</i>			<i>Module facultatif</i> <i>Improvisation</i> <i>Composition AFCMD</i> <i>Notation du</i> <i>mouvement etc.</i>	<i>Total</i>
	<i>Discipline chorégraphique principale</i>	<i>Discipline chorégraphique associée (1)</i>	<i>Formation musicale du danseur</i>	<i>Anatomie-Physiologie</i>	<i>Culture chorégraphique</i>		
<b>Danse Classique</b>							
<b>Danse Contemporaine</b>	/	/	/	/	/	/	/
<b>Danse Jazz</b>							
<b>Autres disciplines (préciser)</b>							

(1) Ex : danse baroque ou Hip Hop.

- Nombre d'élèves ayant obtenu un DEC ou un DNOP lors des 3 dernières années :

**N.B. Cas d'un CEPI délivré en partenariat avec un autre établissement ou structure**

- Décrire dans le tableau ci-dessous les modalités de délivrance de ce CEPI

Nom du ou des partenaires	Discipline concernée	Enseignements concernés	Forme de coordination avec le conservatoire	Documents * de suivi et d'évaluation transmis au conservatoire
/	/	/	/	/

\*(bulletins, dossier de l'élève, carnet de correspondance...)

ε- Evaluation

ε - 1 - Principes généraux

- Les modalités des cursus et de l'évaluation sont-elles décrites dans le règlement des études ?  Oui  Non  
Si oui, joindre le règlement des études (Cf Pièces complémentaires au questionnaire)
  - Existe-t-il :
    - un carnet de correspondance ?  Oui  Non
    - un dossier de l'élève ?  Oui  Non
    - des bulletins d'évaluation ?  Oui  Nonsi oui, fréquence des bulletins :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle  autre (préciser : .....)
- Joindre un exemplaire de chacun de ces documents :  
(Voir annexe n° 10 : Exemple d'un dossier et d'un bulletin élève – discipline danse contemporaine)
- L'évaluation est-elle gérée par informatique ?  Oui  Non

ε - 2 - Evaluation continue

- Sur quelles situations l'évaluation continue repose-t-elle ?
  - Les classes techniques :
    - évaluation par groupe :  Oui  Non
    - individuellement :  Oui  Non
    - sur enchaînements préalablement mémorisés :  Oui  Non
  - Les ateliers:
    - répertoire :  Oui  Non
    - improvisation :  Oui  Non
    - composition :  Oui  Non
    - autre :  Oui  Non

- Conditions de présentation des classes et ateliers :
  - en studio :  Oui  Non
  - en scène :  Oui  Non
  - avec bande son :  Oui  Non
  - participation de musicien(s) accompagnateur(s)  Oui  Non
- Les enseignements complémentaires pratiques et/ou théoriques:
  - formation musicale du danseur :  Oui  Non
  - culture chorégraphique :  Oui  Non
  - anatomie-physiologie :  Oui  Non
  - autres (préciser : présence aux spectacles)  Oui  Non
- Conditions de présentation des projets chorégraphiques (répertoire/création) :
  - en studio :  Oui  Non
  - en scène :  Oui  Non
  - avec bande son :  Oui  Non
  - participation de musicien(s) accompagnateur(s)  Oui  Non

ε -- 3 -Fréquence des situations d'évaluation :

- Fréquence des contrôles :
  - hebdomadaire  bi-mensuelle  mensuelle  trimestrielle  autre (préciser : en fonction des projets et modules)
- Personnes chargées des notations et des observations:
  - Professeurs :  Oui  Non
  - Equipe de direction :  Oui  Non
  - Personnes extérieures invitées :  Oui  Non

ε – 4 - Modalités de l'évaluation continue

- Existe-t-il une ou des grilles de critères :  Oui  Non  
Si oui, joindre un exemplaire
- Existe-t-il :
  - une notation chiffrée ou par lettre :  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance :  Oui  Non  
dans un bulletin :  Oui  Non  
dans le dossier de l'élève :  Oui  Non

N.B. Si l'établissement propose un cursus en CEPI, fournir le règlement de l'évaluation continue des modules et des unités d'enseignement.

- Informations complémentaires sur l'évaluation continue : .....
- .....
- .....

ε – 5 - Evaluation de fin de cycle

- L'évaluation continue est-elle prise en compte dans l'évaluation terminale du cycle ?  Non
- de manière globale, par la consultation du dossier de l'élève par le jury ?  Oui  Non
- sous forme de moyenne dans la notation ?  Oui  Non
- sous une autre forme (préciser) ? sur consultation des enseignants

- Pour les fins de cycle des études chorégraphiques, les variations s'appuient-elles sur les vidéogrammes de la DMDTS ou les documents réalisés par le Centre National de la Danse?  Oui  Non
-

Cycle	Nombre d'années dans le cycle	Composition du jury de fin de cycle (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)	Types d'épreuves (variation imposée; répertoire de référence; chorégraphie libre...)	Modalités de l'examen (durée, présentation en studio; en scène; avec ou sans public...)
1 <sup>er</sup> cycle	3 à 5 ans	Le directeur ou son représentant et 2 spécialistes externes	Variation imposée DMDTS	Studio ouvert au public
2 <sup>e</sup> cycle	3 à 5 ans	Le directeur ou son représentant et 2 spécialistes externes	Variation imposée DMDTS	Studio ouvert au public
3 <sup>e</sup> cycle	3 à 5 ans	Le directeur ou son représentant et 2 spécialistes externes	Variation imposée DMDTS et chorégraphie ou improvisation sur thème	Studio ouvert au public

● Informations complémentaires sur l'évaluation de fin de cycle : .....

*λ- Pratique d'ensemble chorégraphique au sein de l'établissement*

● Y a-t-il dans le règlement pédagogique des dispositions favorisant la pratique d'ensemble chorégraphique ?  Oui  Non  
 Si oui, préciser : **pas d'ensemble chorégraphique crée officiellement mais une dynamique de projets très forte en transversalité (projets Genèse, Nox et Lux et Lucifer#)**

Niveau de cursus	Nombre d'élèves concernés	Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre de modules	Nombre total d'heures
● 1er cycle	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
● 2e cycle	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
● 3e cycle	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
● CEPI	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
● autres parcours	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□

● Mode de présentation :

- Présentation publique en studio  Oui  Non
- Présentation publique en studio équipé de matériel de son  Oui  Non
- Présentation publique en scène  Oui  Non

- Disciplines concernées par les projets :
  - danse classique  Oui  Non
  - danse contemporaine  Oui  Non
  - danse jazz  Oui  Non
  - autres (préciser : ..... )  Oui  Non
  
- Liens avec le projet pédagogique :
  - Part prise sur le temps d'atelier pour la création 40%
  - Part prise sur le temps d'atelier pour la composition 40%
  - Part prise sur le temps d'atelier pour l'improvisation 20%
  
- Personnel engagé dans la conception du (des) projet(s), la réalisation, l'encadrement :
  - Professeurs de l'établissement  Oui  Non
  - Artistes et/ou enseignants de la musique, de l'art dramatique issus de l' (des) établissement(s)  Oui  Non
  - Artiste interprète ou chorégraphe extérieur à l'établissement  Oui  Non
  - Personnel pour la conception des costumes décors, objets scénographiques...  Oui  Non
  
- Participation d'autres élèves issus de la musique et/ou de l'art dramatique au sein du (des) établissement(s)  Oui  Non



d- Enseignement de l'art dramatique

4- Organisation de l'enseignement de l'art dramatique en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles

- Indiquer le temps d'enseignement hebdomadaire proposé par discipline et par cycle pour UN élève :

	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle	
	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)
Enseignement et pratique collective de l'art dramatique	3h	3h	3h	3h
Apports techniques : chant, danse, instrument...				
<b>Autre</b> (préciser : stages, classe de maîtres..)	<i>(Voir annexe n° 11 : Discipline art dramatique -- projets et spectacles)</i>			

N.B. : S'il y a des différences entre la première phase et la deuxième phase d'un cycle, le préciser.

*β - Organisation des études en 3<sup>e</sup> cycle conduisant à l'obtention d'un Certificat d'études théâtrales (CET)*

- Volumes horaires consacrés aux différentes disciplines

N.B. : la durée s'entend comme le volume horaire annuel : volume hebdomadaire de 6 à 12 heures sur la base de 33 semaines / an

<i>Pratique corporelle et vocale</i>	<i>Interprétation</i>	<i>Culture théâtrale</i>	<i>Acquisition de modes et techniques issus d'autres disciplines (préciser)</i>	<i>Autres formes de pratique théâtrale (préciser)</i>	<i>Total</i>
/	/	/	/	/	/

- Nombre de CET délivrés au cours des trois dernières années :

**NB : l'ouverture du 3<sup>e</sup> cycle filière amateur est programmée pour la rentrée 2015**

*γ- Organisation des études en cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) conduisant au Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) d'art dramatique*

N.B. : temps à donner en heures sur la durée d'un cycle de deux ans : volume global minimum de 1 056 heures ou 16 heures minimum/semaine dont 2 heures / semaine en technique vocale, 2 heures/semaine en technique corporelle ou 33 semaines/an

<i>Pratique corporelle</i>	<i>Pratique vocale</i>	<i>Pratique de l'interprétation</i>	<i>Culture théâtrale</i>	<i>Exploration et pratique d'autres modes et techniques d'expression théâtrale</i>	<i>Exploration et pratique d'autres disciplines artistiques</i>	<i>Projet personnel</i>	<i>Total</i>
/	/	/	/	/	/	/	/

- Dont ateliers et stages

	Nombre	Objet	Durée	Durée cumulée
1ère année				
2e année				

Nombre d'élèves ayant obtenu un DET ou un DNOP au cours des trois dernières années :

N.B. Cas d'un CEPI délivré en partenariat avec un autre établissement ou structure

- Décrire, dans le tableau ci-dessous, les modalités de délivrance de ce CEPI

Nom du ou des partenaires	Enseignements concernés (tout ou partie)	Forme de coordination avec le conservatoire	Nature des documents de suivi et d'évaluation transmis au conservatoire
/	/	/	/



- Existe-t-il un groupe d'observateurs extérieurs (conseil pédagogique) chargé de suivre régulièrement les travaux des élèves ?  Oui  Non  
Si oui, le décrire :

.....

.....

.....

δ – 3 - Evaluation terminale (obligatoire pour la délivrance du DET, et à compter de 2009, du DNOP d'art dramatique)

- Pour le passage d'un cycle à l'autre :  Oui  Non

Modalités : 1 à 2 scènes du répertoire classique ou contemporain et un parcours libre pour le passage en 3<sup>e</sup> cycle

- Pour la délivrance du CET :  Oui  Non

Modalités : .....

- Pour la délivrance du DET (DNOP à partir de 2009) :  Oui  Non

Modalités : .....

- Fournir les pièces constitutives de l'examen final sur épreuves (jurys, dossier d'élève, documents relatif au projet personnel...)

### III – 2 - RAYONNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

#### a - Actions en milieu scolaire :

##### *à - Actions éducatives et culturelles à destination des jeunes d'âge scolaire*

##### *à - 1 - Intervention durant le temps scolaire (CHAM, CHAD, filière TMD et aménagements d'horaires)*

- Des interventions sur le temps scolaire sont-elles prévues ?       Oui       Non
- CHAM
  - Primaire :    Nombre d'établissements concernés : 1    Nombre de classes : 3    Nombre d'élèves : 76
  - Secondaire :    Nombre d'établissements concernés : 2    Nombre de classes : 7    Nombre d'élèves : 120
- CHAD
  - Primaire :    Nombre d'établissements concernés :    Nombre de classes:    Nombre d'élèves :
  - Secondaire :    Nombre d'établissements concernés :    Nombre de classes:    Nombre d'élèves :
- Filière TMD :    Nombre d'élèves :
- Aménagements d'horaires : Nombre d'établissements concernés :    Nombre de classes:    Nombre d'élèves :

à - 2 - Intervention durant le temps scolaire (hors CHAM, CHAD, filière TMD...)

- Indiquer dans les tableaux ci-dessous, pour chaque spécialité (musique, danse, art dramatique), la durée annuelle globale des interventions et le nombre de classes bénéficiant d'interventions en milieu scolaire : **Toutes les classes de toutes les écoles élémentaires publiques de la Ville de Belfort bénéficient d'une intervention hebdomadaire (à raison d'une heure par classe) de musique dispensée par les musiciens intervenants.**

	Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre (ex : IME...)	
	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes *	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
Intervention régulière d'un musicien intervenant	3 432	104 (2433 élèves)						
Préparation à une sortie au spectacle	30	10	9	3				
Autre intervention ponctuelle < 6 séances (ex : présentation d'instruments)	20	20						
Atelier de pratiques artistiques								
Classe à projet artistique et culturel (Pac)								
Enseignement obligatoire au choix (série L)								
Option facultative								
Autre intervention (préciser : .....)								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » : le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.

MUSIQUE

- Indiquer dans les tableaux ci-dessous, pour chaque spécialité (musique, danse, art dramatique), la durée annuelle globale des interventions et le nombre de classes bénéficiant d'interventions en milieu scolaire :

	Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre (ex : IME)	
	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes*	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
Préparation à une sortie au spectacle								
Autre intervention ponctuelle < 6 séances (ex : approche par l'atelier d'une oeuvre chorégraphique)								
Atelier de pratiques artistiques								
Classe à projet artistique et culturel (Pac)								
Enseignement obligatoire au choix (série L)								
Option facultative								
Autre intervention (préciser : .....)								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » : le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.



- Les enseignants d'art dramatique interviennent-ils dans les établissements scolaires :

- directement, auprès de classes ou de groupes d'élèves ?

X Oui  Non

Si oui :

ponctuellement

X Oui  Non

régulièrement

Oui X Non

- indirectement, dans le cadre de modules de formation ou de perfectionnement

Oui X Non

Si oui :

à destination des enseignants de l'éducation nationale

Oui X Non

à destination des artistes intervenants en milieu scolaire

Oui X Non

N.B. En cas de réponses positives, d'informations complémentaires, vous pouvez décrire ces actions en vous inspirant du tableau ci-dessous :

	Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre	
	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
Intervention ponctuelle < 6 séances	12	2						
Intervention régulière : classe à PAC								
Intervention régulière : atelier *								
Enseignement obligatoire au choix (série L)								
Autre option facultative								
Option facultative *								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.

á -3 - Interventions durant le temps périscolaire

- Indiquer, dans le tableau ci-dessous, le nombre d'élèves bénéficiant d'interventions durant le temps périscolaire (dans les locaux scolaires, à l'heure du déjeuner ou après les cours) et la durée annuelle globale de ces interventions.

	Intitulé des ateliers ou des cours	Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre	
		Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel
<b>Musique</b>	Découverte trompette, trombone à Chèvremont	117	72						
	Eveil musical à Chèvremont	117	36						
	Eveil musical à Dorans	100	72						
	Découverte saxophone à Evette-Salbert	20	36						
	Guitare d'accompagnement en CHAM vocale	18	99						
	Flûte à bec en CHAM vocale	12	66						
<b>Danse</b>									
<b>Art dramatique</b>									

**b- Pratiques en amateur**

*à- Pratiques des adultes amateurs en musique*

- Indiquer le nombre d'amateurs adultes de 18 ans et plus inscrits dans l'établissement, et le nombre d'heures que l'établissement leur consacre (les adultes amateurs peuvent être mêlés à des élèves inscrits en cursus).

	Musique	
	Nombre d'individus	Nombre annuel total d'heures
En pratiques collectives instrumentales seules ou atelier hors cursus (à l'exclusion d'autres cours)	89	900
En chant choral seul	40	108
En pratiques collectives avec cours de soutien instrumental / vocal	51	2376
En pratiques collectives avec cours de FM ou de culture	7	648
En cours de formation musicale ou de culture musicale (seule)	7	360
En pratique individuelle instrumentale ou vocale (seule)	42	756
<i>En formation musicale et cours instrumental/vocal</i>	30	1620
En cursus complet	60	7560
Enseignants participant à l'accueil d'amateurs dans les cours dans des parcours personnalisés (1)	45	2393
Enseignants participant à l'accueil d'amateurs dans les cours dans des projets spécifiques (2)	20	280

(1) à l'exclusion des élèves suivant un cursus complet

(2) préciser la nature du projet : Projets ponctuels en musique traditionnelle, musique ancienne et jazz

*β- Pratiques des adultes amateurs en danse*

- Nombre de pratiquants en amateurs adultes de 18 ans et plus inscrits dans l'établissement en danse : **13**
- Nombre d'heures que l'établissement leur consacre (les amateurs peuvent être mêlés à des élèves inscrits en cursus) : **1h15**
- Existence d'ateliers de pratique amateur pour adultes :  Oui  Non  
 Si oui :
  - nombre de participants : **13**
  - fréquence : **une fois par semaine**
  - nombre d'heures/années : **45h**
  - équipe d'encadrement : **1 professeur**

*γ- Pratiques des adultes amateurs en art dramatique*

- Adultes de plus de 25 ans associés aux élèves inscrits dans le cursus des études

Cycles	Nombre d'adultes
1er cycle	2
2e cycle	2
3e cycle	0
CEPI	0

- Existence d'ateliers de pratique en amateur spécifiques pour adultes :  Oui  Non  
 Si oui :
  - nombre de participants :
  - fréquence :
  - nombre d'heures/années :
  - équipe d'encadrement :

δ - Partenariats avec le milieu des amateurs

- Recensement des associations locales de pratiques en amateur ? X Oui  Non
- Si oui, fournir le recensement (*Voir annexe n° 13 : Liste des Associations utilisatrices des locaux du CRD*) X Oui  Non
- Mise en place d'une information au public sur les pratiques en amateur existant dans la collectivité ? X Oui  Non
- Mise à disposition régulière de locaux de répétition pour l'accueil des pratiques en amateur ? X Oui  Non
- Si oui, nombre de groupes accueillis : 14 jours : heures : (cf annexe n° 13) 3
- Nombre d'enseignants mis à la disposition d'associations de pratiques en amateur (ex : direction d'ensembles, technique vocale, techniques théâtrales, etc.) X Oui  Non
- Existence de projets communs dans l'année entre des associations de pratiques en amateur et l'établissement X Oui  Non
- Si oui, fournir le descriptif des projets (*Voir annexe n° 14 : Projets communs entre les Associations de pratiques en amateur et le CRD*)
- Validation dans le cursus des élèves de pratiques collectives exercées en dehors de l'école (ex : participation à une harmonie, à une troupe d'art dramatique) X Oui  Non
- Si oui, dénomination des pratiques et des associations partenaires X Oui  Non
- **Orchestres d'Harmonie de la Ville de Belfort, de Châtenois-les Forges, de Danjoutin, de Valdoie. Ensemble de musique traditionnelle Balada.**
- **Choeur Orphée.**
- Existence de conventions avec des associations de pratiques en amateur X Oui  Non
- Si oui, joindre les conventions (*cf Pièces complémentaires au questionnaire*)
- Existence de projets communs avec d'autres établissements d'enseignement X Oui  Non
- Si oui, préciser : **Orchestre Symphonique de l'Aire Urbaine (liaison entre les CRD de la CAB et de Pays de Montbéliard Agglomération)**
- Existence d'autres types de partenariats Si oui, préciser : **Scène Nationale Théâtre Le Granit : projet participatif « Roméo et Juliette 3000 » avec le milieu amateur local théâtre et chorales.**
- **Concerts avec les harmonies de Belfort, Valdoie, Châtenois-les-Forges et Danjoutin. Orchestre à cordes Balada : concert pour la journée de la femme. AVO Folk, Concert Arcanes et Confluences, Festival de musique de Franche-Comté (travail avec Guillaume Connesson), CRR de Besançon (Nox et Lux)**
- Existence d'une ligne budgétaire spécifique pour le partenariat avec des associations de pratiques en amateur X Oui  Non
- Si oui, montant de cette ligne : **Variable selon nature des projets : 2013 : 7 500€ 2014 : 14 200€ 2015 : 8 200€**

ε- Autres interventions extérieures

- Indiquer dans le tableau ci-dessous les autres bénéficiaires d'interventions en précisant la nature des structures concernées, le nombre de bénéficiaires concernés et la durée annuelle de ces interventions :

Nature de la structure (bibliothèques secteur éducatif, centre de loisirs, crèche, hôpital, maison de retraite, prison...)	Nom et nature de l'intervention (ex : atelier, présentation publique de travaux...)	Discipline concernée cocher la case correspondante			Nombre de bénéficiaires	Volume horaire annuel
		Musique	Danse	art dramatique		
Bibliothèque municipale	4 conférences avec concerts associés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	250	8
Maison de retraite	3 concerts par des ensembles du CRD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	150	3
Théâtre Le Granit, scène nationale	2 concerts « Epitaphe »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	800	50
	4 spectacles « Roméo et Juliette 3000 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	600	30
Adapei90	- 2 ateliers réguliers de percussions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13	66
	- 1 atelier voix parlée et chantée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	33
	- 1 atelier régulier danse adulte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	33
Etablissement public d'insertion de la Défense (Evide)	Atelier de percussions 1h hebdomadaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	33
Ecoles élémentaires de la CAB	Présentation d'instruments	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Maisons de quartier et Centres socioculturels	Concert, spectacles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		15
Interventions dans les crèches	Jardin musical 0-3 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	600	24
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

c – Action culturelle

á - Actions organisées par l'établissement

	Musique	Danse	Art dramatique	Pluridisciplinaire
	Nbre annuel de manifestations	Nbre annuel de manifestations	Nbre annuel de manifestations	Nbre annuel de manifestations
Auditions ou spectacles de classes	32	2	2	
Auditions ou spectacles thématiques interclasses	25			
Concerts ou spectacles d'établissement (y compris des pratiques collectives)	54			6
dont manifestations des professeurs	3		1	1
dont manifestations faisant participer professeurs et élèves	15			5
Accueil d'artistes pour conférences à caractère pédagogique	5			3
Accueil d'artistes pour concerts ou spectacles	1			1
Accueil d'artistes pour résidences	1			
dont auteurs/compositeurs/chorégraphes	1			
<b>Nombre d'œuvres créées dans l'année</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>4</b>

Communication

- Informations spécifiques sur l'action culturelle du conservatoire
- Si oui, édition d'un programme (le joindre)  
(cf Pièces complémentaires au questionnaire)
- Information sur site internet

Oui       Non  
 Oui       Non  
 Oui       Non

Lieux de représentation intégrés à l'établissement

**AUDITORIUMS/SALLE D'ORCHESTRE**

Valdoie	Danjoutin	Chèvremont	Auditorium Nouveau CRD Belfort	Amphithéâtre Nouveau CRD
oui	oui	oui	oui	oui

non	non	oui	oui	oui
200 places	90 places	40 places	250 places	90 places
oui	non	non	oui	non
oui	non	non	oui	non
non	oui	oui	oui	non
			13,58	

oui	oui	oui	oui	Oui
non	non	non	oui	
oui	non	non	oui	

oui	oui	oui	oui	oui
-----	-----	-----	-----	-----

oui	oui	non	oui	
non	non	non	non	non
20	10	10	50	

● Existence d'un lieu de diffusion intégré à l'établissement ?

Si oui,

-Est-il à usage exclusif de l'établissement ?

- Indiquez la jauge maximale
- Existence d'une régie son et lumière
- Existence de cintres
- Existence de dégagements
- Mesures du plateau (en mètres)

Ouverture  
Profondeur  
Hauteur

- Utilisation adaptée à la musique (acoustique...) \*
- Utilisation adaptée à la danse (plancher, tapis...) \*
- Utilisation adaptée à l'art dramatique \*

● Ce lieu permet-il l'accueil de personnes handicapées ?

● Ce lieu accueille-t-il d'autres manifestations que celles organisées par l'établissement

● Possibilité de fosse d'orchestre ?

● Nombre total annuel moyen de manifestations organisées dans ce lieu

*Commentaires éventuels :*

.....



*β- Lieux de diffusion régulière extérieurs à l'établissement*

● Existence d'un lieu de diffusion extérieur à l'établissement utilisé régulièrement ?  Oui  Non

Si oui (voir annexe n°15)

-Nature de ce(s) lieu(x) (scène nationale, art dramatique municipal, CDN, CCN, CDC, auditorium, université...)

(voir annexe n°15)

● Existe-t-il un partenariat formalisé avec ce lieu ?  Oui  Non

-Nature de ce partenariat (conception conjointe de programmation, utilisation pédagogique de la programmation, accueil d'une programmation du conservatoire...)

(voir annexe n°15)

● Existe-t-il une convention avec ce lieu (dans ce cas, joindre la ou les conventions)  Oui  Non

● Nombre annuel moyen de manifestations organisées par l'établissement dans ce(s) lieu(x)

● Nombre annuel moyen de manifestations organisées par ces lieux dans l'établissement

● Jauge maximale

● Existence d'une régie son et lumière

● Existence de cintres

● Existence de dégagements

● Mesures du plateau (en mètres)

Ouverture

Profondeur

Hauteur

Utilisation adaptée à la musique (acoustique...)\*

Utilisation adaptée à la danse (plancher, tapis...)\*

Utilisation adaptée à l'art dramatique\*

\*Commentaires éventuels :

(voir annexe n°15)

## II - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU QUESTIONNAIRE

- ✓ Statuts -ou tout document juridique spécifiant le statut- de l'établissement
- ✓ Règlement intérieur
- ✓ Règlement des études
- ✓ Documents budgétaires des 2 dernières années en fonctionnement et investissement
- ✓ Plans des locaux
- ✓ Projets pédagogiques par spécialité, par département
- ✓ Toute brochure d'information destinée au public contenant modalités d'inscription, cursus, concerts, etc.
- ✓ Comptes-rendus des deux derniers conseils d'établissement
- ✓ Comptes-rendus des conseils pédagogiques des deux dernières années
- ✓ Comptes-rendus, le cas échéant, des réunions par spécialité et par département de l'année scolaire précédant la demande
- ✓ Copies des conventions de partenariat, le cas échéant, notamment pour le CEPI
- ✓ Exemples de dossier de l'élève et de bulletin d'évaluation (s'il en existe)

Date :

Signatures

Le Député Maire et Président de la CAB

Damien MESLOT

Le Directeur

Philippe BARTHOD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-150

Séance du 15 octobre 2015

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Convention de partenariat  
avec le Théâtre Granit

L'an deux mil quinze, le quinziesme jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvina CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-150 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

20 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD/SG – 15-150

**MOTS CLES** : Ecoles de musique

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a mis en place en 2012-2013 l'enseignement du théâtre.

L'organisation générale en est la suivante :

➤ Hors cursus :

- l'éveil de 8 à 11 ans,
- l'initiation de 12 à 15 ans.

➤ Le cursus s'organise en trois cycles :

- cycle 1, appelé cycle de détermination (1 an),
- cycle 2, pour l'enseignement des bases (de 1 à 2 ans),
- cycle 3, pour l'approfondissement (de 1 à 2 ans).

L'activité d'éveil est assurée par convention par le Théâtre Granit.

L'initiation, les cycles 1, 2 et 3 sont assurés par le Conservatoire.

Le Granit et le CRD s'associent de nouveau pour cette année scolaire 2015/2016, afin de prolonger les actions artistiques et culturelles menées autour :

- d'ateliers de classe d'éveil,
- de classes de maîtres,
- de spectacles en partenariat.  
s'adressant à tous les élèves de la discipline.

Une convention de partenariat, reconduite pour la quatrième année, que vous trouverez en annexe, met ainsi en place des passerelles entre le CRD et le Granit pour l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2015

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
2015/2016**

Entre

Le Granit – scène nationale, Belfort

1 faubourg de Montbéliard

CS 20117

90 002 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 58 67 50

Fax : 03 84 57 01 74

N° Siret : 778 715 375 00037

Code APE : 9002 Z

N° Licences entrepreneur : 1-1045584 2- 1045585 3-1045586

Représenté par Thierry Vautherot, directeur & Nathalie Cravé, administratrice

Et

**Conservatoire à Rayonnement Départemental**

1, rue Paul Koepfler

90000 BELFORT

Tel : 03 84 54 27 27

Fax : 03 84 54 27 65

Représenté par M. Damien Meslot, Maire de Belfort, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

Les deux partenaires s'associent pour des actions artistiques et culturelles durant la saison 2015/2016. Cette convention organise un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, lieu d'enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre et le Granit, scène nationale à Belfort dédié à la diffusion, à la création et à l'action culturelle pour le spectacle vivant. Cette convention de partenariat met ainsi en place des passerelles entre les deux structures par l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes. Conclue pour une période d'une année, cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 – Enseignements-Sensibilisations**

**2-1 Enseignements : Atelier enfants du Granit - Classe d'éveil**

Le Granit assure l'atelier théâtre destiné aux enfants âgés de 8 à 11 ans – classe d'éveil, depuis septembre 2012. Il recrute et assure, en qualité d'employeur, la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'intervenant.

Cet atelier/classe d'éveil a lieu au Granit. Le Granit assure le service général du lieu : l'accueil du public, les frais d'inscription, l'encaissement et la comptabilité des recettes. Le Conservatoire ne prend pas les inscrits et donne les coordonnées au Granit des personnes intéressées.

Le Granit organise le calendrier et la présentation publique de l'atelier. Avec l'intervenant, il en détermine le contenu artistique. Le Granit communiquera au Conservatoire le calendrier et la date de cette présentation.

Paraphes :



## 2.2/ Sensibilisation : Actions culturelles et tarifs préférentiels

En lien avec les professeurs du Conservatoire, le Granit organisera dans la mesure du possible des rencontres avec les artistes, des répétitions publiques, des visites historiques et techniques du théâtre, à destination des élèves et des professeurs du Conservatoire.

Le Granit propose également des tarifs préférentiels aux élèves, aux accompagnants des plus jeunes et aux professeurs du Conservatoire.

Le Granit édite l'information puis la transmet au Conservatoire qui s'engage à la diffuser auprès de ses professeurs et de ses élèves.

## Article 3 - Modalités pratiques et obligations des parties

D'une façon générale, le lieu accueillant la manifestation s'engage à assurer la responsabilité technique de la manifestation, à mettre à disposition de l'équipe artistique et technique le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, montage et démontage.

Par ailleurs, le lieu accueillant la manifestation assurera le service général du lieu et de l'accueil du public : accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou au personnel attaché à la manifestation ainsi qu'en matière de responsabilité civile pour ce même personnel.

Le lieu accueillant la manifestation déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans le lieu.

## Article 4 - Communication

Les supports de communication réalisés par le Granit annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ».

Les supports de communication réalisés par le Conservatoire annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Granit, scène nationale, Belfort ».

Le Granit et le Conservatoire s'engagent à informer leur public des manifestations ou actions communes mises en place.

Un panneau dans l'entrée du conservatoire est à disposition pour les annonces du Granit

## Article 5 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

## Article 6 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel. En cas de force majeure, le co-contractant empêché, faxera immédiatement à l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Paraphes :



### Article 7 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

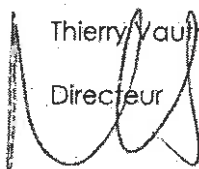
### Article 8 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

### Article 9 - Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Belfort.

Fait à Belfort, le mercredi 26 août 2015.  
En deux exemplaires

  
Thierry Yauherot  
Directeur

Damien Meslot

Président de la Communauté  
De l'Agglomération Belfortaine

Nathalie Cravé

Administratrice



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-151

### Séance du 15 octobre 2015

Dénomination du nouveau  
CRD

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne le pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

20 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : PB/AD/FD/SG – 15-151

**MOTS CLES** : Ecoles de musique

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Dénomination du nouveau CRD.

Afin de baptiser le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Directeur du Conservatoire a engagé, en juin dernier, une consultation auprès du personnel du CRD pour dénommer le futur conservatoire.

Henri DUTILLEUX est le compositeur qui a recueilli le plus de suffrages (14 sur 45) devant Gérard GRISEY avec 4 voix et Béla BARTOK, Iannis XENAKIS, Luciano BERIO, Guillaume CONNESSON, Claude DEBUSSY, Darius MILHAUD à égalité avec 2 voix.

Né le 22 janvier 1916 à Angers, Henri DUTILLEUX est un compositeur français de musique classique des périodes moderne et contemporaine et mort le 22 mai 2013 à Paris. Il reçoit en 2004 la Grand-croix de la Légion d'Honneur, distinction honorifique (*voir annexe*).

Joué et célébré dans le monde entier pour son œuvre, il a écrit jusqu'aux derniers jours avec passion et humilité.

Son catalogue nous permettra d'ailleurs, d'envisager un concert, durant l'année 2016 (centenaire de sa naissance) avec l'ensemble Confluences autour de son répertoire de musique de chambre et voix.

Cette dénomination a été proposée au Bureau Communautaire et acceptée lors de la réunion des Maires de l'agglomération. Son nom figure sur la plaque d'inauguration du CRD et pourrait apparaître sur les jalonnements à Belfort.

Je tenais à vous informer de cette dénomination.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

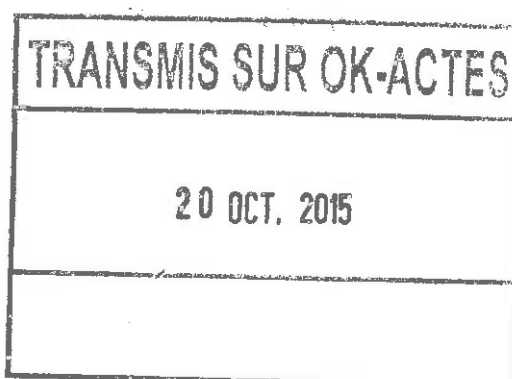
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Chipot".

Thierry CHIPOT



# Henri Dutilleux

## Biographie

### ➤ Quelques données clés

**Naissance** : 22 janvier 1916 à Angers, Maine-et-Loire, France

**Décès** : 22 mai 2013 (à 97 ans) à Paris, France

**Activité principale** : Compositeur, pédagogue

**Style** : Musique classique des périodes moderne et contemporaine

**Formation** : Conservatoire de Paris

**Enseignement** : École normale de musique de Paris, Conservatoire de Paris, Festival de Tanglewood

**Conjoint** : Geneviève Joy

### **Récompenses :**

1er Grand prix de Rome (1938)

Grand prix national de la musique (1967)

Médaille de vermeil de la Ville de Paris (1985)

Prix Ernst von Siemens (2005)

**Distinctions honorifiques** : Grand-croix de la Légion d'honneur (2004)

### **Œuvres principales :**

Symphonie n° 2 « Le Double » (1959)

Métaboles (1965)

Tout un monde lointain... (1970)

Timbres, espace, mouvement ou La Nuit Étoilée (1978)

The Shadows of Time (1997)

**Henri Paul Julien Dutilleux** est un compositeur français de musique classique des périodes moderne et contemporaine, né le 22 janvier 1916 à Angers et mort le 22 mai 2013 à Paris.

Henri Dutilleux est né le **22 janvier 1916** à Angers, en Maine-et-Loire. Son enfance se déroule dans le département du Nord. Il entre en 1926 au conservatoire de Douai dirigé par Victor Gallois (Premier Prix de Rome 1905) avec lequel il prend des cours d'harmonie et qui décèle ses dons. Il y suit également une formation classique en piano, théorie et contrepoint. Il entame en 1933 des études au conservatoire de Paris auprès d'Henri Büsser (composition), Jean Gallon (harmonie), Noël Gallon (contrepoint et fugue), Philippe Gaubert (direction d'orchestre) et Maurice Emmanuel (histoire de la musique). Durant ses études musicales, il est dans la même classe qu'Henri Betti, Paul Bonneau, Léo Chauliac, Louiguy, Pierre Spiers et Raymond Trouard. Il remporte en 1938 le **Premier Prix de Rome**, avec la cantate l'Anneau du Roi. Avant de partir pour la guerre en 1939, il approfondit intensément son étude de la musique de d'Indy, de Stravinski et de Roussel.

Pendant la guerre, il adhère au Front national des musiciens, organe de la Résistance, et compose clandestinement en 1944 la *Geôle* sur un sonnet du poète résistant Jean Cassou, alors emprisonné à Toulouse. En 1942, Dutilleux assume pour quelques mois les fonctions de chef de chœur de l'Opéra de Paris et, en 1944, il est au service de la Radiodiffusion française, où il est responsable du service des Illustrations Musicales. Il quitte ce travail en 1963 pour pouvoir se consacrer entièrement à la composition. En 1961, il est appelé par Alfred Cortot comme professeur de composition à l'École normale de musique de Paris, dont il assure la présidence après la mort du fondateur, et où il eut comme élève le compositeur et organiste André Jorrand, puis, à partir de 1970, il est professeur associé au Conservatoire. Il donne également des cours dans le cadre du Festival de Tanglewood, invité par Seiji Osawa.

Il épouse le 17 septembre 1946 à Paris la pianiste Geneviève Joy, qui fut longtemps sa principale interprète. **Arrière-petit-fils de Constant Dutilleux, peintre proche de Delacroix**, Henri Dutilleux est aussi un proche du peintre Maurice Boitel. Son grand-père maternel, le compositeur Julien Koszul, est, quant à lui, un ami de Gabriel Fauré. Fréquemment au répertoire de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine sous la direction de Hans Graf, son nom est donné, en son hommage, à la grande salle de l'auditorium de Bordeaux, inauguré en janvier 2013.

**Il meurt le 22 mai 2013**, laissant derrière lui une œuvre majeure, abondamment jouée de son vivant partout dans le monde, faisant l'unanimité et considérée comme déjà classique.

Bien qu'il ait obtenu en janvier 2004 la dignité de Grand-croix de la Légion d'honneur (la plus haute distinction que décerne l'État), ses obsèques se sont déroulées en l'absence de tout représentant de l'État.

Début 2015 a lieu une polémique au sujet de l'inauguration d'une plaque commémorative sur l'immeuble où il habitait, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le maire PS Christophe Girard déclare relever des « faits de collaboration avec le régime de Vichy », qui rendraient l'installation de la plaque non appropriée, faisant allusion à la composition d'une musique d'un film à la gloire des sportifs, commandité par le régime de Vichy. **Ces propos déclenchent une réaction considérable dans les réseaux sociaux et le milieu musical, où Dutilleux est au contraire connu pour son humanisme et son engagement dans la Résistance.**

### Distinctions et récompenses

Henri Dutilleux a reçu le Prix Ernst von Siemens le 29 janvier 2005 (à l'âge de 89 ans). **Ce prix, considéré comme le « Nobel de la musique », a récompensé, selon le jury, « un des grands artistes de la musique française contemporaine » dont la production « organique » se distingue par sa « clarté poétique ».** Henri Dutilleux est le troisième compositeur français (après Olivier Messiaen et Pierre Boulez) honoré par ce prix, qui a été attribué la première fois, en 1974, à Benjamin Britten.

Depuis 1973, il est membre associé de l'Académie royale de Belgique, et, depuis 1981, membre honoraire de l'American Academy and Institute of Arts and Letters de New York. Il est aussi membre honoraire de l'Accademia Nazionale Santa Cecilia (1993) ainsi que de la Royal Academy of Music de Londres (1996) et de la Bayerische Akademie der Schönen Künste de Munich (1998). Le Grand Prix Antoine Livio de la Presse musicale internationale lui a été décerné en 1999. En 2010, il devient parrain d'honneur de l'organisation non gouvernementale d'aide à l'enfance en Équateur Ecuasol.

**Grand prix national de la musique en 1967 pour l'ensemble de son œuvre.**

Il est lui-même membre du jury du « prix de composition Tōru Takemitsu » en 1997

## **Œuvres principales**

Essentiellement orchestrale, son œuvre ne comporte qu'un nombre relativement restreint de pièces, qu'il a choisies sans toutefois renoncer à les remanier.

## **Œuvres orchestrales**

*Trois tableaux symphoniques (1945)*, musique de scène d'après Les hauts de Hurlevent: Dans la lande, La marche du destin, Épilogue : la mort de Cathy. Création à Paris au Théâtre Hébertot

*Symphonie n° 1 (1951)*

***Le Loup (1953)*, ballet écrit pour la compagnie Roland Petit**

*Symphonie n° 2 « Le Double » (1959)*, où un groupe réduit d'instrumentistes répond à un grand orchestre. Commande de la Fondation Koussevitzky pour l'Orchestre symphonique de Boston, direction Charles Münch

*Métaboles (1965)*, cinq pièces pour orchestre, commande de l'Orchestre de Cleveland, direction George Szell

*Timbres, espace, mouvement ou La Nuit Étoilée (1978)*, pour orchestre, inspiré du tableau éponyme de Vincent van Gogh

*Mystère de l'Instant (1989)*, pour cymbalum, orchestre de 24 ou 48 cordes et percussions. Commande de Paul Sacher pour le Collegium Musicum de Zurich

*The Shadows of Time (1997)*, pour orchestre et voix d'enfants. Commande de l'Orchestre symphonique de Boston, direction Seiji Ozawa.

## **Œuvres concertantes**

*Tout un monde lointain... (1970)*, pour violoncelle et orchestre, inspiré de poèmes de Charles Baudelaire. Commande de Mstislav Rostropovitch

*Concerto pour violon ou L'Arbre des Songes (1985)*. Commande de l'Orchestre national de France pour Isaac Stern, direction Lorin Maazel

*Sur le même accord (2002)*, nocturne pour violon et orchestre, dédié à Anne-Sophie Mutter.

## **Musique de chambre**

*Sarabande et Cortège (1942)*, 2 pièces pour basson et piano

*Sonatine pour flûte (1943)*

*Sonate pour hautbois (1947)*

*Choral, Cadence et Fugato (1950)*, pour trombone ténor et piano. Commande du conservatoire national de Paris.

*Quatre figures de résonances (1970-1976)* pour deux pianos

*Ainsi la Nuit (1977)*, pour quatuor à cordes. Commande de la Fondation Koussevitzky pour le Juilliard String Quartet

*Les Citations (1991)*, pour hautbois, clavecin, contrebasse et percussions.

### Œuvres pour soliste

*Au gré des ondes (1946)*, six petites pièces pour piano

*Sonate pour piano (1948)*, créée par son épouse Geneviève Joy

*Blackbird (1950)*, pour piano

*Trois Strophes sur le nom de Sacher (1976-1982)*, pour violoncelle solo. La première partie a été écrite en 1976 dans le cadre d'un hommage à Paul Sacher. Les deux autres ont été ajoutées ultérieurement. Création de l'œuvre complète le 28 avril 1982 à Bâle par Mstislav Rostropovitch

*Trois préludes (1988)*, pour piano : *D'ombre et de silence*, *Sur un même accord*, *Le jeu des contraires*.

### Œuvres vocales

*Chanson au bord de la mer (1938)*, pour voix et piano, texte de Paul Fort

*La geôle (1944)*, pour baryton ou mezzo-soprano et orchestre ou piano, poème de Jean Cassou. Création le 7 janvier 1945 par l'Orchestre de la Société des concerts du Conservatoire, sous la direction de André Cluytens à Paris

*Éloignez-vous (1954)*, pour baryton et orchestre ou piano 4

*Deux sonnets de Jean Cassou (1955)* pour baryton ou soprano et orchestre ou piano

*Chansons de bord (1954)*, ensemble de dix chansons harmonisées pour chœur d'enfants à trois voix

*San Francisco Night (1963)*, pour soprano et piano, poème de Paul Gilson. Création le 13 janvier 1964 à New York au Carnegie Hall

*Correspondances (2003)*, pour voix et orchestre, cycle de cinq mélodies dédié à la soprano Dawn Upshaw sur des textes de Prithwindra Mukherjee, Soljenitsyne, Rilke et Vincent van Gogh. Commande de l'Orchestre philharmonique de Berlin, direction Sir Simon Rattle

*Le Temps l'horloge (2007-2009)*, pour voix et orchestre, dédié à la soprano américaine Renée Fleming sur des textes de Jean Tardieu et Robert Desnos. Commande conjointe de l'Orchestre symphonique de Boston, de l'Orchestre national de France et du festival Saito Kinen. Création le 6 septembre 2007 par l'Orchestre international Saito Kinen sous la baguette de Seiji Ozawa (trois premières mélodies). Création complète avec interlude orchestral et *Enivrez-vous* sur un poème de Baudelaire le 7 mai 2009 par Renée Fleming et Seiji Ozawa à Paris

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-152

### Séance du 15 octobre 2015

Nouveaux horaires  
d'ouverture du  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental sis 1, rue  
Paul Koepfler à Belfort

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

#### Pouvoir à :

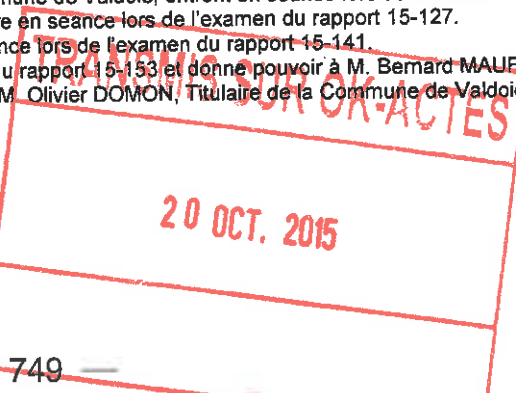
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.







# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : PB/AD/FD/SG – 15-152

**MOTS CLES** : Ecoles de musique

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Nouveaux horaires d'ouverture du Conservatoire à Rayonnement Départemental sis 1, rue Paul Koepfler à Belfort.

Le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental a rouvert ses portes pour la rentrée scolaire 2015-2016 au 1, rue Paul Koepfler à Belfort.

Ce nouvel équipement, de grande envergure, permet l'intégration des disciplines théâtre et danse rassemblant ainsi les trois disciplines, avec la musique, au sein d'un même lieu.

Il apparait nécessaire d'élargir l'amplitude horaire de l'accueil du Conservatoire sachant que les cours de théâtre et de danse se terminent à 21 h 30, que les pratiques collectives/chorales bien souvent à 22 heures. De plus, le nouvel auditorium d'une capacité de 250 personnes permettra d'accueillir du public, de proposer des concerts et autres manifestations.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir au public :

➤ en période scolaire :

- du lundi au vendredi : de 8 h à 22 h sans interruption,
- le samedi de 8 h 30 à 17 h sans interruption.

Soit un total d'heures d'accueil par an de 3 220.

➤ en période vacances scolaires :

- du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- fermeture le samedi.

Soit un total d'heures d'accueil par an de 390.

Soit un total d'heures d'ouverture au public par an de 3 610. (voir annexe)

Cette proposition de nouveaux horaires d'ouverture a fait l'objet d'un rapport en Comité Technique le 30 juillet 2015 qui a été approuvé.

Pour rappel, l'ancien Conservatoire ouvrait en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h à 20 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 20 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30. En période scolaire, les horaires étaient les mêmes que ceux précédemment exposés.

Il est important de préciser que ce redéploiement horaire se fait à budget constant.

Compte-tenu de l'unité de lieu des activités Musique/Danse/Théâtre au nouveau CRD, l'extension des horaires d'ouverture se fait toutefois en baissant de 620 heures le nombre d'heures de travail dévolues à l'accueil.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Marc ARCHAMBAULT),

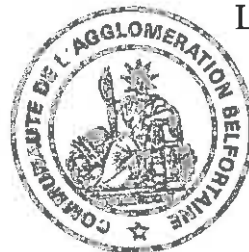
**VALIDE** les nouveaux horaires d'ouverture au public du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

# ACCUEIL FUTUR CRD

ACCUEIL CONSERVATOIRE EN PERIODE SCOLAIRE			
Jour	amplitude	Total journée	Total annuel période scolaire
Lundi	8h-22h (22h30 pour agent)	14,5	580
Mardi	8h-22h (22h30 pour agent)	14,5	580
Mercredi	8h-22h (22h30 pour agent)	14,5	560
Jeudi	8h-22h (22h30 pour agent)	14,5	580
Vendredi	8h-22h (22h30 pour agent)	14,5	560
Samedi	8h30-17h (17h30 pour agent)	9	360
<b>TOTAUX</b>		<b>81,5</b>	<b>3 220</b>

ACCUEIL CONSERVATOIRE VACANCES SCOLAIRES			
Jour	amplitude	Total journée	Total annuel vacances scolaires
Lundi	9h-12h / 14h-17h (17h30 pour agent)	6,5	78
Mardi	9h-12h / 14h-17h (17h30 pour agent)	6,5	78
Mercredi	9h-12h / 14h-17h (17h30 pour agent)	6,5	78
Jeudi	9h-12h / 14h-17h (17h30 pour agent)	6,5	78
Vendredi	9h-12h / 14h-17h (17h30 pour agent)	6,5	78
<b>TOTAUX</b>		<b>32,5</b>	<b>390</b>

TOTAL HEURES ACCUEIL / AN	
Période scolaire	3220
Hors période scolaire	390
<b>Année</b>	<b>3 610</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-153

Séance du 15 octobre 2015

Rapport d'activité 2014 du  
SERTRID

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

24 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES :** JB/TC/JH/FR – 15-153

**MOTS CLES :** Déchets  
**CODE MATIERE :** 8.8

**OBJET :** Rapport d'activité 2014 du SERTRID.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez, en annexe, le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2014.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 du SERTRID.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR UN ACTES

24 OCT. 2015

Objet : Rapport d'activité 2014 du SERTRID

RAPPORT D'ACTIVITÉS

# SERTRID 2014



ECOPOLE DE BOURGNE  
ISO 14001

BUREAU VERITAS  
Certification







## ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Nouveau président du SERTRID depuis mai 2014, ma mission principale dès le premier jour était « simple » mais compliquée : trouver des solutions pour sauver cette collectivité. Malgré le lourd héritage, je suis déterminé dans la mission qui m'a été confiée. Je suis bien aidé par les vice-présidents qui ne ménagent pas leur énergie, nous formons une équipe qui a le mérite d'avoir un style radicalement différent : sur le terrain, en prise directe avec le fonctionnement de l'usine et des installations ; en contact direct avec les agents pour rétablir un dialogue social.

Avec des personnels de qualité et des savoir-faire importants, des installations en bon état général, un positionnement géographique intéressant vis-à-vis de l'Alsace, du Doubs, et potentiellement de la Suisse, de très bonnes relations avec différents acteurs locaux (DREAL, préfecture, ADEME, CCI, ...), nous avons les ingrédients pour voir positivement les choses.

Mais pour redresser la situation, il faut une stratégie ambitieuse et audacieuse :

- Trouver des gisements pour diminuer significativement le vide des fours,
- Refonder des bases solides pour le dialogue social,
- Améliorer l'efficacité opérationnelle et le taux de disponibilité de nos fours,
- Trouver des solutions durables sur le très long terme pour sécuriser la dette,
- Tendre vers l'excellence sur la qualité, la sécurité et l'impact environnemental,
- Devenir un acteur clé dans un travail coopératif régional,
- Engager une vraie politique de Développement Durable au niveau régional,
- Innover.

« Travailler dans l'intérêt général » est devenu enfin une réalité. Ce sera le dénominateur commun de toutes les actions engagées.

Ce rapport d'activité 2014, vous donnera toutes les informations relatives au fonctionnement du SERTRID, les très bons résultats obtenus avec un bilan de plus de 70 000 tonnes traitées, bien au-delà du budget initial. Je suis convaincu que l'incinération avec valorisation énergétique, est un excellent moyen de traiter les déchets. La valorisation des mâchefers est aussi un enjeu important car cela permet de réduire in fine le coût de traitement des déchets pour le contribuable.

Les perspectives 2015 sont encourageantes, mais le plus dur reste à faire pour assurer un avenir serein au SERTRID.

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite »  
Henry FORD

Olivier DEROY  
Président du SERTRID



## SOMMAIRE

## Le SERTRID

Missions	6
Instances	8

## L'Écopôle

Fonctionnement	12 - 13
Bilan horaire	14
Incidents techniques	15 - 16
Pouvoir calorifique inférieur	16
Consommation	17
Traitement des déchets	19 - 19
Encombrants	20
Déchets des activités économiques	20
Production annuelle par habitant	21
Quais de transfert	22
Valorisation	23 - 25
Performance énergétique	26
Mise en balles	27
Déchets sortants	27
Rejets gazeux	28 - 32
Analyses	33 - 40

## La certification Iso 14001 : 2004

Politique environnementale	42
Engagement	43
Objectifs et cibles	44

## Les déchets végétaux

Évolution des tonnages	46 - 47
Plateforme déchets végétaux	48

## Comptes sociaux

Effectifs	50
Communication	51

## Démarches de coopération

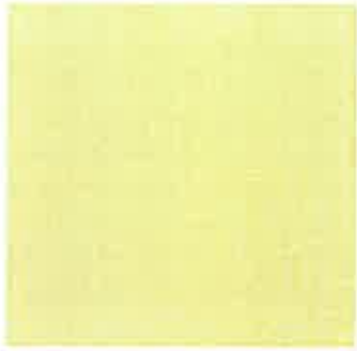
Partenariats	54
Bilan de l'insertion par l'activité économique	55

## Données financières

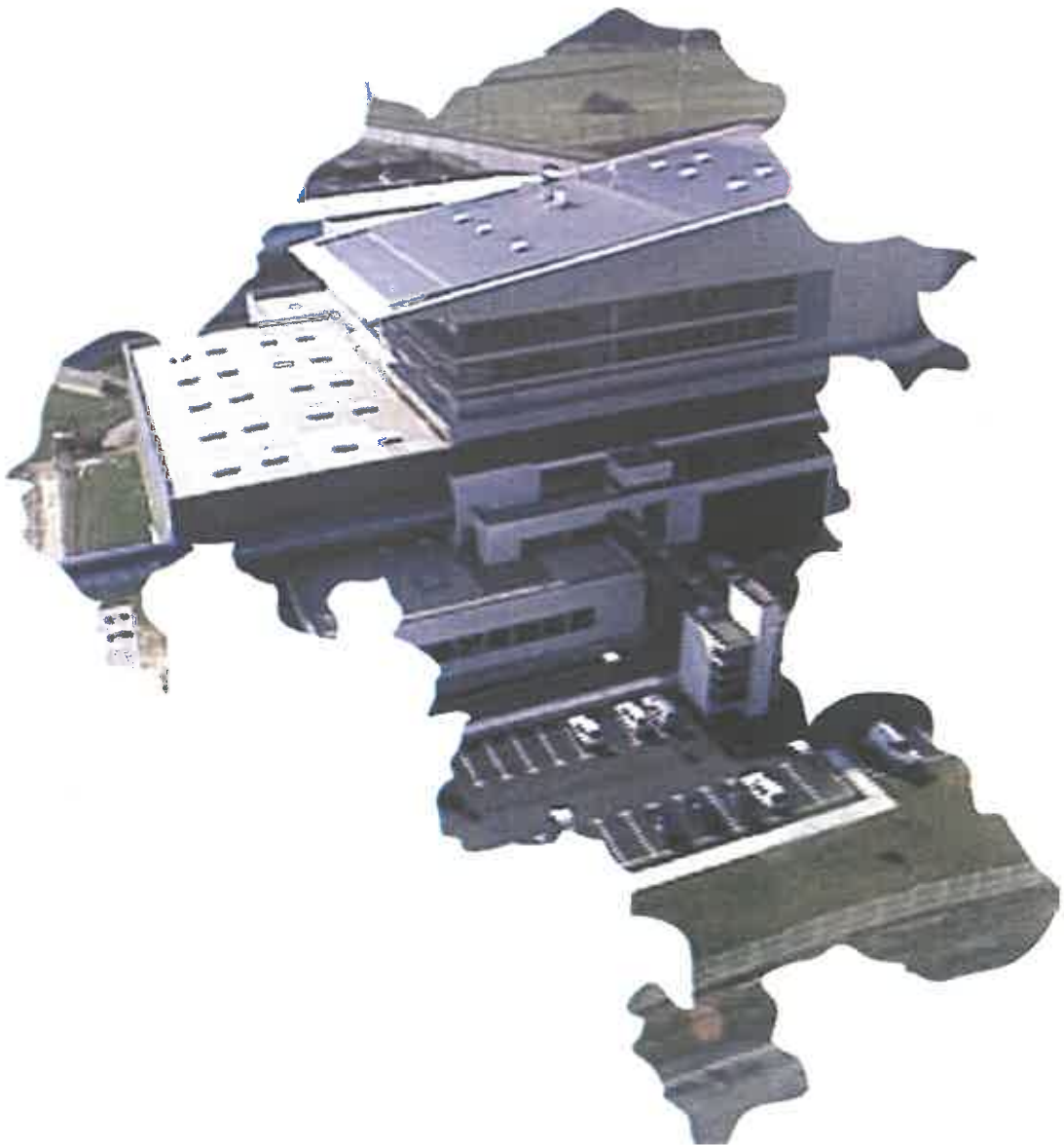
Budget	58 - 60
--------	---------

## Perspectives

Perspectives	62
--------------	----



# LE SERTRID



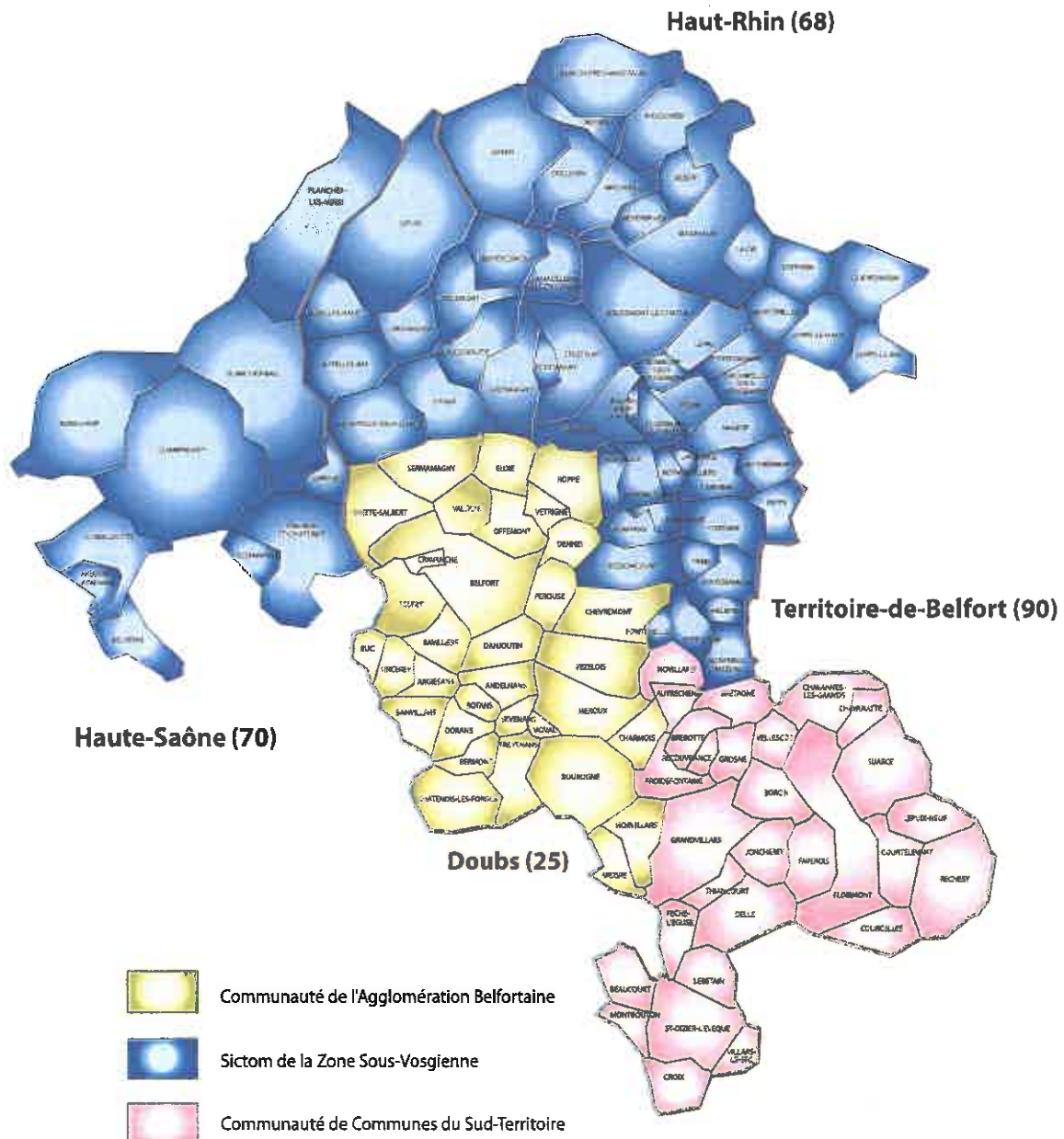
## MISSIONS

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- ▶ la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ▶ le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- ▶ la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 168 000 habitants répartis sur 127 communes.

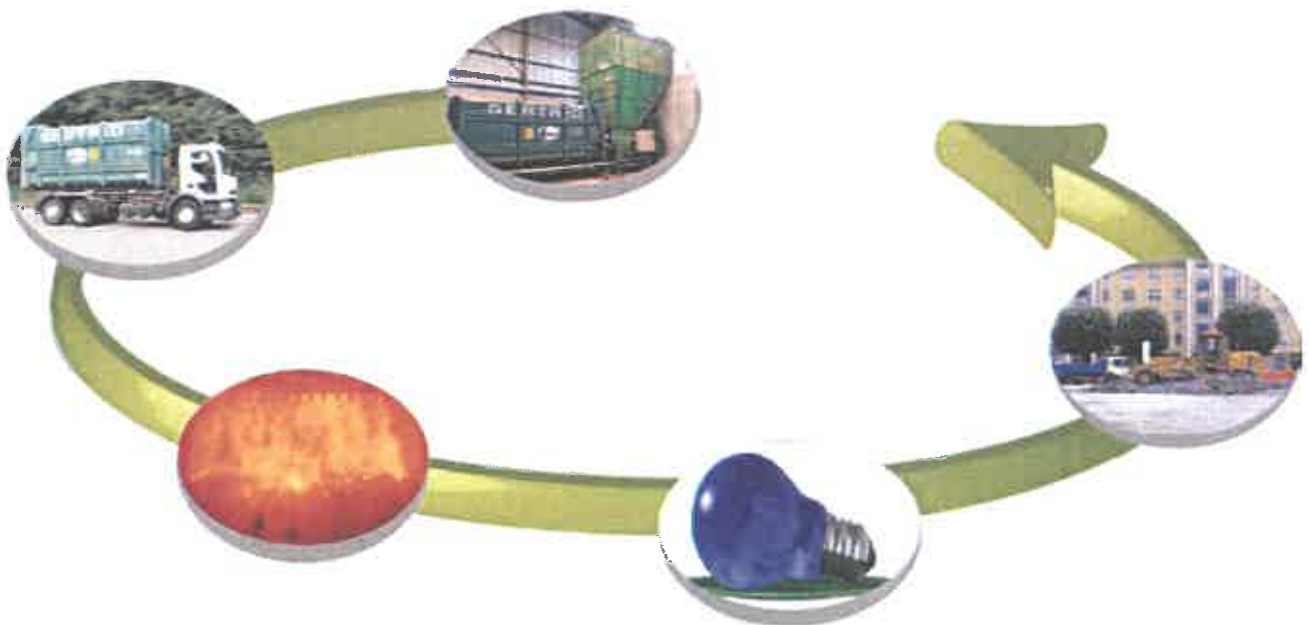




## MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- ▶ le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- ▶ le transport des quais de transfert au site de traitement,
- ▶ le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- ▶ le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- ▶ l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- ▶ la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- ▶ la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.



## INSTANCES

### LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

- ▶ CAB 9 délégués titulaires - 9 délégués suppléants.
- ▶ SICTOM 6 délégués titulaires - 6 délégués suppléants.
- ▶ CCST 3 délégués titulaires - 3 délégués suppléants.

#### Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Titulaires	Suppléants
Jacques BONIN	Mazouz BENLAZERI
Ian BOUCARD	Michel ORIEZ
Jean-Pierre CUENIN	Loubna CHEKOUAT
Olivier DEROY	Philippe CHALLANT
Bernard DRAVIGNEY	Raphaël RODRIGUEZ
Marie-Laure FRIEZ	Jean-Claude MARTIN
Françoise RAVEY	Stéphane GUYOD
Marie ROCHETTE DE LEMPDES	Thierry PATTE
Yves VOLA	Bernadette PRESTOZ

#### SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Titulaires	Suppléants
Patrick MIESCH	André PICCINELI
Sébastien FLOTAT	Gilles HEINRICH
Emile EHRET	Félice ZWINGELSTEIN
Luc SENGLER	Michel JARDON
Hervé GRISEY	Thierry STEINBAUER
Pierre REY	Henri OSTERMANN

#### Communauté de Communes du Sud-Territoire

Titulaires	Suppléants
André HELLE	Jean LOCATELLI
Claude BRUCKERT	Frédéric ROUSSE
Pierre VALLAT	Thierry MARCJAN



## LE BUREAU

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.



**Olivier DEROY**  
Président



**Jacques BONIN**  
1er Vice-Président  
Coopération interdépartementale  
Développement



**Pierre REY**  
2ème Vice-Président  
Finances  
Personnel



**André HELLE**  
3ème Vice-Président  
Environnement - Qualité  
Installations Techniques



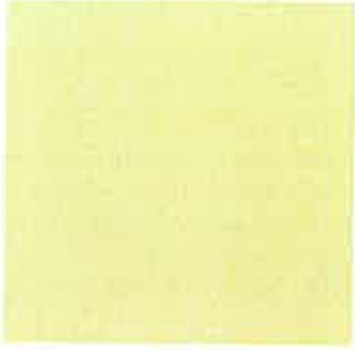
**Luc SENGLER**  
4ème Vice-Président  
Communication  
Promotion du SERTRID

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

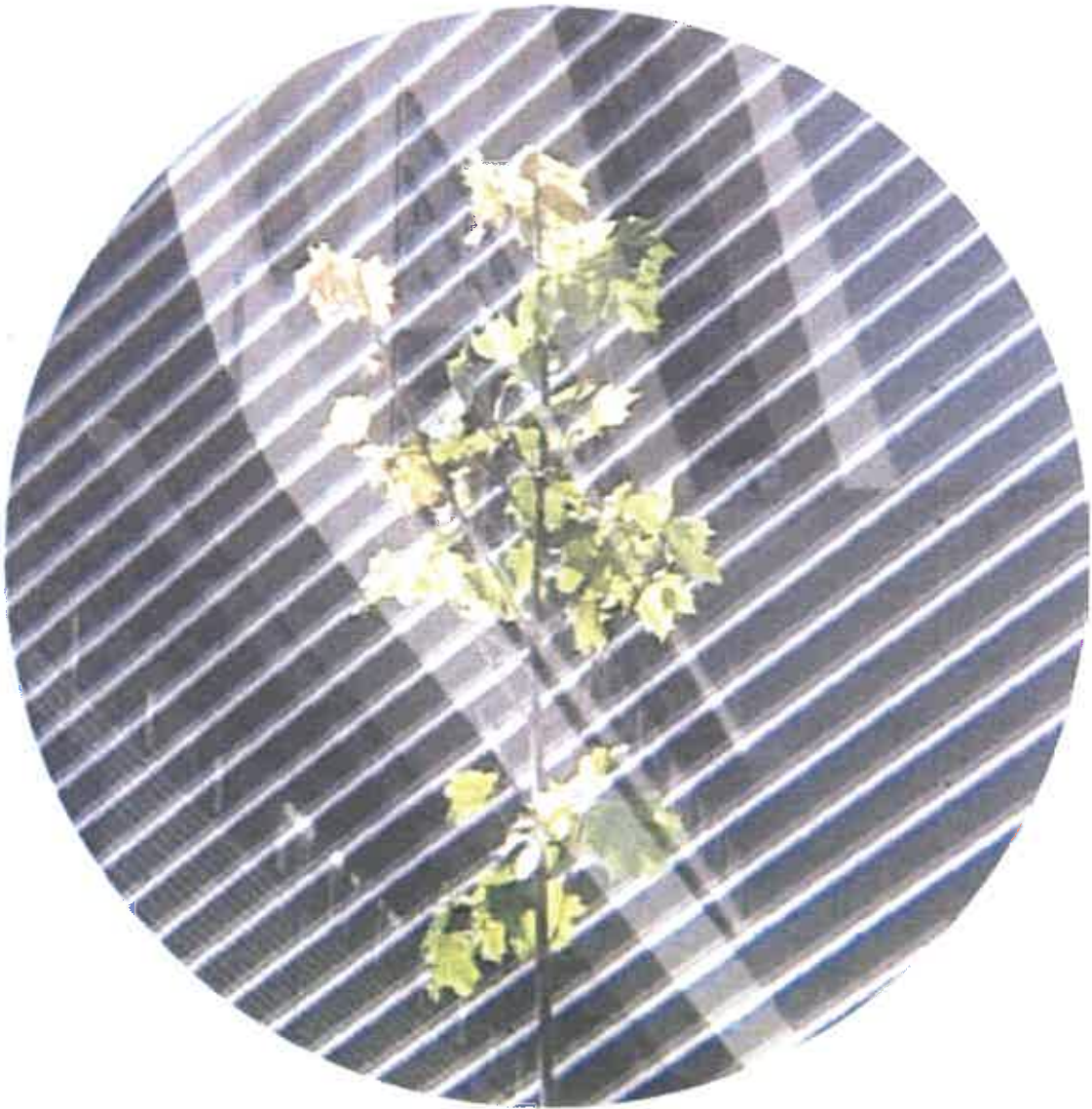
- ▶ du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- ▶ de l'approbation du compte administratif,
- ▶ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- ▶ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- ▶ de la délégation de la gestion d'un service public.







# L'ÉCOPÔLE





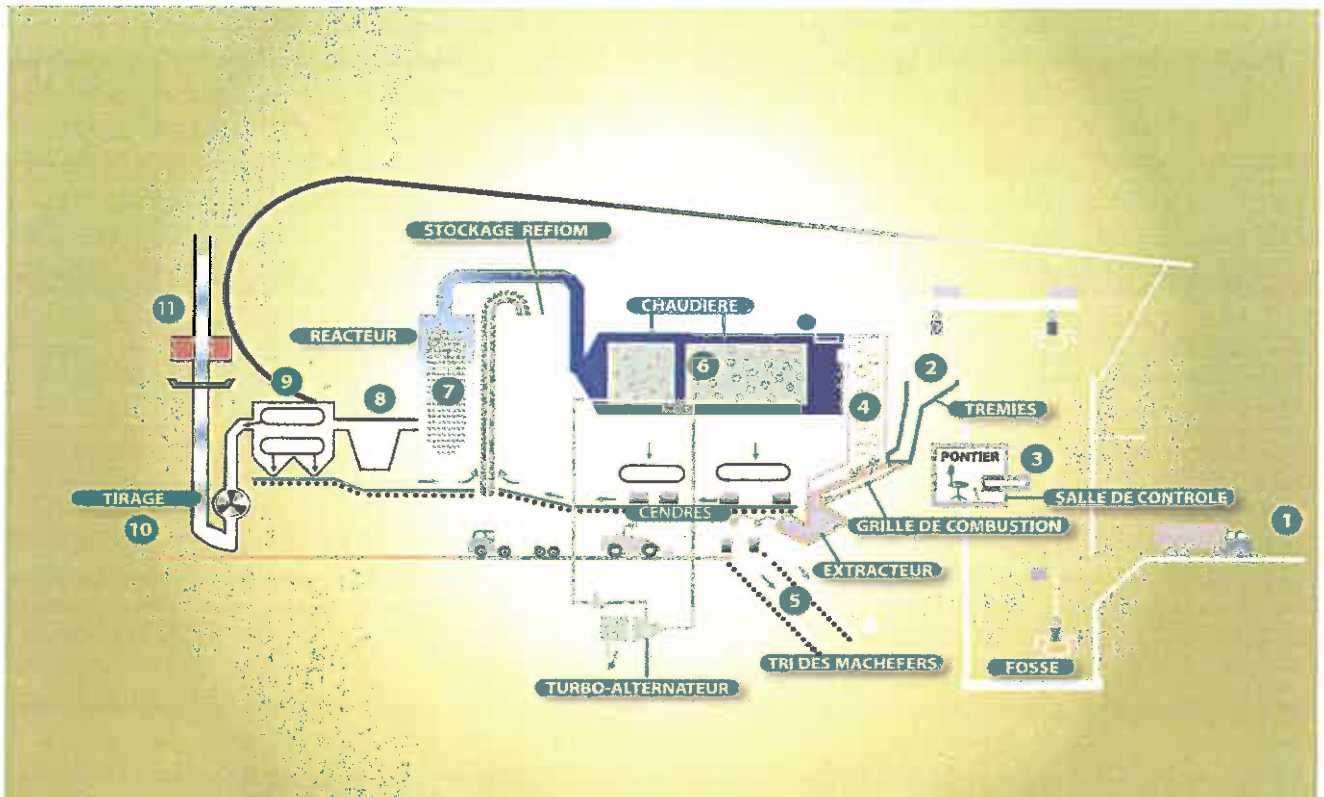
## FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- ▶ arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- ▶ arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.
- ▶ arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 16 décembre 2004 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.

## FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Filtre à manches
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Évacuation et contrôle
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Analyses
4	Incinération	8	Injection coke de lignite		

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un complément traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

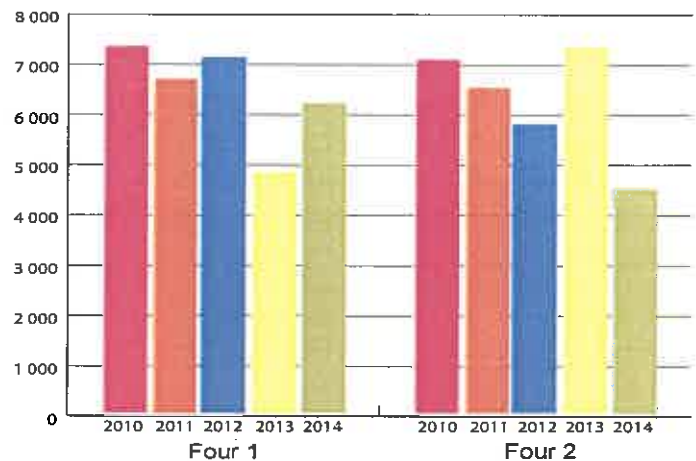
## BILAN HORAIRE

### LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 6 168 heures soit 257 jours et le four numéro 2 pendant 4 455 heures soit environ 185 jours.

Les périodes d'arrêt permettent la maintenance et l'entretien des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 2 592 heures soit 108 jours et 4 305 heures soit 180 jours pour le four 2.

La ligne 1 a rencontré plusieurs fuites sur les économiseurs. La ligne 2 a été arrêtée 28 jours par manque de déchets mais a aussi rencontré plus d'incidents que la ligne 1.



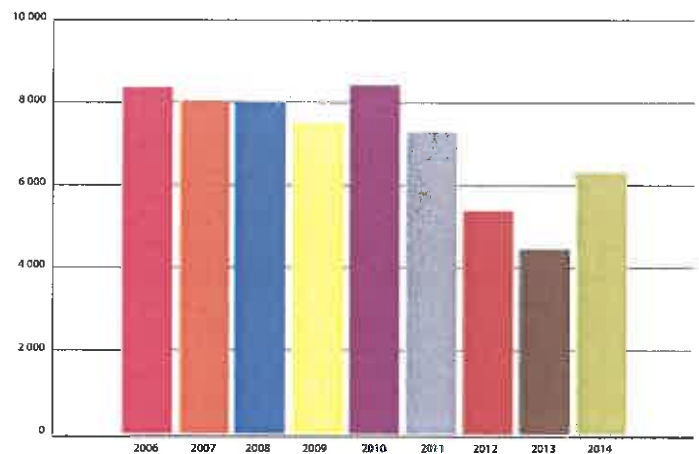
Fonctionnement des fours (en heures)

### GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2014, l'alternateur a fonctionné 6 316 heures soit environ 263 jours.

La turbine a été arrêtée 4 fois pour maintenance, les autres arrêts sont dus à des dysfonctionnements des lignes ou des déclenchements des sécurités process.

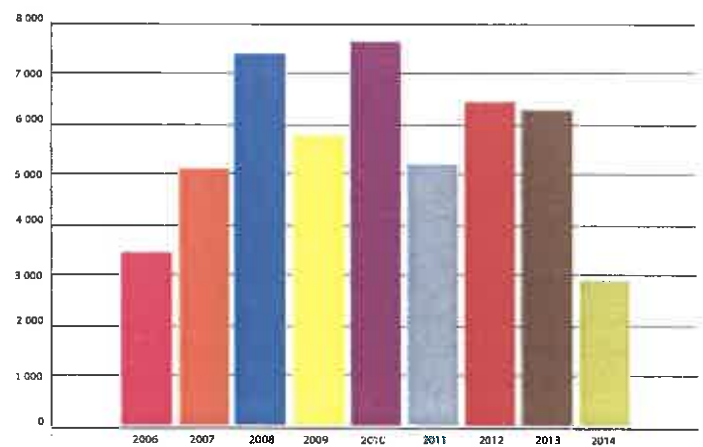


Fonctionnement de l'alternateur (en heures)

### LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et stockés dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non-ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 2 876 heures soit 120 jours. Le mode de fonctionnement du déferrailage a été en semi-continu durant plusieurs mois pour travaux.



Fonctionnement unité de déferrailage (en heures)



## INCIDENTS TECHNIQUES

2 janvier 2014

Dysfonctionnement de la grille de ligne 2 à la suite du soulèvement de plusieurs barreaux. Fuite chaudière de l'écran latéral droit dans la chambre de combustion de la ligne 2.

15 février 2014

Fuite chaudière de la ligne 2 en partie basse de l'économiseur 1.

21 février 2014

Fuite majeure sur la tuyauterie du circuit de régulation de la pression bêche alimentaire.

25 février 2014

Début d'incendie dans la fosse à déchets. Le feu a été maîtrisé en interne.

14 avril 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur le bloc de l'économiseur 1.

22 avril 2014

Fuite chaudière de la ligne 2 sur l'écran latéral droit du second parcours.

23 avril 2014

Défaillance de la vanne de régulation HP/vide de la ligne 1.

25 avril 2014

Casse d'un disque de rupture du circuit de vide en aval aux aérocondenseurs de la ligne 1.

15 mai 2014

Fuite chaudière de la ligne 2 sur d'anciennes soudures de réparation.

4 juin 2014

Fuite chaudière de la ligne 2 sur l'écran milieu.

7 juin 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1.

21 juin 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur l'écran de séparation entre le 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> passage et sur le plafond de la chambre de combustion.

28 juin 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur l'écran de séparation entre le 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> passage.

11 août 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur l'écran de séparation entre le 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> passage.

1er septembre 2014

Rupture du tambour de coke de lignite de la ligne 1.

8 septembre 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur l'écran du 2<sup>nd</sup> passage.

17 septembre 2014

Rupture du tambour de coke de lignite de la ligne 2.

22 septembre 2014

Défaut sur le ventilateur de tirage de la ligne 1.

3 octobre 2014

Rupture de l'une des poutres d'entraînement de la grille du four de la ligne 2.

10 octobre 2014

Défaut appareil de télédéclenchement TGSII alimentation électrique EDF. Coupure EDF générale site.



*Fuite chaudière*

## INCIDENTS TECHNIQUES

12 octobre 2014

Dysfonctionnement du circuit de refroidissement du groupe électrogène.

réglementation et aux procédures internes, la benne a été isolée. Autorisation de vider le contenu dans la fosse le 23 décembre 2014.

13 octobre 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1 en partie haute.

15 décembre 2014

Déclenchement du portique de détection de radioactivité au passage d'une benne provenant de l'hôpital de Belfort. Conformément à la réglementation et aux procédures internes, la benne a été isolée. Autorisation de vider le contenu dans la fosse le 14 janvier 2015.

20 octobre 2014

Défaillance du ventilateur de tirage de la ligne 2

22 novembre 2014

Fuite chaudière de la ligne 1 sur le bloc économiseur 1 en partie haute.

27 novembre 2014

Rupture du tambour de coke de lignite de la ligne 2.



Réparation tambour coke de lignite

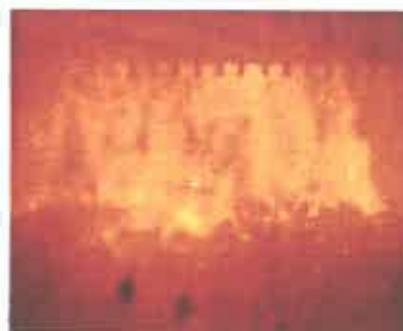
12 décembre 2014

Déclenchement du portique de détection de radioactivité au passage d'une benne provenant de l'hôpital de Belfort. Conformément à la

## P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le pouvoir calorifique est élevé, mieux le produit brûle.

Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne sur la ligne 1 sur la journée du 16 février 2014. Le PCI calculé est de 1 923 kcal/kg. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.



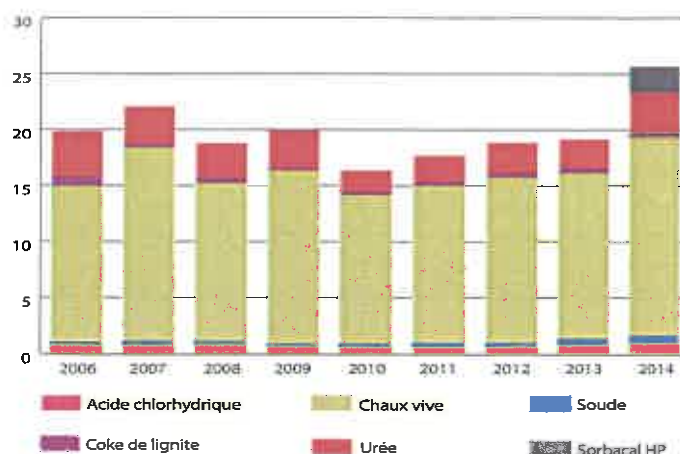


## CONSOMMATION

### LES REACTIFS

Le système de traitement des fumées est de type semi-humide sans rejets liquides. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation et d'un filtre à manches. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides, poussières, métaux lourds, dioxines, furanes.

La composition des déchets, des dysfonctionnements sur la chaîne d'eau déminée expliquent l'augmentation de consommation de réactifs.



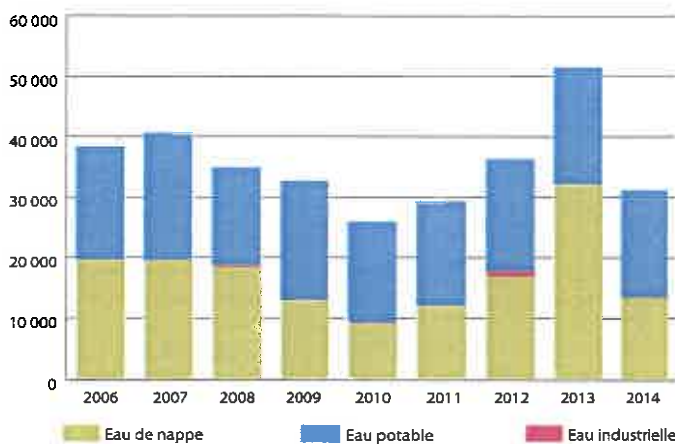
Évolution de la consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

### L'EAU

C'est un élément indispensable dans le fonctionnement du process.

L'eau de nappe est utilisée pour le traitement des fumées (préparation du lait de chaux), l'eau potable dans les chaudières (fabrication d'eau déminéralisée).

Les eaux process ont été mieux réutilisées, permettant de réduire ainsi la consommation d'eau de nappe.

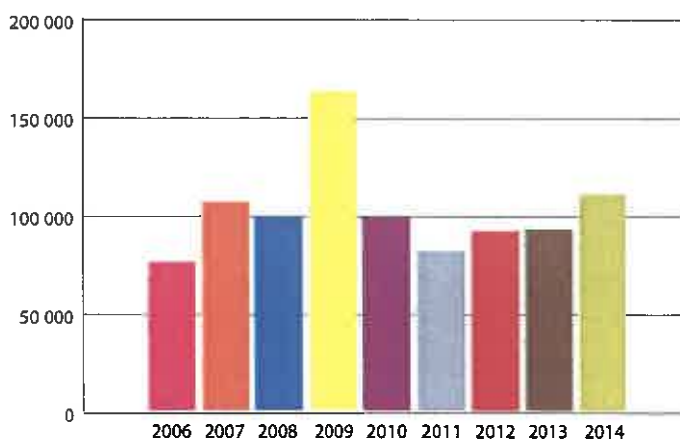


Évolution de la consommation d'eau (en m³)

### LE FUEL

La température des fours doit être maintenue à 850°C. Des brûleurs d'appoint fonctionnant au fuel sont utilisés pour démarrer, arrêter les fours et maintenir la température en fonctionnement.

La consommation de fuel est étroitement liée au nombre de démarrage et d'arrêt. Elle est le reflet du nombre d'incidents rencontrés.



Évolution de la consommation de fuel (en litres)

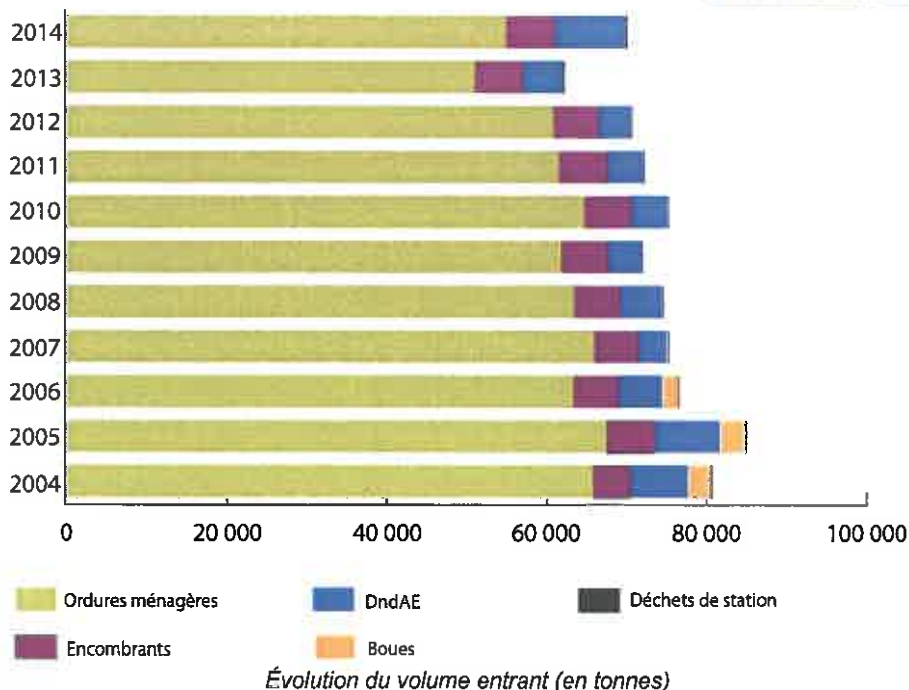
# TRAITEMENT DES DÉCHETS

## VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	60 858	50 998	54 899	+ 7,65 %
Encombrants	5 731	6 009	6 161	+ 2,53 %
DndAE	3 977	5 109	8 937	+ 74,93 %
Déchets de station	171	157	186	+ 18,47 %
<b>TOTAL</b>	<b>70 737</b>	<b>62 273</b>	<b>70 183</b>	<b>+ 12,70 %</b>

L'exercice 2014 marque le retour à une dynamique positive grâce à l'inversion de la baisse des déchets entrants.

Ainsi, les apports sur incidents en provenance d'autres installations d'incinération sont prépondérants dans le bilan d'exploitation de l'Écopôle et permettent de passer à nouveau au-delà du seuil symbolique de 70 000 tonnes/an.



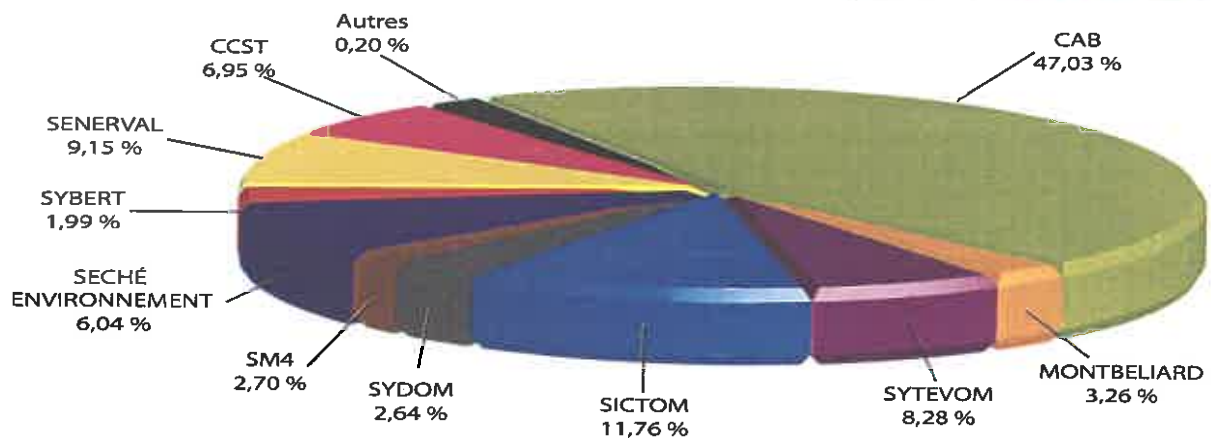


# TRAITEMENT DES DÉCHETS

## ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CAB	28 424	25 845	25 817	- 0,11 %
SICTOM	7 195	6 737	6 456	- 4,17 %
CCST	3 923	3 829	3 815	- 0,37 %
SYDOM DU JURA	3 591	3 074	1 447	- 52,93 %
SM4	3 190	1 842	1 482	- 19,54 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÛNE	5 697	4 285	4 547	+ 6,11 %
UIOM MULHOUSE	5 380	331	0	
UIOM MONTBELIARD	3 222	2 964	1 789	- 39,64%
SYBERT BESANCON	0	1 792	1 095	- 38,90 %
SENERVAL	0	0	5 024	
SÉCHE ÉCO-INDUSTRIES	0	0	3 315	
AUTRES	236	299	112	- 62,54 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 858</b>	<b>50 998</b>	<b>54 899</b>	<b>+ 7,65 %</b>

La baisse du gisement entités est globalement stabilisée. Dans le même temps, les apports extérieurs représentent 65 % du gisement total d'ordures ménagères et bonifient les conditions d'exploitation de l'exercice.





## ENCOMBRANTS

PROVENANCE	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CAB	2 562	2 703	2 809	+ 3,92 %
SICTOM	2 052	2 149	2 172	+ 1,07 %
CCST	1 020	1 077	1 121	+ 4,09 %
AUTRES	97	80	59	- 26,25 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 731</b>	<b>6 009</b>	<b>6 161</b>	<b>+ 2,53 %</b>

## DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PROVENANCE	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CCI	699	523	244	- 53,35 %
ONYX	1 153	2 663	3 782	+ 42,02 %
CERNAY ENVIRONNEMENT	497	383	166	- 56,66 %
SITA	288	238	224	- 5,88 %
EST RECYCLAGE	0	0	1 868	
FERS & MÉTAUX	0	0	1 263	
CH BELFORT	465	438	409	- 6,62 %
MAIRIE AUDINCOURT	205	174	162	- 6,90 %
AUTRES	700	690	819	+ 18,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 977</b>	<b>5 109</b>	<b>8 937</b>	<b>+ 74,93 %</b>

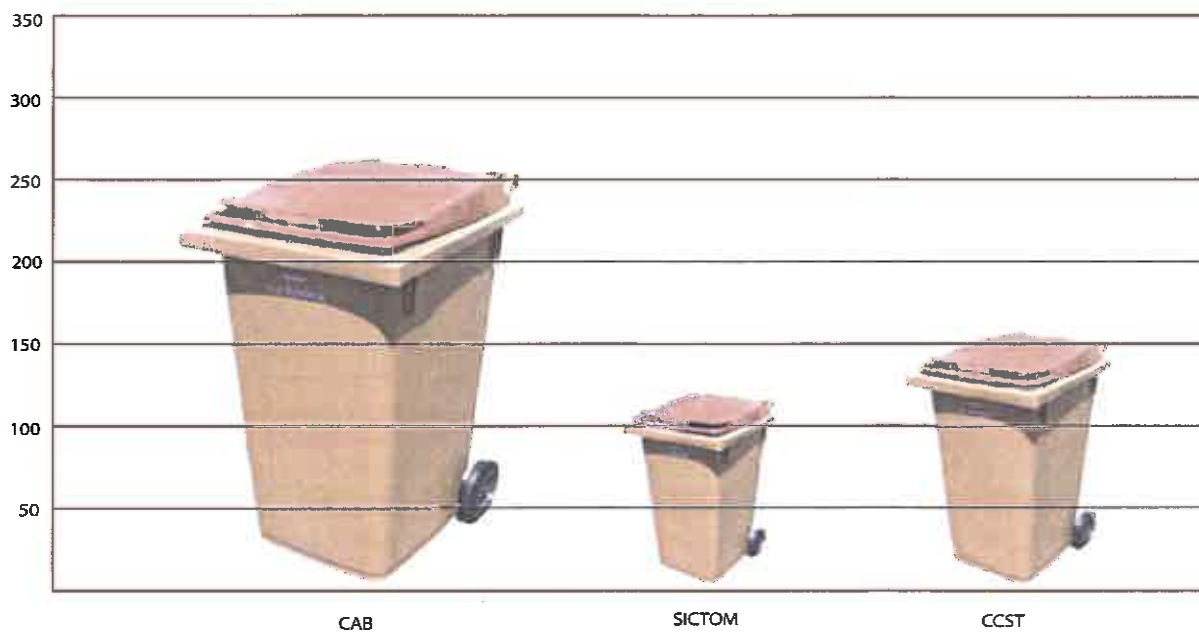
Les tonnages en encombrants et déchets des activités économiques sont en progression. Sur ce dernier volet, c'est davantage la diversification des producteurs (EST RECYCLAGE, FERS ET MÉTAUX, SAONE ET VIDANGE, ONYX EST), qu'un producteur en particulier qui a permis d'accroître significativement la part de DndAE dans le gisement traité.



## PRODUCTION ANNUELLE PAR HABITANT

### PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CAB	293,91	269,19	267,91	- 0,48 %
SICTOM	151,33	141,97	135,13	- 4,82 %
CCST	160,25	158,13	157,41	- 0,46 %



### PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CAB	26,49	28,15	29,15	+ 3,55 %
SICTOM	43,16	45,30	45,46	+ 0,35 %
CCST	41,66	44,47	46,25	+ 4,00 %

## QUAIS DE TRANSFERT

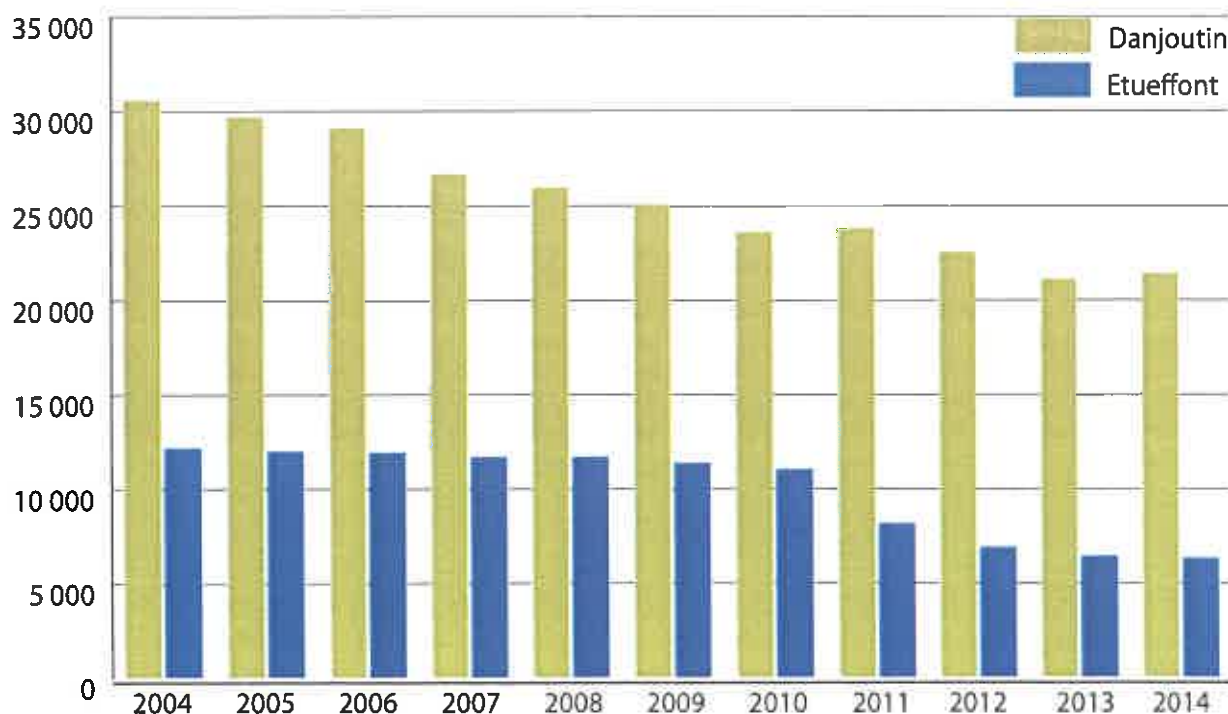
Deux quais de transfert sont opérationnels au niveau de la collectivité.

Le premier, situé à Danjoutin, reçoit l'essentiel des déchets issus des collectes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/jour.

Le second, implanté à Etueffont, d'une capacité de compactage de 63 tonnes/jour, prend en compte les collectes du SICTOM.



Les déchets du Sud-Territoire sont, quant à eux, directement acheminés à l'Écopôle par les véhicules de collecte de la Communauté de Communes du Sud-Territoire.



Tonnage transitant par les quais de transfert



## VALORISATION

### VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Écopôle de Bourogne assure sa propre autonomie énergétique. La chaleur produite par la combustion des ordures ménagères est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière. Cette vapeur d'eau, surchauffée à 370° et 42 bars de pression, alimente une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 MW.

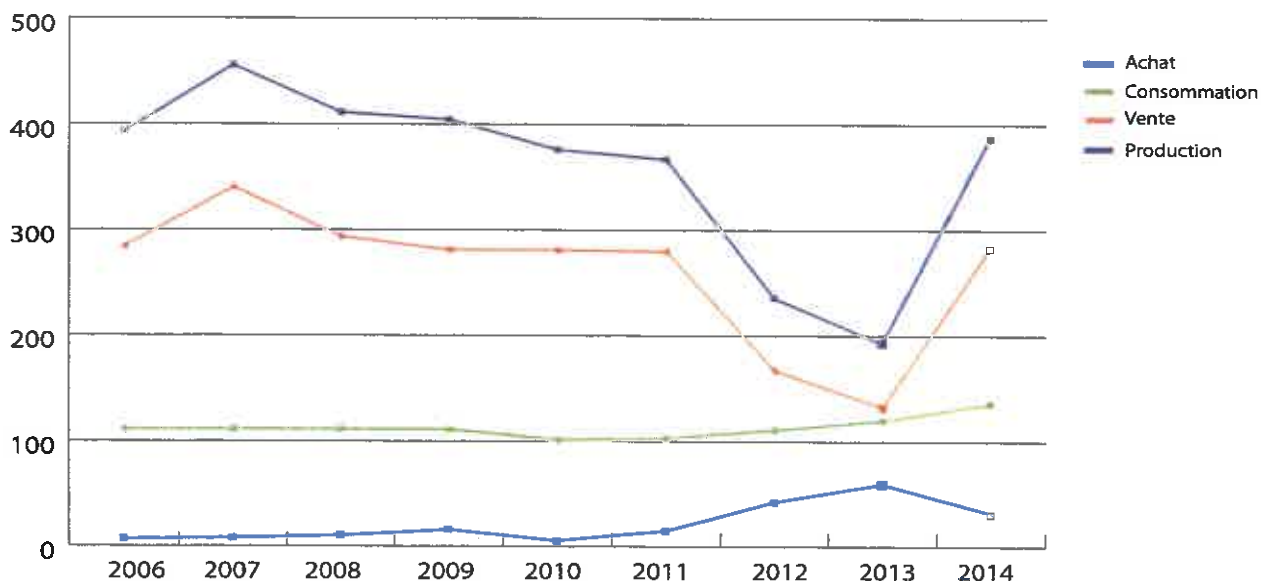
La maintenance réalisée ces dernières années et l'augmentation du gisement entrant permettent d'envisager un retour à la normal en terme de production électrique.



### PRODUCTION ET CONSOMMATION ELECTRIQUE (en MW/h)

	2010	2011	2012	2013	2014
Production	29 561	26 425	16 526	12 699	21 108
Vente	22 057	20 108	11 695	8 681	15 433
Achat	328	937	2 848	3 784	1 638
Consommation	7 832	7 284	7 679	7 802	7 313

### RATIO kWh/TONNE INCINÉRÉE



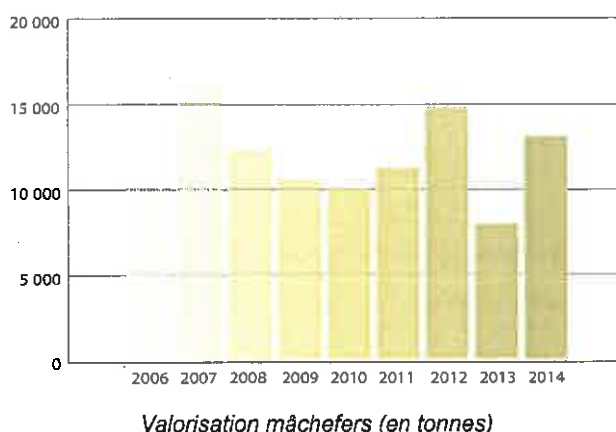
## VALORISATION

### LES MÂCHEFERS

Les mâchefers sont les résidus récupérés en sortie des fours. En 2014, il a été valorisé 13 064 tonnes de mâchefers. Au terme des analyses permettant de les classer comme valorisables, les mâchefers sont réutilisés en technique de voirie routière, conformément à la réglementation en vigueur. Les principales utilisations concernent : les remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, les couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), la chaussée (fondations de chaussées à faible trafic).

Tous les mâchefers produits par le SERTRID répondent aux critères de valorisation de l'arrêté du 18 novembre 2011 et sont classés de type 1 ou de type 2. Depuis le 1er janvier 2014, les mâchefers sont valorisés, à titre gracieux, par la société TRANSROUTE, qui s'est engagée à respecter strictement la réglementation applicable à l'utilisation des mâchefers. Cette démarche gagnant-gagnant, permet :

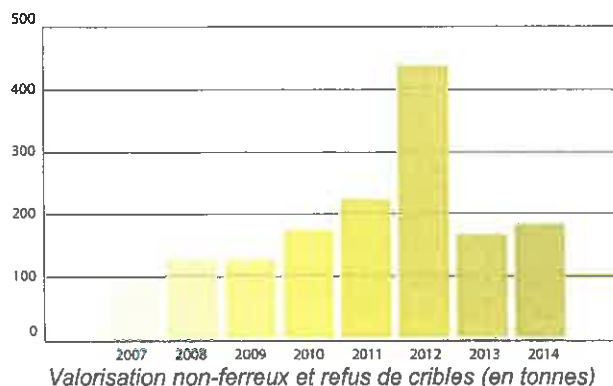
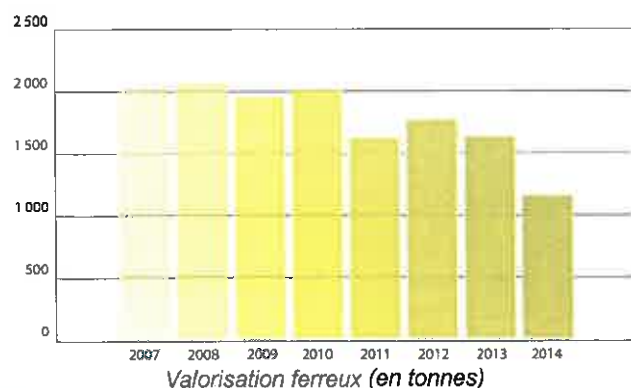
- ▶ de limiter l'utilisation de ressources annuelles,
- ▶ de valoriser la totalité de la production de mâchefers,
- ▶ une économie pour le SERTRID par les coûts dédiés à la valorisation des mâchefers. En effet, sans ce partenariat, le coût de valorisation des mâchefers en 2014 se serait élevé à 416 741 €.



### LES FERREUX, NON-FERREUX ET REFUS DE CRIBLES

Après passage dans un trommel permettant d'éliminer les éléments les plus volumineux, l'acier est récupéré par un déferraillage magnétique, les métaux non-ferreux sont triés grâce au courant de Foucault (ce dispositif permet de séparer l'aluminium et les métaux non-ferreux, c'est le principe inverse à celui d'un aimant).

Les métaux ferreux (1 149 tonnes), non-ferreux (119 tonnes) et refus de cribles (64 tonnes) sont ensuite revendus aux négoce de récupération des ferrailles.



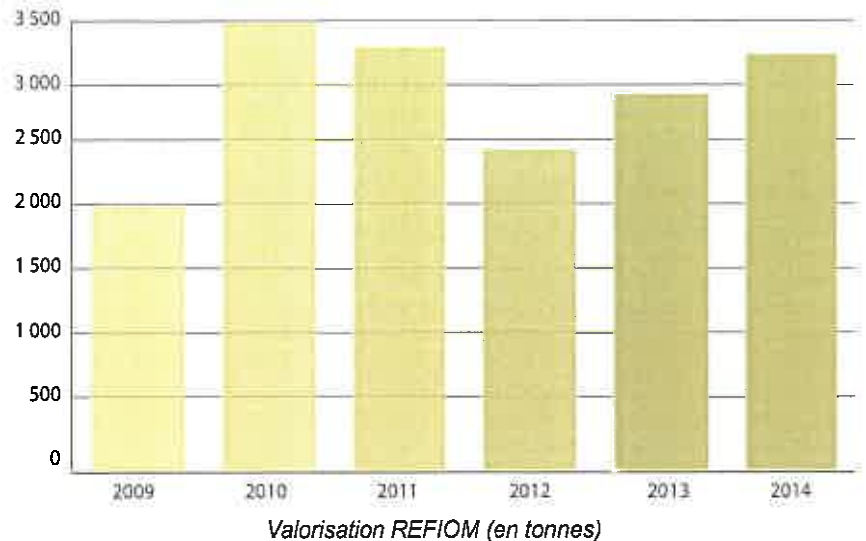


## VALORISATION

### LES REFIOM

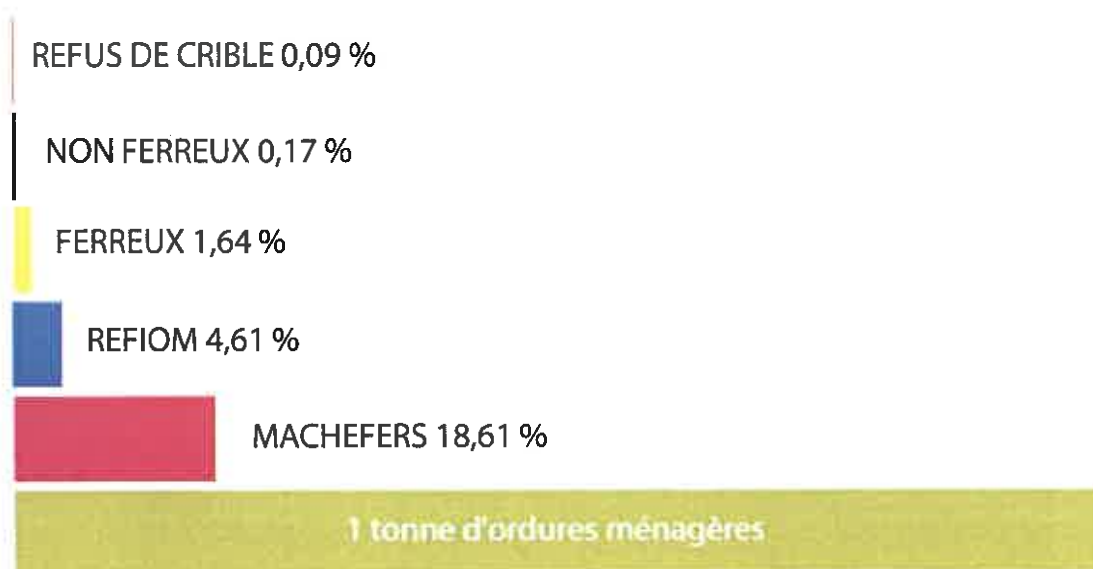
Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont les fines sous grilles, les cendres et les résidus calciques. Ils sont collectés après le traitement des fumées dans un silo ou en big-bag pour la partie sous réacteur.

L'Écopôle de Bourogne a produit durant la période de référence 3 233 tonnes de REFIOM valorisables.



Depuis le mois de mai 2009, après autorisations administratives des autorités concernées, françaises et allemandes, les REFIOM produits par le SERTRID sont acheminés en Allemagne où ils sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation est renouvelable chaque année.

### RATIO VALORISATION MATIÈRE/TONNE INCINÉRÉE



La valorisation s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale engagée par le SERTRID et permet de préserver les ressources naturelles.

## PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

### ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0,465	0,416	0,388	0,433	0,412	0,214	0,156	0,330

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevée des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). L'objectif à atteindre est de 0,60. Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : [(2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m<sup>3</sup> par sa densité et par son pouvoir calorifique inférieur. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son pouvoir calorifique inférieur est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.



A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.



## MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles. Enveloppée dans un mince film en plastique, extensible et résistant, la balle est complètement hermétique, car la mise sous plastique bloque la fermentation. La balle bascule sur un convoyeur d'où elle est transportée vers les aires prévues à cet effet à l'extérieur ou dans le bâtiment de stockage des mâchefers. L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles, qui peuvent être conservées jusqu'à 7 mois, sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.



Deux campagnes de mises en balles ont été réalisées en 2014 : 1 440 balles ont été fabriquées en juin et 1 050 balles en juillet. Toutes ces balles ont été incinérées en janvier 2015.

## DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2013	2014
Ordures ménagères	0	2 810
Encombrants	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0
REFIOM CET	459,14	0

L'arrêt total des installations en octobre 2014 a contraint le SERTRID à procéder à des évacuations des déchets vers d'autres unités de valorisation.





## CONTRÔLE EN SEMI CONTINU

Depuis le 1er juillet 2014, une analyse en semi-continu des dioxines et furannes doit être réalisés. Les échantillons sont constitués de prélèvements de gaz sur une période d'échantillonnage de quatre semaines . La mise en place, le retrait des dispositifs d'échantillonnage sont réalisées par la société ENVIRONNEMENT SA et l'analyse des échantillons par la société DIOXLAB.

### LIGNE 1

PÉRIODE DE PRÉLÈVEMENT	VALEUR MESURÉE	DURÉE DE PRÉLÈVEMENT
16/05/2014 au 13/06/2014	0,005 ng/Nm <sup>3</sup>	508:47:00
13/06/2014 au 09/07/2014	0,145 ng/Nm <sup>3</sup>	162:37:00
09/07/2014 au 08/08/2014	0,018 ng/Nm <sup>3</sup>	669:13:00
08/08/2014 au 05/09/2014	0,001 ng/Nm <sup>3</sup>	186:49:00
05/09/2014 au 03/10/2014	0,074 ng/Nm <sup>3</sup>	562:30:00
03/10/2014 au 03/11/2014	0,025 ng/Nm <sup>3</sup>	619:32:00
03/11/2014 au 28/11/2014	0,022 ng/Nm <sup>3</sup>	311:29:00
28/11/2014 au 26/12/2014	0,051 ng/Nm <sup>3</sup>	481:53:00

### LIGNE 2

PÉRIODE DE PRÉLÈVEMENT	VALEUR MESURÉE	DURÉE DE PRÉLÈVEMENT
16/05/2014 au 13/06/2014	0,058 ng/Nm <sup>3</sup>	364:34:00
13/06/2014 au 09/07/2014	0,297 ng/Nm <sup>3</sup>	292:45:00
09/07/2014 au 08/08/2014	0,055 ng/Nm <sup>3</sup>	665:27:00
08/08/2014 au 05/09/2014	0,031 ng/Nm <sup>3</sup>	657:59:00
05/09/2014 au 03/10/2014	0,037 ng/Nm <sup>3</sup>	538:29:00
03/10/2014 au 03/11/2014	0,056 ng/Nm <sup>3</sup>	4:12:00
03/11/2014 au 28/11/2014	0,034 ng/Nm <sup>3</sup>	5:55:00
28/11/2014 au 26/12/2014	0,460 ng/Nm <sup>3</sup>	205:31:00



## IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- ▶ les rejets gazeux,
- ▶ l'eau,
- ▶ le lait dans les exploitations agricoles proches,
- ▶ le sol,
- ▶ l'air,
- ▶ le bruit,
- ▶ les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

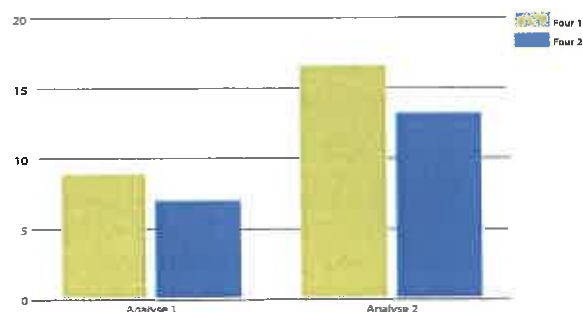
Sont intervenus au cours de l'année 2014, l'APAVE, SOCOTEC, BIOMONITOR, AAIR LICHENS.



## REJETS GAZEUX

Deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en février et en octobre 2014 pour la ligne 1, en avril et août 2014 pour la ligne 2.

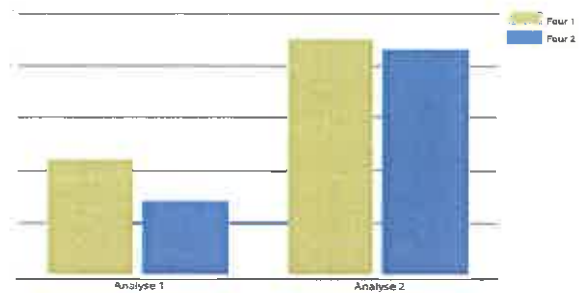
MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm <sup>3</sup>		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	8,8	16,5
Four 2	6,9	13,1



## REJETS GAZEUX

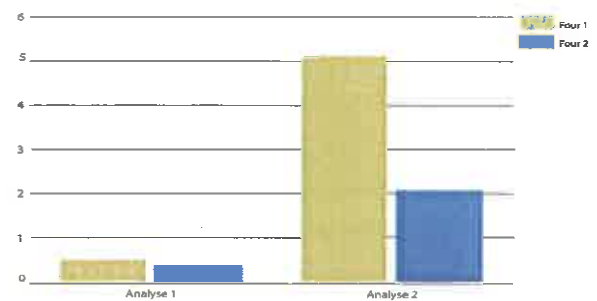
### COMPOSÉS ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2,2	4,5
Four 2	1,4	4,3



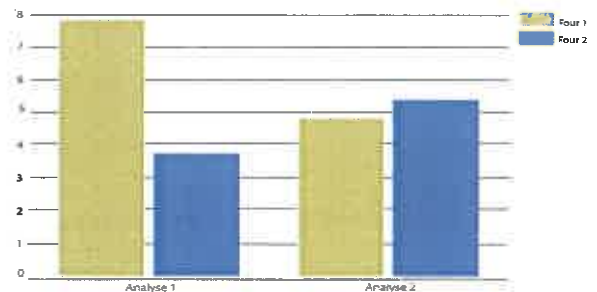
### POUSSIÈRES 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,491	5,1
Four 2	< 0,366	2,060



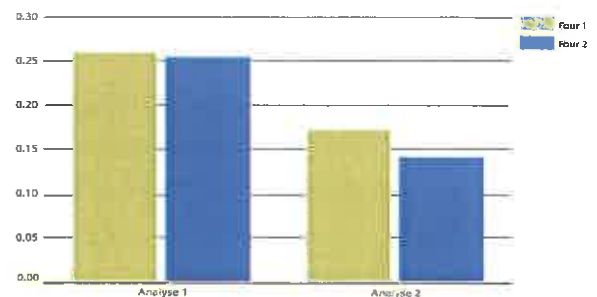
### ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	7,8	4,8
Four 2	3,73	5,37



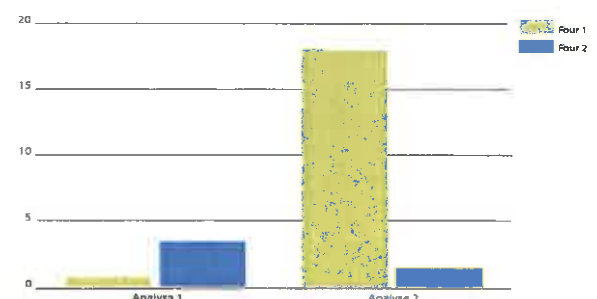
### ACIDE FLUORHYDRIQUE 1 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,258	0,171
Four 2	< 0,253	< 0,14



### DIOXYDE DE SOUFRE 50 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,76	17,9
Four 2	3,41	1,36

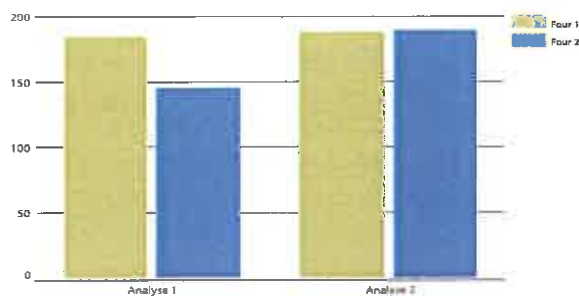




## REJETS GAZEUX

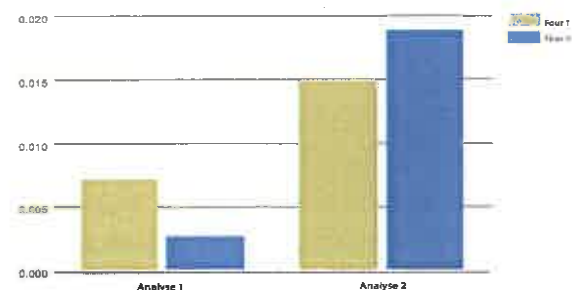
### OXYDES D'AZOTE 200 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	184,5	188,3
Four 2	145,2	189,5



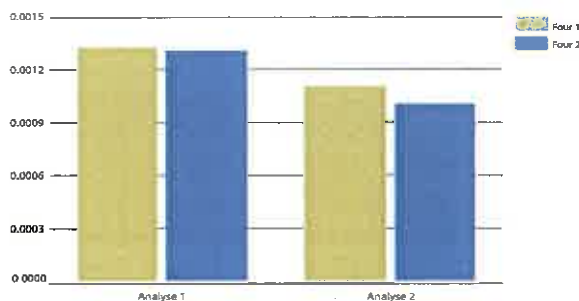
### DIOXINES FURANES 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00711	< 0,015
Four 2	< 0,0026	< 0,0188



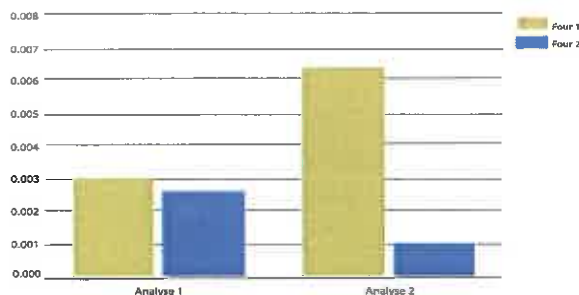
### CADMIUM + THALLIUM 0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00132	< 0,0011
Four 2	< 0,0013	< 0,001



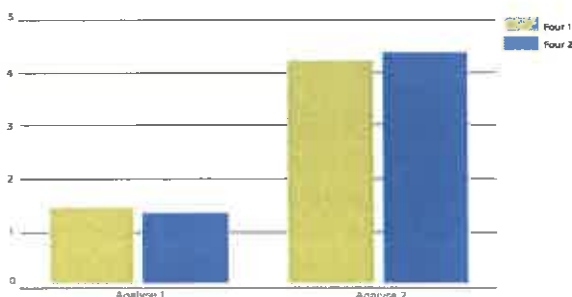
### MERCURE 0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,00302	< 0,0064
Four 2	< 0,0026	< 0,001



### AMMONIAC 30 mg/Nm<sup>3</sup>

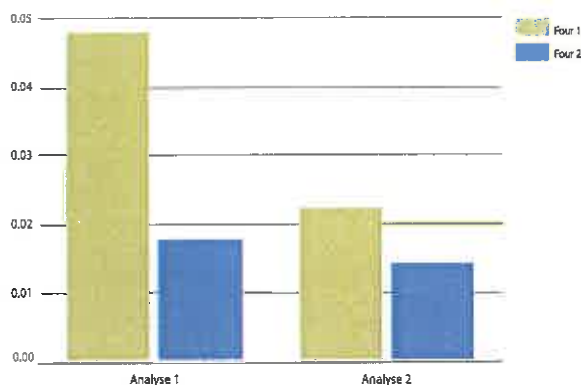
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	1,44	4,22
Four 2	1,33	4,37



## REJETS GAZEUX

ETAIN, PLOMB, CUIVRE, MANGANÈSE,  
CHROME, ARSENIC, ANTIMOINE, COBALT,  
VANADIUM, NICKEL, SÉLÉNIUM, TELLURE  
0,5 mg/Nm<sup>3</sup>

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0478	< 0,0221
Four 2	< 0,0175	< 0,014

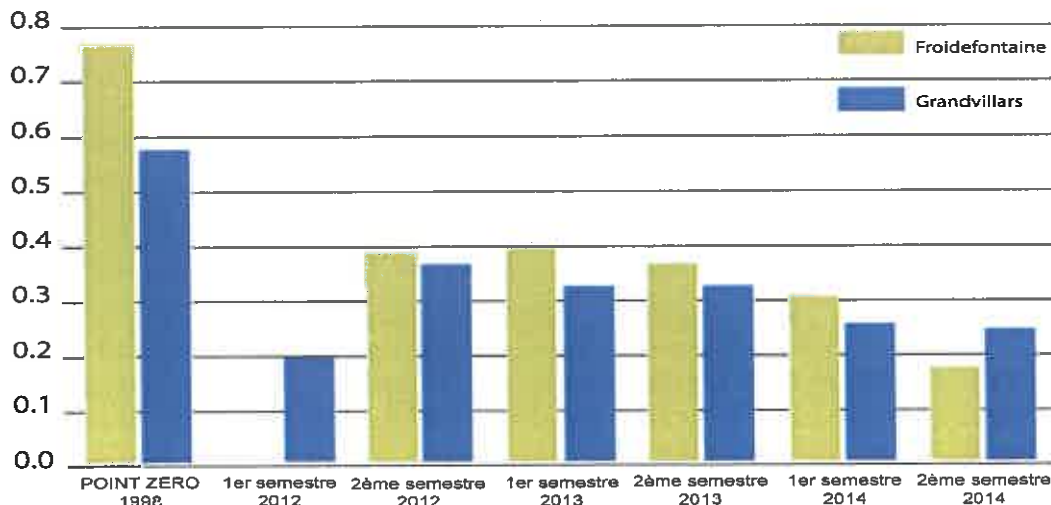


Les mesures réalisées par la société SOCOTEC montrent que tous les paramètres sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

## ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). L'analyse du 1er semestre 2012 n'a pu être réalisée à Froidefontaine, l'exploitant ayant cessé son activité. Après accord des services de la Préfecture, en octobre 2012, une autre exploitation de Froidefontaine a été désignée.





## ANALYSES : LE BRUIT

L'arrêté d'exploitation prévoit, au minimum tous les trois ans, une campagne de mesures des niveaux d'émission sonore des installations. Les dernières mesures ont été réalisées par l'APAVE le 5 mars 2013. Il a été constaté que les limites fixées dans l'arrêté préfectoral étaient bien respectées, de jour comme de nuit. Aucune tonalité marquée n'a été détectée aux points R1 à R4.

POINTS	PÉRIODE	BRUIT AMBIANT en dBA (leq)	NIVEAU LIMITE en dBA (leq)	
R1	JOUR	49,4	62,5	<i>R1 : situé en limite de propriété ouest, côté Ets PIETRA.</i>
R2	JOUR	58	66,5	
R3	JOUR	62,3	68	
R4	JOUR	57,4	63	
R1	NUIT	47,9	49	<i>R2 : situé en limite de propriété sud, côté Ets GEEPE.</i>
R2	NUIT	51,1	60	
R3	NUIT	55,6	58	<i>R3 : situé en limite de propriété est, côté Ets BUFFA.</i>
R4	NUIT	49,6	57	

## ANALYSES : L'EAU

PARAMÈTRES	VALEURS RÉGLEMENTAIRES	1er semestre	2ème semestre
pH	5,5 << 8,5	7,7	7,5
Température	< 28 ° C	11,6	13,2
Demande chimique en oxygène	35 mg/l	34	44
Matière en suspension	30 mg/l	16	51
Hydrocarbures	10 mg/l	< 0,50	< 0,50
Métaux lourds totaux	5 mg/l	< 0,1465	< 0,29

Les valeurs mesurées au premier semestre respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004. En ce qui concerne les métaux, l'analyse a permis de mettre en évidence des teneurs supérieures à la limite de quantification pour le zinc et le cuivre. Au second semestre, les valeurs mesurées pour l'ensemble des paramètres contrôlés respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral hormis pour les paramètres en matière en suspension et demande chimique en oxygène. Les teneurs en zinc, plomb, manganèse et cuivre sont supérieures à la limite de quantification.

## ANALYSES : LE SOL



Des prélèvements de terre sont réalisés par l'APAVE en deux points proches de l'usine. Ils permettent de mesurer l'impact des métaux lourds sur l'environnement proche de l'Écopôle. Les prélèvements ont été effectués le 8 octobre 2014 par l'APAVE, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 est déplacé en lisière du bois où aucuns travaux de terrassement n'ont été effectués.

ANALYSE	UNITÉ MATIÈRE SUR BRUTE	POINT 1 Lisière du bois	POINT 2 Écluse	INRA*
MERCURE	mg/kg	0,128	0,061	0,02 à 0,10
CADMIUM	mg/kg	< 1,02	< 1,01	0,05 à 0,45
THALLIUM	mg/kg	< 2,6	< 2,5	0,10 à 1,7
PLOMB	mg/kg	177,5	31,3	9 à 50
CUIVRE	mg/kg	39,8	15,2	2 à 20
CHROME	mg/kg	26,5	43	10 à 90
MANGANÈSE	mg/kg	2159,7	1260,2	-
NICKEL	mg/kg	27,6	37,9	2 à 60
ARSENIC	mg/kg	7,7	10,6	1 à 25
				15 à 24**
PCDD/F	ng/kg	39	1,6	0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **

\* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

\*\* Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Les teneurs en plomb, mercure et cuivre sont supérieures à celles observées par l'INRA pour le point 1. Les autres métaux sont dans la fourchette observée par l'INRA que ce soit pour le point 1 ou 2. Pour ce qui est de la dioxine, la valeur est en limite basse de celles observées en zone urbaine pour le point 2. Elle est dans la fourchette de celles observées en zone industrielle pour le point 1.



## ANALYSES : L'AIR

	POINT DE MESURE 1 AVAL Casernes des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7	VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES
Poussières en suspension moyenne	0,013 mg/m <sup>3</sup>	0,012 mg/m <sup>3</sup>	0,05 mg/m <sup>3</sup>
dont :			
Arsenic	0,0004 µg/m <sup>3</sup>	0,0003 µg/m <sup>3</sup>	
Chrome	0,0034 µg/m <sup>3</sup>	0,0033 µg/m <sup>3</sup>	
Cuivre	0,0082 µg/m <sup>3</sup>	0,0056 µg/m <sup>3</sup>	
Manganèse	0,0043 µg/m <sup>3</sup>	0,0033 µg/m <sup>3</sup>	
Nickel	0,0027 µg/m <sup>3</sup>	0,003 µg/m <sup>3</sup>	
Plomb	0,0036 µg/m <sup>3</sup>	0,0037 µg/m <sup>3</sup>	0,5 µg/m <sup>3</sup>
Cadmium particulaire	0,0002 µg/m <sup>3</sup>	0,0003 µg/m <sup>3</sup>	
Mercure particulaire	0,00005 µg/m <sup>3</sup>	0,00005 µg/m <sup>3</sup>	
Thallium	0,0002 µg/m <sup>3</sup>	0,0002 µg/m <sup>3</sup>	
Mercure gazeux	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	< 0,2 µg/m <sup>3</sup>	
Dioxines et furanes	0,73 pg/m <sup>3</sup>	0,05 pg/m <sup>3</sup>	

Les mesures des poussières en suspension et des métaux associés ont mis en évidence des concentrations homogènes malgré une exposition plus marquée de la station 1 aux vents. Les valeurs observées sont représentatives de celles habituellement mesurées en zone rurale et inférieures aux valeurs de référence fixées par l'article R221-1 du Code de l'Environnement.

Pour les dioxines/furanes, les mesures ont permis de mettre en évidence des concentrations plus hétérogènes malgré des expositions aux vents similaires. La concentration en PCDD/F mesurée sur la station 1 reste caractéristique d'une ambiance rurale tandis que celle mesurée sur la station 2 appartient à la gamme de valeurs habituellement observée en zone urbaine ou industrielle. Sur cette dernière, l'influence d'une source exogène n'est pas à exclure.

Les analyses de mercure gazeux restent quant à elles inférieures aux limites de détection analytiques.

La société BIOMONITOR conclut dans son rapport que l'ensemble des analyses effectuées ne permet pas de mettre en évidence un impact des rejets atmosphériques de l'Écopôle de Bourgne sur son environnement pendant les différentes périodes de mesures si l'on considère les résultats de mesures et l'exposition des stations aux vents.



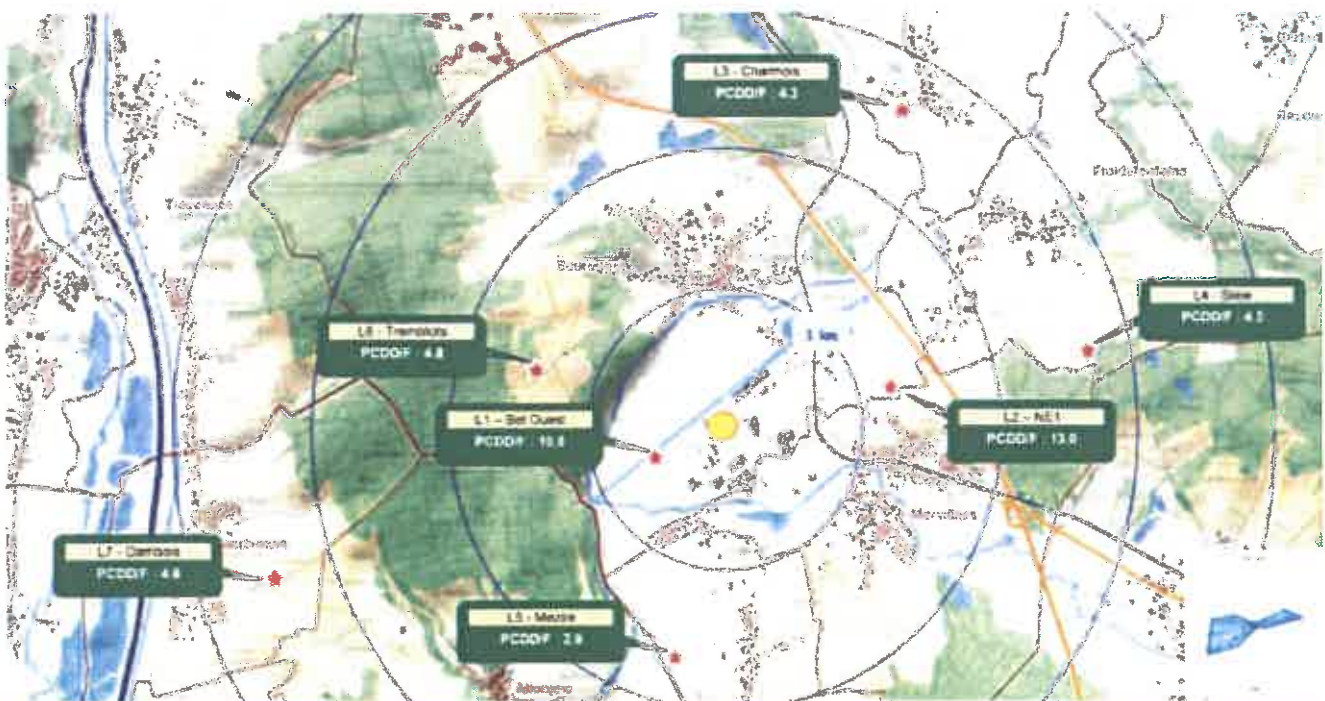
## ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourogne d'un outil de surveillance consistant à intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

En effet le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.

### LES DIOXINES ET FURANES

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été réalisées sur 7 échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Les données ont été interprétées selon le bruit de fond moyen de 2.6 ng/kg I-Teq OMS 1998, pour des valeurs significatives au-delà de 3.5 ng/kg I-Teq OMS 1998.



#### SERTRID – Bourogne (90)

##### RÉSULTATS des mesures de PCDD/F autour de l'UVE - 2014

Application du Procédé exclusif Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi environnemental des dioxines et furanes.

Analyses effectuées par CARSO

Résultats en ng/kg I-TEQ OMS 1998

Direction départementale  
Département de la qualité de l'air  
Bureau de Bourogne





## ANALYSES : LES LICHENS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
L1 - Bel Ouest	7	6	13	7,2	7,8	5,1	10,0
L2 - Bel NE1	7,7	6	10	6,2	9,0	8,2	13,0
L3 - Charmois	5,1	3,6	4,1	3,9	4,1	3,7	4,3
L4 - Stèle	5	3,6	3,5	3,9	4,0	3,6	4,3
L5 - Méziré	3,8	3,6	4,2	5,5	3,0	2,3	2,9
L6 - Tremblot	2,9	3,1	6,8	4,3	3,8	4,3	4,8
L7 - Dambois	4	5,7	5,9	5,2	4,8	4,0	4,6

Valeurs exprimés en pg I-TEQ/g Matière Brute

Les surveillances sont fidèles année après année malgré des variations épisodiques :

- L1-Bel Ouest, L2-NE1, L3-Charmois, L6-Tremblots et L7-Dambois présentent des valeurs à retenir depuis au moins 2010.
- Deux sites présentent une accentuation supérieure à 40% entre 2013 et 2014. Il s'agit des deux sites les plus proches selon les conditions des vents locaux.
- L5-Méziré, en zone exclue des influences des habitats et des activités locales, est retourné dans des teneurs de fond depuis 2012.
- De 2013 à 2014, l'évolution moyenne est accompagnée d'un accroissement de 40% essentiellement lié aux sites L1 (doublement) et L2 (+60%).
- L3, L4, L6 et L7 restent stables.

### ► Répartition des congénères de dioxines et furanes :

Selon le graphique logarithmique, L1 et L2 pourraient présenter un léger dos d'âne au niveau des furanes. Généralement, ce phénomène peut identifier des corrélations sans vraiment constituer une ou des signatures. La comparaison portée sur l'ensemble des PCDD et des PCDF n'indique aucune variabilité réelle entre les sites. Il n'y a aucune signature identifiable dans ce cas.

Cependant, de 2013 à 2014, la mise en parallèle de la répartition des congénères pour L1 et L2, en dehors de l'OCDD et de l'OCDF, indique que les accentuations entre 2013 et 2014 ont essentiellement été liées :

- Pour L1-Bel Ouest aux congénères 1,2,3,4,7,8-HeCDD (x4) 1,2,3,6,7,8-HeCDD (x4) et 1,2,3,7,8,9 HeCDF (x3).
- Pour L2-NE1, il s'agit de 1,2,3,7,8,9-HeCDF (x3).

Rien ne permet donc d'affirmer que ces deux accentuations soient liées à une seule et même source.

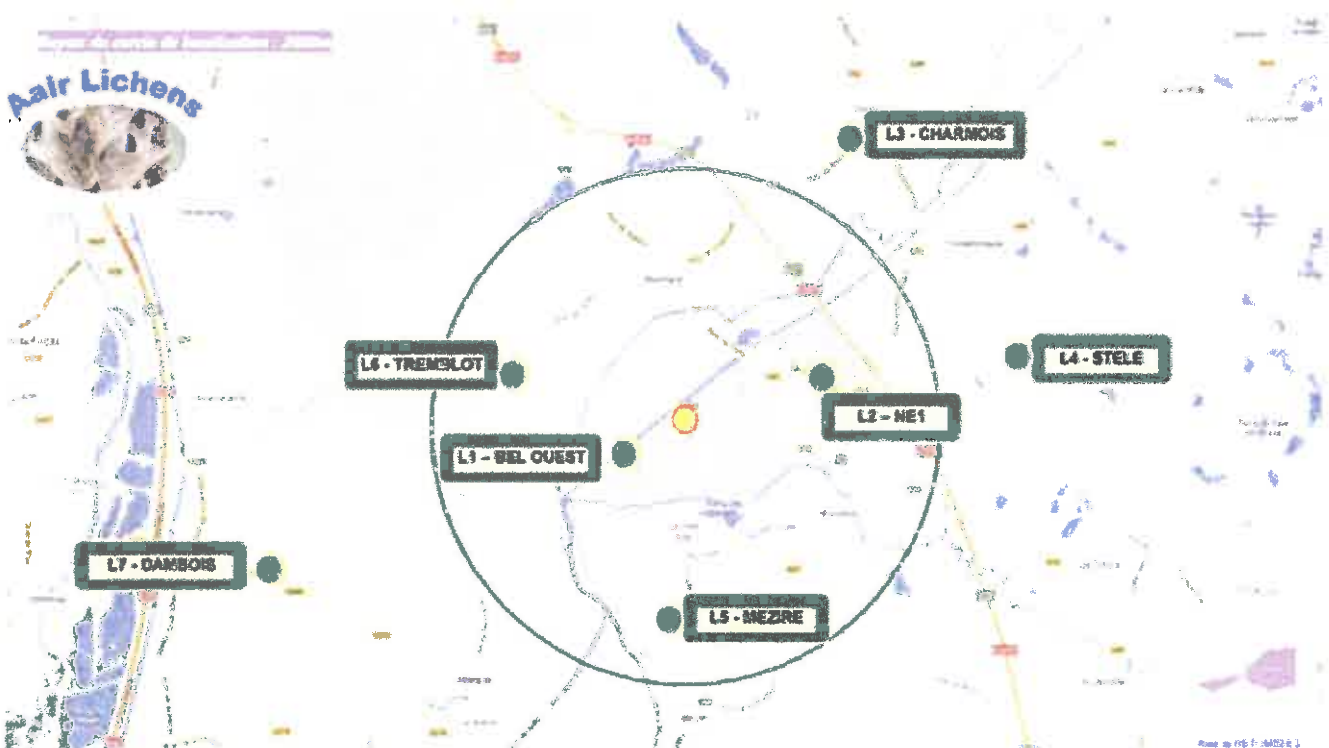
## ANALYSES : LES LICHENS

### LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des 13 métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation est effectuée selon la base de données Air Lichens (plus de 5 000 échantillons). Le calcul des valeurs significatives (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40%. Une valeur est dite « significative, ou remarquable » si elle dépasse de plus de 40% le bruit de fond (40% correspondant à la sommation des incertitudes relevées à chaque étape de la méthode).

Les métaux dosés sont les suivants : Plomb, Cadmium, Mercure, Manganèse, Chrome, Cuivre, Arsenic, Antimoine, Nickel, Thallium, Vanadium, Cobalt, Zinc.



Aucune retombée significative n'est décelée pour les métaux suivants : Vanadium, Thallium, Manganèse, Mercure.

Des retombées sont retrouvées pour : Nickel, Chrome, Cuivre, Antimoine, Arsenic, Cadmium, Plomb, Cobalt, Zinc.



## ANALYSES : LES LICHENS

Trois sites ne présentent aucune retombée métallique significative : L3-Charmois, L4-Stèle, L7-Dambois. A l'inverse, deux sites présentent les plus nombreuses retombées métalliques : L1-Bel Ouest et L2-NE1.

Parmi les métaux, l'essentiel est présent à des teneurs modérées. Trois métaux sont plutôt retrouvés à l'état de traces : Chrome, Arsenic, Plomb.

L'antimoine et le cuivre de L2-NE1 signent la circulation automobile et la logistique.

En fait, les valeurs sont toutes dans des niveaux assez courants et le métal que l'on retiendra le plus est le cadmium de L1-Bel Ouest. Le cobalt de L1 et celui de L2 sont aussi relativement élevés. Au vu de la localisation géographique des retombées les plus importantes, les emplacements SERTRID – Bourgne (90) - Suivi environnemental 2014 Air Lichens A15-766 – PCDD/F (Li-Diox®) et métaux 29 essentiels des éléments métalliques sont situés à l'Ouest immédiat (L1-Bel Ouest) et à l'Est (L2-NE1). Les résultats pour le zinc évoquent une origine locale à Méziré. Il sera possible d'en déduire que les émissions métalliques issues de l'Usine de Valorisation Energétique du SERTRID sont peu détectables et se confondent dans les émissions conjointes issues de la Zone Industrielle.

Les interprétations comparatives présentent les résultats des dosages de métaux en faisant figurer le seuil de significativité selon la base de données sur le territoire français (sources Air Lichens).

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	< 3,5	8,1	16,2	1,7	2,2	4,7	3,8	1,9
Chrome	< 4	3,3	9	1,6	1,2	3,1	4,2	1,9
Cuivre	< 9	12,5	36,8	6,4	6,4	8,9	8,8	6,9
Arsenic	< 1,5	0,77	2,14	0,74	0,53	1,41	2,44	0,83
Cadmium	< 0,2	1,53	0,2	0,15	0,21	0,09	0,13	0,13
Mercure	< 0,3	0,11	0,15	< L.q	0,1	< L.q	< L.q	0,06
Plomb	< 10	13	18	2,9	2,7	0,44	8	3,5
Antimoine	< 0,50	0,68	4	0,37	< L.q	< L.q	0,33	0,38
Vanadium	< 4	0,9	3,2	1,1	1,1	2,3	4,7	2
Cobalt	< 0,8	5,36	8,31	0,51	0,84	1,96	1,58	0,58
Thallium	-	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q
Manganèse	< 120	42	71	30	163	59	135	101
Zinc	< 50	161	255	34	35	129	42	40

Valeurs exprimés en mg/kg Matière Sèche

En l'absence de normes réglementaires le seuil de significativité est celui de la Base de données sur le territoire français établie par d'Air Lichens.

## ANALYSES : LES LICHENS

### Évolution pour le cadmium :

Les retombées de cadmium, jusqu'ici modérées et relativement stables, sont amplifiées sur L1-Bel Oest entre 2013 et 2014.

### Évolution pour l'arsenic :

Les teneurs en arsenic sont accentuées pour L2-NE1 en 2014. L6-Tremblots présente des traces d'arsenic probablement liées aux phytosanitaires.

### Évolution pour le plomb :

Les traces sont relativement peu fréquentes et concernent à chaque fois L1 et L2. C'est le cas en 2014 avec des valeurs proches de celles de 2010 et 2011.

### Évolution pour le nickel :

Les retombées de nickel ont débuté une décroissance en 2011. Les deux sites de proximité présentent encore des valeurs remarquables en 2014. Une nette accentuation est remarquée sur L2-NE1 en 2014.

### Évolution pour le cuivre :

Les retombées de cuivre sont confirmées pour L2-NE1 annuellement avec une nette accentuation en 2014. Le taux est élevé sans être exceptionnel.

### Évolution pour l'antimoine :

Les retombées d'antimoine concernent L1 et L2 en priorité. L2-NE1 présente une forte accentuation en 2014 qui provoque une accentuation apparente sur la somme de la surveillance. La circulation automobile peut intervenir partiellement sur L2.

### Évolution pour le cobalt :

L'évolution en 2011 était marquée par une baisse d'ensemble. Depuis cette date, les données se banalisent relativement. En 2014, L5-Méziré présente une accentuation par rapport à 2013 mais retrouve un niveau proche de celui de 2012.

### Évolution pour le zinc :

Le zinc est globalement stable en dehors des évolutions de L1 et L2 en 2014. Malgré cette accentuation, les valeurs restent courantes.

Il sera remarqué que, pour la plupart des métaux, L2 présente une accentuation, ce qui peut traduire une influence de proximité sans rapport avec l'Écopôle.



# CERTIFICATION ISO 14001:2004



## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, au service des collectivités. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire. L'Ecopôle de BOUROGNE, mis en service en janvier 2002, constitue un des maillons de la valorisation des déchets sur le périmètre du SERTRID.

Le SERTRID, au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités a fait certifier son système de management de l'environnement selon la norme ISO 14001 en 2009, pour l'Ecopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont.

Cette politique environnementale menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et à garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :

- ▶ Respecter la réglementation et les autres exigences,
- ▶ Prévenir les risques de pollutions et d'accidents,
- ▶ Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux,
- ▶ Surveiller ses consommations d'eau et de matières premières,
- ▶ Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique et environnementale auprès des administrations ainsi qu'à satisfaire les besoins d'information des citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, nous demandons à tous, élus, direction et personnel, de s'impliquer, chacun à son niveau.

Afin de maintenir cette certification, le SERTRID s'engage à mettre à disposition les moyens techniques, humains et financiers indispensables et à veiller au bon déroulement de ce projet moteur pour le SERTRID.

Bourogne, Version 6 du 19/03/2014

Le Président du SERTRID,



Leouahdi Selim GUEMAZI



## ENGAGEMENT

Au regard des enjeux environnementaux liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement au service des collectivités, a fait certifier son système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Ecopôle de Bourogne et en 2011 pour ses quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont , ceci afin de garantir une qualité environnementale exemplaire à ses habitants.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- ▶ Respecter la réglementation et les autres exigences,
- ▶ Prévenir les risques de pollutions et d'accidents,
- ▶ Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux,
- ▶ Surveiller ses consommations d'eau et de matières premières,
- ▶ Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2014 les objectifs suivants :

- ▶ Amélioration des performances sur les rejets de gaz acide,
- ▶ Renforcer le rôle terrain des assistants de prévention sur l'iso 14001 à l'Ecopôle de Bourogne et aux quais de transfert / Sensibilisation de l'ensemble des agents,
- ▶ Gérer la conformité réglementaire de l'Ecopôle de Bourogne et des quais de transfert,
- ▶ Ne pas dépasser 55h par ligne sur le compteur réglementaire 60h.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre et œuvrer tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 0 du 19/03/2014.

P. BRIQUET  
Directeur général des services

L. DUVERNOIS  
Directeur administratif

L.S. GUEMAZI  
Président du SERTRID



## OBJECTIFS ET CIBLES

En cohérence avec la politique environnementale du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

- ▶ **Amélioration des performances sur les rejets de gaz acide.**
  - pérennisation du système d'injection de chaux pulvérulente sur les deux lignes.
  
- ▶ **Renforcer le rôle de terrain des assistants de prévention sur l'Iso 14001/ Sensibilisation de l'ensemble du personnel.**
  - impliquer les agents dans la réalisation des audits de terrain et le relevé des non-conformité.
  
- ▶ **Gérer la conformité réglementaire de l'Écopôle et des quais de transfert.**
  - maintenir la conformité du SERTRID.
  
- ▶ **Ne pas dépasser 55 h par ligne sur le compteur réglementaire 60 h.**
  - minimiser les rejets dans l'environnement.

Chaque année, deux audits sont réalisés afin de vérifier que le système de management environnemental est mis en oeuvre, entretenu, efficace et surtout conforme aux exigences de la norme.

- ▶ l'audit interne est réalisé par la société Ecompass,
- ▶ l'audit de suivi et l'audit de renouvellement de certification sont menés par Bureau Véritas Certification.

Après audit du Bureau Véritas Certification, le 3 décembre 2012, le SERTRID a obtenu le renouvellement pour une période de trois ans, de la certification ISO 14001 sur le périmètre de l'Écopôle et des quais de transfert. L'audit de suivi réalisé les 18 et 19 novembre 2014 a confirmé que le système de management du SERTRID était conforme aux exigences de cette norme.

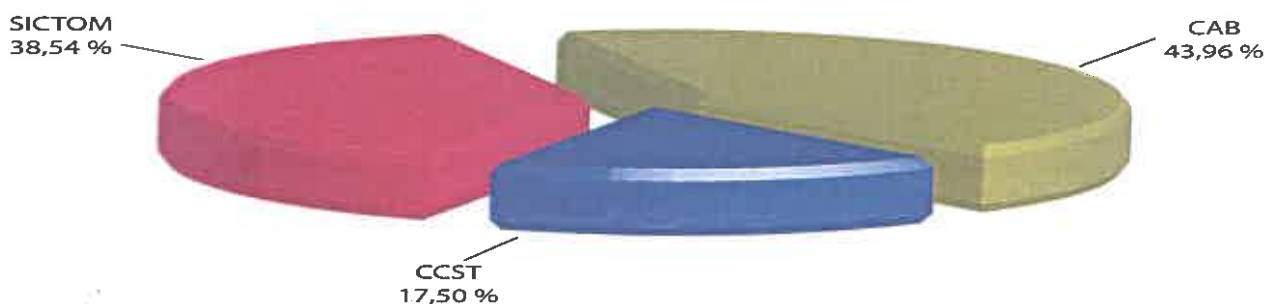


# DÉCHETS VÉGÉTAUX



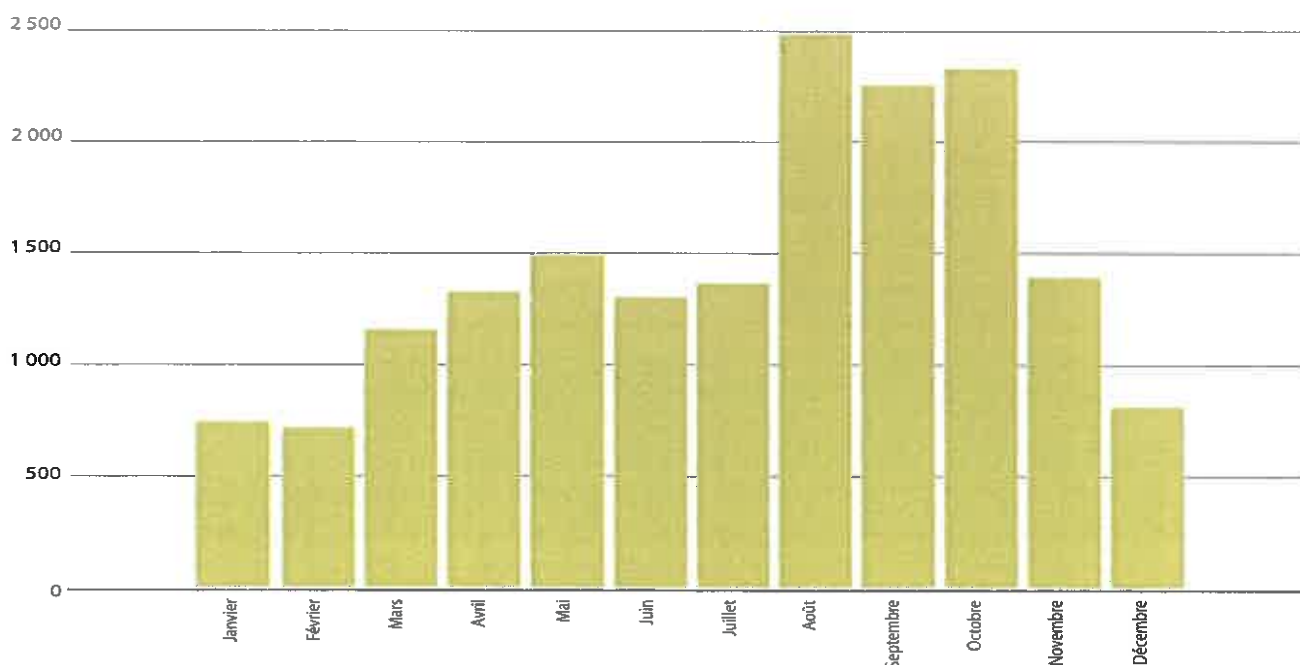
## ÉVOLUTION DES TONNAGES

PROVENANCE	2011	2012	2013	2014	ÉVOLUTION
CAB	5 952	6 462	6 262	7 639	+ 21,99 %
SICTOM	5 207	5 872	5 749	6 696	+ 16,48 %
CCST	2 550	2 803	2 615	3 041	+ 16,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 709</b>	<b>15 137</b>	<b>14 626</b>	<b>17 376</b>	<b>+ 18,81 %</b>



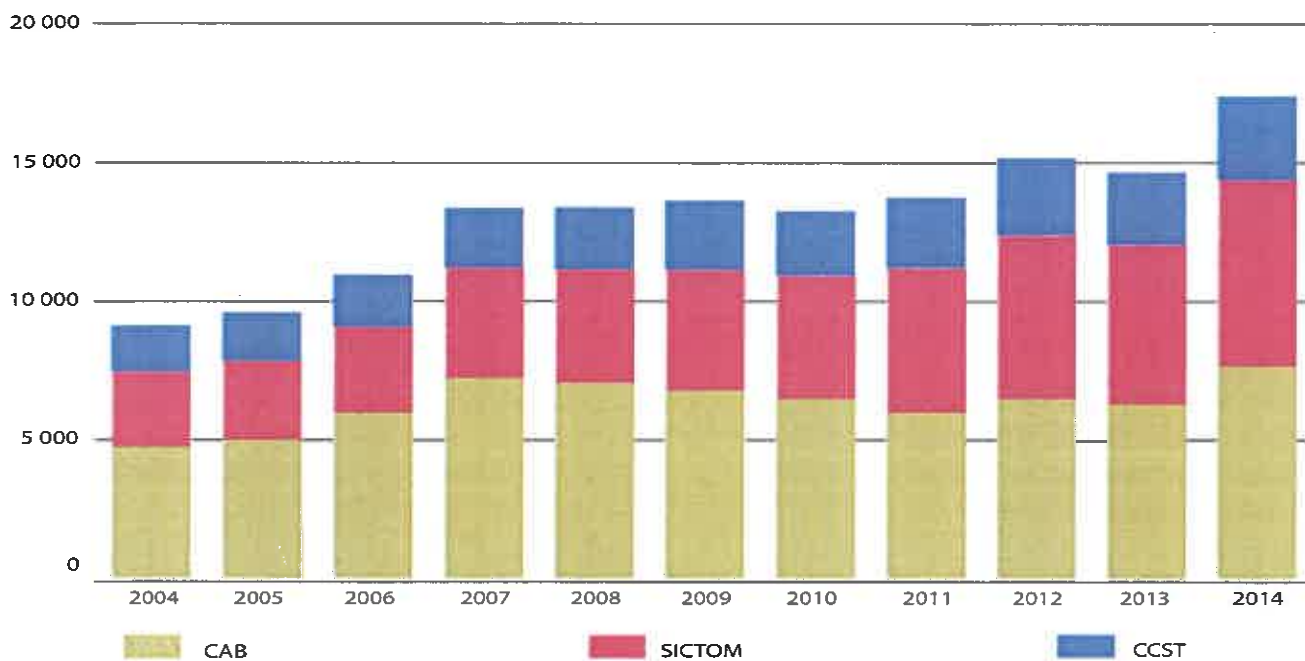
Au 31 décembre 2014, 50 bennes sont implantées sur 33 sites. Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost.

### Évolution des tonnages du SERTRID en 2014

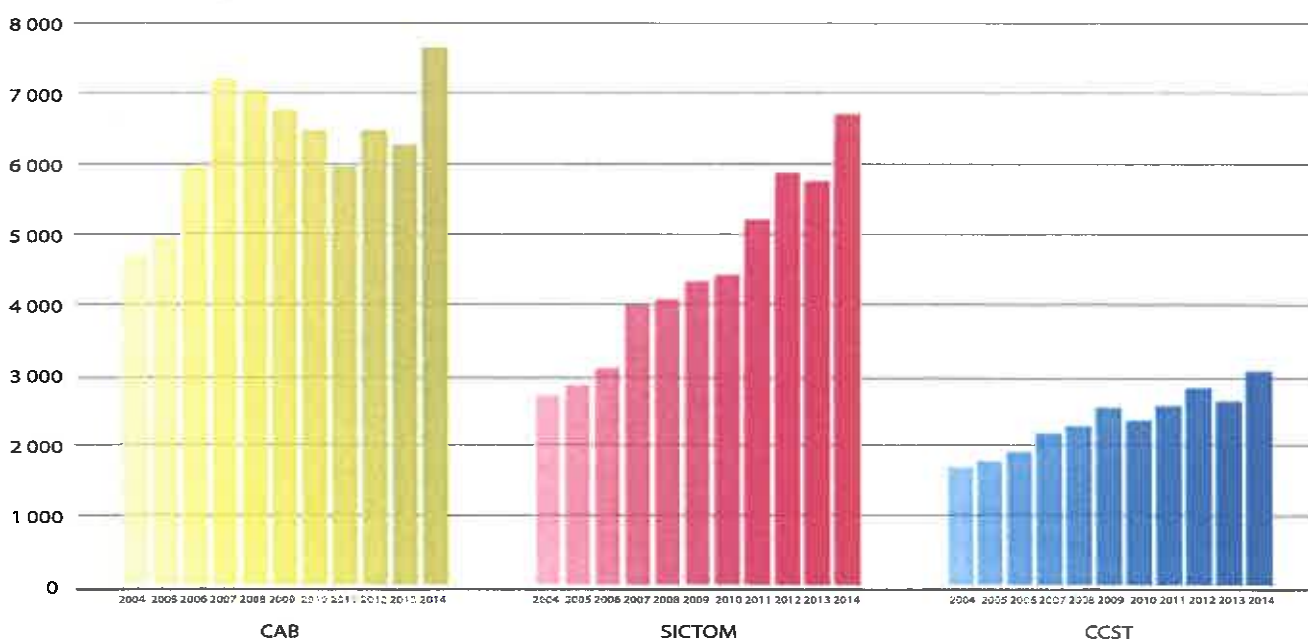


# ÉVOLUTION DES TONNAGES

■ Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2014



■ Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2014



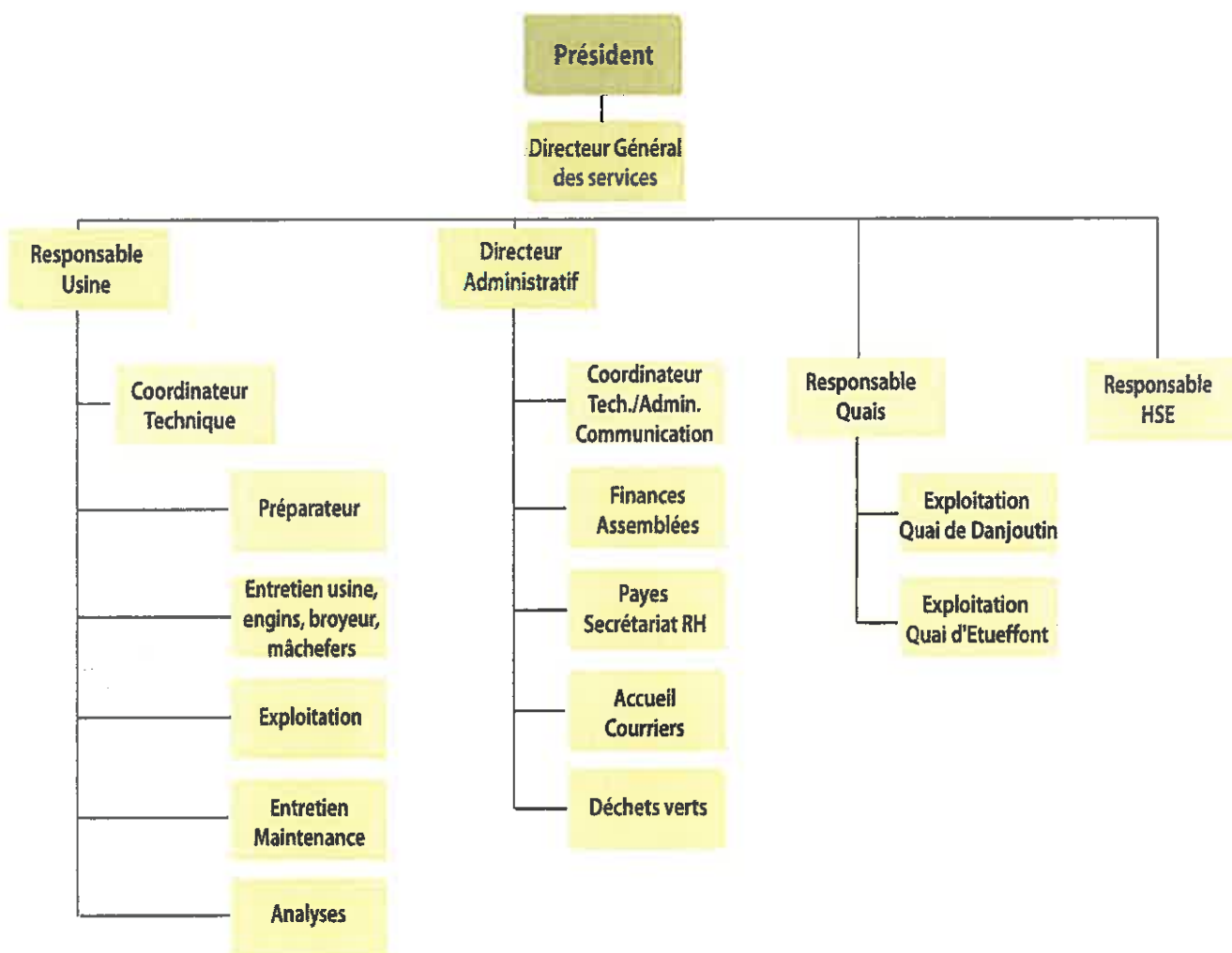




# DONNÉES SOCIALES



EFFECTIFS AU 31/12/2014



L'effectif total, soit 41 agents, se répartit entre la catégorie A (4 agents dont 1 chargé de mission), la catégorie B (4 agents) et la catégorie C (33 agents).

Quelques chiffres :

- ▶ 6 réunions du Comité Technique Paritaire, dont trois en configuration CHSCT.
- ▶ 70,5 jours de formation ont été recensés pour un budget de 16 291 €.

Le SERTRID a accueilli en 2014, 1 stagiaire dans les conditions suivantes :

Élève ingénieur

ENGEES Strasbourg

10 jours

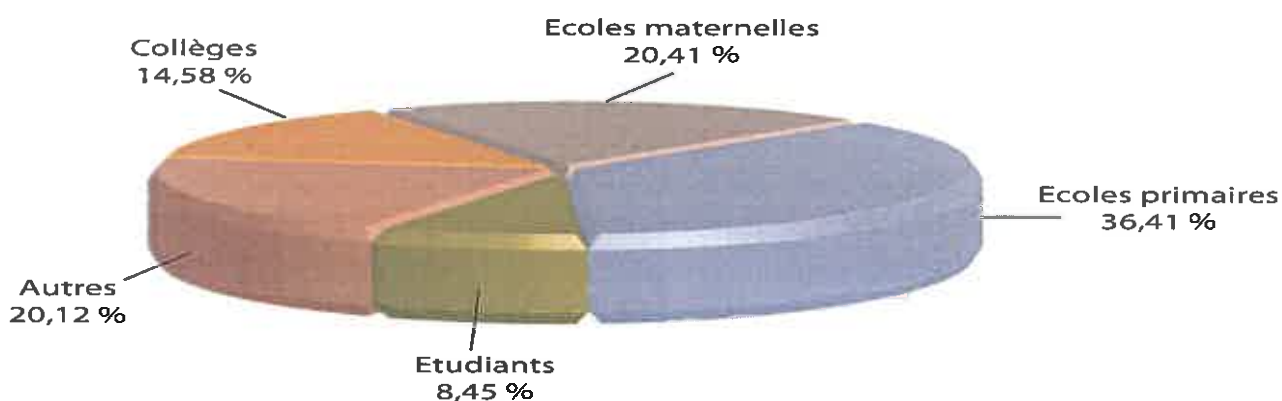
## COMMUNICATION

### LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE



Les visites du public interviennent pendant les heures d'ouverture de l'Ecopôle. L'ensemble des tranches d'âges est concerné, les groupes sont limités à 30 personnes, encadrés par 1 agent du SERTRID.

347 personnes ont visité l'Ecopôle au cours de l'année 2014. Ce sont des classes majoritairement de primaires qui se sont rendues sur le site. Le 30 septembre 2014, les membres du Bureau du SERTRID ont reçu M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, accompagné par Yvan BARTZ, Responsable de l'Unité Territoriale DREAL et de Stéphane LOUCHER de la Police de l'Eau. Cette visite a permis d'échanger sur la problématique des déchets dans toutes ses dimensions : la baisse de gisement, le transport, le plan départemental, les flux inter-régionaux...



### SITE INTERNET

5 087 visiteurs ont consulté notre site. 4 825 sont des visiteurs français, mais nous enregistrons des connexions venant de tous les continents. 17 083 pages ont été vues. Les pages relatives au fonctionnement des instances et les délibérations sont les plus consultées.







# DÉMARCHES DE COOPÉRATION



## PARTENARIATS



Le SERTRID a axé sa stratégie d'exploitation de l'Écopôle sur le développement des coopérations interdépartementales. C'est ainsi que des partenariats ont été conclus.

**CCI** : Charte partenariale pour le traitement des DnDAE des ressortissants CCI.

**EST RECYCLAGE** : Convention signée le 1er avril 2014 pour une période de trois ans et un gisement de DnDAE de 3000 tonnes/an.

**FERS ET MÉTAUX** : Convention signée le 24 juin 2014 pour une période de trois ans et un gisement de DnDAE de 3000 tonnes/an.

**ONYX EST** : Convention signée le 15 mai 2013 pour une période de trois ans renouvelable deux fois 1 année et un gisement de DnDAE de 3000 à 10 000 tonnes/an.

**RESSOURCERIE 90** : Charte partenariale signée le 14 octobre 2011 pour 5 ans et un gisement de DnDAE de 100 tonnes par an

**SAÔNE VIDANGE** : Convention signée le 7 mai 2014 pour une période de trois ans et un gisement de DnDAE de 3 000 tonnes par an.

**SENERVAL (UIOM de Strasbourg)** : Convention signée le 27 mars 2014 pour une période d'un an reconductible deux fois dans la limite de trois ans. L'Écopôle est l'exutoire prioritaire en cas d'indisponibilité technique.

**SM4** : Marché initial en 2006 renouvelé le 1er janvier 2013 pour une période de 3 ans renouvelable une fois 2 ans (échéance au 31/12/ 2017) et portant sur un gisement de 2 000 à 2 500 tonnes/an.



## PARTENARIATS

**SYDOM du Jura** : Marché initial en 2006 renouvelé en 2011 et convention signée le 18 novembre 2013 (échéance au 17 novembre 2016) pour un gisement de 3 000 à 6 000 tonnes par an.

**SYTEVOM de Haute Saône** : Marché 2009-2011 renouvelé le 1er avril 2012 pour 4 ans (échéance au 31 mars 2015) pour un gisement de 3 500 à 12 000 tonnes par an.

**TERRITOIRE DE MUSIQUE** : Convention collecte-tri-incinération et valorisation des déchets du festival des Eurockéennes signée le 30 décembre 2014 pour une période de 6 ans.

**TRANSROUTE** : Convention pour la valorisation des mâchefers signée le 22 janvier 2014 pour une période de 3 ans. La société Transroute s'engage à valoriser à titre gracieux la totalité de la production annuelle de mâchefers du SERTRID.

**VALINEA (UIOM Montbéliard)** : Convention signée le 8 décembre 2011 pour une durée de 14 ans faisant de l'Ecopôle l'exutoire prioritaire en cas d'indisponibilité technique.

Enfin, le SERTRID est à l'initiative de la création d'un groupe de travail inter-sites au niveau régional. Cette démarche novatrice, permet aux collectivités ayant la compétence traitement, d'échanger sur des problématiques communes et de travailler sur des objectifs communs tels que la gestion des vide de four, la gestion des arrêts techniques, la vente de matériaux...

## BILAN DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

STRUCTURE	CHANTIER	BUDGET
CHAMOIS	Entretien des espaces verts et collecte papiers, cartons	20 334 €
PLURI'ELLES	Fourniture et entretien des vêtements de travail	3 034 €
TOTAL		23 368 €

Dans un souci d'entraide envers les plus démunis, le SERTRID s'est inscrit dans une démarche d'insertion par l'activité économique.

Ainsi il est fait appel à des entreprises d'insertion locales pour des travaux tels que l'entretien des espaces verts et la fourniture et l'entretien des vêtements de travail.





# DONNÉES FINANCIÈRES



BUDGET

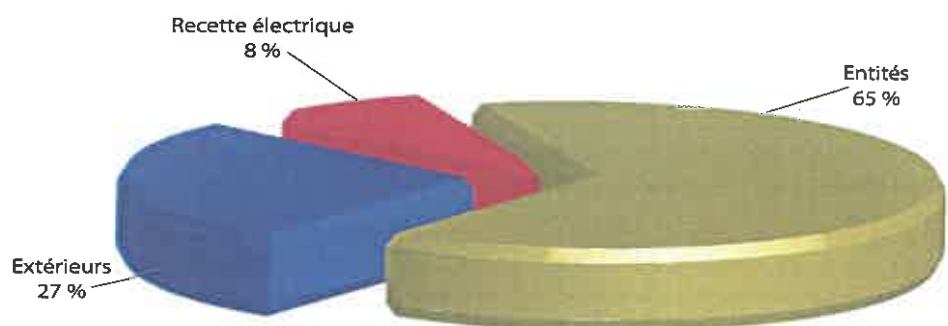
Les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2014 portent sur des enveloppes de 15,2 millions d'euros en fonctionnement et de 4,6 millions d'euros en investissement.

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports, par un excédent de fonctionnement de 2,4 millions d'euros et un excédent d'investissement de 116 K€.

Le produit des services, soit 9 926 k€ se répartit de la manière suivante :

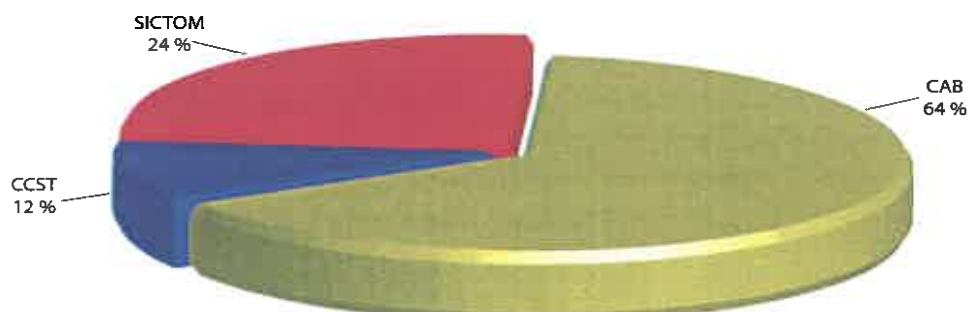
Entités	6 470 K€	65,18 %
Extérieurs	2 717 K€	27,37 %
Recette électrique	739 K€	7,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 926 K€</b>	

La recette électrique retrouve un niveau plus représentatif des performances réelles de la turbine, après deux exercices dégradés en raison notamment de l'indisponibilité pour travaux du GTA.



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

CAB	4 151 K€	64,16 %
SICTOM	1 527 K€	23,60 %
CCST	792 K€	12,24 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 470 K€</b>	





## BUDGET

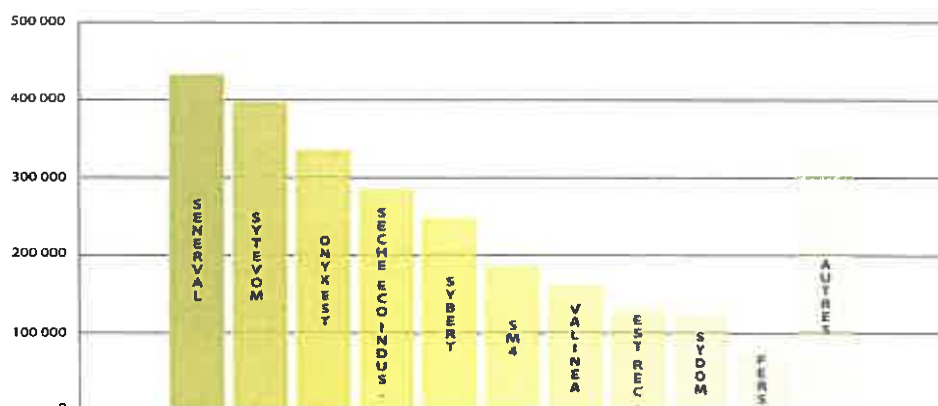
Les recettes de l'exercice sont bonifiées par des apports extérieurs en très nette hausse, sous l'effet des gisements sur incidents en provenance d'installations du Bas-Rhin (SÉNERVAL et SÉCHE ÉCO-INDUSTRIE), mais également du SYBERT de Besançon.

SÉNERVAL	432 K€	15,90 %
SYTEVOM de Haute-Saône	397 K€	14,61 %
ONYX Est	335 K€	12,33 %
SÉCHE ÉCO-INDUSTRIES	285 K€	10,49 %
SYBERT	248 K€	9,13 %
SM4	186 K€	6,85 %
VALINEA	162 K€	5,96 %
EST RECYCLAGE	130 K€	4,78 %
SYDOM du Jura	124 K€	4,56 %
FERS & MÉTAUX	75 K€	2,76 %
AUTRES	343 K€	12,62 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 717 K€</b>	

Les extérieurs, avec plus de 27 % du total des produits des services, restent prépondérants en termes de résultats d'exploitation.

Les partenaires majeurs du SERTRID liés sur la durée, qu'ils soient publics (SYTEVOM, SYDOM et SM4) ou privés (VALINÉA, ONYX EST et EST RECYCLAGE) apportent 49 % des recettes en provenance des extérieurs.

Les recettes ponctuelles (SÉNERVAL, SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES et SYBERT) atteignent 35,5 % du total, soulignant de plus fort l'exposition du SERTRID à la volatilité des conditions d'exploitation des incinérateurs tiers.

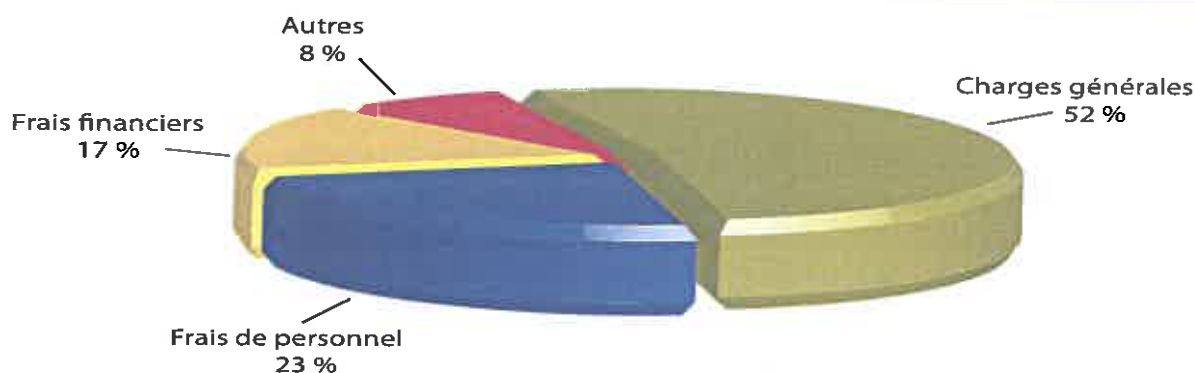




## BUDGET

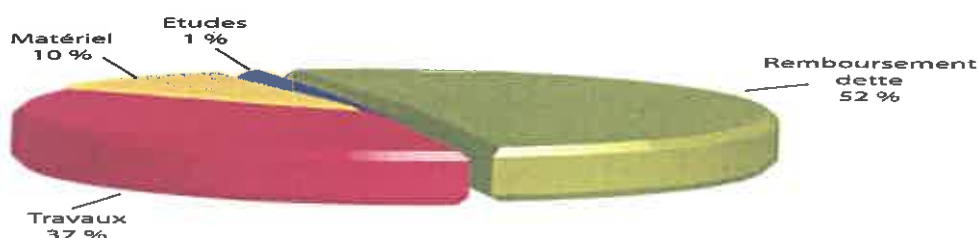
La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

DÉPENSES RÉELLES		
Charges générales hors TGAP	4 362 K€	52,37 %
Frais de personnel	1 926 K€	23,12 %
Frais financiers	1 402 K€	16,83 %
Autres	639 K€	7,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 329 K€</b>	



Avec un budget de 2,4 millions d'euros, les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé comparable à celui de 2013 ; les dépenses d'équipements supérieures sont proches de 1,2 millions d'euros.

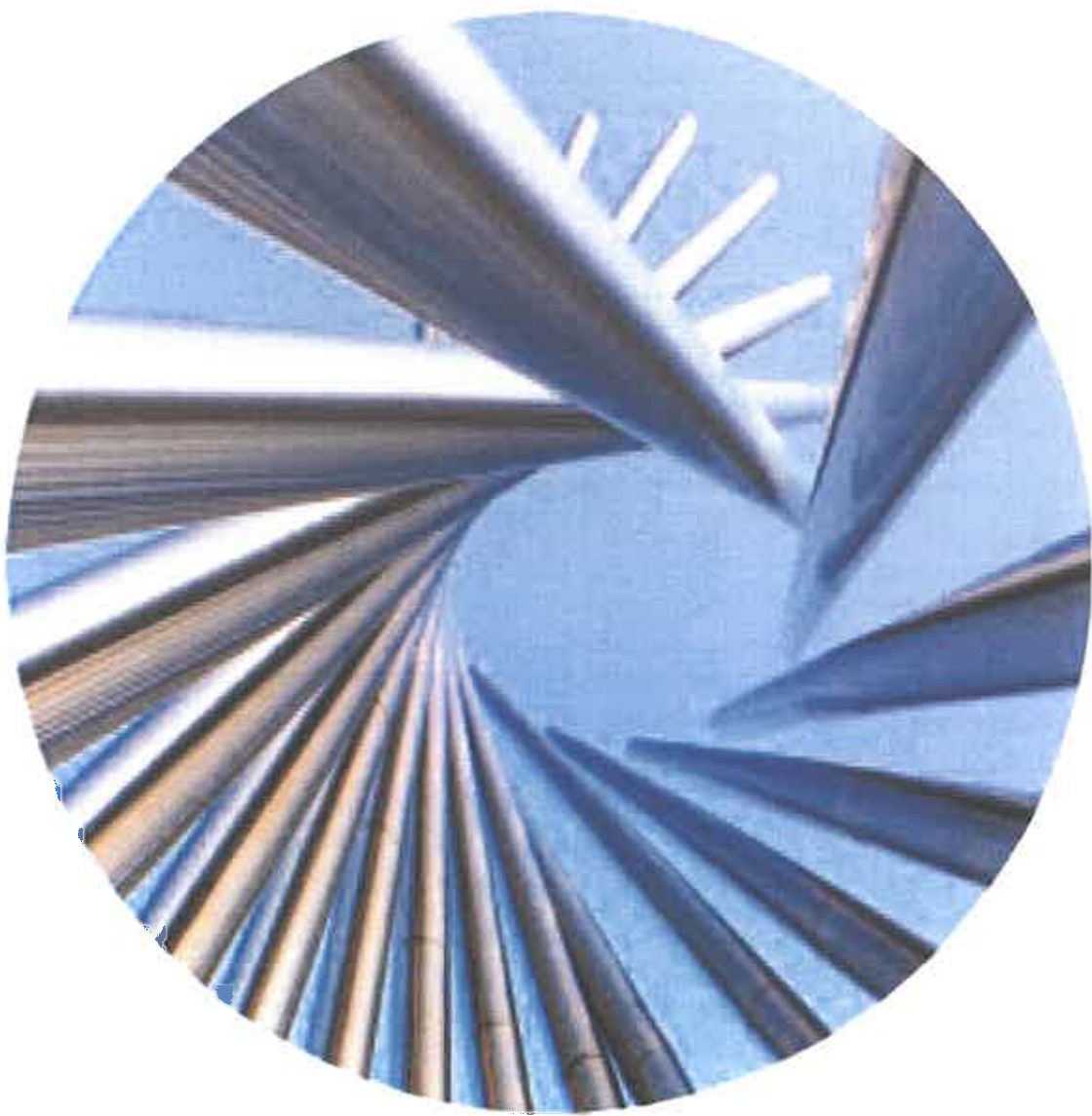
DÉPENSES RÉELLES		
Frais d'études	30 K€	1,22 %
Acquisition de matériel	240 K€	9,74 %
Travaux	920 K€	37,34 %
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 190 K€</b>	<b>48,30 %</b>
Remboursement dette en capital	1 274 K€	51,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 329 K€</b>	



Le remboursement de la dette en capital pèse à plus de 50 % sur les dépenses totales.



# PERSPECTIVES



## PERSPECTIVES

- ▶ Impliquer tous les acteurs des entités qui composent le SERTRID, nos conseillers syndicaux et les membres du bureau étant des ambassadeurs.
  - ▶ Nécessité d'avoir une vision d'avenir.
  - ▶ Nécessité de travailler pour l'intérêt général.
- ▶ Trouver des solutions pérennes pour la gestion de la dette.
- ▶ Évaluer la nécessité de faire évoluer le périmètre d'activité du SERTRID.
- ▶ Continuer les actions de coopération avec des acteurs de terrain.
- ▶ Créer des synergies et construire un avenir durablement positif.



**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE  
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars  
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : [contact@sertrid.fr](mailto:contact@sertrid.fr)

Site internet : [sertrid.fr](http://sertrid.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-154

Séance du 15 octobre 2015

Participation de la CAB à la  
pose de conteneurs  
enterrés

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET	<i>Vice-Président</i>
M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	<i>Conseillère Communautaire Déléguée</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard PIQUEPAILLE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Yves VOLA	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Jacqueline GUIOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Daniel FEURTEY	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR – 15-154

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Participation de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.

Jusqu'à présent, les règles de financement de la pose de conteneurs enterrés sont les suivantes :

1. dans le cas d'un projet immobilier neuf de plus de 20 logements, comme stipulé dans le règlement de la collecte, il revient au promoteur d'installer un point de regroupement enterré des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, soit 3 flux),
2. dans le cas d'un réaménagement sur des logements existants, le maître d'ouvrage est la commune à l'origine de la demande, celle-ci prenant en charge le génie civil tandis que la CAB fournit et pose les conteneurs.

Dans le deuxième cas, il peut s'agir d'un conteneur à verre à enfouir, ou d'un point de regroupement complet en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement. Des conventions peuvent intervenir avec les bailleurs sociaux et le Conseil Départemental pour partager le coût du génie civil.

Avec plus d'une centaine de points de regroupement enterré, ce mode de collecte a fait ses preuves et montre son intérêt dans la sécurisation du stockage des déchets en bordure du domaine public et l'amélioration sensible de l'esthétisme des points de collecte externalisés en pied d'immeuble en remplaçant avantageusement les abris à conteneurs en béton.

La CAB est, maintenant, sollicitée aussi par des copropriétés soucieuses d'améliorer le cadre de vie et de limiter les nuisances apportées par la présence de nombreux bacs roulants sur les trottoirs.

Je vous propose de prendre en compte aussi les demandes de ces copropriétés et d'envisager la possibilité de les traiter dans des conditions similaires à un réaménagement : la CAB prendrait en charge la fourniture et la pose des conteneurs enterrés dans le cadre d'une convention type ci-jointe, laissant le génie civil au propriétaire. Cette convention fixe les conditions financières et de propriété, ainsi que le rôle de chaque entité dans l'entretien au quotidien du point de regroupement enterré.

Ces demandes seraient à intégrer dans le planning pluriannuel de pose de conteneurs enterrés pour lequel un budget annuel de 300 k€TTC est habituellement voté.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les règles de participation possible de la CAB à la pose de conteneurs enterrés.

**AUTORISE** M. le Président à signer les futures conventions de ce type.

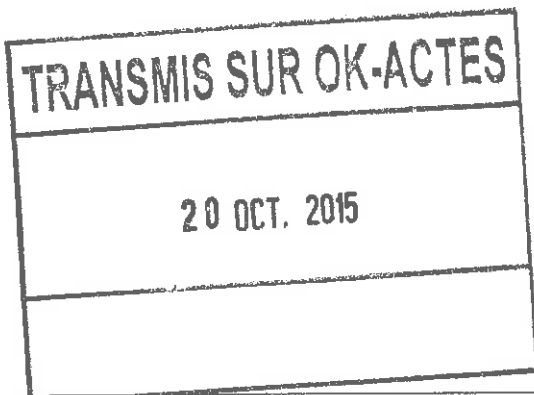
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

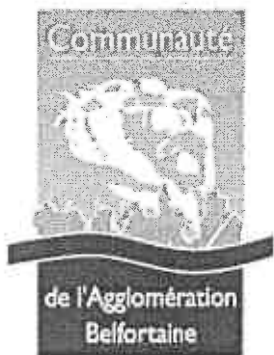
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT







## Convention d'installation d'un point de regroupement enterré des déchets ménagers

**Entre** la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président dûment autorisé en vertu d'une délibération du 21 septembre 2015, ci-après dénommée la CAB,

**Et** .....  
pour les logements adressés .....  
représentés par ..... en qualité de .....  
dûment autorisé en vertu de.....  
ci-après dénommé(e) le Propriétaire,

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'installation et d'entretien d'un point de regroupement enterré des déchets ménagers desservant l'adresse précisée ci-dessus.

### Article 1 : maîtrise d'ouvrage et financement

Le propriétaire est le maître d'ouvrage de l'implantation du point de regroupement enterré. Il valide avec la CAB la position des conteneurs et prend en charge le génie civil suivant le cahier des charges fourni par la CAB. Le génie civil comprend le terrassement de la fosse et la préparation du fond pour accueillir les cuves en béton, ainsi que le remplissage en matériaux drainant autour des cuves et la finition des abords en surface.

La CAB fournit et pose les conteneurs enterrés.

A l'issue des travaux, une réception commune entérine la conformité de l'installation pour sa mise en service.

## Article 2 : propriétés et entretien

Le Propriétaire met à disposition le terrain devant recevoir les conteneurs enterrés et reste propriétaire des aménagements réalisés. A ce titre il s'assure de maintenir l'accessibilité du site et le bon état de l'aménagement durant le temps d'application de la présente convention.

Les conteneurs enterrés sont propriétés de la CAB qui en assure la maintenance mécanique et une désinfection annuelle minimum.

le Propriétaire est responsable de la bonne utilisation des aménagements. Il assure au quotidien la propreté des avaloirs et des abords des conteneurs enterrés.

## Article 3 : durée

Cette convention est établie pour la durée de fonctionnement de ce mode de collecte par conteneurs enterrés. La convention peut donc être annulée dès lors que la collecte par conteneurs enterrés n'est plus exercée par la collectivité. Le réaménagement du terrain mis à disposition reste à la charge du Propriétaire.

Le Propriétaire peut mettre fin à cette convention au plus tôt 5 ans après sa signature, avec un délai de prévenance de 3 mois. Il s'assure alors de la conformité de la gestion des déchets des logements vis-à-vis du règlement de collecte de la CAB.

Etablie à BELFORT, le .....

Le Président de la CAB

Le Propriétaire

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-155

Séance du 15 octobre 2015

Plan Local de Prévention  
des déchets ménagers et  
assimilés

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.  
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

TRANSMIS SUR ORAUX

20 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR – 15-155

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, traduction réglementaire de l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, est entré en vigueur le 14 septembre dernier. Il rend obligatoire la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention (PLP) par la CAB qui détient la compétence de collecte des déchets ménagers.

### Contexte réglementaire :

L'objet d'un PLP des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, soit réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il est soumis à avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par la collectivité ou le groupement, ces derniers en fixant la composition (art. R. 541-41-22 du C. env.).

Après cet avis, le projet de programme est arrêté par l'exécutif de la collectivité ou du groupement et mis à disposition du public. La commission précitée peut être consultée à l'issue de cette mise à disposition. Le programme est ensuite adopté par l'organe délibérant et mis à disposition du public (art. R. 541-41-25 du C. env.) Le préfet de région et l'ADEME sont informés de cette adoption dans les deux mois de la délibération.

Enfin, le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement.

#### Contexte local :

La CAB n'a pour l'instant pas de PLP propre à son territoire. Cependant, des actions de préventions sont menées en s'appuyant sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDnD90) et en s'inspirant du Programme National de Prévention 2014-2020. Les principales actions retenues sont :

- la promotion du compostage individuel avec la mise à disposition des usagers de composteurs à moitié prix,
- la réduction des prospectus non désirés avec la mise en œuvre du « stop pub » à coller sur les boîtes aux lettres,
- et la promotion de l'eau du robinet pour diminuer l'usage des bouteilles.

Le PPGDnD90 a été adopté au Bureau de la CAB en janvier 2015. Son élaboration s'est étalée de mi 2012 à fin 2014, suivant le même format préconisé pour un PLP (commission, diagnostic, objectifs, etc...) et avec les mêmes intervenants (association de consommateurs, professionnels des déchets, associations de protection de la nature, etc...), élargis aux deux EPCI de collecte voisines qui, avec la CAB, constituent le SERTRID. Ce plan est suivi annuellement sous le pilotage des services du Conseil Départemental.

Dès lors, il n'apparaît pas raisonnable de relancer une telle procédure pour si peu de différence de périmètre et les mêmes actions à retenir.

Vous trouverez donc ci-joint une proposition de PLP pour la CAB reprenant le PPGDnD90 avec les chiffres propres à la CAB et mis à jour. En parallèle du suivi annuel du PPGDnD90, un rapport au Bureau sera établi chaque année pour suivre les objectifs propres à la CAB et statuer sur l'évolution du plan d'actions.

S'agissant d'un document réglementaire lié à l'environnement, une consultation dématérialisée du public est nécessaire. Suite à cette mise à disposition au public, le Bureau pourra alors adopter définitivement le PLP.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. René SCHMITT et Mme Christine BRAND –mandataire de M. Daniel FEURTEY-, ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** ce premier Plan Local de Prévention de la CAB joint et son mode de suivi.

**AUTORISE** sa mise à disposition au public via le site internet pour une durée de 3 semaines.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**20 OCT. 2015**



# Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015

Edition août 2015

## Préambule

Le présent document s'appuie sur le travail mené durant plus de deux ans pour la construction du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDnD 90) sous le pilotage du Conseil Départemental.

Ce travail d'élaboration a réuni au sein d'une commission consultative et de plusieurs groupes de travail les représentants des collectivités en charge de la collecte sur le département, les représentants de l'Etat, de la Région et du Département, de l'AMF, des associations agréées de consommateurs et de protection de la nature, des représentants des professionnels (CCI, CMA, CAPEB) et des spécialistes du secteur des déchets ménagers (ADEME, Eco-Emballages, FEDEREC).

Le PPGDnD 90 décrit ainsi les objectifs et actions correspondantes à mettre en œuvre pour les différents acteurs locaux. Ce Plan fera l'objet d'une évaluation annuelle.

C'est donc naturellement que le PLP de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se décline de ce PPGDnD 90, sachant que la CAB regroupe les deux tiers de la population du département. Le Bureau de la CAB compose la commission consultative de ce PLP.

## Sommaire

Aspect réglementaire .....	3
Etat des lieux .....	3
Objectifs .....	6
Les mesures à mettre en œuvre.....	11
Le suivi du PLP .....	12



## Aspect réglementaire

L'objet d'un PLP des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541 du Code de l'environnement, soit prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il est soumis à avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par la collectivité ou le groupement, ces derniers en fixant la composition (art. R. 541-41-22 du C. env.).

Après cet avis, le projet de programme est arrêté par l'exécutif de la collectivité ou du groupement et mis à disposition du public. La commission précitée peut être consultée à l'issue de cette mise à disposition. Le programme est ensuite adopté par l'organe délibérant et mis à disposition du public (art. R. 541-41-25 du C. env.) Le préfet de région et l'ADEME sont informés de cette adoption dans les deux mois de la délibération.

Enfin, le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement.

## Etat des lieux

Le présent PLP des déchets ménagers et assimilés concernent les déchets collectés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auprès de ses usagers (les habitants des 33 communes qui composent la CAB, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises). Ces utilisateurs financent le service majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti, et la Redevance Spéciale à laquelle sont assujetties les administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant la franchise de 2250 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans la figure 1, majoritairement non dangereux. Le PLP concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc...



*Figure 1 : détail des déchets concernés par le PLP*

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine exerce sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés en régie :

- Une collecte en porte à porte des OMR en bacs bruns, et des emballages recyclables hors verre en bacs jaunes,
- Une collecte en conteneurs enterrés des OMR et des emballages recyclables, principalement en pied d'immeubles et en entrée de grands lotissements,
- Une collecte en apport volontaire du verre,
- Une collecte des encombrants sur les 3 déchetteries de la CAB,
- Une collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous.

Parallèlement, la CAB fait appel à l'association d'insertion CHAMOIS pour effectuer une collecte spéciale de cartons des commerçants sur l'axe principal du centre-ville belfortain, et à la Ressourcerie 90 (composée des associations CHAMOIS et INSERVET) pour détourner des encombrants réutilisables en déchetterie.

La CAB gère une Installation de Stockage de Déchets Inerte adossée à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.

La CAB est aussi un des fondateurs du SERTRID exploitant l'usine d'incinération de BOUROGNE où sont emmenés l'ensemble des OMR et les encombrants incinérables. Les camions de collecte des OMR utilisent principalement le quai de transfert du SERTRID situé à DANJOUTIN, ou vident parfois directement à l'UIOM de BOUROGNE.

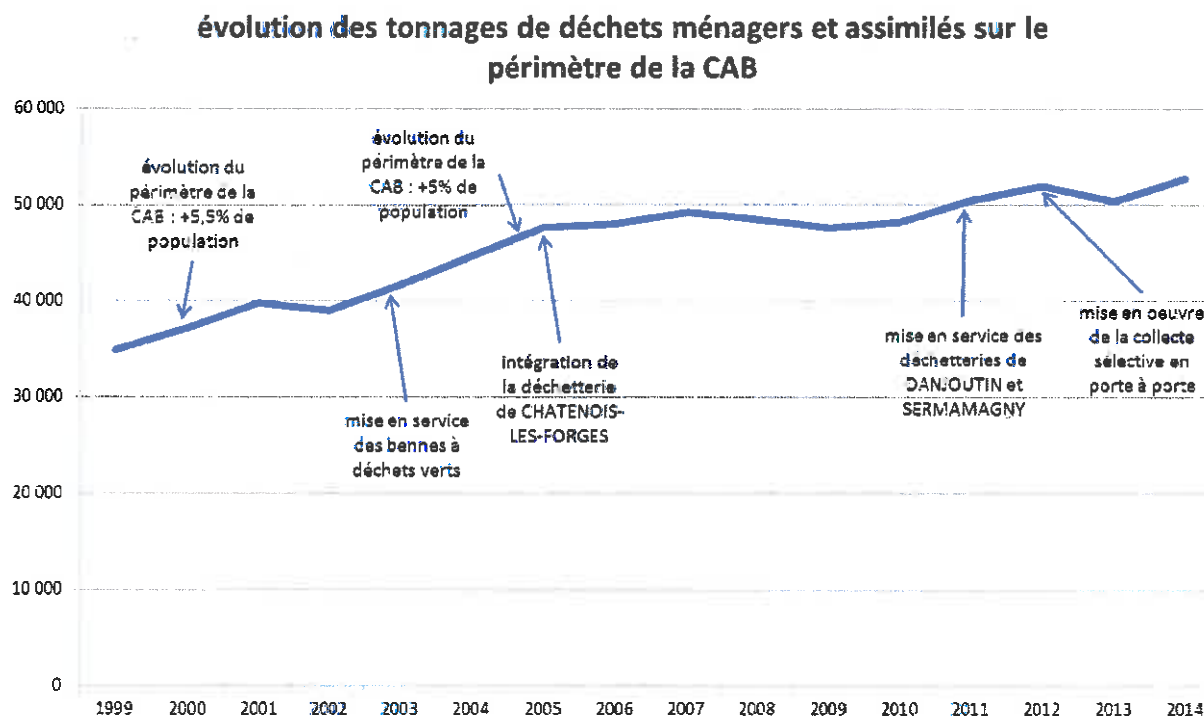
Il n'y a pas de centre de tri sur le territoire de la CAB. La société SCHROLL effectue le tri des emballages recyclables pour le compte de la CAB sur son centre de tri de PFASTATT (68). Au préalable, les camions de collecte sélective vident leur chargement sur une plateforme de transfert implantée chez EST RECYCLAGE à OFFEMONT.

Les autres filières de traitement des déchets sont détaillées ci-dessous :

- Le verre est vidé dans une fosse aux ateliers municipaux de BELFORT, puis repris en semi-remorque avec grue pour être transporté jusque chez le verrier dans les Vosges.
- Un marché de transport et traitement du bois avec Fers et Métaux permet sa valorisation en panneau de particules ou en énergie.
- Les matériaux type laine de verre ou fenêtres sont pris en charge par SITA dans son installation de stockage de Fontaine les Clerval (classe 2).
- Les meubles sont pris en charge par la filière ECOMOBILIER, uniquement sur la déchetterie de DANJOUTIN pour l'instant.

- Les autres déchets encombrants incinérables sont broyés chez PIETRA à BOUROGNE puis incinérés au SERTRID juste à côté.
- La ferraille et les batteries sont traitées par PIETRA à BOUROGNE.
- Les déchets verts sont compostés par SUNDGAU COMPOST à HIRSINGUE (68), cette filière étant gérée par le SERTRID.
- Les cartons sont triés chez SCHROLL à PFASTATT (68).
- Les gravats sont déposés dans l'ancienne carrière d'ARGIESANS pour ceux des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY. Les gravats issus de la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES sont stockés dans l'ISDI contiguë.
- Les DEEE (électroménagers et autres appareils électriques) sont pris en charge par ENVIE 2 E dans le cadre de la filière ECOSYSTEMES, les lampes étant collectées par RECYLUM.
- Les textiles sont collectés et traités par INSERVET à BELFORT (90).
- Les déchets dangereux (peintures et autres produits toxiques) sont collectés par ALSADIS de CERNAY (68) dans le cadre de la filière ECODDS.
- Les pneumatiques sont pris en charge par la filière ALIAPUR
- Les huiles minérales sont collectées par CHIMIREC (39).
- Les huiles végétales sont traitées par la société ANTIPOLEST - OLEO RECYCLING (67)

Evolution des tonnages de déchets :

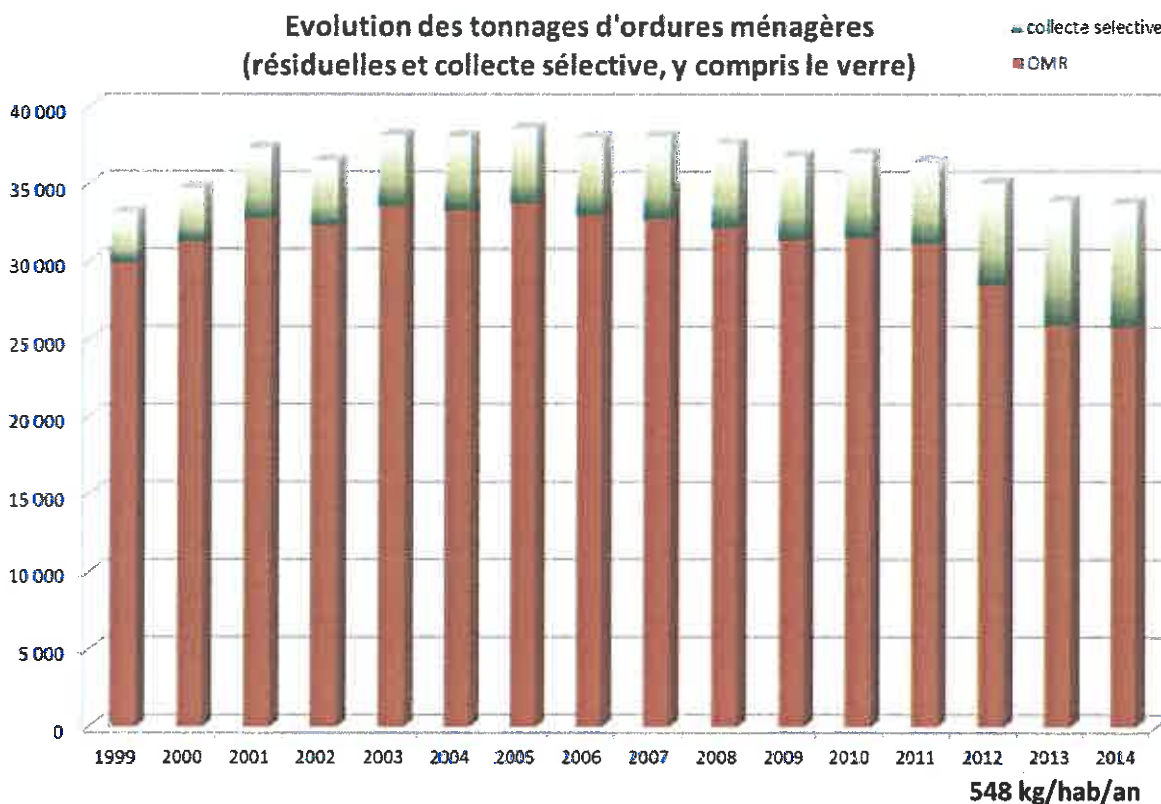


Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du tonnage total de déchets ménagers collectés par la CAB durant les 16 dernières années.

On peut noter l'influence des événements marquants successifs sur fond d'augmentation de la population. La figure page suivante reprend cette évolution spécifiquement sur le tonnage des ordures ménagères et assimilées.

Ainsi la population de la CAB est passée de 83 500 habitants en 1999 à 96 011 habitants en 2014, soit

+15%. Dans le même temps, le tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés par la CAB a augmenté de +50% en atteignant 52 693 tonnes en 2014. Ce tonnage supplémentaire est dû notamment à la collecte des déchets verts à partir de 2003 (7 639 tonnes en 2014, représentant 44% de l'augmentation) et à l'ouverture des déchetteries en 2005 (intégration de CHATENOIS-LES-FORGES) puis en 2011, induisant un tonnage supplémentaire d'encombrants divers (33% de l'augmentation) et des gravats (22% de l'augmentation).



**548 kg/hab/an**

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles a progressé jusqu'en 2005, puis a diminué pour se retrouver à un niveau actuel inférieur à celui de 1999. Avec la mise en service de la collecte sélective en porte à porte en 2012, le tonnage correspondant a progressé de 50% entre 2011 et 2013 pour se stabiliser en 2014.

Le graphique ci-contre décrit les performances de la CAB en 2014 en kilogrammes par habitant et par an.

## Objectifs

Les objectifs nationaux chiffrés fixés par la loi dite Grenelle I étaient les suivants :

1. Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant entre 2009 et 2014

En 2009, la production d'ordures ménagères et assimilées de la CAB (OMR + collecte sélective) était de 385 kg/hab/an. En 2014, elle était de 351 kg/hab/an, soit une diminution de - 9%. Cet objectif a été atteint notamment en détournant des encombrants des OMR grâce à l'ouverture des déchetteries.



## 2. Orienter vers le recyclage 35% d'ici 2012, 45% d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés

En cumulant les différents tonnages des filières de recyclage au sens large (emballages, papiers/cartons, bois, déchets verts, ferraille, DEEE, pneus), le recyclage se monte à 37% (19 555 T sur 52 693 T), le reste étant de l'enfouissement ou de l'incinération. Cet objectif, conforme pour les 35% de 2012, reste à atteindre pour les 45% en 2015 : il faudrait détourner encore 4200 tonnes de déchets pour atteindre l'objectif, à tonnage total constant.

## 3. Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012

En considérant cet indicateur, l'objectif Grenelle à atteindre se montait à 52,5 kg/hab/an. La CAB a mis à disposition des filières de recyclage en 2014 l'équivalent de 52,1 kg/hab/an (données issues des certificats de recyclage hors journaux/magazines et autres papiers (gros de magasin)). Une progression du verre collecté est en ligne de mire et permettrait aisément de dépasser ce premier objectif.

## 4. Réduire de 15 % à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés

La réduction de 15% des déchets non dangereux stockés ou incinérés reste un objectif pour la CAB. Tout d'abord, il faut noter qu'à l'année de référence, la CAB n'était pas dotée de déchetteries. Ainsi, l'ouverture de ces installations en 2011 a engendré une augmentation des tonnages d'encombrants collectés, avec notamment la nouvelle filière des gravats. En conséquences, entre 2009 et 2014, on enregistre une baisse des déchets non dangereux stockés ou incinérés hors gravats de -13%, et une baisse de -4% en les incluant.

Concernant les évolutions attendues des tonnages de déchets par filière, les éléments de réflexion retenus sont décrits ci-après. Pour préciser ces hypothèses, une réactualisation de la caractérisation des ordures ménagères est à réaliser.

### Déchets verts

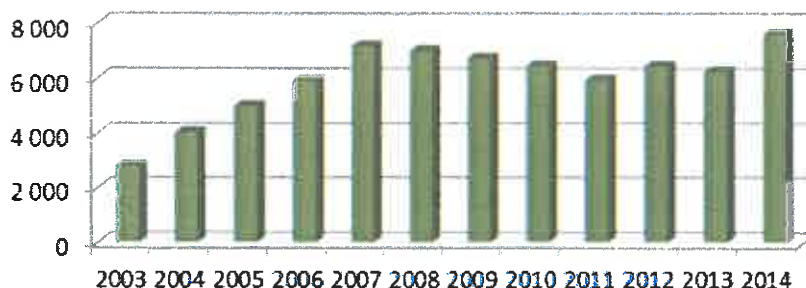
Le tonnage de déchets verts fluctue chaque année en fonction du climat. Mais il a de plus été récemment orienté à la hausse avec l'interdiction de brûlage. Un groupe de travail a été lancé en 2015 au sein du SERTRID pour décider de l'évolution de cette filière.

S'agissant de prévention des déchets, l'objectif serait de réduire le tonnage global des déchets verts collectés et traités par la collectivité. Le PPGDnD 90 fixe un objectif de réduction visant à l'horizon 2026 de retrouver le tonnage de 2012, soit une baisse de 15% par rapport à 2014.

### *Evolution du tonnage de déchets verts*

6 463 T en 2012

7 639 T en 2014  
(79,6 kg/hab/an)



Le PPGDnD 90 préconise de poursuivre toutes les actions en faveur du compostage individuel, et de sensibiliser les ménages à une gestion autonome des déchets verts (espacer les tailles et tontes, paillage, mulching, broyage...).

En effet, si le compostage constitue une bonne solution pour les résidus de type « tonte », il ne convient pas pour les déchets de taille d'arbustes ou d'arbres car la part ligneuse des végétaux se décompose mal. Le broyage de ces résidus de végétation et leur utilisation au jardin est une solution intéressante.

Enfin, les techniques alternatives de jardinage encourageant l'espace des tailles et tonte de végétation font partie des solutions pour réduire les déchets verts. Le choix des essences est également susceptible d'avoir un impact sur la fréquence d'entretien et sur les résidus finaux.

Parmi les axes de travail, une meilleure maîtrise des flux issus des professionnels est à mettre en œuvre, sachant qu'ils sont accueillis avec un tarif approprié en déchetteries.

### Textile

Les données textiles communiquées par INSERVET pour 2014 montrent un tonnage de 178 tonnes sur la CAB dont 111 tonnes collectées directement dans leurs magasins. Cela signifie une performance de 1,85 kg/hab/an.

INSERVET estime que le potentiel serait de 12 kg par habitant mais l'association fait face à la concurrence de collecteurs privés démarchant les particuliers en invoquant de prétendus engagements humanitaires. Le PPGDnD 90 fixe l'objectif d'arriver à 4 kg par habitant en 2020 et 6 kg en 2026, sachant que l'objectif national est de 5 kg/hab/an.

Le PPGDnD 90 recommande les actions suivantes :

- Diffuser les activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchetteries ;
- Mener des actions de sensibilisation, d'information et de collecte des textiles dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public ;
- Concilier actions de collectes et campagnes de communication ;
- Lutter contre les collectes frauduleuses d'organismes à but lucratif en communiquant sur ces pratiques ;
- Préciser, dans les campagnes de communication, les différents types de textiles collectés, le grand public pensant souvent à tort que seuls les textiles réutilisables le seraient ;
- Organiser des visites des sites de CHAMOIS et d'INSERVET

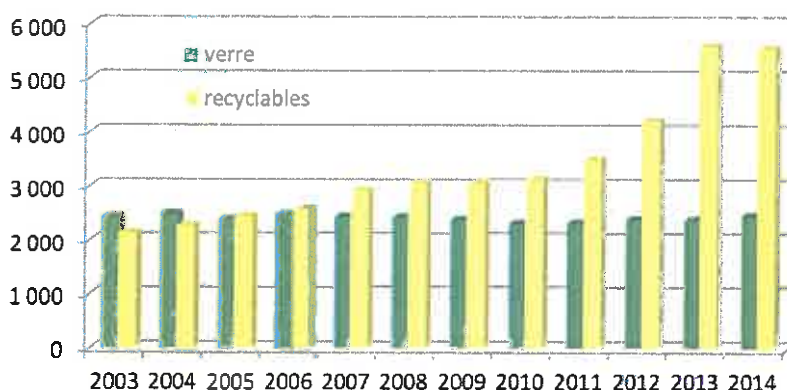
### Emballages recyclables

Le PPGDnD 90 prévoit un objectif d'augmentation de 30% par rapport à 2009 pour l'année 2020, et +45% en 2026 par rapport à 2009. Avec la mise en service de la collecte sélective en porte à porte, cet objectif est déjà atteint sur le tonnage collecté. Il reste cependant à consolider ces résultats au regard du taux de refus actuellement en augmentation. De plus, le tonnage de verre collecté devra augmenter pour améliorer la performance de la CAB et atteindre les 29kg/hab/an de la moyenne nationale (+12% par rapport à 2014).

*Evolution du tonnage de collecte sélective*

3 059 T de recyclables en 2009  
5 557 T de recyclables en 2014  
(57,9 kg/hab/an)

2 384 T de verre en 2009  
2 464 T de verre en 2014  
(25,6 kg/hab/an)



Encombrants

D'une manière générale, les efforts menés en matière de tri des déchets conduisent à diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et à augmenter la part des encombrants en déchetteries. Une part grandissante de ces déchets étant valorisée, les encombrants destinés à l'incinération ou au stockage sont susceptibles de diminuer.

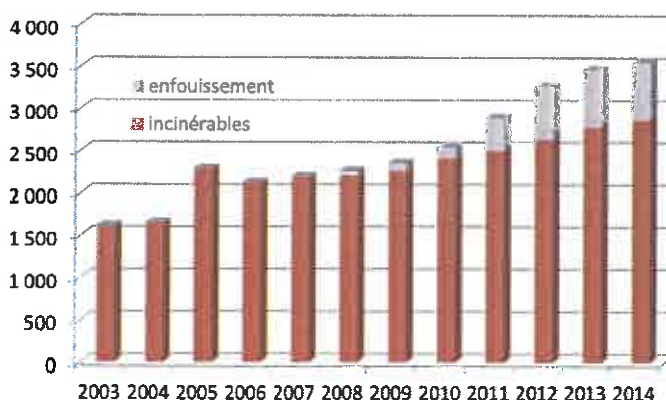
Le PPGDnD 90 fixe l'objectif d'une diminution de 10% en 2020 puis 20% en 2026 des tonnages d'encombrants par rapport à 2009.

Cependant, sur la CAB, la mise en service des déchetteries a engendré jusqu'à présent une augmentation de ces encombrants non recyclés.

Le tonnage de ces déchets est passé de 2 351 T en 2009 à 3 546 T en 2014. L'ouverture tarifée des déchetteries CAB aux professionnels en 2015 devraient tendre à l'augmentation de ces tonnages. Il conviendra donc de favoriser le réemploi avec RESSOURCERIE 90, et la valorisation des déchets dans les nouvelles filières (plâtre, PVC, polystyrène...).

*Evolution du tonnage d'encombrants incinérés ou enfouis*

3 546 T en 2014  
(36,9 kg/hab/an)

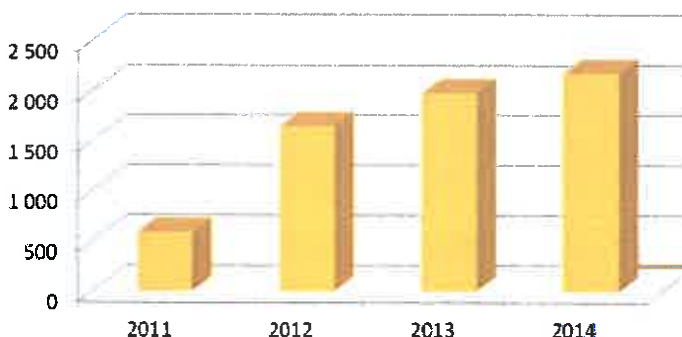


Bois

La filière bois a été mise en place en 2011 à l'ouverture des déchetteries.

*Evolution du tonnage de bois*

2 177 T en 2014  
(22,67 kg/hab/an)



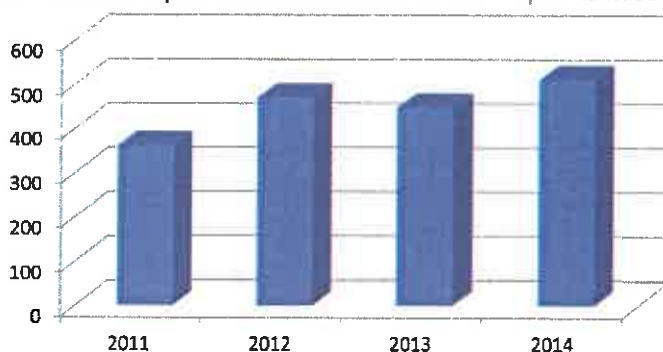
Seule la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES n'est pas encore équipée de bennes à bois. Ce sera très prochainement le cas. Le tonnage devrait donc sensiblement augmenter puis se stabiliser.

### DEEE

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sont collectés sur la CAB depuis la mise en service des déchetteries.

*Evolution du tonnage de DEEE*

512 T en 2014  
(5,3 kg/hab/an)



A ces tonnages s'ajoutent les appareils repris directement dans les magasins (tonnage non connu).

Le PPGDnD 90 préconise :

- d'inciter le retour aux fournisseurs.
- de promouvoir le réemploi des DEEE par rapport à leur élimination.
- de sensibiliser les ménages au travail des ressourceries.
- d'inciter les ménages à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères résiduelles mais à les rapporter en déchèteries, dans les grandes surfaces, chez les revendeurs ou à la Ressourcerie 90 qui dispose d'un point de collecte spécifique.
- de prendre des mesures contre les vols en déchetteries

Les objectifs fixés au PPGDnD 90 sont de +5% en 2020 et +10% en 2026.

### Ferraille

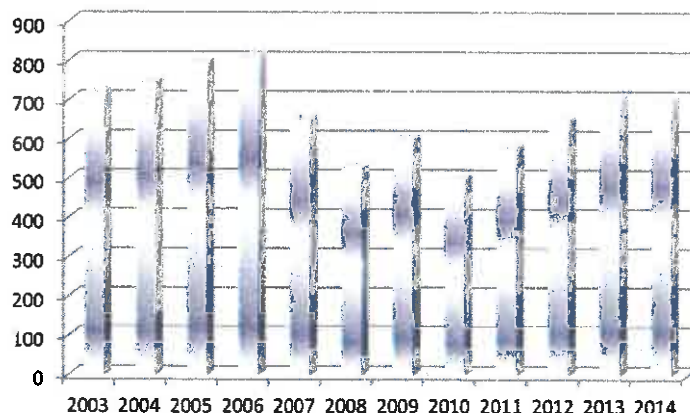
Il s'agit principalement de ce qu'on appelle le platinage, un mélange d'objets majoritairement métalliques qui sont broyés puis traités dans la filière des ferrailleurs.

Le tonnage a fluctué sur la CAB en fonction du mode de collecte. Avant 2011, le platinage était collecté en porte-à-porte. Avec l'augmentation du cours des métaux, les petits ferrailleurs se sont développés en 2007 et ont ratissé les rues à la recherche de ces déchets valorisables. Avec l'ouverture des déchetteries, le tonnage de platinage a augmenté, même si les DEEE n'avaient plus leur place dans la filière.

*Evolution du tonnage de ferraille*

701 T en 2014  
(7,3 kg/hab/an)

Ce tonnage devrait être stable si les déchetteries ne sont pas pillées.



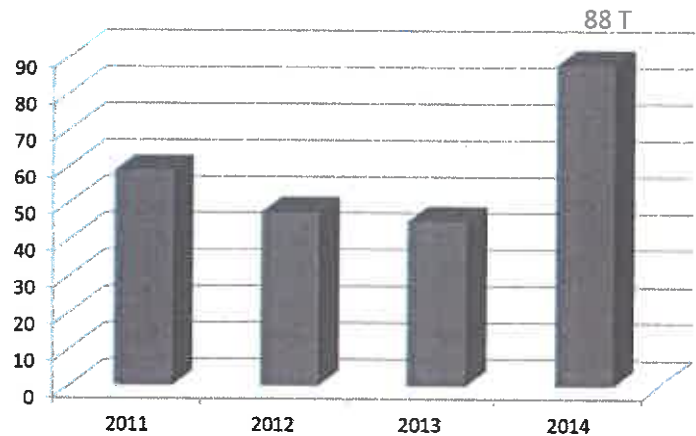


## Pneus

Les pneumatiques sont aujourd'hui collectés en déchetteries via la filière ALIAPUR. Cette collecte gratuite pour les collectivités a du succès. Le nombre de pneus ainsi collectés est en augmentation notamment grâce au marché internet favorisant le bricolage familial. Mais il y a aussi des épiphénomènes en fin d'année avec des professionnels peu scrupuleux qui n'hésitent pas à se débarrasser de leur surplus de pneus sur le territoire communal.

Les priorités retenues par le PPGDnD 90 sont les suivantes :

- Améliorer l'information des usagers sur les conditions de reprise des pneus (obligation de reprise des fournisseurs, conditions d'accueil en déchetteries)
- Maintenir l'accueil des pneus en déchetteries. Cette opération est actuellement à coût nul pour les collectivités, posant tout le même le problème de stockage des pneus



## Les mesures à mettre en œuvre

Au regard des données détaillées précédemment et des préconisations du PPGDnD 90, les actions retenues pour la prévention des déchets ménagers sur la CAB sont les suivantes.

### 1. Poursuivre la promotion du compostage individuel

La CAB met déjà à disposition de ses usagers des composteurs de 280 litres à 25€ pièce, soit la moitié de leur coût d'achat, afin de favoriser le déploiement de la pratique du compostage individuel. Près de 2000 composteurs ont été vendus depuis le début de l'opération.

Il s'agit maintenant de renforcer la communication de cette action de prévention visant à réduire la fraction organique présente dans les ordures ménagères incinérées.

### 2. Promouvoir la gestion des déchets verts à la parcelle

Il s'agit de communiquer auprès des usagers de la CAB pour leur donner les principes permettant de mieux gérer leur production de déchets verts et d'éviter de les transporter en déchetteries lorsqu'ils peuvent être facilement traités sur place. C'est le cas du broyage des branches, permettant le paillage, donc l'économie d'arrosage et la limitation d'apparition des mauvaises herbes, etc...

### 3. Diffuser le STOP-PUB

Les sociétés locales de distribution des prospectus et autres courriers non adressés suivent de près les adresses clientes de leurs distributions. Elles mettent un point d'honneur à la qualité de leur service et notamment dans le respect des usagers ne désirant pas recevoir de publicités. Ainsi, ces sociétés ont été rencontrées par les représentants des collectivités locales en charge de la collecte à propos d'une nouvelle opération de sensibilisation des habitants au STOP-PUB. Il s'agit de mettre à disposition des usagers un autocollant à apposer sur la boîte aux lettres signifiant le désir de ne pas recevoir de publicité, mais d'être tout de même destinataires des publications des collectivités.

La CAB va donc mettre ces autocollants STOP-PUB à disposition de ses usagers tout en leur permettant de remonter les éventuels dysfonctionnements de la distribution via le site internet de la CAB.

#### **4. Promouvoir l'eau du robinet**

Du point de vue prévention des déchets ménagers, il s'agit par cette action de limiter le recours à l'achat de bouteilles d'eau et donc de limiter le nombre de bouteilles à collecter. Cela se traduit essentiellement par une action de communication à l'échelle de la CAB.

#### **5. Faire connaître RESSOURCERIE 90 et INSERVET**

Par le biais de cette action de communication, il s'agit de promouvoir la filière textile et le réemploi des objets. En termes de prévention, cette action vise à détourner de l'incinération un maximum de déchets réutilisables.

#### **6. Développer les nouvelles de filières de traitement**

Afin de réduire la part d'encombrants incinérés ou enfouis, de nouvelles filières peuvent être mises en service en déchetterie, comme le plâtre par exemple, ou des bennes ECOMOBILIER. Il faut cependant être vigilant à l'aspect économique en s'assurant que le coût de la nouvelle filière soit compétitif.

#### **7. Mettre en place la filière bois à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES**

Afin d'augmenter la part de déchets bois revalorisés, une réorganisation des bennes de la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES permettrait d'y installer la filière bois, comme sur les deux autres déchetteries.

#### **8. Inciter au recyclage des DEEE**

Là encore, cette action de communication vise à promouvoir l'apport des petits DEEE chez les distributeurs ou en déchetterie, afin de limiter leur présence dans les ordures ménagères. Les gros DEEE sont majoritairement redirigés dans la filière DEEE, quand ils ne sont pas enlevés par les ferrailleurs de passage.

#### **9. Réaliser une caractérisation des OMR**

Une caractérisation des OMR (Modecom) permettrait de connaître la composition moyenne des bacs bruns des usagers de la CAB. Cette opération qui avait été réalisée en 2005 a pour objectif de fournir des indications sur les actions à mener pour réduire le tonnage d'OMR.

#### **10. Augmenter les performances de collecte sélective**

Il s'agit de mener des actions visant à augmenter tout particulièrement le verre collecté. Un plan d'actions propre à cet objectif est à élaborer.

## **Le suivi du PLP**

Le plan ainsi défini sera réévalué tous les ans, à l'occasion des rapports d'activités et du suivi du PPGDnD 90 par le Conseil Départemental. Ce suivi s'appuiera sur l'évolution des indicateurs se rapportant à chaque action, liés directement à la réalisation de l'action (action réalisée oui ou non) ou aux tonnages des déchets concernés.

Un rapport détaillant l'avancée des actions et les résultats obtenus sera présenté chaque année au Bureau de la CAB. En fonction de ces résultats, de nouvelles actions pourront alors être intégrées au PLP.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-156

Approbation du Contrat  
d'Aménagement et de  
Développement Durable de  
l'Aire Urbaine (CADD)

Séance du 15 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Vice-Président  
Vice-Président  
Conseillère Communautaire Déléguée  
Titulaire de la Commune d'Argiésans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Botans

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Titulaire de la Commune d'Essert

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. André PETEY, Suppléant de la Commune de Buc

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.

20 OCT. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/GV/SB – 15- 156

**MOTS-CLES** : Subventions investissement – Collectivités locales et leurs groupements  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Approbation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de l'Aire Urbaine (CADD).

Par délibération du 27 juin dernier, la Région de Franche-Comté a adopté le nouveau cadre d'intervention de ses politiques en faveur des territoires, pour la période 2015-2020.

Elle a notamment décidé la mise en place de Contrats d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) avec seize territoires dont celui de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Par ailleurs, dans la limite de 20 millions d'euros, elle a défini les enveloppes budgétaires consacrées à chaque territoire et a arrêté les critères d'éligibilité des actions qu'elles soutiendront.

Ainsi, en ce qui concerne le CADD Aire Urbaine, la Région consacrera sur la période 2015-2020, une enveloppe totale de 5 136 237 € affectée comme suit :

- 1 800 000 € pour le Pays de Montbéliard Agglomération,
- 1 800 000 € pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- 1 536 237 € pour les autres EPCI.

Sur la période 2015-2017, 75 % des enveloppes pourront être mobilisés.

Les actions éligibles à ces financements sont de trois types :

- celles issues des Plans Climat Energie Territoriaux,
- les équipements structurants de services,
- les aménagements urbains autour des gares TER, des sites et bâtiments de la Région (notamment lycées).

Compte tenu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des régions Bourgogne et Franche-Comté, il est apparu nécessaire de procéder à la signature des CADD avant la fin de l'exercice. A cette fin, un travail a été entrepris entre les deux agglomérations et le syndicat mixte de l'Aire Urbaine pour les EPCI situés hors agglomération, pour parvenir au projet de CADD, ci-annexé, soumis ce jour à votre examen.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) de l'Aire Urbaine tel qu'il figure en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer ce CADD.

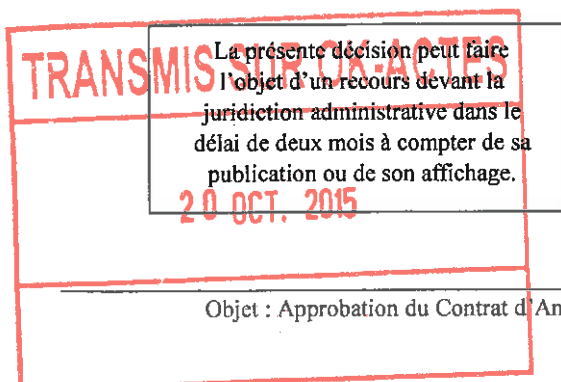
**DONNE** délégation à M. le Président pour arrêter avec la Région les actions qui viendront mobiliser la dotation, de 1 800 000 €, destinée à la CAB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Objet : Approbation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de l'Aire Urbaine (CADD)

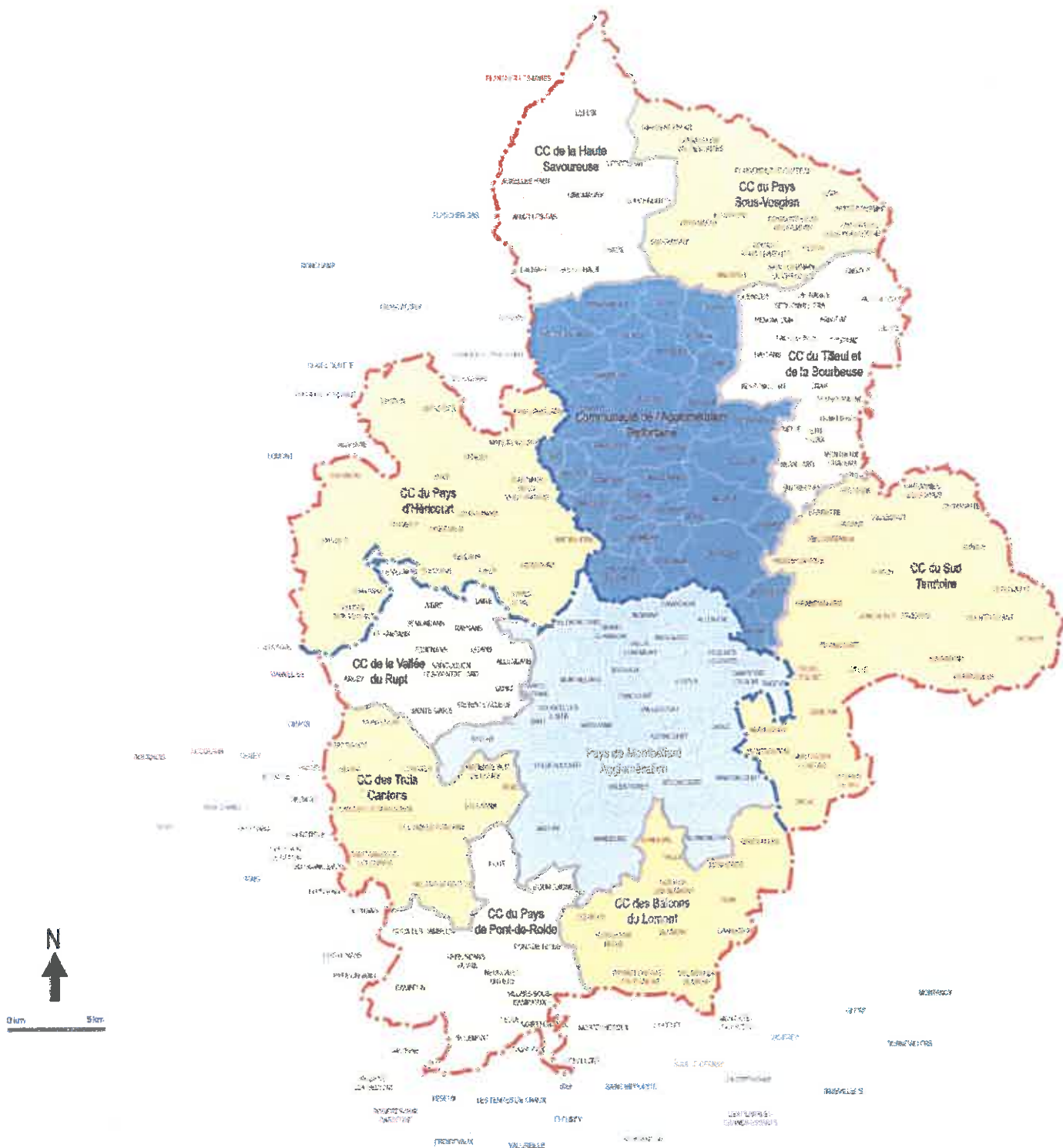
Contrat  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durable

2015-2017

de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Annexe n°1 :

# CARTE DU TERRITOIRE DE L'AIRE URBAINE



Population : 309 117 habitants  
 Superficie : 1 234,05 km<sup>2</sup>  
 Densité : 251 habitants / km<sup>2</sup>  
 Nombre de communes : 199

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Contours des EPCI
- Limites départementales
- Périmètre Pays

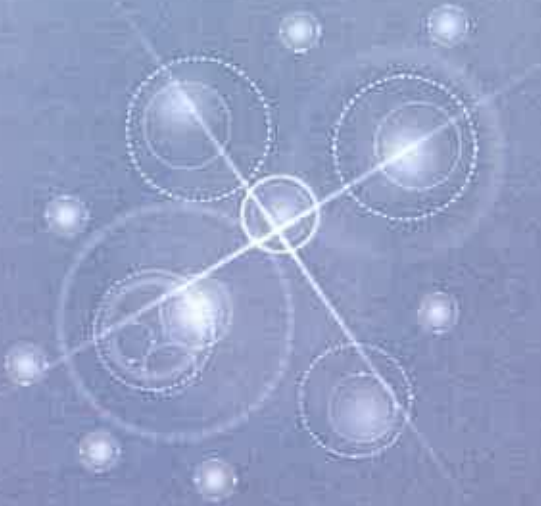
Source : INSEE, 2012

Contrat  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durable  
2015-2017

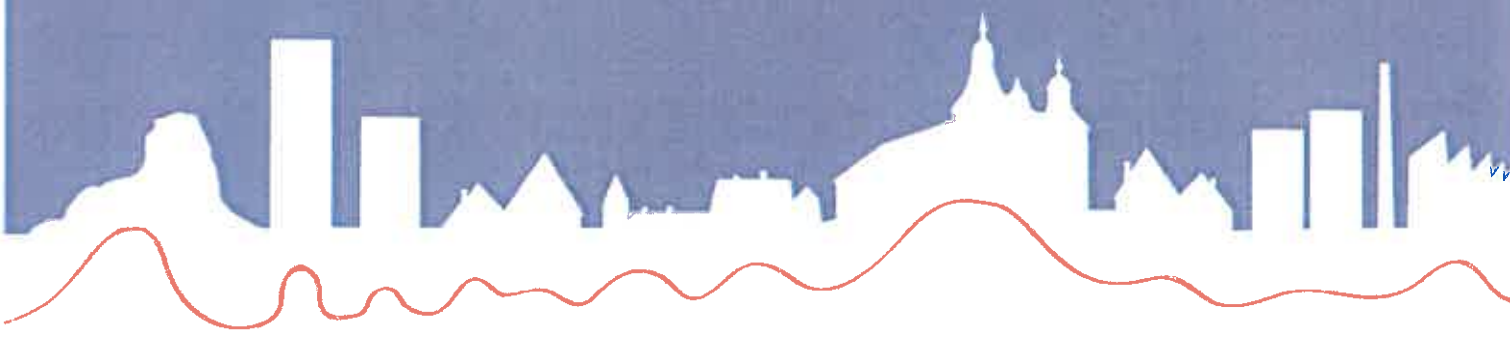
de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Annexe n°2 :  
**STRATEGIE INTEGREE 2020  
DU NORD FRANCHE-  
COMTE**





- Pays de Montbéliard Agglomération
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt
- Communauté de communes du Sud Territoire
- Communauté de communes du Tilsu et de la Bourbeuse
- Communauté de communes du Pays Sous Vosgien
- Communauté de communes de la Haute-Savoireuse
- Communauté de communes des Balcons du Lamont
- Communauté de communes des Trois Cantons
- Communauté de communes de la Vallée du Rupt
- Communauté de communes du Pays de Pont-de-Roide



# L'Aire urbaine

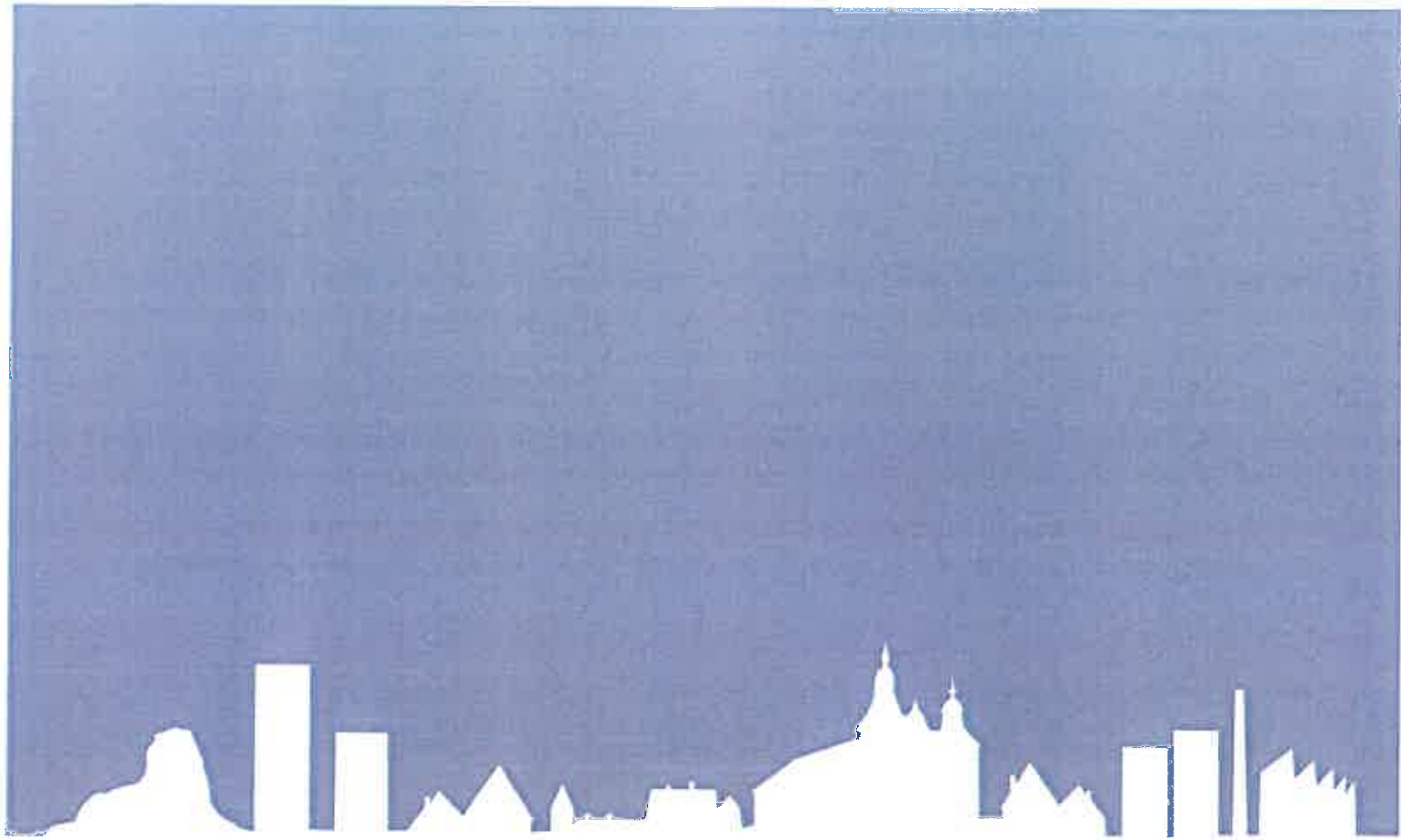
Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

## à l'horizon 2020

STRATEGIE INTEGREE  
NORD FRANCHE-COMTE

Janvier 2015





**STRATEGIE**

**INTEGREE**

---

*Entre affirmation transrégionale  
et équilibres internes*

---

## Les ambitions de la stratégie

La force du Nord Franche-Comté réside dans sa vitalité économique et industrielle, en particulier dans le cadre des filières automobile et de l'énergie qui le positionnent, avec le Sud Alsace, comme troisième métropole industrielle française. Cet atout majeur, reposant sur des savoir-faire incontestables et reconnus, lui permet d'avoir un rayonnement européen et mondial et d'être un territoire productif original et innovant.

### *Ambition n°1 : conserver son rôle de territoire productif de dimension nationale au positionnement mondial*

La première ambition du Nord Franche-Comté est de protéger cet atout économique essentiel et de construire, en lien étroit avec le Sud Alsace, une stratégie économique lui permettant de conserver ce rôle majeur de territoire productif de dimension nationale au positionnement mondial.

Il a su dans un passé récent trouver les ressorts pour s'adapter aux effets négatifs de la mondialisation, soutenir la restructuration de ses leaders économiques et faciliter la création d'entreprises et l'accompagnement indispensable du tissu existant en matière de formation professionnelle, de politique foncière économique et de consolidation en période de profondes mutations. Il veut poursuivre et adapter son action pour conserver sa compétitivité économique.

Les premiers retours positifs des initiatives lancées au cours des dernières années pour encourager la diversification des PMI, que ce soit par l'innovation ou par la prospection de nouveaux secteurs industriels (industries de l'environnement, luxe, biomédical...), permettront de consolider progressivement la structure économique locale.

### *Ambition n°2 : s'adapter à la compétition territoriale dans un contexte de mondialisation*

La seconde ambition du Nord Franche-Comté est de s'adapter à la compétition à laquelle sont soumis les territoires exposés à la mondialisation. Pour continuer à jouer son rôle, de nombreuses infrastructures ont été réalisées, au premier rang desquelles les lignes et la gare TGV permettant l'ouverture à la grande vitesse européenne, afin de développer son accessibilité et, ce qui lui permet de tenir son rang en matière d'économie de la connaissance, une des rares universités françaises à dominante technologique.

Il convient désormais d'être vigilant quant aux menaces qui pèsent sur son attractivité. Il est indispensable de continuer à attirer ceux qui lui permettent de disposer d'un niveau très élevé de cadres métropolitains et de recherche-développement. Les atouts sont nombreux, parmi lesquels son dispositif universitaire singulier, un statut de « métropole-nature » et une politique culturelle publique reconnue.

Il convient en particulier de rester dans la compétition territoriale en matière d'économie de la connaissance en renforçant ses dispositifs de recherche-développement publics et privés et de construire une plus forte attractivité de l'urbain et de l'habitat, points faibles du Nord Franche-Comté.

La valorisation des centres-villes, le renouvellement urbain, la constitution d'une offre de qualité en matière d'habitat et de déplacements et la valorisation des friches industrielles sont devenus des priorités d'un projet métropolitain associant compétitivité économique et attractivité urbaine. Cette conjugaison des politiques économiques et urbaines, associée à un travail à mener sur l'image de marque de ce territoire, constitue le socle indispensable pour créer les conditions de développement optimales du territoire.

### *Ambition n°3 : poursuivre le contrat social*

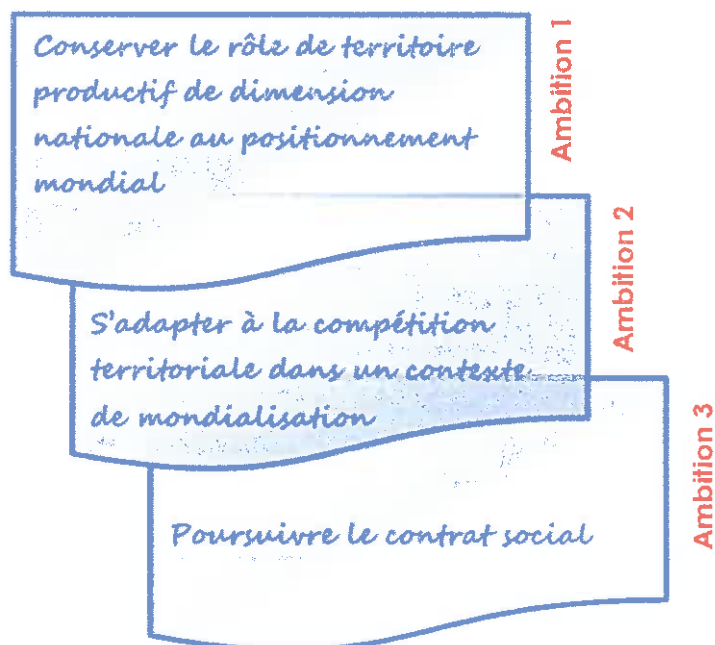
La troisième ambition du Nord Franche-Comté est de rester fidèle au « modèle rhénan » sur lequel s'est bâtie son économie. Région éminemment industrielle, le Nord Franche-Comté se doit de poursuivre le contrat social profondément humaniste mis en place au moment des grandes restructurations industrielles de la fin des années 70, lorsque les évolutions technologiques ont modifié en profondeur l'organisation de la production automobile.

La politique consensuelle de renouvellement urbain des quartiers sociaux a été exemplaire aussi bien sur le plan social que celui de l'urbain. Elle a produit des résultats très significatifs, permettant de mener la lutte contre l'exclusion sociale et de réaliser de nombreuses opérations de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Elle sera poursuivie, ainsi que la politique de lutte contre l'exclusion sociale, à travers les contrats de ville, en mettant l'accent notamment sur la réussite éducative, qui reste un des points faibles marquants du Nord Franche-Comté.

Ces trois ambitions constituent le socle fondateur et ambitieux du projet métropolitain du Nord Franche-Comté que va désormais construire le pôle métropolitain en cours de constitution à l'initiative et autour des agglomérations de Belfort et Montbéliard. Ce projet métropolitain se construira au sein de cet espace économique et urbain majeur de la métropole industrielle que constitue la zone d'emploi du Nord Franche-Comté avec celles du Sud Alsace et en particulier celle de Mulhouse.

#### Les 3 ambitions de la stratégie de l'Aire urbaine

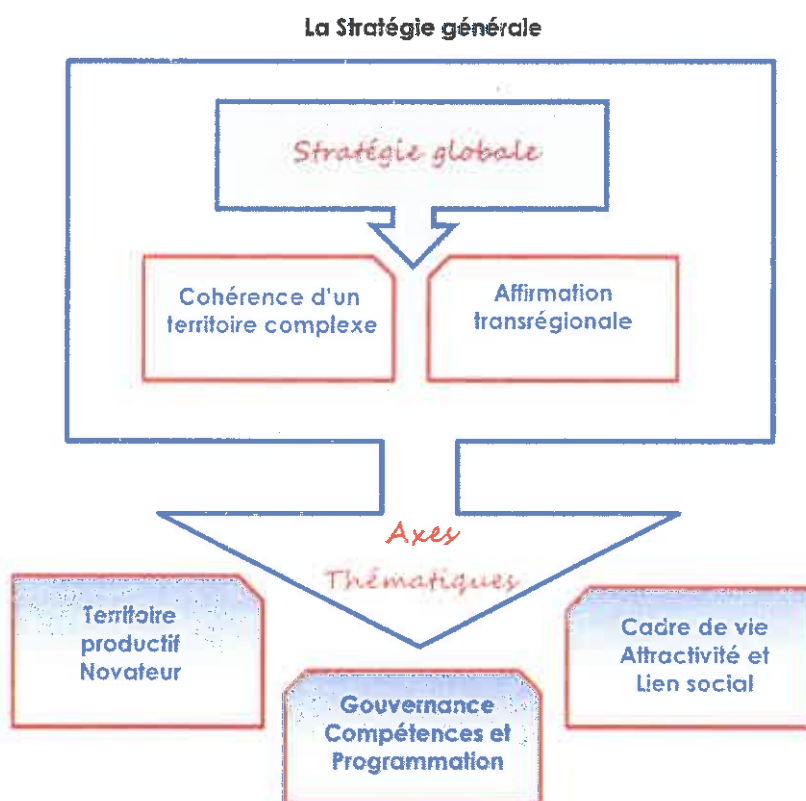


La perspective du renouvellement par un pôle métropolitain de la gouvernance du Nord Franche-Comté coïncide avec l'évolution des rôles et des échelles départementales et régionales. Elle suscite de même une refondation stratégique des objectifs particuliers à ce territoire. Cette stratégie sera exercée en une « subsidiarité coordonnée » des porteurs de projets dotés de compétences tantôt générales, tantôt thématiques.

C'est pourquoi il est nécessaire de l'exposer sous deux formes d'entrées :

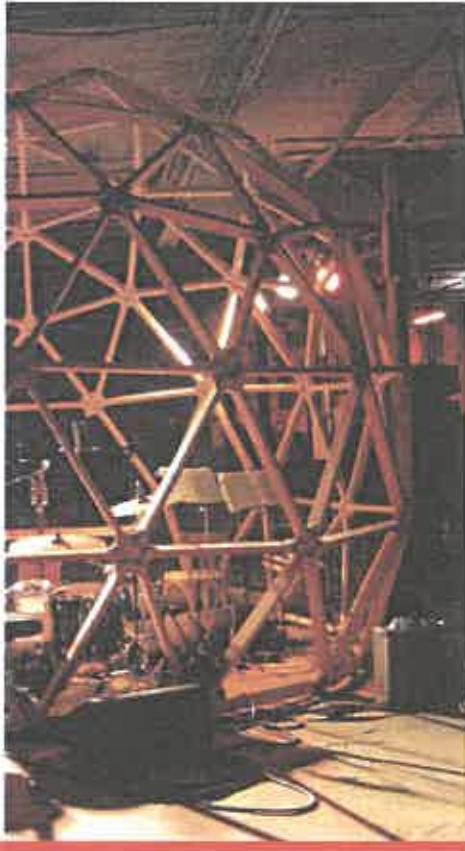
- l'entrée de « la stratégie générale » qui se justifie à travers ses grandes finalités.
- ⇒ l'entrée de « la stratégie par axes » qui vise les domaines du développement local avec la précision thématique nécessaire.

Chaque opération se situera à la croisée de ces deux entrées.



# I/ Stratégie générale





Le Nord Franche-Comté a la particularité d'un territoire de contact et d'échange transrégional. La nouvelle géographie des régions tendra à prolonger jusqu'en Bourgogne la fonction de contact avec l'espace rhénan.

Les activités industrielles du Nord Franche-Comté, par leur nature, leur technicité et leur aire d'influence, contribuent aussi à le projeter sur la scène des échanges internationaux.

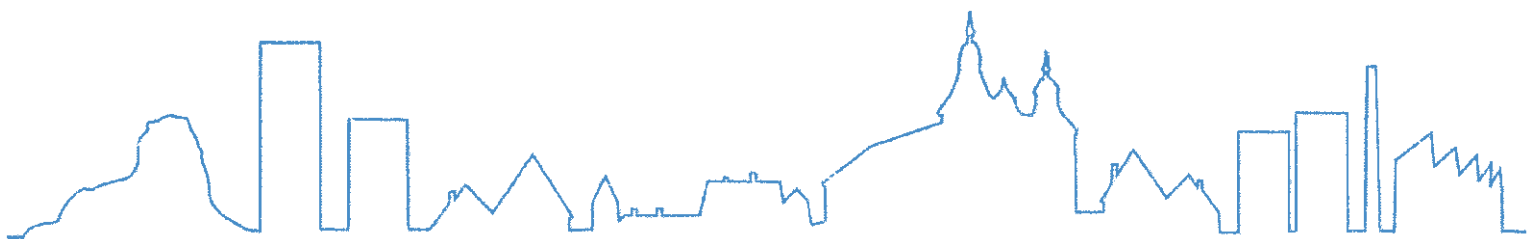
Pour autant, le fonctionnement local multipolaire du Nord Franche-Comté est insuffisamment lisible, faute d'une organisation de gouvernance unique et politique.

En conclusion, la stratégie d'ensemble se doit d'agir sur deux niveaux indissociables :

- le niveau extérieur, ou « l'affirmation transrégionale » ;
- le niveau interne, ou la « cohérence d'un territoire complexe ».

# A/ L'AFFIRMATION TRANSREGIONALE

---







Le territoire, pôle industriel français majeur, constitue une charnière à la croisée de l'axe rhénan et de l'axe Paris-Lyon-Méditerranée. Ce point nodal doit atteindre son potentiel véritable dans sa fonction transrégionale. Celui-ci repose sur trois domaines dont l'affirmation doit être véritablement acquise vis-à-vis de l'extérieur :

#### a/ FONCTIONS SUPERIEURES/GRANDS EQUIPEMENTS

Fonctions régaliennes et administratives, enseignement supérieur, équipements culturels, équipements sanitaires, pôles de recherche.

#### b/ EXCELLENCE INDUSTRIELLE

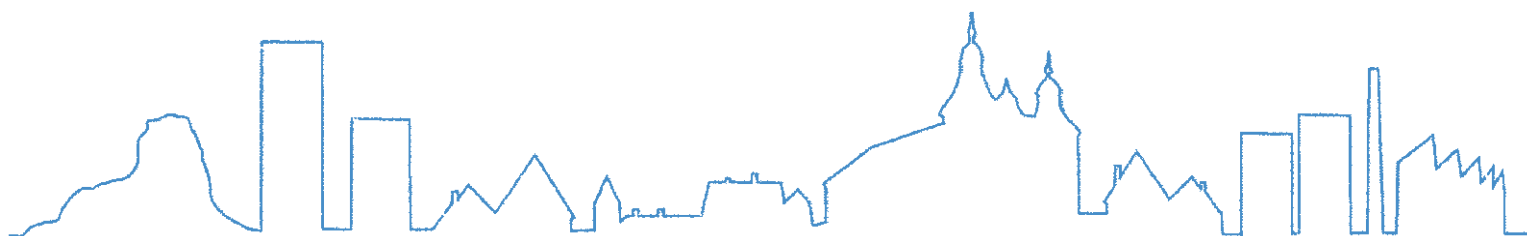
Industrie automobile, filière énergétique, métallurgie, construction ferroviaire, ingénierie et développements connexes, cités industrielles et technologiques de dimension mondiale.

#### c/ POSITIONNEMENT GRAND EST/RHIN-RHONE

Noëud de communication associant rail classique et de grande vitesse, route et autoroute, transrégional et frontalier... un dispositif qui a franchi le seuil critique, mais encore inabouti (échangeur de Sévenans – voir p. 33). Toutes les infrastructures sont décisives pour réaliser le potentiel transrégional (accentué par l'élargissement à la Bourgogne) et transfrontalier (porte et axe d'échange franco-suisse).

# B/ LA COHERENCE D'UN TERRITOIRE COMPLEXE

---





La construction du « *nouveau logiciel* » interne du territoire est engagée par le projet de pôle métropolitain. Toutefois, les dynamiques et équilibres entre les entités du puzzle local, dont les spécificités sont nombreuses et anciennes, deviennent un enjeu stratégique à part entière.

#### d/ HABITER (LOGEMENT, SERVICES, COHESION SOCIALE, CULTURE, URBANISME)

Les dynamiques sociodémographiques sont essentiellement tenues par la capacité économique de l'emploi local, car le territoire ne dispose pas d'une attractivité intrinsèque. La politique locale se focalisera sur la qualité de vie, des services et du logement, de même que sur les faits constructeurs de cohésion sociale.

#### e/ SE MOUVOIR, COMMUNIQUER

Un territoire multipolaire doit se doter d'un dispositif de mobilité multimodal intégré. Les communications numériques sont aussi un moyen de désenclavement de l'intérieur, liaisonnant les espaces urbains et espaces ruraux.

#### f/ S'INVESTIR SUR LES ENJEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La valeur du patrimoine naturel associant deux massifs et une ligne de partage des eaux entre Rhin et Rhône va de pair avec l'entrée dans une gestion des impacts du fait urbain sur le territoire. Les incidences environnementales doivent être intégrées, c'est-à-dire présentes dans l'ensemble des actes d'aménagement et de développement.

## II/ Stratégie par axe thématique



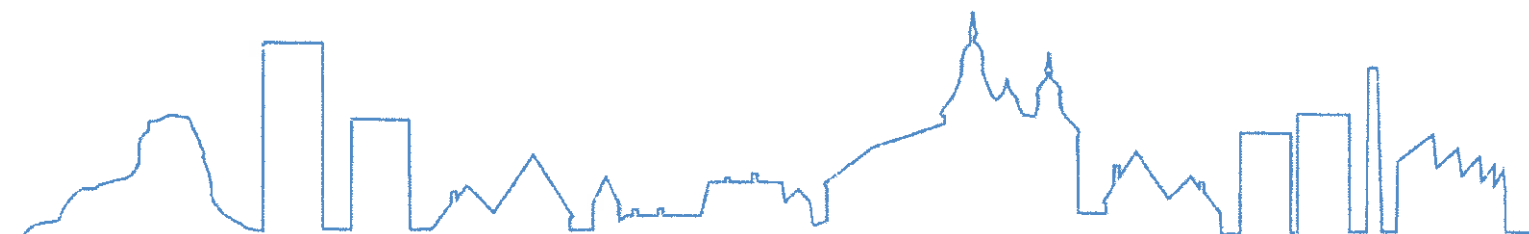


L'identification thématique des axes d'intervention permet une lecture précise des objectifs stratégiques : elle en classe les grands domaines et permet de se recouper avec les programmes opérationnels européens, nationaux et régionaux.

Elle permet aux porteurs de projets -en fonction de leurs compétences- de se situer dans les ensembles pertinents et convergents.

C/ DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET  
INNOVATION : LA  
CREATION D'UN  
TERRITOIRE  
PRODUCTIF  
NOVATEUR

---





A la fois mondialisé et humanisé, le Nord Franche-Comté ambitionne l'écriture d'un modèle d'espace productif original, contemporain, renouvelé à partir d'une synthèse de l'identité et de l'innovation.

Toujours en prise depuis plusieurs siècles, le Nord Franche-Comté s'adresse au monde à travers ses productions industrielles. Sa culture l'atteste : respectueuse des diversités liées aux terroirs (en dépit d'une certaine complexité administrative), aux confessions, aux cultures ouvrières et paysannes, aux échanges internationaux.

Ce territoire, par la préservation de compétences de pointe et la durée des investissements, est un des rares territoires en France issus des révolutions industrielles du XIX<sup>e</sup> siècle, à avoir traversé sans déperir les transformations souvent tragiques qui ont frappé nombre d'entre eux en Europe.

Or, pour continuer dans ce modèle il faut : des équipements, des infrastructures, des fonctions supérieures, un espace productif anticipatif. Il faut viser un niveau d'excellence dans l'organisation de l'espace économique, au sens large, associant des dispositions de synergies locales (de type cluster), des concepts d'aménagement avant-gardistes (faible impact, modularité, recours au numérique, complémentarité...) et le développement de l'économie de la connaissance, des flux d'information et des applications.

Un tel objectif sera mis en œuvre dans une logique de transition qui fonctionne par un mouvement permanent d'adaptation :

- adaptation des espaces, avec *le réemploi continu des espaces obsolètes*,



- = adaptation du social, avec la gestion des difficultés que traversent des actifs plus soumis que les autres à des faits de restructurations économiques et donc un besoin de solidarité très fort.

### g/ INTEGRATION URBAINE DE L'ESPACE PRODUCTIF (ESPACES DEGRADES OU FRICHES)

L'héritage industriel a laissé des friches et des traces mêlées au bâti ou à des espaces plus ou moins naturels. Ces reliquats ne peuvent être laissés en l'état. Un certain nombre crée des opportunités majeures, en rapport avec des projets d'urbanisme décisifs pour la décennie. Les villes se sont déjà investies sur ce sujet et inscriront leur action dans la durée : *il s'agit d'une autre politique de la ville.*

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, l'évolution du système économique a conduit à un changement de logique dans la structuration de l'espace. Lorsqu'il n'est pas accompagné, ce changement a des conséquences spatiales visibles sur le patrimoine industriel qui se traduit par des démolitions, des dégradations de bâtiments ou des usages « précaires » le plus souvent à des fins de stockage. Cet état d'abandon apparent induit une image négative peu propice à l'attractivité du territoire. Il s'agit désormais de tirer parti du potentiel économique et urbain offert par ce patrimoine industriel, à la manière de la résorption de la friche Japy à Audincourt. En somme, il s'agit d'adapter ce patrimoine à la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Alors que les projets d'aménagement ont longtemps porté essentiellement sur la conquête de nouvelles terres, vierges de constructions, aux franges de la cité, repoussant sans cesse les





périphéries urbaines, les friches constituent aujourd'hui une formidable opportunité foncière dans le cadre d'un développement non consommateur d'espace. Souvent situées en plein cœur du tissu urbain, elles sont ainsi le meilleur moyen de densifier l'espace.

Autrefois essentiellement envisagées sous l'angle des contraintes (dépollution, réhabilitation...) propices à faire exploser les coûts, les friches sont aujourd'hui perçues comme des surfaces à reconquérir présentant un certain nombre d'avantages très concrets dans un contexte de pression foncière et de limitation de l'étalement urbain. Notamment, les espaces dégradés sont souvent proches des voies de communication. Ce sont également souvent des zones d'ores et déjà équipées d'infrastructures lourdes et bétonnées.

#### h/ DIVERSIFICATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

La base industrielle historique, tout en persistant en tant que cœur de métier du territoire, s'élargit à des domaines plus tertiaires ou entièrement nouveaux, utilisant pour des produits différents, des acquis technologiques industriels.

#### i/ STRUCTURATION NUMERIQUE DE L'ESPACE

La réalisation de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD) est un premier palier qui, au regard de l'utilisation exponentielle des télécoms, exige d'aller plus loin et d'apporter pour les années à venir une réponse en matière de Très Haut Débit (THD) pour l'ensemble des habitants du Nord Franche-Comté. Le but visé est de remédier à la fracture du THD entre territoires urbains et périphériques.



#### j/ FORMATION ET DEVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE : RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ces fonctions sont décisives, d'autant plus que le nouvel étirement régional augmente les distances aux formations. Les équipements existants sont multipolaires et en restructuration.

Certains doivent être rénovés, d'autres doivent être aboutis. En outre, le Nord Franche-Comté, qui est un lieu d'innovation des grandes filières énergie-mobilité (projet DYNAMENE, pile à combustible, Mobilitech...), manque encore de structures de recherche publique fortes.

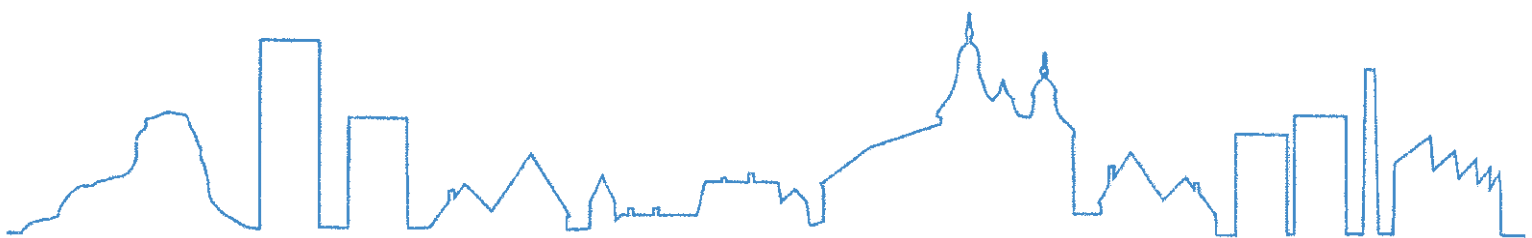
#### k/ ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DES GRANDS EQUIPEMENTS DE SERVICES

La réorganisation territoriale provoque la réalisation de grands équipements publics, notamment de santé, de défense et d'éducation, cause des transferts qui impactent les centres-villes, où des friches apparaissent dans des conditions très sensibles. C'est présentement le cas des hôpitaux.

Il s'agit également d'accompagner les opérations de constitution de grands équipements de services dans le cadre de la rénovation d'espaces dégradés situés en particulier en cœur d'agglomération.

D/ CADRE DE VIE,  
ATTRACTIVITE ET LIEN  
SOCIAL : UNE  
STRATEGIE INTEGREE  
TOURNEE VERS  
L'HUMAIN

---





Cet axe thématique est focalisé sur la qualité des conditions de vie des habitants du Nord Franche-Comté. Ceux-ci sont historiquement actifs et mobiles dans leur quotidien comme dans leurs parcours résidentiels. Il devient important de fluidifier et stabiliser ces mouvements, compte tenu des transformations démographiques et des attentes socio-culturelles de toutes les générations : cela demande la mise en cohérence de l'habitat, des transports, des services, des aménités...

Il convient donc de révéler le potentiel de qualité et de convivialité d'un territoire très vivant.

## I/ LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ces quartiers sont l'objet de projets spécifiques et de procédures particulières liées aux programmes ANRU2, aux Contrats de ville ou à d'autres financements publics,

Construit pour l'industrie, le pôle métropolitain du Nord Franche-Comté reste profondément attaché à sa vocation, celle de constituer un des premiers territoires productifs français. Il sait pour autant que pour demeurer un territoire attractif, il doit se transformer, renforcer la lisibilité et la visibilité de son armature urbaine. Les quartiers d'habitat social, construits par et pour cette industrie au moment de son apogée, doivent eux aussi trouver leur part dans cette évolution, de façon à maintenir leurs fonctions d'accueil au sein du tissu social et urbain.

Cinq objectifs fondent son ambition :

- Maintenir pour chaque quartier un seuil de population proche



de la situation actuelle, de façon à préserver le potentiel de vie qu'ils constituent au sein du pôle. Ambition raisonnable dans un bassin d'emploi en croissance démographique positive.

- Faciliter l'accessibilité des quartiers au reste du pôle en les intégrant dans les projets de transport public.
- Renforcer la centralité commerciale et servicielle dans chaque quartier, dans la mesure où celle-ci est un facteur d'attractivité essentiel.
- Organiser la mutabilité foncière de façon à intégrer le tissu des quartiers dans une forme de banalisation, assurant ainsi une capacité de transformation par la reconstruction et le renouvellement urbain.
- Affirmer les qualités urbaines de l'espace non bâti et résidentiel comme un facteur clé de l'intégration urbaine.

#### m/ LE LOGEMENT, UNE PRIORITE

Les politiques de l'habitat sont là pour faire converger tout ce qui contribue à la qualité globale de l'offre résidentielle. A noter que le logement est pensé au sens large de « l'habitat », c'est-à-dire contextualisé et rapporté à son environnement socio-spatial.



### **La redynamisation du parc logement privé (cf. PLH)**

Le parc privé existant tend à perdre de son attractivité comme en témoigne une certaine vacance. Il est au centre des préoccupations des communes urbaines qui cherchent à stimuler sa requalification.

### **Réhabilitation énergétique de l'habitat et innovation**

Dans l'existant comme dans le nouveau, la construction adopte comme préoccupation constante le paramètre énergétique. Cette généralisation se met en œuvre parfois avec difficulté, d'où un travail d'incitation et d'innovation. Les opérations d'urbanisme significatives sont désormais appréhendées sous l'angle des économies environnementales.

### **n/ INTENSIFIER L'OFFRE DE SERVICES**

Le Nord Franche-Comté est marqué par une organisation productive qui a pu faire passer au second plan l'offre en services.

La structuration du territoire implique un rattrapage orienté vers la création d'une offre adaptée aux évolutions sociales, à des modes de vie plus mobiles, à une demande qualitative en tous lieux.

### **Dynamiser les services des pôles-relais, de quartier et de proximité**

Les bouquets de services doivent être impulsés dans le cadre de politiques publiques, tant pour en organiser l'implantation que pour créer une bonne synergie avec les espaces publics, les accès, les équipements existants.



### **Adapter le parc des équipements existants**

Les équipements doivent être adaptés soit à des besoins nouveaux, soit à des normes nouvelles. Les projets de renouvellement d'équipement construits dans les années 80 sont nombreux.

### **o/ UNE INTEGRATION DES TRANSPORTS**

Les transports sont vitaux au regard de la nature multipolaire du Nord Franche-Comté. Il est possible de viser une structuration globale des transports en commun et le développement de mobilités fondées sur l'initiative de l'utilisateur, sous réserve de moyens nouveaux à mettre à disposition.

### **Uniformiser et mailler les transports du Nord Franche-Comté**

Dynamiser les moyens d'intermodalité à partir des nœuds d'échanges, lier modes motorisés et modes doux.

### **Articuler la multimodalité des transports en commun, échelles locales et régionales**

Maillage du local avec les autres modes de transports régionaux et nationaux, mise en lien des AOT et des PTU.

### **Développer l'innovation des services de mobilité**

Pratiques de mobilité partagées et mutualisées d'initiative publique ou privée, usage du numérique pour une information en temps réel...



#### p/ L'URBAIN ET SA PROXIMITÉ DE LA NATURE

Le patrimoine naturel exceptionnel du Nord Franche-Comté est toujours très proche du fait urbain. La valorisation et la gestion de cette proximité est un enjeu naturel, culturel et économique. La question des ressources, notamment l'eau, reste centrale.

**Préserver les milieux existants et sensibiliser aux enjeux environnementaux**

**Optimiser les politiques de tri et traitement des déchets**

**Rendre cohérent l'accès à la ressource en eau**

**Intégrer les risques naturels et technologiques dans les actes d'aménagement**

#### q/ L'AMBITION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La pratique culturelle est une condition indispensable au développement d'une vie sociale forte et porteuse de valeurs. Les actions culturelles sont cependant diverses et complexes : elles portent sur des infrastructures, sur le développement d'initiative et d'échange, sur la réponse à des attentes qui évoluent en permanence.

**Rénover, adapter et moderniser les équipements culturels**

**Renforcer la visibilité et le dynamisme culturel du territoire**

**Développer l'action culturelle pour vivifier les liens sociaux et intergénérationnels**





## r/ LA DYNAMISATION TOURISTIQUE ET LUDIQUE DU NORD FRANCHE-COMTE

Le tourisme est au croisement de l'activité économique, de l'action culturelle et de la politique environnementale. Il constitue un levier pour provoquer le changement d'image dont le territoire a parfois besoin.

**Développer une activité touristique non banalisée et innovante. Filière en lien avec les événements populaires et culturels**

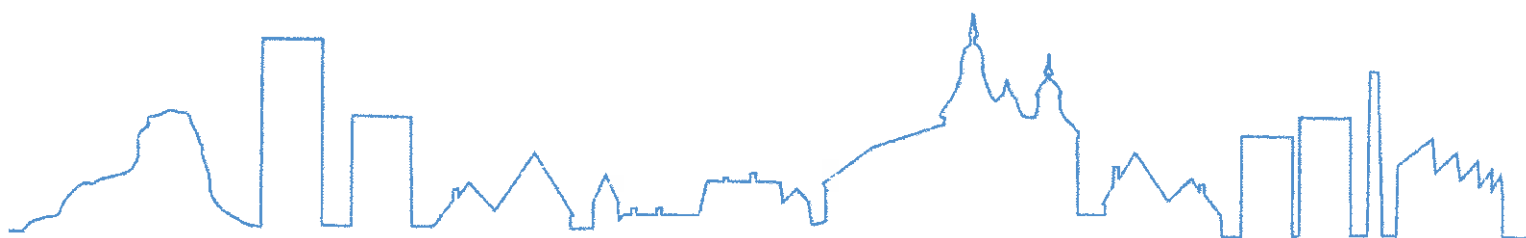
**Dynamiser l'activité de congrès sous tous ses aspects**

**Développer les équipements sportifs et de loisirs de proximité**

**Développer le tourisme lié aux infrastructures douces (véloroutes et voies navigables)**

E/ GOUVERNANCE,  
COMPETENCES ET  
PROGRAMMATIONS :  
LE TERRITOIRE EN  
ACTION

---





## S/ STRUCTURATION NOUVELLE DU NORD FRANCHE-COMTE

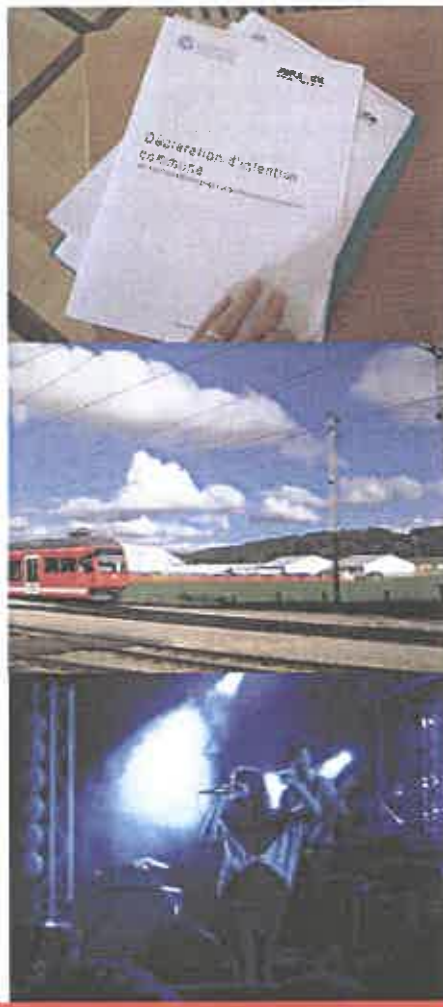
Les deux agglomérations du Nord Franche-Comté ont pris l'initiative de constituer dans les meilleurs délais un pôle métropolitain au sens des lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014. Cette structure de gouvernance nouvelle regroupera les intercommunalités déjà associées au sein du SMAU, soit les communautés d'agglomération de Montbéliard et de Belfort et neuf communautés de communes adjacentes. La population de cette entité sera de l'ordre de 310 000 habitants.

A partir de ce fait déclencheur, plusieurs types d'ouvertures territoriales sont envisageables à plus ou moins long terme : l'élargissement du périmètre en continuité (notamment en Haute-Saône), le rapprochement avec l'agglomération mulhousienne, le partenariat transfrontalier...

### Pôle métropolitain

Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté est envisagé en 2015 autour d'un groupement d'actions fondatrices : le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche, la santé, les transports, la culture, le tourisme. Ces domaines seront précisés dans leur mise en application locale afin de permettre la progressivité nécessaire au changement d'échelle.

Il sera aussi le pivot des politiques globales et un lieu d'élaboration de projets émanant de tout ou partie du territoire. Il appuiera le cas échéant les prises de position et actes de candidatures pour des partenariats lancés aux niveaux régionaux, nationaux, européens.



### **Mobilisation des ingénieries, coopérations des moyens opérationnels, réorganisation des structures locales**

Le territoire doit progresser dans la mobilisation de ses ressources en ingénierie de développement autour des compétences fondatrices ou autour des axes stratégiques.

#### **t/ ARTICULATION DE LA STRATEGIE AVEC LES DISPOSITIFS DE PROGRAMMATION**

##### **Contrat de Plan Etat-Région (CPER)**

**Contrats de ville : Agglomérations de Montbéliard et Belfort et Pays d'Héricourt**

##### **Contrat d'Aménagement et de Développement Durable**

- Mise en perspective des préconisations du PCAET
- Renforcer les équipements de service structurants
- Poursuivre les aménagements autour de secteurs d'intérêt régional

**Démarche LEADER des Vosges Comtoises : CC de la Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien**

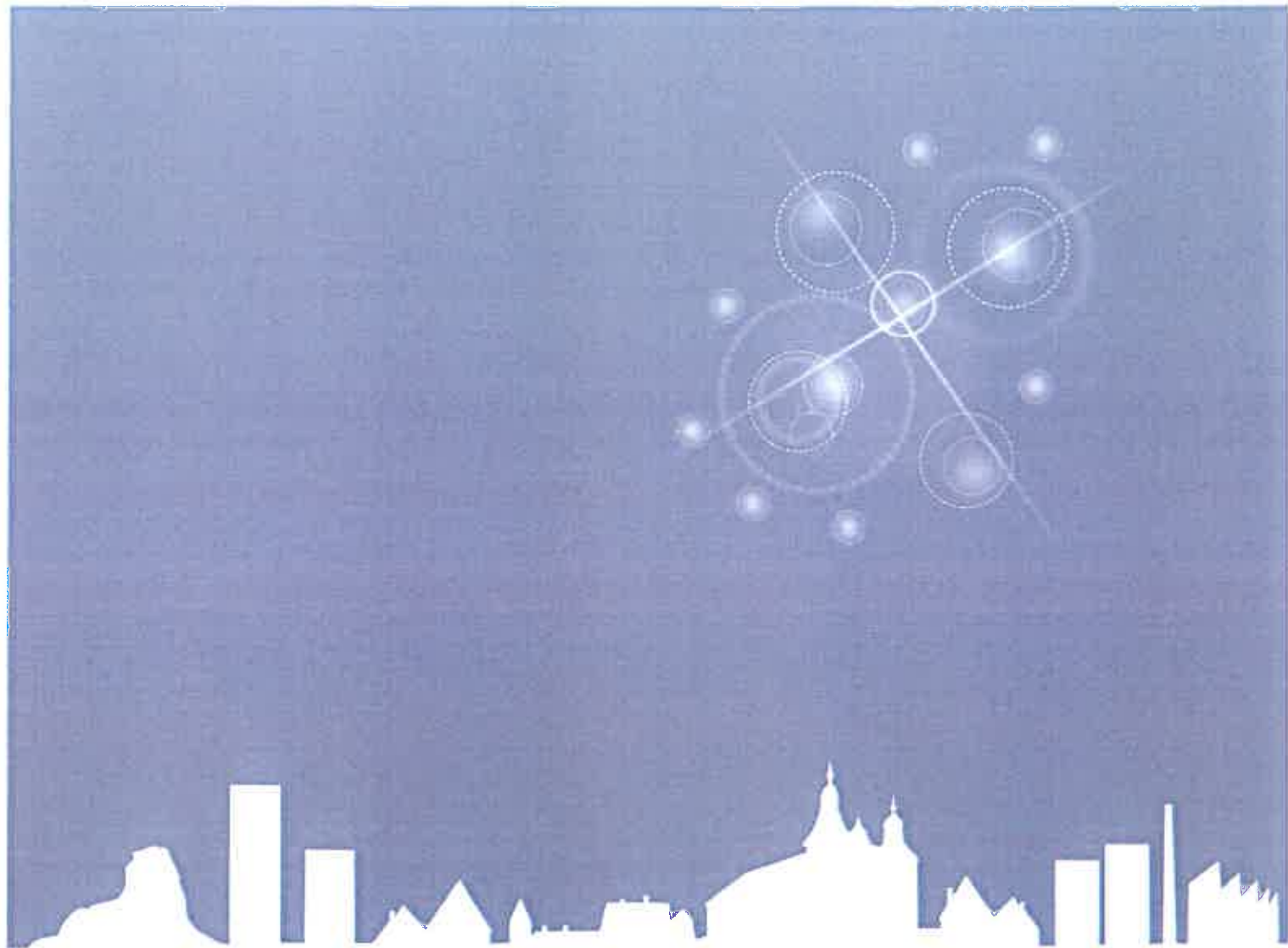
#### **u/ COOPERATION**

##### **TRANSFRONTALIERE ET OUVERTURE AUX TERRITOIRES LIMITOPHES**

La vitalité frontalière est un fait avec lequel il faut composer. Des passerelles de coopération viendront arrimer le Nord Franche-Comté à d'autres dynamiques dans un esprit d'ouverture.

Croisement de la stratégie générale et de la stratégie par thématique

		STRATEGIE GENERALE						
		A/ Affirmation transrégionale			B/ Cohérence d'un territoire complexe			
		a/ Fonctions supérieures	b/ Excellence Industrielle	c/ Positionne- ment	d/ Habiter	e/ Se mouvoir, communi- quer	f/ Enjeux naturels et environne- ment	
STRATEGIE PAR AXE THEMATIQUE	C. Economie - Innovation	g/ Intégration urbaine de l'espace productif	X	X	X		X	X
		h/ Diversification		X	X			
		i/ Structuration numérique	X	X		X	X	X
		j/ Recherche et enseignement supérieur	X	X		X		X
		k/ Accompagner les mutations des grands équipements de service	X		X	X	X	X
	D. Cadre de vie, attractivité et lien social	l/ Quartiers prioritaires				X	X	X
		m/ Logement				X		X
		n/ Services	X		X	X	X	
		o/ Transports	X		X		X	
		p/ Urbain & nature				X		X
		q/ Culture	X		X	X	X	
		r/ Tourisme & loisirs			X	X	X	
	E. Gouvernance, compétences et programmations	s/ Structuration NFC	X	X	X	X	X	X
		t/ Articulation autres programmes	X	X	X	X	X	X
		u/ Coopération et ouverture	X	X	X	X	X	X



Une ambition partagée au service d'un territoire d'excellence

Avec l'appui technique de :



**PROJET DE CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE A PASSER AVEC LA REGION  
AGGLOMERATION DE BELFORT 2015-2020**

Pour information : dotation régionale sur le territoire de l'agglomération belfortaine : 1 800 000 € dont 75 % maxi (1 350 000 €) mobilisables sur 2015-2017

Domaines retenus par la Région FC	Fiche de procédure régionale	Actions projetées	Maître d'ouvrage	Coût total prévisionnel HT	Subv régionale estimée 2015-2017	Subv régionale estimée 2018-2020	Exercice de réalisation	Référence à la stratégie Aire Urbaine
Soutien aux actions issues des PCET (bâtiment, habitat, mobilité, énergie renouvelable, déchets, agriculture, forêt..)	taux subv 20 % maxi 50 000 €	Véloroute tronçon Sevenans Chèvremont	CAB	128 000 €	25 000 €		2015	
		Bouclage Sud avec passerelle des Sabliettes - Sévenans arrière UTBM - Liaison vers Leupe	CAB	300 000 €	50 000 €		2016-2017	
Equipements structurants de services (culturels, sportifs et de loisirs, petite enfance et néo-coloniale)	10% mini 100 K€ mini 20 % maxi TTS 70 %	Bouclage Nord - Liaison Chèvremont-Pérouse	CAB	250 000 €		50 000 €	2019-2020	
		Bouclage Nord - Liaison Pérouse-Belfort	CAB	250 000 €		50 000 €	2018	
Aménagements urbains autour des secteurs d'intérêt régional (gares TER, lycées...)	taux 20 %	Piscine couverte du parc à Belfort (Résidences)	CAB	5 830 000 €	1 165 000 €		2017-2018	
		Ecole de musique communautaire à Chèvremont	CAB	555 000 €	111 000 €		2016-2017	
		A définir ultérieurement	CAB/ Commune	445 000 €		89 000 €	2018-2019	
		Aménagements urbains autour de la gare centrale de Belfort	Ville	1 300 000 €		260 000 €	2019	
<b>TOTAL</b>					<b>1 351 000 €</b>	<b>449 000 €</b>		
					<b>1 800 000 €</b>			

# Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017

de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle





Copyrighted material

## SOMMAIRE

---

<b>Contrat d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire .....</b>	<b>p. 4</b>
1/ Stratégie régionale .....	p. 6
2/ Stratégie de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle .....	p. 7
2.1/ <i>Déclinaison de la stratégie NFC dans le CADD :         Mobilité durable et Maintien / Adaptation         de l'offre de services .....</i>	<i>p. 9</i>
2.2/ <i>Vers un Pôle métropolitain .....</i>	<i>p. 13</i>
 <b>2.1/ DECLINAISON DE LA STRATEGIE NFC DANS LE CADD : MOBILITE DURABLE ET MAINTIEN / ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES</b>	
<b>ANNEXES .....</b>	<b>p. 18</b>
Annexe n°1 : Carte de l'Aire urbaine .....	p. 20
Annexe n°2 : Stratégie intégrée 2020 du Nord Franche-Comté .....	p. 22
Annexe n°3 : Tableaux récapitulatifs des opérations .....	p.53
Annexe n°4 : Fiches actions .....	p.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, adopté le 13 décembre 2013,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 27 juin 2014, adoptant le nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 17 octobre 2014, adoptant les nouveaux dispositifs de la politique territoriale 2015-2020, modifiée par délibération en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014, approuvant les enveloppes contractualisées avec les territoires sur la période 2015-2020,

Vu le règlement financier du Conseil régional,

Vu la stratégie Nord Franche-Comté à l'horizon 2020,

Vu la délibération du SMAIJ n° en date du approuvant  
le CADD de l'Aire urbaine 2015-2017,

Vu la délibération de la CAB n° en date du approuvant  
le CADD de l'Aire urbaine 2015-2017,

Vu la délibération de la PMA n° en date du approuvant  
le CADD de l'Aire urbaine 2015-2017,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2015, approuvant le CADD de l'Aire urbaine 2015-2017,

## Il est convenu

ENTRE

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Marie-Guite DUFAY, ci-après désignée par la « Région »,

ET

Le Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, représenté par son Président, M. Eric KOEBERLÉ, ci-après désigné par le « SMAU », structure porteuse du Pays de l'Aire urbaine dans l'attente de la mise en place du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté et représentant les 9 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) ;
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) ;
- Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS) ;
- Communauté de communes du Pays de Pont-de-Raide (CCPP) ;
- Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CTTB) ;
- Communauté de communes des Trois Cantons (CC3C) ;
- Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV) ;
- Communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR) ;
- Communauté de communes des Balcons du Lomont (CCBL).

ET

Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son Président,  
ci-après désigné par « PMA ».

et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, ci-après désignée par la « CAB »,

**Ce qui suit**

## 1 / STRATEGIE REGIONALE

---

La Région Franche-Comté, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, met en œuvre depuis près de 20 ans une politique de contractualisation avec les territoires en faveur d'opérations relevant du développement local. Cette politique a constamment évolué afin de mieux s'adapter aux nouveaux enjeux régionaux et aux besoins des territoires.

Ainsi, le nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales 2015-2020 intègre les enjeux identifiés et confortés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et les schémas régionaux (SRCAE et SRDE) que sont la transition énergétique, la lutte contre l'étalement urbain, le maintien du maillage des bourgs-centres et le développement des services à la population et de l'économie présente. Ce nouveau cadre s'est également nourri des préconisations tirées de l'évaluation effectuée en 2013 sur le fonctionnement entre la Région et les territoires infra-régionaux et s'inscrit dans l'évolution de l'organisation territoriale avec le développement des SCOT, la transformation des Pays en PETR et le rôle prépondérant des intercommunalités.

L'intervention régionale au titre des politiques territoriales 2015-2020 se décompose en quatre niveaux : contractualisation (objet du présent contrat), dispositifs au fil de l'eau (ingénierie, urbanisme durable et aménagement urbain dans les PCCC), appels à projets (TEPOS...) et appel à manifestation d'intérêt (Bourgs-Centres).

La contractualisation s'effectuera sur deux périodes de trois ans maximum sur les thématiques suivantes :

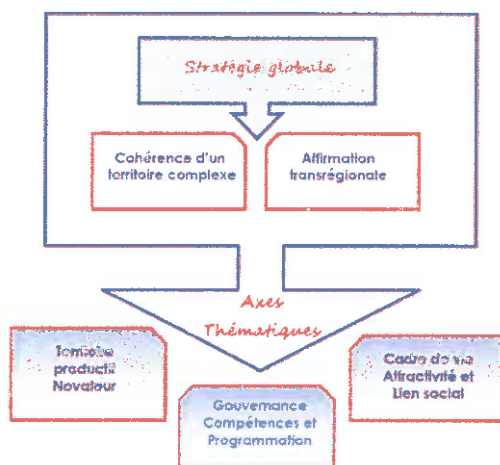
- Actions issues des PCET (fiche de procédure n°15.06.1) ;
- Equipements structurants de services (fiche de procédure n° 15.06.2) ;
- Aménagements urbains autour des secteurs d'intérêt régional - gares, lycées – (fiche de procédure n° 15.06.3).

Si la Région réaffirme que le Pays, territoire de projets, constitue une échelle pertinente et facilitatrice pour mettre en place une contractualisation entre la Région et les territoires infra-régionaux, elle souhaite progressivement évoluer vers une contractualisation à l'échelle des périmètres de Schéma de cohérence territoriale plus à même aujourd'hui de répondre aux nouveaux enjeux de l'aménagement identifiés dans le SRADDT (rappel : les lois Grenelle ont instauré de nouvelles contraintes, au 1er janvier 2017 tous les territoires devront être couverts par un SCoT approuvé pour pouvoir ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation).

Le contrat étant un contrat territorial unique, PMA, la CAB et le SMAU – représentant les 9 Communautés de communes du territoire – ont élaboré une stratégie locale intégrée de développement dans un esprit urbain-rural à l'échelle de la contractualisation. Par ailleurs, une démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à l'échelle du Nord Franche-Comté est en cours et doit rendre ses conclusions courant 2016.

## 2/ STRATEGIE DU TERRITOIRE DE L'AIRE URBAINE Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

La stratégie du territoire – détaillée en annexe n°2 – s'appuie sur un diagnostic circonstancié de la situation générale et des dynamiques vécues par le Nord Franche-Comté (voir carte en annexe n°1).



Cette stratégie intégrée, intitulée « Entre affirmation transrégionale et équilibres internes », s'articule autour de 3 ambitions qui constituent le socle fondateur et ambitieux du projet métropolitain du NFC :

- AMBITION N°1 : conserver son rôle de territoire productif de dimension nationale au positionnement mondial
- AMBITION N°2 : s'adapter à la compétition territoriale dans un contexte de mondialisation
- AMBITION N°3 : poursuivre le contrat social

La stratégie intégrée est volontairement organisée autour d'axes synthétiques d'action, combinant des objectifs thématiques (toutes thématiques confondues) et des objectifs transversaux.

La **stratégie générale** se doit ainsi d'agir sur deux niveaux indissociables :

- Le niveau extérieur, ou « l'affirmation transrégionale » ;
- Le niveau interne, ou la « cohérence d'un territoire complexe ».

La **stratégie par axe thématique** :

- Permet une lecture précise des objectifs stratégiques : elle en classe les grands domaines ;
- Facilite l'articulation des opérations portées avec les programmes opérationnels européens, nationaux et régionaux ;
- Donne la possibilité aux porteurs de projets de se situer dans des dispositifs intégrés plus larges.

La stratégie thématique se décline en 3 parties :

1. Développement économique et innovation : la création d'un territoire productif novateur
2. Cadre de vie, attractivité et lien social : une stratégie intégrée tournée vers l'humain
3. Gouvernance, compétences et programmation : le territoire en action

**Articulation Stratégie Intégrée NFC et politique territoriale régionale 2015-2020**  
(Extrait dossier de candidature Axe 5 FEDER/FSE 2014-2020)

		POLITIQUE TERRITORIALE REGIONALE 2015-2020							
		Contrat d'Aménagement Durable du Territoire (CADD)			Urbanisme durable			Revitalisation bourgs-centres	Petites cités comtoises de caractère (PCCC)
		Actions PCET	Equipements structurants de services	Aménagements autour de secteurs d'intérêt régional	Etudes préalables	Quartiers durables	Espaces dégradés		
STRATEGIE NORD FRANCHE-COMTE A L'HORIZON 2020	A/ Affirmation transrégionale	a/ Fonctions supérieures - équipements		X	X				
		b/ Excellence industrielle						X	
		c/ Positionnement		X	X				
	B/ Cohérence d'un territoire complexe	d/ Habiter	X	X	X		X	X	X
		e/ Se mouvoir, communiquer	X	X	X			X	X
		f/ Enjeux naturels et environnementaux	X				X	X	X
	C. Economie - innovation	g/ Intégration urbaine de l'espace productif	X					X	X
		h/ Diversification						X	X
		i/ Structuration numérique	X	X			X	X	X
		j/ Recherche et enseignement supérieur	X						
		k/ Accompagner les mutations des grands équipements de service	X				X		
	D. Cadre de vie, attractivité et lien social	l/ Quartiers prioritaires	X	X			X		
		m/ Logement	X	X				X	
		n/ Services	X	X				X	X
		o/ Transports	X	X	X			X	
		p/ Urbain & nature	X					X	X
		q/ Culture	X	X				X	X
		r/ Tourisme & loisirs	X	X				X	X
	E. Gouvernance, compétences et programmations	s/ Structuration NFC	X	X	X		X	X	X
		t/ Articulation autres programmes							
		u/ Coopération et ouverture	X		X				

## 2.1/ DECLINAISON DE LA STRATEGIE NFC DANS LE CADD : MOBILITE DURABLE ET MAINTIEN / ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

A la croisée des orientations de la politique territoriale régionale et de la stratégie intégrée pour le Nord Franche-Comté à l'horizon 2020, le présent CADD s'articule essentiellement autour de 2 axes thématiques : mobilité durable et maintien / adaptation de l'offres de services.

Ces deux volets sont complétés de plusieurs actions / projets stratégiques pour le territoire dont les objectifs font écho aux priorités à la fois de la Région et du Nord Franche-Comté.

### Mobilité durable

La mobilité est au cœur de l'idée même du Nord Franche-Comté : territoire carrefour des grandes voies de circulations européennes, spécialisé dans l'industrie du transport terrestre depuis plus d'un siècle et organisé en un système urbain multipolaire, donc générateur de nombreux déplacements internes.

Aussi, eu égard notamment à un réseau routier particulièrement structurant et à des conditions de circulation bien moins contraintes que dans des agglomérations de taille comparable, la dépendance à la voiture individuelle reste localement très prégnante et ce, malgré les efforts conjoints et soutenus des collectivités en faveur du développement des transports publics.

L'exigence de durabilité dans le domaine de la mobilité est d'autant plus puissante qu'elle imprègne toutes les grandes questions d'aménagement, d'économie, de vie quotidienne ou de réduction de l'impact environnemental sur le territoire. Sans compter les notions de service, de sécurité, de qualité de vie et de santé publique qui y sont intimement liées. Se pose également avec acuité la question du droit à la mobilité alors même que de nombreux ménages ne possèdent pas de voiture.

La thématique de la mobilité est ainsi incontournable dans la démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dite « volontaire » actuellement en cours à l'échelle de l'Aire urbaine dont les premières analyses montrent que les transports routiers sont localement :

- le 1<sup>er</sup> contributeur dans les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), nettement devant l'industrie ;
- responsables de 25 % des émissions de particules PM10, qui dégradent la qualité de l'air.

La situation locale de la qualité de l'air est à ce point préoccupante qu'elle a justifié la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur injonction européenne avec 22 mesures ciblées à la clé dont plusieurs concernent directement le secteur des transports.



La conscience de la transversalité de cette problématique et la nécessité d'en renforcer le caractère durable en proposant des solutions alternatives crédibles à la voiture individuelle expliquent que, plutôt que de constituer un bloc indépendant dans la stratégie territoriale du Nord Franche-Comté, la mobilité apparaît au contraire sous-jacente à de nombreux objectifs stratégiques, parmi lesquels :

*b/ excellence industrielle*

*c/ positionnement Grand Est / Rhin-Rhône*

*e/ se mouvoir, communiquer*

*f/ s'investir sur les enjeux environnementaux*

*o/ une intégration des transports*

*r/ la dynamisation touristique et ludique du Nord Franche-Comté*

*u/ coopération transfrontalière et ouverture aux territoires limitrophes*

Les actions des territoires inscrites au présent CADD s'articulent ainsi autour de 3 thématiques participant directement à l'objectif de favoriser et de développer une mobilité durable à l'échelle de l'Aire urbaine :

☛ Structuration des réseaux de transports publics

Il s'agit d'achever et d'interconnecter de façon multimodale la desserte des zones urbaines denses via des réseaux de bus à haut niveau de service, dont Belfort et le Pays de Montbéliard ont fait leur fer de lance, avec déjà un indéniable succès en termes d'amélioration de l'attractivité des transports collectifs et de progression de la fréquentation.

☛ Nouvelles solutions de mobilité :

Dans un territoire dont la tendance naturelle est le recours à la voiture, le saut qualitatif en matière de nouvelles mobilités, qui s'impose pour des raisons environnementales, sociales et économiques, implique une véritable révolution culturelle.

Il s'agit en particulier de réfléchir et d'investir dans les systèmes de mobilité innovants et partagés comme le covoiturage, en facilitant la mise en relation des populations intéressées par la création d'aires de rencontres spécifiques.

☛ Développement du réseau cyclable

Si le vélo, et de manière plus globale les mobilités douces ou actives, apparaissent plutôt marginales à l'échelle du NFC en raison notamment des distances (20 km entre Belfort et Montbéliard), elles offrent des perspectives intéressantes au niveau intercommunal, mais également en termes d'interconnexion entre réseaux locaux et de continuités autour d'axes d'envergure européenne.

Il s'agit de poursuivre l'extension et la mise en continuité des pistes cyclables à l'échelle du Nord Franche-Comté en s'appuyant notamment sur l'Eurovéloroute et sur les boucles desservant l'arrière-pays.

## Maintien et adaptation de l'offre de services

Si le Nord Franche-Comté fonde son identité sur son activité productive, il n'en reste pas moins un bassin de vie très dynamique. Ses caractéristiques socio-économiques évoluent et génèrent de nouveaux besoins en termes de services : transport, commerce, habitat, santé, loisirs, culture...

Le système multipolaire du Nord Franche-Comté favorise naturellement la subsidiarité entre les différents niveaux de l'armature urbaine, depuis les 2 agglomérations qui polarisent les services supérieurs de niveau métropolitain, jusqu'aux pôles relais des communautés de communes, en passant par les 5 pôles intermédiaires que sont Héricourt, Delle, Giromagny, Pont-de-Roide et Beaucourt.

Cela étant, le maillage local de services est menacé à l'heure de la concentration métropolitaine qui entraîne un transfert au niveau supérieur des fonctions de services publics ou privés, dévitalisant les pôles intermédiaires et renforçant le sous-encadrement administratif historique du Nord Franche-Comté au bénéfice des capitales régionales.

La diversité, la proximité et la qualité de l'offre de services sont des facteurs centraux du bien-vivre dans les territoires. Elles jouent donc directement sur les choix résidentiels des ménages et sur les grandes dynamiques sociodémographiques à l'échelle du bassin de vie.

Dans une perspective à la fois sociale, économique et écologique du développement durable des territoires, l'offre de services est impliquée de façon plus ou moins directe dans les questions de cadre de vie, d'étalement urbain, d'éventuelle ségrégation spatiale, de maîtrise de la mobilité (et donc de réduction des GES) et constitue évidemment une source d'emplois et d'activités non négligeables dans le cadre de l'économie présente et touristique.

A ces nombreux titres, la stratégie territoriale Nord Franche-Comté y fait référence dans le cadre de plusieurs axes stratégiques :

- a/ fonctions supérieures, grands équipements*
- d/ habiter*
- k/ accompagner les mutations des grands de services*
- n/ intensifier l'offre de services*
- p/ l'urbaine et sa proximité et la nature*
- q/ l'ambition du développement culturel*
- r/ la dynamisation touristique et ludique du NFC*

Pour maintenir et renforcer un maillage territorial globalement bien équilibré, gage de la vitalité de l'ensemble du bassin de vie, il apparaît nécessaire de compenser une certaine tendance à la concentration métropolitaine, de remettre à niveau les équipements existants et d'étoffer l'offre sur certaines thématiques cruciales comme l'installation de personnels médicaux.

Les principaux axes d'interventions identifiés dans le présent CADD concernent :

- Les équipements sportifs et culturels, dont les piscines à rénover, les écoles et conservatoires de musique à (re)construire, et les structures sportives.
- Les maisons de santé à l'heure où la démographie médicale devient préoccupante dans le Nord Franche-Comté. Il s'agit de favoriser l'installation des professionnels de santé en leur proposant des conditions d'exercice confortables, que ce soit en ville ou dans les pôles relais.
- Les structures d'accueil pour l'enfance, depuis les crèches jusqu'aux pôles périscolaires.
- La valorisation des atouts du territoire en premier lieu pour ses habitants que ce soit en termes de circuits courts ou sur le plan touristique.

## 2.2 / VERS UN POLE METROPOLITAIN

---

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM, complétant la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, donne la possibilité à l’Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle de se constituer en Pôle métropolitain.

Considérant les perspectives constructives ouvertes par cette nouvelle forme institutionnelle, les collectivités locales entendent s’engager résolument dans la dynamique métropolitaine. Ainsi le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a vocation à :

- Approfondir les relations et la cohésion économique, sociale et territoriale existantes à l’intérieur du bassin de vie ;
- Relever les défis de la croissance et de la compétitivité du territoire ;
- Contribuer au rayonnement et à l’attractivité du territoire ;
- Traiter ensemble des problématiques stratégiques dans des domaines tels que le développement économique, la recherche, l’enseignement supérieur, la culture, les transports, la santé, la qualité de vie, etc.

Au final, il ne s’agit pas de créer un nouvel échelon territorial, mais bien de structurer des coopérations déjà engagées depuis 30 ans et d’en développer de nouvelles, sur la base d’un engagement **volontaire** – c’est-à-dire **libre** et **déterminé** – de ses membres, dans une logique souple, pragmatique, évolutive et respectueuse de la spécificité de chacun.

**La consolidation de l’identité Nord Franche-Comté à travers un pôle métropolitain lui assurant une réelle visibilité et la dotant d’une vision stratégique commune et partagée ; le choix du pari industriel qui a, de tout temps, fait la force de ce bassin de vie et l’élève parmi les pôles économiques qui comptent au niveau national ; le renforcement des services – notamment les fonctions supérieures – pour mieux rivaliser et exister dans le champ de la compétitivité territoriale ; l’ouverture et le développement de la coopération avec les territoires voisins sur des segments à forte valeur ajoutée, sont des axes de travail qui conditionnent l’avenir du Nord Franche-Comté et la volonté croisée de tous les acteurs – locaux, régionaux, nationaux et européens – d’asseoir et de pérenniser l’Aire urbaine en perspective de la réforme et de la recomposition territoriale annoncées à court et moyen terme.**

## ARTICLE 1 : Objet du CADD de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Le présent contrat détaille les moyens mis en place par les signataires afin de répondre aux objectifs stratégiques définis et mettre en œuvre les opérations intégrées au programme d'actions pluri-annuel sur la période 2015-2017 (annexe n°3). Il précise également les engagements de chacun des signataires.

## ARTICLE 2 : Engagements des signataires

Par la conclusion du présent contrat, le SMAU s'engage à se doter de moyens humains dédiés au Plan Climat Energie Territorial (PCET) pendant la durée de la contractualisation (à minima ½ ETP). Par ailleurs, le territoire s'efforcera de présenter dans le plan d'actions du contrat au moins une action PCET par EPCI composant le territoire.

Les signataires du présent contrat s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens afin de mettre en œuvre la stratégie de la Région, du SMAU - représentant les Communautés de communes - de PMA et de la CAB pour la période 2015-2017.

Par ailleurs, le SMAU s'engage à échanger régulièrement avec l'ensemble des intercommunalités de son territoire afin que les stratégies de chacune de ses entités soient complémentaires.

Les engagements pris ainsi que les missions accomplies par le SMAU dans le cadre du présent contrat sont susceptibles d'être transférés au Pôle métropolitain à la création de celui-ci.

## ARTICLE 3 : Durée

La convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de territoire sur la période 2015-2020. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 décembre 2017, aussi les dernières affectations de crédits seront votées à l'automne 2017.

Au bout de ces trois premières années, un bilan approfondi et une évaluation devront être réalisés. A l'issue de cette phase, le soutien de la Région pourra être renouvelé, réorienté ou ne pas être reconduit. En cas de reconduction, un nouveau contrat sera établi pour la même durée.

## ARTICLE 4 : Mise en œuvre

La stratégie 2015-2017 sera mise en œuvre notamment à travers le programme présenté en annexe n°3 (tableaux récapitulatifs).

## ARTICLE 5 : Financement

Dans le cadre de la contractualisation avec la Région, le SMAU, représentant les Communautés de communes, PMA et la CAB peuvent mobiliser des crédits d'investissement et de fonctionnement permettant la mise en œuvre du programme d'actions présenté en annexe n°3.

**Concernant l'investissement**, pour la période 2015-2020, le Conseil régional a défini 3 enveloppes :

- la première, d'un montant de 1 800 000 € concerne les projets présentés par PMA ;
- la seconde, d'un montant de 1 800 000 € concerne les projets présentés par la CAB ;
- la troisième, d'un montant de 1 536 237 € concerne les projets présentés par les 9 communautés de communes de l'Aire urbaine :

- Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) ;
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) ;
- Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS) ;
- Communauté de communes du Pays de Pont-de-Roide (CCPP) ;
- Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) ;
- Communauté de communes des Trois Cantons (CC3C) ;
- Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV) ;
- Communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR) ;
- Communauté de communes des Balcons du Lomont (CCBL).

Ces enveloppes ont été calculées sur une base forfaitaire pour les territoires urbains et sur une base proportionnelle au poids démographique du territoire - 70% de l'enveloppe - et à l'IDH4 du territoire (Indice de développement humain) - 30% de l'enveloppe - pour les territoires ruraux.

Le présent contrat concerne la première période 2015-2017 ; le territoire pourra engager jusqu'à 75 % de l'enveloppe 2015-2020 c'est-à-dire :

- 1 350 000 € pour les projets présentés par PMA,
- 1 350 000 € pour les projets présentés par la CAB,
- 1 152 178 € pour les projets présentés par les Communautés de communes.

soit un total de 3 852 178 €.

Ces crédits viennent s'ajouter aux crédits régionaux mobilisés d'une part au titre des dispositifs hors contractualisation de la politique territoriale et d'autre part au titre des politiques régionales sectorielles.

**Concernant les actions de fonctionnement PCET**, celles-ci sont intégrées au contrat bien qu'il n'y ait pas d'enveloppe financière dédiée ; les maîtres d'ouvrage devront émarger directement sur le budget de fonctionnement des politiques territoriales régionales, dans la limite des crédits disponibles.

Les dossiers seront déposés en ligne par les maîtres d'ouvrage sur le site Internet de la Région. C'est au moment de l'instruction par les services de la Région, que les montants des subventions seront affinés selon les critères définis dans les fiches de procédure et proposés aux élus régionaux.

Les services de la Région devront être associés le plus en amont possible au montage des projets.

## ARTICLE 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un Comité local de suivi du présent contrat sera mis en place ; il sera composé notamment du Président du SMAU, représentant les Communautés de communes, du Président de PMA, du Président de la CAB et de la Région ou de leurs représentants respectifs.

## ARTICLE 7 : Pièces contractuelles

Le CADD Aire urbaine 2015-2017 comprend les pièces contractuelles suivantes :

- le présent contrat ;
- l'annexe n°1 présentant une cartographie du territoire de l'Aire urbaine concerné par le présent contrat ;
- l'annexe n°2 relative à la stratégie intégrée du Nord Franche-Comté ;
- l'annexe n°3 relative aux tableaux récapitulant les orientations et les opérations inscrites au contrat ;
- l'annexe n°4 regroupant l'ensemble des fiches actions des opérations inscrites au présent contrat ;

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux)

La Présidente du Conseil Régional,

Le Président du SMAU,

Marie-Guite DUFAY

Eric KOEBERLÉ

Le Président de PMA,

Le Président de la CAB,

.....

Damien MESLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-157

### Séance du 15 octobre 2015

Questions diverses –  
Motion – L'immigration c'est  
Non !

L'an deux mil quinze, le quinzisième jour du mois d'octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET  
M. Alain PICARD  
Mme Bernadette PRESTOZ  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Conseillère Communautaire Déléguée*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Daniel FEURTEY  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*

#### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-114.

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de Mme Isabelle NEHDI, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-117 et revient lors de l'examen du rapport 15-118.

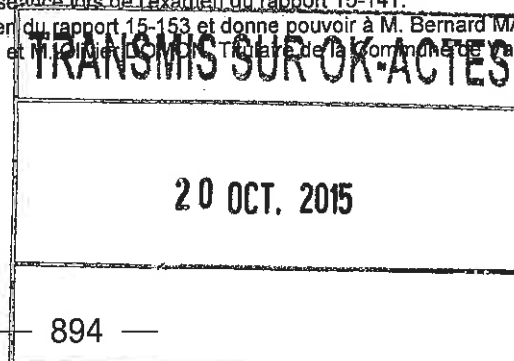
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-117.

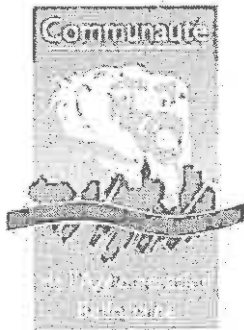
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-127.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-141.

M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-153 et donne pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, et M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-157.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 octobre 2015

## DELIBERATION

de M. Marc ARCHAMBAULT  
au nom du groupe « Belfort Bleu Marine »

**REFERENCES : MA – 15-157**

**MOTS-CLES : Politique**

**CODE MATIERE : 9.4**

**OBJET : Questions diverses – L'immigration c'est Non !**

L'immigration c'est Non !

Les flux de migrants en provenance du Moyen-Orient sont d'une ampleur sans précédent. Ils sont encouragés par une politique attractive de la part de l'Union Européenne associée à des démarches contraignantes envers les nations. Les signaux envoyés par plusieurs pays et particulièrement par l'Allemagne poussent des milliers de gens à s'engager sur les routes et les mers, cette tragédie aboutit à de nombreux décès.

Au comble de l'horreur, les systèmes politico-médiatiques transforment les drames en émotion pour convaincre les populations d'accepter ces immigrés clandestins faussement renommés réfugiés.

A Belfort, on assiste à un marché dans lequel les groupes politiques constituant l'UMPS font leur choix. Le Maire de Belfort faisant partie des Républicains autoproclamés a déclaré l'orientation de ses démarches. Face à lui la gauche déclare vouloir accueillir sans distinction mais elle s'appuie hypocritement sur des réalités statistiques pour favoriser la catégorie qui l'arrange.

La France ne peut plus supporter l'immigration :

- le chômage est énorme et il n'y a pas de travail pour ces gens,
- les systèmes sociaux sont déficitaires et leur efficacité pour les Français est en baisse.

Le Conseil de la CAB n'est ni à la botte du Maire de Belfort, ni à celle de la Chancelière allemande ; il doit se comporter de manière réfléchie et s'exprimer contre l'arrivée de ces immigrés.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix contre et 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT),

**REJETTE** la présente motion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 octobre 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

